

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU
STATUT DE ROME DE LA
COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

**DIXIÈME SESSION
NEW YORK, 12 – 21 DÉCEMBRE 2011**

**DOCUMENTS OFFICIELS
VOLUME II**

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres « Res. » et les décisions par le mot « Décision ».

Conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.6, le premier volume des Documents officiels est disponible dans toutes les langues de l'Assemblée alors que le second est diffusé en anglais, arabe, espagnol et français.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
B.P. 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone : +31 (0)70 515 9806
Télécopie : +31 (0)70 515 8376

ICC-ASP/10/20
Publication de la Cour pénale internationale
ISBN No. 92-9227-245-4

Copyright © International Criminal Court 2011
Tous droits réservés
Imprimé par Ipskamp, La Haye

Table des matières

	<i>Page</i>
Partie A	
Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale.....	4
Partie B	
Rapports du Comité du budget et des finances	175
1. Rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa seizième session, avril 2011	175
2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-septième session, août 2011	207
Partie C	
Documents connexes	285
1. États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010	285
2. Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010.....	343

Partie A

Projet de budget-programme 2012 de la Cour pénale internationale*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-32	6
II. Projet de budget-programme pour 2012	33-514	15
A. Grand programme I : Branche judiciaire.....	33-87	15
1. Programme 1100 : Présidence.....	42-53	17
2. Programme 1200 : Chambres.....	54-81	22
3. Programme 1300 : Bureaux de liaison	82-87	29
B. Grand programme II : Bureau du Procureur.....	88-156	32
1. Programme 2100 : Procureur	98-126	35
a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur/Section des avis juridiques	103-113	37
b) Sous-programme 2120 : Section des services	114-126	40
2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération.....	127-133	43
3. Programme 2300 : Division des enquêtes	134-152	46
a) Sous-programme 2320 : Section de la planification et des opérations.....	136-144	48
b) Sous-programme 2330 : Équipes d'enquêteurs.....	145-152	50
4. Programme 2400 : Division des poursuites.....	153-159	52
C. Grand programme III : Greffe.....	160-467	54
1. Programme 3100 : Greffier	173-265	58
a) Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier	174-180	60
b) Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne	181-188	62
c) Sous-programme 3130 : Section des avis juridiques	189-193	65
d) Sous-programme 3140 : Section de la sécurité	194-215	67
e) Sous-programme 3160 : Bureau du Greffe pour les locaux permanents.....	216-220	71
f) Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège	221-245	73
g) Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils	246-252	78
h) Sous-programme 3191 : Bureau du conseil public pour la Défense	253-258	80
i) Sous-programme 3192 : Bureau du conseil public pour les victimes	259-265	82
2. Programme 3200 : Direction des services administratifs communs.....	266-344	85
a) Sous-programme 3210 : Bureau du directeur (DSAC)	278-281	88
b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines	282-297	90
c) Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances.....	298-307	94
d) Sous-programme 3250 : Section des services généraux	308-330	97
e) Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications	331-344	103

* Antérieurement publié sous les cotes ICC-ASP/10/10, et Corr.1 à Corr.4. Voir aussi ICC-ASP/10/10/Corr.5 qui a été reproduit dans le volume I.

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
3. Programme 3300 : Direction du service de la Cour	345-440	107
a) Sous-programme 3310 : Bureau du directeur (DSC)	352-359	110
b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire	360-375	112
c) Sous-programme 3330 : Section de la détention.....	376-380	116
d) Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour	381-398	118
e) Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins.....	399-421	122
f) Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations.....	422-440	128
4. Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation	441-467	133
D. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	468-479	140
E. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	480-502	145
F. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	503-510	150
G. Grand programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents - Intérêts	511	152
H. Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.....	512-514	152
Annexes.....		154
I. Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le budget-programme pour 2012, le Fonds de roulement pour 2012, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépenses pour 2012 et le Fonds en cas d'imprévu		154
II. Organigramme de la Cour		156
III. Hypothèses retenues pour le projet de budget-programme pour 2012		157
IV. Liste des buts stratégiques et des objectifs de la Cour pénale internationale		157
V. Informations sur les effectifs :		158
a) Effectifs proposés pour la Cour par grand programme.....		158
b) Modifications apportées au tableau des effectifs		158
c) Liste des reclassements de postes de la catégorie des agents des services généraux en 2011		159
d) Postes temporaires convertis en postes permanents.....		159
e) Émoluments et indemnités des juges (2012)		159
f) Coûts salariaux types 2012 – Administrateurs et agents des services généraux (siège)		160
VI. Tableau récapitulatif par objet de dépense		161
VII. Projection des recettes pour 2010 – 2012.....		161
VIII. Estimation du compte de résultat pour 2012 – Programme de recrutement de stagiaires et de professionnels invités/Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée		162
IX. Budget-programme pour 2012 pour le Bureau de liaison auprès de l'Union africaine (BLUA)		163
X. Loyer et entretien des locaux provisoires, juillet à décembre 2012.....		164
XI. Fonctions du fonctionnaire d'administration hors classe rattaché au cabinet du Greffier		165
XII. Présentation des fonctions des programmes et sous-programmes.....		168
XIII. Glossaire (termes budgétaires)		173

I. Introduction

1. Le présent projet de budget-programme pour 2012 est soumis, le 8 juillet 2011, par le Greffier de la Cour pénale internationale (« la Cour »), conformément à l'article 3.1 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 103.2, aux fins de son examen et de son approbation par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à sa dixième session.
2. Le budget proposé s'élève à un total de 117 730 000 euros, qui se décompose ainsi :
 - a) 114 650 000 euros, soit 97,4 pour cent, sont affectés à la Cour elle-même¹ ; et
 - b) 3 080 000 euros, soit 2,6 pour cent, sont affectés au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.
3. Au sein de la Cour, le budget est ventilé comme suit :
 - a) 10 310 000 euros, soit 8,7 pour cent, pour la Branche judiciaire ;
 - b) 31 800 000 euros, soit 27 pour cent, pour le Bureau du Procureur ;
 - c) 69 920 000 euros, soit 59,4 pour cent, pour le Greffe ;
 - d) 1 760 000 euros, soit 1,5 pour cent, pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ;
 - e) 550 000 euros, soit 0,5 pour cent, pour le Bureau du directeur de projet (locaux permanents) ; et
 - f) 30 000 euros, soit 0,3 pour cent, pour le Mécanisme de contrôle indépendant.
4. Ces chiffres représentent une augmentation de 14 120 000 euros, soit 13,6 pour cent, par rapport au budget pour 2011, tel qu'approuvé. Cette progression est due principalement aux coûts qu'a engendrés la nouvelle situation en Libye et à l'accroissement des coûts qu'entraîne l'obligation de veiller à ce que la Défense et les victimes disposent d'une représentation juridique appropriée, ainsi qu'à la nécessité de procéder à plusieurs investissements supplémentaires, tels que la réalisation de certaines dépenses d'équipement et la mise en œuvre des normes IPSAS. Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des dépenses additionnelles qui pourront intervenir, tels que les frais, difficiles à évaluer, des locaux provisoires et les coûts liés à la mise en place d'un bureau de liaison auprès de l'Union africaine, comme l'indiquent les annexes IX et X qui sont jointes au présent projet.

Tableau 1 : Projet de budget 2012 par objet de dépense

<i>Objet de dépense</i>	<i>Ressources de base (milliers d'euros)</i>	<i>Ressources liées aux situations (milliers d'euros)</i>	<i>Total (milliers d'euros)</i>
Juges	5 111,9		5 111,9
Dépenses de personnel	35 080,6	43 518,7	78 599,3
Dépenses hors personnel	13 222,6	20 799,2	34 021,8
Total	53 415,1	64 317,9	117 733,0

La Cour aujourd'hui

5. La Cour traite actuellement de plusieurs affaires dans de cadre de six situations. Pour sept affaires, l'état d'avancement de la procédure varie, selon que les personnes faisant l'objet d'une enquête ou de poursuites sont détenues ou ont comparu volontairement devant la Cour. En sus des enquêtes qu'il conduit en Ouganda, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Darfour (Soudan), au Kenya et, depuis une date récente, en Libye, le Procureur a sollicité, de la part de la Cour, l'autorisation d'ouvrir une enquête en ce qui concerne la situation en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, le Bureau du Procureur continue de suivre d'autres situations dans le cadre des examens préliminaires

¹ Ce chiffre inclut les ressources du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, du Bureau du Directeur de projet (locaux permanents) et du Mécanisme de contrôle indépendant.

auxquels elle procède, et notamment en Afghanistan, en Colombie, en Géorgie, en Guinée, au Honduras, en République de Corée, au Nigéria et en Palestine.

6. Dans le cadre des situations dont la Cour se trouve activement saisie, celle-ci a émis dix-sept² mandats d'arrêt qui visent des auteurs présumés de crimes relevant de sa compétence, cinq individus étant actuellement détenus et huit autres étant toujours en liberté. Par ailleurs, la Cour a délivré neuf citations à comparaître, conduisant l'ensemble des neuf suspects à se présenter volontairement devant la Cour et à ne pas se trouver, à ce stade, en détention. Parmi les affaires dont la Cour est saisie, quatre sont parvenues au stade du procès, la date des audiences, aux fins de la confirmation des charges, ayant été fixée pour trois affaires, et les charges n'étant pas encore confirmées, pour une affaire, par la Chambre préliminaire. Pour cinq affaires, les procédures ont été laissées en suspens, les auteurs présumés des crimes n'ayant pas été appréhendés.

7. La situation en République démocratique du Congo reste celle qui suscite, de la part de Cour, la plus forte activité judiciaire. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga*, portée devant la Chambre de première instance I, les parties sont appelées à présenter leurs conclusions orales à la fin du mois d'août 2011. Il est prévu que la Chambre de première instance rende sa décision finale en l'affaire, conformément à l'article 74 du Statut de Rome, à une date ultérieure au cours de cette année. En cas de condamnation de l'accusé, s'ouvrira, et ce sera la première fois devant la Cour, une phase de réparations. Dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, la défense a commencé de présenter ses moyens devant la Chambre de première instance II en février 2011 et l'on s'attend à ce que sa mission prenne fin, plus tard durant l'année. Dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, l'auteur présumé est toujours en fuite, tandis que, dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*, grâce à la coopération efficace de la France et de l'Allemagne, lors de l'enquête et au cours de la procédure visant à l'arrestation du suspect, celui-ci a été remis à la Cour le 25 janvier 2011. Une audience de confirmation des charges, en l'affaire, doit avoir lieu, devant la Chambre préliminaire I, le 17 août 2011.

8. La phase du procès, en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, dans le cadre de la situation en République centrafricaine, a commencé, le 22 novembre 2010, devant la Chambre de première instance III. En l'état actuel des choses, l'Accusation est en train de faire valoir ses arguments devant la Cour.

9. En ce qui concerne la situation au Darfour (Soudan), déférée à la Cour par la résolution 1593 du 31 mars 2005 du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Cour a émis des mandats d'arrêt visant les trois suspects en l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Harun, Ali Kushayb et Omar Hassan Al Bashir*. Dans une affaire distincte, M. Bahr Idriss Abu Garda, à qui avait été délivrée une citation à comparaître devant la Cour, s'est présenté volontairement devant celle-ci en mai 2009, et, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I n'a pas confirmé les charges avancées à son encontre. S'agissant d'une autre affaire, *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*, des citations à comparaître ayant été décernées, les suspects se sont présentés de leur plein gré devant la Cour et la Chambre préliminaire I, a décidé, le 7 mars 2011, de confirmer les charges les concernant. Le 16 mars 2011, la Présidence a constitué la Chambre de première instance IV et l'a saisie de cette affaire. Abdallah Banda et Saleh Jerbo ne sont pas détenus par la Cour.

10. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative dans la situation en République du Kenya. Depuis cette date, la Chambre préliminaire II a décidé, cette année, de retenir deux affaires : *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* et *Le Procureur c. The Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*. Les 7 et 8 avril 2011, sur citations émises le 8 mars 2011 par la Chambre, les six suspects, dans les deux affaires, ont tous comparu volontairement devant la Cour. Il est prévu que les audiences de confirmation des charges, pour les deux affaires, commencent respectivement le 1^{er} et le 21 septembre 2011. Les suspects ne sont pas détenus par la Cour.

² La Chambre préliminaire I a mis fin, le 11 juillet 2007, à l'instance engagée, dans la situation en Ouganda, à l'encontre de Raska Lukwiya, à la suite du décès de ce dernier.

11. Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité, par sa résolution 1970, de déférer à la Cour la situation en Libye. Le 3 mars 2011, le Procureur a fait connaître sa décision d'ouvrir une enquête sur la situation, et la Présidence a attribué ladite situation à la Chambre préliminaire I. Le 27 juin 2011, sur la demande présentée, le 16 mai 2011, par le Procureur, la Chambre préliminaire I a émis des mandats d'arrêt à l'encontre de Muammar Abu Minyar Gaddafi, de Saïd Al Islam Gaddafi et d'Abdullah Al Sanousi.

Hypothèses pour 2012

12. De par sa nature, le travail judiciaire de la Cour échappe à l'empire du prévisible, et il s'avère extrêmement difficile d'établir, un an à l'avance, des hypothèses fiables sur l'exercice financier qui fait l'objet des prévisions budgétaires de la Cour. Confrontée à un grand nombre d'éventualités, la Cour a retenu une approche relativement prudente des hypothèses de départ, de façon à éviter toute surbudgétisation de ses dépenses, entraînant le cas échéant, une sous-consommation des crédits approuvés. D'un autre côté, élaborer le budget à partir d'hypothèses par trop modérées fait courir le risque d'une insuffisance des ressources allouées, s'il advient que l'activité judiciaire de la Cour prenne une ampleur dépassant les prévisions initiales. La Cour informera l'Assemblée de toute modification touchant les hypothèses retenues, qui puisse avoir une incidence de taille sur l'estimation actuelle de ses exigences budgétaires en 2012.

13. En conséquence, la Cour prévoit que l'examen de plusieurs affaires interviendra de façon simultanée en 2012, mais que les audiences afférentes aux procès seront organisées de manière consécutive, sans que cet agencement ne compromette la célérité des procédures, et tout en permettant de faire l'économie des dépenses que génère une équipe affectée à un procès, aux fins de conduire des procès se déroulant parallèlement, comme en faisaient état les prévisions budgétaires pour le premier semestre de 2011. Il convient de souligner que c'est à partir de l'appréciation de plusieurs facteurs différents qui déploieront leurs effets en 2012 qu'a pu être réalisé cet équilibre délicat, tout en tenant compte de ce que peut être la durée moyenne de certains processus judiciaires. Il est également prévu que les procès soient suivis de phases consacrées à l'appel des décisions rendues, ainsi que de phases portant sur les réparations à accorder.

14. Le Bureau du Procureur prévoit qu'en 2012, il poursuivra sept enquêtes dans le cadre de six pays de situation, y compris, notamment, au sujet de la situation en Libye. Il continuera de diligenter subsidiairement un volume de neuf autres enquêtes, tout en suivant l'évolution de huit autres situations latentes.

15. Le Greffier continuera d'apporter son appui à la Branche judiciaire et de fournir des services et son soutien à l'ensemble des parties aux instances, de même qu'aux activités du Bureau du Procureur lorsque son aide a été sollicitée. Il continuera par ailleurs de soutenir, efficacement et de manière adéquate, l'action de la Cour sur le terrain, par l'entremise de bureaux extérieurs moins nombreux (cinq par rapport à sept en 2011).

16. L'accroissement de l'activité judiciaire de la Cour et la nécessité de sauvegarder, comme il se doit, les droits de l'ensemble des parties et participants à la procédure emporteront, comme conséquences directes, au cours de 2012, le maintien du versement d'une aide judiciaire à sept équipes de la défense et à 12 équipes de représentants des victimes dans le cadre du Programme d'aide judiciaire actuel.

Planification stratégique et budget pour 2012

17. Le principe qui guide le processus de planification stratégique de la Cour s'inscrit dans le cadre général qui accorde aux missions et fonctions de la Cour, telles qu'énoncées dans ses textes de base, la plus haute priorité. Le Plan stratégique actuel de la Cour³ continue d'inspirer la planification et la mise en œuvre de son budget.

³ ICC/ASP/7/25.

Tableau 2 : Planification stratégique et budget pour 2012

<i>But 1 : une justice de qualité</i>	<i>But 2 : une institution reconnue bénéficiant d'un appui adéquat</i>	<i>But 3 : un modèle d'administration publique</i>
Conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits.	Faire mieux connaître et mieux comprendre la Cour, et renforcer le soutien dont elle bénéficie.	Exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales, au moyen de structures et de procédures rationnelles tout en maintenant la flexibilité requise et en engageant sa responsabilité et en faisant appel à du personnel dûment qualifié et motivé dans un environnement à visage humain et une culture non bureaucratique.
1. Mener quatre ou cinq nouvelles enquêtes sur des affaires dans le cadre de situations nouvelles ou existantes et conduire au moins quatre procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire.	4. Approfondir le niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées.	8. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum.
2. Tenir à jour et renforcer plus encore le système pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants et au personnel une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome.	5. Concevoir des mécanismes pour assurer à l'égard de tous la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines.	9. Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes n'appelant que des ajustements mineurs des montants proposés et de la répartition des ressources de la part de l'Assemblée des États Parties.
3. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et dans le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de tous les participants aux procédures et de toutes les personnes concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité.	6. Accroître constamment l'appui dont bénéficie la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de la Cour.	10. Attirer un personnel provenant d'horizons divers, répondant aux normes les plus exigeantes, en se préoccupant de son sort et lui offrir des perspectives de développement de carrière et de promotion.
	7. Assurer la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion à l'échelle locale et internationale.	11. Continuer à renforcer une culture commune pour la CPI.

18. En vue du processus budgétaire pour 2012, la Cour a défini les objectifs stratégiques prioritaires qui sont les siens pour 2012, tout en arrêtant, de propos délibéré, un nombre réduit d'objectifs. Par voie de conséquence, lesdits objectifs stratégiques prioritaires ont moins pour objet de mesurer des coûts et des incidences budgétaires que d'élaborer des mécanismes visant à rationaliser et à renforcer les modes opératoires de la Cour et, par ce biais, à améliorer les méthodes de travail de la Cour. Leur énumération ne correspond pas à un ordre de priorités ; elle indique plutôt les ensembles et les secteurs qui retiennent l'attention de la Cour. D'une manière générale, les objectifs stratégiques prioritaires doivent être perçus comme :

- a) étant au service des fonctions essentielles de la Cour lorsqu'elle procède à des analyses préliminaires, à des enquêtes et à des procès ; et comme
- b) étant assujettis à l'obligation de portée générale de veiller à introduire efficacité et efficience dans tous les aspects de l'activité de la Cour.

Objectifs stratégiques prioritaires pour 2012

Priorité n° 1 Renforcer davantage le fonctionnement interne et le cadre d'élaboration des grandes orientations de la Cour (But 1 et But 3) :

- a) Créer ou réexaminer et réviser les grandes orientations de gestion des ressources de la Cour, et notamment : les ressources humaines et la stratégie des opérations extérieures (But 3, Objectifs 8, 10 et 16) ;
- b) Élaborer de nouveaux instruments de gestion et procéder à l'amélioration des outils existants, y compris les normes IPSAS et la comptabilisation des coûts (But 3 et Objectifs 8, 9 et 16) ;
- c) Continuer de renforcer les mesures d'appui aux salles de justice et réduire les délais des procédures judiciaires (But 1).

Priorité n° 2 Faire face aux problèmes récents que rencontrent l'ensemble des parties/participants à l'occasion des procédures judiciaires (But 1 et 2) :

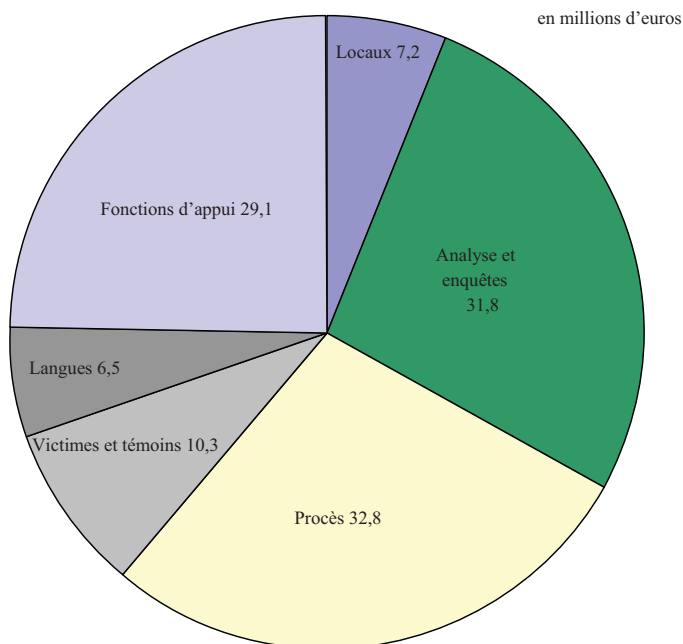
- a) Sécurité des victimes, des témoins et des autres participants qui se trouvent menacés du fait de leur association à l'activité de la Cour (But 1, Objectif 2) ;
- b) Aide judiciaire : réexamen du cadre juridique en vigueur (But 1, Objectif 3) ;
- c) Sensibilisation : poursuite de l'élaboration de mécanismes efficaces pour accroître l'impact de la sensibilisation (But 2, Objectifs 4 et 7).

Priorité n° 3 Investir en renforçant la capacité des mécanismes actuels d'appui et de coopération qui agissent pour le service de la Cour et en liaison avec elle, en mobilisant le concours de parties prenantes intervenant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Cour, et en mobilisant de nouvelles sources de soutien (But 2) :

- a) Privilégier le traitement des questions se rapportant au bien-être du personnel et aux attentes de sa part qu'a mises en exergue l'enquête menée en 2010 auprès du personnel (But 3, Objectif 10) ;
- b) Conclure de nouveaux accords visant à accroître la coopération avec la Cour et renforcer l'exécution de ses décisions, dans les domaines suivants : privilèges et immunités ; sécurité ; logistique ; partage de l'information ; réinstallation des témoins ; mise en liberté provisoire ; exécution des peines (But 2, Objectifs 5 et 6).

19. Dans le droit fil de *l'objectif prioritaire 1*, et en liaison avec le but 3 du Plan stratégique de la Cour, celle-ci propose, conformément au régime commun et aux normes internationales, de réserver des fonds afin de créer un programme de subventionnement, permettant aux fonctionnaires de la Cour prenant leur retraite au terme de nombreuses années de service de disposer d'un régime adéquat d'assurance médicale. La contribution de la Cour à ce programme de subventions sera couverte par les crédits figurant à la ligne budgétaire se rapportant aux dépenses communes de personnel, où cette source d'engagements financiers sera inscrite conformément aux normes comptables. On ne s'attend pas à ce que le financement de cette subvention se traduise, dans le futur, par l'introduction, dans l'ensemble du budget-programme, d'une nouvelle ligne budgétaire à cet effet. Des précisions sur la raison d'être de ce programme de subventionnement, les critères d'admissibilité, et son financement figurent dans un document distinct, sollicité par le Comité du budget et des finances (le « Comité ») à l'occasion de sa seizième session⁴.

Macroanalyse



⁴ICC-ASP/10/5, paragraphe 68.

20. Le montant des crédits affectés aux analyses et aux enquêtes s'élève à 31,8 millions d'euros, afin de financer les analyses préliminaires de situations dans la perspective d'enquêtes éventuelles et de mener à bien les enquêtes sur lesquelles elles débouchent conformément au Statut de Rome. Le montant des coûts afférents à la protection des victimes et témoins ainsi qu'à leur participation aux procédures judiciaires devant la Cour s'élève à 10,3 millions d'euros.

21. Le montant total des coûts correspondant aux ressources utilisées, lors des différentes phases du processus judiciaire, équivaudra à environ 32,8 millions d'euros, soit 27,8 pour cent du budget. L'appui linguistique, fourni sous la forme de services d'interprétation et de traduction, s'élèvera à 6,5 millions d'euros en 2012, la majeure part de ces dépenses étant consacrée à l'appui fourni dans le cadre du processus judiciaire. Afin de fournir à la Cour l'ensemble des fonctions de soutien à ses activités non judiciaires, un montant de 29,1 millions d'euros est inscrit au budget au titre de l'ensemble des différents organes. Enfin, le budget « Locaux » enregistre les besoins des locaux provisoires, à l'exclusion des frais induits par d'éventuelles dépenses de location, de même que par le Bureau du directeur de projet (locaux permanents).

22. Le tableau ci-après rend compte de l'évolution dynamique des activités judiciaires de la Cour depuis 2009, et il montre comment les ressources se trouvent réparties entre les diverses situations. En conséquence, les sommes affectées à l'appui opérationnel accusent, au fil des ans, une augmentation continue mais de portée limitée, qui est la conséquence de la progression des activités judiciaires. On parviendra à davantage de transparence dans la distinction des coûts afférents à l'appui opérationnel et des coûts se rapportant aux activités judiciaires lorsque le système de comptabilité analytique mis en place aura franchi de nouvelles étapes.

Tableau 3 : Évolution dynamique des activités judiciaires de la Cour

<i>Budget en milliers d'euros et nombre d'affaires</i>	<i>Appui opérationnel</i>	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>Darfour</i>	<i>RCA</i>	<i>Kenya</i>	<i>Libye</i>
Approuvé pour 2009	16 198,9 (9 affaires)	3 233,4 (1 affaire)	17 475,4 (4 affaires)	7 575,6 (3 affaires)	7 390,5 (1 affaire)	0,0 N/A	0,0 N/A
Approuvé pour 2010	18 158,3 (11 affaires)	3 057,8 (1 affaire)	17 506,1 (5-6 affaires)	6 719,1 (3 affaires)	7 485,9 (1-2 affaires)	0,0 N/A	0,0 N/A
Approuvé pour 2011	21 927,0 (13 affaires + 2)	2 269,7 (1 affaire)	13 499,6 (5 affaires)	4 728,9 (4 affaires)	5 653,3 (1 affaire)	7 740,8* (2 affaires)	4 072,6** (2 affaires)
Approuvé pour 2012	21 973,1 (16 affaires)	1 653,8 (1 affaire)	17 133,3 (6 affaires)	3 570,4 (4 affaires)	4 618,4 (1 affaire)	8 036,3 (2 affaires)	7 222,0 (2 affaires)

* Inclut une demande de budget supplémentaire de 2 616 euros, au titre du Fonds en cas d'imprévu, en vue de l'utilisation éventuelle de ressources supplémentaires dans le cadre de la situation au Kenya au cours de la période de juin à décembre 2011.

** Demande de budget supplémentaire au titre du Fonds en cas d'imprévu en vue de l'utilisation éventuelle de ressources supplémentaires dans le cadre de la situation en Libye au cours de la période de mai à décembre 2011.

23. Les composantes du budget liées aux situations sont les suivantes : les opérations extérieures et les jours où la Cour siège, telles que résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Budget correspondant au nombre de jours où la Cour siège et aux opérations hors siège par situation

<i>Objet de dépense</i>	<i>Projet de budget pour 2012 en millions d'euros</i>
Procès 1 (Lubanga)	4,1
Procès 2 (Katanga/Ngudjolo)	4,1
Procès 3 (Bemba)	2,3
<i>Total partiel du nombre de jours où la Cour siège</i>	<i>21,8</i>
Opérations hors siège	
Appui opérationnel	10,6
Situation 1 - Ouganda	1,7
Situation 2 - RDC	8,9
Situation 3 - Darfour	3,5
Situation 4 - RCA	2,6
Situation 5 - Kenya	8,0
Situation 6 - Libye	7,2
<i>Total partiel des opérations hors siège</i>	<i>42,5</i>
Total	64,3

24. Comme on l'a déjà constaté dans le cadre des situations en Ouganda et au Soudan, après les étapes initiales, nécessitant davantage de ressources pour conduire des enquêtes, soumettre des affaires et lancer les procédures qui les concernent, tout en mettant en place les structures d'appui qu'elles nécessitent, le volume de dépenses diminue dès lors que les activités judiciaires marquent le pas du fait de l'absence d'arrestations. Dans des cas de cet ordre, la Cour est parvenue à réaffecter ses ressources afin de couvrir les besoins naissant dans le cadre d'autres situations et affaires, tout en maintenant l'infrastructure nécessaire minimum.

25. Inversement, pour les situations dans lesquelles l'activité judiciaire se poursuit, il apparaît que les ressources nécessaires évoluent en fonction des besoins directement liés aux procédures, soit qu'elles enregistrent, le cas échéant, dans certains cas, une progression, compte tenu de l'adjonction de nouvelles affaires ou du franchissement d'étapes dans la procédure, soit qu'elles accusent une diminution, comme le cas de la République centrafricaine en fournit un exemple. Il est important de relever que les diverses phases de la procédure judiciaire nécessitent également la mobilisation de différents niveaux d'appui de la part du Greffe pour nombre des services essentiels qu'il prodigue à l'ensemble des parties, participants et acteurs au cours de la procédure. Dans l'ensemble, c'est le volume de l'activité judiciaire qui constitue le principal facteur déterminant de l'évolution du budget de la Cour, traduisant par là les liens de l'exercice budgétaire avec la mise en œuvre des missions essentielles qui sont dévolues à l'institution.

Analyse des variations : principaux inducteurs de coûts en 2012

26. À la lumière des hypothèses énoncées aux paragraphes 12 à 16 ci-dessus, le principal inducteur de coûts, qui accroîtra inévitablement l'ensemble de la masse budgétaire en 2012, tient à la nouvelle situation en Libye, qui engendrera un surplus de dépenses de 7,2 millions d'euros. Il est important de souligner à cet égard que le paragraphe 8 du dispositif de la résolution 1970 du Conseil de sécurité, qui défère à la Cour la situation en Libye, a convenu, en termes exprès, « *qu'aucun des coûts afférents à la saisine de la Cour, y compris ceux occasionnés par les enquêtes et poursuites menées comme suites à cette saisine, ne sera pris en charge par l'Organisation des Nations Unies et que ces coûts seront supportés par les Parties au Statut de Rome et les États qui voudront contribuer à leur financement à titre facultatif.* »

27. Venant immédiatement après la situation en Libye, et lié également à la progression générale de l'activité judiciaire, le budget de l'aide judiciaire enregistrera, selon les prévisions, une croissance importante des crédits qui lui sont affectés, de l'ordre de 4,9 millions d'euros au total. Cette somme comporte 2,5 millions d'euros destinés à couvrir les frais des équipes de la défense et 2,4 millions d'euros destinés à couvrir les frais des équipes composées de représentants des victimes. Ainsi que l'énonce le paragraphe 16 ci-dessus, ces chiffres correspondent à la nécessité de couvrir les honoraires de sept équipes de la défense et de 12 équipes de représentants des victimes aux différents stades de la procédure, conformément au régime juridique actuel, tel qu'approuvé par le Comité puis par l'Assemblée⁵. En définitive, il y a lieu de tenir compte d'un certain nombre d'investissements supplémentaires nécessaires, à l'instar d'engagements prévisionnels incluant des ajustements des barèmes des traitements, de certaines dépenses d'équipement à réaliser et de la mise en œuvre des normes IPSAS.

Coûts afférents au régime commun (mode de calcul des traitements)

28. Les méthodes utilisées, en matière de détermination du montant des traitements, aux fins de l'élaboration du barème des traitements proposée pour 2012, correspondent à celles qui ont servi pour le projet de budget de 2011. Elles ont reposé sur le salaire moyen réel, par classe et par échelon, versé en février 2011 ainsi que sur les derniers barèmes des traitements disponibles au sein de l'Organisation des Nations Unies. Elles ont abouti à une augmentation nette des coûts salariaux d'un montant de 2,4 millions d'euros, tenant compte d'un faible accroissement des traitements payés aux fonctionnaires appartenant à la catégorie des services généraux et aux membres du personnel appartenant à la catégorie des administrateurs sur le terrain.

Taux de vacance de poste

29. La Cour a maintenu un taux de vacance de poste, figurant dans le budget précédent, de 8 pour cent pour le Bureau du Procureur et de 10 pour cent pour le reste de la Cour, en dépit de la mise en œuvre prévue d'un taux de vacance de poste plus faible, dans le droit fil du taux de vacance réel de 2010 au sein de la Cour. La Cour prévoit de compenser l'ensemble des coûts supplémentaires qu'engendrerait un taux de vacance de moindre portée.

30. Dans toute la mesure du possible, la Cour a pu réaliser des économies. Comme il est indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, la Cour a considéré que, tout au long de 2012, ne se dérouleront que des procédures orales consécutives, lors de la phase des procès, ce qui conduira à réduire les dépenses budgétaires, par rapport à 2011, d'un montant équivalant à environ 1,6 million d'euros⁶. Par ailleurs, pour plusieurs postes, une meilleure utilisation des ressources est intervenue, au terme d'un réexamen stratégique des opérations de la Cour sur le terrain, au terme duquel le Greffe a réduit de sept à cinq le nombre de ses bureaux extérieurs. Lesdites mesures ont eu pour effet que le Greffe sera en mesure, avec des ressources réduites, d'assurer, pour tous les pays de situation, davantage de coordination, d'appui et d'assistance dans le cadre des opérations sur le terrain. Un rapport incluant une analyse détaillée des gains d'efficacité envisagés par la Cour sera soumis, pour examen, au Comité à sa dix-septième session.

⁵ Documents officiels ... sixième session ... New York, 30 novembre-14 décembre 2007 (ICC-ASP/6/20), volume II, partie B.1, paragraphe 80.

⁶ Ce montant correspond à l'augmentation approuvée, pour une durée de six mois, des procès simultanés en 2011.

Tableau 5 : Croissance comparée des ressources

Total ICC	Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
GP I : Branche judiciaire	9 745,0	924,8	10 669,8	9 355,4	952,9	10 308,3	-361,5	-3,4
GP II : Bureau du Procureur	5 081,6	21 516,4	26 598,0	5 256,2	26 546,5	31 802,7	5 204,7	19,6
GP III : Greffe	31 618,0	29 993,4	61 611,4	34 138,4	35 777,7	69 916,1	8 304,6	13,5
GP IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 728,2	0,0	2 728,2	3 082,9	0,0	3 082,9	354,7	13,0
GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	436,5	768,7	1 205,2	715,0	1 040,8	1 755,8	550,6	45,7
GP VII-1 : Bureau du Directeur de projet (Locaux permanents)	492,2	0,0	492,2	546,4	0,0	546,4	54,2	11,0
GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	303,1		303,1	320,8		320,8	17,7	5,8
Total	50 404,6	53 203,3	103 607,9	53 415,1	64 317,9	117 733,0	14 125,1	13,6

Gestion des risques en 2012

31. Au cours des deux dernières années, la Cour a entrepris de mettre en place, selon les formes requises, et de renforcer davantage ses systèmes de gestion des risques. Dans le cadre des mesures prises pour élaborer un système plus à jour et de portée plus générale, la Cour et les unités relevant des Grands programmes I à III, à partir de l'échelon de la section jusqu'au niveau de l'organe concerné, ont identifié les risques opérationnels et stratégiques et ont procédé à l'élaboration d'indicateurs de risques devant servir d'outils aux gestionnaires pour repérer et contrôler les risques auxquels la Cour est exposée.

32. Dans le cadre de l'étude d'évaluation de l'efficacité des mécanismes de contrôle, et de la mise en œuvre des fonctions d'inspection et d'évaluation qui ont été proposées pour le Mécanisme de contrôle indépendant, le Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies a procédé, en avril 2011, à l'examen des mécanismes de gestion des risques et a proposé des recommandations destinées à faire face aux lacunes et aux doubles emplois qu'accusent les mécanismes actuels de contrôle, tant internes qu'externes. Les recommandations en question sont actuellement examinées par la Cour.

Les catégories de risques les plus importants auxquels est confrontée la Cour, à l'heure actuelle, sont les suivantes :

- a) Relations de la Cour avec les États Parties, l'Assemblée et ses organes subsidiaires ;
- b) Soutien apporté aux parties prenantes ;
- c) Qualité des procédures judiciaires et administratives ;
- d) Indépendance et interdépendance des organes ;
- e) Crédibilité de la Cour ;
- f) Sécurité du personnel et des témoins ;
- g) Continuité des opérations ;
- h) Locaux.

II. Projet de budget-programme pour 2012

A. Grand programme I : Branche judiciaire

Introduction

33. En 2012, la Branche judiciaire est appelée à aborder une nouvelle phase, en rendant ses premiers jugements définitifs, en connaissant, le cas échéant, de recours en dernière instance à l'encontre de ces jugements, et en statuant sur des demandes à l'occasion de procédures en réparation. En tenant compte de l'activité que la Cour va déployer à propos d'affaires plus récentes, la charge de travail globale des chambres préliminaires, des chambres de première instance et de la chambre d'appel doit accuser une nouvelle progression en 2012 par rapport à 2011.

34. Le budget du grand programme I enregistre l'activité judiciaire de la Cour, telle qu'elle se développe au niveau de la phase préliminaire, au stade des procès et à l'occasion des appels interjetés, à partir des prévisions avancées et des coûts calculés avec précision sur la base des prévisions budgétaires pour 2012, tels qu'arrêtés d'un commun accord par la Présidence, le Greffe et le Bureau du Procureur. Des crédits, en conséquence, ont été prévus aux fins de la poursuite des procès dans les affaires *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* (ci-après : « *Lubanga* »), *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* (ci-après « *Katanga/Ngudjolo* ») et *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (ci-après « *Bemba* »), au titre de l'activité de la Cour, lors la phase préliminaire, dans les deux affaires concernant le Kenya⁷, ainsi que pour la prorogation du mandat de juges afin de mener à leur terme les procédures dans les affaires *Katanga/Ngudjolo* et *Bemba*.

35. Il n'est pas possible à ce stade de prévoir quel sera le nombre des nouveaux juges qui, après avoir prêté serment le 11 mars 2012, seront, en pratique, appelés par la nouvelle Présidence à exercer leurs fonctions à temps plein au cours de 2012. La durée précise qu'engendrera toute phase d'appel, par exemple les appels qui interviendront au stade final de l'affaire *Lubanga*, demeure inconnue mais les hypothèses concernant une charge de travail réduite, figurant au paragraphe précédent, n'exigeront le concours que d'un seul juge à plein temps en mars 2012, ce qui conduira à une diminution nette de l'ensemble du budget du grand programme I de 360 000 euros environ.

36. La Présidence relève qu'en pratique, la charge de travail qui se dessine pour 2012 peut exiger que le nombre de juges appelés à exercer leurs fonctions soit plus élevé que ce que prévoit le présent projet de budget, mais il n'est pas possible de déterminer avec exactitude quels seront, à cet égard, les besoins de la Cour.

37. Compte tenu de la prudence qui, par nature, caractérise ces hypothèses, la Cour ne manquera pas d'informer l'Assemblée en temps utile de tout développement susceptible d'avoir un impact important, au regard des prévisions actuelles, sur le volume de ressources que nécessitera le budget de la Cour.

38. Consciente des modifications qui interviendront, le cas échéant, au niveau de la charge de travail de la Cour, la Branche judiciaire exercera ses fonctions en utilisant, de la manière la plus rationnelle qui soit, les ressources qui lui seront attribuées. L'état actuel de la structure des effectifs et les mécanismes déjà en place⁸ font que la Branche judiciaire dispose d'une certaine marge de manœuvre pour faire face à des changements de circonstances, même si l'on ne peut exclure que des ressources supplémentaires de caractère temporaire s'avèrent nécessaires pour couvrir, en 2012, en ce qui concerne certaines affaires, les besoins liés à l'activité judiciaire de la Cour.

39. Le projet de budget-programme pour la Branche judiciaire se subdivise en trois programmes qui concernent la Présidence, les Chambres et le bureau de liaison de New York (ci-après « BLNY »).

40. Conformément à l'article 34 du Statut de Rome, la Présidence et les Chambres sont des organes de la Cour. Le BLNY, tout en bénéficiant de l'appui administratif de la Présidence, est une entité qui assure la représentation commune de l'ensemble des organes de la Cour. Il assiste par ailleurs le Bureau de l'Assemblée des États Parties et le Groupe de

⁷ *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* ; ICC-01/09-01/11 ; et *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*, ICC-01/09-02/11.

⁸ Rapport de la Présidence sur la révision de la structure des Chambres, ICC-ASP/8/29.

travail de New York qui relève dudit Bureau. Le coordonnateur chargé de la planification stratégique constitue un instrument de travail inter-organes, au service de la Branche judiciaire, du Bureau du Procureur et du Greffe, mais relevant, sur le plan budgétaire, de la Présidence.

41. Les activités de la Cour, comme celles des Chambres et de la Présidence en particulier, ont un impact profond sur la manière dont la Cour est perçue en tant qu'institution et sur le développement du droit international pénal. Assurer la capacité tant des Chambres que de la Présidence de s'acquitter de leurs missions en fonction des normes judiciaires et professionnelles les plus élevées, et avec le maximum d'efficacité et d'effectivité, correspond à l'intérêt fondamental du système qu'a institué le Statut de Rome.

Tableau 6 : Grand programme I : Budget proposé pour 2012

Branche judiciaire	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris*	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Juges	6 021,2		6 021,2		6 021,2	5 757,2		5 757,2	5 111,9		5 111,9	-645,3	-11,2
Administrateurs						2 756,3	452,0	3 208,3	2 845,0	468,7	3 313,7	105,4	3,3
Agents des services généraux						804,3	181,8	986,1	835,1	189,0	1 024,1	38,0	3,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	3 395,5	521,4	3 916,9		3 916,9	3 560,6	633,8	4 194,4	3 680,1	657,7	4 337,8	143,4	3,4
Personnel temporaire	459,0	65,7	524,7	266,1	790,8	108,0	270,8	378,8	198,0	295,2	493,2	114,4	30,2
Consultants						15,4		15,4	31,4		31,4	16,0	103,9
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	459,0	65,7	524,7	266,1	790,8	123,4	270,8	394,2	229,4	295,2	524,6	130,4	33,1
Voyages	51,4		51,4		51,4	206,2	20,2	226,4	222,4		222,4	-4,0	-1,8
Représentation	9,5		9,5		9,5	17,0		17,0	17,0		17,0		
Services contractuels	36,3		36,3		36,3				5,0		5,0	5,0	
Formation	20,9		20,9		20,9	21,3		21,3	21,3		21,3		
Frais généraux de fonctionnement	34,2		34,2		34,2	54,5		54,5	63,3		63,3	8,8	16,1
Fournitures et accessoires	5,4		5,4		5,4	4,8		4,8	5,0		5,0	0,2	4,2
Matériel, dont mobilier	0,4		0,4		0,4								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	158,1		158,1		158,1	303,8	20,2	324,0	334,0		334,0	10,0	3,1
Total	10 033,8	587,1	10 620,9	266,1	10 887,0	9 745,0	924,8	10 669,8	9 355,4	952,9	10 308,3	-361,5	-3,4
Participation à l'entretien	95,7	19,8	115,5		115,5	113,1	28,8	141,9	127,6	28,4	156,0	14,1	10,0

* Dépenses du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine non comprises

Tableau 7 : Grand programme I : Effectif proposé pour 2012

Branche judiciaire	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total	SG	SG des agents	Total	
										administrateurs et fonctionnaires	(1 ^{re} classe)	(autres des services généralistes)	Total fonctionnaires	
Effectif de base					2	1	21	4		28	1	12	13	41
Postes existants					1	2		1		4		3	3	7
<i>Total partiel</i>					3	3	21	5		32	1	15	16	48
Effectif de base														
Nouveaux postes														
<i>Total partiel</i>														
Effectif de base														
Postes réaffectés/ restitués														
<i>Total partiel</i>														
Total					3	3	21	5		32	1	15	16	48

* Dépenses du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine non comprises.

1. Programme 1100 : Présidence

Introduction

42. En 2012, la Présidence visera à atteindre trois objectifs stratégiques prioritaires, qui correspondent aux trois secteurs où elle déploie ses responsabilités :

a) Au niveau juridique : elle est appelée à s'acquitter de ses fonctions judiciaires aux termes du Statut, notamment fournir un appui à la Branche judiciaire, avec toute l'efficacité et la promptitude de mise, tout en respectant les normes juridiques les plus élevées ;

b) Au niveau administratif : elle s'appliquera à conférer la plus grande efficacité à la structure de gouvernance de la Cour, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci, et à renforcer le rôle de chef de file, sur le plan stratégique, qui est dévolu, dans ce cadre, à la Présidence ;

c) Au niveau des relations extérieures : elle maintiendra et accroîtra l'appui qu'elle apporte à la Cour, notamment en encourageant l'accession de nouveaux États au Statut de Rome et en concluant de nouveaux accords avec les États déjà parties audit Statut sur toute une gamme de questions, y compris ce qui se rapporte à la coopération et à l'exécution des décisions de la Cour.

43. En 2011, parmi les résultats qu'a obtenus la Présidence dans le cadre de ces trois fonctions, on compte la signature de nombre d'accords conclus avec les États Parties aux fins de l'exécution des peines ou au titre d'autres objectifs, le renforcement du contrôle administratif qu'exerce le Président sur l'ensemble de la Cour, ainsi que l'élargissement de la sphère d'application du Statut de Rome dans le sens de l'universalité.

a) L'équipe juridique de la Présidence a pris part aux négociations, avec des États, de quatre accords d'exécution des peines, dont trois ont été conclus. Elle a aussi apporté un appui logistique et juridique à l'occasion de quatre réunions de juges et elle est intervenue dans le cadre de 14 décisions judiciaires, pour la plupart de nature confidentielle.

b) En matière de questions administratives, la Présidence s'efforce en permanence d'améliorer la gestion de la Cour, au niveau opérationnel et stratégique, en coopération avec le Greffe et le Bureau du Procureur.

c) Au niveau des relations extérieures, au cours du premier semestre de 2011, le Président et les Vice-Présidents ont pris part à de nombreuses visites en dehors du cadre du pays hôte, en vue de soutenir les décisions visant à accéder au Statut de Rome ou à parfaire les procédures de ratification, en particulier dans la région Asie-Pacifique et au sein du monde arabe. Le Président et les Vice-Présidents ont également reçu la visite, au siège de la Cour, d'un nombre croissant de dignitaires.

44. Le travail juridique de la Présidence inclut le contrôle judiciaire de décisions administratives, de même que l'appui apporté aux délibérations judiciaires en cours des chambres. En 2012, la Présidence, par le biais de sa fonction juridique, continuera d'aider les chambres à mener à bien des procédures équitables, effectives et promptes (objectif stratégique D). Avec le concours de son équipe juridique, la Présidence constitue les Chambres, leur assigne l'examen de situations et d'affaires, traite les demandes de juges qui souhaitent être déchargés de certaines fonctions judiciaires, et fournit un soutien juridique lors des sessions plénières de la Cour. Elle bénéficie de l'assistance de son équipe juridique, lorsqu'elle procède au contrôle judiciaire de certaines décisions du Greffier, notamment à propos de questions de détention, d'aide juridique, et d'inscription sur la liste des conseils et d'experts. De plus, l'équipe juridique aide la Présidence à traiter les réclamations à propos de manquements, de la part de conseils et de responsables élus, à leurs obligations professionnelles. Compte tenu du fait que des jugements définitifs seront vraisemblablement rendus en 2012 et 2013 (voir paragraphes 7 et 30 ci-dessus), et de l'éventualité que des peines d'emprisonnement soient infligées⁹, l'équipe juridique doit assurer le travail préparatoire permettant à la Présidence de s'acquitter de ses fonctions en matière d'exécution des peines, en vertu du chapitre X du Statut de Rome, et du chapitre 12

⁹ Les dates exactes, à l'occasion desquelles des jugements définitifs seront rendus et d'éventuelles peines d'emprisonnement seront infligées dépendent également de la question de savoir si les parties interjetteront appel des jugements prononcés par les chambres de première instance dans les différentes affaires.

du Règlement de procédure et de preuve, à savoir l'exécution des peines, l'adoption d'ordonnances de confiscation et d'autres ordonnances.

45. L'équipe chargée des relations extérieures appuie l'action de la Présidence dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues au titre de la représentation de la Cour sur le plan international. En sa qualité de représentant de la Cour à l'extérieur¹⁰, le Président assure la liaison avec les États, les organisations internationales et la société civile, veillant à ce que le rôle de la Cour soit reconnu et que celle-ci dispose du soutien dont elle a besoin (objectif stratégique 2). Le Président agit également pour mieux faire connaître la Cour dans le monde, et il invite les États à devenir parties au Statut de Rome, s'ils ne l'ont pas encore fait, et notamment en ce qui concerne les régions insuffisamment représentées au regard du système mis en place par ledit Statut. L'équipe chargée des relations extérieures veille également à ce que la Présidence et le Procureur coordonnent leur action et se concertent au sujet de questions intéressant l'extérieur, et à ce que l'action du Greffe soit guidée et contrôlée, s'agissant de relations extérieures et d'activités liées à l'information du public.

46. Dans l'exercice de sa fonction administrative, conformément aux articles 38 et 43 du Statut de Rome et dans le droit fil de la structure de gouvernance de la Cour¹¹, le Président exerce un contrôle stratégique sur le Greffier, appuyant totalement l'ambition du Greffe de devenir un modèle d'administration publique (objectif stratégique 3). L'équipe administrative aide le Président ainsi que la Présidence à mettre en œuvre, de façon concluante, la structure de gouvernance de la Cour, tant sur le plan interne qu'externe, et à établir des relations de coordination avec le Bureau du Procureur sur tous les sujets d'intérêt commun. Elle est également responsable de l'administration interne de la Branche judiciaire et elle gère les ressources budgétaires, financières et en personnel de la Présidence et des chambres.

Objectifs

1. Conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits (objectif stratégique 1).
2. Faire mieux connaître et mieux comprendre la Cour, et renforcer le soutien dont elle bénéficie (objectif stratégique 2).
3. Exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales au moyen de structures et de procédures rationnelles tout en maintenant la flexibilité requise et en engageant sa responsabilité et en faisant appel à du personnel dûment qualifié et motivé dans un environnement à visage humain et une culture non bureaucratique (objectif stratégique 3).

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 1		
- S'acquitter de ses fonctions judiciaires aux termes du Statut, y compris l'appui à la Branche judiciaire de manière aussi efficace et rapide que possible tout en se conformant aux normes juridiques les plus élevées	- Préparer le passage sans heurts, au début de 2012, de la Cour dans son actuelle composition à la Cour dans sa nouvelle composition - Réaliser des progrès dans le domaine de la coopération internationale et de l'exécution des peines sentences. - Gérer efficacement les requêtes adressées à la Présidence.	100 % Négocier deux accords Toutes décisions prises dans le délai imparti
Objectif 2		
- Maintenir ou accroître l'appui fourni à la CPI (l'accent étant mis sur l'Afrique & la région Asie/Pacifique) notamment par le biais d'accords et de ratifications supplémentaires	- Accueillir des visites officielles. - Conduire des visites à l'étranger. - Prononcer des discours lors de grandes conférences. - Prendre part à des séances d'information avec des diplomates et les représentants d'ONG. - Accorder des interviews et prendre part à des conférences de presse.	80 15 10 2 + 2 15 + 30

¹⁰ ICC-ASP/9/34, annexe II.C, paragraphe 3.

¹¹ ICC-ASP/9/34, paragraphes 5 à 14.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 3		
- Tirer le parti maximal de la structure de gouvernance sur le plan interne et renforcer le rôle stratégique de chef de file de la Présidence dans ce contexte	- Renforcer le rôle stratégique de chef de file de la Présidence et son contrôle sur le Greffe. - Tirer le parti maximal de la structure de gouvernance sur le plan interne. - Appui général et effectif de l'action du Président et fourniture d'avis à celui-ci. - Amélioration de la cohérence de la structure de gouvernance sur le plan externe. - Supervision de la finalisation du Système de contrôle de gestion.	100 %

Ressources en personnel

Indemnités de la Présidence

47. Le projet de budget-programme pour 2012 réserve un montant de 28 000 euros au titre des crédits couvrant l'indemnité spéciale du Président¹² et les indemnités spéciales du Premier ou du Second Vice-Président, lorsqu'ils exercent les fonctions de Président¹³. Les émoluments des trois membres de la Présidence sont inclus dans le sous-programme 1200.

Effectif actuel

48. Le Chef de Cabinet (P-5) joue un rôle de chef de file et fixe la stratégie à suivre aux fins de l'activité des membres du personnel de la Présidence. Le conseiller juridique (P-4), le juriste (P-3, poste temporaire) et le conseiller juridique adjoint (P-2) sont responsables de la coordination au sein de la Présidence et de l'appui fonctionnel fourni à celle-ci dans le cadre de ses fonctions juridiques et judiciaires, y compris la soumission d'avis sur les aspects juridiques des fonctions administratives de la Présidence. Les fonctions qui s'exercent au titre des relations extérieures de la Présidence sont principalement assumées par le conseiller en relations extérieures (P-3). L'assistant spécial auprès du Président (P-3) fournit son concours au regard des fonctions du Président qui ont trait à la bonne administration de la Cour, y compris le contrôle, au niveau de la stratégie à suivre, des fonctions administratives du Greffier et la coordination à mettre en œuvre avec le Bureau du Procureur, de même que la préparation et la coordination des relations que le Président entretient avec d'autres organes de la Cour. Le fonctionnaire d'administration adjoint de première classe (P-2) coordonne et supervise la préparation du budget, l'exécution du grand programme I et l'établissement de rapports à son sujet, coordonne les besoins en personnel au sein de la Branche judiciaire et contrôle la mise en œuvre du programme destiné à l'accueil de stagiaires et de professionnels invités au sein de la Présidence et des chambres. L'assistant personnel du Président (agent des services généraux - 1^{re} classe), l'assistant administratif chargé des relations avec les juges (agent des services généraux - autre classe), qui assiste les juges de la Présidence et des chambres, l'assistant administratif du Chef de Cabinet (agent des services généraux - autre classe), et l'assistant administratif chargé des relations extérieures (agent des services généraux - autre classe), fournissent chacun un appui administratif et logistique de caractère général à la Présidence et aux chambres.

Coordonnateur chargé de la planification stratégique

49. Le coordonnateur chargé de la planification stratégique (P-3) est devenu un élément du personnel de la Cour en 2010. Le poste occupé relève du budget de la Présidence, mais son titulaire remplit des fonctions à l'échelle de l'ensemble des organes de la Cour, en donnant les impulsions nécessaires pour que le processus de planification stratégique et de mise en œuvre des décisions aille de l'avant. En tant que tel, et à la différence du reste du personnel attaché à la Présidence, le coordonnateur chargé de la planification stratégique aide les responsables de rang élevé des grands programmes I, II et III à faire prévaloir une approche coordonnée entre les différents organes, à l'échelle de l'ensemble de la Cour.

¹² Documents officiels ... deuxième session ... New York, 8-12 septembre 2003 (ICC-ASP/2/10), partie III.A.I.B.

¹³ Ibid., partie III.A.I.C.

Personnel temporaire

50. la Présidence est également responsable de l'exécution des peines au titre du chapitre 10 du Statut de Rome et du chapitre 12 du Règlement de procédure et de preuve. L'exécution des peines comprend l'exécution des peines d'emprisonnement, les ordonnances de confiscation et les autres ordonnances. Dans le but de prendre des dispositions qui s'appliqueront efficacement lors du prononcé de condamnations définitives et afin de veiller à ce que des mécanismes de contrôle soient en place, l'équipe juridique continuera d'assurer les préparatifs nécessaires, et de négocier la conclusion d'accords de coopération et de mise en œuvre des peines d'emprisonnement en 2012. Au vu de ce qui précède, et compte tenu du fait que la charge de travail, selon ce qui est prévu, ne diminuera pas en 2012, il est vital, aux fins d'une mise en œuvre efficiente et rapide des fonctions juridiques et judiciaires qui sont confiées à la Présidence que l'équipe juridique continue de disposer de l'appui du juriste de la classe P-3, relevant du personnel temporaire. Tout en gardant à l'esprit la recommandation du Comité à sa quinzième session, visant le gel du nombre de postes permanents, au niveau approuvé en 2010, jusqu'à ce que soit présenté un tableau complet justifiant à nouveau l'ensemble des postes¹⁴, la Présidence ne sollicitera pas la conversion en postes permanents de postes relevant du personnel temporaire dans le budget pour 2012, mais reviendra sur cette question ultérieurement.

Consultants

51. Dépense renouvelable. Compte tenu des tâches variées qui entrent dans la charge de travail de la Présidence, le projet de budget tient compte, comme par le passé, de la nécessité ponctuelle d'avoir recours à l'avis d'expert sur nombre de sujets techniques.

Ressources hors personnel*Voyages*

52. Dépense renouvelable. Des crédits d'un montant de 210 000 euros figurent dans le budget de la Présidence aux fins de couvrir les dépenses afférentes aux voyages des juges. Cette augmentation est la conséquence de l'adoption par l'Assemblée de la recommandation du Comité à sa quinzième session tendant à ce que l'octroi de crédits au titre des voyages des juges, figurant auparavant dans le sous-programme 1200 (Chambres), soit désormais inclus dans le budget de la Présidence¹⁵. Elle rend davantage compte des prévisions de dépenses à l'occasion des fonctions remplies par le Président dans le cadre des relations extérieures, et notamment des crédits couvrant les frais du personnel accompagnant le Président dans ses voyages, lorsqu'il se déplace dans l'exercice desdites fonctions.

Formation

53. Dépense renouvelable. Consciente que la formation visant à renforcer le niveau d'expertise technique de son personnel est de nature à faciliter directement la mise en œuvre de l'objectif stratégique 1 et de l'objectif stratégique 3, la Présidence prévoit le financement de sessions de formation spécialisée pour son personnel.

¹⁴ *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume II, partie B.2, paragraphe 81.

¹⁵ *Ibid.*, volume I, partie II.E. et volume II, partie B.2.D.1, paragraphe 83.

Tableau 8 : Programme 1100 : Budget proposé pour 2012

Présidence	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Juges	1 160,9		1 160,9	1 160,9	1 049,9		1 049,9	28,0		28,0	-1 021,9	-97,3
Administrateurs					707,8		707,8	730,0		730,0	22,2	3,1
Agents des services généraux					258,9		258,9	268,1		268,1	9,2	3,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>884,3</i>		<i>884,3</i>	<i>884,3</i>	<i>966,7</i>		<i>966,7</i>	<i>998,1</i>		<i>998,1</i>	<i>31,4</i>	<i>3,2</i>
Personnel temporaire	257,0	0,7	257,7	257,7	108,0		108,0	110,4		110,4	2,4	2,2
Consultants					15,4		15,4	15,4		15,4		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>257,0</i>	<i>0,7</i>	<i>257,7</i>	<i>257,7</i>	<i>123,4</i>		<i>123,4</i>	<i>125,8</i>		<i>125,8</i>	<i>2,4</i>	<i>1,9</i>
Voyages	31,9		31,9	31,9	198,3	20,2	218,5	210,0		210,0	-8,5	-3,9
Représentation	8,4		8,4	8,4	15,0		15,0	15,0		15,0		
Services contractuels	36,3		36,3	36,3								
Formation	9,9		9,9	9,9	5,5		5,5	5,5		5,5		
Fournitures et accessoires	0,1		0,1	0,1								
Matériel, dont mobilier	0,4		0,4	0,4								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>87,0</i>		<i>87,0</i>	<i>87,0</i>	<i>218,8</i>	<i>20,2</i>	<i>239,0</i>	<i>230,5</i>		<i>230,5</i>	<i>-8,5</i>	<i>-3,6</i>
Total	2 389,2	0,7	2 389,9	2 389,9	2 358,8	20,2	2 379,0	1 382,4		1 382,4	-996,6	-41,9
Participation à l'entretien	24,5		24,5	24,5	30,3		30,3	34,2		34,2	3,9	12,9

Tableau 9 : Programme 1100 : Effectif proposé pour 2012

Présidence									Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	Total SG des agents (autres des services généralistes)	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2				
Postes existants	Effectif de base								7	1	3	4
	Effectif lié à une situation											
	<i>Total partiel</i>								<i>7</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
Nouveaux/Postes convertis	Effectif de base											
	Effectif lié à une situation											
	<i>Total partiel</i>											
Postes réaffectés/reclassés/restitués	Effectif de base											
	Effectif lié à une situation											
	<i>Total partiel</i>											
Total					1	1	3	2	7	1	3	4
												11

2. Programme 1200 : Chambres

Introduction

54. Les Chambres se répartissent en trois sections en application du paragraphe b) de l'article 34 du Statut de Rome : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. C'est la Présidence qui confie les affaires aux sections préliminaire et de première instance, alors que la Section des appels examine les appels de décisions prises aux stades préliminaire et de première instance.

Section préliminaire

55. On s'attend à ce que le volume de l'activité judiciaire de 2012 corresponde à celui de 2011, ou même qu'il le dépasse. Après le renvoi par le Conseil de sécurité des Nations Unies (ci-après dénommé le « Conseil de sécurité »), en 2011, de la situation en Jamahiriya arabe libyenne devant la Cour, les chambres de première instance se voient saisies de six situations en 2012, à savoir en République centrafricaine, au Darfour (Soudan), en République démocratique du Congo, au Kenya, en Ouganda et désormais en Libye. Dans deux affaires liées à la situation au Kenya, la Chambre de première instance II a assigné six personnes au total à comparaître devant la Cour, les 7 et 8 avril 2011. Les audiences de confirmation des charges qui feront suite aux comparutions devraient se tenir, selon ce qui est prévu à ce jour, en septembre 2011.

56. Un nombre minimum de six juges doivent être affectés en permanence à la Section préliminaire¹⁶. Quatre de ces juges font partie de l'une des deux chambres préliminaires qui siègent depuis le plus longtemps. Un autre juge a été assigné aux deux chambres tout au long de 2011. Actuellement, l'un des juges de la Chambre de première instance I exerce également les fonctions de Président de la Chambre de première instance III dans l'affaire *Bemba*, laquelle devrait se poursuivre tout au long de l'année 2012. Une troisième Chambre préliminaire a été constituée le 22 juin 2011 pour examiner la situation en Côte d'Ivoire. Le sixième juge de la Section, qui avait déjà été assigné, à titre provisoire, à la Section de première instance dans le procès *Banda/Jerbo*, a en outre été affecté à la Chambre préliminaire III nouvellement constituée. Depuis 2009, les juges de la Section préliminaire font également partie de la Section des appels à titre temporaire, et ce dans le but d'examiner les appels interlocutoires.

57. Le personnel de la Section comprend douze postes, à savoir un conseiller juridique principal de la classe P-5, six juristes de la classe P-3, un juriste adjoint de 1^{re} classe de la classe P-2, un assistant de recherche juridique de la catégorie des agents des services généraux (autre classe) et trois assistants administratifs de la catégorie des agents des services généraux (autre classe).

58. Les six situations dont les Chambres préliminaires sont saisies en 2011 sont susceptibles de donner lieu à de nouvelles demandes présentées aux Chambres par les parties et autres participants intervenant dans l'une des procédures en 2012.

59. La Chambre préliminaire I est saisie de la requête du Procureur aux fins de confirmation des charges dans l'affaire *Mbarushimana*. Au vu des questions soulevées dans l'affaire, on ne peut savoir au juste quand la phase préliminaire pourra finalement s'achever.

60. Compte tenu du nombre de personnes citées à comparaître dans les deux affaires portant sur le Kenya (six au total), la Chambre préliminaire II a besoin de ressources supplémentaires pour permettre un déroulement rapide de la procédure relative à la confirmation des charges. Ces besoins ont fait l'objet d'une demande de budget supplémentaire au titre du Fonds en cas d'imprévu en 2011.

61. De par la nature même des procédures engagées devant les chambres préliminaires, le nombre de comparutions initiales, nouvelles demandes et autres requêtes ne peut être prévu longtemps à l'avance. La Division préliminaire doit donc nécessairement se fonder sur l'expérience acquise ces dernières années afin de dégager ses hypothèses pour 2012. L'activité des chambres préliminaires a montré que le besoin de ressources additionnelles présente, de manière générale, un caractère récurrent lors des périodes où l'activité est à son

¹⁶ Article 39 du Statut de Rome.

comble. En conséquence, la Section préliminaire devra encore faire appel au caractère flexible des crédits destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'équivalent d'un poste P-1/P-2 juriste adjoint de 1^{re} classe/de 2^e classe, afin de répondre de manière performante aux besoins pendant les périodes de pointe.

Section de première instance

62. La Section de première instance est actuellement composée de huit juges. Le mandat d'un autre juge a été prorogé en application du paragraphe 10 de l'article 36 et de l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 39 du Statut de Rome pour qu'il puisse siéger jusqu'au règlement du procès *Lubanga*. La Chambre de première instance IV ayant été constituée le 16 mars 2011, les juges sont désormais affectés à quatre chambres, connaissant pour l'heure des affaires *Lubanga*, *Katanga/Ngudjolo* et *Bemba*, et se préparant pour l'affaire *Banda/Jerbo*.

63. Le personnel de la Section de première instance comprend un conseiller juridique de la classe P-4, sept juristes de la classe P-3 affectés auprès des juges, un juriste adjoint de 1^{re} classe de la classe P-2, un assistant de recherche juridique de la catégorie des agents des services généraux (autre classe) ainsi que trois assistants administratifs de la catégorie des agents des services généraux (autres classes).

64. Des crédits supplémentaires approuvés au titre du budget-programme 2011 ont été utilisés pour répondre à une augmentation de la charge de travail résultant des trois procès en cours (*Lubanga*, *Katanga/Ngudjolo* et *Bemba*) en 2011. Si, comme on le prévoit pour l'affaire *Lubanga*, la première décision définitive visée à l'article 74 du Statut de Rome est rendue au cours du dernier trimestre 2011, et que la phase de réparations éventuelle prévue à l'article 75 du Statut se prolonge au premier trimestre 2012, la charge de travail accrue s'étendra à 2012. La surcharge de travail ne peut être compensée par les ressources ordinaires de la Section et nécessitera un recours aux ressources supplémentaires de manière continue pendant le premier trimestre 2012.

65. Dans le procès *Katanga/Ngudjolo*, on s'attend à ce que la présentation des éléments de preuve à décharge s'achève courant 2011, et qu'une décision définitive aux termes de l'article 74 du Statut de Rome soit rendue d'ici à juin 2012. Sous réserve des conclusions de l'affaire et du dispositif qui sera instauré au final, on estime qu'en principe, la phase des réparations aura lieu en juin-juillet 2012.

66. Dans l'affaire *Bemba*, on s'attend à ce que la Chambre de première instance III poursuive l'examen des éléments à charge au cours du premier semestre 2011. On peut supposer que la Défense commencera à présenter ses preuves au cours du dernier trimestre 2011 et continuera pendant une bonne partie de 2012. Dans la mesure où, pour la première fois dans une affaire, plusieurs milliers de victimes sont appelées à participer au procès, on ne peut évaluer à ce jour dans quelle mesure cela influera sur le déroulement de la procédure. Il est toutefois prévu que la présentation des éléments de preuve dans l'affaire *Bemba* s'achève vers la fin de l'année 2012 et que la Chambre rende une décision définitive telle que visée à l'article 74 du Statut de Rome à la fin de cette année, une éventuelle procédure de réparations pouvant avoir lieu en 2013.

67. La Chambre de première instance IV a été constituée et saisie de l'affaire *Banda/Jerbo* en mars 2011. Compte tenu des complications survenues dans la phase préparatoire au procès, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de prévoir quand les audiences débiteront ni d'en évaluer la durée.

68. Tenant compte de l'accumulation de la charge de travail liée aux affaires en 2012 et à la lumière de l'expérience de 2011 qui a montré que le besoin de ressources additionnelles présente un caractère récurrent lors des périodes de pointe afin d'éviter tout retard dans la conclusion des procédures, la Section de première instance continuera à faire appel à la flexibilité des crédits destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) au niveau des ressources supplémentaires approuvées en 2011. La Section ne perd toutefois pas de vue qu'à la fin de l'affaire *Lubanga* et du procès *Katanga/Ngudjolo* en 2012, les ressources qui y étaient affectées seront redistribuées dans d'autres affaires en cours.

La Section des appels

69. La Section des appels se compose de cinq juges, dont l'un est le Président de la Cour. La principale fonction, de caractère statutaire, qui incombe à la Chambre d'appel est de connaître tout à la fois d'appels interlocutoires à l'encontre de décisions rendues pendant les débats par les chambres préliminaires et de première instance, et d'appels introduits à la fin du procès contre la peine, la décision sur la culpabilité ou la décision d'acquiescement. Les recours introduits en fin de procès entraîneront une charge de travail beaucoup plus importante que les appels interlocutoires, étant donné qu'il faudra peut-être reconsidérer l'ensemble des étapes de la procédure, et que de nouveaux éléments de preuve pourront être présentés. En 2012, le mandat de l'un des juges d'appel viendra à expiration et l'on décidera de la constitution de la Section des appels après que la Présidence aura été élue et les juges affectés aux Divisions respectives le 11 mars 2012.

70. Le personnel de la Section comprend un conseiller juridique de la classe P-4, cinq juristes de la classe P-3, un juriste adjoint de 1^{re} classe de la classe P-2, un assistant de recherche juridique de la catégorie des agents des services généraux (autre classe) ainsi que deux assistants administratifs de la catégorie des agents des services généraux (autre classe).

71. En 2010, la Chambre d'appel a été saisie de sept appels interlocutoires. En juin 2011, cinq appels au total lui avaient été soumis en bonne et due forme. Au stade où l'on se trouve actuellement, il est difficile de prévoir le nombre des appels interlocutoires qui seront soumis à la Chambre d'appel en 2012, le nombre desdits appels dépendant du nombre de situations et d'affaires portées devant les Chambres préliminaires et les Chambres de première instance, ainsi que des parties dans le cadre des instances en cours qui en sont au stade préliminaire ou bien au stade du procès. On s'attend néanmoins à ce que le nombre des appels interlocutoires soit du même ordre environ que lors des dernières années. Ce nombre peut augmenter si d'autres situations et affaires sont portées devant la Cour.

72. On prévoit qu'en 2012, la Chambre d'appel sera saisie de recours dirigés contre des décisions d'acquiescement, des décisions sur la culpabilité, des peines et, le cas échéant, contre des réparations, dans les affaires *Lubanga* et *Katanga/Ngudjolo*, et peut-être dans l'affaire *Banda/Jerbo*. Compte tenu du fait que plusieurs parties sont susceptibles d'interjeter appel de telles décisions, il est permis de postuler que les affaires portées devant les Chambres de première instance donnent lieu à la présentation de deux à six appels en phase finale de procès. Sur la base de l'état d'avancement des affaires, il est escompté que ces appels parviendront en ordre successif à la Chambre d'appel. On ne peut toutefois écarter l'hypothèse qu'ils arrivent simultanément devant la Chambre d'appel, ou à tout le moins en se chevauchant partiellement dans le temps, puisque le moment précis du dépôt des appels est lié à la procédure ou à d'autres facteurs que l'on ne peut pas toujours prévoir avec précision. Malgré le fait que les débats dans certaines affaires en cours de jugement soient susceptibles de s'achever vers la fin 2012 (notamment dans l'affaire *Bemba*), on prévoit que compte tenu des délais impartis pour les dépôts des documents en appel, la charge de travail principale pour les appels se présentera en 2013.

Objectifs

1. Conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits (objectif stratégique 1). À cet effet, l'un des objectifs de la Section des appels pour l'année 2012 sera d'élaborer et d'adopter des méthodes de travail visant au règlement impartial, efficace et rapide des appels interjetés contre les décisions définitives.
2. Recruter et valoriser du personnel qui, dans toute sa diversité, réponde aux normes les plus exigeantes et lui offrir des possibilités de formation et de promotion (objectif stratégique 10).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 1 Section préliminaire	<ul style="list-style-type: none"> - Intensifier l'échange d'informations entre les chambres préliminaires dans le but d'élaborer des pratiques plus efficaces - S'assurer que le transfert des affaires à la Section de première instance soit bien articulé et élargir encore la coopération en tenant compte des réactions de la Section de première instance à cet égard - Préparer de manière optimale les affaires en vue de leur jugement; pour ce faire, définir précisément l'envergure des affaires requérant un renvoi en jugement et régler un certain nombre de questions dans la phase préliminaire pour alléger la procédure en première instance - S'assurer, par souci d'économie judiciaire, que les affaires pour lesquelles les éléments de preuve font défaut ne soient pas renvoyées en première instance 	100 %
Objectif 2 Section de première instance	<ul style="list-style-type: none"> - La Section s'efforcera de mettre en place des procédures qui lui permettent d'exploiter au mieux les ressources communes des chambres de première instance, pour assurer une distribution du travail souple et adaptée aux besoins. La Section créera un cadre de travail qui garantisse tout à la fois la continuité nécessaire de l'engagement de son personnel dans une affaire donnée et le besoin d'appliquer des méthodes de travail flexibles - La Section s'efforcera, en accord avec le Greffe, de garantir aux chambres de première instance le plein accès à l'ensemble des procédures, pratiques et décisions adoptées dans les autres affaires - La Section continuera à entretenir les excellentes voies de communication avec les sections du Greffe qui l'intéressent - À partir de 2011, la Section réalisera un exercice, qu'elle continuera en 2012, concernant les « leçons à tirer » des procès (en particulier ceux qui sont terminés) pour déterminer s'il y a lieu de modifier les pratiques et procédures de la Section de première instance et favoriser ainsi l'instauration de procédures plus efficaces 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Président de la Section et le conseiller juridique (de concert avec les présidents de chaque chambre) mettront tout en œuvre pour que les ressources disponibles soient utilisées de la manière la plus efficace qui soit 2. Le Président de la Section et le conseiller juridique (de concert avec les présidents de chaque chambre), après consultation du Greffe, s'efforceront de garantir aux chambres de première instance le plein accès à l'ensemble des procédures, pratiques et décisions adoptées dans les autres affaires 3. Le Président de la Section et le conseiller juridique (de concert avec les présidents de chaque chambre) veilleront au maintien des excellentes voies de communication avec les sections du Greffe qui les intéressent 4. À partir de 2011, le Président de la Section et le conseiller juridique réaliseront (de concert avec les présidents de chaque chambre) un exercice, qu'elle continuera en 2012, concernant les « leçons à tirer » des procès (en particulier ceux qui sont terminés) pour déterminer s'il y a lieu de modifier les pratiques et procédures de la Section de première instance et favoriser ainsi l'instauration de procédures plus efficaces. À cet effet, la Section passera en revue le déroulement des procès terminés, avec le soutien du personnel juridique de chaque chambre
Objectif 3 Section des appels	<ul style="list-style-type: none"> - Parvenir, au sein de la Section des appels, à un accord, à la lumière des précédents et en tenant compte notamment de l'expérience des tribunaux spéciaux, sur les meilleures méthodes aux fins du règlement des premiers appels définitifs; ces méthodes de travail seront nécessairement souples et il faudra peut-être les adapter s'il y a plusieurs appels contre les décisions définitives et/ou des appels interlocutoires concomitants - Mettre en œuvre des méthodes de travail pour le suivi et, si nécessaire, le réexamen des appels interlocutoires, tenant compte en particulier des précédents avec des appels interlocutoires interjetés en même temps que des appels définitifs 	<p>L'adoption de méthodes de travail se rapportant aux appels interjetés contre les décisions définitives, au cours du premier trimestre 2012; le contrôle de leur mise en œuvre tout au long de l'année</p> <p>Le suivi des méthodes de travail concernant les appels interlocutoires tout au long de l'année</p>

Émoluments et indemnités des juges

73. Le projet de budget-programme pour 2012 prévoit des crédits pour la rémunération de 18 juges à plein temps, ainsi que pour les indemnités auxquels ils ont droit, dont les contributions à une pension de retraite, les congés dans les foyers ou l'indemnité pour frais d'études, comme indiqué à l'annexe Ve), laquelle présente également les coûts additionnels au titre de la réinstallation de juges¹⁷.

74. Le mandat judiciaire de six juges de la Cour prend fin le 10 mars 2012. Mais, selon les hypothèses actuellement retenues, les mandats ci-après seraient prorogés, et ce en application du paragraphe 10 de l'article 36 et du paragraphe 3 de l'article 39 du Statut de Rome :

a) Une prorogation de neuf mois pour un juge de la Section de première instance siégeant dans l'affaire *Bemba* ; et

b) Des prorogations de cinq mois chacun pour deux juges siégeant dans l'affaire *Katanga/Ngudjolo*.

75. Ces prorogations représenteront 19 mois au total. De plus, des coûts additionnels vont être encourus à l'occasion de la réinstallation des juges dont le mandat arrive à terme en 2012¹⁸, ainsi que de l'affectation des nouveaux juges appelés à exercer leurs fonctions à plein temps. En application de paragraphe 3 de l'article 35 du Statut de Rome, c'est la nouvelle Présidence, entrant en fonction en 2012, qui décidera de la date à laquelle les juges nouvellement élus seront appelés à exercer leurs fonctions à plein temps cette année-là. À partir des hypothèses actuelles de portée limitée¹⁹, et dans l'optique d'éviter toute nouvelle prorogation, il est prévu que seul un nouveau juge sera appelé à exercer ses fonctions à plein temps, et ce à compter du 11 mars 2012. Au cas où les cinq autres juges ne seraient pas appelés à exercer leurs fonctions à plein temps, l'économie nette ainsi réalisée sur les émoluments des juges compenserait partiellement le coût de la prorogation du mandat des juges pour 2012 et les émoluments des juges n'exerçant pas leurs fonctions à plein temps. Pour autant, ces hypothèses ne tiennent pas compte de l'évolution éventuelle de la procédure engagée dans le cadre de l'affaire *Mbarushimana and Banda/Jerbo*²⁰, des deux affaires relatives au Kenya au-delà de l'activité préliminaire, de la Libye ou de la Côte d'Ivoire ; il se pourrait donc qu'il faille appeler d'autres juges nouvellement élus à exercer leurs fonctions à plein temps courant 2012.

Ressources en personnel

Effectif actuel

76. La Branche judiciaire a continué d'améliorer la structure de ses effectifs ; elle a introduit une plus grande souplesse, lui permettant de s'adapter à l'évolution de la charge de travail et de travailler de manière plus efficace entre les différentes Sections. Dans l'esprit du Rapport de la Présidence sur la révision de la structure des Chambres²¹, les Sections ont en effet pallié les pénuries de personnel sans excéder les ressources ou modifier les structures existantes, en procédant à des échanges au sein d'une même section mais aussi entre les sections. Le personnel d'appui juridique est affecté en fonction des besoins, compte tenu de la charge de travail de telle ou telle Chambre mais aussi de la nécessité de faire circuler les connaissances spécialisées, dans l'optique d'intensifier la coopération et de rationaliser les méthodes de travail d'une Chambre à l'autre, et donc de réaliser des gains d'efficacité.

Personnel temporaire

77. *Section préliminaire.* Dépense renouvelable. La Section préliminaire a fait valoir qu'il lui fallait systématiquement des moyens additionnels durant les périodes où l'activité est la plus intense. Aussi la Section préliminaire demande-t-elle, au titre du personnel

¹⁷ Documents officiels ... troisième session ... 2004 5ICC-ASP/3/25), partie III, ICC-ASP/3/Res.3.

¹⁸ Aucun crédit n'est prévu pour la réinstallation du juge siégeant dans l'affaire *Bemba*, dont le coût serait vraisemblablement imputé au budget pour 2013.

¹⁹ Voir les paragraphes 31 à 34 ci-dessus.

²⁰ Voir les paragraphes 56 et 64 ci-dessus.

²¹ ICC-ASP/8/29.

temporaire, des crédits pour une période de 12 mois, correspondant à l'activité d'un juriste adjoint de 2^e ou de 1^{re} classe (P-1/P-2), afin de faire face aux besoins à court terme de caractère immédiat.

78. *Section de première instance.* Dépense renouvelable. Des crédits sont nécessaires, au titre du personnel temporaire, pour deux postes de juristes de la classe P-3, pour une durée de six mois, et de deux juristes adjoints de 2^e ou de 1^{re} classe (P-1/P-2), également pour une durée de six mois, pour veiller à ce que les affaires dont sont saisies les Chambres de première instance soient menées avec efficacité et rapidité, en évitant tout retard et toute inutile prolongation des procédures.

Ressources additionnelles

79. Des crédits de 16 000 euros sont demandés au titre de ressources contractuelles additionnelles pour prêter assistance aux Chambres en période d'activité intense. Ces ressources contractuelles additionnelles permettront en effet aux Chambres d'assumer la charge de travail supplémentaire occasionnée en période de pointe.

80. S'il advient que la Cour soit confrontée à une situation imprévue, il convient qu'elle s'applique, dans toute la mesure du possible, à remédier au problème posé en utilisant les crédits figurant au budget de 2012, avant de recourir à tout autre mode de financement.

Ressources hors personnel

Formation

81. Dépense renouvelable. Soucieuses de contribuer directement à la réalisation du but stratégique N°1 et de l'objectif stratégique 1, les Chambres réservent des crédits pour faire bénéficier leurs fonctionnaires de formations spécialisées à même de renforcer leurs compétences.

Tableau 10 : Programme 1200 : Budget proposé pour 2012

Chambres	Dépense 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			variation 2012/2011		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
					compris								
Juges	4 860,3		4 860,3		4 860,3	4 707,3		4 707,3	5 083,9		5 083,9	376,6	8,0
Administrateurs						1 908,4	452,0	2 360,4	1 961,6	468,7	2 430,3	69,9	3,0
Agents des services généraux						484,8	181,8	666,6	504,0	189,0	693,0	26,4	4,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 279,8</i>	<i>521,4</i>	<i>2 801,2</i>		<i>2 801,2</i>	<i>2 393,2</i>	<i>633,8</i>	<i>3 027,0</i>	<i>2 465,6</i>	<i>657,7</i>	<i>3 123,3</i>	<i>96,3</i>	<i>3,2</i>
Personnel temporaire	201,7	65,0	266,7	266,1	532,8			270,8		295,2	295,2	24,4	9,0
Consultants									16,0		16,0	16,0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>201,7</i>	<i>65,0</i>	<i>266,7</i>	<i>266,1</i>	<i>532,8</i>			<i>270,8</i>	<i>16,0</i>	<i>295,2</i>	<i>311,2</i>	<i>40,4</i>	<i>14,9</i>
Voyages	0,1		0,1		0,1								
Représentation	0,9		0,9		0,9	1,0		1,0	1,0		1,0		
Formation	11,0		11,0		11,0	15,8		15,8	15,8		15,8		
Fournitures et accessoires	2,0		2,0		2,0								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>14,0</i>		<i>14,0</i>		<i>14,0</i>	<i>16,8</i>		<i>16,8</i>	<i>16,8</i>		<i>16,8</i>		
Total	7 355,8	586,4	7 942,2	266,1	8 208,3	7 117,3	904,6	8 021,9	7 582,3	952,9	8 535,2	513,3	6,4
Participation à l'entretien	62,3	19,8	82,1		82,1	77,3	28,8	106,1	87,1	28,4	115,5	9,5	8,9

Tableau 11 : Programme 1200 : Effectif proposé pour 2012

Chambres									Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} SG (autes classe) classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2				
Effectif de base							18	2	20	8	8	28
Postes existants					1	2		1	4	3	3	7
<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>2</i>	<i>18</i>	<i>3</i>	<i>24</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>35</i>
Nouveaux postes/Postes convertis												
Effectif de base												
Effectif lié à une situation												
<i>Total partiel</i>												
Postes réaffectés/reclassés/restitués												
Effectif de base												
Effectif lié à une situation												
<i>Total partiel</i>												
Total					1	2	18	3	24	11	11	35

3. Programme 1300 : Bureaux de liaison

Introduction

82. Le Bureau de liaison de New York (ci-après « le BLNY ») contribue aux objectifs de la Cour en intensifiant l'interaction entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies et en facilitant la coopération entre elles. Il est en contact permanent avec les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et de ses institutions pour résoudre les questions de coopération opérationnelle et étudier les moyens de resserrer la coopération entre les deux organisations. Il suit par ailleurs l'évolution de tout fait intéressant la Cour, pour en rendre compte et, le cas échéant, intervenir.

83. À mesure que l'activité judiciaire et les activités ayant trait aux enquêtes et à l'examen préliminaire se sont multipliées, la Cour a acquis une plus grande visibilité au sein de l'Organisation des Nations Unies. En effet, quasi quotidiennement, l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité ou d'autres organes encore se penchent sur l'activité de la Cour, et ce dans les contextes les plus divers, dont des points propres à une situation donnée ou des questions thématiques inscrits à un ordre du jour. Le Bureau de liaison de New York, grâce à un dialogue permanent avec les principaux intervenants dans ces organes de décision, veille au respect du mandat et de l'activité de la Cour. Le BLNY bénéficie de l'appui administratif de la Présidence, mais est au service de tous les autres organes de la Cour, qu'il représente. De plus, il prête un certain appui logistique aux réunions de l'Assemblée des États Parties, à son Bureau et au Groupe de travail de New York de celui-ci. Par ailleurs, le Bureau de liaison diffuse auprès de la communauté onusienne de New York informations et rapports émanant de la Cour pour la tenir informée des faits importants intervenant au sein de la Cour.

Objectifs

1. Continuer à maintenir un niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées (objectif stratégique 4)
2. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de la Cour (objectif stratégique 6)

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectifs 1 et 2		
- Institution reconnue et bénéficiant du soutien requis	- Satisfaire à toutes les demandes de la Cour visant à établir une coopération avec des interlocuteurs basés au Siège des Nations Unies.	Taux d'exécution de 100%
	- Organiser des séances d'information à New York, à l'intention des États.	3 séances d'information
	- Prêter assistance aux fonctionnaires de la Cour en visite à New York.	6-10 visites
	- Suivre les réunions pertinentes de l'ONU et y participer éventuellement, assurer le suivi sur certains points à titre bilatéral et remettre un rapport hebdomadaire à la Cour.	1 à 2 rapports par quinzaine
	- Fournir la matière en vue de l'élaboration de rapports et de résolutions de l'ONU sur des questions ayant trait à la Cour.	Fournir la matière requise pour l'élaboration de 5 à 8 résolutions
	a) Participer et intervenir à des séminaires et débats sur des questions ayant trait à la Cour.	5 séminaires/ateliers
a) Prêter un appui logistique à l'Assemblée, au Bureau de l'Assemblée et à son Groupe de travail de New York.	15-20 réunions	

Ressources en personnel*Effectif actuel*

84. Le Bureau de liaison de New York compte actuellement un Chef de bureau (de la classe P-5), qui traite toutes les questions de fond dont le Bureau a la charge, et une assistante administrative (de la classe G-5), qui assure l'appui pour toutes les questions d'ordre administratif et logistique. Étant donné le caractère léger de cet effectif, le Chef de bureau fait porter le plus gros de son effort sur les demandes de coopération avec l'Organisation des Nations Unies les plus urgentes, créant et entretenant des contacts officiels et des réseaux plus informels avec le Secrétariat des Nations Unies et les missions permanentes, suivant les activités de l'Organisation des Nations Unies intéressant la Cour et faisant rapport à celle-ci sur ces activités, organisant les visites de fonctionnaires de la Cour au siège des Nations Unies et assurant des services de secrétariat pour les réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

Personnel temporaire

85. Vu la place croissante que la Cour occupe au sein de la communauté internationale, des crédits sont demandés pour un nouveau poste temporaire de juriste adjoint de la classe P-2 pour le Bureau de liaison de New York. Cette création de poste permettra au Bureau de prendre une part plus dynamique aux débats se déroulant dans les divers organes de l'ONU, en particulier ceux qui ont le plus fort impact opérationnel pour la Cour, et d'élargir le réseau du Bureau pour y ajouter de nouveaux interlocuteurs, dont les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, rehaussant ainsi l'image de la Cour à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies et contribuant à la promotion et à la réalisation de ses objectifs. Fort de son effectif ainsi renforcé, le Bureau de liaison sera à même d'organiser des manifestations de haut niveau visant à mieux faire comprendre l'action de la Cour.

86. Si l'effectif du Bureau de liaison de New York reste inchangé par rapport à 2011, il faudra modifier le mandat du Bureau pour tenir compte des circonstances actuelles ; un certain nombre des fonctions d'appui à l'Assemblée et à son Secrétariat devront le cas échéant être revues.

Ressources*Fournitures*

87. Dépense renouvelable. Des crédits sont demandés pour les frais de fonctionnement du BLNY, y compris pour la location de bureaux, les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique dont il a besoin. Le montant demandé couvre les voyages, les frais généraux de fonctionnement et les fournitures.

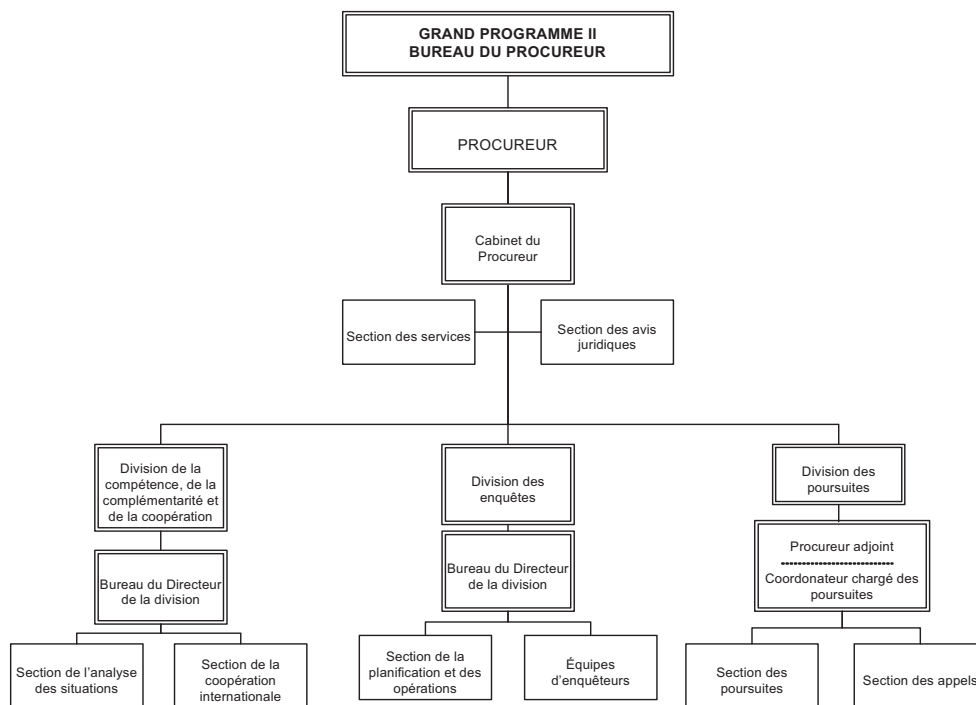
Tableau 12 : Programme 1300 : Budget proposé pour 2012

Bureaux de liaison	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
<i>Juges</i>													
Administrateurs						140,1		140,1	153,4		153,4	13,3	9,5
Agents des services généraux						60,6		60,6	63,0		63,0	2,4	4,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	231,4		231,4		231,4	200,7		200,7	216,4		216,4	15,7	7,8
Personnel temporaire	0,3		0,3		0,3				87,6		87,6	87,6	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	0,3		0,3		0,3				87,6		87,6	87,6	
Voyages	19,4		19,4		19,4	7,9		7,9	12,4		12,4	4,5	57,0
Représentation	0,2		0,2		0,2	1,0		1,0	1,0		1,0		
Services contractuels									5,0		5,0	5,0	
Frais généraux de fonctionnement	34,2		34,2		34,2	54,5		54,5	63,3		63,3	8,8	16,1
Fournitures et accessoires	3,3		3,3		3,3	4,8		4,8	5,0		5,0	0,2	4,2
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	57,1		57,1		57,1	68,2		68,2	86,7		86,7	18,5	27,1
Total	288,8		288,8		288,8	268,9		268,9	390,7		390,7	121,8	45,3
Participation à l'entretien	8,9		8,9		8,9	5,5		5,5	6,2		6,2	0,7	13,2

Tableau 13 : Programme 1300 : Effectif proposé pour 2012

Bureaux de liaison	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total	SG	SG	Total	Total
										administrateurs et fonctionnaires	(1 ^{re} classe)	agents des (autres services généraux)	fonctionnaires	
Effectif de base					1					1			1	2
Postes existants														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>					1					1			1	2
Effectif de base														
Nouveaux postes														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Effectif de base														
Postes réaffectés/ restitués														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Total					1					1			1	2

B. Grand programme II : Bureau du Procureur



Introduction

88. Les seules ressources supplémentaires demandées par le Bureau du Procureur (ci-après le « Bureau ») dans son projet de budget pour 2012 sont liées au renvoi de la situation en Libye par le Conseil de sécurité des Nations Unies, et visent à compenser la hausse des coûts afférents au régime commun.

89. Le Bureau du Procureur continue à accroître sa productivité :

a) Il a absorbé la charge de travail nécessaire à la conduite de deux enquêtes et à la comparution de plusieurs suspects dans le cadre de la situation au Kenya, ainsi qu'à l'arrestation de Callixte Mbarushimana dans l'affaire concernant ce dernier, et ce sans solliciter de ressources supplémentaires ;

b) Il a, à chaque fois qu'il le pouvait, réduit ses besoins en matière de services (notamment l'appui aux missions sur le terrain et la recherche du concours de nouveaux témoins), tout en s'efforçant de maintenir au plus bas les demandes de services supplémentaires qui s'imposent (par exemple, en matière de recrutement de personnel) ;

c) Il prévoit d'absorber les ressources supplémentaires qui se révéleraient nécessaires si la Chambre autorise l'ouverture d'une enquête au sujet de la Côte d'Ivoire.

90. Le Bureau du Procureur déploie ses ressources en personnel au sein des équipes créées en application de son Règlement et en assure la rotation en fonction des besoins. Le nombre d'enquêteurs, de substituts du Procureur et de conseillers en matière de coopération par équipe évolue tout au long de l'année pour répondre aux besoins de chaque affaire en particulier. Chaque mois, les besoins en personnel sont réévalués dans chaque équipe, et les ressources sont redistribuées en conséquence. Cet exercice se traduit par une structure très souple et très efficace, et constitue une utilisation optimale des ressources en personnel.

91. Le budget 2012 proposé pour le Bureau du Procureur contient une augmentation absolue de 5 204 700 euros (soit 19,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2011. Si l'on ne tient pas compte de la hausse des coûts afférents au régime commun, l'augmentation nette est de 16,2 pour cent. L'augmentation de 21,2 pour cent (24,6 pour cent si l'on y inclut les coûts afférents au régime commun), dans la proposition budgétaire, par rapport aux dépenses réalisées en 2010, s'explique par un accroissement correspondant de 60 pour cent des activités liées aux affaires en cours et en suspens, absorbé par les crédits budgétaires au cours de la même période (notamment l'évolution des situations en RDC, au Darfour, au Kenya et en Libye) comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Modifications du budget du Bureau du Procureur et affectation du personnel par situation *

Budget en euros (effectifs) et (affaires)	Appui opérationnel	Ouganda	RDC	Darfour	RCA	Kenya	Libye
Approuvé pour 2009	5 012 700 (58) (9 affaires)	869 300 (3) (1 affaire)	6 124 300 (53) (4 affaires)	4 590 500 (32) (3 affaires)	4 206 300 (24) (1 affaire)	s. o.	s. o.
Approuvé pour 2010	5 526 500 (61) (11 affaires)	892 300 (3) (1 affaire)	6 579 600 (54) (5-6 affaires)	4 050 500 (24) (3 affaires)	4 729 200 (28) (1-2 affaires)	s. o.	s. o.
Approuvé pour 2011	6 245 900 (67) (13 affaires)	341 800 (1) (1 affaire)	5 510 000 (42) (5 affaires)	2 288 500 (15) (4 affaires)	2 122 000 (10) (1 affaire)	5 026 900 (35) (2 affaires)	Fonds en cas d'imprévu ²² 2 181 800 (2 affaires)
Approuvé pour 2012	5 534 900 (53) (16 affaires)	111 200 (1) (1 affaire)	6 062 500 (43) (6 affaires)	2 471 000 (17) (4 affaires)	1 549 900 (8) (1 affaire)	5 456 300 (34) (2 affaires)	5 360 600 (14) (2 affaires)

* L'élément concernant le personnel figurant dans ce tableau renvoie aux postes permanents et aux postes liés aux situations, et non au personnel temporaire.

92. Les ressources allouées aux affaires qui devraient être clôturées en 2012, ou sur le point de l'être, (à savoir *Le Procureur c. Thomas Lubanga* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*) seront redistribuées pour couvrir les besoins des procès ultérieurs portant sur la situation au Kenya et ceux de l'affaire *Le Procureur c. Mbarushimana*.

93. Le nombre de postes permanents au sein du Bureau du Procureur reste inchangé en 2012. Les besoins supplémentaires en matière de personnel qui découlent directement du renvoi de la situation en Libye et qui ont été financés en 2011 par des crédits issus du Fonds en cas d'imprévu à la suite d'une requête présentée en mai 2011, relèvent entièrement, pour 2012, du budget consacré aux postes temporaires ; la nécessité de ces ressources au-delà de 2012 sera considérée en fonction de la charge de travail générée par les affaires et situations en cours.

94. Les augmentations budgétaires en matière de voyages s'expliquent en partie par les missions supplémentaires qui s'imposent dans le cadre des enquêtes menées en Libye et par l'inflation (due essentiellement à la hausse des prix du pétrole et, par la même, des billets d'avion, qui ne peuvent être absorbés en 2012 avec le budget existant).

95. Le Bureau du Procureur continue de mener ses activités selon trois grands axes. Le premier volet de l'approche coût-efficacité retenue par le Bureau du Procureur est celui d'une politique d'enquêtes et de poursuites soigneusement ciblées, comme le veut le Statut. Le Bureau du Procureur a déployé ses moyens dans six situations et a ouvert 13 affaires portant sur 24 individus. Dans toutes ces affaires, les personnes concernées étaient à la tête des entités supposées avoir commis les crimes imputés. Le fait de cibler ainsi les poursuites sur les responsables de haut niveau a pour objectif de développer au maximum l'effet dissuasif de la Cour. Le Bureau du Procureur a recueilli assez d'éléments de preuve pour poursuivre 100 personnes au moins, mais cela se traduirait par une augmentation considérable des coûts pour la Cour. Les éléments de preuve à disposition de la Cour qui permettraient d'entamer des poursuites contre d'autres individus, pourraient en fin de compte être remis aux autorités nationales concernées. L'ouverture d'une affaire déclenche les principaux inducteurs de coûts des dernières phases des procédures judiciaires : ils portent sur le nombre de témoins, les mesures de protection, la durée de la procédure et la représentation légale des victimes et des suspects.

96. Le deuxième grand axe est la coopération accrue grâce à un réseau de coopération avec les États et les organismes intergouvernementaux et non-gouvernementaux, dans le plein respect du principe de complémentarité. En 2009 et 2010, le Bureau du Procureur a

²² Demande adressée au Fonds en cas d'imprévu pour la situation en Libye pour la période allant de mai jusqu'à décembre 2011

travaillé en étroite concertation avec plusieurs pays de différentes régions, partageant notamment l'information permettant de prêter assistance dans le cadre de l'enquête des crimes commis dans les Kivus. Cette façon de procéder réduit aussi les dépenses liées aux enquêtes sur le terrain et aux mesures de protection. Les services du Greffe dans ces domaines avaient été réduits en 2011, et le sont davantage pour 2012.

97. Le troisième axe est le déploiement des ressources en toute souplesse par augmentation ou réduction des enquêtes conjointes, en fonction des besoins. Ce système de rotation et l'utilisation efficace des ressources ont été facilités par une rationalisation accrue du Bureau du Procureur grâce à son manuel opérationnel entré officiellement en vigueur début 2010. Les intéressés peuvent passer d'une équipe à l'autre en fonction des besoins sans connaître le moindre problème d'adaptation.

Tableau 15 : Grand programme II : Budget proposé pour 2012

Bureau du Procureur	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				3 694,2	11 778,3	15 472,5	3 808,7	12 201,8	16 010,5	538,0	3,5
Agents des services généraux				997,2	2 937,6	3 934,8	1 046,8	3 091,2	4 138,0	203,2	5,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 179,2</i>	<i>13 817,6</i>	<i>17 996,8</i>	<i>4 691,4</i>	<i>14 715,9</i>	<i>19 407,3</i>	<i>4 855,5</i>	<i>15 293,0</i>	<i>20 148,5</i>	<i>741,2</i>	<i>3,8</i>
Personnel temporaire	299,4	3 995,8	4 295,2	37,0	4 164,5	4 201,5	38,3	7 869,4	7 907,7	3 706,2	88,2
Heures supplémentaires	0,2		0,2	15,0		15,0	15,0		15,0		
Consultants		242,0	242,0		106,0	106,0		170,8	170,8	64,8	61,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>299,6</i>	<i>4 237,8</i>	<i>4 537,4</i>	<i>52,0</i>	<i>4 270,5</i>	<i>4 322,5</i>	<i>53,3</i>	<i>8 040,2</i>	<i>8 093,5</i>	<i>3 771,0</i>	<i>87,2</i>
Voyages	269,7	1 735,9	2 005,6	229,0	1 805,6	2 034,6	235,5	2 402,4	2 637,9	603,3	29,7
Représentation	8,2		8,2	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels	34,7	174,6	209,3	25,0	252,5	277,5	25,0	282,4	307,4	29,9	10,8
Formation	30,1	63,0	93,1	23,9	55,5	79,4	23,9	55,5	79,4		
Frais généraux de fonctionnement		233,1	233,1		340,8	340,8		395,0	395,0	54,2	15,9
Fournitures et accessoires	12,4	20,9	33,3	50,3	45,6	95,9	53,0	48,0	101,0	5,1	5,3
Matériel, dont mobilier		142,4	142,4		30,0	30,0		30,0	30,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>355,1</i>	<i>2 369,9</i>	<i>2 725,0</i>	<i>338,2</i>	<i>2 530,0</i>	<i>2 868,2</i>	<i>347,4</i>	<i>3 213,3</i>	<i>3 560,7</i>	<i>692,5</i>	<i>24,1</i>
Total	4 833,9	20 425,3	25 259,2	5 081,6	21 516,4	26 598,0	5 256,2	26 546,5	31 802,7	5 204,7	19,6

Tableau 16 : Grand programme II : Effectif proposé pour 2012

Bureau du Procureur		Total administrateurs et fonctionnaires								SG (1 ^{re} classe)	Total SG agents des services généraux		Total fonctionnaires		
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2		P-1 de rang supérieur	autres classes		généralistes	
	Effectif de base	1	2		2	6	8	4	7	2	32	1	15	16	48
Postes existants	Effectif lié à une situation					6	21	40	40	15	122		48	48	170
	<i>Total partiel</i>	<i>1</i>	<i>2</i>		<i>2</i>	<i>12</i>	<i>29</i>	<i>44</i>	<i>47</i>	<i>17</i>	<i>154</i>	<i>1</i>	<i>63</i>	<i>64</i>	<i>218</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/restitués	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>														
Total		1	2		2	12	29	44	47	17	154	1	63	64	218

1. Programme 2100 : Procureur

Introduction

98. Le Bureau du Procureur est constitué du Cabinet du Procureur, de la Section des services et de la Section des avis juridiques, qui aident le Procureur à coordonner les activités des autres divisions fonctionnelles et des équipes conjointes ainsi que les services qui leur sont fournis. C'est là que sont évaluées et confirmées les politiques du Bureau. Le Comité exécutif (norme 4.2 du Règlement du Bureau du Procureur) fournit des avis au Procureur sur les aspects stratégiques de toutes les opérations et activités du Bureau ; le Cabinet du Procureur assure le secrétariat dudit Comité.

99. Par l'intermédiaire du Comité exécutif, le Procureur dirige les activités principales visant à atteindre les objectifs qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie du Bureau du Procureur en matière de poursuites, en employant des ressources minimales et en appliquant le principe d'une obligation redditionnelle maximale.

100. À cet égard, le Cabinet du Procureur assure la coordination des activités internes et inter-organes en veillant à employer des fonctionnaires qualifiés et motivés, à assurer un partage effectif de l'information et à instaurer une culture commune à la Cour.

101. La Section des avis juridiques répond aux demandes d'avis juridiques du Procureur et de toutes les divisions fonctionnelles.

102. La Section des services fournit au Bureau du Procureur, en temps voulu, des services administratifs, linguistiques et techniques de grande qualité, en adoptant une démarche souple pour répondre aux besoins des utilisateurs avec des ressources minimales et en assurant la liaison voulue avec le Greffe pour coordonner des services communs sans interruption.

Objectifs

1. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité (objectif stratégique 3).
2. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règles applicables lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum (objectif stratégique 8).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 1	- Proportion du plan annuel de formation mise en œuvre	≥ 95%
- Exécution du plan annuel de formation à l'appui de la mise en œuvre intégrale du manuel opérationnel	- Pourcentage des groupes ciblés bénéficiant d'une formation	100 % pour les éléments de formation obligatoires ; 60 % pour les éléments de formation facultatifs
Objectif 2	- Proportion des améliorations/innovations effectivement mises en œuvre.	> 90%
- Mise en œuvre de la totalité des objectifs du Bureau du Procureur en matière d'améliorations linguistiques, administratives, budgétaires et techniques en 2012		

Tableau 17 : Programme 2100 : Budget proposé pour 2012

Procureur	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				2 058,0	424,6	2 482,6	2 121,0	439,1	2 560,1	77,5	3,1
Agents des services généraux				630,0	673,2	1 303,2	660,4	708,4	1 368,8	65,6	5,0
Total partiel (fonctionnaires)	2 283,1	979,6	3 262,7	2 688,0	1 097,8	3 785,8	2 781,4	1 147,5	3 928,9	143,1	3,8
Personnel temporaire	174,9	1 320,3	1 495,2	37,0	1 533,8	1 570,8	38,3	2 559,7	2 598,0	1 027,2	65,4
Heures supplémentaires	0,2		0,2	15,0		15,0	15,0		15,0		
Consultants		242,0	242,0		106,0	106,0		170,8	170,8	64,8	61,1
Total partiel (autre personnel)	175,1	1 562,3	1 737,4	52,0	1 639,8	1 691,8	53,3	2 730,5	2 783,8	1 092,0	64,5
Voyages	159,4	337,3	496,7	72,5	442,4	514,9	73,4	583,5	656,9	142,0	27,6
Représentation	8,2		8,2	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels	34,7	155,1	189,8	25,0	192,5	217,5	25,0	202,4	227,4	9,9	4,6
Formation	30,1	56,1	86,2	23,9	55,5	79,4	23,9	55,5	79,4		
Frais généraux de fonctionnement		5,2	5,2		9,7	9,7		10,0	10,0	0,3	3,1
Fournitures et accessoires	12,4	19,0	31,4	50,3	26,6	76,9	53,0	28,0	81,0	4,1	5,3
Matériel, dont mobilier		108,9	108,9		30,0	30,0		30,0	30,0		
Total partiel (hors personnel)	244,8	681,6	926,4	181,7	756,7	938,4	185,3	909,4	1 094,7	156,3	16,7
Total	2 703,0	3 223,5	5 926,5	2 921,7	3 494,3	6 416,0	3 020,0	4 787,4	7 807,4	1 391,4	21,7
Participation à l'entretien	64,6	45,2	109,8	80,0	65,8	145,8	90,2	65,0	155,3	9,5	6,5

Tableau 18 : Programme 2100 : Effectif proposé pour 2012

Procureur		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total administrateurs et fonctionnaires	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres classes)	Total généralistes fonctionnaires	Total
											19	1	9	10	29
Postes existants	Effectif de base	1				2	5	3	6	2	19	1	9	10	29
	Effectif lié à une situation							1	1	3	5		11	11	16
	Total partiel	1				2	5	4	7	5	24	1	20	21	45
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation														
	Total partiel														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation														
	Total partiel														
Total	1				2	5	4	7	5	24	1	20	21	45	

a) **Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur/Section des avis juridiques**

Ressources en personnel

103. Aucun poste nouveau n'est demandé au titre de ce sous-programme.

Personnel temporaire

104. Comme les années précédentes, la demande de crédits porte sur une assistance temporaire d'une durée de cinq mois, fournie par du personnel recruté au niveau de la classe P-2, à l'appui de projets spéciaux ou pour faire face aux périodes de pointe prévues en fonction de la capacité du Bureau à fournir des avis juridiques.

105. En outre, il y a, dans le cadre de l'enquête sur la Libye, un besoin continu des ressources sollicitées dans la requête faisant appel au Fonds en cas d'imprévu, notamment un assistant chargé de l'information (agent des services généraux, autre classe) et un assistant chargé du personnel (agent des services généraux, autre classe), pour faire face au surcroît de travail occasionné par toute nouvelle situation, par rapport à la situation en particulier mais aussi de manière générale. L'assistant chargé de l'information participera à l'analyse des médias arabes et à la rédaction de communiqués de presse et autres documents qui présentent un intérêt pour la stratégie en matière d'information publique dans le cadre de l'affaire. L'assistant chargé du personnel est nécessaire en raison de l'augmentation du nombre des effectifs du Bureau du Procureur ; il devra répondre aux demandes d'informations dans le cadre du recrutement et de l'affectation, et prendre les mesures qui s'imposent.

Heures supplémentaires

106. Des crédits de 15 000 euros sont de nouveau demandés au titre des heures supplémentaires assurées par le personnel de la catégorie des agents des services généraux.

Consultants

107. En 2012, le Bureau du Procureur continuera de recruter des consultants et des témoins experts sur les questions se rapportant aux situations, pour les besoins des enquêtes et des procès. À cette fin, le Bureau du Procureur porte sa demande de crédits à 170 800 euros. Ce montant représente l'équivalent d'une aide de huit mois et demi par des consultants recrutés au niveau de la classe P-5, mais le niveau effectif des consultants sera déterminé sur la base du travail requis et du niveau d'expérience des personnes concernées. La majeure partie de cette hausse se rapporte à l'affaire de la Libye (50 200 euros), le reste représentant l'augmentation des coûts salariaux types. Le budget en question demeure sous le contrôle direct et immédiat du Cabinet du Procureur.

108. Conformément au paragraphe 9 de l'article 42 du Statut de Rome, le Procureur continue de nommer des conseillers spécialistes des questions relatives aux violences sexuelles et d'autres questions spécifiques. Ces consultants assurent leurs services à titre gracieux ; leur nomination n'entraîne donc aucun coût additionnel au titre de cette demande de crédits.

Ressources hors personnel

Voyages

109. Afin de mobiliser, aux plus hauts niveaux, un soutien et une coopération matérielle aux fins des enquêtes conduites par le Bureau du Procureur en vue de l'arrestation des individus recherchés par la Cour, et afin de contribuer à étendre le plus possible la portée effective du Statut de Rome, le Procureur doit entreprendre des missions. Les crédits du Bureau du Procureur ont toujours tenu compte des projets de déplacement du Procureur, de conseillers juridiques et de fonctionnaires chargés des ressources humaines et de l'information du public, ainsi que des principales parties prenantes invitées à rencontrer le Procureur, particulièrement celles qui sont dans l'impossibilité de financer de tels déplacements.

110. L'accroissement pour 2012 est en grande partie absorbé par la demande de 22 200 euros pour la situation en Libye. L'écart est dû aux augmentations des coûts types en matière de voyages pour le budget 2012. Compte tenu des réductions opérées dans le budget des voyages pour 2011, ces augmentations ne peuvent être compensées en tout ou en partie par les réductions au titre des voyages dans les autres situations.

111. Dans le budget des voyages, sont incluses des missions à l'intention du Procureur, ainsi que des missions assignées à des représentants de l'Unité de l'information, de la Section des avis juridiques et de l'Unité des ressources humaines du Bureau du Procureur, et les visites auprès du Bureau du Procureur. La demande porte sur près de 60 missions (206 jours de voyage).

Services contractuels, dont formation

112. Le budget afférent à la formation demeure sous le contrôle direct et immédiat du Cabinet du Procureur. Le même montant de crédits s'élevant à 79 400 euros est demandé pour poursuivre le perfectionnement professionnel de l'ensemble des fonctionnaires du Bureau. Plus spécifiquement, une formation opérationnelle dans les domaines des enquêtes, de l'analyse, de la Défense, ainsi qu'en matière de sécurité sur le terrain et de protection des témoins sera organisée dans le contexte de la mise en œuvre du manuel opérationnel.

113. Des crédits de 25 000 euros, correspondant au montant approuvé l'année précédente, sont demandés pour financer les frais de missions conjointes et indépendantes de sensibilisation du public dans les pays où se déroulent les opérations. Les coûts types encourus sont relatifs aux messages radio, à la location d'installations appropriées pour les conférences de presse et à la production et à la distribution de matériel.

Tableau 19 : Sous-programme 2110 : Budget proposé pour 2012

Cabinet du Procureur/ Section des avis juridiques	Dépenses 2010 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs				994,6		994,6	1 022,3		1 022,3	27,7	2,8
Agents des services généraux		Dépenses non ventilées		324,0		324,0	338,4		338,4	14,4	4,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 040,5</i>		<i>1 040,5</i>	<i>1 318,6</i>		<i>1 318,6</i>	<i>1 360,7</i>		<i>1 360,7</i>	<i>42,1</i>	<i>3,2</i>
Personnel temporaire	174,9		174,9	37,0		37,0	38,3	140,0	178,3	141,3	381,9
Heures supplémentaires	0,2		0,2	15,0		15,0	15,0		15,0		
Consultants		242,0	242,0		106,0	106,0		170,8	170,8	64,8	61,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>175,1</i>	<i>242,0</i>	<i>417,1</i>	<i>52,0</i>	<i>106,0</i>	<i>158,0</i>	<i>53,3</i>	<i>310,8</i>	<i>364,1</i>	<i>206,1</i>	<i>130,4</i>
Voyages	149,2	58,0	207,2	54,9	91,8	146,7	57,8	128,1	185,9	39,2	26,7
Représentation	8,2		8,2	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels	0,4	43,9	44,3		25,0	25,0		25,0	25,0		
Formation	22,6	46,5	69,1	23,9	55,5	79,4	23,9	55,5	79,4		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>180,4</i>	<i>148,4</i>	<i>328,8</i>	<i>88,8</i>	<i>172,3</i>	<i>261,1</i>	<i>91,7</i>	<i>208,6</i>	<i>300,3</i>	<i>39,2</i>	<i>15,0</i>
Total	1 396,0	390,4	1 786,4	1 459,4	278,3	1 737,7	1 505,7	519,4	2 025,1	287,4	16,5
Participation à l'entretien	31,2		31,2	38,6		38,6	43,6		43,6	5,0	12,9

Tableau 20 : Sous-programme 2110 : Effectif proposé pour 2012

Cabinet du Procureur/ Section des avis juridiques		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres services généralistes)	Total		
													généralistes	fonctionnaires	
	Effectif de base	1				1	1	1	4	1	9	1	4	5	14
Postes existants	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>	<i>1</i>				<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>9</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>14</i>
	Effectif de base														
Nouveaux postes	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>														
	Effectif de base														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>														
Total		1				1	1	1	4	1	9	1	4	5	14

b) **Sous-programme 2120 : Section des services****Ressources en personnel***Personnel temporaire*

114. L'Unité des services linguistiques continue d'avoir besoin de crédits au titre du personnel temporaire, comme les années précédentes. Le recrutement de personnel temporaire s'impose pour faire face à la charge de travail qu'engendrent le volume de traductions et l'interprétation sur le terrain à l'appui des missions d'enquête.

115. Les besoins en matière de personnel ont évolué en raison du renvoi de la situation en Libye. On évalue à 22 le nombre d'ETP pour l'ensemble des services de traduction, de révision et d'interprétation à l'appui du mandat du Bureau du Procureur. Dans le cadre de cette demande, trois ETP sont assurés par les postes permanents (liés aux situations) ; les 19 ETP restants sont assurés par le recrutement flexible de personnel temporaire au mois.

116. Pour limiter au minimum toute augmentation dans ce domaine, l'Unité des services linguistiques continue d'établir son budget avec une pénurie de moyens ; selon les estimations, il manque 1,48 ETP (comparé à 2,65 ETP en 2011). Il faudra compenser cette pénurie de moyens, équivalant à 1 139 pages de traduction, par les gains d'efficacité et l'externalisation lorsque les considérations relatives à la confidentialité le permettent. L'ensemble très divers de langues traitées par l'Unité réduit sa capacité à absorber les dépenses, comme ce fut le cas les années précédentes.

Tableau 21 : Répartition fonctionnelle des traducteurs (postes temporaires et postes permanents) et capacité de traduction en découlant, compte tenu de la charge de travail prévue en 2011

Langues	Équivalent temps plein (ETP)								Capacity vs demand				
	Traduction			Other language services					Total ETP	Charge de travail prévue en 2012 (pages)	Capacité des ressources en 2012 (pages)	Excédent/Déficit (pages)	
	Traduction	Traduction Gestion /Interprétation traduction et sur le terrain, interprétation Soutien tests sur le terrain et formation	Interprétation (missions)	Interprétation par téléphone	Scannage de documents	Soutien à la transcription (contrôle de qualité)/ Réexamen des transcriptions	Révision et relecture (par exemple : traductions à vue externalisées)	Traduction					
ENG - FRA	2,7	0,1	0,1	0,2				0,9	4	2 724	2 079	-645,00	
FRA - ENG	2,4	0,9		0,2				0,1	0,4	4	2 548	1 848	-700,00
ENG - ARB	1,7		0,2	0,6	0,3			0,2		3	1 237	1 309	72,00
ARB - ENG	2,2			0,5	0,3					3	1 607	1 694	87,00
KIN/ SWH/ LIN - FRA	1,2					0,3	0,2	0,8		2,5	766	924	158,00
SWH - ENG	0,6	0,5	0,1	0,8						2	524	462	-62,00
SAG				0,3	0,2				1	1,5	-	-	*
KLN/ KIK/ LUY/ LUO	0,3			0,4	0,2	0,2	0,3	0,6		2	280	231	-49,00
Total ETP	11,1	1,5	0,4	3	1	0,5	0,5	1,7	2,3	22	9 686	8 547	-1 139,00

* Deux ETP ne donnent pas lieu à des traductions écrites, puisqu'il s'agit de langues orales.

117. Un poste de la catégorie des agents des services généraux (autres classes) est demandé pour l'Unité des informations et des éléments de preuve, afin de compléter les ressources actuelles chargées de l'enregistrement et du traitement de l'ensemble des éléments de preuve recueillies dans le cadre de la situation en Libye.

118. L'équivalent d'un poste de la catégorie des agents des services généraux (autres classes) pour une durée de 12 mois est également demandé en vue de l'administration financière et opérationnelle pour les besoins du Bureau dans le cadre de la situation en Libye. Cette nouvelle situation ne peut être absorbée par les ressources dont le Bureau dispose.

Ressources hors personnel

Voyages

119. Le budget des voyages prévoit des missions dans le cadre d'enquêtes, uniquement pour le personnel technique et les interprètes de terrain (locaux et internationaux), ainsi que pour les missions de recrutement d'interprètes de terrain, qui sont nécessaires au bon déroulement des missions d'enquêtes pour toutes les affaires dans leurs phases préliminaire et de première instance. Le nombre total de missions portant sur une situation en particulier, qui était de 144 en 2011, est passé à 156 ; cette augmentation tient uniquement à la situation en Libye (24 missions) et masque une réduction de 12 missions sur l'ensemble des autres affaires, ce qui compense en partie l'augmentation générale des dépenses en matière de voyages.

120. Le budget de base en matière de voyages prévoit huit missions pour du personnel technique, linguistique et administratif participant à des conférences professionnelles et pour les besoins de la présentation du budget.

Services contractuels, dont formation

121. Les principales dépenses, en ce qui concerne la gestion en 2011 des projets du Bureau du Procureur en matière de technologie de l'information, ont trait à l'optimisation des processus afin d'obtenir des gains de productivité : des outils spécifiques de détection des langues visant à faciliter l'analyse des éléments de preuve sont nécessaires à cette fin ; un montant de 70 000 euros est prévu pour l'étude des besoins, ainsi que pour la recherche d'avis de spécialistes sur les éventuelles solutions, et pour leur intégration aux systèmes existants ; s'agissant de l'exploitation de textes et autres données relatifs à l'ensemble des situations, la somme de 22 000 euros est demandée pour l'étude des besoins et la recherche de solutions avisées ; enfin, un montant de 51 000 euros est demandé pour la mise en œuvre, par le Bureau, d'un système de repérage et d'encodage automatique des métadonnées relatives aux éléments de preuves dont il dispose.

122. Des crédits sont demandés aux fins de l'externalisation de la traduction, pour renforcer la capacité interne du service de traduction du Bureau du Procureur pendant les périodes de pointe où la charge de travail portant sur des situations est soumise à des délais rigoureux, ainsi qu'à l'occasion de la réception de communications dans des langues autres que les langues de travail de la Cour. La somme demandée est de 50 000 euros, soit 5 000 euros de plus pour les traductions ayant trait à la situation en Libye.

123. Une somme renouvelable de 9 400 euros est demandée, comme dans les budgets précédents, pour l'externalisation de la lecture optique, la numérisation et l'impression d'éléments de preuve de très grande taille, ce qui nécessite un équipement spécialisé dont le Bureau ne dispose pas et dont l'acquisition se révélerait non rentable par rapport au coût.

Frais généraux de fonctionnement

124. Les crédits demandés s'élèvent toujours à 10 000 euros pour faire face en partie aux coûts des projets évoqués ci-dessus.

Fournitures et accessoires/Matériel

125. Comme l'année précédente, la somme de 35 000 euros est demandée pour le renouvellement des abonnements à des bases de données et à des revues professionnelles spécifiques au Bureau du Procureur et pour l'achat d'ouvrages de référence nécessaires aux activités essentielles du Bureau du Procureur.

126. Une somme de 20 000 euros est demandée pour l'achat de deux unités de matériel informatique visant à présélectionner les données utiles aux équipes conjointes. Une somme

renouvelable de 10 000 euros est demandée pour l'entretien, le renouvellement et l'amélioration du matériel qui sert aux missions spécifiques du Bureau du Procureur (appui audio-visuel aux enquêtes).

Tableau 22 : Sous-programme 2120 : Budget proposé pour 2012

Section des services	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				1 063,4	424,6	1 488,0	1 098,7	439,1	1 537,8	49,8	3,3
Agents des services généraux		Dépenses non ventilées		306,0	673,2	979,2	322,0	708,4	1 030,4	51,2	5,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	1 242,5	979,6	2 222,1	1 369,4	1 097,8	2 467,2	1 420,7	1 147,5	2 568,2	101,0	4,1
Personnel temporaire		1 320,3	1 320,3		1 533,8	1 533,8		2 419,7	2 419,7	885,9	57,8
Consultants											
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		1 320,3	1 320,3		1 533,8	1 533,8		2 419,7	2 419,7	885,9	57,8
Voyages	10,2	279,3	289,5	17,6	350,6	368,2	15,6	455,4	471,0	102,8	27,9
Services contractuels	34,3	111,2	145,5	25,0	167,5	192,5	25,0	177,4	202,4	9,9	5,1
Formation	7,5	9,6	17,1								
Frais généraux de fonctionnement		5,2	5,2		9,7	9,7		10,0	10,0	0,3	3,1
Fournitures et accessoires	12,4	19,0	31,4	50,3	26,6	76,9	53,0	28,0	81,0	4,1	5,3
Matériel, dont mobilier		108,9	108,9		30,0	30,0		30,0	30,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	64,4	533,2	597,6	92,9	584,4	677,3	93,6	700,8	794,4	117,1	17,3
Total	1 306,9	2 833,1	4 140,0	1 462,3	3 216,0	4 678,3	1 514,3	4 268,0	5 782,3	1 104,0	23,6
Participation à l'entretien	33,4	45,2	78,6	41,4	65,8	107,2	46,7	65,0	111,7	4,5	4,2

Tableau 23 : Sous-programme 2120 : Effectif proposé pour 2012

Section des services	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires
Effectif de base					1	4	2	2	1	10	5	5	15
Postes existants							1	1	3	5	11	11	16
<i>Total partiel</i>					1	4	3	3	4	15	16	16	31
Effectif de base													
Nouveaux postes													
<i>Total partiel</i>													
Effectif de base													
Postes réaffectés/ restitués													
<i>Total partiel</i>													
Total					1	4	3	3	4	15	16	16	31

2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

Introduction

127. La Division contribue principalement à la mise en place et à la consolidation du puissant et important réseau d'appui et de coopération avec les États, les organisations internationales et les autres partenaires, qui doit exister pour que le Bureau s'acquitte avec efficacité de son mandat judiciaire ; elle conduit les activités du Bureau du Procureur pour ce qui concerne les questions de compétence, de recevabilité, d'intérêt des victimes et de coopération. En outre, elle canalise et coordonne toutes les demandes d'assistance, négocie les accords de coopération nécessaires, met en place des réseaux de partage de l'information et déploie des efforts pour mobiliser un soutien en vue des arrestations. Elle coordonne toutes les questions liées aux relations extérieures et procède à l'examen préliminaire des communications sur les crimes relevant de la compétence de la Cour.

128. Au sein de la Division, pour permettre la tenue de procès impartiaux, efficaces et rapides, la Section de l'analyse des situations dispense des avis sur des questions complexes de fait et de droit relatives à la complémentarité, à la compétence et à l'évaluation des intérêts de la justice, particulièrement des intérêts des victimes.

Objectifs

1. Mener quatre ou cinq nouvelles enquêtes relatives à des affaires, dans le cadre de situations existantes ou de situations nouvelles, et conduire au moins quatre procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire (objectif stratégique 1).
2. Concevoir des mécanismes pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines (objectif stratégique 5).
3. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour, grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de la Cour (objectif stratégique 6).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 1		
- Remise au Comité exécutif de rapports analytiques périodiques sur les communications reçues et sur les questions de compétence, de recevabilité ou touchant aux intérêts de la justice concernant des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire ou d'une enquête.	- Pourcentage effectif des rapports communiqués en temps opportun et validés par le Comité exécutif.	100 %
- Conformité aux procédures et réponse en temps opportun aux demandes d'assistance.	- Proportion des demandes traitées en temps voulu et conformément aux procédures matérielles et formelles : taux de conformité	> 95 %
- Élargissement de la gamme des pourvoyeurs d'information et d'autres formes d'appui, dont notamment la coopération en matière d'enquête ou de procès, et conclusion d'accords/d'arrangements suivant les besoins.	- Proportion des accords de coopération et des arrangements d'appui et de coopération conclus suivant les besoins.	100 %
Objectif 2		
- Progrès suffisants dans la mise en œuvre des stratégies de coopération et d'arrestation élaborées pour chaque situation.	- Mise en œuvre effective comparée à la mise en œuvre prévue.	100 %
Objectif 3		
- Réalisation des objectifs annuels fixés dans les stratégies en matière de coopération et de relations extérieures mettant directement en jeu le Bureau du Procureur.	- Taux effectif de réalisation des objectifs annuels.	100 %

Ressources en personnel*Postes permanents*

129. En 2011, un poste de juriste de la classe P-3 s'est libéré et a été redéployé au sein de la Division des enquêtes, pour répondre aux besoins opérationnels concernant l'analyse des crimes. En contrepartie, la Division des enquêtes a mis à la disposition de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération un poste de la classe P-2, afin de doter d'un nouveau conseiller en coopération internationale de 1^{re} classe et, ce faisant, d'assister au mieux les équipes conjointes en matière d'analyse et de coopération compte tenu de l'accroissement du nombre d'affaires.

Personnel temporaire

130. La Division conservera les ressources en personnel temporaire qui lui ont été allouées en 2010, à savoir dix mois pour un conseiller/analyste chargé de la coopération, de la classe P-2, dont le concours s'avère toujours nécessaire pour la situation au Kenya.

131. S'agissant des ressources en personnel, sont également nécessaires : un analyste de situation adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un conseiller en coopération internationale de 1^{re} classe (P-2) aux fins de compléter l'équipe conjointe pour la situation en Libye. Les deux postes sont demandés pour une durée de 12 mois.

Ressources hors personnel*Voyages*

132. Des missions liées aux situations sont demandées pour assurer une coopération dans toutes les situations et pour poursuivre l'analyse des situations faisant l'objet d'une enquête. Le nombre de missions prévues s'élève à 116, au lieu de 99 en 2011. Les crédits demandés concernent les analystes de situations et les conseillers en matière de coopération se rendant sur place avant les missions d'enquête ou à l'appui de celles-ci. L'augmentation due à la situation en Libye (26 missions) est partiellement compensée par la diminution du nombre de voyages dans les autres situations.

133. Le budget de base reste inchangé par rapport à 2011. Il comprend des missions menées par la Section de l'analyse des situations pour les besoins d'analyse préliminaire dans huit situations. Il prévoit de plus des voyages pour permettre au Directeur de la Division, accompagné du Procureur ou agissant en son nom, d'assister à des réunions de haut niveau dans le but de s'assurer, d'une manière générale, la coopération nécessaire des États et des organisations internationales, ainsi que le déplacement de conseillers en matière de coopération. Comme l'année précédente, le budget de base prévoit en moyenne 4,5 missions par mois.

Tableau 24 : Programme 2200 : Budget proposé pour 2012

Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				727,2	900,0	1 627,2	752,0	912,2	1 664,2	37,0	2,3
Agents des services généraux		Dépenses non ventilées		122,4		122,4	128,8		128,8	6,4	5,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 135,8</i>	<i>879,4</i>	<i>2 015,2</i>	<i>849,6</i>	<i>900,0</i>	<i>1 749,6</i>	<i>880,8</i>	<i>912,2</i>	<i>1 793,0</i>	<i>43,4</i>	<i>2,5</i>
Personnel temporaire		160,0	160,0		70,3	70,3		256,3	256,3	186,0	264,6
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>160,0</i>	<i>160,0</i>		<i>70,3</i>	<i>70,3</i>		<i>256,3</i>	<i>256,3</i>	<i>186,0</i>	<i>264,6</i>
Voyages	73,1	309,7	382,8	127,5	257,2	384,7	131,1	363,9	495,0	110,3	28,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>73,1</i>	<i>309,7</i>	<i>382,8</i>	<i>127,5</i>	<i>257,2</i>	<i>384,7</i>	<i>131,1</i>	<i>363,9</i>	<i>495,0</i>	<i>110,3</i>	<i>28,7</i>
Total	1 208,9	1 349,1	2 558,0	977,1	1 227,5	2 204,6	1 011,9	1 532,4	2 544,3	339,7	15,4
Participation à l'entretien	17,8	25,4	43,2	22,1	37,0	59,1	24,9	36,6	61,5	2,4	4,0

Tableau 25 : Programme 2200 : Effectif proposé pour 2012

Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total administrateurs et fonctionnaires	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des services généraux	Total fonctionnaires	
Effectif de base				1	1	2	1	1		6		2	2	8
Postes existants						3	3	3		9				9
<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>1</i>	<i>5</i>	<i>4</i>	<i>4</i>		<i>15</i>		<i>2</i>	<i>2</i>	<i>17</i>
Effectif de base														
Nouveaux postes														
Effectif de base														
Postes réaffectés/ restitués								-1	1					
<i>Total partiel</i>								<i>-1</i>	<i>1</i>					
Total				1	1	5	3	5		15		2	2	17

3. Programme 2300 : Division des enquêtes

Introduction

134. La Division joue un grand rôle dans la qualité de la justice en aidant le Bureau du Procureur à conduire des enquêtes impartiales et rapides conformément au Statut de Rome. Elle est responsable, pour chaque affaire, de l'établissement des plans de sécurité et des politiques en matière de protection qui s'imposent pour veiller à la sécurité et au bien-être des victimes, des témoins, du personnel du Bureau, et des personnes éventuellement en danger du fait de leurs relations avec la Cour, le tout dans le respect des meilleures pratiques et, le cas échéant, en concertation et en coordination avec le Greffe sur les questions ayant trait à la protection et à l'appui. La Division assure des services d'expert et un appui en matière d'enquête et aide à préparer et à coordonner le déploiement du personnel du Bureau du Procureur sur le terrain.

135. La Division procède par ailleurs à l'analyse factuelle de la criminalité dans le contexte d'une information ou d'éléments de preuve, à l'appui d'analyses, de bilans, d'enquêtes et de poursuites préliminaires.

Objectifs

1. Conduire quatre à cinq nouvelles enquêtes sur des affaires, dans le cadre de situations existantes, ou de situations nouvelles, et de quatre procès au minimum, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire (objectif stratégique 1).
2. Maintenir et perfectionner davantage le système en place qui permet de traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome (objectif stratégique 2).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 1		
- Objectifs en matière de collecte de l'information et d'analyse définis dans le plan conjoint des équipes d'enquêteurs atteints pour les cinq enquêtes et analyses préliminaires.	- Comparaison de la collecte de données prévue avec la collecte effective de données.	Écart 0% en supposant qu'aucun événement imprévu ne se produise
	- Enquêtes semestrielles de satisfaction faisant état de produits analytiques (équipe conjointe, équipe affectée au procès, Comité exécutif).	> 90% de résultats satisfaisants
- Examen et retranscription des éléments recueillis à l'appui de l'hypothèse de travail pour une affaire et la communication des pièces en temps voulu	- Comparaison de la production prévue des métadonnées, retranscriptions et leurs examens avec leur production effective.	> 90%
	- % d'erreur	Moins de 10%
Objectif 2		
- Aucun incident en matière de sécurité affectant des témoins ou le personnel qui soit la conséquence d'une exposition regrettable à un danger ou d'une carence de la part du Bureau du Procureur.	- Nombre d'incidents en matière de sécurité qui soient la conséquence d'une exposition regrettable à un danger ou d'une carence de la part du Bureau du Procureur.	zéro

Tableau 26 : Programme 2300 : Budget proposé pour 2012

Division des enquêtes	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				285,1	7 498,6	7 783,7	294,2	7 362,1	7 656,3	-127,4	-1,6
Agents des services généraux		Dépenses non ventilées		122,4	1 836,0	1 958,4	128,8	1 932,0	2 060,8	102,4	5,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>		8 660,7	8 660,7	407,5	9 334,6	9 742,1	423,0	9 294,1	9 717,1	-25,0	-0,3
Personnel temporaire	1 388,6		1 388,6		1 813,1	1 813,1		3 671,7	3 671,7	1 858,6	102,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1 388,6		1 388,6		1 813,1	1 813,1		3 671,7	3 671,7	1 858,6	102,5
Voyages		907,0	907,0		939,0	939,0		1 236,1	1 236,1	297,1	31,6
Services contractuels		19,5	19,5		60,0	60,0		80,0	80,0	20,0	33,3
Formation		6,9	6,9								
Frais généraux de fonctionnement		227,9	227,9		331,1	331,1		385,0	385,0	53,9	16,3
Fournitures et accessoires		1,9	1,9		19,0	19,0		20,0	20,0	1,0	5,3
Matériel, dont mobilier		33,5	33,5								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		1 196,7	1 196,7		1 349,1	1 349,1		1 721,1	1 721,1	372,0	27,6
Total		11 246,0	11 246,0	407,5	12 496,8	12 904,3	423,0	14 686,9	15 109,9	2 205,6	17,1
Participation à l'entretien	11,1	307,8	318,9	13,8	448,1	461,9	15,6	426,7	442,3	-19,6	-4,2

Tableau 27 : Programme 2300 : Effectif proposé pour 2012

Division des enquêtes		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total	SG	SG	Total	Total
											administrateurs et fonctionnaires	(1 ^{re} classe)	agents des (autres classes)	agents des services généralistes	
	Effectif de base		1		1		1				3		2	2	5
Postes existants	Effectif lié à une situation					3	10	30	30	6	79		30	30	109
	<i>Total partiel</i>		1		1	3	11	30	30	6	82		32	32	114
	Effectif de base														
Nouveaux postes	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>														
	Effectif de base														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif lié à une situation						-2		-2		-4				-4
	<i>Total partiel</i>						-2		-2		-4				-4
Total			1		1	3	9	30	28	6	78		32	32	110

a) **Sous-programme 2320 : Section de la planification et des opérations**

Ressources en personnel

136. Aucun poste nouveau n'est demandé pour 2012, le niveau des effectifs demeurant celui qui a été approuvé pour 2011.

137. Comme indiqué au titre du programme 2200, un poste de la classe P-3 de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération a été affecté au sous-programme 2320 pour fournir à celui-ci un poste supplémentaire d'analyste pour appuyer les besoins opérationnels de la Section en ce qui concerne l'analyse des crimes. En contrepartie, un poste d'analyste adjoint a été affecté à la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération pour compléter sa capacité en matière de coopération.

138. Un poste d'analyste adjoint de la classe P-2 a été affecté à titre provisoire à la Division des poursuites pour appuyer les fonctions liées aux procès. Les coûts afférents à ce poste sont donc imputés au sous-programme 2410 pour 2012.

Personnel temporaire

139. Sans tenir compte des augmentations imputables à la situation en Libye, les besoins en personnel temporaire restent identiques à ceux prévus dans le budget des années précédentes, à savoir 21 ETP pour la transcription dans les langues de travail et les autres langues ainsi que pour le traitement des métadonnées et l'examen des documents dans le cadre des situations faisant l'objet d'enquêtes. En outre, des crédits sont de nouveau demandés pour l'équivalent de deux mois de personnel temporaire recruté à la classe P-2 pour des experts psychosociaux chargés de faire, sur le terrain, un bilan préalable aux entretiens avec les enfants ou témoins traumatisés.

140. Comme l'année précédente, des crédits sont demandés pour l'équivalent de cinq mois de travail d'un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2), en vue de renforcer la capacité des équipes d'enquêteurs du fait de l'affectation d'analystes des fonctions d'appui aux procès.

141. Plus spécifiquement dans le contexte de la situation en Libye, les ressources ci-après, demandées par le biais du Fonds en cas d'imprévu en 2011, devront être renouvelées en 2012 (tous les postes pour une durée de 12 mois) :

a) Un analyste (P-3) et un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2), affectés à l'Équipe conjointe ;

b) Un assistant affecté à la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes) pour traiter des aspects de la protection des témoins propres à une situation ou à un pays ;

c) Quatre nouveaux assistants au traitement des données (agents des services généraux, autres classes) pour aider l'Équipe conjointe dans le cadre des fonctions ayant trait à l'entrée de données et à la transcription propres à une situation ;

d) Cinq nouveaux rédacteurs juridiques (agents des services généraux, autres classes) chargés d'aider à la préparation des pièces et au classement des éléments de preuve.

Ressources hors personnel

Voyages

142. Il est prévu un montant de 388 600 euros pour les missions des membres de la Section de la planification et des opérations, comme suit :

a) Missions d'analyse avancée et d'analyse de situation en cours à l'appui des enquêtes ;

b) Missions de l'expert-adjoint de 1^{re} classe chargé des victimes et/ou des experts en psychologie inscrits sur les listes du Bureau du Procureur chargés de procéder à un bilan préalable aux entretiens et/ou d'aider dans le cadre des entretiens que les enquêteurs mènent avec des victimes ou des témoins fortement traumatisés ;

c) Missions en vue de mettre au point les évaluations en matière de risques, d'assurer la conformité au système mis en place et son efficacité opérationnelle, de veiller à la sécurité du personnel de terrain et de faire face aux situations d'urgence ;

d) Missions de fonctionnaires sur le terrain appuyant les enquêtes et effectuant des tâches d'administration des témoins pour l'ensemble des affaires en cours ou en suspens ;

e) Missions d'enquête médico-légales à l'appui des situations se trouvant au stade de l'enquête ou du procès.

143. Des crédits sont demandés pour 123 missions au total. L'augmentation du nombre des missions par rapport à 2011 est strictement imputable à la situation en Libye.

Services contractuels, dont formation

144. Des crédits de 80 000 euros sont demandés pour l'externalisation de la transcription des langues de travail et des autres langues en période de pointe, à l'appui des préparatifs en vue des procès, de la collecte d'éléments de preuve et des analyses. L'augmentation de 20 000 euros par rapport à l'année précédente est spécifiquement due à la situation en Libye.

Tableau 28 : Sous-programme 2320 : Budget proposé pour 2012

Section de la planification et des opérations	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				285,1	3 074,0	3 359,1	294,2	3 136,1	3 430,3	71,2	2,1
Agents des services généraux				122,4	1 468,8	1 591,2	128,8	1 610,0	1 738,8	147,6	9,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>		4 579,6	4 579,6	407,5	4 542,8	4 950,3	423,0	4 746,1	5 169,1	218,8	4,4
Personnel temporaire		1 265,1	1 265,1		1 642,5	1 642,5		2 427,3	2 427,3	784,8	47,8
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		1 265,1	1 265,1		1 642,5	1 642,5		2 427,3	2 427,3	784,8	47,8
Voyages		299,7	299,7		328,0	328,0		388,5	388,5	60,5	18,5
Services contractuels		19,5	19,5		60,0	60,0		80,0	80,0	20,0	33,3
Formation		6,9	6,9								
Matériel, dont mobilier		9,7	9,7								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		335,8	335,8		388,0	388,0		468,5	468,5	80,5	20,8
Total		6 180,5	6 180,5	407,5	6 573,3	6 980,8	423,0	7 641,9	8 064,9	1 084,1	15,5
Participation à l'entretien	8,9	166,6	175,5	11,0	234,3	245,3	12,4	231,7	244,1	-1,2	-0,5

Tableau 29 : Sous-programme 2320 : Effectif proposé pour 2012

Section de la planification et des opérations	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres classes)	Total services généraux	Total fonctionnaires	
Effectif de base				1		1					2		2	2	4
Postes existants						2	2	12	17		33		24	24	57
<i>Total partiel</i>				1	2	3	12	17		35		26	26	61	
Effectif de base															
Nouveaux postes															
Effectif lié à une situation															
<i>Total partiel</i>															
Effectif de base															
Postes réaffectés/restitués							1	-2			-1		1	1	
<i>Total partiel</i>							1	-2			-1		1	1	
Total				1	2	3	13	15		34		27	27	61	

b) Sous-programme 2330 : Équipes d'enquêteurs

Ressources en personnel

145. Aucun poste nouveau n'est demandé au titre de ce sous-programme. À l'exception du Kenya et de la Libye (voir Personnel temporaire ci-après), les moyens demandés sont, pour la plus grande part, assurés par la rotation des membres des équipes d'enquêteurs, affectés à une nouvelle équipe lorsqu'une affaire passe au stade du procès ; par exemple, les enquêteurs travaillant sur les affaires RDC I et RDC II qui arrivent à la phase de l'appel peuvent être affectés à de nouvelles enquêtes. Dans le même ordre d'idées, à mesure que le travail d'enquête diminue dans le cadre d'une affaire donnée, les analystes et enquêteurs sont affectés à une autre affaire nécessitant des ressources supplémentaires. Aussi assure-t-on en permanence un développement dynamique des équipes tout au long des phases de l'enquête et du procès.

146. Trois postes ont été provisoirement affectés à la Division des poursuites pour appuyer le travail lié aux procès. Les coûts afférents à ces postes pour l'année 2012 (deux enquêteurs principaux de la classe P-4 et un enquêteur de la classe P-3) sont donc imputés au sous-programme 2410.

Personnel temporaire

147. Le sous-programme continue d'avoir besoin de crédits destinés au personnel temporaire pour l'équivalent de cinq mois de travail d'un enquêteur de la classe P-3 et de quatre mois de travail d'un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) en remplacement des enquêteurs exerçant leurs fonctions dans le cadre de l'équipe affectée au procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*.

148. Les crédits au titre du personnel temporaire pour l'équipe conjointe pour la Libye, demandés par l'entremise du Fonds en cas d'imprévu en 2011, sont de nouveau demandés pour 2012 :

- a) Un chef d'équipe (P-4) ;
- b) Deux enquêteurs de 1^{re} classe (P-3) ;
- c) Cinq enquêteurs adjoints (P-2) ;
- d) Deux enquêteurs assistants (P-1) ;
- e) Un assistant à la gestion de l'information (services généraux, autre classe).

149. De plus, des crédits de 96 000 euros sont demandés pour continuer le Groupe d'échange d'informations sur les crimes de guerre, tel qu'approuvés les années précédentes.

Ressources hors personnel

Voyages

150. Des crédits d'un montant de 847 450 euros sont prévus pour toutes les fonctions ayant trait aux missions d'enquête et de collecte d'éléments de preuve dans le cadre des enquêtes et procès en cours ainsi que pour l'administration des témoins et des éléments de preuve dans les affaires qui restent en suspens (mandats d'arrêt en souffrance), sauvegardant ainsi les investissements déjà faits dans ces affaires ainsi que leur intégrité dans l'éventualité d'une arrestation et d'une remise ultérieures de personnes. L'augmentation des crédits demandés au titre de ce poste budgétaire s'explique pour l'essentiel par le nombre des missions requises dans l'affaire de la Libye, soit 64 missions, représentant 16 missions comptant chacune quatre enquêteurs).

Frais généraux de fonctionnement

151. Ce poste budgétaire a trait uniquement aux frais encourus systématiquement par les témoins interrogés et aux coûts liés à l'obligation de vigilance du Bureau du Procureur à l'égard des témoins qui prêtent leur concours aux affaires (y compris les enquêtes et les procès en cours et les affaires encore en souffrance). L'augmentation de 54 000 euros des crédits demandés par rapport à 2011 est entièrement due à la situation en Libye, dont le

coût est estimé à quelque 75 000 euros. Ce coût est en partie compensé par une réduction des coûts prévus pour la situation en RCA.

Fournitures et accessoires

152. Comme en 2011, un montant de 20 000 euros est demandé pour la reconstitution et le remplacement des équipements de terrain ainsi que pour l'achat de matériel de communication destiné à l'administration des témoins dans le cadre des six situations.

Tableau 30 : Sous-programme 2330 : Budget proposé pour 2012

Équipes d'enquêteurs	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs					4 424,6	4 424,6		4 226,0	4 226,0	-198,6	-4,5
Agents des services généraux		Dépenses non ventilées			367,2	367,2		322,0	322,0	-45,2	-12,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>		4 081,1	4 081,1		4 791,8	4 791,8		4 548,0	4 548,0	-243,8	-5,1
Personnel temporaire		123,5	123,5		170,6	170,6		1 244,4	1 244,4	1 073,8	629,4
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		123,5	123,5		170,6	170,6		1 244,4	1 244,4	1 073,8	629,4
Voyages		607,3	607,3		611,0	611,0		847,6	847,6	236,6	38,7
Frais généraux de fonctionnement		227,9	227,9		331,1	331,1		385,0	385,0	53,9	16,3
Fournitures et accessoires		1,9	1,9		19,0	19,0		20,0	20,0	1,0	5,3
Matériel, dont mobilier		23,8	23,8								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		860,9	860,9		961,1	961,1		1 252,6	1 252,6	291,5	30,3
Total		5 065,5	5 065,5		5 923,5	5 923,5		7 045,0	7 045,0	1 121,5	18,9
Participation à l'entretien	2,2	141,2	143,4	2,8	213,8	216,6	3,1	195,1	198,2	-18,4	-8,5

Tableau 31 : Sous-programme 2330 : Effectif proposé pour 2012

Équipes d'enquêteurs		Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur								SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres services généraux)	Total fonctionnaires		
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2					
	Effectif de base		1							1		1		
Postes existants	Effectif lié à une situation					1	8	18	13	6	46	6	6	52
	<i>Total partiel</i>		1			1	8	18	13	6	47	6	6	53
	Effectif de base													
Nouveaux postes	Effectif lié à une situation													
	<i>Total partiel</i>													
	Effectif de base													
Postes réaffectés/ restitués	Effectif lié à une situation						-2	-1			-3	-1	-1	-4
	<i>Total partiel</i>						-2	-1			-3	-1	-1	-4
Total			1			1	6	17	13	6	44	5	5	49

4. Programme 2400 : Division des poursuites

Introduction

153. La Division des poursuites joue un rôle déterminant dans les activités essentielles de la Cour, à savoir conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome. Elle est chargée de plaider des affaires devant les chambres des trois sections judiciaires, de rédiger l'ensemble des observations écrites adressées aux chambres et de participer aux activités d'enquête et de préparation des affaires menées par les équipes conjointes.

Objectifs

1. Conduire quatre ou cinq nouvelles enquêtes relatives à des affaires, dans le cadre de situations existantes ou de situations nouvelles, et au moins quatre procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire (objectif stratégique 1).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 1		
- Soumission de demandes concises et de qualité dans les délais stipulés.	- Taux d'acceptation des demandes et des réponses aux demandes par les chambres.	≥ 80%
- Présentation utile d'éléments de preuve devant les chambres préliminaires et les chambres de première instance.	- Temps que prend le réquisitoire du Procureur (nombre de journées effectives durant lesquelles la Cour siège) pour chaque affaire.	≤ 6 mois
	- Nombre de témoins par affaire réduit au minimum afin de réduire le plus possible toute exposition à un danger.	Strict minimum - au moins comparable à la moyenne actuelle par procès (30-35)

Ressources en personnel

154. Aucun poste nouveau n'est demandé pour la Division des poursuites en 2012.

155. En application du système de rotation du personnel, et pour répondre aux besoins opérationnels à partir des ressources existantes, quatre fonctionnaires de la Division des enquêtes ayant le profil requis ont fait l'objet d'un transfert latéral et ont été affectés à titre provisoire à des fonctions afférentes aux procès dans les affaires en RCA, au Kenya et au Darfour. Le coût correspondant à ces postes (deux P-4, un P-3 et un P-2) est donc imputé pour 2012 à la Division des poursuites, et non à la Division des enquêtes.

Personnel temporaire

156. Du personnel temporaire comparable à celui approuvé en 2011 est encore demandé, pour prêter appui dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* et compléter la capacité des équipes de l'Accusation affectées à la phase préliminaire pour les deux affaires dans le cadre de la situation au Kenya.

Équipes pour le Kenya

- a) L'équivalent de dix mois de travail d'un substitut du Procureur (P-4) ;
- b) L'équivalent de 12 mois de travail de deux juristes (P-3) ;
- c) L'équivalent de dix mois de travail de deux juristes (P-3), transférés en 2011 depuis l'équipe pour la RCA ;
- d) L'équivalent de 12 mois de travail d'un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1), en remplacement d'un poste permanent affecté aux affaires concernant la Libye.

Équipe pour la RCA

- a) L'équivalent de neuf mois de travail d'un substitut du Procureur adjoint de la classe P-2 ;
- b) L'équivalent de huit mois de travail de deux substituts adjoints du Procureur de la classe P-1.

157. Pour mettre à la disposition de l'équipe conjointe travaillant sur la situation en Libye des moyens dont dispose actuellement la Division des poursuites, les crédits demandés en 2011 au titre du Fonds en cas d'imprévus vont s'imposer en 2012 également. Cette capacité pour la phase préliminaire (12 mois pour chaque poste) concerne les postes ci-après :

- a) Un substitut du Procureur de la classe P-4 ;
- b) Un substitut du Procureur de la classe P-3 ;
- c) Un substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2) ;
- d) Deux substituts du Procureur adjoints de 2^e classe (P-1).

Ressources hors personnel

Voyages

158. Des crédits sont demandés au titre des voyages pour les missions non seulement des équipes conjointes à l'appui des enquêtes, mais aussi pour le Procureur adjoint dans le cadre de ses fonctions de représentation visant à faire mieux comprendre les activités menées par le Bureau du Procureur et à s'assurer une coopération pour ces activités.

159. Des crédits sont demandés pour 70 missions au total. L'augmentation de 13 missions par rapport à 2011 correspond essentiellement aux missions additionnelles prévues dans le contexte de la situation en Libye, ainsi qu'aux missions supplémentaires dans le cadre des affaires en RDC et au Kenya.

Tableau 32 : Programme 2400 : Budget proposé pour 2012

Division des poursuites	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			623,9	2 955,1	3 579,0	641,5	3 488,4	4 129,9	550,9	15,4
Agents des services généraux				122,4	428,4	550,8	128,8	450,8	579,6	28,8	5,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	760,3	3 297,9	4 058,2	746,3	3 383,5	4 129,8	770,3	3 939,2	4 709,5	579,7	14,0
Personnel temporaire	124,5	1 126,9	1 251,4		747,3	747,3		1 381,7	1 381,7	634,4	84,9
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	124,5	1 126,9	1 251,4		747,3	747,3		1 381,7	1 381,7	634,4	84,9
Voyages	37,2	181,9	219,1	29,0	167,0	196,0	31,0	218,8	249,8	53,8	27,4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	37,2	181,9	219,1	29,0	167,0	196,0	31,0	218,8	249,8	53,8	27,4
Total	922,0	4 606,7	5 528,6	775,3	4 297,8	5 073,1	801,3	5 539,7	6 341,0	1 267,9	25,0
Participation à l'entretien	13,4	101,6	115,0	16,6	147,9	164,5	18,7	162,6	181,3	16,7	10,2

Tableau 33 : Programme 2400 : Effectif proposé pour 2012

Division des poursuites		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total administrateurs et fonctionnaires	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres classes)	Total services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base		1			3					4		2	2	6
	Effectif lié à une situation					3	8	6	6	6	29		7	7	36
	<i>Total partiel</i>		1			6	8	6	6	6	33		9	9	42
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation						2	1	1		4				4
	<i>Total partiel</i>						2	1	1		4				4
Total		1				6	10	7	7	6	37		9	9	46

C. Grand Programme III : Greffe

160. Le Greffe est l'organe responsable des aspects autres que judiciaires de l'administration et des services assurés à la Cour, et il est dirigé par le Greffier, responsable principal de l'administration de la Cour.

161. Afin d'exercer ses fonctions, le Greffe s'est structuré en deux directions (la Direction des services administratifs communs et la Direction du service de la Cour) ainsi qu'en sections et bureaux qui relèvent directement du Greffier, à savoir la Section des avis juridiques, la Section des opérations hors siège, le Bureau du Greffe pour les locaux permanents, la Section de la sécurité, la Section d'appui aux conseils et la Section de l'information et de la documentation. Le Cabinet du Greffier dispose d'un petit nombre de fonctionnaires qui aident le Greffier à s'acquitter de ses fonctions, notamment en matière de coopération et de relations extérieures. À des fins administratives, le Bureau du conseil public pour la Défense et le Bureau du conseil public pour les victimes (relevant tous les deux de la Section d'appui aux conseils), le Bureau de l'audit interne, le Mécanisme de contrôle indépendant, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et le Bureau du directeur de projet pour les locaux permanents sont rattachés au Greffe.

162. Grâce à ses fonctions d'appui, le Greffe apporte aux participants aux procédures judiciaires des services essentiels en vue de garantir l'efficacité des enquêtes, des procès et des procédures judiciaires. Ces fonctions ont notamment trait à la sécurité sur le terrain et dans les salles d'audience, aux opérations hors siège, à l'appui administratif et autre au conseil de la Défense, à l'assistance aux victimes, à la gestion des salles d'audience et autres services relatifs à la conduite des procédures judiciaires, tels que l'interprétation et l'appui informatique. Cette approche centralisée de la prestation des services essentiels au sein de la Cour permet au Greffe d'apporter son soutien aux différentes activités de la Cour en plaçant les exigences de ses clients au centre de ses priorités. De même, grâce à la mise en place d'un ensemble de services communs, le Greffe vise à assurer la plus grande efficacité et à éviter un chevauchement de ressources au sein de la Cour.

163. Étant donné que le Greffier fournit des services à tous les organes de la Cour et aux différentes structures susmentionnées qui en dépendent, son budget dépend principalement du niveau d'assistance requis par ses clients dans le cadre des hypothèses sous-tendant le budget. Ainsi, le Greffier doit bénéficier d'une part relativement importante de la totalité des fonds destinés à la Cour pour répondre aux nombreuses demandes de services des autres organes et entités de la Cour. Par exemple, s'agissant du Bureau du Procureur, même s'il a réduit le nombre de demandes de services dans certains domaines, on constate une nette augmentation globale du nombre de services demandés au Greffe en 2012.

164. Outre ses fonctions d'appui, le Greffe assume aussi d'autres responsabilités fondamentales concernant notamment la coopération avec les États, la protection des victimes et des témoins, la détention, l'assistance aux victimes participant à la procédure et les activités de sensibilisation des communautés affectées. De telles responsabilités sont essentielles pour étendre le plus possible la portée du système judiciaire établi par le Statut de Rome et pour garantir son fonctionnement, ainsi que l'exécution effective des décisions judiciaires. De plus, dans le cadre des activités de sensibilisation et de la participation des victimes, la Cour apporte une justice significative aux communautés affectées par les crimes relevant de la compétence de la Cour, en garantissant leur participation aux procédures judiciaires devant la Cour et en répondant efficacement à leurs attentes. En outre, une sensibilisation efficace, et la meilleure compréhension de la Cour et de ses activités qui en découle, favorise la coopération des témoins et des intermédiaires locaux, qui est fondamentale dans le cadre des procédures judiciaires.

165. Le projet de budget-programme pour 2012 prévoit, pour le Greffe, une augmentation nette de 8,3 millions d'euros, soit une croissance nominale de 13,5 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2011. Le Greffier a pris toutes les mesures nécessaires pour garantir que les différents programmes et sous-programmes relevant du Grand programme III conservent le même niveau de ressources – voire, dans certains cas, un niveau moindre – que celui qui avait été approuvé pour 2011. Certaines augmentations seront toutefois

inévitables. En outre, conformément aux recommandations émises par le Comité du budget et des finances à sa quinzième session²³, il n'y aura pas d'augmentation nette du nombre de postes permanents au sein du Greffe en 2012. Ainsi, en 2012, le Greffe a l'intention de fournir davantage de résultats en utilisant les mêmes ressources ou, dans certains cas, moins de ressources.

166. Chaque fois que cela a été possible, le Greffe a mis en place des mesures de renforcement de l'efficacité et a réorganisé certaines de ses opérations pour garantir un maximum d'efficacité avec moins de ressources. Par exemple, comme expliqué plus en détail dans la partie relative à la Section des opérations hors siège, après un bilan stratégique de ses opérations hors siège, le Greffe a réduit le nombre de structures sur le terrain de sept à cinq, à savoir un bureau extérieur à Bangui, un bureau extérieur à Kinshasa, des effectifs réduits à Kampala, une antenne sur le terrain à Bunia, et une petite équipe spéciale à Nairobi. Par conséquent, le bureau extérieur d'Abéché a été supprimé en juillet 2011 et le bureau extérieur de N'Djamena sera supprimé avant la fin de l'année 2011, conformément à une stratégie de sortie soigneusement planifiée. D'autres bureaux extérieurs seront supprimés en fonction de la programmation des procès pendant l'année 2012, tel qu'établie par les hypothèses budgétaires de la Cour dans l'introduction du présent projet de budget (voir paragraphe 13 ci-dessus).

167. Le Greffe conserve l'approche centralisée qu'il avait adoptée en 2011, réduisant ainsi au minimum les augmentations budgétaires. Les réaffectations et les synergies seront mises à profit pour absorber autant que possible les augmentations de fonds nécessaires en fonction des critères de référence du budget approuvé pour 2011. Toutefois, comme expliqué précédemment, certaines augmentations seront inévitables.

168. Comme il est expliqué dans l'introduction (voir paragraphe 26 ci-dessus), l'augmentation est principalement due aux 4,9 millions d'euros supplémentaires, indispensables pour couvrir les dépenses liées à l'aide judiciaire en 2012. Dans le cadre de l'appui essentiel fourni au conseil de la Défense et aux représentants des victimes, le Greffe gère les ressources nécessaires pour couvrir les honoraires des conseils et les dépenses connexes, conformément à la règle 21 du Règlement de procédure et de preuve. Il convient de relever que, même si le budget du Greffe prévoit des fonds pour couvrir les dépenses liées à l'aide judiciaire, le Greffe exerce un contrôle limité sur l'utilisation de ces ressources et n'agit qu'en sa qualité d'administrateur desdits fonds.

169. En raison de l'augmentation du nombre d'affaires, les coûts de l'aide judiciaire à la Défense et de l'aide judiciaire aux victimes augmenteront en 2012 de 2,5 millions et de 2,4 millions d'euros respectivement. Il importe de noter qu'une telle augmentation est due à l'application directe du système d'aide judiciaire en vigueur, tel qu'approuvé par le Comité du budget et des finances à sa huitième session²⁴ et par l'Assemblée des États Parties. L'objet de la recommandation était d'entreprendre un examen du système d'aide judiciaire à la fin du premier cycle judiciaire, mais le Greffe a pris l'initiative, en 2011, d'engager une révision complète du système actuel et il entend poursuivre cette révision en 2012. Cette révision est menée en fonction de l'expérience acquise par la Cour jusqu'à présent, ainsi que de la nécessité de garantir un système plus économique grâce à des gains d'efficacité, dans le plein respect des droits de l'accusé et du droit des victimes de participer à la procédure de manière concrète et efficace. À cet égard, il convient de relever que la branche judiciaire a entrepris un examen du mandat et du fonctionnement du Bureau du conseil public pour la Défense et du Bureau du conseil public pour les victimes. Parallèlement, l'Assemblée a engagé un processus fort utile, par l'intermédiaire de son groupe d'étude sur la gouvernance, permettant aux États d'envisager des mesures visant à accroître l'efficacité des procédures judiciaires à la Cour.

170. En outre, faisant suite à la décision du Conseil de sécurité des Nations Unies de renvoyer la situation en Libye devant la Cour, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête ; la délivrance de trois mandats d'arrêt a augmenté le nombre de demandes d'appui provenant d'autres organes, le Greffe se trouvant dans l'obligation de développer sa capacité de répondre à ces nouvelles demandes.

²³ *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume II, partie B.2, paragraphe 81.

²⁴ *Documents officiels ... sixième session ... 2007*, (ICC-ASP/6/20), volume II, partie B.1, paragraphe 80.

171. De plus, le budget du Greffe va être particulièrement touché par les investissements et engagements qui s'imposent pour l'ensemble de la Cour, parmi lesquels figurent les ajustements de traitements, dont le montant s'élève à 1,3 million d'euros environ pour le Grand programme III, certaines dépenses de remplacement de biens d'équipement et la mise en œuvre des normes IPSAS.

172. Conformément aux souhaits de l'Assemblée des États Parties et du Comité du budget et des finances, le Greffe continuera en 2012 à améliorer l'efficacité de ses processus de travail et de ses prestations de services, et à piloter l'exercice étendu à toute la Cour visant à améliorer ses processus de travail. La refonte des processus administratifs de la Cour entraînera une réduction des coûts et contribuera à l'objectif stratégique que s'est fixé la Cour de devenir un modèle d'administration publique.

Tableau 34 : Décomposition du projet de budget pour 2012 – Grand programme III

<i>Projet de budget pour 2012 – Grand programme III</i>	<i>Total (millions d'euros)</i>
Année de référence 2011	61,6
Moins	
Personnel et assistance temporaires pour les réunions pour des procès simultanés	1,4
Voyages, services contractuels et autres	1,4
<i>Total partiel</i>	<i>2,8</i>
Plus	
Engagements à terme (dépenses de personnel, notamment augmentations d'échelon et barème des traitements)	1,3
Régularisation de postes	0,3
Personnel temporaire, mise en œuvre des normes IPSAS, biens d'équipement	1,3
Situation au Kenya	1,6
Situation en Libye	1,9
Conseil pour la Défense	2,5
Conseil pour les victimes	2,4
<i>Total partiel</i>	<i>11,2</i>
Total du projet de budget pour 2012	69,9
Croissance totale en millions d'euros	8,3
Croissance totale en pourcentage	13,5

Tableau 35 : Grand programme III : Budget proposé pour 2012

Greffé	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						11 116,7	8 253,8	19 370,5	11 824,8	8 785,6	20 610,4	1 239,9	6,4
Agents des services généraux						8 490,3	6 309,1	14 799,4	8 900,5	6 399,2	15 299,7	500,3	3,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>18 476,5</i>	<i>13 906,4</i>	<i>32 382,9</i>		<i>32 382,9</i>	<i>19 607,0</i>	<i>14 562,9</i>	<i>34 169,9</i>	<i>20 725,3</i>	<i>15 184,8</i>	<i>35 910,1</i>	<i>1 740,2</i>	<i>5,1</i>
Personnel temporaire	1 963,2	1 339,4	3 302,6	2 271,4	5 574,0	1 629,9	2 237,9	3 867,8	1 729,2	2 667,8	4 397,0	529,2	13,7
Personnel temporaire pour les réunions	285,4	72,9	358,3	1 158,1	1 516,4	435,7	292,5	728,2	32,0	429,9	461,9	-266,3	-36,6
Heures supplémentaires	240,8	59,4	300,2	3,6	303,8	235,9	155,3	391,2	244,4	120,8	365,2	-26,0	-6,6
Consultants	123,2	87,0	210,2	232,4	442,6	142,9	189,7	332,6	343,9	160,4	504,3	171,7	51,6
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 612,6</i>	<i>1 558,7</i>	<i>4 171,3</i>	<i>3 665,5</i>	<i>7 836,8</i>	<i>2 444,4</i>	<i>2 875,4</i>	<i>5 319,8</i>	<i>2 349,5</i>	<i>3 378,9</i>	<i>5 728,4</i>	<i>408,6</i>	<i>7,7</i>
Voyages	317,2	1 571,5	1 888,7	158,5	2 047,2	254,6	1 564,2	1 818,8	387,5	1 676,3	2 063,8	245,1	13,5
Représentation	6,3		6,3		6,3	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels	1 558,0	1 010,1	2 568,1	452,2	3 020,3	1 292,7	1 277,3	2 570,0	1 486,4	1 368,4	2 854,8	284,8	11,1
Formation	395,9	329,5	725,4		725,4	403,5	403,4	806,9	607,6	235,7	843,3	36,4	4,5
Conseil pour la Défense		2 896,0	2 896,0		2 896,0		1 099,4	1 099,4		3 583,2	3 583,2	2 483,8	225,9
Conseil pour les victimes		1 235,0	1 235,0		1 235,0		1 611,8	1 611,8		3 990,5	3 990,5	2 378,7	147,6
Frais généraux de fonctionnement	5 513,7	5 229,6	10 743,3	190,9	10 934,2	6 300,8	5 851,2	12 152,0	6 099,0	5 973,4	12 072,4	-79,6	-0,7
Fournitures et accessoires	589,6	414,8	1 004,4		1 004,4	757,5	374,9	1 132,4	793,1	386,5	1 179,6	47,2	4,2
Matériel, dont mobilier	368,1	512,8	880,9	406,2	1 287,1	547,5	372,9	920,4	1 680,0		1 680,0	759,6	82,5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>8 748,8</i>	<i>13 199,3</i>	<i>21 948,1</i>	<i>1 207,8</i>	<i>23 155,9</i>	<i>9 566,6</i>	<i>12 555,1</i>	<i>22 121,7</i>	<i>11 063,6</i>	<i>17 214,0</i>	<i>28 277,6</i>	<i>6 155,9</i>	<i>27,8</i>
Total	29 837,9	28 664,4	58 502,3	4 873,3	63 375,6	31 618,0	29 993,4	61 611,4	34 138,4	35 777,7	69 916,1	8 304,7	13,5
Participation à l'entretien	-238,2	-513,9	-752,1		-752,1	-289,7	-748,2	-1 037,9	-326,8	-739,7	-1 066,4	-28,5	2,7

Tableau 36 : Grand programme III : Effectif proposé pour 2012

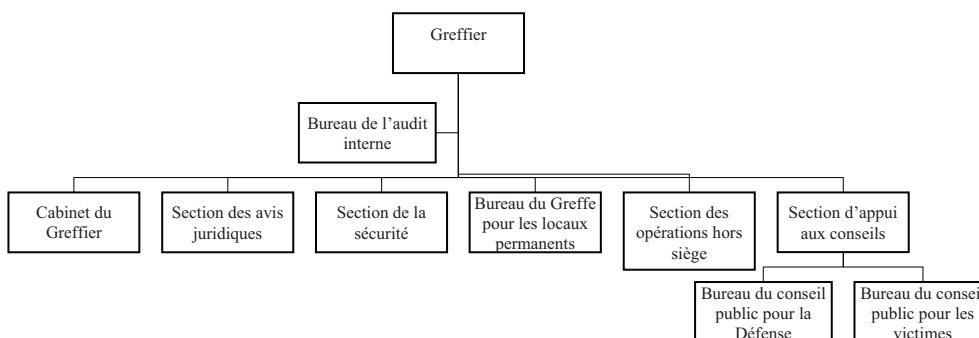
Greffé		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total administrateurs et fonctionnaires	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des services généraux (autres classes)	Total fonctionnaires	
Postes existants	Effectif de base		1		4	16	25	34	25	3	108	8	130	138	246
	Effectif lié à une situation					1	14	32	36	4	87	8	138	146	233
	<i>Total partiel</i>		<i>1</i>		<i>4</i>	<i>17</i>	<i>39</i>	<i>66</i>	<i>61</i>	<i>7</i>	<i>195</i>	<i>16</i>	<i>268</i>	<i>284</i>	<i>479</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/restitués	Effectif de base												2	2	2
	Effectif lié à une situation											1	-3	-2	-2
	<i>Total partiel</i>											<i>1</i>	<i>-1</i>		
Total		1		4	17	39	66	61	7		195	17	267	284	479

1. Programme 3100 : Greffier

Introduction

173. En qualité de premier fonctionnaire de la Cour, le Greffier assume un ensemble de responsabilités dans différents domaines relatifs aux aspects autres que judiciaires de l'administration et des services assurés à la Cour. Le Greffier joue également un rôle essentiel en vue d'obtenir l'appui et la coopération des États Parties. Par conséquent, le Greffier canalise les demandes judiciaires de coopération adressées aux États et veille à leur mise en œuvre. De plus, le Greffier négocie certains accords volontaires, tels que des accords relatifs à la protection des témoins ou à la mise en liberté provisoire d'un détenu. Le Greffier est également chargé des relations avec l'État hôte.

Le programme du Greffier est composé des neuf sous-programmes suivants :



Objectifs

1. Concevoir des mécanismes pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines (objectif stratégique 5).
2. Maintenir et continuer à développer le système mis en place pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome (objectif stratégique 2).
3. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum (objectif stratégique 8).

Réalisations escomptées	Indicateurs de résultats	Objectif visé en 2012
Objectif 1		
• Protection des intérêts juridiques de la Cour	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accords-cadres conclus aux fins de soutenir les activités de la Cour (par exemple, accords de siège avec les États ; accord régissant les relations avec les Nations Unies ; et accords de réinstallation). • Nombre de conclusions de non-coopération signifiées par les Chambres. 	7 % 0 %
Objectif 2		
• Apport d'un appui efficace aux fonctionnaires et aux équipes de conseils.	• Nombre d'incidents impliquant des blessures graves et causés par une mauvaise gestion.	0 %
• Maintien d'un environnement sûr dans les locaux du siège.	<ul style="list-style-type: none"> • Filtrage de l'ensemble des personnes et des objets pénétrant dans les locaux de la Cour. • Habilitation de tous les fonctionnaires, stagiaires, professionnels invités et consultants. 	100 % 100 %
• Gestion de la sécurité sur le terrain, conformément aux normes en vigueur aux Nations Unies/à l'échelle internationale.	• Respect des Normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS).	90 %

Réalisations escomptées	Indicateurs de résultats	Objectif visé en 2012
Objectif 3	• Exécution des recommandations de l'audit interne et externe par la direction.	60 %
• Réduction des risques financiers.		

Tableau 37 : .Programme 3100 : Budget proposé pour 2012

Greffier	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources Total	Ressources de base	Ressources de base		
Administrateurs	Dépenses non ventilées			3 215,4	2 534,7	5 750,1	3 486,7	2 657,0	6 143,7	393,6	6,8		
Agents des services généraux				2 694,9	2 081,6	4 776,5	2 804,2	1 973,9	4 778,1	1,6	0,0		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 824,1</i>	<i>3 759,9</i>	<i>9 584,0</i>	<i>9 584,0</i>	<i>5 910,3</i>	<i>4 616,3</i>	<i>10 526,6</i>	<i>6 290,9</i>	<i>4 630,9</i>	<i>10 921,8</i>	<i>395,2</i>	<i>3,8</i>	
Personnel temporaire	1 243,1	242,1	1 485,2	284,3	1 769,5	1 185,9	204,0	1 389,9	1 029,6	372,9	1 402,5	12,6	0,9
Heures supplémentaires	112,3	24,6	136,9	1,8	138,7	124,4	86,4	210,8	124,4	57,6	182,0	-28,8	-13,7
Consultants	42,0		42,0		42,0	90,0		90,0	160,0		160,0	70,0	77,8
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 397,4</i>	<i>266,7</i>	<i>1 664,1</i>	<i>286,1</i>	<i>1 950,2</i>	<i>1 400,3</i>	<i>290,4</i>	<i>1 690,7</i>	<i>1 314,0</i>	<i>430,5</i>	<i>1 744,5</i>	<i>53,8</i>	<i>3,2</i>
Voyages	191,7	377,5	569,2	64,1	633,3	76,5	486,0	562,5	139,1	534,1	673,2	110,7	19,7
Représentation	6,3		6,3		6,3	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels	210,9	290,7	501,6		501,6	280,3	315,1	595,4	332,5	342,3	674,8	79,4	13,3
Formation	110,3	95,5	205,8		205,8	154,8	136,9	291,7	143,8	155,9	299,7	8,0	2,7
Conseil pour la Défense		2 896,0	2 896,0		2 896,0		1 099,4	1 099,4		3 583,2	3 583,2	2 483,8	225,9
Conseil pour les victimes		1 235,0	1 235,0		1 235,0		1 611,8	1 611,8		3 990,5	3 990,5	2 378,7	147,6
Frais généraux de fonctionnement	97,0	683,5	780,5	18,5	799,0	198,0	647,3	845,3	195,0	627,0	822,0	-23,3	-2,8
Fournitures et accessoires	66,0	298,0	364,0		364,0	79,8	255,4	335,2	76,7	170,0	246,7	-88,5	-26,4
Matériel, dont mobilier	14,6	36,7	51,3	70,7	122,0	11,0	163,8	174,8	75,0		75,0	-99,8	-57,1
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>696,8</i>	<i>5 912,9</i>	<i>6 609,7</i>	<i>153,3</i>	<i>6 763,0</i>	<i>810,4</i>	<i>4 715,7</i>	<i>5 526,1</i>	<i>972,1</i>	<i>9 403,0</i>	<i>10 375,1</i>	<i>4 849,0</i>	<i>87,7</i>
Total	7 918,3	9 939,5	17 857,8	439,4	18 297,2	8 121,0	9 622,4	17 743,4	8 577,0	14 464,4	23 041,4	5 298,0	29,9
Participation à l'entretien	162,5	214,6	377,1		377,1	204,1	312,4	516,5	230,3	296,7	527,0	10,5	2,0

Tableau 38 : Programme 3100 : Effectif proposé pour 2012

Greffier		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total	SG	SG	Total	
											administrateurs et fonctionnaires	(1 ^{re} classe)	agents des (autres classes)	agents des services généralistes	Total fonctionnaires
	Effectif de base		1		2	8	6	6	6	1	30	2	41	43	73
Postes existants	Effectif lié à une situation					1	7	9	5	3	25	1	50	51	76
	<i>Total partiel</i>		<i>1</i>		<i>2</i>	<i>9</i>	<i>13</i>	<i>15</i>	<i>11</i>	<i>4</i>	<i>55</i>	<i>3</i>	<i>91</i>	<i>94</i>	<i>149</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation													1	1
	<i>Total partiel</i>													<i>-2</i>	<i>-2</i>
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation													<i>-1</i>	<i>-1</i>
	<i>Total partiel</i>													<i>-1</i>	<i>-1</i>
	Total		1		2	9	13	15	11	4	55	3	90	93	148

a) **Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier**

174. Le Greffier doit pouvoir compter sur l'appui efficace et immédiat du Greffe pour s'acquitter de ses fonctions. Il est également indispensable qu'il puisse disposer d'une structure fiable permettant d'assurer une véritable communication au sein de la Cour, de même qu'avec les États Parties, les partenaires et les parties prenantes. Le Cabinet du Greffier doit donc assurer la bonne marche du Greffe et encourager la communication sur les plans interne et externe.

Ressources en personnel

Ressources de base

Un fonctionnaire d'administration hors classe (P-5)

175. Dépense renouvelable. Le fonctionnaire d'administration hors classe rend plus efficace encore l'administration des ressources de la Cour et l'exécution des recommandations de l'audit interne et externe par la direction ; il met au point une méthode de comptabilisation des coûts pour le Greffier, ainsi que pour les bureaux qui sont rattachés administrativement au Greffe ; il gère les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux de la Cour ; et il examine les plans du Greffe en ce qui concerne le personnel temporaire et son financement. Ce poste, bien qu'approuvé par l'Assemblée, n'était pas inscrit au budget pour 2011 et était couvert par des ressources existantes au sein du Greffe. Les crédits nécessaires pour ce poste ont été repris dans le présent projet de budget. Comme l'a demandé le Comité du budget et des finances à sa quinzième session, tous les justificatifs pour ce poste figurent à l'annexe XI²⁵.

Un administrateur du Conseil du personnel (P-3)

176. Dépense renouvelable. Conformément à l'article 8.1 b) du Statut du personnel, un organe représentatif du personnel a été créé, avec un poste d'administrateur du Conseil du personnel (P-3), qui est élu. S'il est vrai qu'aux fins du budget ce poste est rattaché au Cabinet du Greffier, il n'est pas au service du Greffier ni de son Cabinet. Il y a lieu de relever qu'aucune ressource n'a été affectée à ce poste ; les dépenses qui y sont associées seront partagées par tous les organes de la Cour.

Consultants

177. Dépense renouvelable. En 2012, le Greffier engagera des conseillers en matière de gestion pour affiner le tableau des risques. Les 20 000 euros demandés représentent légèrement moins que deux mois d'assistance par du personnel recruté au niveau de la classe P-5.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

178. Dépense renouvelable. Le Greffier, ou son représentant, est tenu de voyager en vue de mobiliser, aux plus hauts niveaux, un soutien et une coopération croissants de la part des États Parties et des principaux partenaires extérieurs, tels que l'Organisation des Nations Unies, les donateurs, les organisations internationales et les ONG. En outre, ces ressources permettent au Greffier d'accomplir sa mission à l'égard des victimes, des témoins et de la Défense. L'augmentation des dépenses de voyages correspond aux responsabilités du Cabinet du Greffier. Le budget des voyages prévoit 18 missions, dont quatre missions qui permettront au représentant d'une ONG africaine de participer à deux réunions à La Haye. L'augmentation des dépenses de voyages a été en partie compensée par la réduction des dépenses liées au personnel temporaire.

Formation

179. Le budget afférent à la formation est prévu pour poursuivre le perfectionnement professionnel des fonctionnaires dépendant du Greffier dans des domaines de spécialisation

²⁵ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume II, partie B.2, paragraphe 100.

hautement techniques de comptabilisation des coûts/SAP ; une telle formation n'est pas assurée en interne.

Ressources liées aux situations

Voyages

180. Dépense renouvelable. L'intensification des opérations menées par la Cour dans différents pays, la nature des conflits en cours, la topographie locale et les besoins en matière de sécurité loin du siège variant selon les situations dont la Cour a été saisie ; le Greffier devra se rendre sur le terrain pour obtenir l'appui des États Parties et des partenaires locaux et renforcer la coopération avec ceux-ci. Le budget des voyages prévoit sept missions dans les pays des situations dont la Cour est saisie.

Tableau 39 : Sous-programme 3110 : Budget proposé pour 2012

Cabinet du Greffier	Dépenses 2010 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base Total	Ressources de base	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base Total	Ressources de base	Ressources de base	
Administrateurs						759,6	759,6	932,2		932,2	172,6	22,7	
Agents des services généraux			Dépenses non ventilées				198,3	198,3	205,1		205,1	6,8	3,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	1 062,4		1 062,4	1 062,4	957,9	957,9	1 137,3		1 137,3	179,4	18,7		
Personnel temporaire	94,2		94,2		94,2	95,2					-95,2	-100,0	
Consultants								20,0		20,0	20,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	94,2		94,2		94,2	95,2	95,2	20,0		20,0	-75,2	-79,0	
Voyages	106,0		106,0	7,4	113,4	25,7	17,1	42,8	95,8	48,0	143,8	101,0	236,0
Représentation	6,3		6,3		6,3	10,0		10,0		10,0			
Services contractuels	3,2		3,2		3,2								
Formation								4,4		4,4	4,4		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	115,5		115,5	7,4	122,9	35,7	17,1	52,8	110,2	48,0	158,2	105,4	199,6
Total	1 272,1		1 272,1	7,4	1 279,5	1 088,8	17,1	1 105,9	1 267,5	48,0	1 315,5	209,6	19,0
Participation à l'entretien	22,3		22,3		22,3	30,3		30,3	34,2		34,2	3,9	12,9

Tableau 40 : Sous-programme 3110 : Effectif proposé pour 2012

Cabinet du Greffier		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total administrateurs et fonctionnaires		SG (1 ^{re} classe)	Total SG agents des services		Total
										P-1 de rang supérieur			(autres services généralistes)	fonctionnaires	
Postes existants	Effectif de base		1		1	2		3	1		8	1	1	2	10
	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>		1		1	2		3	1		8	1	1	2	10
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base												1	1	1
	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>												1	1	1
Total		1		1	2		3*	1			8	1	2	3	11

* Seuls deux postes de la classe P-3 sont affectés au Cabinet du Greffier, le troisième étant le poste d'administrateur du Conseil du personnel qui est un poste indépendant, relevant du Cabinet du Greffier à des fins budgétaires uniquement.

b) Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne

181. Aucune ressource supplémentaire n'a été demandée pour 2012 ; le Bureau de l'audit interne essaiera, dans la mesure du possible, de couvrir les risques supplémentaires liés à l'augmentation des activités de la Cour, notamment sur le terrain, au moyen des ressources existantes. Le projet de budget du Bureau de l'audit interne pour 2012 représente moins de 0,52 pour cent du projet de budget-programme de la Cour pour 2012. Or, cette proportion n'est pas conforme aux normes applicables, selon lesquelles le budget de l'audit interne représente environ 1 pour cent du budget global d'une organisation.

Ressources en personnel

Ressources de base

182. Dépense renouvelable. Le directeur du Bureau de l'audit interne est chargé d'organiser le programme de travail, concernant notamment l'analyse des risques, le plan d'audit, le suivi de l'application des audits, les demandes ponctuelles et les activités administratives et financières du Bureau. Le directeur fait également office de secrétaire du Comité d'audit et organise trois réunions par an ; le Bureau ne reçoit pas de ressources en personnel supplémentaires pour ces fonctions. Les administrateurs accomplissent des audits et fournissent des services d'appui pour répondre aux besoins spécifiques des différentes sections au sein de la Cour. Le nombre de demandes et de services d'appui ponctuels a sensiblement augmenté au cours des trois dernières années et représente environ entre 30 et 40 pour cent des ressources en temps. Un agent des services généraux est chargé d'accomplir les tâches administratives du Bureau, et a fourni des services d'appui de plus en plus importants dans le cadre du suivi des audits et de l'assistance requise pour exécuter le plan d'audit.

Consultants

183. Dépense renouvelable. Il s'agit de crédits destinés aux membres externes du Comité d'audit. Ces crédits couvrent l'indemnité forfaitaire et les frais de voyage.

Ressources hors personnel

Services contractuels

184. Dépense renouvelable. Des crédits d'un montant de 20 000 euros sont demandés à l'appui d'enquêtes spécifiques et en vue d'évaluer les risques de fraude.

Locaux permanents

185. La stratégie d'audit pour les locaux permanents doit être définie par le Bureau du projet pour les locaux permanents, en consultation avec le Bureau de l'audit interne. Les ressources nécessaires pour mener de tels audits n'ont pas été inscrites au budget du Bureau de l'audit interne. Les crédits requis doivent par conséquent être inscrits dans le budget du projet pour les locaux permanents ; et les audits seront menés par un commissaire aux comptes, sous la supervision générale du Bureau de l'audit interne.

Voyages

186. Dépense renouvelable. Un déplacement consacré à des réunions avec des auditeurs issus d'autres organisations internationales. Une réduction a été réalisée afin de compenser l'augmentation des voyages liés aux situations.

Formation

187. Dépense renouvelable. Les dépenses liées à la formation prévues pour 2012 sont semblables aux dépenses pour 2011. Le plan de formation pour les fonctionnaires du Bureau de l'audit interne prévoit une formation de trois jours, qui aura lieu en Europe même. Cette formation portera sur un sujet relatif à l'audit ; tous les fonctionnaires en bénéficieront, en fonction des besoins individuels en matière d'évolution de carrière, qui

sont examinés lors de l'évaluation du fonctionnaire. La Réunion des représentants des services de vérification interne des comptes, qui dure deux jours et à laquelle le directeur de l'audit interne participe chaque année, est également prévue dans les dépenses de formation.

Ressources liées aux situations

Voyages

188. Des voyages aux bureaux extérieurs sont prévus afin de garantir une ou deux missions par an dans les trois principaux bureaux extérieurs, en fonction des activités judiciaires de la Cour (Kinshasa, Bangui et Nairobi) ; une visite est prévue également aux autres structures de la Cour sur le terrain. Les missions varient en fonction du plan d'audit, qui est généralement établi un an après que le budget a été approuvé.

Tableau 41 : Indicateurs de la charge de travail du Bureau de l'audit interne

	<i>Charge de travail en 2008 en nombre de jours</i>	<i>Ressources en 2011 après réaffectation en fonction du volume de travail</i>	<i>Charge de travail en 2012 en nombre de jours</i>	<i>Variation 2012-2008</i>
Gestion du Bureau	30	50	50	20
Gestion administrative	110	40	110	0
Plan d'audit et analyse des risques	20	30	30	10
Supervision des audits	80	45	80	0
Audits	480	315	600	120
Assistance pour l'audit	30	105	40	10
Suivi de l'exécution des recommandations de l'audit	0	25	30	30
Méthodologie, développement d'outils, directives sur les pratiques d'audit	5	15	20	15
Organisation des réunions du Comité d'audit	10	30	30	20
Gestion de projets ponctuels faisant appel à des consultants	0	60	60	60
Contribution aux projets de la Cour	0	40	40	40
Avis et soutien dans le cadre des activités de la Cour	10	20	20	10
	775	775	1110	335
				43%

Tableau 42 : Sous-programme 3120 : Budget proposé pour 2012

Office of Internal Audit	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011		
	Ressources		Ressources Total	Ressources		Ressources Total	Ressources		Ressources Total	Ressources de base	Ressources de base	
	Ressources de base	liées aux situations		Ressources de base	liées aux situations		Ressources de base	liées aux situations				
Administrateurs	Dépenses non ventilées			368,5	368,5	387,6	387,6	19,1	5,2			
Agents des services généraux				60,6	60,6	63,0	63,0	2,4	4,0			
Total partiel (fonctionnaires)	463,8	463,8	463,8	463,8	429,1	429,1	450,6	450,6	21,5	5,0		
Personnel temporaire	9,4	9,4	9,4	9,4								
Consultants	42,0	42,0	42,0	42,0	90,0	90,0	90,0	90,0				
Total partiel (autre personnel)	51,4	51,4	51,4	51,4	90,0	90,0	90,0	90,0				
Voyages	6,2	6,2	6,2	6,2	8,3	20,4	28,7	2,6	26,5	29,1	0,4	1,4
Services contractuels	12,5	12,5	12,5	12,5	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0			
Formation	12,2	12,2	12,2	12,2	20,6	20,6	21,6	21,6	21,6	1,0	4,9	
Matériel, dont mobilier	12,9	12,9	12,9	12,9								
Total partiel (hors personnel)	37,6	6,2	43,8	43,8	48,9	20,4	69,3	44,2	26,5	70,7	1,4	2,0
Total	552,8	6,2	559,0	559,0	568,0	20,4	588,4	584,8	26,5	611,3	22,9	3,9
Participation à l'entretien	8,9	8,9	8,9	8,9	11,0	11,0	12,4	12,4	12,4	1,4	12,7	

Tableau 43 : Sous-programme 3120 : Effectif proposé pour 2012

Bureau de l'audit interne									Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres services généralistes)	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2					
Postes existants	Effectif de base			1		1	1		3		1	1	4
	Effectif lié à une situation												
	Total partiel			1		1	1		3		1	1	4
Nouveaux postes	Effectif de base												
	Effectif lié à une situation												
	Total partiel												
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base												
	Effectif lié à une situation												
	Total partiel												
Total				1		1	1		3		1	1	4

c) Sous-programme 3130 : Section des avis juridiques

189. La Section des avis juridiques relève directement du Greffier et du greffier adjoint et a pour principale fonction de donner des avis juridiques au Greffier et au greffier adjoint, ainsi qu'aux différentes sections et/ou unités du Greffe, et à d'autres hauts responsables de la Cour, sur des sujets relevant du cadre juridique général qui régit le travail de la Cour et se rapportant aux missions dévolues au Greffe par le Statut de Rome et le Règlement de procédure et de preuve. Il peut notamment s'agir de questions de droit international institutionnel, des privilèges et immunités de la Cour et de ses membres, de droit administratif international, de questions relatives aux achats, au droit des contrats et aux accords internationaux, au droit international public général, ainsi que de questions relatives aux victimes et aux témoins, au conseil de la Défense et à l'intégration en droit interne du Statut de Rome et de la jurisprudence de la Cour.

190. La Section est dirigée par le chef de section et compte également quatre juristes, un assistant parajuridique et un assistant administratif. La charge de travail a constamment augmenté en raison du développement de la Cour, de nouvelles affaires et, par conséquent, d'un environnement juridique plus complexe. En raison de l'insuffisance de ressources en 2009 et 2010, il a fallu réorganiser les tâches en fonction des effectifs existants. Le nombre de membres du personnel n'augmentera pas en 2012.

Ressources hors personnel*Voyages*

191. Dépense renouvelable. Pour l'assistance juridique fournie aux bureaux extérieurs et sur toute autre question.

Services contractuels

192. Dépense renouvelable. Des services contractuels sont nécessaires pour couvrir les coûts liés à la consultation et aux conseils en matière de droit applicable et de règles applicables au niveau national, et à l'assistance apportée aux procédures judiciaires.

Formation

193. Dépense renouvelable. Pour répondre aux normes minimum de formation professionnelle nécessaire à l'exercice des fonctions de la Section.

Tableau 44 : Sous-programme 3130 : Budget proposé pour 2012

Section des avis juridiques	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources liées aux situations		Ressources Total	Ressources liées aux situations		Ressources Total	Ressources liées aux situations		Ressources Total	Ressources de base	Ressources de base	Ressources de base
	Ressources de base			Ressources de base			Ressources de base					
Administrateurs	Dépenses non ventilées			548,2		548,2	568,5		568,5	20,3	3,7	
Agents des services généraux				121,2		121,2	126,0		126,0	4,8	4,0	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	717,5		717,5	717,5	669,4	669,4	694,5		694,5	25,1	3,7	
Personnel temporaire	50,1		50,1	50,1								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	50,1		50,1	50,1								
Voyages	4,8	2,5	7,3	7,3	1,6	14,1	15,7	1,3	14,3	15,6	-0,1	-0,6
Services contractuels	1,0		1,0	1,0	15,0		15,0		18,0	18,0	3,0	20,0
Formation	7,2		7,2	7,2	10,9		10,9		10,3	10,3	-0,6	-5,5
Matériel, dont mobilier	0,4		0,4	0,4					2,7	2,7	2,7	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	13,4	2,5	15,9	15,9	27,5	14,1	41,6	32,3	14,3	46,6	5,0	12,0
Total	781,0	2,5	783,5	783,5	696,9	14,1	711,0	726,8	14,3	741,1	30,1	4,2
Participation à l'entretien	15,6		15,6	15,6	19,3		19,3		21,8	21,8	2,5	12,9

Tableau 45 : Sous-programme 3130 : Effectif proposé pour 2012

Section des avis juridiques									Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2					
Effectif de base					1	2	1	1		5		2	7
Postes existants													
Effectif lié à une situation													
<i>Total partiel</i>					1	2	1	1		5		2	7
Nouveaux postes/postes convertis													
Effectif de base													
Effectif lié à une situation													
<i>Total partiel</i>													
Postes réaffectés/restitués													
Effectif de base													
Effectif lié à une situation													
<i>Total partiel</i>													
Total					1	2	1	1		5		2	7

d) Sous-programme 3140 : Section de la sécurité

194. La Section de la sécurité a pour mission de fournir aux juges et aux responsables élus de la Cour, aux fonctionnaires, aux experts, aux conseils, aux accusés, aux témoins, aux visiteurs et autres personnes, un cadre dans lequel ils puissent travailler en toute sécurité et, dans le respect de la confidentialité, au siège comme sur le terrain. La Section de la sécurité protège les personnes envers lesquelles la Cour a une obligation de vigilance, ainsi que les biens corporels et incorporels de l'institution et les informations qu'elle détient.

195. Au siège, la Section de la sécurité assure un service ininterrompu, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour tous les organes de la Cour, notamment la Présidence et les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe, et aussi le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et le Fonds au profit des victimes. La Section de la sécurité fournit notamment les services de sécurité nécessaires au déroulement sûr et sans entraves des audiences.

196. La réduction des ressources budgétaires requises dans le cadre de procès simultanés, des contrats temporaires et des heures supplémentaires a été compensée par les éléments suivants : augmentation du coût des habilitations de sécurité en raison du développement du programme des habilitations de sécurité de la Cour pour y soumettre les stagiaires, les professionnels invités, les consultants et les entreprises ; introduction de nouvelles formations relatives à la sécurité sur le terrain et à la sécurité des fonctionnaires, conformes aux formations proposées par l'Organisation des Nations Unies en la matière ; accroissement des besoins liés à l'entretien de l'équipement utilisé pour les contrôles de sécurité en raison des retards dans le programme de remplacement du matériel, mais aussi du vieillissement du matériel ; et allocation de ressources pour les voyages des membres du personnel de la Section de la sécurité en vue de procéder à des entretiens et à des enquêtes de sécurité sur le terrain.

Ressources en personnel

197. Dépense renouvelable. La Section a réévalué sa structure opérationnelle sur le terrain en vue de déterminer une organisation efficace et de répondre aux changements qui affectent les activités de la Cour, à savoir la fermeture du bureau extérieur au Tchad, la réduction des effectifs du bureau extérieur de Kampala, l'émergence d'une nouvelle situation au Kenya, et l'ouverture de nouvelles enquêtes dans les provinces du Kivu en République démocratique du Congo, aboutissant aux réaffectations de personnel ou de postes suivantes : un fonctionnaire (P-3) et un agent des services généraux (autre classe), ont été redéployés du Tchad vers le Kenya ; et un fonctionnaire (P-2) a été redéployé de son poste en Ouganda vers le siège, en tant qu'analyste de la sécurité chargé de fournir un appui essentiel et direct aux opérations hors siège. Le Greffe a également redéployé deux postes restants du Tchad vers d'autres sections au sein du Greffe.

Ressources de base

Personnel temporaire

198. Dépense renouvelable. Vingt-deux assistants chargés de la sécurité (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, à cheval sur 2011). Ils sont chargés des enquêtes de sécurité, des rondes de sécurité de routine dans le bâtiment, de la réception à l'Arc et des interventions d'urgence, nécessaires pour assurer la sécurité des locaux, du personnel et des biens de la Cour.

Heures supplémentaires (dont sursalaire de nuit)

199. Dépense renouvelable. La présence du personnel de sécurité 24 heures sur 24 exige l'affectation d'effectifs permanents à un certain nombre de postes. Le travail de nuit est indemnisé conformément au Statut et au Règlement du personnel. Les heures supplémentaires sont fréquentes en raison des jours fériés, des congés officiels, de l'appui aux missions et du manque de personnel.

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

200. Aucune ressource au titre de l'assistance temporaire ne sera demandée pour 2012, au vu du calendrier de la Cour, qui ne prévoit que des procès consécutifs.

Heures supplémentaires

201. Dépense renouvelable. Les heures supplémentaires sont requises pour couvrir les horaires d'audiences prolongées et le manque de personnel, en raison de l'insuffisance des effectifs. Sans la répartition des heures supplémentaires, la Section n'est pas en mesure d'apporter un appui aux audiences en dehors des heures de travail habituelles. Le nombre total d'heures supplémentaires a été réduit au vu du calendrier des audiences, qui ne prévoit que des audiences consécutives.

Ressources hors personnel**Ressources de base***Voyages*

202. Dépense renouvelable. Il s'agit de participer à des réunions d'information et de coordination essentielles, en partenariat avec d'autres organisations internationales, notamment le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, INTERPOL, à des conférences relatives à la sécurité et à des salons professionnels, en vue de garantir le respect des meilleures pratiques et normes, d'améliorer les moyens permettant de repérer et de répondre aux éventuelles faiblesses en matière de sécurité de la manière la plus efficace et économiquement possible, d'établir des contacts et d'encourager le partage d'informations.

203. La Cour participe également à l'état avancé du projet pour les locaux permanents ; la Section est tenue d'apporter une contribution et d'évaluer les solutions proposées. La connaissance des meilleurs pratiques et des avancées technologiques les plus récentes est essentielle pour garantir les meilleurs conseils possibles en matière de sécurité et le résultat le plus indiqué et rationnel possible.

Services contractuels

204. Dépense renouvelable. Il s'agit notamment de la procédure d'habilitation et de la gestion des clés et des services de sécurité au domicile des fonctionnaires de rang supérieur de la Cour. En raison des recommandations d'un rapport d'audit et du dispositif de gestion des risques, les habilitations de sécurité visent désormais, outre les fonctionnaires ordinaires, les stagiaires, les professionnels invités, les consultants et les entreprises.

Formation

205. Dépense renouvelable. Tous les membres du personnel de sécurité doivent suivre régulièrement une formation sur les premiers secours, la lutte contre l'incendie, les conduites à suivre en cas d'urgence et l'utilisation des armes à feu, et conserver leur qualification et leur permis, conformément aux règlements de la Cour et de l'État hôte. Les coûts couvrent également les formations en matière de sécurité de l'information, de gestion de la sécurité, de gestion des situations mettant en jeu des otages et les formations en protection rapprochée, et sont considérés essentiels pour la position globale de la Cour à l'égard de la sécurité.

206. Le groupe de travail du Comité de coordination de la sécurité, représentant les différents organes de la Cour, et une enquête réalisée auprès du personnel présent sur le terrain ont fait valoir à quel point il convenait de modifier la formation à la sécurité sur le terrain proposée au personnel en collaboration avec l'armée de l'État hôte aux Pays-Bas. La nouvelle formation, intitulée « Formation Sécurité et sûreté en mission » (SSAFE), sera offerte, par souci de sécurité, à tous les membres du personnel travaillant au siège et se rendant régulièrement sur le terrain.

Frais généraux de fonctionnement

207. Dépense renouvelable. Il s'agit de l'entretien des armes à feu, de l'équipement utilisé pour la formation et les contrôles de sécurité, ainsi que de l'essai de l'infrastructure de sécurité en matière d'information et des frais de participation au Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Les coûts d'entretien de l'équipement utilisé pour les contrôles de sécurité ont augmenté, dans la mesure où l'équipement est ancien et

quelquefois défectueux. Le bon fonctionnement de l'équipement utilisé pour les contrôles de sécurité est impératif pour le système de sécurité de la Cour.

Fournitures et accessoires

208. Dépense renouvelable. Les fournitures et accessoires incluent les besoins fondamentaux du Bureau des badges, les uniformes et gilets pare-balles pour le personnel de sécurité et les fournitures nécessaires pour la formation aux armes à feu.

Ressources liées aux situations

Voyages

209. Dépense renouvelable. Tous les membres du personnel permanent chargés de la sécurité sur le terrain doivent se rendre au siège pour participer à des réunions d'information et suivre des formations afin de ne pas perdre de compétences. Les déplacements requis comprennent notamment la participation aux réunions du programme de coordination des Nations Unies en matière de sécurité sur le terrain et aux séances de formation, la protection rapprochée des fonctionnaires de rang supérieur de la Cour en déplacement sur le terrain, des missions d'appui en matière de sécurité, telles que des entretiens de sécurité, des enquêtes et des évaluations de la sécurité. Le chef de section et le chef de l'Unité de sécurité sur le terrain sont tenus de se rendre dans les bureaux extérieurs de la Cour à des fins de coordination et d'inspection, en vue d'assurer la liaison avec les autorités locales et les Nations Unies.

Services contractuels

210. Il s'agit des coûts des principaux prestataires locaux de services de sécurité (gardes de sécurité) dans les bureaux extérieurs de la Cour et des institutions locales chargées de faire respecter la loi (police et armée). Malgré la fermeture des bureaux extérieurs au Tchad, le coût total n'a diminué que légèrement, en raison de l'émergence d'une nouvelle situation au Kenya. La Section de la sécurité doit continuer à assurer la sécurité des bureaux extérieurs dans le cadre de cinq situations, et à fournir un appui aux missions de la Cour avec l'assistance d'unités locales de la police ou de l'armée.

Formation

211. Dépense renouvelable. Tous les membres du personnel de sécurité basé sur le terrain doivent bénéficier du même niveau de formation en matière de premiers secours, de lutte contre l'incendie et d'utilisation des armes à feu que les fonctionnaires basés au siège. Ils doivent également recevoir une formation spécialisée dans le domaine de la sécurité sur le terrain, comme la protection rapprochée et le transport des accusés.

212. Comme mentionné au paragraphe 203 ci-dessus, la formation de la Cour en matière de sécurité sur le terrain (SSAFE) a été modifiée ; la formation sera offerte à tous les membres du personnel basé sur le terrain, ainsi que dans deux bureaux extérieurs, à Kinshasa (en français) et en Ouganda (en anglais), par l'Organisation des Nations Unies, sous la direction et la supervision du personnel de sécurité sur le terrain de la Cour. Seul le coût de la formation est inclus. Les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance sont à la charge des organes ou sections qui participent.

Frais généraux de fonctionnement

213. Dépense renouvelable. En sa qualité de membre du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, la Cour s'est engagée à prendre en charge une partie des frais, conformément aux accords locaux sur la répartition des dépenses, dans chaque région où la présence de la Cour s'inscrit dans le long terme. De même, conformément aux politiques du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, la Cour est chargée de garantir les Normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile (MORSS) concernant les domiciles des membres du personnel de la Cour sur le terrain et doit prendre à sa charge toutes les dépenses encourues à ce titre par les membres du personnel.

Fournitures et accessoires

214. Dépense renouvelable. Comprend l'achat d'uniformes, d'équipement de protection et autres fournitures et accessoires nécessaires aux activités de maintien de la sécurité sur le terrain.

Matériel, dont mobilier

215. Investissements en biens d'équipement : mise à jour des cartes d'accès et des lecteurs de cartes.

Tableau 46 : Sous-programme 3140 : Budget proposé pour 2012

Section de la sécurité	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources de base
Administrateurs						542,2	516,4	1 058,6	568,5	605,1	1 173,6	115,0	10,9
Agents des services généraux						2 072,4	1 507,2	3 579,6	2 158,1	1 372,3	3 530,4	-49,2	-1,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 442,5</i>	<i>1 356,1</i>	<i>3 798,6</i>		<i>3 798,6</i>	<i>2 614,6</i>	<i>2 023,6</i>	<i>4 638,2</i>	<i>2 726,6</i>	<i>1 977,4</i>	<i>4 704,0</i>	<i>65,8</i>	<i>1,4</i>
Personnel temporaire	992,9		992,9	284,3	1 277,2	1 090,7	134,4	1 225,1	1 029,6		1 029,6	-195,5	-16,0
Heures supplémentaires	112,3	24,6	136,9	1,8	138,7	124,4	86,4	210,8	124,4	57,6	182,0	-28,8	-13,7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 105,2</i>	<i>24,6</i>	<i>1 129,8</i>	<i>286,1</i>	<i>1 415,9</i>	<i>1 215,1</i>	<i>220,8</i>	<i>1 435,9</i>	<i>1 154,0</i>	<i>57,6</i>	<i>1 211,6</i>	<i>-224,3</i>	<i>-15,6</i>
Voyages	30,1	157,4	187,5	34,6	222,1	13,9	253,9	267,8	12,3	256,1	268,4	0,6	0,2
Services contractuels	54,8	237,6	292,4		292,4	73,5	255,0	328,5	94,5	235,2	329,7	1,2	0,4
Formation	90,5	63,8	154,3		154,3	118,5	78,7	197,2	98,5	98,7	197,2		
Frais généraux de fonctionnement	97,0	65,5	162,5	9,9	172,4	193,0	69,5	262,5	190,0	110,0	300,0	37,5	14,3
Fournitures et accessoires	63,2	30,8	94,0		94,0	79,8	48,0	127,8	74,0	30,0	104,0	-23,8	-18,6
Matériel, dont mobilier	0,8	14,0	14,8		14,8	1,0		1,0	75,0		75,0	74,0	7 400,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>336,4</i>	<i>569,1</i>	<i>905,5</i>	<i>44,5</i>	<i>950,0</i>	<i>479,7</i>	<i>705,1</i>	<i>1 184,8</i>	<i>544,3</i>	<i>730,0</i>	<i>1 274,3</i>	<i>89,5</i>	<i>7,6</i>
Total	3 884,1	1 949,8	5 833,9	330,6	6 164,5	4 309,4	2 949,5	7 258,9	4 424,9	2 765,0	7 189,9	-69,0	-1,0
Participation à l'entretien	86,8	67,8	154,6		154,6	107,6	98,7	206,3	121,4	89,4	210,8	4,5	2,2

Tableau 47 : Sous-programme 3140 : Effectif proposé pour 2012

Section de la sécurité									Total administrateurs et fonctionnaires	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres services généralistes)	Total agents des services généralistes	Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur					
Effectif de base					1	2	1	1		5	1	33	34	39
Postes existants						1	3	1		5		19	19	24
<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>2</i>		<i>10</i>	<i>1</i>	<i>52</i>	<i>53</i>	<i>63</i>
Effectif de base														
Nouveaux postes														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués														
Effectif lié à une situation												-2	-2	-2
<i>Total partiel</i>												-2	-2	-2
Total					1	3	4	2		10	1	50	51	61

e) **Sous-programme 3160 : Bureau du Greffe pour les locaux permanents**

216. Le Bureau du Greffe pour les locaux permanents intervient en tant qu'entité principale de liaison entre le projet et l'utilisateur. À ce titre, le Bureau a l'importante tâche de garantir la fonctionnalité et la validité du projet en fonction des exigences de la Cour, ainsi que de représenter les vues et préoccupations de la Cour lors des différentes étapes du projet. De plus, le Bureau informe dûment les différentes parties prenantes, leur permettant ainsi de prendre des décisions concernant le projet en connaissance de cause.

Ressources en personnel

Ressources de base

217. Dépense renouvelable. Un directeur de projet (P-5) et un administrateur adjoint du projet (P-2). Le directeur de projet assure la coordination du projet au sein de la Cour. À ce titre, il représente la Cour au Conseil du projet, coordonne le projet au sein de la Cour qui en est l'utilisateur, et apporte toutes les contributions nécessaires. Le directeur de projet rend compte de ses activités au Greffier et agit en concertation avec le Conseil du projet. Il bénéficie de l'aide d'un administrateur adjoint du projet.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

218. Dépense renouvelable. Ce poste comprend les frais de déplacement au Danemark pour des réunions de travail avec les architectes, une conférence sur la conception de la Cour et des échanges de réseaux avec d'autres organisations internationales ayant un projet de construction. Le projet de budget du Bureau du Greffe pour les locaux permanents a été maintenu au même niveau qu'en 2011.

Services contractuels

219. Dépense renouvelable. Sans préjudice ou limitation des services fournis par la principale équipe de gestion du projet (placée sous l'autorité du Bureau du directeur de projet, relevant de l'Assemblée des États Parties), des services d'appui/de consultants sont nécessaires pour accomplir les tâches suivantes :

- a) Suivre systématiquement les exigences des utilisateurs ; assurer une mise en œuvre scrupuleuse ;
- b) Davantage actualiser et affiner les besoins lorsqu'il le faut, et identifier toute omission dans les rapports existants, en ce qui concerne notamment (mais sans s'y limiter) l'intérieur, l'aménagement paysager, le matériel de l'utilisateur, la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications, la stratégie en matière de sécurité, l'aménagement des cuisines, et d'autres infrastructures selon les cas ;
- c) Préparer/guider et aider la CPI, en tant qu'utilisateur final lors des réunions sur le projet ;
- d) Fournir des avis sur des aspects de la gestion des installations des nouveaux locaux ;
- e) Analyser les propositions de projet (en plus des services fournis par la principale équipe de gestion du projet tels que susmentionnés) ;
- f) Fournir des avis sur les stratégies relatives au déménagement ;
- g) Fournir des avis et un appui aux phases de transfert, d'évaluation et de réception ;
- h) Fournir au cas par cas des avis d'experts concernant (mais sans s'y limiter) la gestion des installations, les technologies de l'information et des communications, la sécurité, la durabilité, les coûts (second avis si nécessaire), les stratégies de gestion des appels d'offres, les cuisines (stratégie) et l'entretien ;

- i) Fournir un second avis général sur les décisions relatives au projet, si besoin est ;
- j) Fournir en permanence des avis concernant la stratégie et les frais d'entretien des nouveaux locaux ;
- k) Fournir des avis sur la manière d'améliorer les performances en matière de gestion des installations et de services généraux relativement aux nouveaux locaux.

220. Ces services doivent être fournis par la Cour (utilisateur) et ne relèvent pas, ou du moins que partiellement, du Bureau du directeur de projet de l'Assemblée des États Parties. Afin de réduire certains risques, le budget prévu à l'appui des activités des consultants a été revu à la hausse.

Tableau 48 : Sous-programme 3160 : Budget proposé pour 2012

Bureau du Greffe pour les locaux permanents	Dépenses 2010 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				220,4		220,4	227,3		227,3	6,9	3,1
Agents des services généraux	Dépenses non ventilées										
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	201,5		201,5	220,4		220,4	227,3		227,3	6,9	3,1
Personnel temporaire	36,0		36,0								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	36,0		36,0								
Voyages	3,3		3,3	12,4		12,4	12,7		12,7	0,3	2,4
Services contractuels	139,4		139,4	171,8		171,8	200,0		200,0	28,2	16,4
Formation							4,3		4,3	4,3	
Frais généraux de fonctionnement				5,0		5,0	5,0		5,0		
Fournitures et accessoires	0,3		0,3								
Matériel, dont mobilier	0,9		0,9	10,0		10,0				-10,0	-100,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	143,9		143,9	199,2		199,2	222,0		222,0	22,8	11,4
Total	381,4		381,4	419,6		419,6	449,3		449,3	29,7	7,1
Participation à l'entretien	4,5		4,5	5,5		5,5	6,2		6,2	0,7	12,7

Tableau 49 : Sous-programme 3160 : Effectif proposé pour 2012

Bureau du Greffe pour les locaux permanents									Total administrateurs et fonctionnaires	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des services généraux (autres classes)	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur			
Effectif de base					1			1		2		2
Postes existants	Effectif lié à une situation											
<i>Total partiel</i>					1			1		2		2
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base											
	Effectif lié à une situation											
<i>Total partiel</i>												
Postes réaffectés/reclassés/restitués	Effectif de base											
	Effectif lié à une situation											
<i>Total partiel</i>												
Total					1			1		2		2

f) Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège

221. En 2011, dans le cadre de l'exécution de ses fonctions de coordination, telles qu'approuvées par l'Assemblée des États Parties, la Section des opérations hors siège a mis en place une stratégie en matière d'opérations hors siège en fonction de l'actualité judiciaire dans le cadre des six situations dont la Cour est saisie, et de la nécessité de prévoir des crédits suffisants pour répondre à tous les besoins opérationnels des clients sur le terrain. Dans le cadre de cette stratégie, la Section des opérations hors siège a procédé à un examen global et approfondi des opérations hors siège et des bureaux extérieurs. Comme expliqué dans le Rapport sur l'examen des opérations hors siège²⁶, la stratégie en la matière repose sur le principe selon lequel ces opérations dépendent étroitement des différentes phases judiciaires de chaque situation. Un rapport oral sur la stratégie a été présenté au Comité du budget et des finances lors de sa seizième session, au cours de laquelle le Comité s'est félicité de cette approche qui constitue un indicateur positif du développement et de l'exécution d'une stratégie en matière d'opérations hors siège²⁷.

222. En 2012, le Greffe poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie, notamment en consolidant les procédures normalisées. La capacité et le cycle de vie des bureaux extérieurs et des structures de la Cour sur le terrain continueront de dépendre du rythme des développements judiciaires dans le cadre de chaque situation. Les besoins opérationnels du Greffe, du Bureau du Procureur, du Fonds au profit des victimes et des conseils resteront l'élément principal justifiant les services et ressources demandés dans le cadre des opérations hors siège.

223. Dans le contexte de l'examen stratégique des opérations hors siège et conformément aux hypothèses budgétaires pour 2012, le Greffe fermera, en 2011, les bureaux extérieurs d'Abéché et de N'Djamena, réduisant ainsi le nombre de bureaux extérieurs de sept à cinq. Par conséquent, deux bureaux extérieurs seront maintenus en 2012, un à Bangui (République centrafricaine) et un à Kinshasa (République démocratique du Congo), en raison des activités liées aux procès et actuellement menées dans ces deux pays dont les situations sont examinées par la Cour. En outre, une antenne à Bunia (République démocratique du Congo), rattachée au bureau extérieur principal de Kinshasa, continuera d'appuyer les activités liées aux procès en cours dans le cadre des affaires *Lubanga* et *Katanga/Ngudjolo*, ainsi que les activités en cours relatives aux enquêtes menées dans les provinces du Kivu dans le cadre de l'affaire *Mbarushimana*, et d'assurer des services aux autres clients. Une structure limitée et réduite sera maintenue à Kampala (Ouganda) pour fournir les services nécessaires au Bureau du Procureur et au Fonds au profit des victimes dans le cadre de leurs activités en Ouganda et dans l'est de la République démocratique du Congo, et pour apporter son soutien aux quelques activités restantes du Greffe. Enfin, une petite équipe spéciale du Greffe sera maintenue à Nairobi (Kenya), essentiellement pour assurer la coordination des différentes activités liées aux deux affaires en cours.

224. En 2012, la Section des opérations hors siège sera sollicitée par ses clients pour poursuivre ses activités d'appui et, dans bien des cas, pour les renforcer. En termes de charge de travail, les chiffres indiqués ci-après représentent une estimation globale de l'augmentation en jours de travail sur le terrain²⁸ entre 2011 et 2012.

²⁶ Rapport sur l'examen des opérations hors siège, ICC-ASP/9/12.

²⁷ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa seizième session, ICC-ASP/10/5, paragraphe 74.

²⁸ Les jours de travail sur le terrain comprennent les jours de travail annuel des membres du personnel basés sur le terrain et les jours de missions dans le territoire des pays de situations dont la Cour est saisie (missions extérieures). À la date du projet de budget, seules les données du premier trimestre étaient disponibles pour 2011, elles ont donc été extrapolées sur l'ensemble de l'année. Les données pour 2012 sont fondées sur les prévisions en termes de jours de travail sur le terrain, communiquées à la Section des opérations hors siège par toutes les sections du Greffe, le Bureau du Procureur et le Fonds au profit des victimes dans le cadre de l'établissement du projet de budget pour 2012.

Tableau 50 : Clients

<i>Clients</i>	<i>Jours de travail en 2011</i>	<i>Jours de travail en 2012</i>	<i>Écarts</i>
Bureau du Procureur	2 808	2 991	7 %
Fonds au profit des victimes	1 407	1 730	23 %
Conseils ²⁹	300	319	6 %

225. Malgré l'augmentation de la charge de travail prévue, la mise en œuvre de la stratégie en matière d'opérations hors siège aura un impact positif sur le budget de la Section des opérations hors siège pour 2012.

226. La présence à Kampala sera singulièrement réduite, du fait notamment d'une diminution de 62,5 pour cent des effectifs du Greffe basés sur le terrain. En raison de la réorganisation et de la planification effectuées par la Section des opérations hors siège, cette réduction n'affectera pas la capacité du Greffe de continuer à fournir des services aux autres clients sur le terrain à Kampala, à savoir le Bureau du Procureur (augmentation de 50 pour cent du personnel basé sur le terrain en 2012) et le Fonds au profit des victimes (augmentation de 100 pour cent du personnel en 2011, maintenue en 2012). Cette capacité minimum dans le même pays pourra être déployée pleinement à tout moment, en fonction du développement de l'activité judiciaire relative à la situation en Ouganda.

227. Concernant la situation au Darfour (Soudan) et comme expliqué précédemment, le bureau extérieur d'Abéché a été fermé en juillet 2011 et le bureau extérieur de N'Djamena fermera le 31 décembre 2011. La Section des opérations hors siège maintiendra les capacités du personnel au siège à l'appui de toute autre activité dans le pays, grâce à des missions réalisées par le Greffe et ses clients, le cas échéant, notamment dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*.

228. La réorganisation des bureaux extérieurs permettra d'importantes économies en termes d'équipements, tels que les installations de télécommunication, le mobilier et les véhicules. D'autres économies seront possibles grâce à la redistribution de 11 postes, représentant plus d'un quart de l'effectif total de la Section des opérations hors siège, vers d'autres situations dont les besoins opérationnels plus pressants. Les moyens essentiels seront maintenus s'agissant des ressources en personnel et hors personnel disponibles pour coordonner et appuyer les activités liées aux nouvelles situations et aux événements imprévus.

229. En 2012, grâce aux gains d'efficacité décrits précédemment, la Section sera en mesure d'assumer, avec moins de ressources (-3,4 pour cent par rapport à 2011), une coordination, un appui et une assistance plus efficaces dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en matière d'opérations hors siège dans six pays dont la situation est examinée par la Cour, ainsi que de prendre en charge l'augmentation de la charge de travail prévue et de gérer le personnel et les équipements sur le terrain.

Tableau 51 : Évolution des effectifs sur le terrain (en %), 2011-2012

<i>Organes/entités sur le terrain</i>	<i>Ouganda</i>	<i>Rép. Dém. du Congo³⁰</i>			<i>Rép. centrafricaine</i>
		<i>Tchad</i>	<i>Kinshasa</i>	<i>Bunia</i>	
Bureau du Procureur	+50 %	-	0 %	0 %	0 %
Greffe	-62,5 %	-100 %	+10,5 %	+7 %	0 %
Fonds au profit des victimes	+100 % ³¹	-	-	0 %	0 %

²⁹ Le travail des conseils reposant sur des missions, les données sont fondées sur le nombre de jours de missions, tant internes qu'extérieures. Les missions extérieures sont comptabilisées en fonction des jours de voyage à partir de La Haye vers les pays des situations dont la Cour est saisie, tandis que les missions internes correspondent aux déplacements au sein du territoire des pays des situations dont la Cour est saisie.

³⁰ Les augmentations de personnel sur le terrain pour le Greffe découlent de réaffectations de postes à partir des ressources existantes afin de répondre à la charge de travail croissante dans le pays, dans le cadre des affaires et des enquêtes en cours.

³¹ En 2011, un poste de la classe P-3 du Fonds au profit des victimes a été redéployé de Bunia à Kampala.

Ressources en personnel

Ressources liées aux situations

230. Après l'examen des postes de chef de bureau extérieur en 2009³², de nouvelles fonctions ont été envisagées pour les postes proposés de coordonnateur des services du Greffe sur le terrain, impliquant des aptitudes et compétences supplémentaires en vue de garantir la mise en œuvre de la stratégie en matière d'opérations hors siège. Depuis lors, les mesures d'efficacité entreprises en 2011 ont permis à la Section des opérations hors siège d'allouer ses ressources pour 2012 de façon efficace et coordonnée. Afin de permettre à la Section de gérer et de mettre en œuvre les gains d'efficacité prévus dans la stratégie en matière d'opérations hors siège pour 2012, des capacités de coordination sont nécessaires sur le terrain afin de garantir la mise en œuvre coordonnée de la stratégie dans les pays concernés et de développer d'autres compétences.

231. Compte tenu des procédures judiciaires en cours et du travail prévu pour le Greffe et ses clients en 2012 dans le cadre des activités sur le terrain, il est essentiel d'exécuter les fonctions de coordination sur le terrain conformément à la stratégie proposée. Cependant, les demandes de modification des fonctions n'ont pas encore été intégrées au projet de budget-programme pour 2012. Elles ont été décrites dans un rapport séparé relatif aux opérations hors siège et soumises à l'examen de l'Assemblée, dans le cadre de l'examen stratégique global des opérations hors siège³³, conformément à la recommandation émise par le Comité du budget et des finances à sa quinzième session, selon laquelle cette question devait être étudiée dans le cadre du renforcement de la stratégie pour les bureaux extérieurs³⁴. Indépendamment du fait que les coûts afférents à cette restructuration, qui s'élèvent à 70 200 euros, ne figurent pas dans le projet de budget-programme pour 2012, il convient de relever que, dans l'hypothèse où le Comité puis l'Assemblée décideraient d'approuver les changements proposés, la Section sera en mesure de prendre en charge les dépenses induites à partir des ressources existantes et de parvenir également à une diminution globale de 0,7 pour cent environ de son budget par rapport au budget de la Section pour 2011, tel qu'approuvé.

232. Un poste de chef de bureau extérieur (P-3) à Kampala devra être maintenu en 2012, pour trois mois uniquement.

Réaffectations

233. Compte tenu des hypothèses judiciaires dans le cadre des six situations et de l'augmentation de la charge de travail prévue, un certain nombre de postes seront redéployés à partir d'Abéché, de N'Djamena ou de Kampala vers d'autres lieux d'affectation, afin de répondre efficacement à l'augmentation substantielle des activités sur le terrain, conformément aux normes établies dans la stratégie en matière d'opérations hors siège. Parmi ces réaffectations figurent des postes d'assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes) et des postes de chauffeurs.

234. En outre, un poste de chef de bureau extérieur (P-3) sera redéployé à partir du Tchad vers La Haye en vue d'assurer un contrôle administratif des bureaux extérieurs, notamment ceux qui ne bénéficient pas de la présence d'un chef de bureau extérieur.

Personnel temporaire

235. Comme lors des années précédentes, l'équivalent d'un poste de la catégorie des agents des services généraux (autres classes) sera nécessaire pour garantir la continuité des opérations dans tous les pays des situations dont la Cour est saisie, pendant les congés des chauffeurs, pour une période de 15 mois divisée comme suit : trois mois à Kampala, quatre mois à Bangui, quatre mois à Kinshasa, quatre mois à Bunia.

³² Rapport sur l'examen des opérations hors siège, ICC-ASP/9/12.

³³ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa seizième session, ICC-ASP/10/5 (version provisoire du 18 mai 2011), paragraphe 74.

³⁴ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume II, partie B.2, paragraphe 106.

236. Un coordonnateur des services du Greffe sur le terrain (P-4) sera maintenu en 2012 pour superviser l'équipe spéciale du Greffe à Nairobi, telle qu'approuvée par le Président, et sera chargé de la coordination et de l'appui aux activités liées à la situation au Kenya.

237. Les postes de quatre agents de nettoyage (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun) seront maintenus à Kampala, Bangui, Kinshasa et Bunia respectivement.

238. Un assistant à l'appui logistique (agent des services généraux, autre classe) sera nécessaire pour exécuter les fonctions liées à l'aide et à l'assistance opérationnelles, aux indicateurs de gestion des données, à l'appui en matière de coordination et de planification des missions, à l'exécution des plans d'appui opérationnel, et à la bonne gestion des activités de la Cour dans le cadre de la situation au Kenya, et pour garantir la mise en œuvre des procédures de fonctionnement standard spécifiques aux activités sur le terrain dans le cadre des six situations.

Ressources hors personnel

239. Grâce au renforcement des contrôles internes et à une meilleure gestion des ressources en personnel et hors personnel en 2012, une réduction de 25,3 pour cent des coûts hors personnel sera réalisée par rapport à l'année précédente.

Voyages

240. Les dépenses relatives aux voyages effectués depuis le siège vers le terrain diminueront également par rapport à 2011, en raison non seulement de l'arrêt des opérations au Tchad, mais aussi d'une meilleure organisation des effectifs sur le terrain, d'une amélioration des contrôles internes et d'une mobilisation plus efficace des ressources.

Services contractuels

241. Les dépenses liées aux services contractuels seront maintenues à l'appui des opérations hors siège. L'augmentation dans ce domaine est due aux coûts des services demandés par l'Office des Nations Unies à Nairobi à l'appui des opérations au Kenya. Cependant, cette légère augmentation est compensée par des réductions dans d'autres domaines.

Formation

242. En 2012, des modules de formation supplémentaires seront organisés pour compléter, le cas échéant, les aptitudes et compétences du personnel, permettant ainsi de réduire les coûts de formation par rapport à 2011.

Frais généraux de fonctionnement

243. En raison de la fermeture du bureau extérieur au Tchad, de la réduction des opérations à Kampala, et par conséquent de la mobilisation des ressources dans le cadre d'autres opérations, les frais généraux de fonctionnement pour 2012 seront réduits. La Section des opérations hors siège continuera toutefois à examiner les coûts, notamment les frais liés à l'entretien et à l'utilisation des équipements de transport (par exemple les véhicules), en fonction de leur état et de l'environnement dans lequel ils sont utilisés.

Fournitures et accessoires

244. Une grande partie des fournitures et accessoires seront utilisés dans le cadre d'autres situations opérationnelles en raison de la fermeture des bureaux extérieurs d'Abéché et de N'Djamena, et de la réduction des ressources du Greffe allouées au bureau extérieur de Kampala, d'où une diminution des crédits demandés par rapport à l'année précédente.

Matériel, dont mobilier

245. Le matériel et le mobilier seront utilisés dans le cadre d'autres situations opérationnelles en raison de la fermeture des bureaux extérieurs d'Abéché et de N'Djamena, et de la réduction des ressources du Greffe allouées au bureau extérieur de Kampala.

Tableau 52 : Sous-programme 3180 : Budget proposé pour 2012

Section des opérations hors siège	Dépenses 2010 (milliers d'euros)				Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)		Variation 2012/2011		
	Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Total	Montant	%	Ressources liées aux situations	
	Ressources de base	Total	Ressources de base	Total	Ressources de base	Total	Ressources de base	Total				de base	
Administrateurs								881,0	881,0	874,0	874,0	-7,0	-0,8
Agents des services généraux								513,8	513,8	538,5	538,5	24,7	4,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-63,7	1 451,9	1 388,2	1 388,1				1 394,8	1 394,8	1 412,5	1 412,5	17,7	1,3
Personnel temporaire	11,5	247,7	259,2	259,2				69,6	69,6	248,1	248,1	178,5	256,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	11,5	247,7	259,2	259,2				69,6	69,6	248,1	248,1	178,5	256,5
Voyages		162,6	162,6	14,7	177,3			121,0	121,0	99,1	99,1	-21,9	-18,1
Services contractuels		14,4	14,4		14,4			8,1	8,1	47,1	47,1	39,0	481,5
Formation		29,0	29,0		29,0			58,2	58,2	47,2	47,2	-11,0	-18,9
Frais généraux de fonctionnement		614,5	614,5	8,6	623,1			567,8	567,8	508,0	508,0	-59,8	-10,5
Fournitures et accessoires		267,2	267,2		267,2			207,4	207,4	140,0	140,0	-67,4	-32,5
Matériel, dont mobilier		22,7	22,7	70,7	93,4			163,8	163,8			-163,8	-100,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		1 110,4	1 110,4	94,0	1 204,4			1 126,3	1 126,3	841,4	841,4	-284,9	-25,3
Total	-52,2	2 810,0	2 757,8	94,0	2 851,8			2 590,7	2 590,7	2 502,0	2 502,0	-88,7	-3,4
Participation à l'entretien		110,1	110,1		110,1			160,3	160,3	154,4	154,4	-5,9	-3,7

Tableau 53 : Sous-programme 3180 : Effectif proposé pour 2012

Section des opérations hors siège									Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres services généralistes)	Total fonctionnaires	Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2						
Effectif de base														
Postes existants					1	2	4	1		8	1	30	31	39
<i>Total partiel</i>					1	2	4	1		8	1	30	31	39
Effectif de base														
Nouveaux postes/Postes convertis														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Effectif de base														
Postes réaffectés/reclassés/restitués														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Total					1	2	4	1		8	1	30	31	39

g) Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils

246. La Section d'appui aux conseils est chargée de centraliser et de coordonner toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour ; cette section fait office d'interlocuteur entre le Greffe et le Bureau du conseil public pour la Défense, ainsi que le Bureau du conseil public pour les victimes, qui ne sont rattachés au Greffe qu'à des fins administratives ; elle fournit également une assistance logistique et administrative. La Section d'appui aux conseils gère également le programme d'aide judiciaire de la Cour pour les accusés et les victimes indigents.

247. En raison du nombre d'affaires en cours, les coûts de l'aide judiciaire à la Défense et de l'aide judiciaire aux victimes augmenteront en 2012 de 2,5 millions et de 2,4 millions d'euros respectivement. Il importe de noter qu'une telle augmentation est due à l'application directe du système d'aide judiciaire en vigueur, tel qu'approuvé par le Comité du budget et des finances à sa huitième session³⁵ et par l'Assemblée des États Parties. Le Comité avait recommandé que la Cour entreprenne un examen du système d'aide judiciaire à la fin du premier cycle judiciaire. Cependant, le Greffe a pris l'initiative, en 2011, d'engager un examen complet du système actuel, et il entend poursuivre cet examen en 2012. Cet examen est mené en fonction de l'expérience acquise par la Cour jusqu'à présent, ainsi que de la nécessité de garantir un système plus économique grâce à des gains d'efficacité, dans le plein respect des droits de l'accusé et du droit des victimes de participer à la procédure de manière concrète et efficace.

Ressources en personnel

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

248. Un assistant chargé du traitement des données (agent des services généraux, autre classe) pour permettre à la Section d'appui aux conseils d'assumer la charge de travail supplémentaire, en gérant notamment les demandes d'inscription sur la liste de conseils, la liste d'assistants juridiques et la liste d'enquêteurs professionnels (provenant notamment du Moyen Orient et d'Afrique du Nord) ; les nominations et les missions des conseils ad hoc et des conseils de permanence ; et l'aide judiciaire accordée aux participants à la procédure, et en fournissant le soutien administratif nécessaire. La Section n'est pas en mesure de répondre aux besoins découlant de la charge de travail prévue sans cette ressource supplémentaire, compte tenu de ses effectifs réduits et de la charge de travail que son personnel assume, notamment en termes d'heures supplémentaires.

Ressources hors personnel

Aide judiciaire à la Défense

249. Le coût de l'aide judiciaire pour chaque accusé indigent a été calculé en appliquant le système d'aide judiciaire en vigueur, conformément aux hypothèses budgétaires pour 2012. Une somme supplémentaire a été fournie pour les conseils de permanence et les conseils ad hoc, désignés respectivement par le Greffier et par les chambres, conformément aux conditions établies dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

Aide judiciaire aux victimes

250. Conformément aux hypothèses budgétaires, le coût de l'aide judiciaire pour chaque groupe de victimes a été calculé en se fondant sur le système d'aide judiciaire en vigueur. Une somme supplémentaire a été fournie pour l'octroi de l'aide judiciaire au stade de la situation.

³⁵ Documents officiels ... sixième session ... 2007 (ICC-ASP/6/20), volume II, partie B.1, paragraphe 80.

Consultants

251. Pour le projet de système de contrôle de l'aide judiciaire, qui devrait être achevé en 2012.

Voyages

252. Un total de quatre missions est prévu pour maintenir le contact avec les ordres internationaux et nationaux d'avocats et les avocats inscrits sur la liste de conseils, et pour appuyer des programmes de formation relatifs à la Cour, ainsi qu'au droit et procédures applicables.

Tableau 54 : Sous-programme 3190 : Budget proposé pour 2012

Section d'appui aux conseils	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011			
	Ressources liées aux situations		Ressources de base Total	Ressources liées aux situations		Ressources de base Total	Ressources liées aux situations		Total	Montant	Ressources liées aux situations %	Ressources de base	liées aux situations
	Ressources de base	de base		Ressources de base	de base		Total	Montant					
Administrateurs	Dépenses non ventilées					416,0	195,6	611,6	430,6	203,3	633,9	22,3	3,6
Agents des services généraux						121,2	60,6	181,8	126,0	63,0	189,0	7,2	4,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	519,0	130,6	649,6	649,6	537,2	256,2	793,4	556,6	266,3	822,9	29,5	3,7	
Personnel temporaire	27,0	0,1	27,1	27,1						69,6	69,6	69,6	
Consultants									50,0		50,0	50,0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	27,0	0,1	27,1	27,1				50,0	69,6	119,6	119,6		
Voyages	45,3		45,3	7,4	52,7	8,1		8,1	8,1		8,1		
Services contractuels							2,0	2,0				-2,0	-100,0
Formation										10,0	10,0	10,0	
Conseil pour la défense	2 896,0	2 896,0	2 896,0	2 896,0	1 099,4	1 099,4			3 583,2	3 583,2	2 483,8	225,9	
Conseil pour les victimes	1 235,0	1 235,0	1 235,0	1 235,0	1 611,8	1 611,8			3 990,5	3 990,5	2 378,7	147,6	
Frais généraux de fonctionnement	3,5	3,5	3,5	3,5									
Fournitures et accessoires	0,4	0,4	0,4	0,4									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	45,7	4 134,5	4 180,2	7,4	4 187,6	8,1	2 713,2	2 721,3	8,1	7 583,7	7 591,8	4 870,5	179,0
Total	591,7	4 265,2	4 856,9	7,4	4 864,3	545,3	2 969,4	3 514,7	614,7	7 919,6	8 534,3	5 019,6	142,8
Participation à l'entretien	13,4	8,5	21,8	21,8	16,6	12,3	28,9	18,7	12,2	30,9	2,0	6,9	

Tableau 55 : Sous-programme 3190 : Effectif proposé pour 2012

Section d'appui aux conseils									Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres services classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2						
Effectif de base					1	1		1	1	4		2	2	6
Postes existants						1		1		2		1	1	3
<i>Total partiel</i>					1	2		2	1	6		3	3	9
Effectif de base														
Nouveaux postes														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Effectif de base														
Postes réaffectés/ restitués														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Total					1	2		2	1	6		3	3	9

h) Sous-programme 3191 : Bureau du conseil public pour la Défense

253. Dans le cadre de ses fonctions, le Bureau du conseil public pour la Défense est chargé d'effectuer des recherches pour toutes les équipes de la Défense, les conseils permanents et les conseils ad hoc, et de leur apporter une assistance juridique pour leur permettre de respecter les délais de la procédure judiciaire et de se consacrer aux questions de droit pertinentes. Cette assistance s'est avérée extrêmement efficace et a permis aux équipes de la Défense de répondre à des questions de droit et de procédure soulevées au cours des procédures, et parallèlement d'examiner des éléments de preuve, de superviser des enquêtes et de préparer les interrogatoires et contre-interrogatoires de témoins. Le rôle du Bureau est essentiel pour assurer l'égalité des armes entre les équipes de la Défense et l'Accusation, qui peut bénéficier des services d'appui juridique spécialisés de la Section des avis juridiques du Bureau du Procureur et de la Section des appels du Bureau du Procureur. Le Bureau du conseil public pour la Défense garantit également une procédure efficace et diligente et peut éviter le recours à des ressources supplémentaires en termes d'appui juridique.

254. Le Bureau a continué à fournir une telle assistance en 2011. À titre d'exemple, il a aidé l'équipe de la Défense de Mbarushimana à examiner plus de 105 000 documents, afin de déterminer les documents protégés par le secret professionnel et les documents devant être communiqués à l'Accusation au titre d'éléments de preuve éventuels dans le cadre de l'audience de confirmation des charges. Le Bureau a également assisté l'équipe de la Défense de Bemba dans l'examen de 400 demandes de participation de victimes reçues peu de temps avant le procès. Si l'équipe de la Défense n'avait pas bénéficié de l'aide du Bureau, elle aurait éventuellement dû demander l'ajournement du procès, ce qui aurait sensiblement retardé la procédure. Dans l'affaire *Mbarushimana* et dans les affaires liées à la situation au Kenya, le Bureau a assisté les équipes de la Défense en fournissant une assistance juridique et des services en matière de gestion des dossiers en attendant le recrutement de personnel pour les postes concernés.

255. Le manque de ressources peut sérieusement nuire à la capacité du Bureau de répondre aux demandes de recherches juridiques et d'assistance en temps réel pour les audiences. Compte tenu des ressources actuelles du Bureau, il a été estimé qu'en 2012, le Bureau sera dans l'incapacité de répondre à 345 demandes parmi les demandes de conseils juridiques qu'il reçoit, ce qui est susceptible d'entraîner des demandes d'ajournement de la procédure par la Défense. Même si le Bureau fera tout son possible pour couvrir, avec ses ressources actuelles, la charge de travail prévue pour 2012, le Bureau aura besoin de ressources supplémentaires en cas de nette augmentation des activités judiciaires de la Cour.

Tableau 56 : Indicateurs de la charge de travail du Bureau du conseil public pour la Défense

<i>Charge de travail prévue pour 2011</i>	<i>Nombre d'ETP pour 2011</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2012</i>	<i>Nombre d'ETP pour 2012</i>	<i>Capacité estimée pour 2012</i>	<i>Déficit estimé sans les ressources supplémentaires</i>
Nombre de recherches effectuées et d'avis juridiques fournis aux équipes de la Défense = 350	2,5	700	2,5	350	340
Présence aux audiences = 200	0,7	215	0,7	200	15
Production de documents juridiques et d'exposés de sensibilisation sur des questions relatives à la Défense actuellement en débat devant la CPI = 12	0,5	12	0,5	10	2
Enregistrement et reclassement électronique de documents de la Cour (documents déposés à la Cour, demandes de victimes) et organisation de références juridiques = 3 500 pages	0,8	3 500	0,8	1 840	1 660
Tâches de gestion = 3	0,3	0,3	0,3	0,3	0
Tâches administratives = 2	0,2	0,2	0,2	0,2	0

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

256. Dépense renouvelable. Dépense renouvelable. Pour garantir la participation du Bureau à d'importantes manifestations externes se rapportant aux droits de la Défense devant la Cour.

Ressources liées aux situations

Voyages

257. Dépense renouvelable. Des voyages liés aux situations sont également nécessaires pour que le Bureau puisse agir plus facilement en tant que conseil de permanence pour représenter un suspect sur le terrain ou pour défendre les droits de la Défense lorsqu'une occasion d'obtenir des renseignements sur le terrain se présente, conformément à l'article 56 du Statut de Rome.

Services contractuels et formation

258. Dépense renouvelable. Des formations sont nécessaires pour s'assurer que les ressources humaines limitées dont dispose le Bureau sont utilisées efficacement et que les fonctionnaires sont compétents dans tous les aspects des procédures judiciaires qui concernent potentiellement la préparation de la défense et le mandat du Bureau. Les formations viseront à assurer en continu, dans ces domaines, la formation de toutes les équipes actuelles et futures de la Défense. Sans les ressources demandées, la Cour aura à assumer des coûts supplémentaires puisqu'elle devra alors faire appel à des formateurs externes afin de former les équipes de la Défense.

Tableau 57 : Sous-programme 3191 : Budget proposé pour 2012

Bureau du conseil public pour la Défense	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				140,1	275,9	416,0	144,7	285,9	430,6	14,6	3,5
Agents des services généraux				60,6		60,6	63,0		63,0	2,4	4,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	211,3	259,2	470,5	200,7	275,9	476,6	207,7	285,9	493,6	17,0	3,6
Personnel temporaire	22,0	-4,1	17,9								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	22,0	-4,1	17,9								
Voyages	2,2	4,4	6,6	2,1	14,7	16,8	2,3	14,2	16,5	-0,3	-1,8
Services contractuels		1,2	1,2		20,0	20,0		20,0	20,0		
Formation	0,4		0,4	4,8		4,8	4,7		4,7	-0,1	-2,1
Frais généraux de fonctionnement					4,0	4,0		3,0	3,0	-1,0	-25,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	2,6	5,6	8,2	6,9	38,7	45,6	7,0	37,2	44,2	-1,4	-3,1
Total	235,9	260,7	496,6	207,6	314,6	522,2	214,7	323,1	537,8	15,6	3,0
Participation à l'entretien	4,5	8,5	12,9	5,5	12,3	17,8	6,2	12,2	18,4	0,6	3,4

Tableau 58 : Sous-programme 3191 : Effectif proposé pour 2012

Bureau du conseil public pour la Défense	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total	SG	SG	Total	
										administrateurs et fonctionnaires	(1 ^{re} classe)	(autres classes)	agents des services généraux	fonctionnaires
Effectif de base					1					1			1	2
Postes existants						1		1	1		3			3
<i>Total partiel</i>					1	1		1	1		4		1	5
Nouveaux postes/Postes convertis														
Effectif de base														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/reclassés/restitués														
Effectif de base														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Total					1	1		1	1		4		1	5

i) Sous-programme 3192 : Bureau du conseil public pour les victimes

259. Le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni soutien et assistance à 35 représentants légaux externes dans le cadre de toutes les situations et affaires dont la Cour a été saisie. Pour la seule année 2010, des conseils et recherches juridiques ont été fournis dans 300 cas. De plus, les chambres ont souvent chargé le Bureau de fournir une assistance et une représentation juridique aux victimes lors de la phase précédant une décision relative à leur statut de victimes participant à la procédure devant la Cour, et entre le moment où leur statut de victime est reconnu et le moment où un représentant légal est choisi par les victimes ou désigné par la Cour. De plus en plus de victimes choisissent le Bureau pour les représenter. Le nombre de victimes représentées par le Bureau, à un stade ou à un autre de la procédure, a augmenté de 82 pour cent entre 2010 et 2011. Cette augmentation correspond à la tendance des années précédentes, et continuera certainement en 2012.

Ressources en personnel

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

260. Nouveau poste. Un juriste (P-3) pour six mois, afin de répondre au nombre croissant de représentants légaux externes devant être assistés, et de victimes devant être assistées ou représentées, en raison de l'ouverture d'une enquête dans le cadre de la situation en Libye. Au cours de l'année 2010, la charge de travail du Bureau a nettement augmenté. Cette tendance a été confirmée lors du premier trimestre de l'année 2011. Le personnel actuel du Bureau est déjà occupé à plein temps par les cinq situations en cours et les affaires qui en découlent. Le Bureau assiste actuellement 35 représentants légaux externes et plus de 1 000 victimes.

Ressources hors personnel

Ressources liées aux situations

Voyages

261. Dépense renouvelable. Des déplacements sont nécessaires pour effectuer des missions sur le terrain, afin de permettre au Bureau de s'acquitter de son mandat. Les déplacements sont à ce titre un élément indissociable des fonctions du Bureau. Des réunions en face à face avec les victimes sont indispensables pour fournir une assistance, un soutien et une représentation efficaces, à tout stade de la procédure. Vu l'évolution des situations et des affaires en cours ou prévues, les besoins en termes de réunions en face à face et de travail sur le terrain vont augmenter, notamment après le début de la phase de réparations, lorsque les membres du Bureau seront amenés à se rendre sur le terrain pour recueillir des éléments de preuve et envisager une stratégie avec leurs clients.

262. Compte tenu de la situation en matière de sécurité en Libye et du fait que les victimes quittent le pays pour se réfugier, principalement dans les pays européens, ou dans les pays voisins sur le continent africain, le Bureau estime que des dépenses supplémentaires seront nécessaires pour se rendre dans les pays autres que la Libye, afin de rencontrer les victimes, de leur fournir une assistance et une représentation juridiques, ou d'appuyer les éventuelles activités de sensibilisation.

Services contractuels

263. Le Bureau a mis au point un projet de base de données axée sur les victimes et destinée à gérer l'aide judiciaire et la représentation offertes par le Bureau aux victimes et aux représentants légaux externes. La base de données est un outil fondamental pour le Bureau, non seulement en raison des possibilités qu'elle offre pour traiter les informations internes tout en respectant le niveau de confidentialité nécessaire, mais également du fait qu'elle permettra d'échanger plus facilement les informations avec les autres sections travaillant avec les victimes au sein de la Cour et avec les représentants légaux externes, renforçant ainsi l'efficacité du Bureau. La base de données permet notamment au Bureau de

recueillir, de cataloguer, de référencer, d'archiver et d'analyser des documents juridiques, des recherches, des documents déposés au Greffe, des éléments de preuve, des pièces à conviction et des documents publics ; d'accéder à d'autres applications de la Cour (Ringtail, Transcend, TRIM) grâce à une seule interface ; de trouver toutes les informations concernant une victime en particulier (notamment les éléments de preuve, les documents déposés au Greffe, la correspondance et les déclarations de témoins et témoignages déposés devant la Cour) ; d'intégrer et de rationaliser les principaux processus de travail du Bureau ; d'assurer le suivi des tâches de l'équipe et des délais ; ainsi que d'établir des statistiques et des rapports finaux. Dans la mesure où la Cour continue de développer l'application Ringtail. Il faudra procéder en 2012 à des ajustements mineurs de la base de données du Bureau, afin de garantir qu'elle réponde pleinement aux besoins du Bureau.

264. Le Bureau a publié un manuel de 250 pages à l'usage des représentants légaux comparissant devant la Cour. Ce Manuel comprend une section régulièrement mise à jour, qui explique l'évolution de la jurisprudence dans le cadre de toutes les situations et de toutes les affaires. Le Manuel est disponible en anglais et en français ; une version espagnole est prévue. Le Bureau envisage d'établir une version arabe (qui pourrait être nécessaire compte tenu de l'évolution des situations au Soudan et en Libye) en 2011/2012. Le Manuel permettra aux professionnels du droit international pénal de renforcer leurs connaissances de la Cour et constitue déjà un outil irremplaçable pour les représentants légaux externes.

Frais généraux de fonctionnement

265. Dépense renouvelable. Pour la location des locaux extérieurs que le Bureau occupe afin de rencontrer les victimes. Les dépenses ont été maintenues au même niveau qu'en 2011.

Tableau 59 : Sous-programme 3192 : Budget proposé pour 2012

Bureau du conseil public pour les victimes	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				220,4	665,8	886,2	227,3	688,8	916,1	29,9	3,4
Agents des services généraux	Dépenses non ventilées			60,6		60,6	63,0		63,0	2,4	4,0
Total partiel (fonctionnaires)	269,8	562,1	831,98	281,0	665,8	946,8	290,3	688,8	979,1	32,3	3,4
Personnel temporaire		-1,6	-1,6					55,2	55,2	55,2	
Total partiel (autre personnel)		-1,6	-1,6					55,2	55,2	55,2	
Voyages		44,4	44,4	4,4	44,8	49,2	4,0	75,9	79,9	30,7	62,4
Services contractuels		37,5	37,5		30,0	30,0		40,0	40,0	10,0	33,3
Formation		2,7	2,7								
Frais généraux de fonctionnement					6,0	6,0		6,0	6,0		
Fournitures et accessoires	1,7		1,7								
Total partiel (hors personnel)	1,7	84,6	86,3	4,4	80,8	85,2	4,0	121,9	125,9	40,7	47,8
Total	271,5	645,1	916,6	285,4	746,6	1 032,0	294,3	865,9	1 160,2	128,2	12,4
Participation à l'entretien	6,7	19,8	26,5	8,3	28,8	37,1	9,3	28,4	37,7	0,6	1,6

Tableau 60 : Sous-programme 3192 : Effectif proposé pour 2012

Bureau du conseil public pour les victimes	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires
Effectif de base					1			1	2		1	1	3
Postes existants						2	2	1	2	7			7
Total partiel					1	2	2	2	2	9	1	1	10
Nouveaux postes/Postes convertis													
Effectif de base													
Effectif lié à une situation													
Total partiel													
Postes réaffectés/reclassés/restitués													
Effectif de base													
Effectif lié à une situation													
Total partiel													
Total					1	2	2	2	2	9	1	1	10

2. Programme 3200 : Direction des services administratifs communs

Introduction

266. La Direction des services administratifs communs (DSAC) assure la prestation d'une série de services spécialisés non judiciaires à l'ensemble de la Cour. La Direction cumule des fonctions relatives aux ressources humaines, au budget et aux finances, aux services généraux et aux technologies de l'information et des communications. Ces fonctions, motivées par les demandes de services, permettent une coordination essentielle pour garantir une approche centralisée et une utilisation optimale et efficace des ressources humaines et financières. Les principaux domaines de responsabilité de la Direction figurent dans le tableau ci-dessous.

<i>Ressources humaines</i>	<i>Budget et finances</i>	<i>Services généraux</i>	<i>Technologies de l'information et des communications</i>
Recrutement	Comptes	Voyages et relations avec l'État hôte	Systèmes informatiques
Gestion du personnel	Décaissements	Transports et logistique	Services informatiques
Formation et perfectionnement	Paie	Gestion des installations	Gestion des dossiers
Santé et bien-être	Trésorerie	Achats	
	Budget		

267. Le principal objectif de la Direction est de doter la Cour d'un « modèle d'administration publique » en assurant en temps opportun des services de qualité fiable et efficaces pour satisfaire les besoins des utilisateurs, aussi bien au siège que sur le terrain. Cette fin répond aux buts et objectifs stratégiques de la Cour (objectif 3).

268. L'administration de la Cour est passée d'une poignée d'employés en 2003 à une organisation opérationnelle comptant plus d'un millier de membres du personnel. Le volume et la qualité du travail des services administratifs de la Cour sont de la plus haute importance pour le bon fonctionnement de la Cour.

269. Conformément au Plan stratégique de la Cour, la Direction a identifié les résultats qui seront principalement visés par ses activités à court terme. Les priorités stratégiques décrites ci-après ont motivé le projet de budget de la Direction pour 2012. Comme pour l'ensemble des divisions, directions et organes de la Cour, l'efficacité restera l'objectif commun et prioritaire de la Direction.

270. La Section des ressources humaines poursuivra les progrès réalisés en vue d'améliorer la structure organisationnelle. La Section aura pour priorité le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques, stratégies et outils relatifs aux ressources humaines, ainsi que l'établissement d'une structure globale de compétence et d'avancement professionnel.

271. Le système de comptabilité analytique est en cours de développement et sa mise en œuvre se poursuivra en 2012. Cet exercice vise à améliorer l'efficacité en fournissant des informations relatives aux budgets par rapport aux dépenses, ainsi qu'à maintenir un équilibre entre les coûts et la prestation de services. Les processus actuels de travail et d'organisation ont été analysés et des critères de centres de coûts et d'allocation des coûts ont été adoptés. La Direction continuera de piloter cet exercice étendu à toute la Cour visant à mettre en place un système adapté de comptabilisation des coûts dans l'environnement SAP de la Cour, ce qui aidera la Cour dans sa gestion et sa prise de décision en toute connaissance de cause.

272. En 2011, la Direction a commencé à mettre en œuvre les normes IPSAS. Des premières mesures ont été prises en vue d'identifier l'éventuel impact de l'adoption de ces

normes et les lacunes en termes de respect des normes IPSAS dans l'état actuel des activités de la Cour. En 2012, la Section du budget et des finances procédera à une étude plus approfondie desdites lacunes, ainsi que des conditions et de l'impact de chaque norme IPSAS.

273. Une nouvelle politique importante, essentielle à un meilleur fonctionnement de la Cour, a été entreprise par la Section des services généraux en vue de maximiser les ressources pour les locaux permanents de la Cour. Par conséquent, tous les biens dont la « durée de vie » dépasse la date prévue pour l'achèvement des locaux permanents seront achetés en gardant à l'esprit leur compatibilité avec les nouveaux locaux. La Direction envisagera également le développement de politiques visant à adapter la culture de la Cour de façon à optimiser les futures ressources.

274. La disponibilité et la confidentialité de toutes les informations conservées dans des applications informatiques sont essentielles au fonctionnement de la Cour. Un objectif important pour 2012 est le déroulement régulier des audiences, sans retards imputables à des défaillances du système informatique.

275. En raison de l'ouverture d'une enquête dans le cadre de la situation en Libye concernant des crimes qui auraient été commis après le 15 février 2011, et de l'augmentation des activités dans le cadre de la situation au Kenya, la Direction devra répondre à un plus grand nombre de demandes de services en 2012, notamment en termes de services de voyage et de visa, de communications, de logistique et de finances.

276. Malgré une réduction de 0,2 million d'euros des frais généraux de fonctionnement de la Direction, les demandes de ressources augmentent de 2,01 millions d'euros, en partie en raison des remplacements des biens d'équipement (0,9 million d'euros) et des services de consultants (0,1 million d'euros), ainsi que de la mise en œuvre des normes IPSAS pour une année entière (0,3 million d'euros) qui, comme expliqué précédemment, constitue une des priorités stratégiques de la Direction.

277. La recherche de l'efficacité reste hautement prioritaire pour la Direction qui continuera à encourager les idées novatrices en ce qui concerne la restructuration des processus de travail, en mettant l'accent sur les processus les plus coûteux.

Objectifs

1. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir les droits ou limiter les risques au minimum (objectif stratégique 8).
2. Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes n'appelant que des ajustements mineurs des montants proposés et de la répartition des ressources de la part de l'Assemblée des États Parties (objectif stratégique 9).
3. Recruter du personnel d'horizons divers, du meilleur niveau possible, veiller à son bien-être et lui offrir des possibilités d'organisation des carrières et de promotion (objectif stratégique 10).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 1		
- Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures.	- 5 processus administratifs de la Cour ont été remaniés.	5
Objectif 2		
- Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes.	- Ajustements mineurs des montants proposés et de la répartition des ressources au sein de la Direction des services administratifs communs.	Réduction ou redistribution maximum de 5 %.
Objectif 3		
- Recruter et valoriser du personnel dans toute sa diversité et lui offrir des possibilités de formation et de promotion.	- Nombre de politiques en matière de ressources humaines et développement d'un guide de gestion des ressources humaines	50 % du travail de préparation du guide achevé

Tableau 61 : Programme 3200 : Budget proposé pour 2012

Direction des services administratifs communs	Dépenses 2010 (milliers d'euros)				Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011		
	Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Total	Montant	%	Ressources liées aux situations		
	Ressources de base	Total	Ressources de base	Total	Ressources de base	Total	Ressources de base	Total				de base		
Administrateurs	Dépenses non ventilées				3 351,1	522,0	3 873,1	3 507,2	540,8	4 048,0	174,9	4,5		
Agents des services généraux					4 704,6	1 755,7	6 460,3	4 962,3	1 829,1	6 791,4	331,1	5,1		
Total partiel (fonctionnaires)	7 659,5	2 307,8	9 967,3		9 967,3	8 055,7	2 277,7	10 333,4	8 469,5	2 369,9	10 839,4	506,0	4,9	
Personnel temporaire	493,8	29,5	523,3	145,6	668,9	336,0	168,0	504,0	699,6	208,8	908,4	404,4	80,2	
Personnel temporaire pour les réunions							20,0	20,0	20,0	20,0				
Heures supplémentaires	128,0	128,0		0,5	128,5	111,5	111,5		120,0	120,0		8,5	7,6	
Consultants	74,2	74,2		74,2		20,0	20,0		140,0	140,0		120,0	600,0	
Total partiel (autre personnel)	696,0	29,5	725,5	146,1	871,6	487,5	168,0	655,5	979,6	208,8	1 188,4	532,9	81,3	
Voyages	73,3	80,9	154,2	154,2		91,6	78,4	170,0	114,1	71,4	185,5	15,5	9,2	
Services contractuels	843,0	48,0	891,0	891,0		405,5	60,0	465,5	646,5	60,0	706,5	241,0	51,8	
Formation	257,7	164,4	422,1	422,1		225,0	162,4	387,4	423,3	423,3		35,9	9,3	
Frais généraux de fonctionnement	4 407,5	2 726,4	7 133,9	7 133,9		4 515,2	2 927,5	7 442,7	4 325,8	2 870,6	7 196,4	-246,3	-3,3	
Fournitures et accessoires	357,2	61,3	418,5	418,5		525,3	9,5	534,8	535,9	9,5	545,4	10,6	2,0	
Matériel dont mobilier	342,7	447,8	790,5	335,5	1 126,0	505,0	181,1	686,1	1 605,0	1 605,0		918,9	133,9	
Total partiel (hors personnel)	6 281,4	3 528,8	9 810,2	335,5	10 145,7	6 267,6	3 418,9	9 686,5	7 650,6	3 011,5	10 662,1	975,6	10,1	
Total	14 636,9	5 866,1	20 503,0	481,6	20 984,6	14 810,8	5 864,6	20 675,4	17 099,7	5 590,2	22 689,9	2 014,5	9,7	
Participation à l'entretien	-529,8	-1 084,3	-1 614,1	-1 614,1		-664,9	-1 558,0	-2 222,9	-753,1	-1 528,1	-2 281,2	-58,3	2,6	

Tableau 62 : Programme 3200 : Effectif proposé pour 2012

Direction des services administratifs communs		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres classes)	Total général des fonctionnaires	Total
										P-1 de rang supérieur				
Postes existants	Effectif de base				1	4	5	15	9	34	6	70	76	110
	Effectif lié à une situation						2	3		5	1	30	31	36
	Total partiel				1	4	7	18	9	39	7	100	107	146
Nouveaux postes	Effectif de base													
	Effectif lié à une situation													
	Total partiel													
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base								-1	-1		2	2	1
	Effectif lié à une situation													
	Total partiel								-1	-1		2	2	1
Total				1	4	7	18	8			7	102	109	147

a) Sous- programme 3210 : Bureau du directeur (DSAC)

278. Le Bureau du directeur supervise et coordonne les sections chargées de fournir à la Cour des services d'appui en matière de gestion et d'administration, à savoir la Section des ressources humaines, la Section du budget et des finances, la Section des services généraux et la Section des technologies de l'information et des communications. Le Bureau du directeur aide à garantir la présentation de rapports exacts et en temps utile aux organes de contrôle, tant en interne qu'à l'extérieur, sur des questions diverses telles que le budget et la planification stratégique. Le Bureau du directeur gère en outre les projets spécifiques visant à atteindre l'objectif stratégique que s'est fixé la Cour de devenir un modèle d'administration publique.

Ressources hors personnel**Ressources de base***Voyages*

279. Dépense renouvelable. Concerne les réunions et les activités de coopération avec les États Parties et les réunions destinées à mettre en place des réseaux.

Services contractuels

280. L'estimation des coûts de la consultation d'experts dans le cadre des projets de restructuration des processus de travail et de gains d'efficacité, qui doivent se poursuivre en 2012.

Ressources liées aux situations*Voyages*

281. Dépense renouvelable. Il s'agit des dépenses de déplacement du directeur dans le cadre des opérations hors siège.

Tableau 63 : Sous-programme 3210 : Budget proposé pour 2012

Bureau du directeur (DSAC)	Dépenses 2010 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées		350,3	350,3	350,3	366,7	366,7	366,7	16,4	4,7	
Agents des services généraux			60,6	60,6	60,6	63,0	63,0	63,0	2,4	4,0	
Total partiel (fonctionnaires)	211,8	211,8	410,9	410,9	410,9	429,7	429,7	429,7	18,8	4,6	
Voyages	12,7	12,7	14,0	7,4	21,4	12,9	8,1	21,0	-0,4	-1,9	
Services contractuels	47,9	47,9	20,0		20,0	20,0		20,0			
Total partiel (hors personnel)	60,6	60,6	34,0	7,4	41,4	32,9	8,1	41,0	-0,4	-1,0	
Total	272,4	272,4	444,9	7,4	452,3	462,6	8,1	470,7	18,4	4,1	
Participation à l'entretien	8,9	8,9	11,0		11,0	12,4		12,4	1,4	12,7	

Tableau 64 : Sous-programme 3210 : Effectif proposé pour 2012

Bureau du directeur (DSAC)	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres classes)	Total agents des services généralistes fonctionnaires	Total	
Effectif de base				1				2			3	1	1	4
Postes existants	Effectif lié à une situation													
	Total partiel		1		2		3		1		1		4	
Nouveaux postes/postes convertis	Effectif de base													
	Effectif lié à une situation													
	Total partiel													
Postes réaffectés/reclassés/restitués	Effectif de base													
	Effectif lié à une situation													
	Total partiel													
Total			1		2		3		1		1		4	

b) **Sous- programme 3220 : Section des ressources humaines****Introduction**

282. La Section des ressources humaines offre des services relatifs aux ressources humaines à tous les grands programmes de la Cour. Placée sous la direction du chef de section, elle compte quatre unités.

283. Le chef de section est directement responsable, en plus de ses fonctions de gestion de la Section, de donner des avis stratégiques aux responsables des divers organes sur les questions et initiatives relatives aux ressources humaines ; de préparer des documents et des informations concernant les activités et les résultats relatifs aux ressources humaines pour le Comité, l'Assemblée et l'administration ; de la formulation des politiques de gestion des ressources humaines, des doléances et des questions de droit, ainsi que de la collaboration à la gestion du personnel en matière de ressources humaines. Le chef est appuyé par un assistant administratif et par un assistant principal chargé des questions politiques et juridiques.

284. L'Unité du recrutement et des affectations est responsable de toutes les questions relatives au recrutement, à l'affectation du personnel, aux redéploiements, à la gestion des postes, aux classements et reclassements, aux indemnités de fonctions, aux détachements, aux prêts et transferts de personnel ainsi qu'à l'organisation de carrière. En outre, l'Unité du recrutement et des affectations gère l'important Programme de stage et d'accueil de stagiaires et de professionnels invités, financé par des donateurs au moyen de ressources extrabudgétaires. Alors que l'Unité du recrutement et des affectations compte six postes permanents (deux administrateurs, quatre agents des services généraux), elle a régulièrement demandé un appui supplémentaire en raison du volume de travail. Le tableau ci-dessous indique les prévisions de progression de la charge de travail par personne dans la Section en 2012.

Tableau 65 : Indicateurs de la charge de travail de l'Unité du recrutement et des affectations

<i>Charge de travail prévue pour 2012</i>	<i>Effectif en 2009</i>	<i>Charge de travail effective en 2009</i>	<i>Effectif assurant le travail en 2010</i>	<i>Charge de travail effective en 2010</i>	<i>Charge de travail estimée pour 2012</i>
Demandes reçues, évaluées et traitées	7	22 152	5	20 650	20 650
Offres préparées	5	626	5	403	403
Avis de vacance de poste publiés	3	192	2	144	144
Nombre d'entretiens	7	1 012	4	764	764
Nombre de tests	7	463	4	485	485

285. L'Unité de la gestion du personnel est responsable de l'établissement des contrats initiaux, des prolongations des engagements, de la gestion des traitements, indemnités et prestations, de l'administration des systèmes de gestion des relevés de présence et de la gestion des performances, ainsi que du règlement des conflits et de la médiation concernant les performances des membres du personnel. L'Unité est responsable du système de comptes rendus, notamment de la mise à disposition d'informations relatives à la représentation géographique pour les ambassades, de même que pour le Comité et l'Assemblée, du développement et de la mise à jour des systèmes informatiques associés aux ressources humaines, et du soutien aux membres du personnel s'agissant des systèmes informatiques des ressources humaines. Bien que les effectifs de la Cour aient régulièrement augmenté au fil des ans, le nombre d'assistants chargés des ressources humaines au service du personnel est resté inchangé, notamment deux postes temporaires d'agents des services généraux (autres classes) (respectivement depuis 2004 et 2005).

Tableau 66 : Indicateurs de la charge de travail de l'Unité de la gestion du personnel

<i>Charge de travail prévue pour 2012</i>	<i>Effectif en 2009</i>	<i>Charge de travail effective en 2009</i>	<i>Effectif assurant le travail en 2010</i>	<i>Charge de travail effective en 2010</i>	<i>Charge de travail estimée pour 2012</i>
Information/conseil au personnel en matière d'indemnités et de prestations	5	826	5	913	973
Lettre de nomination et prolongation des engagements	6	403	6	453	726
Notifications administratives traitées	6	2 000	6	2 681	2900
Voyages approuvés/certifiés associés aux ressources humaines	1	1047	1	1404	1600
Indemnités pour frais d'études traitées	6	181	6	201	220
Mémos et autres demandes diverses	2	120	3	144	424
Mise en œuvre de nouvelles initiatives/directives/politiques	x	x	3	5	7
Questions de politique et gestion de questions complexes relatives aux indemnités et aux prestations	2	17	2	30	40
Rapports statistiques produits	2	180	2	205	220
Demandes d'utilisateurs clients concernant des questions liées à l'assistance informatique pour les ressources humaines	2	750	2	820	950
Projets en cours concernant l'assistance informatique pour les ressources humaines	2	6	2	10	13

286. L'Unité de la santé et du bien-être du personnel est responsable de la santé au travail et des questions médicales relatives au personnel travaillant au siège et dans les bureaux extérieurs, notamment les examens médicaux préalables à l'embauche, les soins médicaux avant et après les missions pour le personnel voyageant sur le terrain, les certificats médicaux et les services médicaux d'urgence. Elle est également chargée des questions relatives au bien-être et à l'aide psychologique.

287. L'Unité de la formation et du perfectionnement gère le budget général de la formation et dispense des avis sur l'utilisation des fonds de formation alloués à d'autres entités. Elle aide l'administration judiciaire à préparer les plans annuels de formation et à élaborer et mettre en œuvre les programmes de perfectionnement et de formation.

288. Relevons qu'avec 22 postes permanents, et un effectif de la Cour proche de 1 000 (postes permanents, personnel temporaire, stagiaires, professionnels invités, consultants et prestataires de services), la Section des ressources humaines, en tant que fournisseur de services, est en sous-effectif par rapport à d'autres organisations analogues.

Ressources en personnel

Ressources de base

Postes permanents

289. Dépense renouvelable. Un chef de l'Unité du recrutement et des affectations (P-4). Le poste de chef de l'Unité du recrutement et des affectations existe depuis 2003 (à l'origine comme fonctionnaire chargé du recrutement). Il est l'un des deux seuls postes d'administrateurs de l'Unité, l'autre étant de classe P-2. Le titulaire du poste est responsable de l'ensemble du recrutement et des affectations à la Cour ; en particulier, depuis 2011, le titulaire joue un rôle majeur dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir les demandes de pays non représentés et sous-représentés, et dans la conception d'une nouvelle approche des reclassements. En plus de ses tâches de recrutement, le chef de cette unité fait fonction de chef par intérim de la Section, en endossant pleinement les

fonctions du chef de la section en son absence. Ce poste est un poste clé, non seulement au sein de la Section des ressources humaines mais également pour l'ensemble de la Cour. Sans ce poste, la Cour ne serait pas en mesure de répondre ni aux attentes des États Parties en matière de transparence du processus de recrutement et d'amélioration de la représentation géographique, ni à la nécessité de disposer de cadres chargés du recrutement au sein de la Cour pour embaucher rapidement et efficacement du personnel, ni aux besoins du personnel en matière d'information et d'orientation professionnelle.

Réaffectation de postes

290. Un assistant chargé des ressources humaines (agent des services généraux, autre classe). Ce poste a fait l'objet d'une réaffectation de la Section de la sécurité du Greffe ; il aidera l'Unité de la gestion du personnel à traiter les indemnités et prestations, à rationaliser les processus administratifs et à veiller au respect des règles et des procédures. Ainsi, l'effet net sur le budget du Greffe sera nul.

Personnel temporaire

291. Un assistant chargé du recrutement et des affectations (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2011). Depuis 2005, l'Unité du recrutement et des affectations dispose du même nombre de postes permanents dans la catégorie des services généraux (quatre) ; cependant, elle a régulièrement demandé un appui supplémentaire sous la forme d'un poste permanent. En 2008 et 2009, l'Unité a demandé pas moins de six agents temporaires supplémentaires pour absorber la charge de travail. Alors que le nombre de postes permanents a été réduit en 2010 et 2011, l'effectif de base de l'Unité continue à nécessiter du personnel supplémentaire lorsque de nouvelles demandes de recrutement inattendues surgissent pour appuyer de nouvelles situations examinées par la Cour (par exemple la Libye). Le poste permanent d'assistant chargé du recrutement et des affectations (agent des services généraux, autre classe) sera nécessaire tout au long de l'année 2012 pour aider la Cour à absorber la charge de travail liée au recrutement, ainsi que pour appuyer la mise en œuvre et le perfectionnement du système SAP de recrutement électronique.

292. Un assistant informaticien pour les ressources humaines (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2011). Le titulaire du poste aide l'assistant informaticien principal pour les ressources humaines à élaborer, mettre en œuvre et améliorer les projets informatiques pour les ressources humaines, comme le module SAP concernant les ressources humaines, le recrutement électronique et l'application « Santé et sécurité du travail ». Le titulaire du poste contribue également à produire le nombre croissant de rapports relatifs aux ressources humaines (par exemple sur les consultants) sollicités par le Comité et l'Assemblée.

293. Un assistant chargé des ressources humaines (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2011) (gestion du personnel). L'expérience de ces quelques dernières années a montré que ce poste demeure nécessaire, afin d'absorber la charge de travail administratif due à la croissance des effectifs de la Cour.

Consultants

294. Il s'agit de contribuer à l'élaboration des politiques relatives aux ressources humaines, notamment la nouvelle approche concernant les reclassements, et d'offrir les services d'entrepreneurs individuels pour des périodes de courte durée, ainsi que pour la préparation du Manuel de gestion des ressources humaines comme l'a demandé le Comité³⁶.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

295. Dépense renouvelable. Nécessaire pour permettre aux responsables des ressources humaines de participer à des réunions spécialisées, notamment le réseau des services des

³⁶ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa seizième session, ICC-ASP/10/5, paragraphe 65.

ressources humaines, le forum de formation destiné aux cadres, la table ronde sur l'organisation des carrières et l'association des responsables des ressources humaines dans les organisations internationales.

Formation

296. Dépense renouvelable. Il s'agit de financer l'acquisition de connaissances linguistiques et techniques au sein de la Cour.

Services contractuels

297. Externalisation des services pour les besoins médicaux, comme les vaccinations.

Tableau 67 : Sous-programme 3220 : Budget proposé pour 2012

Section des ressources humaines	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011			
	Ressources liées aux situations		Ressources de base	Ressources liées aux situations		Ressources de base	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%	Ressources liées aux situations	
	Ressources de base	Total		Total	Total		Total	Total				de base	situations
Administrateurs	Dépenses non ventilées			627,1			627,1			768,1		141,0 22,5	
Agents des services généraux				760,2			181,8 942,0			851,2 189,0 1 040,2		98,2 10,4	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 405,1</i>	<i>184,7</i>	<i>1 589,8</i>	<i>1 589,8</i>	<i>1 387,3</i>	<i>181,8</i>	<i>1 569,1</i>	<i>1 619,3</i>	<i>189,0</i>	<i>1 808,3</i>	<i>239,2</i>	<i>15,2</i>	
Personnel temporaire	219,0		219,0	26,4	245,4		201,6	208,8		208,8	7,2	3,6	
Consultants	74,2		74,2		74,2		20,0	20,0		140,0	120,0	600,0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>293,2</i>		<i>293,2</i>	<i>26,4</i>	<i>319,6</i>		<i>221,6</i>	<i>348,8</i>		<i>348,8</i>	<i>127,2</i>	<i>57,4</i>	
Voyages	17,2	11,4	28,6		28,6	13,9	15,3	29,2		29,2			
Services contractuels	98,6	3,7	102,3		102,3	11,5		11,5		15,0	3,5	30,4	
Formation	135,6	153,8	289,4		289,4	147,6	162,4	310,0		310,0			
Fournitures et accessoires	51,6	51,6	103,2		103,2	49,4		49,4		60,0	10,6	21,5	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>303,0</i>	<i>220,5</i>	<i>523,5</i>		<i>523,5</i>	<i>222,4</i>	<i>177,7</i>	<i>400,1</i>		<i>414,2</i>	<i>14,1</i>	<i>3,5</i>	
Total	2 001,3	405,2	2 406,5	26,4	2 432,9	1 831,3	359,5	2 190,8	2 382,3	189,0	2 571,3	380,5	17,4
Participation à l'entretien	42,3	8,5	50,8		50,8	52,4	12,3	64,7		62,2	12,2	74,4	9,7 14,3

Tableau 68 : Sous-programme 3220 : Effectif proposé pour 2012

Human Resources Section	Total administrateurs et fonctionnaires et fonctionnaires								SG (1 ^{re} classe)	Total SG agents des services généraux		Total fonctionnaires			
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2		P-1 de rang supérieur	SG (autres classes)		SG agents des services généraux		
Postes existants	Effectif de base										7	2	10	12	19
	Effectif lié à une situation												3	3	3
	<i>Total partiel</i>												<i>13</i>	<i>15</i>	<i>22</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/restitués	Effectif de base												1	1	1
	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>												<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Total											7	2	14	16	23

c) **Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances**

298. Les principales fonctions de la Section du budget et des finances consistent à coordonner et préparer le budget de la Cour et à produire les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes. De plus, la Section gère la réception et la répartition des contributions mises en recouvrement et des fonds correspondants pour les besoins d'exploitation et d'investissement de la Cour. En outre, elle assure au jour le jour un contrôle réel et un compte rendu des contributions dépensées et des contributions volontaires, conformément aux exigences de l'Assemblée et des donateurs ; la Section est responsable de l'exécution de toutes les activités de rémunération et de décaissement, notamment le règlement des fournisseurs pour l'ensemble des achats de biens et de services. L'Unité du budget et des comptes de la Section veille à la comptabilisation et à l'enregistrement de toutes ces transactions, sans perdre de vue les aspects relatifs au contrôle interne. Ses autres fonctions clé sont notamment la gestion de la trésorerie, les activités bancaires, le placement des liquidités excédentaires et la tenue à jour du système d'établissement de rapports comptables et financiers de la Cour au sein de ses systèmes SAP.

299. La Section agit sur les besoins de la Cour et de ses parties prenantes en matière de gestion financière et de besoins administratifs financiers ; elle appuie tous les domaines opérationnels de la Cour visant à renforcer la gestion financière et à garantir la conformité des transactions avec le Règlement financier et les règles de gestion financière, le Statut et les priorités du budget convenues. Les objectifs de la Section du budget et des finances sont alignés sur les résultats qu'elle entend réaliser en 2012 et les ressources nécessaires pour y parvenir. À l'appui des chiffres des années précédentes et de la croissance attendue des activités de la Cour, la Section prévoit une hausse correspondante des charges de travail. Le tableau 2 indique les statistiques de la charge de travail des années précédentes ainsi que les chiffres estimés pour 2012.

Tableau 69 : Indicateurs de la charge de travail de la Section du budget et des finances(*)

<i>Charge de travail prévue pour 2012</i>	<i>Effectif en 2009</i>	<i>Charge de travail effective en 2009</i>	<i>Effectif en 2010</i>	<i>Charge de travail effective en 2010</i>	<i>Charge de travail estimée pour 2012</i>
Préparation et tenue à jour des comptes et des contributions	4	32 200	4	45 700	48 000
Décaissements traités (factures, remboursements de frais de voyages)	7	26 450	7	35 200	37 000
Transactions liées aux salaires	4	15 100	4	15 500	15 500
Traitement des paiements	2	21 600	3	25 200	27 400
Rapports du Comité, performance et préparation du budget du Comité de coordination et rapports de gestion	X	X	3	22	30
Traitement des demandes de personnel temporaire, virements de fonds et rémunérations	X	X	3	1 096	1 500

(*) On s'efforce de limiter et réduire les arriérés grâce à des mesures d'efficacité, des méthodes de travail novatrices et une restructuration des procédures de travail qui ont contribué, à la longue, à réduire les volumes de travail dans certaines unités. Par exemple rassembler et établir les factures sur une base mensuelle et non (bi)hebdomadaire, ou effectuer les paiements par lots deux fois par semaine au lieu de traiter chaque jour des transactions, utiliser des synergies de personnel et des mesures d'efficacité.

Ressources en personnel

Réaffectation de postes

300. Un assistant chargé du budget (agent des services généraux, autre classe) réaffecté de la Section de la sécurité au Greffe ; le poste aidera l'Unité du budget à traiter les nombreuses demandes de rapports budgétaires et d'informations sur la gestion, ainsi qu'à gérer la question de la gestion des postes dans l'exécution du budget. L'effet net sur le budget du Greffe sera nul.

Personnel temporaire

301. Afin d'atteindre ses objectifs et compte tenu de l'augmentation de sa charge de travail, comme exposé dans le tableau ci-dessus, la Section demande également deux assistants aux finances (agents des services généraux, autres classes) pour 12 mois (un à cheval sur 2011, un nouveau poste), pour absorber les volumes de travail et le traitement des transactions de l'Unité des décaissements et de l'Unité de la paie en 2012. L'accroissement de la charge de travail au fil des ans, sans aucune augmentation de personnel, a mis à rude épreuve les résultats attendus de la Section, malgré la mise en place de plusieurs systèmes et optimisations de procédures par le passé. Le besoin est particulièrement aigu en période de clôture d'exercice, de rapport financier, d'audit externe, d'établissement du budget et de lourde charge de traitement des frais de voyages en fin d'année au sein de l'Unité des décaissements. Un poste temporaire supplémentaire se justifie donc par l'augmentation réelle des activités de la Cour en général et par l'impact qui en découle sur les transactions. Toute situation nouvelle en 2012 n'est pas prise en compte par cette proposition.

Ressources hors personnel*Voyages*

302. Dépense renouvelable. Il s'agit de participer aux réunions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et aux réunions du Réseau des finances, de se rendre dans les bureaux extérieurs pour tenir à jour la mise en œuvre des modules des états de paie et de voyage du système SAP, et de dispenser la formation correspondante. Une provision est également constituée pour se rendre dans une ou plusieurs nouvelles présences/missions sur le terrain, afin de mettre en place les outils de suivi des finances et des dépenses nécessaires pour assurer le contrôle et la responsabilité internes, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour.

Services contractuels

303. Dépense renouvelable. Correspond aux honoraires d'audit du commissaire aux comptes, avec une provision pour la dernière hausse de ces honoraires.

Formation

304. Dépense renouvelable. Il s'agit d'appuyer la formation aux compétences de communication et aux fonctions de direction, et de financer la formation spécialisée aux fonctions avancées des programmes Access et Excel.

Frais généraux et fonctionnement

305. Dépense renouvelable. Il s'agit des frais bancaires correspondants au volume de transactions escompté.

Projet de mise en œuvre des normes IPSAS

306. Le financement demandé pour le projet de mise en œuvre des normes IPSAS pour 2012 s'élève à 635 200 euros. Ceci est conforme au plan de réalisation du projet de mise en œuvre des normes IPSAS pour 2012, tel qu'il a été recommandé par le Comité lors de sa quinzième session et approuvé par l'Assemblée³⁷. Le plan est actuellement inchangé et tous ses détails sont exposés dans le rapport³⁸ présenté au Comité lors de sa seizième session en avril 2011.

307. Dépense renouvelable. Il s'agit de financer la formation spécialisée relative aux normes IPSAS ainsi que le perfectionnement des compétences de tout le personnel de la Section. Afin de réaliser la mise en œuvre des normes IPSAS dans le respect des étapes prévues, le personnel sera affecté à des tâches déterminées.

³⁷ Voir *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II.D, paragraphes 8 et 9.

³⁸ ICC-ASP/9/3.

Tableau 70 : Sous-programme 3240 : Budget proposé pour 2012

Section du budget et des finances	Dépenses 2010 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011													
	Ressources		Ressources		Ressources		Total	Montant	%	Ressources de base												
	Ressources de base	liées aux situations	Ressources de base	liées aux situations	Ressources de base	liées aux situations																
Administrateurs	Dépenses non ventilées		707,3		707,3		730,0		730,0		22,7		3,2									
Agents des services généraux			727,2		319,5		1 046,7		770,7		331,1		1 101,8		55,1		5,3					
Total partiel (fonctionnaires)	1 322,0	320,9	1 642,9	1 434,5	319,5	1 754,0	1 500,7	331,1	1 831,8	77,8	4,4											
Personnel temporaire	64,4		64,4		67,2		67,2		69,6		69,6		351,6		490,8		423,6		630,4			
Heures supplémentaires	9,0		9,0		5,0		5,0		5,0		5,0											
Total partiel (hors personnel)	73,4	73,4	72,2	72,2	74,6	69,6	351,6	495,8	423,6	586,7												
Voyages	7,2		7,2		23,9		23,9		23,9		15,9		39,8		15,9		66,5					
Services contractuels	163,9		163,9		64,0		64,0		64,0		237,7		301,7		237,7		371,4					
Formation	1,0		1,0		12,5		12,5		12,5		30,0		42,5		30,0		240,0					
Frais généraux de fonctionnement	330,5		330,5		432,6		432,6		100,0		100,0		-332,6		-76,9							
Total partiel (hors personnel)	502,6	502,6	533,0	533,0	200,4	283,6	484,0	-49,0	-9,2													
Total	1 898,0	320,9	2 218,9	2 039,7	319,5	2 359,2	1 775,7	400,7	635,2	2 811,6	452,4	19,2										
Participation à l'entretien	42,3		14,1		56,4		52,4		20,6		73,0		59,1		20,3		79,4		6,4		8,8	

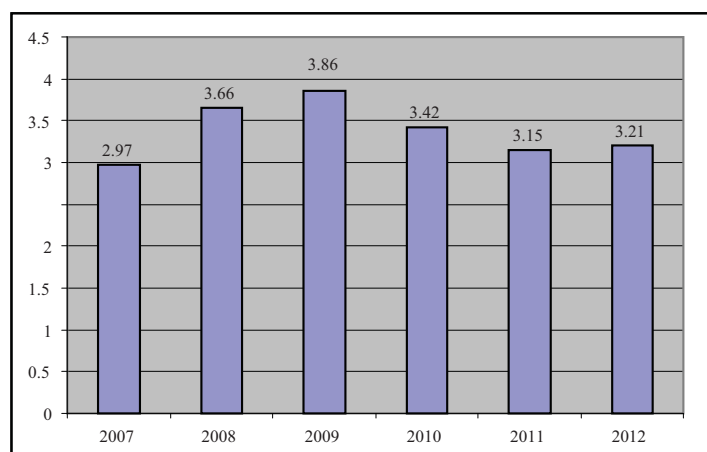
Tableau 71 : Sous-programme 3240 : Effectif proposé pour 2012

Section du budget et des finances									Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres services généraux)	Total fonctionnaires												
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2																
Postes existants	Effectif de base								7		12		12		19									
	Effectif lié à une situation										1		4		5		5							
	Total partiel								7		1		16		17		24							
New	Effectif de base																							
	Effectif lié à une situation																							
	Total partiel																							
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base										1		1		1									
	Effectif lié à une situation																							
	Total partiel										1		1		1									
Total	1								1		3		2		7		1		17		18		25	

d) **Sous-programme 3250 : Section des services généraux**

Introduction

308. La Section des services généraux est dirigée par le chef de section et compte quatre unités : l'Unité de gestion des installations, l'Unité de la logistique et des transports, l'Unité des achats et l'Unité des voyages et des relations avec l'État hôte. Les dépenses actuelles de la Section en ressources hors personnel ont connu une augmentation significative de 2 970 000 euros en 2007 à 3 860 000 euros en 2009. Elle s'explique par les dépenses engagées dans l'aménagement du second bâtiment de locaux provisoires et le déménagement dans celui-ci, Haagse Veste 1, à La Haye. Le déménagement a été achevé en 2009 et les frais hors personnel ont alors reculé pour des dépenses effectives de 3 420 000 euros en 2010. En 2011, afin de minimiser l'impact de la hausse du budget global du fait de l'augmentation des activités dans le contexte des procès, moins de fonds ont été affectés à la réparation de bâtiments, au déménagement de bureaux, à l'aménagement de locaux et au remplacement de mobilier. Des efforts ont été déployés pour maintenir les frais hors personnel à un faible niveau en 2012. Cependant, l'expiration, fin 2011, des contrats actuels d'électricité et de gaz conclus pour trois ans entraînera une hausse des dépenses énergétiques. Associé à d'autres facteurs d'inflation ainsi qu'à des impératifs en matière de dépenses d'équipement, cet élément a fait grimper la demande en ressources hors personnel à 3 210 000 euros.



309. L'Unité des achats est tenue d'offrir un service intervenant à temps, équitable et totalement transparent, en faisant preuve d'intégrité et en obtenant le meilleur rapport qualité-prix au moyen d'une mise en concurrence internationale efficace dans l'intérêt de la Cour. L'Unité s'emploie également à vérifier que, malgré une augmentation importante des volumes, toutes les activités se rapportant aux achats sont judicieusement gérées au sein de la Cour.

Tableau 72 : Indicateurs de la charge de travail

<i>Indicateur principal de la charge de travail</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2011</i>	<i>Hausse de 2011 à 2012</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2012</i>	<i>Nombre d'acheteurs en 2012</i>	<i>Capacité estimée</i>	<i>Déficit</i>
Nombre de commandes/contrats	1 700	3 %	1 750	6	1 500	-250
	2008	2009	2010	Estimation pour 2011	Estimation pour 2012*	
Nombre moyen d'acheteurs	5	5	5,25	6	6	
Commandes						
Nombre de commandes/contrats	1 416	1 492	1 646	1 700	1 750	
Montant des commandes/contrats (euros)	1 460 525	2 064 200	2 589 600	2 700 000	3 000 000	
Demandes						
Nombre de demandes	1 517	1 581	1 776	1 800	1 900	
Comité d'examen des marchés						
Nombre de réunions du Comité	54	55	54	54	60	

* Ne comprend pas les hausses dues à la construction des locaux permanents ou aux projets de l'encadré IV

310. L'Unité des voyages et des relations avec l'État hôte est responsable des voyages, des réinstallations, des visas et des privilèges. L'Unité organise les voyages officiels des membres du personnel et des personnes extérieures, effectue les réservations de billets pour le personnel affecté à la Cour et prend les arrangements nécessaires pour les voyages de rapatriement et l'expédition des effets personnels de et vers la CPI. L'Unité assiste également le personnel pour l'obtention de visas officiels, de laissez-passer des Nations Unies et de cartes d'identités néerlandaises et leur apporte son aide pour les demandes concernant les permis de conduire, les exonérations et remboursements d'impôt, les véhicules à moteur, etc.

Tableau 73 : Indicateurs de la charge de travail

<i>Synthèse des services</i>	<i>Capacité pour un ETP</i>	<i>Charge de travail effective en 2010</i>	<i>Nombre effectif d'ETP en 2010</i>	<i>Charge de travail moyenne effective par ETP en 2010</i>	<i>Arriérés en 2010</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2011</i>	<i>Nombre d'ETP prévus au budget 2011</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2012 et nombre d'ETP requis*</i>
Voyages								
Voyages traités dans SAP	6 600	3 186	0,4	7 965	1 365	3 298	0,4	3 427 0,5
Organisation de voyages	990	3 055	2,5	1 222	232	3 162	2,5	3 285 3,3
Relations avec l'État hôte								
Demandes diverses	1 105	2 561	1,9	1 281	176	2 561	1,9	2 561 1,9
Réinstallation								
Réinstallation de foyers	618	91	0,15	607		91	0,15	91 0,15
Gestion	1		1	1			1,0	1,0
			6,0				6,0	6,9*

311. L'Unité de la logistique et des transports est chargée de fournir des services associés à la réception et l'inspection de biens, à la logistique, notamment des services de chauffeur, au transport, aux fournitures de bureau, à la gestion des biens, à l'entreposage, à la distribution de biens, aux travaux d'impression confiés à l'extérieur, à l'entretien des véhicules, à la gestion des assurances (hors ressources humaines), aux archives extérieures, aux services de coursier, au courrier et à son acheminement numérique, à la télécopie et à la valise diplomatique. Les audiences entraînent une charge de travail particulièrement lourde pour les chauffeurs. L'usage de l'Unité est d'y faire face par la synergie, en interne, en affectant provisoirement du personnel d'autres services logistiques et des services de correspondance. Les pauses dans le calendrier des audiences permettent de rattraper les arriérés et de reprendre le service normal. Des heures supplémentaires sont inévitablement nécessaires, ce qui conduit parfois à compléter les services internes par des services de taxis contractuels locaux.

312. Pour 2012, un poste de la classe P-2 a été réaffecté dans le Grand programme III, de la Section des services généraux à la Section de l'information et de la documentation. L'Unité comprend maintenant un chef d'unité P-3 et 13 postes permanents d'agents des services généraux (autres classes).

Tableau 74 : Indicateurs de la charge de travail

<i>Tâches</i>	<i>Unité</i>	<i>Hypothèse pour 2012</i>	<i>Unités par ETP</i>	<i>ETP requis</i>	<i>ETP proposés*</i>
Réception et inspection	Membres du personnel	780	440	1,8	1,8
Gestion des biens	Biens	7 000	7 000	1,0	1,0
Stockage et distribution	Membres du personnel	780	800	1,0	1,0
Fournitures et équipement de bureau	Membres du personnel	780	800	1,0	1,0
Transport	Situations	5	12,5	0,4	0,4
Travaux d'impression	Membres du personnel	780	1 000	0,8	0,8
Transport local	Membres du personnel	780	160	4,9	5,0
Transport associé à l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins	Procès	2	1	1,0	0,0
Réception tri et distribution de courrier/objets	Membres du personnel	780	1 140	0,7	0,7
Expédition et affranchissement de courrier/objets sortants	Situations	5	12,5	0,4	0,4
Coursier express/Traitement du transport express	Situations	5	5,5	0,9	0,9
Gestion	Personnel de l'unité	1	1	1,0	1,0
Total				14,9	14

* Quatorze fonctionnaires sont proposés (pas de modification par rapport à 2011). La charge de travail supplémentaire sera absorbée au moyen de services réduits et de la poursuite des synergies.

313. L'Unité de gestion des installations est responsable de la gestion et de la maintenance des locaux provisoires. Il s'agit notamment des services collectifs, de l'entretien des locaux, des petites modifications et réparations dans les locaux et de l'achat des fournitures de bureau. Elle joue également un rôle important dans la préparation du projet des locaux permanents. L'unité de gestion des installations présente un déficit de ressources en personnel, actuellement compensé par une externalisation en faveur d'entreprises d'entretien des installations de sécurité.

Tableau 75 : Indicateurs de la charge de travail

	<i>Unités par ETP</i>	<i>Réel en 2010</i>	<i>ETP réel en 2010</i>	<i>ETP requis en 2010</i>	<i>Estimation pour 2012</i>	<i>ETP pour 2012</i>	<i>Déficit</i>
Interventions d'assistance technique	2 200	7 030	3	3	7 000	3	400
Nombre de stations de travail	500	1 110	2	2	1 110	2	110
Nombre brut de mètres carrés des locaux de la Cour à La Haye	5 000	36 000	6	7	36 000	6	6 000
Gestion et supervision	1	2	2	2	2	2	0
Total pour l'Unité de gestion des installations			13	14		14	

Ressources en personnel

Ressources de base

314. Comme énoncé ci-dessus, un poste de classe P-2 a été réaffecté de l'Unité de la logistique et des transports à la Section de l'information et de la documentation afin de d'assurer le financement du poste du producteur audiovisuel.

315. Un électricien (agent des services généraux, autre classe) (contrat à durée déterminée) a été précédemment inscrit au budget dans la rubrique des ressources liées aux situations. Cependant, l'expérience a montré que l'entretien des locaux à La Haye est constant et indépendant des situations ou des affaires. Ainsi, il est demandé que ce poste soit déplacé dans le budget des ressources de base.

Personnel temporaire

316. Un factotum (agent des services généraux, autre classe) en contrat temporaire a été précédemment inscrit au budget sous la rubrique liée aux situations. Étant donné que cette fonction ne concerne que les locaux de la Cour situés à La Haye et reste nécessaire, il est également proposé que ce poste temporaire soit inscrit au budget en qualité de ressource de base en 2012.

Heures supplémentaires

317. Dépense renouvelable. On s'efforce continuellement de maintenir les heures supplémentaires dans les limites imparties en améliorant les synergies et les contrôles, bien que, comme expliqué plus haut, les activités liées aux procès entraînent inévitablement des heures supplémentaires pour les chauffeurs de l'Unité de la logistique et des transports. L'Unité de gestion des installations a également régulièrement besoin d'heures supplémentaires pour répondre aux appels. Compte tenu de l'expérience passée, les besoins en heures supplémentaires devraient légèrement augmenter en 2012, notamment du fait des prévisions de hausse des besoins de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins pour les victimes et les témoins participant aux procès.

Ressources hors personnel

Ressources de base

318. On s'est efforcé de contenir les frais hors personnel en 2012, en imputant certaines activités d'entretien et d'équipement au budget 2011 grâce à un réexamen et une révision des priorités. Néanmoins, comme énoncé plus haut dans l'introduction, l'expiration, fin 2011, des contrats actuels d'électricité et de gaz conclus pour trois ans est susceptible de générer une hausse des dépenses énergétiques. Associé à d'autres facteurs d'inflation et à certaines dépenses d'équipement inévitables, cet élément a entraîné une hausse de la demande de budget pour les ressources hors personnel de la Section.

Voyages

319. Dépense renouvelable. Pour participer aux réunions du réseau interinstitutions des responsables des locaux.

Services contractuels

320. Dépense renouvelable. La réduction des coûts s'est poursuivie pour les principaux services sous-traités, comme les honoraires pour les bases de données et les vérifications concernant les fournisseurs, les services d'impression confiés à l'extérieur, les services d'archivage, les services de nettoyage à sec et de taxi/limousine, ainsi que les abonnements à des revues spécialisées, des manuels et des systèmes de réservation.

Formation

321. Dépense renouvelable. Il s'agit des formations requises pour les différentes unités de la Section des services généraux.

Frais généraux de fonctionnement

322. Dépense renouvelable. Les postes principaux couvrant les prestations demandées sont exposés ci-dessous.

323. L'entretien des locaux comprend le coût du nettoyage régulier des bureaux, la vérification du système d'alarme d'incendie et l'inspection et la réparation de cinq cloisonnements coupe-feu, ainsi que l'entretien des installations telles que les barrières anti-vitesse, le maintien de l'alimentation électrique continue et les systèmes de sécurité de l'Arc et du bâtiment HV1.

324. Les coûts liés aux services collectifs de l'Arc sont calculés sur la base de chiffres de consommation effectifs pour l'Arc, les locaux de Saturnusstraat et de HV1.

325. L'entretien du mobilier et du matériel inclut celui des véhicules, des coins-cuisine et du matériel de bureau autre que le matériel informatique, ainsi que les réparations diverses. Il inclut également l'entretien des systèmes de sécurité. Une diminution supplémentaire a été réalisée, en partie grâce à l'utilisation interne d'un factotum (agent des services généraux, autre classe).

326. D'autres frais de fonctionnement divers incluent les assurances, les frais de transport, notamment à destination et en provenance des bureaux extérieurs, et le nettoyage des salles d'audience et locaux associés. Les estimations pour le budget 2012 ont légèrement diminué par rapport au niveau du budget approuvé pour 2011.

Fournitures et accessoires

327. Dépense renouvelable. Il s'agit des fournitures de bureau de la Cour à La Haye, des robes pour le prétoire, des vêtements de travail et des uniformes des chauffeurs, des consommables pour les véhicules (y compris le carburant, les lubrifiants et les pneumatiques) et d'autres fournitures.

Matériel, dont mobilier

328. Ce poste comprend les véhicules, le matériel logistique et le matériel de bureau.

Ressources liées aux situations*Voyages*

329. Dépense renouvelable. Pour financer l'inventaire des avoirs dans les bureaux extérieurs.

Frais généraux de fonctionnement

330. Dépense renouvelable. Ces coûts incluent les exigences de nettoyage résultant d'une année entière de l'usage des salles d'audience et des locaux associés, ainsi que le transport à destination et en provenance des bureaux extérieurs.

Tableau 76 : Sous-programme 3250 : Budget proposé pour 2012

Section des services généraux	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011			
	Ressources		Ressources Total	Ressources		Ressources Total	Ressources		Total	Montant	%	Ressources	
	Ressources de base	liées aux situations		Ressources de base	liées aux situations		Ressources de base	liées aux situations				Ressources de base	liées aux situations
Administrateurs	Dépenses non ventilées			604,3			604,3			547,6	547,6	-56,7	-9,4
Agents des services généraux				1 928,1			303,0	2 231,1	2 001,3	315,0	2 316,3	85,2	3,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	2 216,2	277,5	2 493,7	2 493,7	2 532,4	303,0	2 835,4	2 548,9	315,0	2 863,9	28,5	1,0	
Personnel temporaire	54,5		54,5	26,8	81,3	67,2	67,2	69,6		69,6	2,4	3,6	
Heures supplémentaires	81,9		81,9	0,5	82,4	76,5	76,5	85,0		85,0	8,5	11,1	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	136,4		136,4	27,3	163,7	143,7	143,7	154,6		154,6	10,9	7,6	
Voyages	10,4	3,8	14,2		14,2	15,2		15,2	7,6	7,7	15,3	0,1	0,7
Services contractuels	99,3		99,3		99,3	41,0		41,0	40,8		40,8	-0,2	-0,5
Formation	22,2		22,2		22,2	24,0		24,0	29,9		29,9	5,9	24,6
Frais généraux de fonctionnement	2 714,5	100,0	2 814,5		2 814,5	2 554,2	101,0	2 655,2	2 545,4	94,0	2 639,4	-15,8	-0,6
Fournitures et accessoires	211,3		211,3		211,3	276,4		276,4	276,4		276,4		
Matériel, dont mobilier	126,7	128,7	255,4		255,4	139,6		139,6	205,0		205,0	65,4	46,8
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	3 184,4	232,5	3 416,9		3 416,9	3 050,4	101,0	3 151,4	3 105,1	101,7	3 206,8	55,4	1,8
Total	5 537,0	510,0	6 047,0	27,3	6 074,3	5 726,5	404,0	6 130,5	5 808,6	416,7	6 225,3	94,8	1,5
Participation à l'entretien	82,4	14,1	96,5		96,5	102,1	20,6	122,7	112,0	20,3	132,3	9,6	7,9

Tableau 77 : Sous-programme 3250 : Effectif proposé pour 2012

Section des services généraux									Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2					
Effectif de base					1	1	2	2	6	3	28	31	37
Postes existants											5	5	5
<i>Total partiel</i>					1	1	2	2	6	3	33	36	42
Nouveaux postes/Postes convertis													
Effectif de base													
Effectif lié à une situation													
<i>Total partiel</i>													
Postes réaffectés/reclassés/restitués									-1		-1		-1
Effectif lié à une situation													
<i>Total partiel</i>									-1		-1		-1
Total					1	1	2	1	5	3	33	36	41

e) **Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications**

331. La Section des technologies de l'information et des communications a développé au maximum l'utilisation de ses ressources dans la mesure où elle a absorbé plus de 200 nouveaux utilisateurs au cours des deux dernières années sans augmenter significativement ses ressources. Afin de répondre aux demandes de l'organisation, elle a hiérarchisé les postes et les fonctions. L'équipe de 54 fonctionnaires appuie plus de 1 200 utilisateurs sur 10 sites, à savoir les deux bâtiments du siège, le quartier pénitentiaire, l'entrepôt et les centres de formation de la Cour, cinq bureaux extérieurs dans les zones d'opérations et le Bureau de liaison de New York.

332. Les services de la Section des technologies de l'information et des communications ont subi de nombreuses transformations lors de ces 18 derniers mois. L'accent principal a été mis sur la poursuite du plan stratégique et de l'automatisation du prétoire, ainsi que sur l'apport d'un soutien adéquat à toutes les équipes juridiques. L'équipe spécialiste du prétoire électronique est chargée de gérer la technologie au service des audiences, de s'assurer que les divers participants à la procédure disposent d'un accès sécurisé à toutes les informations concernant les audiences et de fournir un appui dans la gestion des informations liées aux affaires.

333. Le principal objectif pour 2012 est la mise en œuvre d'un nouveau réseau de stockage pour remplacer le système actuel, âgé de huit ans, et diminuer le risque de perte de données et d'indisponibilité du système. Avec le nouveau réseau de stockage, le sous-programme sera mieux à même d'avancer sur le plan antisinistre. De plus, d'autres projets portent sur la première phase d'archivage des données, sur un système informatique intégré qui permette de réunir les informations issues de différents systèmes pour une meilleure prise de décision, et sur le remplacement du matériel de base en salle d'audience. Les principaux indicateurs de résultats sont les suivants :

- a) Maintenir un temps de marche de 99,2 pour cent pour tous les systèmes informatiques ;
- b) Mettre en œuvre le plan antisinistre de la Section des technologies de l'information et des communications (tributaire du réseau de stockage) ;
- c) Protéger le réseau de la Section des menaces extérieures ;
- d) Créer une plate-forme d'intégration pour toutes les sources de données liées aux affaires afin d'appuyer le système e-Discovery ;
- e) Identifier les services pouvant être externalisés afin de se concentrer sur les activités essentielles d'appui aux enquêtes et aux procès.

Ressources en personnel

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

334. Un technicien chargé de l'assistance informatique (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2011). Le tableau ci-dessous comprend le poste temporaire demandé et un poste temporaire financé par le Fonds pour l'appui aux projets. En 2012 l'assistance informatique dispose de 0,5 ETP de moins qu'en 2011. La Section gèrera la diminution du personnel temporaire par une réduction des niveaux de service, tout en mettant tout en œuvre pour répondre aux exigences.

Tableau 78 : Indicateurs de la charge de travail

<i>Charge de travail prévue pour 2010</i>	<i>Nombre d'ETP en 2011</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2012</i>	<i>Nombre d'ETP en 2012</i>	<i>Capacité estimée pour 2012</i>	<i>Déficit avec les ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans les ressources supplémentaires</i>
Demandes = 10 780	6,0	18 620	5,5	13 200	s. o.	5 420

335. Un assistant spécialiste du prétoire électronique (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2011). Le tableau ci-dessous comprend le poste temporaire existant. Le nombre d'équipes juridiques externes connaîtra une augmentation significative en 2012. L'équipe du prétoire électronique absorbera le nouvel effectif en réduisant les niveaux de service.

Tableau 79 : Indicateurs de la charge de travail

<i>Charge de travail prévue pour 2010</i>	<i>Nombre d'ETP en 2011</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2012</i>	<i>Nombre d'ETP en 2012</i>	<i>Capacité estimée pour 2012</i>	<i>Déficit avec les ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans les ressources supplémentaires</i>
Appui pour les audiences et les participants au prétoire électronique = 3 210	3	5 466	3	3 600	1 866	3 199

Personnel temporaire pour les réunions

336. L'ensemble des réunions et événements médiatiques de la Cour, les témoignages par liaison vidéo, etc., qui nécessitent une traduction et des installations audiovisuelles, requièrent l'appui des services centralisés de la Section des technologies de l'information et des communications. Bon nombre de ces événements nécessitent des services techniques supplémentaires qui ne peuvent être assurés par les ressources existantes.

Heures supplémentaires

337. La Section des technologies de l'information et des communications assure une grande partie des changements apportés aux systèmes technologiques en dehors des heures de travail, c'est-à-dire le soir et le week-end. La disponibilité des systèmes de gestion lors des heures de travail est ainsi accrue. Le personnel de la Section responsable de l'appui technique aux audiences commence une heure avant les audiences du matin pour préparer les sessions et a besoin d'une heure à la fin de chaque journée pour gérer les données de la journée d'audience à l'attention des utilisateurs. Dans les équipes plus petites, le personnel technique est insuffisant pour mettre en place des rotations de personnel et des pauses ; ainsi, les heures supplémentaires sont utilisées pour couvrir tous les domaines mentionnés. Dans les domaines où le personnel est suffisant, on utilise les congés de compensation.

Ressources hors personnel

Voyages

338. Il s'agit de couvrir les demandes de liaison vidéo sur le terrain et, pour les fonctionnaires techniques de la Section travaillant sur le terrain, de mettre à jour leur connaissance des évolutions technologiques du siège afin d'améliorer leur efficacité sur le terrain. Il s'agit également de réunions essentielles concernant la gestion de la sécurité de l'information, la manière de gérer les cyberattaques et les services d'assistance des Nations Unies.

Services contractuels

339. Dépense renouvelable. Les principaux facteurs de coût dans ces domaines sont l'hébergement internet et la sous-traitance de contrats à des entreprises en vue de fournir un appui à des projets importants nécessitant une expertise qui fait défaut au personnel de la Section. Il s'agit par exemple de changements fonctionnels technologiques en salle d'audience, de l'assistance au système du prétoire électronique et de la formation technique correspondante pour le personnel de la Section. La formation technique est importante pour maximiser l'investissement dans les technologies de l'information.

Frais généraux de fonctionnement

340. Dépense renouvelable. Ce poste comprend les licences annuelles d'utilisation des logiciels et des bases de données relatives aux systèmes administratifs électroniques de la Cour, notamment les systèmes de cour électronique, SAP, TRIM, l'Intranet et la bureautique, dont le système de messagerie électronique. Il couvre également les coûts des communications téléphoniques locales et mobiles, les connexions sécurisées entre les différents sites de la Cour à La Haye et la maintenance du Réseau mondial de communication et de transmission des données de la Cour. La Cour possède aussi un vaste réseau satellite entre les bureaux extérieurs et les sites du siège.

Fournitures et accessoires

341. Les fournitures et accessoires sont pour les photocopieuses et les services d'impression rapide, ainsi que les périphériques, pièces de rechange, cartes réseau, câbles de transmission des données, dispositifs d'enregistrement portatifs, etc.

Matériel, dont mobilier

342. Il convient de relever que bien que le budget de mobilier et de matériel soit plus élevé que d'habitude, une part de 1,0 million d'euros est consacrée aux investissements en biens d'équipement, 0,4 million d'euros étant destiné aux investissements annuels normaux destinés à appuyer les opérations sans lien avec les demandes d'investissement en biens d'équipement. Ainsi, la demande de nouvel équipement est inférieure de 146 000 euros à ce qui demandé dans le budget 2011.

Investissements en biens d'équipement

343. La hausse des frais de mobilier et d'équipement traduit la nécessité de remplacer des équipements qui sont encore utilisés mais ne sont plus appuyés par l'industrie. Le projet concernant le réseau de stockage (0,4 millions d'euros) réduira considérablement le risque actuel lié à l'obligation d'utiliser des équipements obsolètes pour faire fonctionner les systèmes informatiques de la Cour. La Section des technologies de l'information et des communications et la Section des achats ont beaucoup travaillé pour identifier la solution techniquement acceptable la moins chère sur le marché. Les autres demandes de capitaux concernent la phase 1 d'un archivage de données longuement attendu (150 000 euros), afin que les données existantes soient conservées avec la meilleure efficacité et rentabilité. Un archivage des données permettra à la Cour de stocker les données existantes à un coût moindre et de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de rétention de données. Une somme de 50 000 euros est demandée pour une solution de vidéoconférence fixe à Kinshasa et Bangui. Une somme de 200 000 euros est demandée pour mettre en œuvre un système intégré qui simplifiera le système de gestion des données de l'organisation. Une somme de 200 000 euros est demandée pour mettre à jour les composants analogiques des salles d'audience de la Cour, afin d'obtenir un environnement totalement numérique qui permette de réduire le travail nécessaire à la gestion et à l'extraction des données. Ces éléments s'appuient sur le rapport d'un audit indépendant du prétoire électronique effectué en 2010.

344. Ces demandes ne seront pas renouvelées en 2013, sauf pour les phases d'archivage de données en cours. Les frais généraux sont susceptibles de connaître une légère augmentation pour entretenir les investissements réalisés.

Tableau 80 : Sous-programme 3260 : Budget proposé pour 2012

Section des technologies de l'information et des communications	Dépenses 2010 (milliers d'euros)				Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources		Ressources		Ressources		Ressources		Total	Montant	%	Ressources	
	Ressources de base	liées aux situations	Ressources de base	liées aux situations	Ressources de base	liées aux situations	Ressources de base	liées aux situations				Ressources de base	liées aux situations
Administrateurs	Dépenses non ventilées				1 062,1	522,0	1 584,1	1 094,8	540,8	1 635,6	51,5	3,3	
Agents des services généraux					1 228,5	951,4	2 179,9	1 276,1	994,0	2 270,1	90,2	4,1	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 504,4</i>	<i>1 524,7</i>	<i>4 029,1</i>	<i>4 029,1</i>	<i>2 290,6</i>	<i>1 473,4</i>	<i>3 764,0</i>	<i>2 370,9</i>	<i>1 534,8</i>	<i>3 905,7</i>	<i>141,7</i>	<i>3,8</i>	
Personnel temporaire	155,9	29,5	185,4	92,4	277,8		168,0	168,0		139,2	139,2	-28,8	-17,1
Personnel temporaire pour les réunions							20,0	20,0	20,0		20,0		
Heures supplémentaires	37,1		37,1		37,1		30,0	30,0	30,0		30,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>193,0</i>	<i>29,5</i>	<i>222,5</i>	<i>92,4</i>	<i>314,9</i>	<i>50,0</i>	<i>168,0</i>	<i>218,0</i>	<i>50,0</i>	<i>139,2</i>	<i>189,2</i>	<i>-28,8</i>	<i>-13,2</i>
Voyages	25,8	65,7	91,5		91,5	24,6	55,7	80,3	24,6	55,6	80,2		
Services contractuels	433,3	44,3	477,6		477,6	269,0	60,0	329,0	269,0	60,0	329,0		
Formation	98,9	10,6	109,5		109,5	40,9		40,9	40,9		40,9		
Frais généraux de fonctionnement	1 362,5	2 626,4	3 988,9		3 988,9	1 528,4	2 826,5	4 354,9	1 680,4	2 776,6	4 457,0	102,1	2,3
Fournitures et accessoires	94,3	9,7	104,0		104,0	199,5	9,5	209,0	199,5	9,5	209,0		
Matériel, dont mobilier	216,0	319,1	535,1	335,5	870,6	365,4	181,1	546,5	1 400,0		1 400,0	853,5	156,2
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 230,8</i>	<i>3 075,8</i>	<i>5 306,6</i>	<i>335,5</i>	<i>5 642,1</i>	<i>2 427,8</i>	<i>3 132,8</i>	<i>5 560,6</i>	<i>3 614,4</i>	<i>2 901,7</i>	<i>6 516,1</i>	<i>955,6</i>	<i>17,2</i>
Total	4 928,2	4 630,0	9 558,2	427,9	9 986,1	4 768,4	4 774,2	9 542,6	6 035,3	4 575,7	10 611,0	1 068,5	11,2
Participation à l'entretien	-705,7	-1 121,0	-1 826,6		-1 826,6	-882,8	-1 611,5	-2 494,3	-998,9	-1 580,9	-2 579,9	-85,6	3,4

Tableau 81 : Sous-programme 3260 : Effectif proposé pour 2012

Information and Communication Technologies Section		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total	SG	SG	Total	
											administrateurs et fonctionnaires	(1 ^{re} classe)	agents des services généraux	fonctionnaires	
	Effectif de base					1	1	5	4		11	1	19	20	31
Postes existants	Effectif lié à une situation						2	3			5		18	18	23
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>3</i>	<i>8</i>	<i>4</i>		<i>16</i>	<i>1</i>	<i>37</i>	<i>38</i>	<i>54</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/reclassés/restitués	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>														
Total						1	3	8	4		16	1	37	38	54

3. Programme 3300 : Direction du service de la Cour

Introduction

345. En 2012, la Direction du service de la Cour (DSC) continuera de concentrer ses efforts sur le soutien à apporter aux procès en cours, conformément à sa principale fonction visant à permettre le déroulement diligent des procédures devant la Cour.

346. La Direction fournira les services spécialisés nécessaires, tels que la prestation de services de cour électronique de grande qualité, en veillant particulièrement à assurer la transcription en simultané des audiences dans les deux langues de travail, apportant ainsi une contribution essentielle à la conduite de procès équitables, efficaces et rapides. Elle continuera de soutenir l'interprétation en français et en anglais, ainsi que dans les langues parlées par les témoins et les personnes détenues ou citées à comparaître. Il lui incombera également de veiller au bien-être des personnes détenues lors des périodes critiques des procès.

347. Afin de pouvoir assurer un appui efficace et efficient aux procédures judiciaires, la division regroupe toutes les composantes actives d'une assistance judiciaire de qualité : la Section de l'administration judiciaire, la Section de la détention, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins ainsi que la Section de la participation des victimes et des réparations.

348. Étant donné que la Cour s'approche de la phase de réparations dans l'une des affaires dont elle est saisie, la Direction en général, et la Section de la participation des victimes et des réparations en particulier, accorderont une attention particulière à ce nouvel aspect des procédures de la Cour, tout en poursuivant la mise en œuvre de la stratégie concernant les victimes et le bon traitement de toutes les demandes de participation.

349. La Direction comprend tout à fait la nécessité de faire des économies dans le budget de la Cour. Cependant, il est important de se rendre compte que certains frais, notamment par exemple la fourniture de services d'interprétation dans les langues « inhabituelles », continueront d'être nécessaires pour permettre le déroulement diligent des procédures de la Cour.

350. En outre, il faudra continuer d'accorder l'attention voulue au soutien des témoins déposant au procès et à leur suivi à l'issue de leur déposition.

351. Enfin, en collaboration avec le Bureau du Procureur, la Direction continuera de contribuer, à la fois sur le terrain et à La Haye, à l'objectif tenant à la conduite d'enquêtes par la Cour, en aidant à coordonner les opérations liées à l'arrestation des personnes visées par un mandat d'arrêt ou à la comparution de celles visées par un mandat de comparution et en organisant un appui opérationnel et judiciaire tant auprès des États Parties que des États non parties et des partenaires institutionnels.

Objectifs

1. Mener quatre ou cinq nouvelles enquêtes, dans le cadre de situations nouvelles ou existantes, et au moins quatre procès, selon la coopération extérieure reçue (objectif stratégique 1)³⁹.
2. Maintenir et continuer à développer le système mis en place pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome (objectif stratégique 2)⁴⁰.
3. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et dans le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour d'une manière qui soit respectueuse de la diversité (objectif stratégique 3).

³⁹ Sous réserve de la confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*.

⁴⁰ Les opérations menées par la Cour comprennent un certain degré de risque et sont conduites sous certaines conditions, notamment la situation en matière de sécurité prévalant dans ses zones d'opérations et l'absence de forces de police ou de force armée qui lui sont propres. Il subsistera donc toujours un certain risque. Toutefois, la Cour est en mesure de mettre en place un système visant à réduire les risques sécuritaires au minimum, grâce à un éventail de mesures garantissant la sécurité de toutes les parties prenantes, conformément aux dispositions du Statut de Rome.

4. Concevoir des mécanismes pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines (objectif stratégique 5).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 1		
<ul style="list-style-type: none"> • Dispenser un appui pour les audiences conformément au Règlement de la Cour et au Règlement du Greffe. Pour 2012, appui de 200 jours durant lesquels la Cour siège. • Prestation de services appropriés et efficaces aux parties qui le demandent et aux Chambres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours d'audience achevés avec succès. • Nombre de demandes traitées dans un délai maximal d'une semaine. 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % 90 %
Objectif 2		
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la bonne marche de la communauté pénitentiaire de manière à ce que les détenus se sentent collectivement en sécurité et le soient réellement. • Dispenser un appui, une protection et une assistance opérationnelle et logistique appropriés et efficaces aux victimes, aux témoins et aux tiers courant des risques, quel que soit le lieu, sous réserve d'une évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'incidents impliquant des blessures graves et causés par une mauvaise gestion pénitentiaire. • Nombre de témoins et de victimes dont la protection a été assurée avec succès. 	<ul style="list-style-type: none"> 0 % 100 %
Objectif 3		
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la précision et la cohérence en matière de terminologie, dans les traductions écrites et les interprétations vers toutes les langues en usage à la Cour. • Utiliser de manière complète et efficace les ressources de tous les services de traduction. • Disposer du nombre adéquat de membres du personnel et d'interprètes de terrain disponibles. • Maintenir des normes élevées en matière de conditions de détention et de gestion du quartier pénitentiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de recherches mensuelles effectuées par les utilisateurs actifs au moyen des outils linguistiques. • Nombre de demandes faites en double. • Nombre de demandes d'interprétation et d'interprétation sur le terrain auxquelles il a été donné suite. • Nombre d'appréciations positives. 	<ul style="list-style-type: none"> 200 (minimum) 0 % 90 % 100 %
Objectif 4		
<ul style="list-style-type: none"> • Réussir les opérations d'arrestation et de transfèrement. • Système efficace de traitement des demandes émanant des victimes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'actions entreprises par les différents États auxquels la Cour a adressé une demande de coopération. • Nombre de demandes émanant de victimes enregistrées et prises en compte dans les sept jours suivant leur réception. • Nombre de demandes de victimes saisies dans la base de données dans les 30 jours suivant leur réception. 	<ul style="list-style-type: none"> 80 % 95 % 95 %

Tableau 82 : Programme 3300 : Budget proposé pour 2012

Direction du service de la Cour	Dépenses 2010 (milliers d'euros)					Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources liées aux situations		Ressources de base Total	Ressources liées aux situations		Ressources de base Total	Ressources liées aux situations		Ressources de base Total	Montant	%	Ressources liées aux situations	
	Ressources de base												
Administrateurs						3 726,2	4 675,9	8 402,1	3 893,9	5 023,4	8 917,3	515,2	6,1
Agents des services généraux						606,0	2 269,4	2 875,4	630,0	2 359,8	2 989,8	114,6	4,0
Total partiel (fonctionnaires)	3 898,1	7 105,4	11 003,5		11 003,5	4 332,2	6 945,3	11 277,5	4 523,9	7 383,2	11 907,1	629,8	5,6
Personnel temporaire	8,8	1 054,7	1 063,5	1 704,1	2 767,6		1 697,9	1 697,9		1 784,9	1 784,9	87,0	5,1
Personnel temporaire pour les réunions	285,4	72,9	358,3	1 158,1	1 516,4	415,7	292,5	708,2	12,0	429,9	441,9	-266,3	-37,6
Heures supplémentaires	0,5	34,8	35,3	1,3	36,6		68,9	68,9		63,2	63,2	-5,7	-8,3
Consultants	7,0	87,0	94,0	232,4	326,4	32,9	189,7	222,6	43,9	160,4	204,3	-18,3	-8,2
Total partiel (autre personnel)	301,7	1 249,4	1 551,1	3 095,9	4 647,0	448,6	2 249,0	2 697,6	55,9	2 438,4	2 494,3	-203,3	-7,5
Voyages	32,9	981,7	1 014,6	73,6	1 088,2	57,8	943,2	1 001,0	89,6	990,9	1 080,5	79,4	7,9
Services contractuels	270,6	170,4	441,0	250,6	691,6	360,9	303,3	664,2	113,4	286,3	399,7	-264,5	-39,8
Formation	27,5	69,6	97,1		97,1	19,9	104,1	124,0	34,9	79,8	114,7	-9,3	-7,5
Frais généraux de fonctionnement	954,9	1 819,7	2 774,6	169,6	2 944,2	1 505,6	2 262,9	3 768,5	1 481,2	2 462,3	3 943,5	175,0	4,6
Fournitures et accessoires	18,3	55,5	73,8		73,8	28,9	110,0	138,9	30,0	187,0	217,0	78,1	56,2
Matériel, dont mobilier	10,8	28,3	39,1		39,1	31,5	28,0	59,5				-59,5	-100,0
Total partiel (hors personnel)	1 315,0	3 125,2	4 440,2	493,8	4 934,0	2 004,6	3 751,5	5 756,1	1 749,1	4 006,3	5 755,4	-0,8	0,0
Total	5 514,8	11 480,0	16 994,8	3 589,7	20 584,5	6 785,4	12 945,8	19 731,2	6 328,9	13 827,9	20 156,8	425,7	2,2
Participation à l'entretien	93,5	307,8	401,3		401,3	127,0	427,5	554,5	143,1	422,7	565,8	11,3	2,0

Tableau 83 : Programme 3300 : Effectif proposé pour 2012

Direction du service de la Cour		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total	SG	SG	Total	
											administrateurs et fonctionnaires	(1 ^{re} classe)	agents des (autres services généralistes)	fonctionnaires	
	Effectif de base				1	3	11	12	7	2	36		10	10	46
Postes existants	Effectif lié à une situation						5	20	25	1	51	3	50	53	104
	Total partiel				1	3	16	32	32	3	87	3	60	63	150
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation														
	Total partiel														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation											1	-1		
	Total partiel											1	-1		
Total					1	3	16	32	32	3	87	4	59	63	150

a) **Sous-programme 3310 : Bureau du directeur (DSC)**

352. La principale fonction du Bureau du directeur du service de la Cour est d'assurer l'appui aux opérations des procédures judiciaires. Ce faisant, le Bureau surveille et coordonne le fonctionnement des différentes sections au sein de la Direction afin de coordonner, d'examiner et d'évaluer les informations relatives à un large éventail de questions, de la traduction et l'interprétation aux conditions de détention, au respect des droits des détenus et à la protection des victimes et des témoins. Il prend les décisions opérationnelles et filtre les questions de politique à l'attention du Greffier, pour sa prise de décisions. Le Bureau coordonne et facilite également la mise en œuvre de décisions ou d'ordonnances rendues par les Chambres sur les questions telles que le transfèrement à la Cour de suspects ou de personnes citées à comparaître.

Ressources en personnel

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

Un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) pour 12 mois

353. Dépense renouvelable. Étant donné que l'augmentation de la charge de travail devrait se poursuivre en raison du nombre croissant de documents attendus en 2012, et compte tenu du nombre croissant de situations et d'affaires, ce poste est nécessaire afin de d'examiner tous les documents, de contribuer à l'amélioration générale de la qualité et de la cohérence des dossiers déposés par le Greffe et de faire face à la charge de travail incombant au Bureau du directeur.

Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) pour six mois

354. Dépense renouvelable. Le poste continue à être nécessaire pour faire face à la charge de travail au sein du Bureau du directeur, en gardant à l'esprit le niveau de l'activité judiciaire de la Cour aux différents stades des procédures.

Consultants

355. L'appel à des consultants est nécessaire afin de permettre au Bureau du directeur et plus largement à la Direction du service de la Cour de disposer des compétences spécialisées nécessaires à l'exécution de son mandat – notamment s'agissant de la liste d'experts - en tenant compte des caractéristiques et des spécificités propres à chaque situation actuellement en examen devant la Cour.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

356. Dépense renouvelable. Des rencontres régulières avec des représentants de diverses organisations internationales et organisations non gouvernementales en vue de se tenir au courant des évolutions en cours sont nécessaires à la bonne administration de la Direction et requièrent la présence de fonctionnaires occupant des postes de responsabilité.

Services contractuels et formation

357. Dépense renouvelable. Certains domaines, comme le gel des avoirs, nécessitent une formation spécialisée, en plus des différentes compétences nécessaires pour exécuter l'éventail des tâches assurées par le Bureau du directeur. Ce poste comprend également des honoraires pour les témoins experts venant déposer à la Cour à la demande des juges.

Ressources liées aux situations

Voyages

358. Dépense renouvelable. La complexité croissante des opérations de notification exige la supervision et la présence de responsables de haut niveau. Des voyages sont également

prévus afin de rencontrer les autorités locales, préparer les opérations d'arrestation et les comparutions volontaires, organiser les procédures de notification, assurer le suivi des projets mis en œuvre sur le terrain par les différentes sections de la Direction du service de la Cour, tels que le réseau d'appui aux victimes et aux témoins, et pour établir des moyens de communication entre les détenus et leur famille. Ces ressources au titre des voyages sont également nécessaires afin de permettre au Greffe de s'acquitter de son propre mandat, comme la protection des victimes conformément à l'article 43-6 du Statut de Rome.

Frais généraux de fonctionnement

359. Dépense renouvelable. Il s'agit de financer la location de locaux pour les activités sur le terrain liées aux opérations d'arrestation de suspects, de notification et d'appui aux témoins.

Tableau 84 : Sous-programme 3310 : Budget proposé pour 2012

Bureau du directeur (DSC)	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				156,1	274,5	430,6	167,1	282,2	449,3	18,7	4,3
Agents des services généraux		Dépenses non ventilées		60,6		60,6	63,0		63,0	2,4	4,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	264,9	232,4	497,3	216,7	274,5	491,2	230,1	282,2	512,3	21,1	4,3
Personnel temporaire		29,6	29,6		122,4	122,4		127,2	127,2	4,8	3,9
Consultants		32,8	32,8	13,9	68,0	81,9	13,9	68,0	81,9		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		62,4	62,4	13,9	190,4	204,3	13,9	195,2	209,1	4,8	2,3
Voyages	10,0	45,9	55,9	6,3	44,6	50,9	13,7	37,2	50,9	-0,1	-0,1
Services contractuels	9,8		9,8								
Formation	22,8		22,8	18,4		18,4	18,4		18,4		
Frais généraux de fonctionnement		0,2	0,2		5,0	5,0		5,0	5,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	42,6	46,1	88,7	24,7	49,6	74,3	32,1	42,2	74,3	0,0	-0,1
Total	307,5	340,9	648,4	255,3	514,5	769,8	276,1	519,6	795,7	25,9	3,4
Participation à l'entretien	4,5	8,5	12,9	5,5	12,3	17,8	6,2	12,2	18,4	0,6	3,5

Tableau 85 : Sous-programme 3310 : Effectif proposé pour 2012

Bureau du directeur (DSC)	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total	SG	SG	Total	
										administrateurs et fonctionnaires	(1 ^{re} classe)	agents des (autres services généraux)	Total fonctionnaires	
Effectif de base				1						1		1	1	2
Postes existants							2	1			3			3
<i>Total partiel</i>				1			2	1		4		1	1	5
Nouveaux postes/Postes convertis														
Effectif de base														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/reclassés/restitués														
Effectif de base														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Total				1			2	1		4		1	1	5

b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire

360. La Section de l'administration judiciaire est chargée d'une double mission : tenir le dossier de la procédure devant la Cour et veiller au bon déroulement des audiences. Garder un dossier précis des procédures nécessite l'interaction coordonnée de plusieurs disciplines professionnelles. Les tâches qui incombent aux membres de la Section de l'administration judiciaire sont en évolution constante en raison du caractère relativement nouveau des processus de la Cour et de son cadre procédural unique, ainsi que de la nécessité d'évoluer en phase avec le progrès technologique afin d'optimiser les processus de la Section. Un bon exemple de l'évolution des tâches est la mission, confiée à la Section début 2011, de traiter les éléments de preuve électroniques saisis par le Greffe.

361. La responsabilité de la Section concernant les audiences consiste notamment à veiller à ce que les procédures dans la salle d'audience soient programmées de façon appropriée, et à produire une transcription et un enregistrement audiovisuel en simultané de ce qui est dit lors des audiences, dans les deux langues de travail de la Cour. Elle sert aussi de centre de communication pour les parties, les participants, les Chambres et les sections pertinentes du Greffe, tels que les services linguistiques, la détention et la protection des victimes, et ce, pour toutes les questions liées à l'organisation des audiences. Les greffiers d'audience, les commis aux audiences et les spécialistes des questions audiovisuelles de la Section participent à toutes ces tâches.

362. Le budget global de la Section est en baisse par rapport au budget pour 2011. Les économies sont dues en grande partie à l'absence d'audiences simultanées dans les hypothèses du budget pour 2012, puisque la présence ou l'absence d'audiences simultanées a une incidence directe sur les services que la Section est tenue de fournir. Cependant, même en l'absence d'audiences simultanées, la Section a besoin de rester capable de réagir rapidement aux demandes, notamment celles des Chambres, afin de remplir efficacement son mandat.

Tableau 86 : Sous-programme 3310 : Effectif approuvé pour 2011

<i>Charge de travail prévue pour 2011</i>	<i>Nombre d'ETP en 2011</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2012</i>	<i>Nombre d'ETP en 2012</i>	<i>Capacité estimée pour 2012</i>	<i>Déficit avec les ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans les ressources supplémentaires</i>
Nombre de jours durant lesquels la Cour siège = 200 ⁴¹	26	215	26	215	0 ⁴²	0

Ressources en personnel

Ressources de base

363. Les ressources de base de la Section de l'administration judiciaire couvrent essentiellement la gestion et l'administration fonctionnelle du système du prétoire électronique ainsi que la supervision et la gestion de l'ensemble des opérations menées par la Section.

Consultants

364. La gestion des documents judiciaires nécessitera davantage de conseil spécialisé en raison de la mise en place du nouveau système de gestion des documents au dernier trimestre 2011. Les processus de gestion des documents judiciaires sont restés inchangés depuis 2008 et ont été conçus autour de l'utilisation d'un système électronique particulier. L'introduction d'un nouveau système et l'évolution des processus de gestion de documents dans le monde, notamment en matière de classement électronique, est susceptible de nécessiter un remaniement des processus de la Cour.

⁴¹ Pour des raisons de cohérence, afin de permettre une comparaison avec les hypothèses du projet de budget pour 2012, le nombre de jours d'audience de la Cour en 2011 a été proportionnellement réduit à 200. En raison de procès simultanés, le nombre réel de jours d'audience figurant dans le budget approuvé de 2011 a été de 266. Les 66 jours supplémentaires correspondent à une augmentation de 9 ETP dans la seconde colonne du tableau.

⁴² Le léger écart de 15 jours de session entre la charge de travail prévue et la capacité estimée pour 2012 peut être financé par les ressources figurant dans le projet de budget.

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

365. Dépense renouvelable. Deux postes temporaires de sténotypistes judiciaires de la classe P-2, pour 12 mois chacun, un pour le français et un pour l'anglais.

366. Un poste temporaire d'assistant aux dossiers (agent des services généraux, autre classe) pour six mois. À cheval sur la demande présentée en 2011 concernant le Fonds en cas d'imprévu, ce poste est lié à l'augmentation du nombre de dossiers déposés pour enregistrement dans les dossiers des affaires, qui s'explique principalement par les nouvelles affaires liées à la situation au Kenya. D'après les prévisions, près de 4 000 documents supplémentaires pourraient être enregistrés uniquement pour les deux affaires liées au Kenya. En 2008, l'année qui a abouti à la confirmation des charges dans l'affaire *Katanga/Ngudjolo*, près de 2 000 documents (annexes comprises) ont été enregistrés. En 2010, près de 9 000 documents ont été enregistrés. Actuellement, l'indicateur de la charge de travail se situe à 2 640 documents par an par ETP. Le bureau des assistants aux dossiers compte en ce moment cinq ETP. Un ETP supplémentaire serait nécessaire pour traiter les dossiers attendus dans les affaires liées au Kenya pendant la première moitié de 2012, même dans l'éventualité où les charges ne seraient pas confirmées (les six suspects ont des griefs pendants).

367. Un commis à la saisie des données (agent des services généraux, autre classe) pour six mois. Sa présence est nécessaire pour continuer de traiter les éléments de preuve électroniques. D'après la pratique adoptée dans les affaires *Bemba* et *Mbarushimana*, et compte tenu du fait que les affaires liées au Kenya impliquent au total six suspects de haut rang, le Greffe pourrait avoir à traiter des éléments de preuve saisis. La Section doit prévoir la capacité de traiter les éléments de preuve en temps opportun afin de ne pas retarder les procédures.

Heures supplémentaires

368. Dépense renouvelable. Il est prévu que les prolongations occasionnelles des séances ainsi que les opérations relatives aux dépositions de témoins à distance obligent le personnel chargé des audiences à faire des heures supplémentaires. Celles-ci seront également nécessaires en cas de dépôt de documents en urgence en dehors des heures de travail. Ces heures sont redistribuées entre les trois procès proportionnellement au nombre de jours d'audience par procès. Leur nombre a diminué en raison de l'absence d'audiences simultanées. Des heures supplémentaires sont également nécessaires lorsque la Section doit répondre aux demandes d'assistance immédiate (documents déposés après les heures de travail, demandes de duplication audiovisuelle urgentes nécessitant un traitement « en temps réel » ; la copie de l'enregistrement audiovisuel d'une seule audience dure aussi longtemps que l'audience proprement dite).

Consultants

369. L'appel à des consultants est nécessaire dans le domaine de la sténotypie (amélioration des procédures et des outils déjà utilisés) et de la production audiovisuelle (en termes de matériel et de procédures employées, à savoir le processus de numérisation envisagé pour un environnement sans cassettes). À long terme, ce projet dégagera d'importantes économies et aboutira à une meilleure efficacité (baisse de la nécessité de dupliquer le matériel audiovisuel, ce qui signifiera moins d'heures de travail pour cette tâche et moins d'heures supplémentaires ; réduction du coût des fournitures audiovisuelles ; archivage beaucoup plus rentable en termes de coûts et d'espace). Des consultants sont également nécessaires dans le domaine du traitement des éléments de preuve (lorsque les Chambres donnent instruction au Greffe de traiter les pièces/éléments de preuve saisis). Il s'agit d'un nouveau domaine d'expertise pour la Section, qui nécessite donc un conseil.

Ressources hors personnel**Ressources de base***Services contractuels et formation*

370. Dépense renouvelable. Les crédits demandés couvrent la formation aux dernières évolutions des technologies juridiques, particulièrement dans le domaine de la gestion des documents judiciaires et du prétoire électronique, et la participation à des voyages d'étude à l'étranger. Une mise à jour continue dans ces domaines est essentielle pour assurer la bonne gestion de la Section et des fonds qui lui sont alloués.

Fournitures et accessoires

371. Dépense renouvelable. Ce poste de dépense renouvelable comprend les cassettes audio et vidéo et les disques utilisés dans le dispositif audiovisuel de duplication et de contrôle.

Ressources liées aux situations*Voyages*

372. Dépense renouvelable. Afin de faciliter la déposition à distance des témoins par vidéo téléconférence, des spécialistes du matériel audiovisuel et un juriste adjoint de 1^{re} classe/greffier d'audience devront être présents sur le lieu de la déposition. On part du principe que 15 pour cent des témoignages se dérouleront par vidéo téléconférence, en faisant intervenir près de dix témoins, avec cinq missions regroupant les témoins, comme cela a été l'usage autant que possible en 2010 pour accroître l'efficacité et les économies qui en découlent.

Services contractuels

373. D'autres améliorations du système de cour électronique sont nécessaires en ce qui concerne les modules déjà existants afin de répondre aux nouveaux besoins de la Cour. Les améliorations et optimisations de processus viseront principalement les modules d'appui à la programmation des audiences et à la gestion des dossiers et des transcriptions de la Cour (notamment leur notification aux participants à la procédure).

Formation

374. Dépense renouvelable. Une formation spécialisée est nécessaire pour les sténotypistes afin d'entretenir la vitesse et la précision.

Fournitures et accessoires

375. Dépense renouvelable. Il s'agit de cassettes vidéo, de DVD et d'autres supports audiovisuels nécessaires à l'enregistrement des audiences, l'utilisation d'articles de bureau à usage unique pour la présentation et la diffusion des éléments de preuve utilisés dans le prétoire, et de la documentation employée durant les audiences et remise au public et à la presse.

Tableau 87 : Sous-programme 3320 : Budget proposé pour 2012

Section de l'administration judiciaire	Dépenses 2010 (milliers d'euros)					Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources		Ressources			Ressources		Ressources		Ressources		Ressources	
	Ressources de base	liées aux situations	Total	de base	liées aux situations	Total	de base	liées aux situations	Total	Montant	%	de base	liées aux situations
Administrateurs	Dépenses non ventilées					397,8	739,5	1 137,3	409,7	760,6	1 170,3	33,0	2,9
Agents des services généraux						121,2	683,1	804,3	126,0	709,1	835,1	30,8	3,8
Total partiel (fonctionnaires)	415,0	1 469,6	1 884,6		1 884,6	519,0	1 422,6	1 941,6	535,7	1 469,7	2 005,4	63,8	3,3
Personnel temporaire	6,6	162,2	168,8	607,1	775,9		430,8	430,8		254,4	254,4	-176,4	-40,9
Heures supplémentaires	0,5	27,9	28,4	1,3	29,7		27,5	27,5		20,0	20,0	-7,5	-27,3
Consultants	3,4		3,4	1,8	5,2	11,0	30,0	41,0	20,0	10,0	30,0	-11,0	-26,8
Total partiel (autre personnel)	10,5	190,1	200,6	610,2	810,8	11,0	488,3	499,3	20,0	284,4	304,4	-194,9	-39,0
Voyages	0,5	20,4	20,9	4,3	25,2		34,3	34,3		33,6	33,6	-0,7	-2,0
Services contractuels		2,0	2,0	162,5	164,5		154,5	154,5		100,0	100,0	-54,5	-35,3
Formation		17,3	17,3		17,3		37,4	37,4	15,0	10,8	25,8	-11,6	-31,0
Frais généraux de fonctionnement							7,8	7,8	7,8		7,8		
Fournitures et accessoires	7,6	50,2	57,8		57,8	12,3	91,2	103,5	13,0	112,8	125,8	22,3	21,5
Matériel, dont mobilier	10,8	26,1	36,9		36,9	25,5	28,0	53,5				-53,5	-100,0
Total partiel (hors personnel)	18,9	116,0	134,9	166,8	301,7	45,6	345,4	391,0	35,8	257,2	293,0	-98,0	-25,1
Total	444,4	1 775,7	2 220,1	777,0	2 997,1	575,6	2 256,3	2 831,9	591,5	2 011,3	2 602,8	-229,1	-8,1
Participation à l'entretien	11,1	59,3	70,4		70,4	16,6	82,2	98,8	18,7	81,3	100,0	1,2	1,2

Tableau 88 : Sous-programme 3320 : Effectif proposé pour 2012

Section de l'administration judiciaire									Total administrateurs et fonctionnaires	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des services généraux (autres services)	Total fonctionnaires		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur					
Effectif de base					1		1	2		4		2	2	6
Postes existants								1	8	9	1	10	11	20
Total partiel					1		2	10		13	1	12	13	26
Effectif de base														
Nouveaux postes														
Total partiel														
Effectif de base														
Postes réaffectés/restitués														
Total partiel														
Total					1		2	10		13	1	12	13	26

c) Sous-programme 3330 : Section de la détention

376. La Section de la détention a pour mission d'assurer des conditions de détention sûres et humaines aux suspects et accusés en attente de procès ou dont le procès est en appel. Il importe que ceux-ci soient détenus dans un environnement physiquement et mentalement sain, et ce, depuis leur arrivée et jusqu'à leur remise en liberté ou leur transfert dans un État avec lequel la Cour a conclu un accord-cadre sur l'exécution des peines. La Cour est tenue par toute une série d'obligations concernant la qualité du quartier pénitentiaire. Son obligation première est de se conformer aux normes internationales énoncées dans les instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment l'interdiction de la torture et de la discrimination, la protection des droits des femmes et des enfants et l'obligation de traiter toute personne privée de liberté avec humanité.

Ressources en personnel

Ressources liées aux situations

Consultants

377. Dépense renouvelable. Les services d'un psychologue ou d'un psychiatre pourront être requis au cas par cas pour assurer le bien-être des détenus.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Frais généraux de fonctionnement

378. Dépense renouvelable. Le coût de location des cellules est calculé sur la base de 6 cellules, y compris le programme de détention provisoire et le personnel. Compte tenu du départ du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, la Cour devra prendre en charge l'ensemble des coûts. Étant donné la réduction des effectifs du quartier pénitentiaire du TPIY, la CPI devrait reprendre les fonctions partagées assurées par celui-ci. Ces fonctions partagées consistent à affecter, un jour sur quatre, des effectifs permanents qui seront postés au centre de contrôle opérationnel 24 heures sur 24 et à l'entrée du bâtiment 4 (auparavant appelé unité 4) ou encore chargés de l'exécution, un jour sur quatre, de tâches d'intérêt commun. La Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas ont signé un accord sur les services et installations de détention le 18 février 2011.

Ressources liées aux situations

Formation

379. Dépense renouvelable. Cette rubrique couvre les sessions de formation spécifiques relatives à la détention et à la gestion des prisons ainsi qu'aux questions de respect des droits de l'homme dans un contexte international.

Frais généraux de fonctionnement

380. D'autres frais généraux de fonctionnement de types divers correspondent à des dépenses spécifiques visant le bien-être des détenus par souci de respecter leur milieu culturel et religieux (en vertu de la norme 102 du Règlement de la Cour et de la norme 199 du Règlement du Greffe).

Tableau 89 : Charge de travail en 2012

<i>Charge de travail prévue pour 2012</i>	<i>Effectif en 2009</i>	<i>Charge de travail effective en 2009</i>	<i>Effectif assurant le travail en 2010</i>	<i>Charge de travail effective en 2010</i>	<i>Charge de travail estimée pour 2012</i>
Nombre de transports à l'extérieur de la prison de l'État hôte	2 agents des services	135	2 agents des services généraux, autres classes	417	250
Heures de visites	généraux, autres classes	1 386		1 138	1 500
Nombre de personnes détenues		4 (+1)*		4 (+1)	5

* Le chiffre entre parenthèses correspond à la personne détenue par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Tableau 90 : Sous-programme 3330 : Budget proposé pour 2012

Section de la détention	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			195,6	80,3	275,9	203,3	82,6	285,9	10,0	3,6
Agents des services généraux				60,6	60,6	121,2	63,0	63,0	126,0	4,8	4,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>249,8</i>	<i>122,7</i>	<i>372,5</i>	<i>256,2</i>	<i>140,9</i>	<i>397,1</i>	<i>266,3</i>	<i>145,6</i>	<i>411,9</i>	<i>14,8</i>	<i>3,7</i>
Consultants					6,0	6,0		6,0	6,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>					6,0	6,0		6,0	6,0		
Voyages	5,7	32,7	38,4	2,8		2,8	3,8		3,8	1,0	35,7
Services contractuels					2,1	2,1		2,1	2,1		
Formation	0,5	13,6	14,1	1,5	17,0	18,5	1,5	17,0	18,5		
Frais généraux de fonctionnement	954,9	8,9	963,8	1 497,8	94,0	1 591,8	1 473,4	118,4	1 591,8		
Fournitures et accessoires	1,7	1,4	3,1	7,1		7,1	7,5		7,5	0,4	5,6
Matériel dont mobilier				6,0		6,0				-6,0	-100,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>962,8</i>	<i>56,6</i>	<i>1 019,4</i>	<i>1 515,2</i>	<i>113,1</i>	<i>1 628,3</i>	<i>1 486,2</i>	<i>137,5</i>	<i>1 623,7</i>	<i>-4,6</i>	<i>-0,3</i>
Total	1 212,6	179,3	1 391,9	1 771,4	260,0	2 031,4	1 752,5	289,1	2 041,6	10,2	0,5
Participation à l'entretien	6,7	5,6	12,3	8,3	8,2	17,1	9,3	8,1	17,5	0,3	1,9

Tableau 91 : Sous-programme 3330 : Effectif proposé pour 2012

Detention Section									Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres services généraux)	Total fonctionnaires		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2						
Postes existants	Effectif de base								1	1	2	1	1	3
	Effectif lié à une situation										1	1	1	2
	<i>Total partiel</i>								<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>5</i>
Nouveaux postes/postes convertis	Effectif de base													
	Effectif lié à une situation													
	<i>Total partiel</i>													
Postes réaffectés/reclassés/restitués	Effectif de base													
	Effectif lié à une situation													
	<i>Total partiel</i>													
Total									1	2	3	2	2	5

d) **Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour**

381. La Section de traduction et d'interprétation de la Cour fournit les services linguistiques nécessaires au bon fonctionnement de la Cour. Elle assure ces services aux Chambres, à la Présidence et au Greffe, s'agissant notamment de la traduction, la révision et l'édition des documents établis par la Cour ; de l'interprétation consécutive et simultanée lors des audiences, conférences de presse, réunions et autres événements ; de l'assistance et du conseil en matière de terminologie et de références ; et du recrutement, de la formation et de l'accréditation des interprètes de terrain. Comme dans toute organisation internationale ayant au moins deux langues de travail, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour doit relever des défis, avec des délais très brefs et un manque de ressources. De plus, les enjeux spécifiques à la Cour auxquels est confrontée la Section sont liés aux langues utilisées dans les procédures. Les situations traitées par la Cour peuvent changer très rapidement et il en va de même pour les langues concernées. La plupart des langues en question ne sont pas des langues « courantes » pour lesquelles il existe beaucoup d'interprètes et de traducteurs qualifiés. La Section coopère également à un certain nombre de projets avec l'Unité des services linguistiques du Bureau du Procureur. Alors que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour couvrir les besoins additionnels liés à la situation en Libye, la Section a réalisé une diminution globale de sa proposition de ressources pour 2012 par rapport au budget approuvé pour 2011, notamment en planifiant à l'avance des audiences consécutives.

Tableau 92 : Ressources internes pour la traduction (ressources de base et liées aux situations)

<i>Traducteurs</i>	<i>Nombre d'ETP en 2010</i>	<i>Nombre d'ETP en 2011</i>
Français	7,2	7,2
Anglais	4,8	4,8
Arabe	0,5	0,8
<i>Réviseurs</i>	<i>Nombre d'ETP en 2010</i>	<i>Nombre d'ETP en 2011</i>
Français	2,8	2,8
Anglais	1	1
Arabe	1	1

Ressources en personnel

Ressources de base

Personnel temporaire pour les réunions

382. Dépense renouvelable. Il s'agit des besoins indispensables à la traduction et l'interprétation, en application de l'article 87-2 du Statut de Rome, de la règle 42 du Règlement de procédure et de preuve et de la norme 40-3 du Règlement de la Cour. Les crédits demandés (considérablement réduits par rapport à 2011) sont nécessaires pour compléter l'équipe des traducteurs internes par des ressources extérieures. Des interprètes indépendants supplémentaires seront nécessaires pour une table ronde avec des ONG en 2012.

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

383. Dépense renouvelable. Un coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations (P-2). Ce poste est nécessaire pour assurer efficacement et en continu la recherche, le recrutement et la formation d'interprètes sur le terrain en relation avec toutes les situations actuelles et futures. Le poste comporte des responsabilités particulières en matière de formation des interprètes sur le

terrain, condition préalable à leur accréditation. La formation et l'accréditation des interprètes sur le terrain a été assurée conjointement par la Section et par l'Unité des services linguistiques du Bureau du Procureur depuis 2004, en mettant ainsi en commun les ressources pour plus d'efficacité et d'efficience.

384. Dépense renouvelable. Un interprète d'audience de langues swahili et kinyarwanda (P-3). Un interprète de langue swahili travaillant au procès *Katanga/Ngudjolo* continuera à assurer l'interprétation pour l'affaire *Mbarushimana*. L'alternative est de recruter ponctuellement des interprètes indépendants en Afrique, ce qui s'est avéré être plus coûteux. La qualité de l'interprétation à partir de et vers les langues des pays des situations dont la Cour est saisie est difficile à garantir avec des interprètes indépendants.

385. Un interprète paraprofessionnel de langue lingala (P-1) (neuf mois). Le titulaire du poste est chargé d'assurer l'interprétation à partir de et vers le lingala dans le procès *Katanga/Ngudjolo*.

386. Quatre interprètes paraprofessionnels de langue sango (P-1) (neuf mois chacun). Les quatre personnes de l'équipe sont chargées de l'interprétation à partir de et vers le sango dans le cadre de la procédure *Bemba* car la plupart des témoins parlent sango.

387. Un assistant linguistique de langue sango (agent des services généraux, 1^{re} classe) (neuf mois). L'assistant linguistique appuie les témoins pour la préparation de la phase de déposition devant la Cour. Étant donné que la plupart des témoins parlent sango, le personnel de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins ne peut pas communiquer avec eux sans le concours d'un assistant linguistique.

388. Un traducteur adjoint de 1^{re} classe de langue arabe (P-2). L'arabe revêt une importance croissante à la Cour, notamment avec l'émergence de la nouvelle situation en Libye. Des activités de traduction régulières sont assurées quotidiennement au sein de la Section. En plus de ces dernières, le traducteur temporaire de langue arabe contribue à la formation des interprètes de terrain et des interprètes paraprofessionnels. La pénurie de traducteurs indépendants fiables dotés d'une expérience de la traduction juridique nécessite la présence d'une petite unité de langue arabe au sein de la Section, afin de maintenir la disponibilité opérationnelle de cette langue.

389. Dépense renouvelable. Interprètes de terrain et dans le cadre des opérations. Les fonds ont été réduits, ils servent à fournir une assistance de base qui réponde aux besoins des unités recourant aux services de la Section en termes de soutien opérationnel et sur le terrain, la priorité absolue étant donnée aux questions judiciaires : la Section d'appui aux conseils, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, la Section de la participation des victimes et des réparations, la Section de la sécurité et le Bureau du conseil public pour les victimes. Ces prestataires de services sont recrutés en fonction des besoins à partir d'une liste d'interprètes de terrain accrédités. Les ressources nécessaires ont été calculées sur la base de 27,5 mois de travail, dont 10 mois environ concernent les activités liées à la situation en Libye.

Tableau 93 : Charge de travail

	<i>Charge de travail en 2009</i>	<i>Charge de travail en 2010</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2011</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2012</i>
Journées d'interprète de terrain	737	1 247	1 412	1 355

Personnel temporaire pour les réunions

390. Dépense renouvelable. Des interprètes indépendants devront être recrutés pour appuyer les interprètes internes membres du personnel de la Cour, en vue d'assurer l'interprétation au procès, notamment pour la cabine arabe dans les affaires en cours liées à la situation au Soudan. Les estimations s'élèvent à 60 jours de procès pour les interprètes basés en Europe. L'interprétation en langue arabe ne peut être assurée par les interprètes internes de la Cour.

Consultants

391. Dépense renouvelable. Les ressources ont été réduites, elles sont nécessaires pour mettre sur pied un comité d'experts pour la terminologie (terminologie juridique dans les langues des pays des situations/affaires dont la Cour est saisie) ainsi qu'un comité d'experts pour les besoins de la traduction.

Ressources hors personnel**Ressources de base***Services contractuels*

392. Dépense renouvelable. Les ressources proposées ont été réduites, elles sont destinées à l'externalisation de traductions afin de respecter les obligations minimales au titre de l'article 87-2 du Statut de Rome, de la règle 42 du Règlement de procédure et de preuve et de la norme 40-3 du Règlement de la Cour.

393. Dépense renouvelable. Il s'agit de poursuivre le développement du système de cour électronique pour les modules de traduction, d'interprétation et d'interprétation sur le terrain. Des tests approfondis ont été effectués sur les outils d'analyse du module de traduction. Le nouveau tableau de bord a nécessité des modifications supplémentaires du module, qui auront une incidence sur les demandeurs et sur le mode de calcul du tableau de bord. Les utilisateurs de l'évolution du module d'interprétation et d'interprétation sur le terrain se familiariseront avec le système et identifieront d'autres besoins nécessitant des mises à jour du système. Une formation sera nécessaire concernant les mises à jours/évolutions apportées au système, de même qu'un examen des erreurs du système qui ne peuvent être corrigées en interne.

Fournitures et accessoires

394. Dépense renouvelable. Ces ressources ont été réduites, elles sont nécessaires à l'acquisition de dictionnaires et d'ouvrages de référence dans les langues officielles et de travail, ainsi que pour le renouvellement d'abonnements en ligne à des bases de données et dictionnaires de référence utilisés par les traducteurs, les réviseurs, les interprètes et les terminologues.

Ressources liées aux situations*Voyages*

395. Dépense renouvelable. Pour l'interprétation dans le cadre des opérations, notamment de familiarisation des témoins, de contrôle et de transcription, ainsi que pour les besoins permanents d'interprétation sur le terrain pour lesquels les interprètes de terrain qualifiés sont très difficiles à trouver sur place. Afin de tenir à jour une liste suffisamment étoffée d'interprètes de terrain accrédités, aux qualifications pertinentes (en langues liées aux situations), il est nécessaire d'effectuer un certain nombre de missions d'accréditation d'interprètes de terrain.

Services contractuels

396. Dépense renouvelable. Ce poste comprend les traductions extérieures, les services extérieurs liés à la traduction et à la terminologie pour externaliser les traductions, notamment pour la coopération judiciaire, les documents à partir de et vers l'arabe et les documents qui ne peuvent être traités en interne (toutes les langues). Il comprend également la sous-traitance de l'impression de 600 exemplaires du bulletin de terminologie, trois fois par an, dans les six langues officielles de la Cour et dans des langues sélectionnées des pays des situations dont la Cour est saisie.

Formation

397. Dépense renouvelable. Les ressources ont été réduites, elles sont nécessaires à la participation d'un membre du personnel à l'université d'été internationale sur la terminologie en 2012 (qui fait partie du calendrier de la formation de la Section), ainsi qu'à la participation de trois professionnels linguistes (traducteur, réviseur, interprète) à des formations spécialisées.

Fournitures et accessoires

398. Dépense renouvelable. Pour l'acquisition de dictionnaires et d'ouvrages de référence dans les langues des situations/affaires destinés aux traducteurs, réviseurs, interprètes et terminologues.

Tableau 94 : Sous-programme 3340 : Budget proposé pour 2012

Section de traduction et d'interprétation de la Cour	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011			
	Ressources liées aux situations		Ressources de base	Ressources liées aux situations		Ressources de base	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%	Ressources liées aux situations	
	Ressources de base	liées aux situations	Total	Ressources de base	liées aux situations	Total	Ressources de base	liées aux situations	Total	Montant	%	Ressources de base	liées aux situations
Administrateurs	Dépenses non ventilées			1 700,7	2 384,8	4 085,5	1 770,8	2 461,9	4 232,7	147,2	3,6		
Agents des services généraux				242,4	258,9	501,3	252,0	268,1	520,1	18,8	3,8		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	1 870,1	2 453,1	4 323,2		4 323,2	1 943,1	2 643,7	4 586,8	2 022,8	2 730,0	4 752,8	166,0	3,6
Personnel temporaire	2,2	462,0	464,2	826,6	1 290,8		909,1	909,1		897,9	897,9	-11,2	-1,2
Personnel temporaire pour les réunions	285,4	72,9	358,3	1 158,1	1 516,4	415,7	292,5	708,2	12,0	429,9	441,9	-266,3	-37,6
Consultants		27,3	27,3	230,6	257,9		64,2	64,2		37,6	37,6	-26,6	-41,4
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	287,6	562,2	849,8	2 215,3	3 065,1	415,7	1 265,8	1 681,5	12,0	1 365,4	1 377,4	-304,1	-18,1
Voyages	7,0	180,8	187,8		187,8	9,9	202,1	212,0	7,4	197,0	204,4	-7,6	-3,6
Services contractuels	257,1	93,7	350,8	1,8	352,6	257,5	93,0	350,5	61,4	79,0	140,4	-210,1	-59,9
Formation		14,1	14,1		14,1		17,8	17,8		8,9	8,9	-8,9	-50,0
Fournitures et accessoires	9,0	3,0	12,0		12,0	9,5	9,5	19,0	9,5	9,5	19,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	273,1	291,6	564,7	1,8	566,5	276,9	322,4	599,3	78,3	294,4	372,7	-226,6	-37,8
Total	2 430,8	3 306,9	5 737,7	2 217,1	7 954,8	2 635,7	4 231,9	6 867,6	2 113,1	4 389,8	6 502,9	-364,7	-5,3
Participation à l'entretien	42,3	84,7	127,0		127,0	55,2	119,2	174,4	62,2	117,9	180,1	5,7	3,3

Tableau 95 : Sous-programme 3340 : Effectif proposé pour 2012

Section de traduction et d'interprétation de la Cour		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total	SG	SG	Total	
											administrateurs et fonctionnaires	(1 ^{re} classe)	(autres classes)	agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	7	7	1		16			4	4
	Effectif lié à une situation						5	12	7	1	25	1	3	4	29
	<i>Total partiel</i>					1	12	19	8	1	41	1	7	8	49
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/restitués	Effectif de base														
	Effectif lié à une situation														
	<i>Total partiel</i>														
Total						1	12	19	8	1	41	1	7	8	49

e) **Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

399. En application de l'article 43-6 du Statut de Rome, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins est chargée de conseiller et d'aider de toute manière appropriée les témoins, les victimes qui comparaissent devant la Cour et les autres personnes auxquelles les dépositions de ces témoins peuvent faire courir un risque, ainsi que de prévoir les mesures et les dispositions à prendre pour assurer leur protection et leur sécurité. En tant que prestataire de services, l'Unité est généralement en position de réaction et agit sur la base de renvois. De même, l'Unité fonde son budget annuel sur le nombre de demandes de services reçues en relation avec des demandes de protection ou de soutien, ou avec la comparution de témoins devant la Cour en vue de déposer. Les services de l'Unité s'adressent aux Chambres, ainsi qu'aux parties et aux participants.

400. Afin d'absorber autant que possible le coût des ressources supplémentaires requises pour la situation en Libye en 2012, l'Unité a appliqué des principes d'efficacité et d'économie, en réduisant dans certains cas le nombre de services prévus au budget, et en limitant le nombre de postes temporaires. L'augmentation des ressources demandées en raison de la situation en Libye est de 289 200 euros. Cette somme couvre les frais de renvois de demandes de protection émanant du Bureau du Procureur, les voyages du personnel pour mettre en œuvre ces renvois, ainsi qu'un poste temporaire d'assistant chargé du soutien aux victimes et aux témoins.

401. Les deux principales dépenses hors personnel de la proposition de budget 2012 de l'Unité sont les frais généraux de fonctionnement et les voyages du personnel ; elles sont liées entre elles et dépendent du nombre de demandes de services adressées à l'Unité par les parties et les participants. Les frais généraux de fonctionnement, qui représentent 36 pour cent de la proposition de budget globale de l'Unité, comprennent les frais liés aux procès et à la mise en œuvre de demandes de protection et de soutien, ainsi que la mise en place, le développement et l'évaluation du dispositif de réaction rapide sur le terrain.

402. Compte tenu du nombre de demandes de services reçues pour 2012 concernant le dispositif de réaction rapide, les transferts, les réinstallations et les mesures de protection locales, les frais généraux de fonctionnement ont augmenté pour 2012, sans tenir compte des demandes supplémentaires liées à la situation en Libye. Afin de maintenir ces dépenses au niveau de 2011, l'Unité a procédé à des réductions dans de nombreux domaines. Par exemple, en ce qui concerne les demandes de protection, qui émanent pour la plupart du Bureau du Procureur, l'Unité s'est efforcée de réduire les coûts en diminuant le nombre de zones prévues au budget pour le dispositif de réaction rapide, ainsi que le nombre de transferts de témoins dans la situation liée au Kenya ; elle s'est également employée à réduire les coûts des mesures de protection locales dans les situations liées à la RCA, à la RDC et au Kenya. Ces réductions ont eu une incidence directe sur les voyages du personnel visant à mettre en œuvre les demandes de protection, ce qui a davantage réduit ces coûts. De plus, l'Unité a d'ores et déjà commencé à travailler sur des stratégies de sortie pour les participants actuels au programme de protection de la CPI ; ainsi, la proposition de budget pour 2012 compte beaucoup moins d'affaires appelant un transfert et une réinstallation reportées de l'année 2011.

Ressources en personnel

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

Un poste temporaire de psychologue/spécialiste des traumatismes psychiques (P-3)

403. Le poste de psychologue/spécialiste des traumatismes psychiques est le seul poste prescrit par le Statut de Rome, dans l'article 43-6. Sous la supervision directe du chef d'unité, le psychologue s'acquitte de tâches essentielles dans la mesure où il apporte son expertise concernant les demandeurs et les participants au programme de protection de la Cour, ainsi que les témoins venant déposer à la Cour.

404. Le psychologue est chargé de procéder à l'évaluation psychosociale des personnes qui demandent à bénéficier du programme de protection de la Cour ; de fournir une direction stratégique pour la planification et la mise en œuvre d'aspects liés au soutien de ces personnes ; de surveiller et réagir aux situations de crise touchant ces personnes ; de veiller à la mise en œuvre du programme de soutien aux témoins/victimes admis au programme de protection de la Cour ; d'évaluer et de former l'ensemble du personnel de l'Unité chargé du soutien aux victimes et aux témoins admis au programme de protection, pour assurer des services de grande qualité ; de conseiller le responsable de la protection en matière d'activités liées au soutien ; de concevoir et mettre en œuvre un programme de prise en charge des victimes et des témoins au siège et sur le terrain, qui devra être adapté aux diverses situations dont la Cour est saisie, en se fondant sur les meilleures pratiques ; d'établir les besoins nécessaires en termes de soutien à court et à long terme ; d'assurer la liaison et la coopération avec le fonctionnaire chargé du soutien aux victimes et aux témoins au siège de la Cour. En outre, le psychologue sera chargé de travailler en étroite collaboration avec tous les fonctionnaires adjoints chargés de la protection pour élaborer des stratégies de sortie et de prise en charge pour les participants au programme de protection de la Cour.

405. De même, le psychologue est chargé de réaliser des bilans psychologiques des témoins devant déposer à l'audience, en particulier quand ce sont des personnes vulnérables (victimes de violences sexuelles ou sexistes, enfants, anciens enfants soldats et autres personnes gravement traumatisées). Ces bilans seront établis qu'il soit ou non approprié pour ces personnes de déposer devant la Cour et, le cas échéant, pour recommander à la Chambre de première instance toute mesure particulière qu'il conviendrait de mettre en place pour faciliter leur déposition. Le psychologue assiste également les victimes/témoins qui en auraient besoin pendant l'audience, de même qu'il surveille les assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins assurant un appui pendant l'audience. Il suit la déposition des témoins et, si nécessaire, assure la liaison avec la Chambre de première instance concernant leur bien-être.

Tableau 96 : Indicateurs de la charge de travail du psychologue/spécialiste des traumatismes psychiques (P-3)

	<i>Effectif assurant le travail en 2009</i>	<i>Charge de travail effective en 2009</i>	<i>Effectif assurant le travail en 2010</i>	<i>Charge de travail effective en 2010</i>	<i>Effectif assurant le travail en 2011</i>	<i>Charge de travail effective au premier trimestre 2011</i>	<i>Charge de travail estimée pour 2012</i>
Nombre de jours de mission pour assurer des évaluations psychosociales pour le programme de protection de la Cour et d'autres évaluations ordonnées par la Chambre	1	15	1,3	77	1,3	16	110
Évaluation psychosociale pour les témoins lors d'un procès au siège	1	15	1,3	18	1,3	13	25
Autres évaluations ordonnées par la Chambre (siège/terrain)	1	-	1,3	8	1,3	5	
Assistance fournie pendant l'audience (psychologue de réserve et/ou présent en salle d'audience, et/ou surveillant la transcription tout au long de la déposition du témoin)	1	10	1,3	20	1,3	16	25
Participation aux audiences/conférences de mise en état	1	8	1,3	2	1,3	-	5
Contributions importantes aux dossiers de l'Unité (nombre de dossiers)	1	15	1,3	7	1,3	1	10
Sessions de formation organisées et dispensées concernant les témoins vulnérables. Nombre de contributions aux séminaires de la CPI	1	3	1,3	3	1,3	-	1

406. Un assistant chargé du soutien aux victimes et aux témoins (agent des services généraux, autre classe) pour 11 mois. Ces assistants sont chargés d'aider les victimes et les témoins qui comparaissent devant la Cour en vue de déposer, les personnes accompagnatrices et les personnes à leur charge, ainsi que de fournir une assistance pour les affaires appelant une réinstallation au titre du programme de protection de la Cour. En raison de l'augmentation générale des activités de l'Unité, notamment du fait de la nouvelle situation en Libye, un poste supplémentaire d'assistant chargé du soutien aux victimes et aux témoins est nécessaire en 2012 pour aider l'équipe existante dans ces tâches, et plus particulièrement pour fournir des services d'assistance aux affaires appelant une réinstallation au titre du programme de protection de la Cour. Les services d'assistance assurés dans ce cadre comprennent l'aide opérationnelle lors de la phase initiale du programme de transfert concernant les soins médicaux, les vêtements, le logement, la scolarisation et la familiarisation avec le nouvel environnement ; une formation d'adaptation au nouvel environnement qui peut comprendre une sensibilisation culturelle, une formation linguistique et porter sur les transports public, la valeur de la monnaie locale, les courses et l'hygiène ; et des services de soutien psychosocial pendant la durée de participation au programme de protection de la Cour.

Tableau 97 : Indicateurs de la charge d'un assistant chargé du soutien aux victimes et aux témoins (agent des services généraux, autre classe)

	<i>Effectif assurant le travail en 2009</i>	<i>Charge de travail effective en 2009</i>	<i>Effectif assurant le travail en 2010</i>	<i>Charge de travail effective en 2010</i>	<i>Effectif assurant le travail en 2011</i>	<i>Charge de travail effective au premier trimestre 2011</i>	<i>Charge de travail estimée pour 2012</i>
Soutien aux victimes et aux témoins pour les affaires appelant une réinstallation au titre du programme de protection de la Cour (nombre de mois de travail)	6	s. o.	7,6*	Équivalent aux heures de travail de 1,5 ETP	8*	Équivalent aux heures de travail de 2 ETP pour 3 mois	2 ETP à plein temps
Heures supplémentaires associées à l'assistance aux témoins/victimes comparaisant devant la Cour pour déposer, aux personnes accompagnatrices et aux personnes à leur charge, et assistance pour les affaires appelant une réinstallation au titre du programme de protection de la Cour	6	228	7,6	985	8	-	1 083

* Deux fonctionnaires ont été recrutés sur la base de postes temporaires depuis mai 2010 pour appuyer les procès simultanés et sont toujours employés en 2011.

Heures supplémentaires

407. Dépense renouvelable. Jusqu'à présent, l'expérience a montré que le personnel de l'Unité avait assuré un très grand nombre d'heures supplémentaires, en raison des nombreux déplacements quotidiens des témoins, des heures d'arrivée matinales des témoins prévus pour déposer devant la Cour et du départ tardif des témoins engagés dans le processus de familiarisation avec la Cour. Les principales personnes concernées sont les assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins, les assistants chargés des opérations liées au procès et les assistants chargés de la protection.

Consultants

408. Dépense renouvelable. Des services de conseil sont nécessaires en 2012 pour le comité d'experts : il convient de faire appel à un tel comité pour examiner les systèmes d'opérations et de protection des victimes et des témoins actuellement en place. Le comité se compose de six experts de la protection de témoins représentant différentes régions géographiques.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

409. Dépense renouvelable. Un voyage de mission est prévu pour négocier les accords de réinstallation des témoins, participer à une conférence sur la protection des témoins et s'informer des meilleures pratiques internationales en la matière.

Ressources liées aux situations

Voyages

410. Dépense renouvelable. Il s'agit des voyages du personnel à prévoir, pour les besoins des procès, pour la prestation de services d'appui et de protection aux témoins, y compris pour le personnel d'accompagnement, ainsi que des voyages du personnel en rapport avec l'appui et la protection des témoins.

411. Les ressources demandées couvrent les frais d'accompagnement de témoins pour les besoins des procès, c'est-à-dire essentiellement l'escorte individuelle des témoins protégés, et l'escorte des témoins non protégés le cas échéant ; les voyages du personnel liés au transfert et à la réinstallation de témoins, notamment les voyages liés à l'évaluation des menaces et de l'état psychosocial, les missions préparatoires des fonctionnaires dans le pays de réinstallation ; le transfert matériel ou la réinstallation des témoins et la gestion de l'affaire ou les visites de suivi aux témoins transférés ou réinstallés ; l'évaluation psychosociale et la fourniture de services d'appui aux témoins ; la mise en œuvre de mesures de protection locales ; la supervision et le test du dispositif de réaction rapide, notamment la location de logements sûrs ; les voyages sur le terrain pour la planification, la supervision et l'audit des opérations sur le terrain ; et les réunions de coordination entre le siège de l'Unité et le personnel sur le terrain.

Frais généraux de fonctionnement

412. Dépense renouvelable. Les ressources demandées pour les dépenses opérationnelles liées aux témoins servent à couvrir les frais liés aux procès, notamment les voyages des victimes et des témoins et leur hébergement sur le terrain et auprès du siège de la Cour, les voyages des personnes accompagnatrices, la préparation des documents de voyage, vêtements, indemnités, assurances-maladie et allocations pour les témoins. D'après les hypothèses de la Cour, 59 victimes⁴³ et deux témoins experts devraient comparaître devant la Cour pour déposer en 2012 lors de deux procès, de même que cinq personnes accompagnatrices. De plus, les ressources couvriront la mise en place du dispositif de réaction rapide pour répondre à toute menace immédiate pesant sur les victimes et les témoins dans trois situations où la Cour est opérationnelle. Pour l'année 2012, la Cour entend étendre le dispositif de réaction rapide à la nouvelle situation liée au Kenya et maintenir les dispositifs actuellement en place en RDC et en République centrafricaine. D'autres dépenses couvrent notamment les frais de réinstallation de témoins liés au Kenya et à la République centrafricaine, et les mesures de protection locales dans quatre situations : Soudan, RDC, RCA et Kenya.

Formation

413. Dépense renouvelable. Les formations spécialisées de l'Unité prévues pour 2012 sont les suivantes :

414. Formation aux premiers secours pour le personnel de l'Unité au siège et sur le terrain. La formation est conçue pour veiller à ce que le personnel au siège et sur le terrain qui se trouve quotidiennement au contact des témoins puisse dispenser des soins fondamentaux de premiers secours en cas d'urgence. Ce personnel constituera la première réponse aux urgences médicales, comme convenu avec le médecin de la Cour.

⁴³ Certains témoins sont victimes de crimes et doivent faire l'objet en conséquence de mesures spécifiques.

415. Formation à la gestion de la supervision. Il s'agit de jeter des bases utiles pour le développement futur et l'exercice de compétences de direction, de définir comment interagir plus efficacement dans l'environnement de travail, de montrer les différentes étapes des compétences des personnes pour les différentes tâches/missions qu'elles sont susceptibles de se voir confier et comment les approches en matière de direction/management peuvent être appliquées aux compétences de chaque personne.

416. Formation à la protection des témoins. Cette formation aborde les principes relatifs à la gestion des témoins dans un environnement clandestin et comprend un enseignement concernant notamment la sécurité personnelle des chargés de gestion, des considérations générales sur le traitement et la réinstallation des témoins, et la gestion du risque. Cette formation de six jours s'adresse à quatre membres du personnel de l'Unité, à savoir un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la protection, deux fonctionnaires hors siège chargés des témoins et un psychologue/spécialiste des traumatismes psychiques.

417. Formation aux traumatismes/à la gestion des victimes vulnérables et traumatisées. Cette formation a pour but de doter les assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins de techniques qui leur permettent de mieux gérer leur engagement empathique vis-à-vis des victimes et des témoins traumatisés, de même que les effets du traumatisme secondaire touchant les thérapeutes qui travaillent avec les survivants à des événements traumatiques. Cette formation aidera également les assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins à acquérir la capacité de reconnaître les différences dans la perception et l'expérience du traumatisme entre les divers groupes culturels, et la distinction qui en résulte en termes de réponse thérapeutique. Cette formation durera deux jours et sera donnée à tous les assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins situés au siège.

418. Formation avancée aux renseignements du domaine public. Il s'agit du prolongement de la formation entreprise par les analystes de l'Unité. La formation aide à construire et entretenir un système et une organisation de renseignements du domaine public performants. Une formation opérationnelle et fonctionnelle permet d'enseigner aux fonctionnaires la collecte appropriée d'informations et les méthodes d'analyse, les mécanismes de diffusion et les processus de gestion des flux de travail qui assurent des opérations méthodiques.

419. Formation sur le traumatisme psychologique (« *RINO* »). L'objectif du cours est l'acquisition de connaissances sur les traumatismes et les techniques d'intervention en cas de crises, ainsi que le développement de la capacité à reconnaître et définir les problèmes.

420. Formation en matière de sécurité sur le terrain et de conduite. Il s'agit d'acquérir des techniques de conduite spécialisées pour gérer la circulation sur le terrain lors de la mise en œuvre des opérations de protection.

Fournitures et accessoires

421. Dépense renouvelable. Il s'agit des frais de fournitures et d'accessoires nécessaires pour les salles d'attente de l'Unité ainsi que du renouvellement des abonnements annuels aux lettres d'information et aux magazines à l'usage exclusif des témoins.

Tableau 98 : Sous-programme 3350 : Budget proposé pour 2012

Unité d'aide aux victimes et aux témoins	Dépenses 2010 (milliers d'euros)				Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011		
	Ressources liées aux situations		Ressources de base		Ressources liées aux situations		Ressources de base		Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		
	Ressources de base	Total	Ressources de base	Total	Ressources de base	Total	Ressources de base	Total	Montant	%	Ressources de base	Total	
Administrateurs					645,3	1 010,9	1 656,2	668,3	1 221,1	1 889,4	233,2	14,1	
Agents des services généraux					60,6	1 097,7	1 158,3	63,0	1 142,9	1 205,9	47,6	4,1	
Total partiel (fonctionnaires)	459,4	2 324,0	2 783,4	2 783,4	705,9	2 108,6	2 814,5	731,3	2 364,0	3 095,3	280,8	10,0	
Personnel temporaire		242,9	242,9	231,2	474,1	231,2	231,2		174,2	174,2	-57,0	-24,7	
Heures supplémentaires		6,9	6,9		6,9	41,4	41,4		43,2	43,2	1,8	4,3	
Consultants		26,9	26,9		26,9	21,5	21,5		21,3	21,3	-0,2	-0,9	
Total partiel (autre personnel)		276,7	276,7	231,2	507,9	294,1	294,1		238,7	238,7	-55,4	-18,8	
Voyages	9,5	614,4	623,9	44,9	668,8	31,5	557,2	588,7	31,8	606,9	638,7	50,0	8,5
Services contractuels		16,4	16,4		16,4								
Formation		14,6	14,6		14,6	26,9	26,9		24,6	24,6	-2,3	-8,6	
Frais généraux de fonctionnement	1 810,6	1 810,6	169,6	1 980,2	2 163,9	2 163,9			2 338,9	2 338,9	175,0	8,1	
Fournitures et accessoires		0,9	0,9		0,9	7,6	7,6		4,7	4,7	-2,9	-38,2	
Matériel, dont mobilier		2,2	2,2		2,2								
Total partiel (hors personnel)	9,5	2 459,1	2 468,6	214,5	2 683,1	31,5	2 755,6	2 787,1	31,8	2 975,1	3 006,9	219,8	7,9
Total	468,9	5 059,8	5 528,7	445,7	5 974,4	737,4	5 158,3	5 895,7	763,1	5 577,8	6 340,9	445,2	7,6
Participation à l'entretien	13,4	124,2	137,6		137,6	19,3	176,8	196,1	21,8	174,8	196,5	0,4	0,2

Tableau 99 : Sous-programme 3350 : Effectif proposé pour 2012

Unité d'aide aux victimes et aux témoins									Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2						
Effectif de base					1	2	1	1	5		1	1	6	
Postes existants								6	6	12	1	31	32	44
Total partiel					1	2	7	7	17	1	32	33	50	
Nouveaux postes/Postes convertis														
Effectif de base									1				1	
Effectif lié à une situation								-1		-1	1	-1	-1	
Total partiel										1	-1			
Postes réaffectés/reclassés/restitués														
Total					1	2	7	7	17	2	31	33	50	

f) Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations

422. La Section de la participation des victimes et des réparations a été spécialement créée au sein du Greffe, en application de la norme 86-9 du Règlement de la Cour, pour aider les victimes dans le cadre de leur participation aux procédures et de leurs demandes en réparation. De ce fait, la Section mène des activités tant sur le terrain, afin de permettre aux victimes de dûment remplir leurs demandes et de pleinement participer, qu'au siège de la Cour, où elle traite les documents et les autres informations reçus, et apporte son aide aux Chambres.

423. Ces deux dernières années, la Section a vu sa charge de travail augmenter considérablement en raison a) de l'augmentation du nombre de situations et d'affaires portées devant la Cour, ainsi que du nombre de demandes déposées par des victimes ; b) de l'intensification de l'activité judiciaire ayant une incidence sur la participation des victimes, dont notamment la possibilité que des procédures en réparation soient engagées en 2012 et les nouvelles tâches que les Chambres ont assignées à la Section ; et c) des changements qui ont été apportés au modèle d'activité suite aux leçons tirées de l'expérience du travail avec des intermédiaires sur le terrain. L'augmentation annuelle du nombre de demandes de participation reçues par la Section figure ci-après.

Tableau 100 : Nombre mensuel moyen de demandes de participation reçues

2008	2009	2010	Entre janvier et mai 2011
57	63	187	362

424. Cependant, les effectifs dont dispose la Section au siège sont les mêmes depuis 2006, et ce, malgré une augmentation constante de sa charge de travail. Cette situation a obligé la Section à travailler chaque année sous une très forte pression, et, en l'absence de personnel supplémentaire, ne permettra pas d'absorber la charge de travail additionnelle résultant des situations au Kenya et en Libye. Il convient de souligner à cet égard que la situation en Libye vient s'ajouter aux activités déjà menées sur le terrain en raison des procès en cours dans les situations en RDC et RCA, lesquels se poursuivront et pourront comprendre des procédures en réparation en 2012. Ces procédures devraient générer une intensification des activités de la Section sur le terrain, lesquelles consisteront à informer les victimes, à leur permettre de déposer des demandes et à rédiger des rapports pour les Chambres sur demande. La Section n'est donc pas en mesure de redéployer des ressources en vue de satisfaire aux besoins supplémentaires générés par la situation en Libye.

425. Par ailleurs, un nouveau modèle d'activité concernant le travail avec des intermédiaires sur le terrain est en cours d'élaboration. Ce document fait partie des directives concernant les intermédiaires applicables à l'ensemble de la Cour, lesquelles exigent que davantage d'attention soit portée aux intermédiaires assistant les victimes. Ce nouveau modèle est la manière la plus économique de garantir un plus grand encadrement du travail des intermédiaires, dans la mesure où l'autre solution nécessiterait du personnel supplémentaire afin d'assumer les tâches dont se chargent actuellement ces intermédiaires.

426. Ces augmentations sont telles que la Section ne peut plus les absorber au moyen des ressources en personnel actuelles si elle veut continuer à pouvoir répondre aux requêtes des Chambres, à exercer un contrôle sur le terrain et à respecter le droit des victimes de participer aux procédures. Au moment de préparer son budget pour 2012, la Section a pris toutes les mesures nécessaires pour limiter les ressources additionnelles qu'elle demande et pour réaliser des gains d'efficacité et trouver d'autres solutions chaque fois que cela est possible. Toutefois, la Section aura besoin de ressources supplémentaires pour faire face à l'augmentation de sa charge de travail en raison de l'ouverture de nouvelles affaires dans la situation au Kenya et, surtout, de l'émergence de la situation en Libye.

Ressources en personnel

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

427. Nouveau poste. Un assistant de terrain (agent des services généraux, autre classe). Ce poste est demandé afin que la Section dispose des ressources minimales pour mener des opérations dans le cadre de la situation en Libye. L'assistant de terrain devra coordonner les activités sur le terrain à partir du siège et notamment s'acquitter des tâches suivantes : identifier les communautés de victimes ; identifier, aider et former les intermédiaires ; fournir et organiser la collecte des formulaires standard de demande ; vérifier que les demandes reçues soient complètes ; rédiger des messages clés à l'intention des victimes et des intermédiaires ; organiser la représentation légale commune ; et aider à mettre en œuvre sur le terrain les ordonnances rendues par les Chambres.

428. Nouveau poste. Un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (coordonnateur pour la Libye). Ce poste supplémentaire est nécessaire notamment pour assumer la charge de travail supplémentaire imputable à la situation en Libye et pour s'acquitter des tâches suivantes : procéder au traitement juridique des demandes et en revoir les versions expurgées ; mener une évaluation individualisée des demandes et préparer des projets de rapport sur la mise en œuvre à l'intention des Chambres ; répondre aux requêtes et ordonnances des Chambres ; assurer la liaison avec le personnel sur le terrain s'agissant du suivi des demandes et de l'organisation de la représentation légale commune, etc. ; et veiller à ce qu'il soit tenu informé de l'actualité judiciaire ; participer à l'élaboration de politiques telles que les procédures de fonctionnement ; et effectuer des recherches juridiques et des travaux de rédaction.

429. Nouveau poste. Un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (traitement des demandes). Les Chambres ont enjoint à la Section de mener une analyse juridique individualisée de toute demande de participation conformément aux instructions données en ce sens par chaque chambre. La nécessité de renforcer les capacités en personnel pour pouvoir traiter toutes les demandes adressées par les victimes à la Section avait déjà été relevée dans les indicateurs de la charge de travail aux fins du budget pour 2011. Ce déficit avait eu en 2011 pour conséquence d'obliger la Section à fixer des priorités de travail en fonction de l'évolution des procédures judiciaires, créant ainsi des arriérés dans certaines situations, arriérés qui se sont accumulés au cours de l'année écoulée en raison de l'augmentation du nombre de demandes reçues chaque mois. Cette importante hausse devrait se poursuivre en 2012 du fait de l'augmentation des situations et affaires en cours, et notamment de l'ouverture de nouvelles affaires dans la situation au Kenya et des procédures en réparation qui pourraient être engagées dans le cadre des procès en cours.

Tableau 101 : Indicateurs de la charge de travail des juristes adjoints

	<i>ETP nécessaire par situation</i>	<i>Nombre de situations</i>	<i>Nombre de postes en 2011</i>	<i>Déficit</i>
Juriste adjoint de 1 ^{re} classe (P-2), coordonnateur	1	6	2	4
Juriste adjoint (P-1 ou P-2), poste flottant, traitement des demandes	0,5	6	0	3

430. Nouveau poste. Un assistant chargé du traitement des données (agent des services généraux, autre classe). Un autre poste d'assistant chargé du traitement des données est nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre de demandes émanant des victimes. Le personnel chargé du traitement des données au siège s'acquitte principalement des tâches suivantes : enregistrer et numériser les demandes de participation et les demandes en réparation présentées par des victimes ; entrer dans une base de données les informations contenues dans les demandes ainsi que les informations reçues séparément ; mettre à jour les données en fonction des nouvelles informations reçues ; extraire des informations de la base de données afin d'établir des rapports ; préparer des projets d'expurgations ; procéder à des contrôles de qualité et préparer des documents en vue de leur dépôt ; actualiser les

dossiers physiques et accomplir d'autres tâches administratives. En fait, un poste supplémentaire est demandé pour garantir que la Section n'accumule pas encore davantage de travail en retard suite à l'émergence de la situation en Libye.

431. Un assistant de terrain (G-4) (Tchad, 6 mois, à cheval sur 2011). Pour apporter un soutien aux activités menées par la Section sur le terrain.

Tableau 102 : Indicateurs de la charge de travail du personnel chargé du traitement des données

	<i>Nombre de demandes traitées par année par ETP</i>	<i>Nombre de demandes attendues en 2012</i>	<i>Nombre de demandes qui peuvent être traitées avec les ressources actuelles de 2 ETP</i>	<i>Déficit en ETP</i>
Assistant chargé du traitement des données (agent des services généraux, autre classe), siège	600	2 400	1 200	2

Consultants

432. L'expérience a montré qu'il est nécessaire et plus économique de confier la cartographie détaillée des communautés de victimes dans le cas d'une nouvelle situation à des consultants, dont les compétences uniques peuvent être mises à profit en temps opportun pour servir de base à la planification des activités de la Section sur le terrain. Des crédits sont donc demandés pour établir des cartes des communautés de victimes en Libye.

433. Par ailleurs, le personnel de terrain de la Section interagit avec des victimes et des intermédiaires dans un environnement extrêmement sensible. Tous les membres du personnel sur le terrain, indépendamment de leur ancienneté, ont besoin d'une formation et d'un soutien continu afin d'être en mesure de bien gérer ces interactions avec des intermédiaires et des victimes, tout en veillant au mieux à leur propre bien-être ainsi qu'à celui des victimes. Ces crédits sont nécessaires pour que le personnel de terrain de la Section puissent bénéficier en la matière des compétences scientifiques d'experts, et ils seront utilisés en conjonction avec le budget afférent à la formation présenté ci-après.

Ressources hors personnel

Ressources liées aux situations

Voyages

434. Dépense renouvelable. Les crédits supplémentaires demandés couvriront, dans le contexte de l'émergence de la nouvelle situation en Libye, les dépenses de voyage des membres du personnel à destination et en provenance du terrain, ainsi que les missions du personnel de terrain à l'intérieur du pays. De manière générale, la Section déploie des efforts considérables pour limiter le nombre de voyages à destination et en provenance du siège, et la majeure partie de ce poste de dépense couvre les déplacements du personnel de terrain à l'intérieur du pays afin qu'il puisse y mener ses activités. Comme les années précédentes, des fonds sont prévus pour que tous les membres du personnel affectés sur le terrain se rendent une fois par année au siège. Ces déplacements sont essentiels à des fins de planification et de formation annuelle, et leur permettent également d'améliorer leur connaissance de la Cour.

435. Le budget alloué à ce poste de dépense inclut des frais de voyage vers l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Afrique afin d'aller à la rencontre de la diaspora darfourienne, dans le cadre d'un projet mené en collaboration avec la Section de l'information et de la documentation visant à sensibiliser les communautés de réfugiés du Darfour. Il comprend également des crédits moindres pour se rendre à des séminaires et des consultations afin de définir une stratégie et obtenir des services spécialisés.

Formation

436. Dépense renouvelable. Les crédits demandés ont été légèrement revus à la hausse afin de financer les besoins découlant de la situation en Libye. Comme souligné dans la rubrique consacrée aux consultants, le personnel de terrain de la Section interagit avec des victimes et des intermédiaires dans un environnement extrêmement sensible. Tous les membres du personnel sur le terrain, indépendamment de leur ancienneté, ont besoin d'une formation et d'un soutien continu afin d'être en mesure de bien gérer ces interactions avec des intermédiaires et des victimes, tout en veillant au mieux à leur propre bien-être ainsi qu'à celui des victimes.

Services contractuels

437. Le développement de la base de données des demandes de participation dans l'environnement du système de cour électronique ECOS sera achevé en 2012. Les crédits demandés pour financer l'étape finale du développement sont toutefois d'un montant inférieur de moitié à celui de 2011.

438. Dépense renouvelable. Pour externaliser l'impression des formulaires standard de demande, des brochures d'accompagnement ou de tout autre document d'information visant à permettre aux victimes de demander à participer aux procédures et qui seront distribués sur le terrain et aux communautés de victimes potentielles. Le fait que la situation en Libye vienne s'ajouter aux autres situations et affaires en cours se traduit par une légère augmentation de ce poste de dépense.

439. Dépense renouvelable. Des crédits sont demandés pour les activités menées par le personnel de terrain lors des réunions avec des victimes, ayant ou non présenté une demande, ainsi que pour le soutien apporté et la formation dispensée aux intermédiaires et aux représentants légaux. Ces crédits couvriront principalement les coûts liés aux voyages, à la location de salles de réunion, à la reprographie de documents, etc. Ces crédits supplémentaires sont demandés en prévision de l'intensification de l'activité judiciaire que devrait générer la situation en Libye, et qui vient s'ajouter à l'activité judiciaire qui se poursuit dans les autres situations.

Fournitures et accessoires

440. L'augmentation découle de l'adoption du nouveau modèle d'activité concernant le travail avec des intermédiaires dans le cadre de la situation en Libye, comme il a été expliqué ci-dessus. Les crédits demandés permettront d'équiper certains intermédiaires de kit de protection leur permettant de protéger les informations et les documents confidentiels, et de mener à bien leurs activités en toute sécurité. La plupart des intermédiaires ne disposant pas de tels moyens, les données concernant les témoins risquent d'être compromises. On prévoit jusqu'à 10 intermédiaires dans le cadre de la situation en Libye. Cette augmentation du budget par rapport aux années précédentes reflète le résultat d'une étude pilote menée au Kenya dans le cadre de la stratégie de la Cour à l'égard des intermédiaires, ayant pour objectif que la Cour remplisse ses obligations en fournissant une protection passive à certains intermédiaires en vue de protéger les victimes et les intermédiaires qui traitent avec la Cour.

Tableau 103 : Sous-programme 3360 : Budget proposé pour 2012

Section de la participation des victimes et des réparations	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011			
	Ressources		Ressources Total	Ressources		Ressources Total	Ressources		Total	Montant	%	Ressources	
	Ressources de base	liées aux situations		de base	liées aux situations		de base	liées aux situations				de base	liées aux situations
Administrateurs	Dépenses non ventilées			630,7	185,9	816,6	674,7	215,0	889,7	73,1	9,0		
Agents des services généraux				60,6	169,1	229,7	63,0	176,8	239,8	10,1	4,4		
Total partiel (fonctionnaires)	638,9	503,6	1 142,5	1 142,5	691,3	355,0	1 046,3	737,7	391,8	1 129,5	83,2	8,0	
Personnel temporaire		158,0	158,0	39,2	197,2		4,4	4,4	331,2	331,2	326,8	7 427,3	
Consultants	3,6		3,6		3,6	8,0		8,0	10,0	17,5	27,5	19,5	243,8
Total partiel (autre personnel)	3,6	158,0	161,6	39,2	200,8	8,0	4,4	12,4	10,0	348,7	358,7	346,3	2 792,7
Voyages	0,2	87,5	87,7	24,4	112,1	7,3	105,0	112,3	32,9	116,2	149,1	36,8	32,8
Services contractuels	3,7	58,3	62,0	86,3	148,3	103,4	53,7	157,1	52,0	105,2	157,2	0,1	0,1
Formation	4,2	10,0	14,2		14,2		5,0	5,0		18,5	18,5	13,5	270,0
Fournitures et accessoires							1,7	1,7		60,0	60,0	58,3	3 429,4
Total partiel (hors personnel)	8,1	155,8	163,9	110,7	274,6	110,7	165,4	276,1	84,9	299,9	384,8	108,7	39,4
Total	650,6	817,4	1 468,0	149,9	1 617,9	810,0	524,8	1 334,8	832,6	1 040,4	1 873,0	538,2	40,3
Participation à l'entretien	15,6	25,4	41,0		41,0	22,1	28,8	50,9	24,9	28,4	53,3	2,4	4,8

Tableau 104 : Sous-programme 3360 : Effectif proposé pour 2012

Section de la participation des victimes et des réparations									Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres services généraux)	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2					
Effectif de base						1	2	2	2	7	1	1	8
Postes existants									2	2	5	5	7
Total partiel						1	2	4	2	9	6	6	15
New													
Effectif de base													
Effectif lié à une situation													
Total partiel													
Postes réaffectés/ restitués													
Effectif de base													
Effectif lié à une situation													
Total partiel													
Total						1	2	4	2	9	6	6	15

4. Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

Introduction

441. La Section de l'information et de la documentation contribue à sensibiliser l'opinion et à mieux faire connaître le mandat et les activités de la Cour, principalement auprès des communautés concernées par les affaires dont connaît la CPI, mais également auprès de l'opinion internationale, notamment les journalistes, les organisations de la société civile ainsi que les milieux juridique et universitaire. La Section comprend l'Unité de la sensibilisation, l'Unité des affaires publiques, l'Unité du protocole et des événements ainsi que la Bibliothèque et le centre de documentation.

442. Dans la limite des ressources existantes, des activités de sensibilisation sont organisées afin de garantir que les communautés affectées par la commission de crimes relevant de la compétence de la Cour soient en mesure de comprendre et de suivre les activités judiciaires. À cet effet, comme prévu en 2006 dans le Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la Cour pénale internationale⁴⁴, la Section doit se rapprocher de ces communautés en instaurant un système efficace de communication à double sens, qui permette de répondre à leurs préoccupations et leurs questions. Toutefois, en raison des ressources limitées dont elle dispose, la Cour n'a pas pu pleinement se conformer à la requête de l'Assemblée des États Parties, selon laquelle il est nécessaire « [d']étroffer et appliquer le Plan stratégique d'information et de sensibilisation dans les pays touchés, notamment en procédant, selon que de besoin et dès que possible, à des actions rapides de sensibilisation, y compris durant la phase d'examen préliminaire⁴⁵ ». La Section a réduit le champ de ses activités pour se concentrer principalement sur les victimes et les communautés affectées, et a fait appel aux médias locaux pour renforcer son impact et ainsi permettre au Greffe d'aider les victimes à exercer leurs droits devant la Cour, droits consacrés par le Statut de Rome et d'autres résolutions de l'Assemblée, « [...] *soulignant* l'importance que revêtent les efforts d'information et de sensibilisation des victimes et des communautés affectées si l'on veut que la Cour puisse s'acquitter du mandat unique qui lui incombe à l'égard des victimes⁴⁶ ».

443. Le bureau du chef de section supervise l'ensemble des unités et représente la Section de l'information et de la communication lors de manifestations publiques. Il continuera à participer à la mise en œuvre de la stratégie d'information de la Cour en entamant un dialogue avec des membres des communautés juridique et universitaire. À cette fin, des activités seront organisées dans le but d'accroître le nombre d'avocates africaines exerçant devant la Cour et d'attirer des avocats arabes. Par ailleurs, la Section poursuivra les efforts qu'elle déploie pour inciter les universités à inscrire le droit pénal international, et plus particulièrement la Cour pénale internationale, dans leur programme officiel. Des efforts seront également entrepris en vue d'élargir le concours de procès fictif devant la CPI au travers de manifestations en français, chinois, arabe et russe, faisant intervenir des institutions universitaires du monde entier.

444. Les activités de sensibilisation restent une priorité pour la Section en 2012. En République démocratique du Congo (RDC), dans la droite ligne de l'évolution de la procédure judiciaire, la priorité sera accordée aux activités en rapport avec la fin des procès *Lubanga* et *Katanga/Ngudjolo* ; et l'ouverture du procès *Mbarushimana* nécessitera d'organiser davantage d'activités dans les provinces du Kivu. En République centrafricaine (RCA), les activités ne connaîtront pas d'augmentation par rapport à 2011. S'agissant de la situation en Ouganda, en l'absence d'une réelle activité judiciaire, les activités de sensibilisation seront réduites et la Section maintiendra une présence limitée afin de conserver les réseaux établis et de continuer à soutenir la production de programmes radiophoniques interactifs. Pour ce qui concerne la situation au Darfour (Soudan), tout en diminuant les opérations qu'elle mène au Tchad, l'Unité de la sensibilisation continuera à nouer le dialogue avec des réfugiés, des communautés exilées, des journalistes et des avocats. Une part des ressources à disposition qui avaient initialement été allouées à ces deux dernières situations sera redéployée pour financer des activités dans les pays des

⁴⁴ ICC-ASP/5/12.

⁴⁵ *Documents officiels ... neuvième session... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.3, paragraphe 38.

⁴⁶ *Ibid.*, paragraphe 22, seizième considérant.

situations dont la Cour est saisie et dans lesquelles les affaires sont au stade du procès et les enquêtes en cours. Il convient de noter, à titre d'exemple, que trois postes destinés à l'origine à l'Ouganda seront transférés au Kenya et qu'environ la moitié du budget opérationnel dont la Section a besoin pour mener des activités dans ce pays sera couverte par des ressources existantes.

445. L'Unité des affaires publiques de la Section est chargée des relations avec les médias ainsi que de sensibiliser l'opinion et de faire mieux comprendre la Cour auprès des journalistes et d'autres publics cibles à l'échelle internationale. Elle est responsable de l'exécution d'une partie de la stratégie d'information de la Cour⁴⁷, telle qu'approuvée par l'Assemblée des États Parties⁴⁸. Outre sa collaboration avec les médias, l'Unité gère le site Web de la Cour et s'occupe de préparer et de distribuer des documents d'information ainsi que les textes juridiques fondamentaux.

446. Afin de soutenir les activités de sensibilisation et de répondre aux besoins en matière d'émissions de radio et de télévision, la Section dispose d'une petite équipe qui produit le seul enregistrement audiovisuel des audiences de la Cour dont la diffusion est publique, ainsi que des autres événements organisés au siège de la Cour. En 2010, un total de 1 650 DVD ont été produits et distribués aux journalistes, aux membres des communautés juridique et universitaire, de même qu'autres autres parties prenantes, au siège de la Cour et sur le terrain. En tout, 70 résumés audio et 70 résumés vidéo ont été diffusés parmi les médias internationaux. En outre, 64 émissions sur des événements organisés par la Cour en dehors de ses locaux ont été créées. Ces enregistrements ne sont effectués qu'à titre d'information et ne sauraient être traités comme des archives. C'est le système de gestion de la Cour qui archive les enregistrements vidéo des audiences à des fins juridiques, celui-ci ne gère pas les enregistrements propres aux activités d'information. En raison des ressources humaines limitées dont dispose l'équipe audiovisuelle, la Section de l'information et de la documentation ne sera plus à l'avenir en mesure de suivre quotidiennement les audiences et, partant, ne pourra plus continuer à produire des résumés hebdomadaires des procès en cours, comme elle l'a fait en 2010 et 2011.

447. La Section continuera d'accueillir visiteurs et étudiants au siège de la Cour par l'intermédiaire de l'Unité du protocole et des événements. Cette unité apporte également son aide à la Cour pour l'organisation de visites de responsables de premier plan et d'événements protocolaires de la plus haute importance. En 2010, la Section a accueilli 10 302 personnes, dont 8 000 visiteurs venus en groupe pour des séances d'information et pour assister aux audiences. Elle a également organisé 65 séances d'information approfondie à l'intention de visiteurs et distribué 7 500 kits d'information au siège de la Cour.

448. Par ailleurs, la Bibliothèque et le centre de documentation se tiennent tout particulièrement à disposition des parties et participants aux procédures judiciaires, ainsi que des organismes indépendants liés à la Cour, afin de veiller à ce qu'ils puissent accéder aux collections et documents juridiques en temps opportun, notamment en offrant une formation aux membres du personnel. La Bibliothèque commence progressivement à fournir des services aux chercheurs et aux ONG.

449. Il convient de noter qu'en 2010 le taux général d'exécution du budget alloué à la Section a atteint 107 pour cent, Fonds en cas d'imprévus compris.

⁴⁷ Rapport de la Cour sur la stratégie d'information 2011-2013, document ICC-ASP/9/29, 22 novembre 2010, disponible sur le site Web de la Cour.

⁴⁸ ICC-ASP/9/Res.3, paragraphe 39.

Objectifs

1. Continuer à maintenir un niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées (objectif stratégique 4).
2. Assurer la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion au niveau tant local qu'international (objectif stratégique 7).
3. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de la Cour (objectif stratégique 6).
4. Les indicateurs de résultats ainsi que les objectifs visés en 2012 ci-après ont été pris en compte. Il convient de souligner que la Section disposera des mêmes ressources qu'en 2010 pour mener ses activités.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 1	- Nombre d'activités à l'intention des femmes.	20 % de plus en RDC, en RCA et au Soudan par rapport à 2010
- Meilleures connaissance et compréhension par les communautés affectées des activités de la Cour. Les efforts visant à faire participer les femmes se poursuivront cette année.	- Nombre de femmes ayant directement été touchées lors de réunions interactives.	Des données de référence seront recueillies dans la situation au Kenya
	- Taux d'écoute estimatif de la radio.	Identique à 2011
	- Taux d'écoute estimatif de la télévision.	Identique à 2011
	- Nombre de clubs d'écoute créés par l'Unité de la sensibilisation, selon que de besoin.	3 de plus en RDC et RCA
Objectif 2	Dans les pays concernés :	0 heure, dès lors que les résumés hebdomadaires des procès ne peuvent plus être produits
- Meilleur accès aux procédures judiciaires de la Cour pour le public, au niveau tant local qu'international.	- Nombre d'heures de résumés audio diffusés à la radio.	0 heure, dès lors que les résumés hebdomadaires des procès ne peuvent plus être produits
	- Nombre d'heures de résumés vidéo diffusés à la télévision.	80 % des personnes interrogées se sont dites satisfaites
	- Augmentation du degré de satisfaction des journalistes assurant la couverture de l'actualité de la Cour avec l'aide de l'Unité de la sensibilisation sur le terrain.	30 000 en moyenne
	- Nombre de publications distribuées.	10 000 de plus qu'en 2011
	- Augmentation du nombre d'accès au fichier vidéo à lecture en transit figurant sur le site Web de la Cour.	
Objectif 3	- Augmentation du nombre de visiteurs assistant aux séances d'information organisées au siège de la Cour.	30 % de moins qu'en 2011
- Susciter en permanence une meilleure prise de conscience de la Cour au travers des médias et de campagnes.	- Augmentation du nombre d'interviews données aux médias par des représentants de la Cour.	10 % de plus qu'en 2011
	- Augmentation du nombre d'avocats, notamment ressortissants de pays d'Afrique et du monde arabe, demandant leur inscription sur la liste des conseils et des personnes assistant un conseil à la suite de la campagne intitulée <i>Calling African Lawyers</i> menée conjointement par la CPI et l' <i>International Bar Association</i> .	5 % de plus qu'en 2011
	- Augmentation du nombre d'universités participant au concours de procès fictif devant la CPI.	10 % de plus qu'en 2011

Tableau 105 : Statistiques relatives à la charge de travail de la Section de l'information et de la documentation avec les mêmes ressources qu'en 2011

<i>Charge de travail prévue pour 2012</i>	<i>Effectif en 2009</i>	<i>Charge de travail effective en 2009</i>	<i>Effectif assurant le travail en 2010</i>	<i>Charge de travail effective en 2010</i>	<i>Charge de travail estimée pour 2012</i>
Résumés hebdomadaires des procès produits par l'équipe audiovisuelle.	1	92	2	135	29 ⁴⁹
Organisation de séances de sensibilisation en Ouganda.	4	162	4	136	10 ⁵⁰
Organisation de séances de sensibilisation en RDC.	5	192	6	221	250
Organisation de séances de sensibilisation en rapport avec la situation au Darfour (Soudan).	1 ⁵¹	13	1	70	70
Organisation de séances de sensibilisation en République centrafricaine.	2	89	3	98	98
Organisation de visites d'information au siège de la Cour.	3	6 276	3	10 400	7 500
Création et diffusion de kits d'information générale et de dossiers d'information dans le cadre de campagnes.	3	7 278	3	7 500	6 500
Nombre de documents publiés sur le site Web de la Cour.	1	872	1	2 390	3 000
Nombre de communiqués de presse rédigés et diffusés.	2	145	2	157	170
Nombre de lettres d'information « la CPI semaine après semaine » produites et diffusées.	2	10	2	44	44
Nombre de livres empruntés à la Bibliothèque.	4	6 519	4	6 720	7 000
Nombre de sessions de formation sur l'utilisation de la Bibliothèque dispensées aux fonctionnaires de la Cour.	2	102	2	77	24

Ressources en personnel

Ressources de base

451. Un producteur audiovisuel (P-2). Le producteur audiovisuel élabore et produit toutes les émissions audiovisuelles de la Cour utilisées à des fins d'information et de sensibilisation (pour les médias internationaux et pour les pays liés à une situation). Ce poste existe depuis le 5 mai 2008 et a été financé au titre de l'assistance temporaire générale. À l'expiration du contrat d'assistance temporaire générale en décembre 2010, un poste de la classe P-2 de la Section des services généraux a été réaffecté à la Section de l'information et de la documentation pour continuer à financer ce poste temporaire.

Ressources liées aux situations

452. Un coordonnateur chargé de la sensibilisation sur le terrain au Kenya (P-2, réaffecté de l'Ouganda). En raison de l'évolution de l'activité judiciaire dans la situation au Kenya, le plan stratégique d'information requiert la présence d'un coordonnateur sur le terrain pour veiller à ce que le mandat et le mode de fonctionnement de la Cour soient bien compris, et pour s'assurer que les Kényans ont accès aux procédures judiciaires et les comprennent. Les efforts déployés en termes de sensibilisation visent à favoriser l'interaction entre la Cour et les communautés les plus touchées par les crimes qui auraient été commis.

453. Deux assistants chargés de la sensibilisation sur le terrain au Kenya (agents des services généraux, autres classes, réaffectés de l'Ouganda). Afin d'organiser les activités de sensibilisation avec les communautés, les médias et les milieux juridique et universitaire, le coordonnateur chargé de la sensibilisation a besoin de l'assistance de deux fonctionnaires

⁴⁹ En raison des ressources humaines limitées dont elle dispose, la Section ne sera plus en mesure de suivre quotidiennement les audiences et, partant, ne pourra plus continuer à produire des résumés hebdomadaires des procès en cours. Les chiffres indiqués ici représentent le nombre d'émissions audiovisuelles qu'il sera possible de produire avec un effectif restreint.

⁵⁰ Le nombre de séances de sensibilisation va diminuer en raison de la réaffectation de trois postes à d'autres pays liés à des situations.

⁵¹ Le coordonnateur juridique chargé de la sensibilisation sur le terrain au Soudan a pris ses fonctions le 2 novembre 2009.

recrutés sur le plan local. Sous réserve des considérations en matière de sécurité, les fonctionnaires qui occuperont ces postes seront de nationalité kényane ou, dans le cas contraire, devront résider dans le pays et en avoir une bonne connaissance.

454. Un assistant chargé de la sensibilisation sur le terrain en RDC (agent des services généraux, autre classe, réaffecté du Tchad). Afin d'organiser les activités de sensibilisation avec les communautés, les médias et les milieux juridique et universitaire dans les provinces du Kivu, l'équipe chargée des activités de sensibilisation doit être renforcée par un fonctionnaire supplémentaire recruté sur le plan local. Sous réserve des considérations en matière de sécurité, le titulaire de ce poste peut être basé dans les provinces du Kivu. Il sera réaffecté du Tchad.

Personnel temporaire

455. Un infographiste et développeur Web (agent des services généraux, autre classe, dans le cadre de la situation en Libye) pour gérer la conception graphique et le développement du site Web en arabe.

456. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2011) pour appuyer les activités de sensibilisation.

457. Un assistant audiovisuel à la production (12 mois, à cheval sur 2011). Doté d'un profil juridique et d'une expertise en matière d'information du public, le titulaire de ce poste devra prêter son assistance à la production de programmes radiotélévisés en suivant et en enregistrant les débats de la Cour (en moyenne 5 heures par jour), en rédigeant des résumés quotidiens des activités judiciaires, en préparant un rapport hebdomadaire des principaux faits en vue de la production de programmes, en veillant à la distribution des productions aux médias internationaux et régionaux et aux bureaux extérieurs de la CPI et en répondant aux demandes internes et émanant du public.

458. Un coordonnateur (P-2) chargé de l'information et de la sensibilisation sur le terrain en Libye (12 mois). Suite à l'ouverture d'une enquête en Libye et aux termes de la stratégie d'information, ce poste est demandé pour coordonner la mise en œuvre de la stratégie d'information de la Cour dans le monde arabe, et pour élaborer et mettre en place un plan stratégique dans le cadre de la situation en Libye en vue de concevoir des plans à court terme afin de transmettre au monde arabe, par le biais de ses plateformes de communications et des médias internationaux, des informations claires concernant le rôle de la Cour. Il est également proposé de prendre les devants et de bâtir un réseau des Amis de la Cour, qui contribuera à donner à la Cour une image d'organisation indépendante et non politique grâce aux articles d'opinion et aux entretiens régulièrement publiés dans les pays arabes et africains. Pour façonner l'image que renvoie la Cour, une des priorités stratégiques consistera à faire participer des bloggeurs et des personnes influentes du monde arabe, notamment d'Égypte et de Tunisie. Ce poste permettra également de concevoir des plans à court et moyen termes visant à faire participer, dans des pays clés, des groupes stratégiques, tels que les journalistes, les milieux juridique et universitaires ainsi que les ONG.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

459. Dépense renouvelable. Comprend les voyages du chef de section pour qu'il puisse participer à des réunions de consultation avec des organisations de la société civile et les médias, ainsi qu'à la réunion de l'Assemblée des États Parties à New York, en compagnie du chef de l'Unité de la sensibilisation pour présenter le rapport annuel ; de même que les voyages du porte-parole accompagnant le Greffier et le Président deux fois par an. Ces dépenses incluent également les frais de voyage du bibliothécaire pour lui permettre de participer à la réunion du Réseau d'information et de partage des connaissances des bibliothèques des Nations Unies, qui a lieu à New York.

Services contractuels

460. Dépense renouvelable. D'autres dépenses couvrent les travaux d'impression confiés à l'extérieur, le recours aux services d'un photographe professionnel pour prendre des photographies des hauts fonctionnaires nouvellement élus, la publication dans la presse de

dix articles d'opinion signé par le Président, une revue de presse et des services audiovisuels, les récompenses décernées et les cérémonies organisées dans le cadre des étapes finales du concours international de procès fictif devant la Cour, et l'utilisation de drapeaux de table lors des cérémonies organisées pour marquer l'accession d'un nouvel État Partie au Statut de Rome. Les autres services contractuels ont trait aux prêts entre bibliothèques et aux frais de reliure, ainsi qu'au recrutement d'un catalogueur contractuel pour aider au catalogage multilingue des documents en langues asiatique, arabe et russe. Les crédits demandés reflètent également l'augmentation des travaux d'impression en raison de la nécessité de mettre à jour l'ensemble des documents d'information suite à l'élection d'un nouveau procureur et de nouveaux juges. On constate également une augmentation des coûts liés à l'utilisation de satellites aux fins des services audiovisuels, laquelle couvrent les dépenses liées à la diffusion mondiale de six conférences de presse. En prévision de 2012, le Bureau du Procureur a demandé huit services audiovisuels de ce type.

Formation

461. Dépense renouvelable. Il s'agit notamment de la formation spécialisée dispensée par l'Association internationale des bibliothécaires juridiques à Washington et par les administrateurs de SirsiDynix International à Londres.

Frais généraux de fonctionnement

462. Dépense renouvelable. Les crédits couvrent le coût de la mise à jour des logiciels dont la Bibliothèque a besoin pour accéder aux bases de données électroniques utilisées par le Greffe et le Bureau du Procureur, et des abonnements pour les Chambres.

Fournitures et accessoires

463. Dépense renouvelable. Des crédits sont demandés pour acheter des ouvrages et des périodiques pour la Bibliothèque de la Cour. Ce poste a été réduit pour compenser l'augmentation des prix des bases de données et du matériel électronique de soutien ainsi que de la publication des périodiques.

Ressources liées aux situations

Voyages

464. Dépense renouvelable. Il s'agit des voyages pour les activités de sensibilisation prévues dans le cadre des six situations faisant l'objet d'enquêtes, comprenant des déplacements à l'intérieur des zones reculées où sont concentrées les communautés touchées. Ce poste comprend également les déplacements au siège d'un fonctionnaire sur le terrain par situation pour assister à des réunions d'information et des sessions de formation et de planification, de même que les voyages au siège pour les nouveaux fonctionnaires à des fins de formation concernant la Cour et d'exercices visant à renforcer l'esprit d'équipe.

465. Au total, en 2010, le programme de sensibilisation a directement touché 52 957 personnes à l'occasion de 525 séances de sensibilisation organisées dans des régions reculées où vivent de très nombreuses victimes des crimes qui auraient été commis dans le contexte des situations dont connaît la Cour. Au cours de cette même année, près de 70 millions de personnes ont été régulièrement informées des activités de la Cour grâce à des émissions locales de radio et de télévision. Les chiffres concernant le nombre de participants et d'activités par situation sont les suivants : Ouganda : 23 100 participants – 136 séances ; RDC : 21 122 participants – 221 séances ; Soudan : 1 899 participants – 70 séances ; et RCA : 6 836 participants – 98 séances. Dans les pays liés à une situation, on estime comme suit le nombre de personnes ciblées par les médias : en Ouganda, 8,5 millions ; en RDC, 25 millions ; au Soudan, 10 millions ; et en RCA, 1 million.

Services contractuels

466. Dépense renouvelable. Les coûts comprennent la diffusion mondiale par satellite des quatre audiences clé (dans l'hypothèse où il faudrait couvrir l'ouverture de deux procès dans la situation au Kenya et deux audiences de prononcé dans les situations en RDC et RCA). S'y ajoutent la distribution et la projection de résumés vidéo et audio des affaires et des audiences clés de la phase préliminaire, telles que les audiences de première comparution et de confirmation des charges, les conférences de presse et l'émission

interactive « Demandez à la Cour », lors de laquelle des hauts responsables de la Cour répondent aux questions des membres des communautés de chaque pays liés à des situations. Les crédits demandés couvrent également l'organisation de sessions à l'intention des communautés affectées qui sont en contact avec les équipes chargées de la sensibilisation lors de réunions dans les villes et villages, ainsi que l'organisation de réunions d'information avec des réseaux et coalitions de journalistes, des organisations de la société civile, des groupes de femmes, des avocats, des écoles et des universités, pour renforcer la sensibilisation et accroître l'impact des activités. Au terme de ces sessions et réunions, des enquêtes sont menées et les résultats sont conservés dans une base de données interne à des fins de vérification, d'information et de planification.

Fournitures et accessoires

467. Dépense renouvelable. Pour l'entretien annuel de l'équipement audiovisuel actuel, l'achat de DVD, de cassettes et de disques, ainsi que pour les mises à jour des logiciels de montage et l'externalisation de services en vue de répondre aux besoins en information des clients externes, des médias et des ONG, auxquels il ne peut être satisfait avec l'équipement dont dispose actuellement la Section.

Tableau 106 : Programme 3400 : Budget proposé pour 2012

Public Information and Documentation Section	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011			
	Ressources liées aux situations		Ressources de base	Ressources liées aux situations		Ressources de base	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%	Ressources liées aux situations	
	Ressources de base		Total	Ressources de base		Total	Ressources de base		Total			Ressources de base	
Administrateurs						824,0	521,2	1 345,2	937,0	564,3	1 501,3	156,1	11,6
Agents des services généraux						484,8	202,4	687,2	504,0	236,4	740,4	53,2	7,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 094,8</i>	<i>733,3</i>	<i>1 828,1</i>		<i>1 828,1</i>	<i>1 308,8</i>	<i>723,6</i>	<i>2 032,4</i>	<i>1 441,0</i>	<i>800,7</i>	<i>2 241,7</i>	<i>209,3</i>	<i>10,3</i>
Personnel temporaire	217,5	13,1	230,6	137,4	368,0	108,0	168,0	276,0	301,2	301,2	301,2	25,2	9,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>217,5</i>	<i>13,1</i>	<i>230,6</i>	<i>137,4</i>	<i>368,0</i>	<i>108,0</i>	<i>168,0</i>	<i>276,0</i>	<i>301,2</i>	<i>301,2</i>	<i>301,2</i>	<i>25,2</i>	<i>9,1</i>
Voyages	19,3	131,4	150,7	20,8	171,5	28,7	56,6	85,3	44,7	79,9	124,6	39,3	46,1
Services contractuels	233,5	501,0	734,5	201,6	936,1	246,0	598,9	844,9	394,0	679,8	1 073,8	228,9	27,1
Formation	0,4		0,4		0,4	3,8		3,8	5,6		5,6	1,8	47,4
Frais généraux de fonctionnement	54,3		54,3	2,8	57,1	82,0	13,5	95,5	97,0	13,5	110,5	15,0	15,7
Fournitures et accessoires	148,1		148,1		148,1	123,5		123,5	150,5	20,0	170,5	47,0	38,1
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>455,6</i>	<i>632,4</i>	<i>1 088,0</i>	<i>225,2</i>	<i>1 313,2</i>	<i>484,0</i>	<i>669,0</i>	<i>1 153,0</i>	<i>691,8</i>	<i>793,2</i>	<i>1 485,0</i>	<i>332,0</i>	<i>28,8</i>
Total	1 767,9	1 378,8	3 146,7	362,6	3 509,3	1 900,8	1 560,6	3 461,4	2 132,8	1 895,1	4 027,9	566,5	16,4
Participation à l'entretien	35,6	48,0	83,6		83,6	44,1	69,9	114,0	52,9	69,1	122,0	8,0	7,0

Tableau 107 : Programme 3400 : Effectif proposé pour 2012

Public Information and Documentation Section	Total administrateurs et fonctionnaires								SG (1 ^{re} classe)	Total SG agents des services généraux		Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2		P-1 de rang supérieur	autres classes		
Postes existants	Effectif de base				1	3	1	3		8	8	8	16
	Effectif lié à une situation							6		6	3	8	11
	<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>9</i>		<i>14</i>	<i>3</i>	<i>16</i>	<i>19</i>
New	Effectif de base												
	Effectif lié à une situation												
	<i>Total partiel</i>												
Postes réaffectés/restitués	Effectif de base							1		1			1
	Effectif lié à une situation												
	<i>Total partiel</i>							<i>1</i>		<i>1</i>			<i>1</i>
Total					1	3	1	10		15	3	16	19

D. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Introduction

468. Le Secrétariat apporte à l'Assemblée des États Parties ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique dans l'accomplissement des fonctions qui leur incombent en vertu du Statut. Les fonctions qu'il assume au titre des services de conférence sont la planification, l'organisation et la coordination des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi que la réception, la traduction, la reproduction et la distribution de leurs documents, rapports et décisions.

469. Le Secrétariat assiste également l'Assemblée et ses organes subsidiaires sur le fond. Il assure ainsi des services juridiques et des services de secrétariat (rédaction de documents, de rapports et de comptes rendus analytiques) et émet des avis à l'échelon interne sur les questions juridiques et les questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée. Il communique par ailleurs des avis sur le Règlement financier et les règles de gestion financière et prête son concours à la rédaction de projets de résolution sur des questions de nature financière et budgétaire.

470. Au terme de quatre années de réductions budgétaires, le projet de budget du Grand programme IV prévoit une augmentation pour 2012, essentiellement pour tenir compte du surcoût que représente la tenue de la onzième session de l'Assemblée à La Haye, comme il est précisé au paragraphe 475 ci-après. Le Secrétariat va continuer de s'efforcer de réduire ses dépenses globales en instaurant de nouvelles mesures d'économie, notamment pour ce qui est de la traduction et de la reproduction de la documentation, et en faisant appel à la souplesse que lui accorde l'Assemblée s'agissant de l'affectation de personnel temporaire pour répondre aux besoins à court terme.

Objectifs

1. Organiser des conférences de qualité pour la onzième session de l'Assemblée à La Haye et, également à La Haye, deux sessions du Comité du budget et des finances. De plus, le Secrétariat assurera les services de conférence pour un certain nombre d'organes subsidiaires de l'Assemblée, en particulier le Groupe de travail du Bureau à La Haye et le Comité de contrôle des locaux permanents.
2. Permettre à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter plus efficacement de leur mandat en assurant des services et une assistance de qualité, s'agissant notamment d'organiser et de coordonner les services de conférence ; de rédiger, coordonner et communiquer les documents ; de vérifier que les divers organes de la Cour respectent les dispositions régissant l'établissement et l'envoi en temps opportun des documents ; de recenser et d'acquérir les moyens additionnels devant permettre au Secrétariat de s'acquitter de son mandat de manière efficace et économique ; et de veiller à ce que les États Parties bénéficient, en matière de conférences et de documentation, de services qui soient conformes au Statut. Le Secrétariat est également chargé d'aider l'Assemblée à atteindre les objectifs énoncés dans son Plan d'action.
3. Effectuer des recherches et des analyses sur l'application et l'interprétation des dispositions du Statut relatives à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.
4. Assurer une diffusion effective de la documentation et des informations, notamment via Internet, auprès des États Parties et des autres organisations intéressées.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 1 - La conférence se tient comme prévu.	- Les réunions se déroulent sans à-coups, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption de rapports. - Tous les points de l'ordre du jour sont examinés. - Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de l'inscription, de la communication des documents et des services linguistiques. - Les participants prenant part aux sessions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées.	s. o.
Objectif 2 - Édition, traduction et diffusion de documents de qualité pour traitement, production et distribution en temps opportun.	- Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun de documents dans les six langues officielles, et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions. - Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et la Cour.	s. o.
Objectif 3 - Des avis juridiques de qualité sont communiqués à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.	- Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques qui facilitent et appuient leurs travaux. - Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions.	s. o.
Objectif 4 - Diffusion effective de documents et d'informations, notamment via Internet, auprès des États Parties.	- Utilisation fréquente du site Internet et du réseau Extranet de l'Assemblée des États Parties, du CBF et du Comité de contrôle. - Accès immédiat aux informations et aux documents.	s. o.

Ressources en personnel

Ressources de base

471. *Un juriste adjoint de la classe P-2* (conversion de poste). La charge de travail que représente l'assistance fonctionnelle que le Secrétariat prête à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires s'est considérablement accrue depuis sa création en 2004. De nouveaux organes ont en effet été créés qui n'avaient jamais été envisagés dans la structure initiale prévue par la Commission préparatoire en 2003 ; le nombre de réunions tenues par ces organes a lui aussi augmenté, bien au-delà de toute attente. Au nombre de ces organes figurent le Bureau, accompagné de ses Groupes de travail de La Haye et de New York, ainsi que le Comité de contrôle des locaux permanents. De plus, les sessions du Comité du budget et des finances durent de plus en plus longtemps. L'Assemblée a également tenu des reprises de session, chose non prévue dans la configuration initiale du Secrétariat. Il convient de relever que tout en étant basé à La Haye, le Secrétariat assure une assistance fonctionnelle à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son Groupe de travail de New York, dans le cadre de l'établissement des documents avant et après la session. La conversion d'un poste temporaire de juriste adjoint de la classe P-2 en poste permanent permettrait au Secrétariat de mieux appuyer l'Assemblée et ses organes subsidiaires.

472. *Un assistant chargé du développement web* (catégorie des agents des services généraux, autre classe) (nouveau poste). La création de ce poste, dont les fonctions ont été assurées ces trois dernières années par du personnel temporaire, permettrait au Secrétariat de continuer d'afficher sur le site web documents, articles et publications, de gérer un Extranet pour l'Assemblée, le Comité du budget et des finances et le Comité de contrôle et d'afficher en temps opportun l'information concernant les élections, l'évolution des questions relatives à la complémentarité, les communiqués de presse, etc.

473. *Un poste d'assistant spécial de la classe P-2 auprès du Président* (nouveau poste). La multiplication des activités du Président de l'Assemblée et l'assistance qu'il va falloir

prêter au nouveau Président et au nouveau Bureau pour l'exercice triennal 2011-2014 exigent la création d'un poste permanent à New York pour assurer ces fonctions essentielles, vu que le Président ne peut mobiliser les ressources de sa Mission auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le titulaire de ce nouveau poste apporterait une aide au Président, s'agissant notamment de traiter les questions relatives à l'Assemblée au Siège des Nations Unies, d'être en liaison régulière avec les États dotés du statut d'observateur pour promouvoir le caractère universel du Statut de Rome, d'établir des notes d'allocation et d'information, etc. Il prêterait de plus un appui fonctionnel au Bureau et au Groupe de travail de New York, ainsi qu'aux sessions de l'Assemblée, sous la direction du Secrétariat de l'Assemblée. Le Bureau de liaison, auquel le titulaire du poste pourrait être rattaché, continuerait d'assurer une assistance technique au Bureau et aux organes subsidiaires de l'Assemblée basés à New York.

Tableau 108 : Nombre de réunions officielles dont le secrétariat a été assuré en 2010

Bureau	21
Groupe de travail de La Haye	46
Groupe de travail de New York	17
Comité de contrôle	32

474. Le Secrétariat des États Parties s'attend à ce que la documentation soit moins volumineuse pour la onzième session de l'Assemblée. L'établissement des documents demande l'édition, la traduction et la révision des documents officiels de l'Assemblée des États Parties et du Comité du budget et des finances⁵². En ETP, il faut pour la traduction et l'édition deux personnes par langue (un traducteur et un réviseur)⁵³. Le Secrétariat va continuer de s'efforcer de travailler de manière plus économique, notamment en externalisant les traductions.

Tableau 109 : Indicateurs de la charge de travail pour le Secrétariat des États Parties

Poste de dépenses	2010			2011			2012	
	Nombre de pages en 2010 ¹⁾	Nombre de pages prévues en 2011	Augmentation prévue en 2011 en %	Nombre de pages prévues en 2012	Augmentation prévue en 2012 en %	Nombre d'ETP ²⁾ en 2011	Nombre d'ETP ²⁾ en 2012	
Documents officiels et autres documents en anglais reçus pour édition, traduction et/ou révision	3 307	3 200	- 3,2	3 200	0,0	2	2	
Documents officiels et autres documents édités, révisés et/ou traduits dans les cinq autres langues officielles (arabe, chinois, espagnol, français, russe) ³⁾	7 510	5 200	- 30,8	5 200	0,0	10	10	
Autres publications ⁴⁾ (en anglais) éditées, traduites et/ou révisées	184	184	0,0	184	0,0	-	-	
Autres publications ⁴⁾ éditées, révisées et/ou traduites en trois langues (arabe, espagnol, français)	552	552	0,0	552	0,0	-	-	
Total	11 553	9 136	-20,9	9 136	0,0	12	12	

¹⁾ Une page type compte 300 mots.

²⁾ Un traducteur et un réviseur par langue à temps complet de juillet à novembre/décembre de chaque année. Entre janvier et juillet, le Secrétariat a recours à l'externalisation.

³⁾ Depuis 2009, la plupart des documents sont traduits uniquement en arabe, en espagnol et en français⁵⁴.

⁴⁾ Outre les documents de session et les documents officiels, un certain nombre de travaux ont été prévus et ont fait l'objet d'une publication : les plaquettes pour le séminaire consacré au Plan d'action ; la lettre d'information de l'Assemblée ; la fiche d'information sur l'Assemblée.

⁵²⁾ Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume II, partie B.2, paragraphe 96.

⁵³⁾ La publication en temps opportun des documents officiels par le Secrétariat de l'Assemblée est tributaire de la soumission régulière et ordonnée dans le temps des projets de documents, conformément au calendrier annuel établi par le Secrétariat, en application du Manuel de procédures adopté par le Bureau de l'Assemblée.

⁵⁴⁾ Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.6 et ICC-ASP/7/Res.7.

Personnel temporaire

475. La diminution de 14 pour cent du budget proposé pour le personnel temporaire par rapport au budget approuvé pour 2011 s'explique principalement par la proposition de convertir le poste de juriste adjoint en poste permanent.

476. Le Secrétariat aura besoin d'assistants spéciaux au cours des mois précédant la conférence annuelle et jusqu'à la fin de celle-ci. Les assistants spéciaux aideront le Directeur pour tous les aspects logistiques des réunions de l'Assemblée, y compris le calcul du nombre de salles et du matériel requis, l'inscription des délégations et des représentants d'ONG et la communication avec les délégués.

Personnel temporaire pour les réunions

477. La dotation au titre du personnel temporaire pour les réunions diminue de 11 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2011, grâce aux mesures d'économie prises par le Secrétariat. Le recrutement de personnel temporaire s'impose pour enregistrer les délégués, établir et distribuer les laissez-passer, photocopier et distribuer la volumineuse documentation, etc. et, d'une manière générale, faciliter la participation des délégués à la session tenue à La Haye.

Ressources hors personnel**Ressources de base***Voyages*

478. Les changements apportés au budget des voyages, représentant une diminution de 17 pour cent par rapport à 2011, s'expliquent par la réduction du nombre des voyages des fonctionnaires du Secrétariat du fait que la onzième session de l'Assemblée se tiendra à La Haye et non à New York.

Services contractuels

479. L'augmentation de 250 000 euros des services contractuels s'explique principalement par le coût de l'organisation de la onzième session de l'Assemblée, qui se tiendra à La Haye, et non à New York. Les coûts ne sont en effet pas structurés de la même manière que lorsque l'Assemblée se tient au Siège des Nations Unies, où il n'y a ni à louer de salles de conférences ni à prendre en charge le coût de la sécurité, des badges ou d'autres services de conférence.

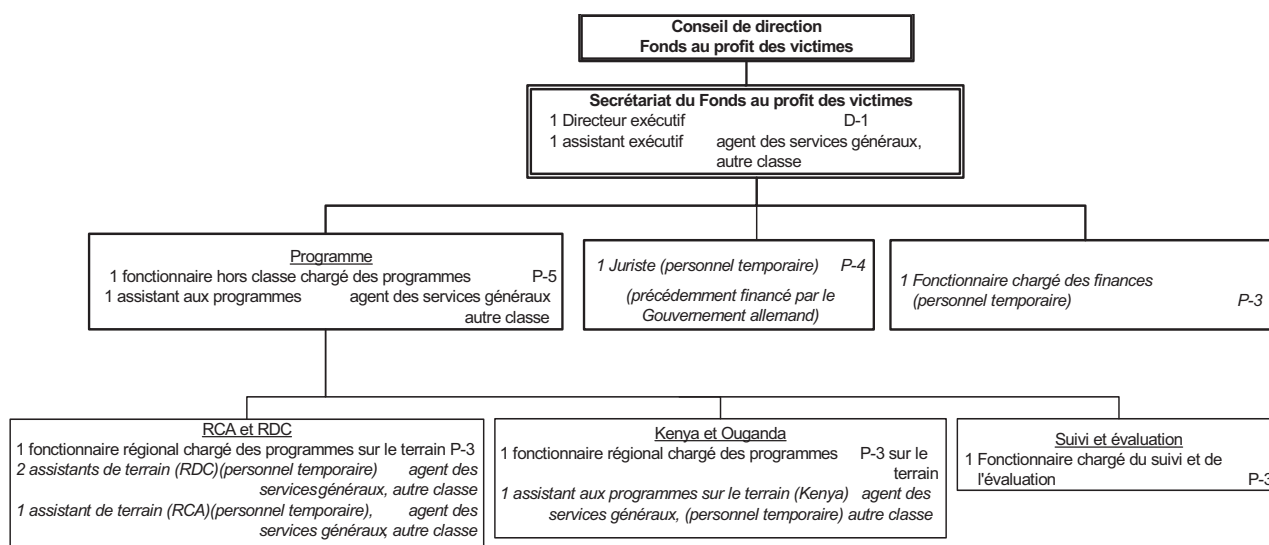
Tableau 110 : Grand programme IV : Budget proposé pour 2012

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2010 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées		568,0		568,0	775,3		775,3	207,3	36,5
Agents des services généraux			275,4		275,4	354,2		354,2	78,8	28,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>575,0</i>		<i>575,0</i>	<i>843,4</i>	<i>843,4</i>	<i>1 129,5</i>		<i>1 129,5</i>	<i>286,1</i>	<i>33,9</i>
Personnel temporaire	507,0		507,0	424,0	424,0	376,4		376,4	-47,6	-11,2
Personnel temporaire pour les réunions	656,1		656,1	625,0	625,0	557,2		557,2	-67,8	-10,8
Heures supplémentaires	55,5		55,5	38,0	38,0	38,0		38,0		
Consultants	28,4		28,4							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 247,0</i>		<i>1 247,0</i>	<i>1 087,0</i>	<i>1 087,0</i>	<i>971,6</i>		<i>971,6</i>	<i>-115,4</i>	<i>-10,6</i>
Voyages	454,8		454,8	272,8	272,8	225,7		225,7	-47,1	-17,3
Représentation	13,6		13,6	10,0	10,0	10,0		10,0		
Services contractuels	1 223,7		1 223,7	443,0	443,0	693,0		693,0	250,0	56,4
Formation				9,0	9,0	9,0		9,0		
Frais généraux de fonctionnement	60,6		60,6	29,3	29,3	24,4		24,4	-4,9	-16,7
Fournitures et accessoires	13,7		13,7	23,7	23,7	14,7		14,7	-9,0	-38,0
Matériel, dont mobilier	0,9		0,9	10,0	10,0	5,0		5,0	-5,0	-50,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 767,3</i>		<i>1 767,3</i>	<i>797,8</i>	<i>797,8</i>	<i>981,8</i>		<i>981,8</i>	<i>184,0</i>	<i>23,1</i>
Total	3 589,3		3 589,3	2 728,2	2 728,2	3 082,9		3 082,9	354,7	13,0
Participation à l'entretien	20,0		20,0	24,8	24,8	28,0		28,0	3,2	12,9

Tableau 111 : Grand programme IV : Effectif proposé pour 2012

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires	
Effectif de base				1		2	1	1		5	2	2	4	9
Postes existants														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>				<i>1</i>		<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>		<i>5</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>9</i>
Nouveaux postes/Postes convertis								2		2		1	1	3
Effectif de base														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>								<i>2</i>		<i>2</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
Postes réaffectés/reclassés/restitués														
Effectif de base														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Total				1		2	1	3		7	2	3	5	12

E. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes



Introduction

480. Le Fonds au profit des victimes (ci-après le « Fonds ») appuie les activités prenant en charge le préjudice découlant des crimes relevant de la compétence de la Cour en aidant les victimes à retrouver une vie digne et à prendre part à la vie de leur communauté. Sa mission est double : 1) administrer l'indemnisation des victimes lorsque la Cour a rendu une ordonnance en ce sens contre la personne reconnue coupable⁵⁵, et 2) mobiliser d'autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome⁵⁶. Ce double mandat représente un appui aux victimes du crime de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002⁵⁷.

481. Pour 2012, les principales priorités du Fonds sont les suivantes : améliorer les résultats des efforts déployés pour mobiliser des ressources et recueillir des fonds, lancer le système SAP de gestion des subventions (ce qui facilitera l'établissement de rapports financiers), procéder à une évaluation de la situation au Kenya, lancer des activités en République centrafricaine, évaluer et multiplier les activités menées en République démocratique du Congo et dans le nord de l'Ouganda dans le cadre de l'établissement de stratégies de programmes-cadres pour les pays en développement, analyser et diffuser les conclusions de l'étude sur les impacts sur les victimes, et envisager les préparatifs pour les ordonnances rendues par les Chambres en matière de réparations.

482. L'on pense que 2012 sera une année vitale pour ce qui est de l'administration des ordonnances rendues par les Chambres en matière de réparations. Compte tenu du fait que la multiplication des activités dans le cadre de nouvelles situations - par exemple, au Kenya et en République centrafricaine - représentera une surcharge de travail pour un secrétariat peu étoffé, une assistance s'impose pour mettre en place une capacité additionnelle à même de gérer et d'administrer ces nouvelles priorités et de veiller à préserver l'impact et l'efficacité des programmes mis en place dans le nord de l'Ouganda et en RDC.

483. Le Conseil de direction a tenu sa huitième réunion les 21 et 22 mars 2011 à La Haye. Les Directeurs ont examiné et approuvé le projet de budget et le tableau des effectifs du Secrétariat pour 2012, dont trois nouveaux postes temporaires (un conseiller juridique, un fonctionnaire des finances, un assistant aux programmes hors siège au Kenya). Vu la charge de travail anticipée en 2012 et étant donné qu'il est impératif d'assurer un minimum de capacité financière et juridique, les sept postes permanents actuels et les trois postes approuvés à titre de personnel temporaire, mais aussi les trois nouveaux postes demandés à titre de personnel temporaire sont indispensables au bon fonctionnement du Fonds.

⁵⁵ Alinéas 2,3 et 4 de la Règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

⁵⁶ Alinéa 5 de la Règle 98 du Règlement de procédure et de preuve. Pour un complément d'information sur le fondement juridique du Fonds, voir <http://trustfundforvictims.org/legal-basis>.

⁵⁷ Ainsi que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

Objectifs

484. L'objectif primordial du Fonds est de répondre aux besoins prioritaires des victimes les plus vulnérables - et de leurs familles - relevant de la compétence de la Cour en assurant la mise en œuvre de l'aide à la réinsertion et/ou une indemnisation. L'objectif essentiel du Fonds s'aligne aussi sur les objectifs stratégiques de la Cour, dont :

1. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de l'Organisation (objectif stratégique 6).
2. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum (objectif stratégique 8).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 1		
- Indemnisation individuelle ou collective des victimes lorsque les Chambres en ont décidé.	- Mécanisme en place pour assurer le paiement en temps opportun des réparations ainsi que pour les mesures de contrôle et les comptes rendus.	Taux d'exécution de 95%.
Objectif 2		
- Meilleure assise financière grâce à l'augmentation des contributions volontaires, plus grande diversité des contributeurs et plus grande prévisibilité des recettes.	- Stratégie de récolte de fonds.	Amélioration considérable des revenus (cibles spécifiques à arrêter dans le cadre de la stratégie de collecte de fonds).
Objectif 3		
- Meilleure prise de conscience du rôle et des activités du Fonds au profit des victimes.	- Consultation accrue des documents par les médias, les organisations partenaires, les intermédiaires et d'autres parties prenantes.	Plus grande visibilité auprès du grand public et des communautés touchées.
Objectif 4		
- Structure administrative et opérations efficaces en place, conformément aux règles et règlements applicables.	- Satisfecit de la part des vérificateurs interne et externe.	Aucune observation de la part du vérificateur interne ou externe quant aux pratiques du Secrétariat en matière de contrôle et de gestion.
Objectif 5		
- Plus grande efficacité des fonctions, y compris la gestion des subventions, les notifications aux Chambres et les appels d'offre.	- Amélioration sensible des procédés et systèmes utilisés pour administrer les projets, en coordination avec les sections du Greffe - Section des avis juridiques ; Achats ; Budget et finances.	Transparence et efficacité accrues dans la gestion des subventions et des ressources provenant des donateurs, en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour.

Ressources en personnel

Ressources de base

Personnel

485. Dépense renouvelable.

Personnel temporaire

486. Un conseiller juridique de la classe P-4 (12 mois, nouveau poste). Pour le moment, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes ne dispose pas, dans le budget ordinaire, de

crédits spécifiques pour un poste de conseiller juridique. Les conseils de nature juridique sur les questions autres qu'administratives ont été assurés jusqu'à présent sur une base temporaire. Depuis avril 2010, grâce à une contribution volontaire de l'Allemagne, le Fonds dispose de crédits destinés à assurer des conseils juridiques en interne d'un niveau de la classe P-4, garantissant ainsi l'existence des capacités requises pour mener à bien les tâches à la fois variées et complexes qu'exige l'administration des ordonnances rendues par les Chambres en matière de réparations. Or, ces crédits spécifiques se terminent fin décembre 2011. Étant donné que l'on anticipe que le mandat incombant au Fonds en matière de réparations va jouer à partir de 2011, il est impératif de disposer à l'échelon interne des compétences juridiques requises pour donner suite aux décisions des Chambres et répondre aux attentes s'agissant de faire du Fonds un instrument international crédible de justice réparatrice.

487. Un fonctionnaire des finances de la classe P-3 (12 mois, nouveau poste). En 2009, le Secrétariat du Fonds a bénéficié d'un poste de fonctionnaire administratif hors classe que le Greffe lui avait prêté pour une durée d'un an, pour appuyer la gestion financière du Fonds en l'absence d'un Directeur exécutif. Le recrutement du Directeur exécutif étant intervenu en septembre 2010, le Greffier a prorogé l'affectation du poste de la classe P-5 jusqu'à cette date-là. Le poste a désormais été restitué au Cabinet du Greffier. Or, le Commissaire aux comptes a reconnu, dans son rapport le plus récent remis à l'Assemblée des États Parties à sa neuvième session en décembre 2010, qu'il fallait au Fonds une capacité propre de gestion financière.

Consultants

488. Conseils d'experts sur de nombreuses questions techniques, dont celle de la visibilité du Fonds et la conclusion de partenariats stratégiques.

Ressources liées aux situations

Personnel

489. Dépense renouvelable.

Personnel temporaire

490. Un assistant aux programmes hors siège (agent des services généraux, autres classes) (12 mois, nouveau poste). Le titulaire de ce poste sera basé au Kenya pour appuyer les activités que le Fonds mène dans ce pays, en tandem avec le fonctionnaire régional chargé des opérations hors siège pour l'Ouganda et le Kenya, basé à Kampala.

491. Un assistant aux opérations hors siège de la classe G-5 (agent des services généraux, autres classes) (RCA ; 12 mois, à cheval sur 2011) en remplacement du poste de fonctionnaire de la classe P-3 chargé des programmes sur le terrain (RCA). Pour assurer le contrôle direct des projets du Fonds en RCA et l'appui technique, comme l'a demandé le Conseil de direction.

492. Deux assistants aux opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes) (RDC, 12 mois, à cheval sur 2011). Pour appuyer le développement et la mise en œuvre des projets du Fonds en RDC, l'accent étant mis sur le suivi des projets et l'appui logistique et administratif.

Consultants

493. Il sera également fait appel à des consultants pour aider le Fonds à mener des activités de sensibilisation auprès des victimes et des communautés touchées au titre de la mise en œuvre des mesures de réparation, mais aussi pour procéder à des évaluations externes et à l'audit des programmes en place, et procéder à l'identification des victimes et aux évaluations les concernant, en application des décisions de la Cour. Il faudra par ailleurs recruter des consultants pour aider à administrer les ordonnances éventuelles rendues par les Chambres en matière de réparations et pour procéder à l'évaluation externe des programmes d'assistance générale en RDC, en RCA et dans le nord de l'Ouganda.

Ressources hors personnel**Ressources de base***Voyages*

494. Dépense renouvelable. Pour les membres du Conseil de direction, au titre des activités menées en vue de la collecte de fonds et pour des réunions avec les donateurs et les partenaires.

Représentation

495. Dépense renouvelable. Pour les manifestations et les réceptions visant à donner une plus grande visibilité au Fonds au profit des victimes et aux initiatives en faveur de la mobilisation de ressources.

Services contractuels

496. Dépense renouvelable. Les crédits prévus couvrent les dépenses liées à la réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds, les honoraires du Commissaire aux comptes, l'impression d'une documentation relative à la communication pour le Conseil de direction, les États Parties et autres parties prenantes, ainsi qu'à l'élaboration d'outils et de moyens pour la sensibilisation, la visibilité et la création de partenariats.

Frais généraux de fonctionnement

497. Dépense renouvelable. Les crédits demandés couvrent les communications et les dépenses accessoires.

Fournitures et accessoires

498. Dépense renouvelable. Fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.

Ressources liées aux situations*Voyages*

499. Dépense renouvelable. Des crédits sont demandés pour les voyages effectués dans le cadre des réparations et les visites aux projets et partenaires pour appuyer le suivi et l'évaluation des projets et les rapports y afférents. Les crédits demandés ont augmenté du fait de la multiplication des activités menées au titre de la mobilisation des ressources, surtout pour les réparations, et les activités portées en RCA et au Kenya.

Services contractuels

500. Dépense renouvelable. Location de voitures dans des régions reculées, impression à l'extérieur de documents dans le cadre des activités de mobilisation de ressources et d'information auprès des victimes. De plus, il faut prévoir l'appui à la gestion des subventions dans le cadre du système SAP en 2012 et l'appui au contrat de recherche pour la deuxième phase de l'enquête sur le terrain consacrée à l'impact sur les victimes.

Formation

501. Dépense renouvelable. Formation du personnel à l'établissement de rapports sur les projets et programmes en utilisant le logiciel Management Information System (MIS).

Frais généraux de fonctionnement

502. Dépense renouvelable. Pour couvrir les dépenses afférentes à la logistique dans la mesure où le personnel du Fonds opère dans des régions reculées à haut risque où l'infrastructure de base fait défaut ou est insuffisante. Les crédits demandés couvrent le matériel et les fournitures pour les nouveaux bureaux du Fonds en RCA et au Kenya.

Tableau 112 : Grand programme VI : Budget proposé pour 2012

Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Dépenses 2010 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				159.0	422.4	581.4	167.1	440.3	607.4	26.0	4.5
Agents des services généraux				60.6	60.6	121.2	63.0	63.0	126.0	4.8	4.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>105.6</i>	<i>453.5</i>	<i>559.1</i>	<i>219.6</i>	<i>483.0</i>	<i>702.6</i>	<i>230.1</i>	<i>503.3</i>	<i>733.4</i>	<i>30.8</i>	<i>4.4</i>
Personnel temporaire	34.6	78.0	112.6		61.2	61.2	244.8	75.6	320.4	259.2	423.5
Personnel temporaire pour les réunions	3.0		3.0								
Heures supplémentaires	0.4	0.8	1.2								
Consultants				20.5	8.0	28.5	40.0	90.0	130.0	101.5	356.1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>38.0</i>	<i>78.8</i>	<i>116.8</i>	<i>20.5</i>	<i>69.2</i>	<i>89.7</i>	<i>284.8</i>	<i>165.6</i>	<i>450.4</i>	<i>360.7</i>	<i>402.1</i>
Voyages	78.1	42.8	120.9	97.6	116.4	214.0	56.5	230.9	287.4	73.4	34.3
Représentation	0.6		0.6	5.0		5.0	5.0		5.0		
Services contractuels	89.0	33.9	122.9	83.5	62.0	145.5	116.0	82.0	198.0	52.5	36.1
Formation		11.3	11.3	2.6	24.4	27.0	4.6	42.0	46.6	19.6	72.6
Frais généraux de fonctionnement	1.0	10.0	11.0	4.9	13.7	18.6	5.0	17.0	22.0	3.4	18.3
Fournitures et accessoires	1.3		1.3	2.8		2.8	3.0		3.0	0.2	7.1
Matériel, dont mobilier		0.0	0.0				10.0		10.0	10.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>170.0</i>	<i>98.0</i>	<i>268.0</i>	<i>196.4</i>	<i>216.5</i>	<i>412.9</i>	<i>200.1</i>	<i>371.9</i>	<i>572.0</i>	<i>159.1</i>	<i>38.5</i>
Total	313.6	630.3	943.9	436.5	768.7	1,205.2	715.0	1,040.8	1,755.8	550.6	45.7
Participation à l'entretien	4.5	14.1	18.6	5.5	20.6	26.1	6.2	20.3	26.5	0.4	1.7

Tableau 113 : Grand programme VI : Effectif proposé pour 2012

Secrétariat du Fonds au profit des victimes	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total administrateurs et fonctionnaires P-1 de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des (autres services généraux)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Effectif de base				1						1	1	1	2
Postes existants					1		3			4	1	1	5
<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>1</i>		<i>3</i>			<i>5</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>7</i>
New													
Effectif de base													
Effectif lié à une situation													
<i>Total partiel</i>													
Postes réaffectés/ restitués													
Effectif de base													
Effectif lié à une situation													
<i>Total partiel</i>													
Total				1	1		3			5	2	2	7

F. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

Introduction

503. Le Bureau du directeur de projet (locaux permanents) a pour vocation de doter la Cour des locaux permanents qu'il lui faut. En 2009, les activités ont commencé avec le concours d'architecture et le choix des projets retenus. 2011 a vu la poursuite de la conception du projet, c'est-à-dire la conception finale du projet et le lancement de l'appel d'offres pour le maître d'œuvre. 2012 verra la continuation et la conclusion de cet appel d'offres et l'attribution du contrat. Le projet va donc en arriver au stade de la construction.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 1	- Le projet progresse conformément au budget convenu.	100%
- Doter la Cour de locaux permanents qui lui permettent d'atteindre ses buts et objectifs stratégiques.	- Mise au point définitive de l'appel d'offres pour le maître d'œuvre et attribution du contrat.	100%
	- Début de la construction des locaux permanents.	20%

Ressources en personnel

Ressources de base

Personnel temporaire

504. Un assistant documentaliste (agent des services généraux, autres classes, à cheval sur 2011) (trois mois), chargé d'apporter un appui spécialisé à la préparation du système de documentation papier pour la phase d'exécution du projet ainsi qu'au classement et à l'archivage.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

505. Dépense renouvelable. Pour les réunions avec les membres de l'Assemblée, l'entreprise chargée de la conception et les prestataires de matériel et de services.

Services contractuels

506. Dépense renouvelable. Les crédits sont demandés pour l'externalisation de traductions et de l'impression de documents ayant trait à la communication ainsi que pour les services liés à l'organisation de réunions et de manifestations.

Formation

507. Dépense renouvelable. Les dépenses concernent notamment la formation à la gestion de projets de construction, et ce dans le cadre de formations axées sur les besoins en compétence identifiés lors de la procédure d'évaluation et de notation des fonctionnaires.

Frais généraux de fonctionnement

508. Dépense renouvelable. Coûts ayant trait à l'exposition de la maquette et aux transports pour des manifestations extérieures liées à la communication.

Fournitures et accessoires

509. Dépense renouvelable. Pour couvrir les dépenses se rapportant à l'achat d'ouvrages techniques, de publications et d'abonnements.

Matériel, dont mobilier

510. Dépense renouvelable. Coût de logiciels spécialisés pour la gestion des projets, dont Autocad, Indesign, Vector works, Photoshop, etc.

Tableau 114 : Grand programme VII-1 : Budget proposé pour 2012

Bureau du directeur de projet	Dépenses 2010 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				274,8		274,8	287,8	287,8	13,0	4,7	
Agents des services généraux				60,6		60,6	63,0	63,0	2,4	4,0	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>315,6</i>		<i>315,6</i>	<i>335,4</i>		<i>335,4</i>	<i>350,8</i>	<i>350,8</i>	<i>15,4</i>	<i>4,6</i>	
Personnel temporaire	26,4		26,4	16,8		16,8	17,4	17,4	0,6	3,6	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>26,4</i>		<i>26,4</i>	<i>16,8</i>		<i>16,8</i>	<i>17,4</i>	<i>17,4</i>	<i>0,6</i>	<i>3,6</i>	
Voyages	14,9		14,9	26,2		26,2	27,8	27,8	1,6	6,1	
Représentation	8,6		8,6	5,0		5,0	5,0	5,0			
Services contractuels	9,4		9,4	81,0		81,0	110,0	110,0	29,0	35,8	
Formation				6,2		6,2	11,9	11,9	5,7	91,9	
Frais généraux de fonctionnement	20,0		20,0	9,7		9,7	10,0	10,0	0,3	3,1	
Fournitures et accessoires				1,9		1,9	3,5	3,5	1,6	84,2	
Matériel, dont mobilier	0,5		0,5	10,0		10,0	10,0	10,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>53,4</i>		<i>53,4</i>	<i>140,0</i>		<i>140,0</i>	<i>178,2</i>	<i>178,2</i>	<i>38,2</i>	<i>27,3</i>	
Total	395,4		395,4	492,2		492,2	546,4	546,4	54,2	11,0	
Participation à l'entretien	6,7		6,7	8,3		8,3	9,3	9,3	1,0	12,5	

Tableau 115 : Grand programme VII-1 : Effectif proposé pour 2012

Bureau du directeur de projet	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur	Total	SG	SG	Total	
										administrateurs et fonctionnaires	(1 ^{re} classe)	agents des autres services	généralistes fonctionnaires	
Effectif de base				1		1				2		1	1	3
Postes existants														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>				<i>1</i>		<i>1</i>				<i>2</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
Nouveaux postes/Postes convertis														
Effectif de base														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/reclassés/restitués														
Effectif de base														
Effectif lié à une situation														
<i>Total partiel</i>														
Total				1		1				2		1	1	3

G. Grand programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents –Intérêts

Introduction

511. Le nouveau Grand Programme VII-2 a été créé en 2011 aux fins de rendre compte des intérêts devant être payés à raison des prêts concédés au titre du projet pour les locaux permanents. La Cour prévoit qu'en 2012, elle devra prélever 16 millions d'euros sur le montant du prêt. Les intérêts à acquitter au titre du versement de cette tranche du prêt, calculés sur une base linéaire pour les six derniers mois de 2012, s'élèveront à 120 000 euros environ, et devront être acquittés en janvier 2013. Ces intérêts commenceront à courir, sur la base d'un tel montant, à partir de 2012, mais ils ne seront comptabilisés que dans le projet de budget pour 2013.

H. Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Introduction

512. Le Mécanisme de contrôle indépendant a été créé par l'Assemblée en application du paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome pour mettre en place une surveillance indépendante, efficace et concrète de la Cour. Les activités envisagées concernent l'inspection, l'évaluation et l'enquête ; à l'heure actuelle, seule la capacité professionnelle d'enquête est en place. Les volets inspection et évaluation interviendront éventuellement à une date ultérieure, sous réserve d'une décision de l'Assemblée⁵⁸.

513. Dans le cadre de sa fonction d'enquête, le mécanisme de contrôle indépendant se voit adresser des rapports puis procède à une enquête sur d'éventuelles fautes ou fautes graves - dont les actes illicites - dont se seraient rendus coupables un fonctionnaire élu, un fonctionnaire, un agent contractuel ou un consultant. Le mécanisme de contrôle indépendant jouit de son indépendance opérationnelle sous l'autorité du Président de l'Assemblée, et remet à celle-ci des rapports trimestriels et annuels sur les activités qu'il mène. Le mandat opérationnel du mécanisme a été adopté à la neuvième session de l'Assemblée ; la fonction d'enquête devrait être pleinement opérationnelle d'ici 2012⁵⁹.

Objectifs

514. L'objectif primordial du Mécanisme de contrôle indépendant est d'assurer la surveillance effective et concrète de la Cour au moyen d'un service spécialisé indépendant et professionnel. Dans le contexte des objectifs stratégiques que la Cour s'est fixés à une échéance de un à trois ans, on peut décomposer comme suit cet objectif :

1. Maintenir et perfectionner davantage le système en place qui permet de traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome (objectif stratégique 2) ; et
2. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum (objectif stratégique 8).

⁵⁸ Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), vol. I, partie II, ICC-ASP/8/Res.1.

⁵⁹ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/9/Res.5.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectif visé en 2012</i>
Objectif 1		
- Assurer une supervision efficace et appropriée du personnel de la Cour tout en s'efforçant de limiter le plus possible les risques en matière de sécurité	- Établissement des rapports d'enquête.	Le Mécanisme de contrôle indépendant en est à ses tous débuts ; on ne peut donc pas prévoir l'ampleur de ses activités.
Objectif 2		
- Veiller à l'équité et à la transparence des procédures en vue de garantir les droits dans l'exécution des enquêtes.	- Respect du manuel établi par le Mécanisme de contrôle indépendant, dans le but de garantir l'équité tout au long de l'enquête.	Le Mécanisme de contrôle indépendant en est à ses tous débuts ; on ne peut donc pas prévoir l'ampleur de ses activités.

Tableau 116 : Grand programme VII-5 : Budget proposé pour 2012

Mécánisme de contrôle indépendant	Dépenses 2010 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs			196,1		196,1	203,3		203,3	7,2	3,7
Agents des services généraux		Dépenses non ventilées								
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>			<i>196,1</i>		<i>196,1</i>	<i>203,3</i>		<i>203,3</i>	<i>7,2</i>	<i>3,7</i>
Personnel temporaire	104,2									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>104,2</i>									
Voyages	3,0		3,0	9,0	9,0	22,5		22,5	13,5	150,0
Services contractuels						65,0		65,0	65,0	
Frais généraux de fonctionnement				39,0	39,0				-39,0	-100,0
Fournitures et accessoires				19,0	19,0	10,0		10,0	-9,0	-47,4
Matériel, dont mobilier				40,0	40,0	20,0		20,0	-20,0	-50,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3,0</i>		<i>3,0</i>	<i>107,0</i>	<i>107,0</i>	<i>117,5</i>		<i>117,5</i>	<i>10,5</i>	<i>9,8</i>
Total	107,2		107,2	303,1	303,1	320,8		320,8	17,7	5,8
Participation à l'entretien	4,5		4,5	5,5	5,5	6,2		6,2	0,7	13,2

Tableau 117 : Grand programme VII-5 : Effectif proposé pour 2012

Mécánisme de contrôle indépendant									Total administrateurs et fonctionnaires	SG (1 ^{re} classe)	SG agents des services généraux	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1 de rang supérieur			
Effectif de base						1		1		2		2
Postes existants												
Effectif lié à une situation												
<i>Total partiel</i>						<i>1</i>		<i>1</i>		<i>2</i>		<i>2</i>
Nouveaux postes/Postes convertis												
Effectif de base												
Effectif lié à une situation												
<i>Total partiel</i>												
Postes réaffectés/reclassés/restitués												
Effectif de base												
Effectif lié à une situation												
<i>Total partiel</i>												
Total						1		1		2		2

Annexes

Annexe I

Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le budget-programme pour 2012, le Fonds de roulement pour 2012, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépenses pour 2012 et le Fonds en cas d'imprévus.

L'Assemblée des États Parties,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale, ainsi que les conclusions et recommandations y afférentes du Comité du budget et des finances contenues dans le rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session,

A. Budget-programme pour 2012

1. Approuve des crédits d'un montant de 117 733 000 euros au titre des objets de dépenses suivants :

Objet de dépenses	Milliers d'euros
Grand programme I - Branche judiciaire	10 308,3
Grand programme II - Bureau du Procureur	31 802,7
Grand programme III - Greffe	69 916,1
Grand programme IV - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 082,9
Grand programme VI - Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 755,8
Grand programme VII-1 - Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	546,4
Grand programme VII-2 - Projet pour les locaux permanents - Intérêts	0,0
Grand programme VII-5 - Mécanisme de contrôle indépendant	320,8
Total	117 733,0

2. Approuve également le tableau d'effectifs ci-après pour chacun des objets de dépenses :

	Branche judiciaire	Bureau du Procureur	Greffe	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Bureau du directeur de projet	Mécanisme de contrôle indépendant	Total
SGA		1						1
SSG		2	1					3
D-2								0
D-1		2	4	1	1	1		9
P-5	3	12	17		1			33
P-4	3	29	39	2		1	1	75
P-3	21	44	66	1	3			135
P-2	5	47	61	3			1	117
P-1		17	7					24
<i>Total partiel</i>	<i>32</i>	<i>154</i>	<i>195</i>	<i>7</i>	<i>5</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>397</i>
SG (1 ^{re} classe)	1	1	17	2				21
SG (autres classes)	15	63	267	3	2	1		351
<i>Total partiel</i>	<i>16</i>	<i>64</i>	<i>284</i>	<i>5</i>	<i>2</i>	<i>1</i>		<i>372</i>
Total	48	218	479	12	7	3	2	769

B. Fonds de roulement pour 2012

L'Assemblée des États Parties,

Décide que le Fonds de roulement pour 2012 sera doté de 7 405 983 euros et *autorise* le Greffier à procéder à des avances prélevées sur le Fonds, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière.

C. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États Parties,

Décide qu'en 2012, les contributions des États Membres seront calculées selon un barème des quotes-parts convenu, fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire applicable pour 2012 en l'ajustant compte tenu des différences entre la composition de l'Organisation des Nations Unies et celle de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, conformément aux principes sur lesquels ce barème est fondé¹.

Note qu'en outre le taux de contribution maximum, quel qu'il soit, applicable aux États versant les contributions les plus importantes au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, s'appliquera au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale.

D. Financement des autorisations de dépenses pour 2012

L'Assemblée des États Parties,

Décide que pour l'année 2012, les autorisations de dépenses d'un montant de 117 733 000 euros et les 7 405 983 euros pour le Fonds de roulement, approuvés par l'Assemblée en vertu de la partie I, paragraphe 1, et de la partie II, respectivement de la présente résolution, seront financés conformément aux articles 5.1, 5.2 et 6.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour.

E. Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant ses résolutions ICC-ASP/3/Res. 4 portant création du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de dix millions d'euros et ICC-ASP/7/Res. 4 priant le Bureau de procéder à l'examen des options permettant de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement,

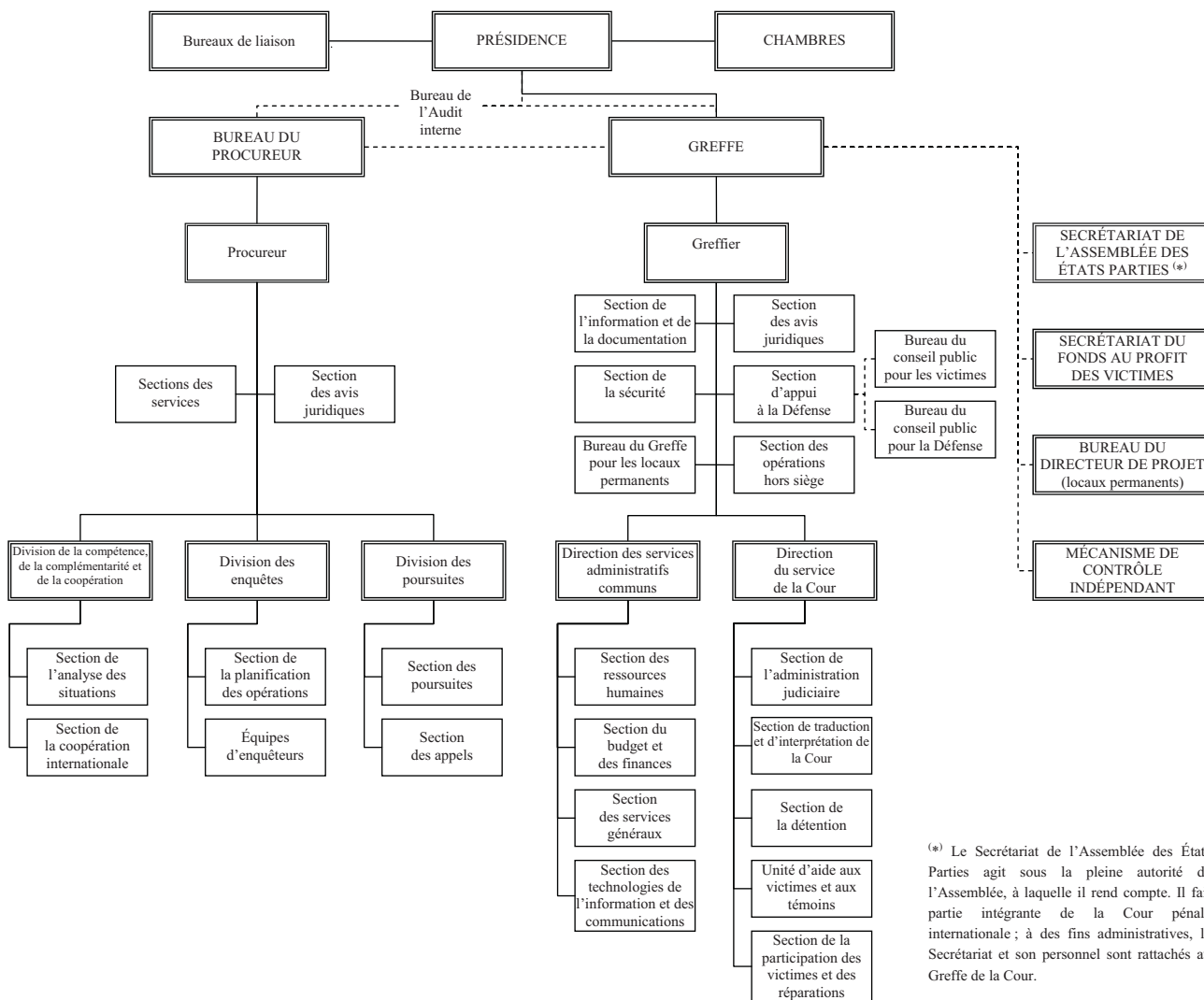
Prenant note du conseil émis par le Comité du Budget et des finances dans les rapports sur les travaux de ses onzième et treizième sessions,

1. *Décide* de maintenir en 2012 la dotation du Fonds en cas d'imprévus à son niveau actuel ;
2. *Décide* que à supposer que le montant du Fonds en cas d'imprévus tombe en-deçà de 7 millions d'euros d'ici la fin de l'année, l'Assemblée devra décider de le réapprovisionner à hauteur d'un montant qu'il jugera approprié, mais qui ne sera pas inférieur à 7 millions d'euros ;
3. *Prie* le Bureau de garder à l'étude le seuil de 7 millions d'euros en fonction de l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus.

¹ Article 117 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Annexe II

Organigramme de la Cour



(*) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties agit sous la pleine autorité de l'Assemblée, à laquelle il rend compte. Il fait partie intégrante de la Cour pénale internationale ; à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

Annexe III

Hypothèses retenues pour le projet de budget-programme pour 2012

<i>Fonction</i>	<i>Total</i>
Nombre de sessions où la Cour siège sur douze mois	215
Nombre de témoins comparaisant devant la Cour	59
Nombre de témoins experts apportant leur déposition	2
Nombre d'assistants auprès des témoins	5
Durée maximale du séjour par témoin.....	15
Nombre d'accusés en détention (*)	5
Nombre d'équipes de la Défense (**)	7
Nombre de représentants des victimes	12
Nombre de cellules requises.....	6
Nombre de déplacements sur le terrain	5
Prorogation du mandat des juges (en mois).....	19

(*) Nombre d'accusés : 7

(**) Frais strictement liés à l'aide judiciaire. Affaire Bemba comprise.

Annexe IV

Liste des buts stratégiques et, à échéance de un à trois ans, des objectifs de la Cour pénale internationale

BUT 1 : UNE JUSTICE DE QUALITÉ	BUT 2 : UNE INSTITUTION RECONNUE, BÉNÉFICIAIRE D'UN APPUI ADÉQUAT	BUT 3 : UN MODÈLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE
Conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits.	Faire mieux connaître et mieux comprendre la Cour, et renforcer le soutien dont elle bénéficie.	Exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales au moyen de structures et de procédures rationnelles tout en maintenant la flexibilité requise et en engageant sa responsabilité et en faisant appel à du personnel dûment qualifié et motivé dans un environnement à visage humain et une culture non bureaucratique.
1. Mener quatre ou cinq nouvelles enquêtes sur des affaires dans le cadre de situations nouvelles ou existantes et conduire au moins quatre procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire.	4. Approfondir le niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées.	8. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum.
2. Tenir à jour et renforcer plus encore le système pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome.	5. Concevoir des mécanismes pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines.	9. Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes n'appelant que des ajustements mineurs des montants proposés et de la répartition des ressources de la part de l'Assemblée des États Parties.
3. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et dans le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité.	6. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de l'Organisation.	10. Recruter et valoriser du personnel, qui, dans toute sa diversité, réponde aux normes les plus exigeantes et lui offrir des possibilités de formation et de promotion.
	7. Assurer la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion à l'échelle locale et internationale.	11. Continuer à renforcer une culture commune pour la CPI.

Annexe V a)

Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2012

<i>Total Cour</i>	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>P-1</i>	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>SG (1re classe)</i>	<i>SG (autres classes)</i>	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Grand programme I					3	3	21	5		32	1	15	16	48
Grand programme II	1	2		2	12	29	44	47	17	154	1	63	64	218
Grand programme III		1		4	17	39	66	61	7	195	17	267	284	479
Grand programme IV				1		2	1	3		7	2	3	5	12
Grand programme VI				1	1		3			5		2	2	7
Grand programme VII-1				1		1				2		1	1	3
Grand programme VII-5						1		1		2				2
Total général	1	3	0	9	33	75	135	117	24	397	21	351	372	769

Annexe V b)

Modifications apportées au tableau des effectifs

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Budget 2011 approuvé</i>	<i>Budget proposé pour 2012</i>
Bureau du Procureur			
Effectif lié aux situations			
1	P-3	Division de la compétence, de la complém. et de la coop.	Section de la planification et des opérations
1	P-2	Section de la planification et des opérations	Division de la compétence, de la complém. et de la coop.
1	P-2	Section de la planification et des opérations	Division des poursuites
2	P-4	Équipes d'enquêteurs	Division des poursuites
1	P-3	Équipes d'enquêteurs	Division des poursuites
6			
Greffe			
Effectif de base			
1	P-2	Section des services généraux	Unité de la sensibilisation
1			
Situation-related			
1	SG (autre classe)	Section de la sécurité	Section des ressources humaines
1	SG (autre classe)	Section de la sécurité	Section du budget et des finances
2			
3			
Total = 9			

Annexe V c)

Liste des reclassements de postes de la catégorie des agents des services généraux en 2011

Nombre de postes	Classe		Section	Intitulé du poste
	Précédent	Nouvellement approuvé		
Bureau du Procureur				
1	G-4	G-5	Section des services	Assistant aux finances et à l'administration générale
1				
Greffe				
3	G-4	G-5	Section des ressources humaines	Assistant chargé du recrutement et des affectations
1	G-3	G-4	Section des services généraux	Commis chargé des services aux installations
1	G-2	G-3	Section des services généraux	Factotum
3	G-5	G-6	Section du budget et des finances	Assistant principal au budget aux finances
1	G-4	G-5	Section de traduction et d'interprétation de la Cour	Assistant administratif (interprétation)
1	G-4	G-5	Section de traduction et d'interprétation de la Cour	Assistant administratif (interprétation de terrain)
3	G-4	G-5	Section de la participation des victimes et des réparations	Assistant de terrain
13				
Total = 14				

Annexe V d)

Postes temporaires convertis en postes permanents

Nombre de postes	Classe	Sous-programmes/Section	Intitulé du poste
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties			
Effectif de base			
1	P-2	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Conseiller juridique adjoint de 1 ^{re} classe
1			
Total = 1			

Annexe V e)

Émoluments et indemnités des juges pour 2012 (milliers d'euros)

Présidence :	<i>Coûts</i>
Indemnité spéciale Président et Vice Président	28,0
Chambres : 18 juges	
Coûts salariaux types	2 930,0
Pensions des juges (proposition de la société Allianz en attente)	1 497,2
Indemnité de réinstallation à la cessation du service	227,1
Dépenses communes	125,0
<i>Total partiel (Chambres)</i>	<i>4 779,3</i>
Besoins supplémentaires pour 2012	
Provision pour les coûts liés aux fins de mandat et au recrutement de juges nouvellement élus	304,6
<i>Total partiel des besoins supplémentaires</i>	<i>304,6</i>
Total (Branche judiciaire)	5 111,9

Annexe V f)

Coûts salariaux types 2012 Administrateurs et agents des services généraux (siège) (milliers d'euros)

Classe du poste	Traitement de base net	Dépenses communes de personnel	Indemnité de représentation	Total
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3)=(4)
SGA	164,4	78,1	4,0	246,5
SSG	143,7	68,3	3,0	215,0
D-1	125,9	59,8		185,7
P-5	109,0	51,8		160,7
P-4	90,9	43,2		134,1
P-3	75,2	35,7		110,9
P-2	62,2	29,6		91,8
P-1	62,2	29,6		91,8
SG (1 ^{re} classe)	59,6	28,3		87,9
SG (autres classes)	47,5	22,6		70,0

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement :

- a) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le GP II : 8%
- b) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans tous les autres grands programmes : 10%

Classe du poste	Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement		
	(0%)	(8%)	(10%)
SGA	246,5	226,8	221,9
SSG	215,0	197,8	193,5
D-1	185,7	170,8	167,1
P-5	160,7	147,9	144,7
P-4	134,1	123,4	120,7
P-3	110,9	102,0	99,8
P-2	91,8	84,5	82,6
P-1	91,8	84,5	82,6
SG (1 ^{re} classe)	87,9	80,8	79,1
SG (autres classes)	70,0	64,4	63,0

Annexe VI

Tableau récapitulatif par objet de dépenses

Total CPI	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)			Variation 2012/2011			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus*	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Juges	6 021,2		6 021,2		6 021,2	5 757,2		5 757,2	5 111,9		5 111,9	-645,3	-11,2
Administrateurs	No breakdown available					18 765,1	20 906,5	39 671,6	19 912,0	21 896,4	41 808,4	2 136,8	5,4
Agents des services généraux						10 688,4	9 489,1	20 177,5	11 262,6	9 742,4	21 005,0	827,5	4,1
Total partiel (fonctionnaires)	27 047,4	28 698,9	55 746,3		55 746,3	29 453,5	30 395,6	59 849,1	31 174,6	31 638,8	62 813,4	2 964,3	5,0
Personnel temporaire	3 393,8	5 478,9	8 872,7	2 537,5	11 410,2	2 215,7	6 734,4	8 950,1	2 604,1	10 908,0	13 512,1	4 562,0	51,0
Personnel temporaire pour les réunions	944,5	72,9	1 017,4	1 158,1	2 175,5	1 060,7	292,5	1 353,2	589,2	429,9	1 019,1	-334,1	-24,7
Heures supplémentaires	296,9	60,2	357,1	3,6	360,7	288,9	155,3	444,2	297,4	120,8	418,2	-26,0	-5,9
Consultants	151,6	329,0	480,6	232,4	713,0	178,8	303,7	482,5	415,3	421,2	836,5	354,0	73,4
Total partiel (autre personnel)	4 786,8	5 941,0	10 727,8	3 931,6	14 659,4	3 744,1	7 485,9	11 230,0	3 906,0	11 879,9	15 785,9	4 555,9	40,6
Voyages	1 189,1	3 350,2	4 539,3	158,5	4 697,8	1 095,4	3 506,4	4 601,8	1 177,9	4 309,6	5 487,5	885,7	19,2
Représentation	46,8		46,8		46,8	57,0		57,0	57,0		57,0		
Services contractuels	2 951,1	1 218,6	4 169,7	452,2	4 621,9	1 925,2	1 591,8	3 517,0	2 500,4	1 732,8	4 233,2	716,2	20,4
Formation	446,9	403,8	850,7		850,7	466,5	483,3	949,8	678,3	333,2	1 011,5	61,7	6,5
Conseil pour la Défense		2 896,0	2 896,0		2 896,0		1 099,4	1 099,4		3 583,2	3 583,2	2 483,8	225,9
Conseil pour les victimes		1 235,0	1 235,0		1 235,0		1 611,8	1 611,8		3 990,5	3 990,5	2 378,7	147,6
Frais généraux de fonctionnement	5 629,5	5 472,7	11 102,2	190,9	11 293,1	6 438,2	6 205,7	12 643,9	6 201,7	6 385,4	12 587,1	-56,8	-0,4
Fournitures et accessoires	622,4	435,7	1 058,1		1 058,1	860,0	420,5	1 280,5	882,3	434,5	1 316,8	36,3	2,8
Matériel ,dont mobilier	369,9	655,2	1 025,1	406,2	1 431,3	607,5	402,9	1 010,4	1 725,0	30,0	1 755,0	744,6	73,7
Total partiel (hors personnel)	11 255,7	15 667,2	26 922,9	1 207,8	28 130,7	11 449,8	15 321,8	26 771,6	13 222,6	20 799,2	34 021,8	7 250,2	27,1
Total	49 111,1	50 307,1	99 418,2	5 139,4	104 557,6	50 404,6	53 203,3	103 607,9	53 415,1	64 317,9	117 733,0	14 125,1	13,6

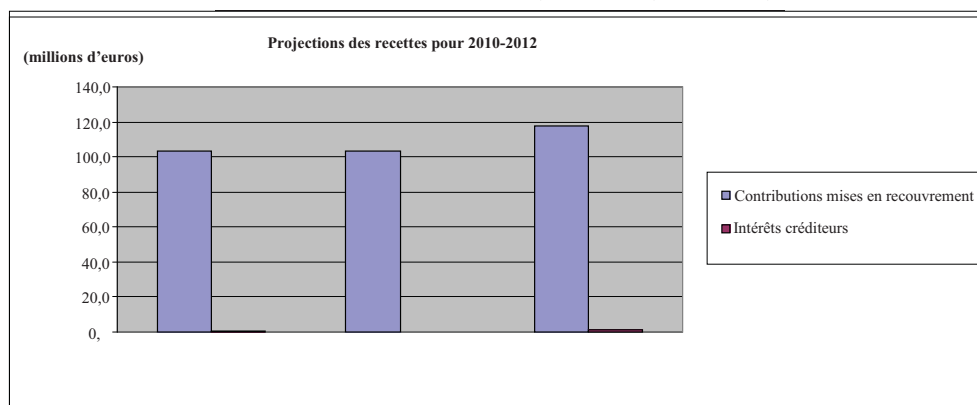
* Y compris les dépenses au titre de la Conférence de révision, telles qu'approuvées dans le budget de 2010.

**Dépenses du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine non comprises.

Annexe VII

Projections des recettes pour 2010-2012 (millions d'euros)

Description	2010	2011	2012
Contributions mises en recouvrement	103,6	103,6	117,7
Intérêts créditeurs	0,4	0,2	0,5
Total	104,0	103,8	118,2



Annexe VIII

Estimation du compte de résultat pour 2012

Programme de recrutement de stagiaires et de professionnels invités

<i>Poste de dépense</i>	<i>Euros</i>
Estimation des recettes pour 2012	
Contributions de donateurs	1 179 839
<i>Total partiel recettes</i>	<i>1 179 839</i>
Estimation des dépenses pour 2012	
Coût afférent au recrutement	140 000
Stagiaires et professionnels invités	616 350
Voyages	180 000
Frais généraux de fonctionnement	99 528
Fournitures et accessoires	66 775
Dépenses d'administration	77 186
<i>Total partiel dépenses</i>	<i>1 179 839</i>
Recettes nettes pour 2012	0

Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée

<i>Poste de dépense</i>	<i>Euros</i>
Estimation des recettes pour 2012	
Contributions de donateurs	60 000
<i>Total partiel recettes</i>	<i>60 000</i>
Estimation des dépenses pour 2012	
Voyages	52 200
Dépenses d'administration	7 800
<i>Total partiel dépenses</i>	<i>60 000</i>
Recettes nettes pour 2012	0

Annexe IX

Budget-programme pour 2012 pour le Bureau de liaison auprès de l'Union africaine

Conformément à la résolution ICC-ASP/9/Res.4, section IX¹, aucun fonds n'a été alloué au Bureau de liaison auprès de l'Union africaine dans le budget-programme pour 2012. S'il advient que l'Union africaine accepte la demande, formulée par la Cour, d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba (Éthiopie), celle-ci informera le Comité du budget et des finances qu'elle doit faire appel aux ressources du Fonds en cas d'imprévus pour un montant n'excédant pas la somme de 420 900 euros inscrite dans le budget-programme pour 2011, aux fins d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba.

Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	Dépenses 2010 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2011 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2012 (milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris*	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base
Juges	3,6		3,6						
Administrateurs							165,4		165,4
Agents des services généraux							63,0		63,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>23,5</i>		<i>23,5</i>				<i>228,4</i>		<i>228,4</i>
Personnel temporaire	0,1		0,1				69,9		69,9
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>0,1</i>		<i>0,1</i>				<i>69,9</i>		<i>69,9</i>
Voyages	11,5		11,5				15,2		15,2
Représentation							1,0		1,0
Services contractuels							15,6		15,6
Formation									
Frais généraux de fonctionnement							49,6		49,6
Fournitures et accessoires							5,0		5,0
Matériel, dont mobilier							47,7		47,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>11,5</i>		<i>11,5</i>				<i>134,1</i>		<i>134,1</i>
Total	38,7		38,7				432,4		432,4

¹ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.4.

Annexe X

Loyer et entretien des locaux provisoires, juillet à décembre 2012

L'accord conclu avec l'État hôte, visant à mettre des locaux provisoires à La Haye à disposition de la Cour à titre gracieux, expire le 30 juin 2012¹. À compter du 1^{er} juillet 2012, la Cour devra donc assurer elle-même les dépenses afférentes au loyer et à l'entretien des locaux provisoires.

Le tableau ci-dessous indique les dépenses de loyer et d'entretien à la charge de l'État hôte en 2011. Dans l'attente de la fin des négociations et en supposant que les dépenses demeureront inchangées, le coût de six mois de loyer et d'entretien que la Cour devra assurer pour le second semestre de 2012 s'élèveront à 3 112 500 euros.

Ce montant peut être ventilé comme suit :

Loyer	2 762 500 euros
Entretien	350 000 euros

Le montant de l'entretien ne comprend pas les coûts d'entretien revenant à la charge de l'utilisateur, qui chaque année sont budgétisés dans le sous-programme 3250 (Section des services généraux), au titre des frais généraux de fonctionnement.

Loyer 2011	2011
Loyer ARC-A	2 450 000
Loyer ARC-C	980 000
Loyer HAAGSE VESTE	1 675 000
Loyer REGULUSWEG	13 000
Loyer SATURNUSSTRAAT CAR PARK	330 000
Loyer MAANWEG UN-NUMBERED	32 500
Loyer WEGASTRAAT SATELLITE-VAN PARKING LOT	44 500
<i>Total partiel loyer</i>	<i>5 525 000</i>
Entretien	
ARC d'après l'expérience/les prévisions	400 000
HAAGSE VESTE d'après les nouveaux contrats d'entretien	300 000
<i>Total partiel entretien</i>	<i>700 000</i>
Total en 2011	6 225 000
Total estimé pour les mois de juillet à décembre 2012, d'après les chiffres de 2011	3 112 500

¹ Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), partie B.1, paragraphe 105 ; et Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), partie B.2, paragraphes 138 et 139.

Annexe XI

Fonctions du fonctionnaire d'administration hors classe rattaché au cabinet du Greffier

Contexte général

1. En 2004, la Section du budget et du contrôle budgétaire de la Cour a été créée et un chef de section (poste de la classe P-5) a été recruté par voie de concours. Ladite section était chargée de la planification budgétaire, et exerçait un rôle de suivi et de contrôle pour toute la Cour.
2. En 2006, la section a été remaniée pour devenir le Bureau du contrôleur, sous la gestion directe du Greffier, conformément à la recommandation du Comité du budget et des finances (« le Comité ») adoptée à sa troisième session en août 2004, « pour qu'il [le Greffier] puisse suivre de plus près ses activités [...] étant donné l'importance que revêtent les tâches de planification, de budgétisation et de contrôle budgétaire »¹.
3. En 2008, le Bureau du contrôleur a été intégré à la Section du budget et des finances et des postes appartenant au Bureau ont été réaffectés à la Direction des services administratifs communs (DSAC), essentiellement au sein de la Section du budget et des finances et de la Section des ressources humaines. Ainsi, la Section du budget et des finances réorganisée comptait deux postes de la classe P-5.
4. Le rapport du Commissaire aux comptes, publié la même année, en juillet 2008, a recommandé de doter le Secrétariat du Fonds au profit des victimes (le « Secrétariat ») des ressources administratives appropriées². En outre, le Directeur de l'audit interne a fait valoir dans son rapport d'audit³, publié en août 2008, qu'il fallait un poste permanent de haut niveau pour la gestion administrative du Secrétariat.
5. Par la suite, lors de sa onzième session, en septembre 2008, le Comité a suggéré à l'Assemblée d'approuver les recommandations contenues dans le rapport du Commissaire aux comptes et a proposé que la Cour veille à l'application intégrale desdites recommandations⁴. Il a également recommandé que l'un des deux postes P-5 de la Section du budget et des finances ainsi réorganisée soit transféré du Greffe au Secrétariat⁵.
6. En novembre 2008, l'Assemblée a approuvé, pour une durée d'un an, le transfert du poste P-5 du Greffe au Secrétariat, pour l'année 2009⁶.
7. Le poste de la classe P-5 a donc été rattaché au Secrétariat, le titulaire étant chargé d'accomplir des tâches ayant trait au budget, au contrôle, aux finances et à l'administration, au cours de l'année 2009.
8. L'Assemblée des États Parties a ultérieurement approuvé, dans le budget-programme de la Cour pour 2010, la réintégration du poste de la classe P-5 au sein du Cabinet du Greffier⁷.
9. Compte tenu des besoins constants du Secrétariat en termes de compétences administratives et financières, principalement en raison des trois postes alors vacants : celui de directeur exécutif, celui de fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation et celui d'assistant exécutif, et conformément aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes et le Comité pour les années 2009 et 2010, le Greffier a continué d'assurer un appui actif au Secrétariat en 2010 et a chargé le fonctionnaire d'administration hors classe P-5 de prêter son assistance au Secrétariat et au Fonds jusqu'à l'entrée en fonctions du

¹ Documents officiels ... troisième session ... 2004, (ICC-ASP/3/25), partie II, A.8 b), paragraphe 81.

² Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume II.C.2, entre autres paragraphes 6 et 16, et recommandations 2 et 3.

³ Administrative functioning of the Secretariat of the Trust Fund for Victims, OIA 07.08. (Fonctionnement administratif du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Bureau de l'audit interne, 07.08.)

⁴ Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume II.B.2, paragraphe 19.

⁵ Ibid., paragraphe 83.

⁶ Ibid., volume I.E.2, paragraphe 23.

⁷ Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), volume II, partie A, paragraphe 383 et annexe V b).

nouveau directeur exécutif⁸. La décision du Greffier s'est également appuyée sur la résolution ICC-ASP/3/Res.7 datant de septembre 2004, dans laquelle l'Assemblée priait le Greffier d'« apporter l'assistance qu'il considère nécessaire au bon fonctionnement du Conseil et du Secrétariat »⁹ - et à laquelle elle est conforme.

10. Depuis 2008, lorsqu'au mois d'avril le Greffier actuel est entré en fonction et que le Bureau du contrôleur a fusionné avec la Section du budget et des finances, la Cour n'a cessé de s'agrandir, d'où une augmentation significative des effectifs. En outre, les activités de toutes les sections se sont intensifiées, en particulier depuis l'ouverture des premiers procès en début d'année 2009 ; d'importantes décisions ayant des conséquences administratives ont été prises, dont la résolution du 21 novembre 2008 de l'Assemblée, ICC-ASP/7/Res.1, ayant trait aux locaux permanents¹⁰.

11. L'étoffement des effectifs, la multiplication des activités et l'augmentation du budget ont une incidence particulière sur le Greffe, qui est « responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour, sans préjudice des fonctions et attributions du Procureur définies à l'article 42 » (article 43 du Statut de Rome).

12. En conséquence, le contrôle et la planification des ressources dans les domaines dont le Greffier a la charge sont devenus de plus en plus complexes. Soucieux d'efficacité et de résoudre cette question, le Greffier a relevé à quel point il importait pour son Cabinet de disposer de compétences de haut niveau au sein de son Cabinet. Fort de l'expérience acquise par d'autres institutions internationales similaires, le Greffier a conclu que la gouvernance financière de la Cour ne serait que renforcée par un contrôle indépendant plus strict.

13. Le Greffier a donc chargé le fonctionnaire d'administration hors classe (P-5) de mettre au point, avec le concours d'autres membres de la Cour, un modèle de ventilation des coûts par activité, en vue de déterminer les dépenses liées aux affaires et aux différentes phases des procès (telles que les coûts afférents à la phase préliminaire dans l'affaire *Abakaer Nourain/Jerbo Jamus* ; au stade du procès dans l'affaire *Bemba* ; et à la phase d'appel dans l'affaire *Lubanga*). Dans un premier temps, le fonctionnaire d'administration hors classe travaille actuellement à l'élaboration du modèle de ventilation des coûts par activité pour le Cabinet du Greffier et les autres bureaux rattachés au Greffe sur le plan administratif.

14. L'assistance que le fonctionnaire d'administration hors classe (P-5) prête au Greffier permet ainsi d'évaluer les éventuels risques identifiés dans le cadre d'un audit interne sur le contrôle budgétaire réalisé en mars 2010¹¹, qui critiquait le manque de surveillance de la situation financière au niveau des organes et des divisions qui permettrait pourtant une meilleure planification financière et une meilleure allocation des ressources, et qui relevait aussi l'absence de mécanisme de suivi et d'obligation redditionnelle pour obtenir des directeurs de projets qu'ils rendent des comptes sur la manière dont les ressources budgétaires approuvées sont utilisées pour atteindre les objectifs.

⁸ De plus, le récent rapport du Commissaire aux comptes intitulé « Audit des états financiers du Fonds au profit des victimes », publié en juillet 2010 (ICC-ASP/9/14), fait état de la nécessité constante d'assurer une gestion financière et un contrôle financier adéquats. Le Commissaire aux comptes a écrit : « *les opérations financières du Fonds sont supervisées par un fonctionnaire d'administration de classe P-5 [...] Nous croyons savoir que, lorsque le nouveau Directeur exécutif aura pris ses fonctions, ce poste administratif n'existera plus au Secrétariat du Fonds et sera restitué au Cabinet du Greffier, les responsabilités de caractère administratif et financier qui sont actuellement celles de son titulaire devant être transférées au nouveau Directeur exécutif et au nouvel Assistant exécutif. Il importera de veiller à ce que la suppression de ce poste administratif P-5 n'affecte pas le niveau de compétences en matière financière dont le Fonds a besoin et de faire en sorte que le nouveau Directeur exécutif dispose de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter des tâches de caractère financier et administratif qui lui incombent. Comme les contributions volontaires augmenteront probablement lorsque le mécanisme de dons en ligne sera pleinement opérationnel et comme il est probable que la Cour ordonnera prochainement le versement de réparations, il sera d'autant plus nécessaire d'assurer une gestion et un contrôle financiers adéquats.* » Voir également les recommandations du Comité dans le document ICC-ASP/7/20, paragraphes 83 et 103, et ICC-ASP/8/15, paragraphe 106.

⁹ *Documents officiels ... troisième session ... 2004* (ICC-ASP/3/25), partie III, ICC-ASP/3/Res.7, paragraphe 3.

¹⁰ *Documents officiels ... septième session ... 2008* (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1.

¹¹ *Audit on Budget Control*, Audit Project number OIA.03-A.09 of 8 March 2010, p. 20 (*Audit sur le contrôle budgétaire*, Bureau de l'audit interne, numéro du projet d'audit 03-A.09 en date du 8 mars 2010, page 20).

15. Le Greffier cherche également à résoudre d'autres questions administratives, principalement celles dont il est question dans le rapport d'audit interne de mars 2010¹², qui recommande, entre autres, de tenir des réunions d'examen budgétaire périodiques au niveau des organes et des divisions. Ces réunions serviraient de cadre pour une meilleure reddition des comptes et un contrôle plus étroit des activités des programmes. Le Greffier souscrit à cette recommandation et propose l'idée que le fonctionnaire d'administration hors classe lui apporte son appui dans la préparation des rapports d'évaluation des résultats obtenus en milieu et en fin d'année.

16. En outre, on a chargé le fonctionnaire d'administration hors classe de veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées depuis 2008 par le Vérificateur interne des comptes et le Commissaire aux comptes ; de valider la mise en œuvre des recommandations d'audit dont le Greffe est directement responsable ; et de présenter des rapports sur leur exécution au Greffier, au greffier adjoint, au Bureau de l'audit interne et au Comité d'audit.

17. Enfin, le Conseil de coordination de la Cour a décidé en janvier 2011 de confier au fonctionnaire d'administration hors classe la responsabilité générale des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux de la Cour, y compris la responsabilité de tout ajustement éventuel qu'il faudrait apporter au système SAP de la Cour. Ce fonctionnaire conçoit et évalue actuellement un système amélioré de contrôle budgétaire, au sein du système SAP, destiné au Fonds au profit des victimes et aux fonds spéciaux, afin de renforcer le contrôle des fonds extrabudgétaires et de faciliter l'élaboration de rapports financiers.

¹² Ibid., page. 21.

Annexe XII

Présentation des fonctions des programmes et sous-programmes

- A. Grand programme I : branche judiciaire
1. Programme 1100 : Présidence
 - a) Fonction administrative : administrer la Cour et assurer la coordination des travaux des organes.
 - b) Fonction judiciaire : fournir un appui aux Chambres, appliquer les sentences et assumer les autres missions confiées à la Présidence en vertu du Statut et des textes connexes.
 - c) Fonction liée aux relations extérieures : mieux faire comprendre le travail de la Cour et coordonner les activités de l'Organisation en matière de communications externes.
 2. Programme 1200 : Chambres
 - a) Section préliminaire
 - b) Section de première instance
 - c) Section des appels
 3. Programme 1300 : Bureaux de liaison
 - a) Bureau de liaison de New York : améliorer les relations et faciliter la coopération entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies.
- B. Grand programme II : Bureau du Procureur
1. Programme 2100 : Procureur
 - a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur/Section des avis juridiques
 - i) Fonction stratégique : orienter les stratégies qui sous-tendent la stratégie en matière de poursuites ; évaluer les normes et politiques juridiques et la stratégie de déploiement des ressources humaines.
 - ii) Fonction de consultation : communication d'avis juridiques aux Divisions fonctionnelles du Bureau ; et coordination du réseau juridique universitaire.
 - b) Sous-programme 2120 : Section des services
 - i) Unité de l'administration générale : questions budgétaires et financières, administration des ressources humaines et appui opérationnel aux équipes conjointes et aux Divisions.
 - ii) Unité des services linguistiques : prestation de services de traduction et de services d'interprétation sur le terrain en relation avec les opérations réalisées par le Bureau du Procureur.
 - iii) Unité de la base de connaissances : prestation de services basés sur les technologies de l'information, spécifiques au Bureau du Procureur.
 - iv) Unité des informations et des éléments de preuve : traitement des éléments de preuve matériels, des pièces susceptibles d'être versées au dossier et des renvois.
 2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération
 - a) Analyse des situations
 - i) Fonction opérationnelle : analyse des situations dignes d'attention (nouvelles et existantes) du point de vue des intérêts de la justice, de la complémentarité et de la recevabilité ; analyse des communications et des renvois visés aux

- articles 15 et 53 du Statut. Mise à disposition des équipes conjointes de moyens d'analyse spécifiques pour chaque situation.
- ii) Fonction de consultation : soumission de rapports et de recommandations de fond à l'intention du Comité exécutif.
- b) Coopération internationale
- i) Fonction de relations extérieures : constitution de réseaux internationaux, négociation d'accords de coopération et instauration d'une coopération dans le cadre des situations. Coordination des demandes d'assistance.
 - ii) Coopération judiciaire : coordination de l'assistance judiciaire.
 - iii) Coopération internationale et arrestations : application de stratégies en matière de coopération internationale, promotion des efforts à déployer au niveau national et des activités de coopération en général en ce qui concerne les arrestations.
 - iv) Mise à la disposition des équipes conjointes d'une capacité de consultation spécialisée en matière de coopération internationale.
3. Programme 2300 : Division des enquêtes
- a) Sous-programme 2320 : Section de la planification et des opérations
 - i) Unité de l'appui aux opérations et aux enquêtes : appui et suivi des opérations sur le terrain et des procédures de sécurité, fourniture d'informations spécialisées en criminalistique, de transcriptions dans les langues de travail et dans des langues autres que les langues de travail et de ressources pour la saisie de métadonnées.
 - ii) Unité Violences sexistes et enfants : avis et soutien pour les questions en rapport avec les victimes et les témoins.
 - iii) Unité de la stratégie et de l'analyse en matière d'enquête : conception de stratégies d'enquêtes, réalisation d'analyses des crimes. Conception de normes opératoires en matière d'enquête et d'analyse et renforcement des réseaux établis avec les administrations nationales et les services de répression.
 - b) Sous-programme 2330 : Équipes d'enquêteurs
 - i) Fonction opérationnelle : intègre la capacité d'enquête et les opérations sur le terrain que mènent les équipes conjointes affectées à une situation et chargées de recueillir les éléments de preuve et de mettre en œuvre les stratégies et plans en matière d'enquête.
 - ii) Des ressources spécialisées viennent compléter les équipes affectées aux procès en première instance et en appel.
4. Programme 2400 : Division des poursuites
- a) Poursuites
 - i) Fonction judiciaire : plaider des affaires devant la Section préliminaire et la Section de première instance, rédiger les documents contenant les charges visées à l'alinéa a) du paragraphe 3) de l'article 61 du Statut et préparer les argumentations juridiques.
 - ii) Fonction de consultation : communiquer des avis juridiques aux équipes conjointes en concevant des stratégies d'enquête et de préparation de dossier.
 - b) Appels
 - i) Fonction judiciaire : traiter les procédures d'appel, établir des conclusions concernant les appels interlocutoires et les appels de dernière instance et présenter des arguments oraux dans le cadre d'un appel.
 - ii) Fonction de consultation : communiquer les avis juridiques au Bureau au sujet des appels effectifs ou potentiels.

C. Grand programme III : Greffe

1. Programme 3100 : Greffier

- a) Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier
 - i) Fonction de consultation : communiquer des avis juridiques au Greffier et à d'autres organes de la Cour. Établir, négocier et réviser les instruments juridiques ainsi que les politiques et directives internes.
 - ii) Fonction en matière de relations extérieures : assurer la liaison avec l'État hôte en ce qui concerne l'application de l'Accord de siège. Contrôler les mesures prises par les États Parties en matière de coopération et d'application de textes législatifs.
- b) Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne
 - i) Fonction opérationnelle : déterminer si les transactions financières sont effectuées de façon économique, efficiente, efficace et conformément à la législation, à la réglementation et aux règles applicables.
- c) Sous-programme 3130 : Section des avis juridiques
 - i) Fonction opérationnelle : assurer une approche unifiée et coordonnée des questions juridiques communes à tous les organes de la Cour ; protéger les intérêts juridiques de la Cour et de son personnel et réduire le plus possible les risques de responsabilité juridique ; négocier et établir des instruments juridiques, dont les contrats, les accords internationaux, et les protocoles d'entente ; rédiger et réviser les politiques et directives à usage interne ; représenter la Cour lors de procédures judiciaires.
 - ii) Fonction de consultation : fournir des avis juridiques au Greffier, aux sections et unités du Greffe et aux autres fonctionnaires de la Cour sur des questions concernant le cadre juridique général dans lequel s'inscrivent les activités de la Cour relevant de la compétence du Greffier.
- d) Sous-programme 3140 : Section de la sécurité
 - i) Fonction opérationnelle : prise en charge de l'aspect matériel de la sécurité de la Cour.
 - ii) Fonction de consultation : communication d'avis du point de vue de la sécurité en général.
- e) Sous-programme 3160 : Bureau du Greffe pour les locaux permanents
 - i) Fonction opérationnelle : assurer que les besoins de la Cour sont satisfaits, y compris en ce qui concerne la qualité, le calendrier et le contrôle financier.
 - ii) Fonction de consultation : aspects architecturaux, fonctionnels et techniques des nouveaux locaux.
- f) Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège
 - i) Fonction opérationnelle : coordination des activités des bureaux extérieurs et suivi de leur gestion.
 - ii) Fonction de consultation : avis sur les opérations hors siège.
- g) Sous-programme 3190 : Appui à la Défense
 - i) Fonction opérationnelle : assister les personnes sollicitant l'aide judiciaire, les équipes de la Défense et les équipes juridiques des victimes ; protéger l'indépendance des équipes de la Défense et des équipes juridiques des victimes et communiquer avec d'autres organes et interlocuteurs extérieurs à la Cour.
- h) Sous-programme 3191 : Bureau du conseil public pour la Défense
 - i) Fonction opérationnelle : fournir un appui et une assistance aux accusés et aux équipes de la Défense, ainsi qu'aux chambres.

- ii) Indépendance par rapport au Greffe.
 - i) Sous-programme 3192 : Bureau du conseil public pour les victimes
 - i) Fonction opérationnelle : fournir un appui et une assistance aux victimes, ainsi qu'aux représentants légaux des victimes.
 - ii) Indépendance par rapport au Greffe.
2. Programme 3200 : Direction des services administratifs communs
- a) Sous-programme 3210 : Bureau du directeur
 - b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines
 - i) Unité du recrutement et des affectations
 - ii) Unité de la gestion et du suivi du personnel
 - iii) Unité de la formation et du perfectionnement
 - iv) Unité de la santé et du bien-être du personnel
 - c) Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances
 - i) Unité des comptes : gestion financière
 - ii) Unité de la paie
 - iii) Unité des décaissements
 - iv) Unité de la trésorerie
 - v) Unité des contributions
 - vi) Unité du budget : élaboration et gestion du budget
 - d) Sous-programme 3250 : Section des services généraux
 - i) Unité des voyages
 - ii) Unité de gestion des installations
 - iii) Unité de la logistique et des transports
 - iv) Unité des achats
 - e) Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications
 - i) Unité des opérations : mise à disposition de matériel informatique, de logiciels, d'applications et de systèmes de communication ; appui aux utilisateurs.
 - ii) Unité des services informatiques : conception de systèmes d'information et d'applications, et assistance dans ces domaines.
3. Programme 3300 : Direction du service de la Cour
- a) Sous-programme 3310 : Bureau du directeur
 - b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire
 - i) Fonction opérationnelle : organisation des audiences ; mise à disposition de salles d'audience parfaitement opérationnelles ; appui pour les liens vidéo ; gestion des informations issues des audiences.
 - c) Sous-programme 3330 : Section de la détention
 - i) Fonction opérationnelle : responsabilité pour la détention de façon sûre et avec humanité des personnes incarcérées sous l'autorité de la Cour.

- d) Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour
 - i) Fonction opérationnelle : traduction et interprétation (dans le cadre des audiences et autres activités de la Cour, et des missions sur le terrain du Greffe, des Chambres et de la Présidence).
 - e) Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins
 - i) Fonction opérationnelle : facilitation de l'interaction entre les victimes et les témoins et la Cour.
 - ii) Fonction de consultation : communication d'avis à la Cour sur les mesures de protection appropriées, les dispositions à prendre en matière de sécurité, les conseils et l'assistance.
 - f) Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations
 - i) Fonction opérationnelle : assister les victimes et groupes de victimes ; sensibiliser les victimes au respect de leurs droits en vertu du Statut de Rome ; assurer la liaison avec le Secrétariat du Fonds au profit des victimes au sujet de l'application des décisions ordonnant réparation.
4. Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation
- a) Bibliothèque et centre de documentation
 - i) Fonction opérationnelle : sources d'informations juridiques imprimées, non imprimées et électroniques.
 - b) Unité de l'information
 - i) Fonction opérationnelle : diffusion d'informations sur les activités de la Cour, promotion d'une meilleure compréhension des principes de la Cour ; maintien d'un dialogue avec les communautés vivant dans les régions où la Cour est active.
- D. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
- a) Fonction opérationnelle : fournir une assistance administrative et technique ainsi que des services juridiques et des services de secrétariat à l'Assemblée des États Parties, à son Bureau et à ses organes subsidiaires.
 - b) Fonction de consultation : fournir une assistance pour les questions financières et budgétaires et rédiger des textes et des déclarations sur ces questions.
- E. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes
- a) Fonction opérationnelle : assister le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.
 - b) Organe placé sous l'autorité du Conseil de direction et rattaché au Greffe de la Cour à des fins administratives.
- F. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)
- a) Fonction opérationnelle : fournir à la Cour les meilleurs locaux permanents possibles au plus faible coût.
- G. Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant
- a) Fonction opérationnelle : fournir à la Cour une surveillance indépendante, efficace et concrète par le biais d'enquêtes, d'évaluations et d'inspections.

Annexe XIII

Glossaire (termes budgétaires)

Besoin nouveau	Nouveaux postes de dépense incorporés dans le budget en raison de la conduite d'activités nouvelles ou d'un accroissement des activités en cours.
Budget	Plan défini en termes financiers prévoyant l'application d'un programme d'activités pendant une période donnée.
Budgétisation axée sur les résultats	Processus budgétaire dans lequel : a) les différentes unités de l'organisation définissent des budgets sur la base d'un ensemble d'objectifs prédéfinis et de résultats escomptés ; b) les ressources nécessaires sont déterminées en fonction des produits requis pour que les résultats escomptés se matérialisent ; c) les résultats obtenus sont mesurés à l'aide d'indicateurs de performance par rapport aux objectifs fixés.
Budget-programme	Budget axé sur les tâches à entreprendre et les objectifs recherchés à travers l'accomplissement de ces tâches : le budget-programme privilégie les buts à atteindre et les traduit sous la forme de dépenses nécessaires à leur réalisation ; les décisions portent autant sur les niveaux de ressources que sur les résultats à atteindre.
Contrôle budgétaire	Contrôle ou gestion d'une organisation conformément à un budget approuvé aux fins de contenir les dépenses dans les limites des crédits et des recettes disponibles.
Coûts liés aux situations	Coûts des activités lorsqu'il est décidé d'ouvrir une enquête dans le cadre d'une situation (soit par le Procureur en vertu de l'article 53, soit par la Chambre préliminaire en vertu du paragraphe 4 de l'article 15 du Statut de Rome).
Coûts types	Montants utilisés à des fins de budgétisation et de contrôle budgétaire et représentant un objectif ou un coût unitaire moyen estimé.
Croissance nulle	Telle que définie par le Comité du budget et des finances, la valeur des postes de dépense ou du budget ne change pas. Il n'est pas tenu compte de l'inflation. Quelquefois appelée croissance nominale nulle.
Croissance nulle en valeur réelle	Budget approuvé de l'exercice en cours plus l'inflation ou les augmentations de prix de l'exercice suivant les facteurs sous-jacents restant constants.
Dépenses communes de personnel	Dépenses, autres que les coûts salariaux, liées aux conditions d'emploi du personnel.
Engagement antérieur	Engagement pour lequel l'impact global des incidences financières d'une décision ne se matérialise pas avant la deuxième ou troisième année.
Exercice financier	Période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus.
Fonds d'affectation spéciale	Compte créé à des fins déterminées et dans le cadre d'accords spécifiques pour comptabiliser le versement de contributions volontaires et leur utilisation dans le but de financer en totalité ou en partie des activités compatibles avec les buts et politiques de l'organisation.
Fonds de roulement	Fonds créé par l'organe législatif approprié pour financer les ouvertures de crédits dans l'attente du versement des contributions des États Parties et à toutes les autres fins qui pourraient être autorisées.

Fonds en cas d'imprévu	Fonds destiné à faire face à des dépenses imprévues.
Grand programme	Fonction majeure d'une organisation à laquelle un ou plusieurs objectifs peuvent être assignés.
Objectif	Situation qu'on souhaite atteindre ou conserver au moyen d'une ou de plusieurs activités.
Objet de dépenses	Principale subdivision du budget d'une organisation à l'intérieur de laquelle des virements peuvent être effectués sans l'approbation préalable de l'Assemblée des États Parties.
Ouverture de crédit	Montant voté par l'Assemblée des États Parties à des fins spécifiques pour un exercice financier pouvant donner lieu à des engagements de dépense à cette fin et jusqu'à concurrence des montants votés.
Poste	Autorisation d'employer une personne ou une succession de personnes pour l'accomplissement d'une tâche requise par l'organisation.
Postes temporaires	Postes d'une durée limitée approuvés par l'autorité compétente dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet.
Programme	a) Ensemble d'activités axées sur la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs définis. b) Dans la structure des programmes première subdivision d'un grand programme contribuant à la réalisation de l'objectif ou des objectifs de celui-ci.
Ressources de base	Ressources nécessaires pour permettre à la Cour de se mettre en place et de continuer à exister en tant qu'organisation, en disposant des moyens indispensables pour faire face à des situations avant l'ouverture d'une enquête. Les ressources de base couvrent les postes suivants : juges, fonctionnaires élus et appui correspondant, services indispensables à l'accomplissement des principales fonctions administratives et à la maintenance des locaux de la Cour, et capacité indispensable pour exercer des fonctions en matière d'analyses initiales, d'enquêtes, de poursuites et de procédures judiciaires, avant l'ouverture d'une enquête.
Ressources extrabudgétaires	Ensemble des ressources, autres que les ressources du budget ordinaire, gérées par l'organisation.
Sous-programme	Dans la structure des programmes, première subdivision contribuant à la réalisation de l'objectif ou des objectifs de celui-ci.
Structure des programmes	Organisation hiérarchique des programmes (grands programmes, programmes, sous-programmes et postes de dépense de programme, par exemple).

Partie B

Rapports du Comité du budget et des finances

1. Rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa seizième session, avril 2011*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1 - 11	176
A. Ouverture de la session, élection des membres du Comité et adoption de l'ordre du jour	1 - 10	176
B. Participation d'observateurs	11	177
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa seizième session	12 - 108	177
A. Questions financières	12 - 18	177
1. État des contributions	12 - 14	177
2. Liquidités	15 - 16	178
3. Placement des liquidités	17 - 18	178
B. Questions d'audit	19	178
C. Questions de budget	20 - 46	179
1. Remarques générales	20	179
2. Renvois par le Conseil de sécurité des Nations Unies	21 - 23	179
3. Fonds en cas d'imprévus	24 - 34	179
4. Exécution des programmes du budget pour 2010	35 - 41	181
5. Exécution des programmes du budget pour 2011 (premier trimestre)	42	182
6. Hypothèses budgétaires pour 2012 et au-delà	43 - 46	182
D. Questions d'administration	47 - 53	182
1. Mesures d'efficacité	47	182
2. Comptabilité analytique	48	183
3. Normes comptables internationales pour le secteur public	49 - 50	183
4. Passation des marchés	51 - 53	183
E. Gouvernance	54 - 56	183
F. Ressources humaines	57 - 74	184
1. Gestion	58 - 59	184
2. Recrutement	60	185
3. Personnel temporaire	61 - 62	185
4. Utilisation de consultants	63	185
5. Administrateurs auxiliaires	64 - 65	185
6. Conditions d'emploi	66 - 68	186
7. Gestion des performances	69	186
8. Reclassements	70 - 72	186
9. Bureaux extérieurs	73 - 74	187

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/10/5.

G.	Aide judiciaire.....	75 - 77	187
H.	Locaux de la Cour.....	78 - 103	188
	1. Locaux permanents.....	78 - 91	188
	2. Locaux provisoires.....	92 - 103	189
I.	Questions diverses.....	104 - 108	191
	1. Pension des juges.....	104 - 106	191
	2. Documents du Comité du budget et des finances.....	107	191
	3. Dates de la dix-septième session du Comité.....	108	191
Annexe I :	État des contributions au 11 avril 2011.....		192
Annexe II :	Tableaux des ressources humaines.....		194
Annexe III :	Liste des documents.....		206

I. Introduction

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

1. La seizième session du Comité du budget et des finances (ci-après dénommé le « Comité »), qui a comporté dix séances, s'est tenue au siège de la Cour, à La Haye, du 11 au 15 avril 2011. Le Président de la Cour, M. Sang-Hyun Song, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la séance.

2. Pour la seizième session, le Comité a été convoqué conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée « l'Assemblée ») à la cinquième séance plénière de sa neuvième session, le 10 décembre 2010.

3. Le Comité a présenté ses condoléances au gouvernement et au peuple japonais pour les victimes et les ravages que la tragédie du 11 mars 2011 a provoqués.

4. Le Comité a également présenté ses condoléances au personnel de la Cour et à la famille de M. Alain Kongolo Lubamba, membre du personnel du Bureau du Procureur, qui a trouvé la mort le 4 avril 2011 dans l'accident d'avion qui a eu lieu à l'aéroport de Kinshasa.

Élection des membres du Comité

5. Pour la seizième session, le Comité a, par consensus, réélu M. Santiago Wins (Uruguay) Président et élu M. Juhani Lemmik (Estonie) Vice-président, conformément à l'article 10 de son Règlement intérieur et suite à l'application d'une vice-présidence tournante d'un an. Le Comité a exprimé ses remerciements à la Vice-présidente sortante, Mme Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda). Conformément à l'article 13 de son Règlement intérieur, le Comité a désigné M. Masud Husain (Canada) Rapporteur de la session.

6. Le Comité a pris note de la démission du Comité de M. Shinichi Iida (Japon) suite à sa nomination au poste de Directeur des relations avec l'Océanie au sein du Ministère des affaires étrangères du Japon. Le Comité a adressé ses remerciements à M. Iida pour son inestimable participation et s'est félicité de la participation du nouveau membre du Comité, M. Masatoshi Sugiura (Japon)¹.

7. Le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommé le « Secrétariat ») et son Directeur, M. Renan Villacis, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité.

¹ M. Sugiura a été élu par le Bureau de l'Assemblée le 5 avril 2011 pour mener à son terme le mandat de M. Iida.

8. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/16/1) :
 1. Ouverture de la session
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Élections des membres du Comité
 4. Participation d'observateurs
 5. Organisation des travaux
 6. Questions financières
 7. Questions d'audit
 8. Questions budgétaires
 9. Questions administratives
 10. Gouvernance
 11. Ressources humaines
 12. Aide judiciaire
 13. Locaux de la Cour
 14. Questions diverses
9. Ont participé à la seizième session les membres du Comité dont les noms suivent :
 1. David Banyanka (Burundi)
 2. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
 3. Gilles Finkelstein (France)
 4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
 5. Masud Husain (Canada)
 6. Juhani Lemmik (Estonie)
 7. Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
 8. Gerd Saupe (Allemagne)
 9. Ugo Sessi (Italie)
 10. Elena Sopková (Slovaquie)
 11. Masatoshi Sugiura (Japon)
 12. Santiago Wins (Uruguay)
10. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondant de la Cour.

B. Participation d'observateurs

11. Le Comité a invité le Conseil du personnel de la Cour à intervenir devant lui. En outre, des membres du Comité ont eu des rencontres informelles avec certains membres de la Coalition pour la Cour pénale internationale.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa seizième session

A. Questions financières

1. État des contributions

12. Le Comité a examiné l'état des contributions au 11 avril 2011 (annexe I) et a pris note que le montant des arriérés de contributions dus au titre d'exercices précédents avait augmenté pour se chiffrer à 1.208.000 d'euros contre 615.000 euros en mars 2010. En outre, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que, comme l'année dernière, 48 pour cent seulement des contributions dues pour 2011 avaient été acquittées au 11 avril 2011. Le Comité a également noté que seulement 42 États Parties avaient versé intégralement leurs contributions. Le Comité a encouragé tous les États Parties à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour veiller à ce que la Cour dispose de ressources suffisantes pendant toute l'année, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière.

13. Selon le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. » Le Comité a noté que, au 11 avril 2011, 12 États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut. Le Comité a également noté que le Secrétariat avait communiqué avec les États en situation d'arriérés à deux reprises, en décembre 2010 et en février 2011 pour les informer du montant minimum dû pour éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut et de la procédure d'exemption de la perte des droits de vote. Le Comité a demandé au Secrétariat de notifier à nouveau les États Parties en retard de paiement. En outre, le Comité a recommandé à tous les États en situation d'arriérés de se mettre en règle avec la Cour dans les plus brefs délais.

14. L'élection de six juges, six membres du Comité et du Président de l'Assemblée, se tiendra à la dixième session de l'Assemblée. Le Comité a rappelé aux États en situation d'arriérés que les demandes de dérogation conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome devaient être soumises par les États Parties au Secrétariat de l'Assemblée au moins un mois avant la session du Comité (22-31 août 2011), afin que le Comité puisse examiner ces demandes et soumettre son avis à l'Assemblée². Un sous-groupe du Comité sera créé à cet effet.

2. Liquidités

15. Le Comité a été informé qu'au 31 mars 2011, les liquidités de la Cour se montaient à environ 67,7 millions d'euros, y compris des liquidités destinées au Fonds de roulement de 7,4 millions d'euros, au Fonds pour imprévus de 9,2 millions d'euros et au Fonds pour les locaux permanents de 16,2 millions d'euros.

16. Le Comité a relevé que le taux d'exécution au 31 mars 2011 s'élevait à 31,8 pour cent.

3. Placement des liquidités

17. Le Comité a pris note de l'exposé sur le placement des liquidités de la Cour. Le Comité a été informé qu'au premier trimestre 2011, les placements restent sur des comptes à terme et sur des comptes bancaires rémunérés. En outre, il a été procédé à la diversification bancaire demandée en répartissant les fonds de la Cour dans plusieurs établissements bancaires et dans plusieurs pays sur des comptes domiciliés aux Pays-Bas, en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. La devise utilisée étant l'euro, le Comité a été informé que le Comité des placements avait estimé qu'il n'y avait pas d'intérêt particulier à avoir une action en dehors des frontières de l'Europe, le risque de contrepartie demeurant en Europe dans tous les cas.

18. Le Comité a recommandé que la Cour continue à surveiller les marchés financiers afin de garantir une protection optimale des fonds investis et un meilleur rendement et qu'elle fasse chaque année rapport au Comité à sa session d'avril.

B. Questions d'audit

19. Le Comité a été informé par le Directeur du Bureau de l'audit interne que le Comité de l'audit avait tenu ses dernières réunions du 28 février au 1^{er} mars 2011. Le Comité a pris note de la démarche entreprise par des experts extérieurs chargés d'évaluer l'efficacité des mécanismes de contrôle. Le Comité a de nouveau souligné l'importance de limiter la duplication entre les différents organes de contrôle, a rappelé la recommandation faite à sa quinzième session³, et a recommandé que la Présidence procède à la révision du mandat du Comité d'audit en tenant compte, à la fois des préoccupations exprimées par le Comité, et du résultat de l'évaluation de l'efficacité des mécanismes de contrôle.

² Documents officiels ... quatrième session ... 2005 (ICC-ASP/4/32), partie III, ICC-ASP/4/Res.4, paragraphe 43.

³ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. II, partie B, paragraphe 20.

C. Questions de budget

1. Remarques générales

20. Le Comité a relevé que dans plusieurs dossiers (fonctionnaires recrutés sur le plan international affectés dans les bureaux extérieurs et projet de régime d'assurance-maladie), la Cour avait mis en œuvre et proposait de mettre en œuvre des mesures qui allaient avoir des retombées financières. Le Comité a rappelé la décision de l'Assemblée prévoyant que toute proposition de la Cour qui a des incidences financières sur le budget-programme, que ce soit à court, moyen ou long terme, devait être soumise au Comité pour examen et approuvée explicitement par l'Assemblée, avant sa mise en œuvre par la Cour⁴.

2. Renvois par le Conseil de sécurité des Nations Unies

21. Le Comité a noté que l'un des facteurs d'augmentation des coûts qui aura un impact notable sur le budget de la Cour est le coût relatif aux renvois de situations par le Conseil de sécurité des Nations Unies. En ce qui concerne le renvoi de la situation en Libye, l'estimation réalisée par la Cour au 11 avril 2011 de l'incidence sur le budget-programme du Grand programme II uniquement s'élevait à 2 millions d'euros environ pour l'exercice en cours. Ce montant devrait augmenter une fois que les coûts relatifs aux autres Grands programmes auront été évalués. Bien que la Cour soit vraisemblablement contrainte de faire appel au Fonds en cas d'imprévu en 2011, les dépenses liées à la situation en Libye devraient être intégrées au budget ordinaire de la Cour dans les années suivantes.

22. Conformément aux dispositions régissant le renvoi d'une situation, les frais seront à la charge de la Cour, grâce aux contributions de l'Assemblée des États Parties. Les normes appliquées pour les frais de tels renvois sont fondées sur l'Accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies⁵ et la résolution 62/12 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

23. Le Comité a relevé que le rôle central joué par la Cour en matière de justice pénale internationale a profité à l'ensemble de la communauté internationale et a suggéré que l'Assemblée pourrait envisager d'examiner avec l'Assemblée générale des Nations Unies différentes options pour financer la lourde charge financière afférente aux renvois futurs.

3. Fonds en cas d'imprévus

24. Compte tenu de l'augmentation de l'activité de la Cour et des demandes du Greffier pour avoir accès au Fonds en cas d'imprévu, le Comité a passé en revue un certain nombre de questions relatives à ces demandes et à l'information qui suivait sur l'utilisation des ressources du Fonds.

25. La Cour a présenté trois demandes en 2010 pour un montant total de 8,24 millions d'euros⁶ afin de financer les dépenses consécutives à la tenue parallèle de procès et à la situation au Kenya. Le Comité a été informé que l'ensemble des dépenses s'élevait à 5,14 millions d'euros (62,4 pour cent). À la demande du Comité, la Cour a soumis un document informel fournissant des informations plus précises sur l'utilisation du Fonds en cas d'imprévu en 2010.

⁴ Ibid., paragraphe 34.

⁵ *Documents officiels... troisième session ... 2004* (ICC-ASP/3/25), partie III, ICC-ASP/3/Res.1, annexe.

⁶ En 2010, la Cour a soumis au Comité des demandes de budget supplémentaire dans les cas suivants :

a) Par une lettre du 18 décembre 2009, le Greffier a présenté une demande de budget supplémentaire pour un montant de 3.316.100 euros pour couvrir les frais afférents à des procès simultanés au cours du premier semestre de 2010

b) Par une lettre du 15 avril 2010, le Greffier a présenté une brève demande de budget supplémentaire pour un montant de 1 957 100 euros pour faire face à certaines dépenses obligatoires dans le cadre de la nouvelle situation au Kenya.

c) Par une lettre du 10 mai 2010, le Greffier a présenté une demande de budget supplémentaire pour un montant de 2 968 100 euros pour couvrir les frais afférents à des procès simultanés au cours du second semestre de 2010.

26. Pendant le premier trimestre 2011, le Greffe a présenté deux demandes⁷ d'accès au Fonds en cas d'imprévus pour un montant total de 0,63 million d'euros destiné à financer respectivement le transfert des témoins de la République démocratique du Congo à La Haye et les frais de l'aide judiciaire accordée à M. Callixte Mbarushimana. La Cour a informé le Comité qu'elle allait également soumettre une autre demande pour pouvoir financer les dépenses inévitables qu'entraîne la situation en Libye pour un montant qui sera probablement supérieur à 3,7 millions d'euros (dont 2 millions d'euros pour le Grand programme II tel que mentionné dans le paragraphe 21 ci-dessus).

27. Dans un premier temps, le Comité a pris note du montant total dépensé en 2010 et du montant prévu en 2011. Le Comité a estimé que, si cette tendance se confirmait, la question de la reconstitution du capital du Fonds allait probablement devoir se poser dans un futur proche.

28. En ce qui concerne les demandes, le Comité a relevé que l'approche du Greffe était, dans un premier temps, de quantifier le montant notionnel total de toutes les ressources nécessaires pour la situation qui n'était pas prévue et de préciser ce montant dans sa demande. Le Greffe détermine, dans un second temps, les éléments qui peuvent être absorbés par le budget ordinaire au fur et à mesure de l'exercice. Le Bureau du Procureur, pour sa part, a tendance à redistribuer les ressources ordinaires dès le départ et à ne quantifier dans ses demandes que les dépenses qui ne pourront probablement pas être absorbées.

29. Le Comité a été informé que cette différence d'approche était nécessaire dans la mesure où le Bureau du Procureur n'était pas un prestataire de services pour d'autres secteurs de la Cour et que, par conséquent, il pouvait orienter ses ressources sur de nouvelles priorités sans affecter d'autres organes. En revanche, le Greffe ne pouvait pas décider dès le départ quels services convenus il ne fournirait pas ou quels clients il ne servirait pas afin d'adapter l'utilisation des ressources disponibles. Il ne pouvait que tenter d'obtenir des gains d'efficacité et déterminer quels éléments pourraient être absorbés ultérieurement en fonction de l'exécution de son budget ordinaire.

30. Le Comité a pris note de cette explication. Ceci étant dit, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que la demande budgétaire préliminaire au début de l'exercice pouvait déboucher sur une surestimation des demandes par manque d'information. En outre, les demandes ne distinguaient pas les dépenses à court terme (biens consommables, services) et les dépenses pouvant avoir des incidences financières ultérieures sur les budgets ordinaires (personnel, mobilier et matériel). Le Comité s'est également dit préoccupé par le fait que les biens non périssables comme le matériel acheté avec les ressources du Fonds en cas d'imprévus devait être intégré au programme budgétaire de l'exercice suivant et au plan d'amortissement du matériel. Les achats de matériel réalisés grâce aux ressources du Fonds en cas d'imprévus devaient, en principe, permettre de réduire les besoins en matériel lors de l'exercice budgétaire suivant.

31. Par conséquent, le Comité a recommandé que la Cour fournisse des informations plus détaillées dans ses demandes. Il a plus particulièrement demandé à la Cour de fournir une description détaillée des raisons pour lesquelles les dépenses à engager n'avaient pas été prévues ou étaient inévitables, de dresser un inventaire plus précis des ressources nécessaires, notamment des retombées prévues sur le budget ordinaire de l'exercice suivant, et d'indiquer le taux d'exécution en cours et estimé du budget de la Cour et des différents organes impliqués dans la demande.

32. Le Comité a également demandé que la Cour lui fournisse chaque année, à sa deuxième session, un état de la mise en œuvre des ressources du Fonds en cas d'imprévus comprenant un état du taux d'exécution du budget ordinaire et des dépenses identifiées dans la demande de fonds, un état prévisionnel mis à jour, toute évolution du contexte et toute

⁷ Durant le premier trimestre 2011, la Cour a soumis au Comité des demandes de budget supplémentaire dans les cas suivants :

- a) Par une lettre du 28 février 2011, le Greffier a présenté une demande de budget supplémentaire pour un montant de 229 295 euros pour couvrir les frais afférents au transfert de témoins de la République démocratique du Congo à La Haye.
- b) Par une lettre du 1^{er} mars 2011, le Greffier a présenté une brève demande de budget supplémentaire pour un montant de 400 263 euros pour couvrir les frais afférents à l'aide judiciaire de M. Callixte Mbarushimana.

mesure prise pour obtenir des gains d'efficacité et des compressions de coûts afin d'aider à absorber ou à réduire les dépenses imprévues ou inévitables.

33. En outre, afin de pouvoir exercer efficacement sa mission de contrôle, le Comité a recommandé que la Cour fournisse une présentation comptable plus claire des dépenses réellement engagées afférentes au Fonds en cas d'imprévus. Ceci est particulièrement important compte tenu du fait que les tableaux présentés dans le rapport des performances de 2010 et soumis au Comité ne faisaient pas la distinction entre l'exécution du budget ordinaire et la mise en œuvre des dépenses ayant fait l'objet d'une demande d'accès au Fonds en cas d'imprévus. Bien qu'elle ait été pratiquée auparavant, cette approche a débouché sur une vision confuse qui a rendu difficile l'évaluation des performances de la Cour par rapport à ses hypothèses de départ pour le budget ordinaire et n'a pas permis d'avoir une idée claire de la façon dont les ressources du Fonds en cas d'imprévus avaient été utilisées. Le Comité a, par conséquent, demandé à la Cour de distinguer les dépenses liées au Fonds en cas d'imprévus de celles du budget ordinaire afin de fournir une vue d'ensemble plus précise et de se préparer à la mise en œuvre des normes IPSAS. Le Comité a demandé à la Cour d'appliquer cette recommandation au rapport sur les performances de 2010 et de le présenter de nouveau à l'Assemblée⁸.

34. En outre, le Comité a rappelé à la Cour de soumettre ses demandes d'accès aux ressources du Fonds en cas d'imprévus au Président du Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat, simultanément en anglais et en français, le délai de 14 jours prévu dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ne démarrant qu'à compter de la date de réception par le Président du Comité des demandes de la Cour dans les deux langues de travail de la Cour.

4. Exécution des programmes du budget pour 2010

35. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2010⁹. Il a relevé que, selon des informations préliminaires, le taux global d'exécution avait été de 95,2 pour cent, ou un montant total de 97,35 millions d'euros¹⁰, sur 102,25 millions d'euros. Le Comité a également noté que le taux global d'exécution pour la Conférence de révision avait été de 107,2 pour cent, soit un total de 1,47 million d'euros¹¹, sur un budget total approuvé de 1,37 million d'euros.

36. Le Comité a reconnu les efforts déployés par la Cour visant à absorber le coût des dépenses imprévues dans le budget ordinaire.

37. Le Comité a émis un certain nombre de recommandations afin d'aider à améliorer la présentation de l'exécution du budget. Comme indiqué dans le paragraphe 33 ci-dessus, le Comité a recommandé que la Cour présente dans des tableaux distincts l'exécution du budget ordinaire et les dépenses faites avec les ressources du Fonds en cas d'imprévus.

38. En outre, afin de fournir une vue d'ensemble dynamique des activités de la Cour, le Comité a demandé à la Cour de consolider dans des tableaux en annexe les informations relatives au nombre de missions, de documents et de pages traités par le Bureau du Procureur¹², et au nombre de personnes accusées, de demandes de victimes, à la durée de séjour des témoins pour le Greffe¹³, et que ces tableaux intègrent les estimations faites dans le cadre du projet de budget et les résultats réellement obtenus, pour l'exercice financier en question ainsi que sur les trois dernières années.

39. Le Comité a noté qu'il y avait une différence importante entre les hypothèses de départ concernant les séjours des témoins au siège de la Cour et la réalité, un nombre plus important de témoins faisant des séjours plus longs à La Haye, par rapport à ce qui avait été prévu dans le budget-programme 2010. Cela a entraîné un surcoût de 200.814 euros. Le Comité a recommandé que la Cour examine les facteurs expliquant cette importante différence entre les hypothèses de départ et l'exécution effective du programme relative à la

⁸ Le rapport sur l'exécution des programmes de 2010 qui a été soumis à l'Assemblée est le document ICC-ASP/10/16.

⁹ CBF/16/9.

¹⁰ Sous réserve de la révision finale par le Commissaire aux comptes.

¹¹ Sous réserve de la révision finale par le Commissaire aux comptes.

¹² Paragraphes 52 à 67 du document CBF/16/9.

¹³ Paragraphes 75 à 100 du document CBF/16/9.

présence des témoins en 2010 et 2011 et qu'elle fasse rapport au Comité à sa dix-septième session des prévisions budgétaires pour le budget-programme 2012.

40. Le Comité a pris note de l'état des fonds d'affectation spéciale et a rappelé que, conformément à la règle 6.5 du Règlement financier, l'Assemblée des États Parties doit en être informée par l'intermédiaire du Comité.

41. De plus, suite aux observations qu'il avait déjà émises lors des précédentes sessions, le Comité a recommandé que les indicateurs de performance pour le Grand programme I du budget 2012 soient mis à jour afin de fournir un meilleur suivi des activités et des résultats obtenus. Le Comité a recommandé de s'inspirer utilement de l'exemple d'autres organes de la Cour et d'autres tribunaux internationaux en la matière.

5. Exécution des programmes du budget pour 2011 (premier trimestre)

42. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2011¹⁴. Le Comité a constaté que le taux d'exécution était de 31,8 pour cent et a accepté de continuer à suivre ce dossier lors de sa dix-septième session.

6. Hypothèses budgétaires pour 2012 et au-delà

43. Le Comité a pris note de l'exposé sur les hypothèses budgétaires provisoires pour 2012. La Cour a informé le Comité qu'elle avait identifié des inducteurs de coûts qui pourraient déboucher sur des augmentations budgétaires notables pour 2012.

44. Le Comité a recommandé que la Cour mène une analyse approfondie pour trouver des gains d'efficacité et d'autres économies et permettre de contrebalancer ces augmentations budgétaires. Le Comité a rappelé la demande faite par l'Assemblée à la Cour d'établir ses priorités budgétaires¹⁵.

45. Compte tenu du fait que les premières affaires suivies par la Cour devraient atteindre la phase des réparations en 2012, le Comité a examiné les coûts relatifs à cette phase. Le Comité a relevé que la question des réparations était à l'étude au sein des cinq entités suivantes :

- a) Le Comité ;
- b) Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ;
- c) Le Groupe de travail du Bureau de l'Assemblée de La Haye ;
- d) Le Groupe d'étude sur la gouvernance du Groupe de travail de La Haye ; et
- e) Les Chambres de la Cour.

46. Le Comité a noté que, compte tenu de son mandat, il n'examinerait que les aspects financiers et budgétaires du dossier et a donc conseillé de tenir compte d'un certain nombre de facteurs lors de la procédure en réparation, comme l'existence de tout actif détenu par la personne condamnée, des amendes infligées dans le cadre de la sentence et des fonds disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Le Comité a recommandé que tous les acteurs impliqués dans ce dossier tiennent compte des incidences financières et de l'analyse coûts/bénéfices des différentes alternatives permettant de gérer la phase des réparations.

D. Questions d'administration

1. Mesures d'efficacité

47. Le Comité a examiné le cinquième rapport sur les progrès de la Cour en matière de gains d'efficacité¹⁶. Le Comité a renouvelé sa recommandation à la Cour de soumettre une estimation des gains d'efficacité à sa dix-septième session¹⁷.

¹⁴ CBF/16/13 et Corr.1.

¹⁵ *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie I, B, paragraphes 36-37

¹⁶ CBF/16/15.

2. Comptabilité analytique

48. Le Comité a pris note de l'exposé sur la comptabilité analytique selon lequel le projet serait mené en deux étapes : la phase I (préparation interne et contraintes techniques) durerait au maximum trois mois et la phase II (mise en œuvre technique) démarrerait au cours du troisième mois de la phase I et durerait trois mois environ. Le coût de la phase I et de la préparation de la phase II s'élève à 60.000 euros environ. Le Comité a recommandé que la Cour fasse rapport chaque année sur cette question à la session d'avril du Comité.

3. Normes comptables internationales pour le secteur public

49. Le Comité s'est félicité du rapport de la Cour sur la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public¹⁸ (IPSAS) et a observé que la Cour avait inclus un projet de calendrier d'application et un projet de budget. Le Comité a demandé à la Cour qu'elle intègre le budget des normes IPSAS dans son projet de budget pour 2012.

50. Le Comité a également noté que la mise en œuvre des normes IPSAS aura un impact considérable sur la gestion financière et les procédures d'élaboration du budget de la Cour. Le Comité a, par conséquent, renouvelé sa demande que la Cour identifie les conséquences possibles pour le système SAP et les amendements potentiels qu'il faudra apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour pour sa session d'avril¹⁹.

4. Passation des marchés

51. Le Comité s'est félicité du rapport de la Cour sur la passation des marchés²⁰ et a constaté que la Cour avait fait des progrès importants pour améliorer l'efficacité et la transparence de ses pratiques en matière de passation des marchés, en coopérant, entre autres, avec d'autres organisations internationales et en publiant des informations pertinentes sur son site Internet. Le Comité a invité la Cour à continuer à améliorer encore la visibilité de ses activités de passation des marchés en fournissant des informations plus complètes sur les activités de passation des marchés liées au projet de locaux permanents et en centralisant toutes les informations nécessaires à ceux qui souhaitent répondre aux futurs appels d'offres.

52. En outre, le Comité a invité la Cour à améliorer la présentation des informations fournies dans son rapport, en exposant des données chronologiques sur plusieurs années, avec des graphiques sur les activités de passation des marchés. Le Comité a rappelé la précédente recommandation émise à sa quatorzième session²¹ et la recommandation 14 du Commissaire aux comptes²² que la Cour mette en œuvre d'urgence la déclaration d'avoirs pour tout le personnel du Service des achats et pour le projet de locaux permanents, et qu'elle formalise le processus de déclaration d'avoirs par écrit.

53. Le Comité a invité la Cour à fournir un rapport mis à jour à sa dix-septième session sur les procédures et les pratiques relatives à la passation des marchés sur les locaux permanents.

E. Gouvernance

54. Le Comité a examiné le rapport de la Cour relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des mécanismes de gouvernance et a pris note de l'exposé présenté par le Président du groupe d'étude sur la gouvernance²³, l'Ambassadeur Pieter de Savornin Lohman (Pays-Bas), par lequel il a informé le Comité que le groupe d'étude avait commencé ses travaux et allait examiner les questions suivantes :

¹⁷ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. II, partie B, paragraphes 35-36.

¹⁸ ICC-ASP/10/3.

¹⁹ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. II, partie B, paragraphe 65.

²⁰ CBF/16/2.

²¹ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. II, partie B, paragraphe 44.

²² Ibid., partie C, paragraphe 62.

²³ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/9/20), vol. II, partie III, ICC-ASP/9/Res.2.

Groupe 1 : Relation entre la Cour et l'Assemblée

- a) Prolongation des mandats des juges ;
- b) Processus d'élection des juges et de leur Président/du Président de la Cour ; et
- c) Étendue et mandat de l'indépendance judiciaire par rapport à la responsabilité administrative (en liaison avec le Groupe 2).

Groupe 2 : Renforcement du cadre institutionnel au sein de la Cour

- a) Pouvoirs et compétences du Président de la Cour ; et
- b) Suivi du rapport sur la gouvernance interne²⁴

Groupe 3 : Amélioration de l'efficacité de la procédure pénale

- a) Accélération de la procédure pénale ; et
- b) Réparations.

55. Le Comité s'est félicité de la présentation faite et a souligné l'incidence financière possible pour la Cour en ce qui concerne la structure de gouvernance. Le Comité a exprimé son intérêt concernant les résultats des travaux du groupe d'étude et a décidé de fournir au groupe un recueil des recommandations faites par le passé par le Comité sur cette question.

56. Le Comité a également rencontré les experts du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies chargés de mener à bien l'évaluation de l'efficacité des mécanismes de contrôle qui ont présenté les activités réalisées et sollicité l'avis du Comité. Le Comité leur a répondu par écrit et a intégré dans sa réponse le recueil mentionné précédemment. Le Comité a exprimé son soutien à ce processus et attend avec intérêt le rapport des experts.

F. Ressources humaines

57. La Cour a présenté le rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines²⁵. Le Comité a exprimé son inquiétude concernant le manque de transparence des processus de recrutement, le déséquilibre persistant dans la représentation géographique de la Cour et le manque de directives administratives complètes écrites. Le Comité a relevé que la Cour devait mieux informer sur les postes d'administrateurs à pourvoir, notamment dans les pays sous ou non représentés. Ceci a été mis en exergue par les statistiques sur les ressources humaines présentées au Comité (voir annexe II).

1. Gestion

58. Le Comité a invité la Cour à étudier des alternatives aux retombées budgétaires neutres/faibles pour sensibiliser les États sous ou non représentés, comme :

- a) Maintenir des discussions régulières avec le point focal du Bureau concernant la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes ;
- b) Organiser des points réguliers avec les ambassades desdits États à La Haye ;
- c) Organiser des rapports réguliers du Bureau de liaison de New York auprès des missions des Nations Unies ;
- d) Envisager l'utilisation de nouvelles techniques de télécommunications afin de mettre en place des actions d'information par vidéoconférence auprès des publics intéressés ;
- e) Inviter des représentants des capitales à visiter la Cour pour assister à une séance d'information ou organiser des sessions d'information durant certains séminaires régionaux mis en place par la Cour pour d'autres raisons ; et
- f) Envisager la possibilité de mettre en œuvre une procédure de recrutement accéléré pour les ressortissants des États Parties sous-représentés ou non représentés, ainsi que d'autres mesures utilisées par les Nations Unies.

²⁴ Rapport de la Cour sur les mesures pour mieux préciser les responsabilités de ses différents organes (ICC-ASP/9/34).

²⁵ ICC-ASP/10/9.

59. Le Comité a recommandé que la Cour présente dans son rapport sur la gestion des ressources humaines un exposé complet des coûts, des prestations, des problèmes et des perspectives liés à toute activité de recrutement (concours, actions de recrutement, etc.).

2. Recrutement

60. La Cour a informé le Comité qu'elle avait examiné la question de la création d'une commission de confirmation pour les processus de recrutement, comme l'avait recommandé le Comité à sa quatorzième session²⁶. La Cour avait décidé de ne pas constituer une telle commission, estimant que cela entraînerait un retard trop important dans le processus de recrutement. Le Comité estimait que, le recrutement de la Cour ne portant plus sur des postes à des classes aussi élevées qu'auparavant, le processus était plus facile à gérer. Le Comité a noté que la transparence était également un principe très important et que la Cour devait faire des progrès en la matière. Par conséquent, le Comité a recommandé que la Cour expérimente la mise en place d'une commission de confirmation avec un représentant du Conseil du personnel, comme cela se pratique dans d'autres organisations internationales, et qu'elle fasse rapport au Comité à sa session d'avril.

3. Personnel temporaire

61. Suite à l'observation faite par le Comité qui souhaitait savoir si la Cour se conformait à une politique écrite appliquée de manière uniforme en matière de recrutement de personnel temporaire, la Cour a informé le Comité qu'elle avait recours à une pratique totalement uniforme concernant les principes applicables à l'utilisation du personnel temporaire.

62. Le Comité a rappelé sa demande figurant au paragraphe 69 du rapport sur les travaux de sa quinzième session priant la Cour de faire rapport sur la politique appliquée et sur les directives écrites en ce qui concerne l'utilisation de personnel temporaire au sein de chaque organe et sur les critères retenus pour les besoins de son engagement.

4. Utilisation de consultants

63. Le Comité a remarqué que de nombreux consultants étaient recrutés par la Cour pour mener à bien des tâches variées. Le Comité a invité la Cour à fournir de plus amples détails sur la durée et les critères de rémunération des consultants dans ses prochains rapports et à définir une politique et des critères concernant le recrutement des consultants.

5. Administrateurs auxiliaires

64. Le Comité a pris note des informations fournies par la Cour dans sa proposition concernant le programme des administrateurs auxiliaires et a recommandé que la Cour affine sa proposition afin de s'assurer que tous les coûts relatifs au programme des administrateurs auxiliaires soient bien identifiés. Le Comité a rappelé que la Cour emploie 763 fonctionnaires permanents et qu'un total de 1 120 personnes travaillent pour elle²⁷. À cet égard, il a recommandé que la Cour identifie les domaines concrets dans lesquels la présence d'administrateurs auxiliaires constituerait une contribution pour la Cour sans entraîner de coûts et de lourdeurs bureaucratiques supplémentaires. Le Comité a également recommandé que la Cour examine le nombre d'administrateurs auxiliaires par an qu'il serait possible d'accueillir dans les locaux de la Cour, le coût des stations de travail supplémentaires ainsi que le coût de gestion du programme. Ces coûts devraient en principe être intégralement pris en charge par les États donateurs.

65. Le Comité a recommandé que la Cour procède en priorité à la révision et à l'amélioration des politiques et des procédures concernant le personnel, afin de les rendre plus simples, transparentes et pertinentes. Ces règles et procédures doivent être rassemblées dans un Manuel de gestion des ressources humaines qui servira de document de référence pour tous les programmes relatifs au personnel temporaire, aux consultants et autres. Le Comité prie la Cour de lui faire rapport à sa dix-huitième session.

²⁶ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. II, partie B, paragraphe 55.

²⁷ Annexe II, tableau 6 sur les Ressources humaines.

6. Conditions d'emploi

66. La Cour a informé le Comité qu'en 2010, elle avait mis en œuvre de meilleures conditions d'emploi pour les agents recrutés sur le plan international et affectés dans les bureaux extérieurs, conformément aux conditions appliquées par les fonds et programmes des Nations Unies. Le Comité avait exprimé sa préoccupation concernant l'approche adoptée par la Cour. Le Comité a rappelé que, comme cela est déjà indiqué au paragraphe 20 ci-dessus, toute proposition ayant des incidences budgétaires devait être approuvée explicitement par l'Assemblée, après examen par le Comité. À cet égard, le fait d'informer le Comité d'une révision des conditions d'emploi pour les agents affectés dans les bureaux extérieurs ne constitue pas l'équivalent d'une autorisation de la part de l'Assemblée. Le Comité s'est également dit préoccupé que la Cour ait décidé d'adopter les conditions appliquées par les fonds et programmes des Nations Unies. Le Comité a souligné qu'il existait d'autres options à la disposition de la Cour et que l'Assemblée générale avait elle-même décidé d'harmoniser les conditions appliquées par les fonds et les programmes du Secrétariat des Nations Unies. Le Comité a recommandé que toute application de meilleures conditions d'emploi dans les bureaux extérieurs tienne compte du fait que les conditions appliquées par les fonds et programmes des Nations Unies feront l'objet d'une adaptation. Le Comité a demandé à la Cour de dresser un inventaire exhaustif des coûts relatifs aux modifications des conditions d'emploi des agents recrutés sur le plan international et affectés dans les bureaux extérieurs, notamment de fournir une explication sur la décision d'appliquer les conditions pratiquées par les fonds et programmes des Nations Unies et prévoit d'adopter le système des Nations Unies une fois que les conditions des fonds et des programmes auront fait l'objet d'une harmonisation avec le Secrétariat des Nations Unies, et prie la Cour de lui faire rapport à sa dix-huitième session.

67. En outre, la Cour a informé le Comité qu'elle envisageait de proposer un plan d'assurance spécifique pour les membres du personnel admissibles qui prendront leur retraite à compter de 2011. La Cour estimait qu'elle pouvait absorber les charges des 10-15 prochaines années sans avoir à augmenter son budget-programme.

68. Le Comité a de nouveau souligné que toute proposition ayant des incidences financières directes sur le budget-programme devait être examinée par le Comité et obtenir l'approbation explicite de l'Assemblée, quelle que soit la possibilité qu'aurait la Cour de financer la proposition sans augmenter le budget. Les fonds de flexibilité et les volants de crédits ne devraient pas être utilisés par la Cour pour couvrir de nouvelles obligations à long terme sans l'approbation explicite préalable de l'Assemblée. Le temps disponible pour débattre correctement de la proposition spécifique au cours de la session étant insuffisant, le Comité n'a pas été en mesure de faire une recommandation à l'Assemblée à ce stade. Le Comité, notant que d'autres organisations internationales proposaient une subvention à hauteur de 50 pour cent, n'est pas convaincu que la répartition de la prise en charge des primes proposée par la Cour soit pertinente et a, par conséquent, demandé à la Cour de soumettre de nouveau la proposition avec un calcul plus précis sur la base d'une subvention de 50 pour cent à sa dix-septième session.

7. Gestion des performances

69. La Cour a informé le Comité qu'elle continuait à mettre en place un cycle individuel de planification du travail pour évaluer les performances et qu'elle prévoyait d'établir une nouvelle instruction administrative sur la procédure d'évaluation des performances en 2011. Le Comité a recommandé que la Cour examine la possibilité de mettre en place des mécanismes permettant d'identifier le travail extraordinaire de certains individus ou de certaines équipes et de rendre hommage aux agents morts dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'elle fasse rapport au Comité à sa dix-huitième session.

8. Reclassements

70. En ce qui concerne les reclassements, le Comité s'est félicité que la Cour n'ait demandé aucun reclassement dans le budget-programme pour 2012, que la question des reclassements serait abordée sous l'angle d'une nouvelle approche en matière de ressources humaines qui serait soumise pour examen au Comité par la Cour lors de sa dix-huitième session.

71. Le Comité s'est félicité que la Cour assume la difficulté d'avoir à gérer les fonctions qui lui incombent, notamment les nouvelles, avec les ressources en personnel existantes. À cet égard, le Comité a précisé que sa recommandation de geler le nombre de postes permanents signifiait que la Cour ne devait pas faire de demande de nouveaux postes permanents avant qu'il ne soit procédé à une justification complète de l'ensemble des postes existants. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir d'augmentation nette des postes permanents dans le budget pour 2012. Le Comité a bien compris que, si les besoins et les priorités au sein d'un organe étaient amenés à changer, il était possible de transférer un poste permanent d'un organe à l'autre à condition qu'il n'y ait aucune augmentation nette. Le Comité a recommandé que la justification complète de tous les postes se fasse en commençant par les postes de classe D-1 et P-5 au sein de tous les organes. Le Comité a demandé à la Cour de fournir une justification pour tous ces postes à sa dix-septième session.

72. Le Comité a également reçu un rapport sur le squelette de la Cour et un autre sur la faisabilité d'une approche par budget en base zéro²⁸. Le Comité a estimé que les deux rapports devaient être affinés. Le Comité a précisé que l'objectif du gel, de l'approche par budget en base zéro et du squelette était de favoriser une révision fondamentale des processus mis en place au sein de la Cour afin d'identifier les activités essentielles de la Cour, la façon la plus efficace de les accomplir et de savoir si les processus et les procédures mis en œuvre depuis la création de la Cour sont toujours pertinents. Le Comité a rappelé que la Cour avait éprouvé des difficultés pour identifier ses besoins en personnel pour les différentes procédures de la Cour. Par conséquent, le Comité a recommandé que la Cour procède à la révision du rapport sur l'approche par budget en base zéro et de celui sur le squelette de la Cour sous cet angle et qu'elle parvienne à mieux définir ses besoins essentiels. Les versions actualisées des deux rapports seront ensuite soumises pour examen par la Cour au Comité à sa dix-huitième session.

9. Bureaux extérieurs

73. Le Comité a pris note de l'exposé fait par le Greffe sur les bureaux extérieurs dans lequel le Greffe a informé le Comité qu'il allait réduire la présence de la Cour sur le terrain à deux bureaux extérieurs à part entière, à deux présences sur le terrain et à une présence limitée du Greffe à Nairobi, Kenya d'ici la fin de l'année 2011. Une fois le coût initial lié aux fermetures passé, cette mesure devrait avoir un impact positif sur le budget. Le matériel sera entreposé et à nouveau utilisé en fonction de critères économiques et pratiques. La Cour a informé le Comité des mesures d'accompagnement pour la recherche d'emploi des personnes recrutées sur le plan local étaient déjà mises en œuvre.

74. Le Comité s'est félicité de cette approche qui constitue un indicateur positif du développement et de la mise en œuvre d'une stratégie en matière de bureaux extérieurs et a recommandé que l'exposé informel soit transformé en document officiel de l'Assemblée.

G. Aide judiciaire

75. Le Comité a examiné le rapport de la Cour concernant l'opportunité de fixer des seuils absolus pour la détermination de l'indigence, les dépenses réelles pour l'aide judiciaire dans le rapport sur l'exécution budgétaire en 2010, le rapport sur l'exécution des programmes 2011 au 31 mars 2011 et les prévisions en la matière pour 2012 fournis par la Cour.

76. Le Comité a relevé que les dépenses consacrées à l'aide judiciaire en 2010 excédaient largement le budget prévu et que le taux d'exécution au premier trimestre 2011 était déjà très important. Le Comité a noté que l'aide judiciaire était un inducteur de coût de plus en plus important et a décidé de porter une attention toute particulière à cette question à sa prochaine session dans le cadre du projet de budget pour 2012. Le Comité a également recommandé que la Cour prépare un rapport plus complet intégrant des éléments supplémentaires pour justifier le choix des indicateurs du coût de la vie utilisés actuellement dans la détermination du seuil d'indigence et présentant d'autres alternatives possibles, comme celle de la Commission de la fonction publique internationale, compte

²⁸ CBF/16/12 et CBF/16/14.

tenu du spectre limité des pays pris en compte dans la proposition d'utilisation des standards de l'Organisation pour le développement et la coopération économique (OCDE).

77. Pour permettre un débat éclairé, le Comité a prié la Cour de fournir une version actualisée des questions qui sont apparues et de l'expérience acquise, s'agissant de la détermination de l'indigence pour les détenus et les personnes à leur charge. La version actualisée du rapport doit présenter les méthodes utilisées pour recueillir les éléments de preuve et pour identifier les avoirs dissimulés, les outils juridiques disponibles pour liquider tout actif, le rôle de l'enquêteur financier et toute leçon à tirer des pratiques d'autres tribunaux internationaux.

H. Locaux de la Cour

1. Locaux permanents

78. Le Comité avait été saisi du « Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle »²⁹ et a assisté aux présentations faites par le Président du Comité, M. Martin Strub, le Directeur de projet par intérim, Mme Ann Janssens, et le Greffe qui ont respectivement présenté au Comité les activités du Comité de contrôle, du Bureau du Directeur de projet et du Bureau du projet sur les locaux permanents. Le Comité a assisté à une autre présentation faite par le gestionnaire du projet, M. Peter Timmerman.

79. Le Comité a informé que, malgré le retard pris par la sélection de l'architecte et par le choix d'opter pour une « analyse de la valeur » qui consiste à apporter toute une série de changements au projet, le projet ne doit pas excéder le budget total approuvé de 190 millions d'euros, aux prix de 2014, et respecte le calendrier, la date du déménagement dans les nouveaux locaux étant prévue pour le mois de décembre 2015. La phase de conception finale a commencé le 1^{er} mars 2011 et devrait durer six mois.

80. Le Comité a également été informé que les coûts liés au projet mais pas directement à la construction (« coûts de l'encadré 4 ») ont été estimés par la Cour à 42,2 millions d'euros environ, qui devraient être décaissés entre 2011 et 2015. Cette somme n'est pas intégrée dans le budget adopté de 190 millions d'euros cité précédemment dans la mesure où les coûts de l'encadré 4, mentionnés dans des résolutions précédentes sur les locaux permanents émises par l'Assemblée, n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation avant la finalisation de la phase de conception préliminaire.

81. Le rapport du Comité de contrôle a divisé les coûts de l'encadré 4 en deux catégories, les biens intégrés pour l'usager (« éléments 3gv ») pour un montant estimé à 22,1 millions d'euros, et les biens d'équipement non intégrés pour l'usager (« éléments 2gv ») pour un montant estimé à 20,1 millions d'euros. Pour l'exercice 2011, la Cour a estimé qu'il faudrait prévoir un budget de 2,5 millions d'euros pour financer les activités de l'encadré 4.

82. Le Président du Comité de contrôle a notamment sollicité l'avis du Comité sur les possibilités de financement des éléments de l'encadré 4. Le Comité de contrôle a identifié trois alternatives : augmentation du prêt de l'État hôte à hauteur de 212,1 millions d'euros, selon les mêmes conditions (afin de couvrir le budget total des éléments 3gv) ; souscription d'un prêt commercial, les intérêts étant à la charge du budget ordinaire de la CPI ; augmentation du budget annuel de la Cour ; et utilisation de la partie du prêt qui n'est pas utilisée et/ou des paiements forfaitaires reçus afin de payer le budget des éléments 3gv. Compte tenu de l'urgence à intégrer les éléments 3gv dans le projet final, le Comité de contrôle a sollicité l'avis rapide du Comité.

83. Le Comité a noté que les informations fournies concernant les coûts de l'encadré 4 constituaient une première estimation qui n'avait pas encore fait l'objet d'une vérification par le Comité de contrôle. Dans ces conditions, le Comité ne pouvait donc pas approuver ces chiffres. Le Comité s'est félicité de la volonté du Comité de contrôle de procéder à la vérification détaillée des coûts estimés.

²⁹ CBF/16/10 et Add.1.

84. Le Comité a recommandé qu'une attention toute particulière soit portée aux coûts des éléments 2gv afin de garantir que les programmes de remplacement du matériel de la Cour qui sont en cours d'exécution et prévus dans le futur soient intégralement pris en compte dans les calculs des éléments 2gv afin d'éviter que les budgets ne se chevauchent, de s'assurer que les nouveaux équipements soient compatibles avec les nouveaux locaux et que les équipements existants fassent l'objet d'un examen pour optimiser leur utilisation et permettre ainsi une réduction des coûts des éléments 2gv. La Cour a, par exemple, annoncé qu'elle avait calculé qu'elle utiliserait 50 pour cent du mobilier existant. Le Comité a estimé qu'il s'agissait là d'une estimation basse, dans la mesure où la plupart du mobilier et du matériel existant est neuf et en très bon état. Le Comité a vivement recommandé que cette estimation soit examinée attentivement par le Comité de contrôle avec le soutien actif de la Cour. Le Comité a également recommandé que la Cour procède à l'examen de l'agencement prévu des bureaux afin de ne meubler que le nombre de bureaux nécessaires dans les nouveaux locaux (possibilité d'extension).

85. En ce qui concerne les différentes options financières, le Comité a émis plusieurs observations.

86. Le Comité est d'accord avec le Président du Comité de contrôle pour dire que les coûts et le financement de l'encadré 4 sont un élément inévitable et prévisible du projet. Compte tenu du stade de développement du projet, il est important que l'Assemblée se penche sur la question des coûts et de leur financement.

87. Le Comité a noté qu'il n'existe que quatre options pour financer les coûts de l'encadré 4 :

Option 1 : Utilisation des mécanismes de financement existants (prêt de l'État hôte et/ou fonds versés par les États Parties ayant réalisé des paiements forfaitaires) ;

Option 2 : Souscription d'un prêt commercial ;

Option 3 : Paiement direct par les États Parties par l'intermédiaire soit du budget ordinaire, soit d'un budget spécialement affecté au projet ; et

Option 4 : Combinaison des options précédentes.

88. La pertinence, la faisabilité et l'opportunité de chacune des options dépendent en partie du montant des coûts. Il serait néanmoins également nécessaire de tenir compte des modalités et des conditions relatives au prêt de l'État hôte ainsi que des paiements forfaitaires pour évaluer la faisabilité de l'option 1.

89. Le Comité a dans l'ensemble accepté que les éléments 3gv soient séparés des éléments 2gv, qu'ils soient soumis à des mécanismes de financement distincts et que les coûts des éléments 3gv soient pris en compte dans les plus brefs délais afin d'éviter tout retard supplémentaire dans le projet.

90. Le Comité a recommandé qu'une stratégie de financement soit élaborée pour gérer, non seulement les coûts de l'encadré 4, mais aussi tout dépassement budgétaire qui pourrait se présenter au cours du projet. Cela est particulièrement important compte tenu de la diminution du volant de crédits et du montant des dépenses déjà engagées qui a été prélevé sur les fonds en cas d'imprévus du projet.

91. Enfin, le Comité a recommandé que les questions relatives à la structure de gouvernance identifiées par l'Auditeur interne et le Commissaire aux comptes soient abordées dans les plus brefs délais afin d'éviter tout retard supplémentaire.

2. Locaux provisoires

92. Le Comité a noté que le Bureau de l'Assemblée avait examiné la question des locaux provisoires à sa 4^{ème} réunion en date du 23 mars 2011 et avait demandé au Comité de « suivre la question des locaux provisoires à sa prochaine session. »

93. Le Comité a examiné le rapport sur les activités de la Cour et a pris note de l'exposé réalisé par le Greffier ainsi que par le représentant de l'État hôte, M. l'Ambassadeur Joost Andriessen, sur la question des locaux provisoires.

94. La Cour a informé le Comité que, comme l'Assemblée l'avait demandé, elle avait poursuivi ses pourparlers avec l'État hôte sur différents aspects relatifs aux locaux provisoires. En ce qui concerne la location, la Cour a informé le Comité qu'elle avait épuisé ses recours avec l'État hôte sur la prolongation de la mise à disposition à titre gracieux des locaux provisoires au-delà du 30 juin 2012³⁰. Après approbation par le Bureau, un courrier a été envoyé conjointement par le Greffier et l'État hôte, en date du 6 avril 2011, au Rijksgewoondienst³¹ (RGD) pour que cet organisme aide la Cour à négocier le bail pour un coût de 12.000 euros. Ces honoraires seraient pris en charge à parts égales par la Cour et le Ministère des affaires étrangères. Le Greffier a assuré le Comité que les négociations feraient l'objet d'un suivi étroit en liaison avec l'État hôte et qu'elle ferait rapport au Comité et au Bureau des résultats de ces négociations.

95. Le Comité a relevé que le Bureau avait décidé que la question de la location des locaux provisoires devait être examinée sur deux plans : d'une part, poursuivre la négociation du bail et d'autre part, déterminer qui devra prendre en charge le loyer des locaux provisoires à compter du 1^{er} juillet 2012.

96. Le Comité a émis les observations suivantes.

97. Négocier les meilleures conditions de location des locaux provisoires est une question technique et la Cour devrait mener des pourparlers proactifs avec l'État hôte et le RGD avec toute la rapidité et la diligence nécessaires. La Cour devra assurer à l'Assemblée qu'elle a fait tout ce qu'elle pouvait pour obtenir les meilleures conditions possibles. La Cour doit également identifier d'éventuelles économies pour diminuer les dépenses pour les locaux provisoires et réduire le coût de leur location, comme passer en revue les besoins en termes de stationnement et la possibilité que le personnel puisse prendre en charge une partie de son stationnement ainsi que minimiser l'espace nécessaire.

98. Déterminer qui doit payer le loyer des locaux provisoires à compter du 1^{er} juillet 2012 est une question politique qui relève clairement du ressort de l'Assemblée des États Parties et de l'État hôte. Il ne s'agit pas d'une question technique pour laquelle la Cour ou le Comité est qualifié pour répondre.

99. Néanmoins, d'un point de vue technique, le Comité a noté qu'il était nécessaire de déterminer rapidement qui doit prendre en charge le loyer des locaux provisoires dans la mesure où cela aura des répercussions financières et qu'il était nécessaire de prendre des décisions d'ordre financier qui pourraient avoir un impact direct et immédiat sur le projet de budget-programme de la Cour pour 2012.

100. À cet égard, le Comité a recommandé que le Bureau nomme en priorité un de ses membres pour être l'interlocuteur principal avec l'État hôte sur ce dossier. Le Comité a recommandé que cette personne soit de préférence basée à New York afin de permettre une interaction directe avec le Bureau.

101. Le Comité a noté que la Cour avait des contraintes spécifiques en termes de salles d'audience, de sécurité, d'archivage et d'accès qui ne pourraient pas être mises en place sans entraîner des dépenses de matériel, de déménagement, d'interruption d'activité et autres, qui contrebalanceraient probablement toute compression des coûts obtenus par la réduction du montant du loyer sur un bail à court terme. Par conséquent, le Comité a estimé qu'il était hautement improbable qu'un déménagement dans des locaux provisoires moins onéreux à La Haye permettrait des réductions de coûts notables.

102. Le Comité a noté que, dans son rapport au Bureau sur les locaux provisoires, la Cour a informé qu'elle avait commencé à examiner les alternatives au maintien dans les locaux provisoires actuels, notamment « l'alternative ... qu'un autre État soit disposé, à relativement brève échéance, à attribuer des locaux à la Cour à un prix symbolique ou gratuitement ». Le Comité a recommandé que l'examen de toute offre tienne compte de l'analyse détaillée des coûts/bénéfices afin d'éviter toute charge financière supplémentaire pour les États Parties, dans la mesure où le scénario actuel estime le coût des locaux provisoires à 6,23 millions d'euros par an.

³⁰ Cela implique qu'à compter du 1^{er} juillet 2012, la Cour devrait prendre à sa charge le coût de la location des locaux provisoires, soit un montant de 3,11 millions d'euros pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012 et un montant de 6,226 millions d'euros pour les années suivantes.

³¹ Office gouvernemental du logement chargé de louer le bâtiment au nom du propriétaire.

Bureaux destinés aux équipes de traducteurs du Secrétariat

103. Le Comité a rappelé la recommandation qu'il avait faite précédemment, demandant à la Cour qu'elle continue à fournir les locaux à usage de bureaux nécessaires pour les équipes de traducteurs du Secrétariat dans l'immeuble de Haagse Veste, comme dans les années passées, évitant ainsi toute incidence budgétaire pour la location de bureaux dans le Grand programme IV³².

I. Questions diverses**1. Pension des juges**

104. À sa neuvième session, l'Assemblée a décidé de soumettre pour avis au Comité du budget et des finances la question du régime applicable aux deux juges élus à la sixième session de l'Assemblée³³.

105. À cet égard, le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur l'applicabilité de l'ancien régime de pensions des juges aux juges Cotte et Nsereko »³⁴. Le Comité a relevé que le rapport présentait des principes juridiques concernant cette question et, à cet égard, a rappelé que son mandat portait uniquement sur les questions administratives et budgétaires. Par conséquent, le Comité n'était pas en mesure d'émettre un avis sur la base juridique des arguments avancés par la Présidence.

106. Le Comité a relevé que, si l'Assemblée le décidait, le coût du transfert des juges Cotte et Nsereko dans l'ancien régime des pensions, d'un point de vue budgétaire, s'élèverait, d'après les informations fournies, à 852 492 euros supplémentaires, cette somme devant être intégrée au budget pour 2012.

2. Documents du Comité du budget et des finances

107. Le Comité a rappelé l'importance de recevoir en temps opportun tous les documents nécessaires pour chaque session afin de pouvoir accomplir sa mission dans le respect des délais et de façon exhaustive au nom de l'Assemblée. Bien que des progrès aient été constatés dans la présentation des documents disponibles dans les deux langues de travail de la Cour, le Comité a rappelé que, d'après l'expérience acquise, la Cour devait à présent être en mesure d'identifier et de fournir de façon proactive les documents récurrents. Le Comité a rappelé à la Cour qu'elle devait fournir au Comité toutes les informations nécessaires pour que ce dernier puisse accomplir sa mission.

3. Dates de la dix-septième session du Comité

108. Le Comité a décidé de tenir sa dix-septième session à La Haye du 22 au 31 août 2011.

³² *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), vol. II, partie B, paragraphe 89.

³³ *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie II, paragraphe 35.

³⁴ ICC-ASP/10/17.

Annexe I

État des contributions au 11 avril 2011 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Contributions dues au titre des exercices précédents</i>	<i>Contributions reçues au titre des exercices précédents</i>	<i>Contributions impayées des exercices précédents</i>	<i>Contributions dues pour 2011</i>	<i>Contributions reçues pour 2011</i>	<i>Contributions impayées pour 2011</i>	<i>Total des contributions impayées</i>
1. Afghanistan	18 996	18 996	-	6 153	40	6 113	6 113
2. Afrique du Sud	3 305 684	3 305 684	-	592 203	592 203	-	-
3. Albanie	63 084	63 084	-	15 382	15 372	10	10
4. Allemagne	91 268 907	91 268 907	-	12 333 213	6 345 084	5 988 129	5 988 129
5. Andorre	68 662	68 662	-	10 767	300	10 467	10 467
6. Antigua et Barbuda	25 307	22 881	2 426	3 076	-	3 076	5 502
7. Argentine	6 393 177	6 393 177	-	441 461	13 118	428 343	428 343
8. Australie	18 299 016	18 299 016	-	2 973 322	2 973 322	-	-
9. Autriche	9 282 915	9 282 915	-	1 309 000	1 309 000	-	-
10. Barbade	95 949	95 949	-	12 306	362	11 944	11 944
11. Belgique	11 538 239	11 538 239	-	1 653 555	1 653 555	-	-
12. Belize	10 614	10 614	-	1 538	40	1 498	1 498
13. Bangladesh	8 975	-	8 975	15 382	-	15 382	24 357
14. Bénin	18 388	18 388	-	4 615	624	3 991	3 991
15. Bolivie (État plurinational de)	78 695	69 274	9 421	10 767	-	10 767	20 188
16. Bosnie- Herzégovine	62 518	62 518	-	21 535	245	21 290	21 290
17. Botswana	144 117	144 117	-	27 687	27 687	-	-
18. Brésil	13 956 308	13 956 308	-	2 478 025	35 162	2 442 863	2 442 863
19. Bulgarie	223 404	223 404	-	58 451	58 451	-	-
20. Burkina Faso	20 432	20 432	-	4 615	129	4 486	4 486
21. Burundi	8 990	2 077	6 913	1 538	-	1 538	8 451
22. Cambodge	18 388	18 388	-	4 615	39	4 576	4 576
23. Canada	31 026 274	31 026 274	-	4 932 977	4 932 977	-	-
24. Chili	439 812	439 812	-	363 013	2 162	360 851	360 851
25. Chypre	445 974	445 974	-	70 757	70 757	-	-
26. Colombie	1 419 433	1 419 433	-	221 499	4 870	216 629	216 629
27. Comores	6 183	555	5 628	1 538	-	1 538	7 166
28. Congo	12 433	6 094	6 339	4 615	-	4 615	10 954
29. Costa Rica	327 142	327 142	-	52 298	2 142	50 156	50 156
30. Croatie	543 169	543 169	-	149 204	149 204	-	-
31. Danemark	7 760 368	7 760 368	-	1 132 108	1 132 108	-	-
32. Djibouti	10 418	5 197	5 221	1 538	-	1 538	6 759
33. Dominique	10 614	9 318	1 296	1 538	-	1 538	2 834
34. Équateur	246 434	246 434	-	61 528	845	60 683	60 683
35. Espagne	29 721 044	29 721 044	-	4 886 831	119 898	4 766 933	4 766 933
36. Estonie	186 722	186 722	-	61 528	61 528	-	-
37. ex-République yougoslave de Macédoine	60 842	51 480	9 362	10 767	-	10 767	20 129
38. Fidji	38 077	38 077	-	6 153	4 871	1 282	1 282
39. Finlande	5 837 422	5 837 422	-	870 616	870 616	-	-
40. France	65 607 369	65 607 369	-	9 418 342	5 253 517	4 164 825	4 164 825
41. Gabon	101 927	50 929	50 998	21 535	-	21 535	72 533
42. Gambie	10 614	9 322	1 292	1 538	-	1 538	2 830
43. Géorgie	34 795	34 795	-	9 229	9 229	-	-
44. Ghana	46 150	40 481	5 669	9 229	-	9 229	14 898
45. Grèce	6 168 101	6 168 101	-	1 062 890	24 085	1 038 805	1 038 805
46. Guinée	20 841	4 347	16 494	3 076	-	3 076	19 570
47. Guyane	8 990	8 990	-	1 538	1 538	-	-
48. Honduras	57 527	40 510	17 017	12 306	-	12 306	29 323
49. Hongrie	2 104 218	2 104 218	-	447 613	447 613	-	-
50. Îles Cook	3 305	1	3 304	1 538	-	1 538	4 842
51. Îles Marshall	10 614	8 396	2 218	1 538	-	1 538	3 756
52. Irlande	4 324 266	4 324 266	-	766 019	766 019	-	-
53. Islande	385 690	385 690	-	64 604	64 604	-	-
54. Italie	52 989 882	52 989 882	-	7 689 415	2 080 984	5 608 431	5 608 431
55. Japon	65 221 461	65 221 461	-	19 273 528	8 538 932	10 734 596	10 734 596

<i>États Parties</i>	<i>Contributions dues au titre des exercices précédents</i>	<i>Contributions reçues au titre des exercices précédents</i>	<i>Contributions impayées des exercices précédents</i>	<i>Contributions dues pour 2011</i>	<i>Contributions reçues pour 2011</i>	<i>Contributions impayées pour 2011</i>	<i>Total des contributions impayées</i>
56. Jordanie	123 891	123 891	-	21 535	487	21 048	21 048
57. Kenya	83 892	83 892	-	18 458	18 458	-	-
58. Lesotho	10 614	7 618	2 996	1 538	-	1 538	4 534
59. Lettonie	204 638	204 638	-	58 451	58 451	-	-
60. Libéria	8 990	5 728	3 262	1 538	-	1 538	4 800
61. Liechtenstein	81 730	81 730	-	13 844	13 844	-	-
62. Lituanie	336 881	336 881	-	99 982	99 982	-	-
63. Luxembourg	874 133	874 133	-	138 437	138 437	-	-
64. Madagascar	9 044	1 847	7 197	4 615	-	4 615	11 812
65. Malawi	10 995	9 398	1 597	1 538	-	1 538	3 135
66. Mali	18 388	18 388	-	4 615	1 997	2 618	2 618
67. Malte	164 007	164 007	-	26 149	26 149	-	-
68. Maurice	116 751	116 751	-	16 920	16 920	-	-
69. Mexique	16 516 789	16 516 789	-	3 623 977	90 812	3 533 165	3 533 165
70. Mongolie	12 152	12 152	-	3 076	40	3 036	3 036
71. Monténégro	11 465	11 465	-	6 153	6 133	20	20
72. Namibie	67 377	67 377	-	12 306	12 306	-	-
73. Nauru	10 614	10 614	-	1 538	1 538	-	-
74. Niger	12 152	7 941	4 211	3 076	-	3 076	7 287
75. Nigéria	541 594	430 163	111 431	119 979	-	119 979	231 410
76. Norvège	7 933 582	7 933 582	-	1 339 764	1 339 764	-	-
77. Nouvelle-Zélande	2 591 529	2 591 529	-	419 926	419 926	-	-
78. Ouganda	49 931	49 931	-	9 229	114	9 115	9 115
79. Panama	223 170	223 170	-	33 840	13 736	20 104	20 104
80. Paraguay	91 498	91 498	-	10 767	195	10 572	10 572
81. Pays-Bas	19 023 861	19 023 861	-	2 853 343	2 853 343	-	-
82. Pérou	928 319	710 695	217 624	138 437	-	138 437	356 061
83. Pologne	5 572 065	5 572 065	-	1 273 622	1 273 622	-	-
84. Portugal	5 296 742	5 296 742	-	786 015	786 015	-	-
85. République centrafricaine	10 614	2 913	7 701	1 538	-	1 538	9 239
86. République de Corée	21 096 329	20 522 098	574 231	3 476 311	-	3 476 311	4 050 542
87. République de Moldova	-	-	-	3 076	-	3 076	3 076
88. République démocratique du Congo	32 460	32 460	-	4 615	4 615	-	-
89. République dominicaine	245 825	146 467	99 358	64 604	-	64 604	163 962
90. République tchèque	637 375	637 375	-	536 828	536 828	-	-
91. République-Unie de Tanzanie	65 207	65 207	-	12 306	163	12 143	12 143
92. Roumanie	859 540	859 540	-	272 260	272 260	-	-
93. Royaume-Uni	67 660 246	67 660 246	-	10 158 211	2 539 569	7 618 642	7 618 642
94. Saint-Kitts-et-Nevis	6 183	6 183	-	1 538	38	1 500	1 500
95. Saint-Marin	31 223	31 223	-	4 615	4 615	-	-
96. Saint-Vincent-et-les-Grenadines	10 418	10 418	-	1 538	26	1 512	1 512
97. Sainte-Lucie	256	-	256	1 538	-	1 538	1 794
98. Samoa	10 496	10 496	-	1 538	1 538	-	-
99. Sénégal	50 230	39 822	10 408	9 229	-	9 229	19 637
100. Serbie	238 729	238 729	-	56 913	851	56 062	56 062
101. Seychelles	513	513	-	3 076	3 076	-	-
102. Sierra Leone	10 614	9 316	1 298	1 538	-	1 538	2 836
103. Slovaquie	728 902	728 902	-	218 423	218 423	-	-
104. Slovénie	963 305	963 305	-	158 434	158 434	-	-
105. Suède	11 032 664	11 032 664	-	1 636 635	1 636 635	-	-
106. Suisse	12 732 263	12 732 263	-	1 738 155	49 095	1 689 060	1 689 060
107. Suriname	6 382	6 382	-	4 615	39	4 576	4 576
108. Tadjikistan	12 152	12 152	-	3 076	3 076	-	-
109. Tchad	7 455	1 644	5 811	3 076	-	3 076	8 887
110. Timor-Leste	10 496	9 057	1 439	1 538	-	1 538	2 977
111. Trinité et Tobago	285 532	285 532	-	67 680	67 680	-	-
112. Uruguay	405 145	405 145	-	41 531	1 086	40 445	40 445
113. Venezuela (République bolivarienne du)	2 185 095	2 185 095	-	482 992	11 110	471 882	471 882
114. Zambie	19 532	13 378	6 154	6 153	-	6 153	12 307
Total	610 380 846	609 173 299	1 207 547	103 607 900	50 244 658	53 363 242	54 570 789

Annexe II

Ressources humaines

Tableau 1: Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs de la CPI

État au 31 mars 2011

Nombre total d'administrateurs : 318*

Nombre total de nationalités : 75

Répartition par région :

Région	Nationalité	Total
Afrique	Afrique du Sud	8
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	1
	Côte d'Ivoire	1
	Égypte	4
	Gambie	2
	Ghana	2
	Guinée	1
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Malawi	1
	Mali	2
	Niger	3
	Nigéria	5
	Ouganda	2
	République démocratique du Congo	2
	République-Unie de Tanzanie	2
	Rwanda	1
	Sénégal	3
	Sierra Leone	3
Togo	1	
Tunisie	1	
Zimbabwe	1	
	Total	52
Asie	Chypre	1
	Iran (République islamique d')	4
	Japon	4
	Jordanie	1
	Liban	2
	Mongolie	1
	Philippines	1
	République de Corée	2
	Singapour	3
	Sri Lanka	1
	Territoires palestiniens occupés	1
	Total	21
États d'Europe orientale	Albanie	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	1
	Croatie	5
	ex-République yougoslave de Macédoine	1
	Fédération de Russie	1
	Géorgie	1
	Pologne	1
	Roumanie	6
	Serbie	4
Ukraine	1	
	Total	23

* À l'exclusion du personnel linguistique (36)

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	4
	Brésil	2
	Chili	1
	Colombie	5
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Mexique	2
	Pérou	3
	Trinité-et-Tobago	4
	Venezuela (République bolivarienne du)	2
	Total	26
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	16
	Australie	16
	Autriche	3
	Belgique	11
	Canada	14
	Danemark	1
	Espagne	8
	États-Unis d'Amérique	11
	Finlande	3
	France	45
	Grèce	2
	Irlande	4
	Italie	10
	Nouvelle-Zélande	4
	Pays-Bas	17
	Portugal	3
	Suède	1
	Suisse	1
Royaume-Uni	26	
	Total	196

Tableau 2: Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs*
État au 31 mars 2011

Nombre de fonctionnaires par classe et par région :

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
D-1	Afrique	Lesotho	1
		<i>Total, Afrique</i>	<i>1</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	1
		<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>1</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	2
		France	1
		Italie	1
		Pays-Bas	1
		<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>	<i>5</i>
		Total D-1	7
P-5	Afrique	Afrique du Sud	3
		Kenya	1
		Mali	1
		Sénégal	1
		<i>Total, Afrique</i>	<i>6</i>
	Asie	Philippines	1
		Singapour	1
		<i>Total, Asie</i>	<i>2</i>
	États d'Europe orientale	Serbie	1
		<i>Total, États d'Europe orientale</i>	<i>1</i>

* À l'exclusion du personnel linguistique (36).

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Équateur	1
	<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>		<i>2</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	5
		Australie	1
		Canada	1
		Espagne	2
		États-Unis d'Amérique	2
		Finlande	1
		France	3
		Irlande	1
		Italie	2
		Royaume-Uni	1
	<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>		<i>19</i>
	Total P-5		30
P-4	Afrique	Côte d'Ivoire	1
		Niger	1
Nigéria		1	
République démocratique du Congo		1	
Sierra Leone		1	
<i>Total, Afrique</i>		<i>5</i>	
	Asie	Iran (République islamique d')	2
		Japon	1
		Jordanie	1
	<i>Total, Asie</i>		<i>4</i>
	États d'Europe orientale	Croatie	1
		Roumanie	1
	<i>Total, États d'Europe orientale</i>		<i>2</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Colombie	1
		Pérou	1
		Trinité-et-Tobago	3
	<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>		<i>5</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	3
		Australie	4
		Belgique	1
		Canada	3
		Danemark	1
		Espagne	1
		États-Unis d'Amérique	1
		Finlande	1
		France	6
		Italie	2
		Pays-Bas	6
		Portugal	1
		Royaume-Uni	9
	<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>		<i>39</i>
	Total P-4		55
P-3	Afrique	Afrique du Sud	4
		Bénin	1
Burkina Faso		1	
Égypte		1	
Kenya		1	
Malawi		1	
Mali		1	
Niger		2	
Nigéria		3	
République démocratique du Congo		1	
République-Unie de Tanzanie		1	
<i>Total, Afrique</i>		<i>17</i>	
		Asie	Iran (République islamique d')
	Mongolie		1
	République de Corée		1
	Singapour		2
	<i>Total, Asie</i>		<i>5</i>

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	États d'Europe orientale	Albanie	1
		Pologne	1
		Serbie	1
		Ukraine	1
	<i>Total, États d'Europe orientale</i>		<i>4</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Brésil	1
		Colombie	4
		Costa Rica	1
		Mexique	1
		Trinité-et-Tobago	1
	Venezuela (République bolivarienne du)	1	
	<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>		<i>10</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Australie	7
		Autriche	2
		Belgique	7
		Canada	5
		Espagne	3
		États-Unis d'Amérique	4
		Finlande	1
		France	14
		Grèce	1
		Irlande	3
		Italie	4
		Nouvelle Zélande	2
		Pays-Bas	3
		Portugal	2
		Royaume-Uni	7
	Suisse	1	
	<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>		<i>70</i>
	Total P-3		106
P-2	Afrique	Afrique du Sud	1
		Égypte	3
		Gambie	1
		Ghana	2
		Kenya	1
		Ouganda	1
		République-Unie de Tanzanie	1
		Rwanda	1
		Sénégal	2
		Sierra Leone	2
		Togo	1
		Tunisie	1
		Zimbabwe	1
		<i>Total, Afrique</i>	
	Asie	Chypre	1
		Iran (République islamique d')	1
		Japon	3
		Liban	2
		République de Corée	1
		Sri Lanka	1
	Territoires palestiniens occupés	1	
	<i>Total, Asie</i>		<i>10</i>
	États d'Europe orientale	Croatie	3
		Géorgie	1
		Roumanie	3
		Serbie	2
	<i>Total, États d'Europe orientale</i>		<i>9</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	2
		Brésil	1
		Mexique	1
		Pérou	1
	<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>		<i>5</i>

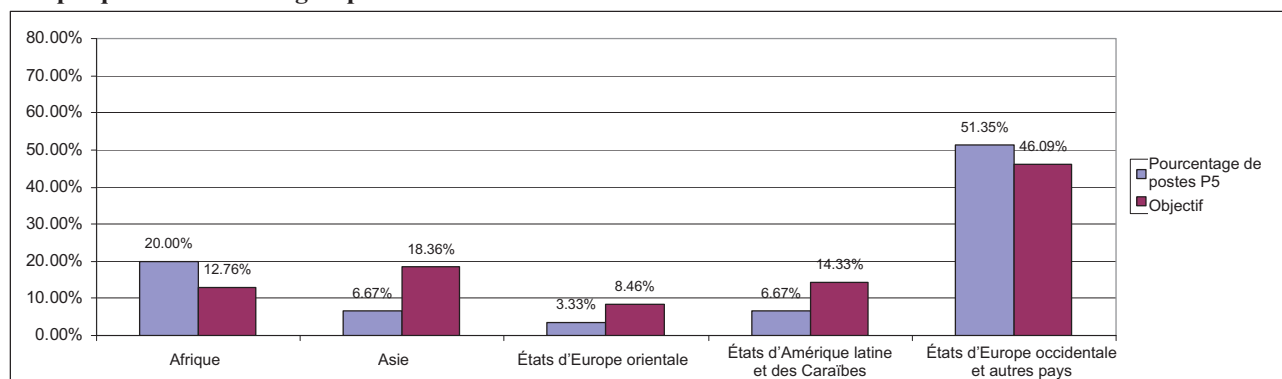
Classe	Région	Nationalité	Total	
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4	
		Australie	4	
		Autriche	1	
		Canada	4	
		Espagne	1	
		États-Unis d'Amérique	4	
		France	18	
		Grèce	1	
		Italie	1	
		Nouvelle Zélande	2	
		Pays-Bas	6	
		Royaume-Uni	8	
		Suède	1	
		<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>		
			Total P-2	
P-1	Afrique	Cameroun	1	
		Gambie	1	
		Guinée	1	
		Nigéria	1	
		Ouganda	1	
	<i>Total, Afrique</i>			5
	États d'Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1	
		Bulgarie	1	
		Croatie	1	
		ex-République yougoslave de Macédoine	1	
		Fédération de Russie	1	
	Roumanie	2		
	<i>Total, États d'Europe orientale</i>			7
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Chili	1	
		Pérou	1	
		Venezuela (République bolivarienne du)	1	
	<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>			3
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	1	
		Canada	1	
Espagne		1		
France		3		
Pays-Bas		1		
Royaume-Uni		1		
<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>			8	
			Total P-1	
			TOTAL GÉNÉRAL	
			318	

Répartition en pourcentage du personnel, par classe et par région

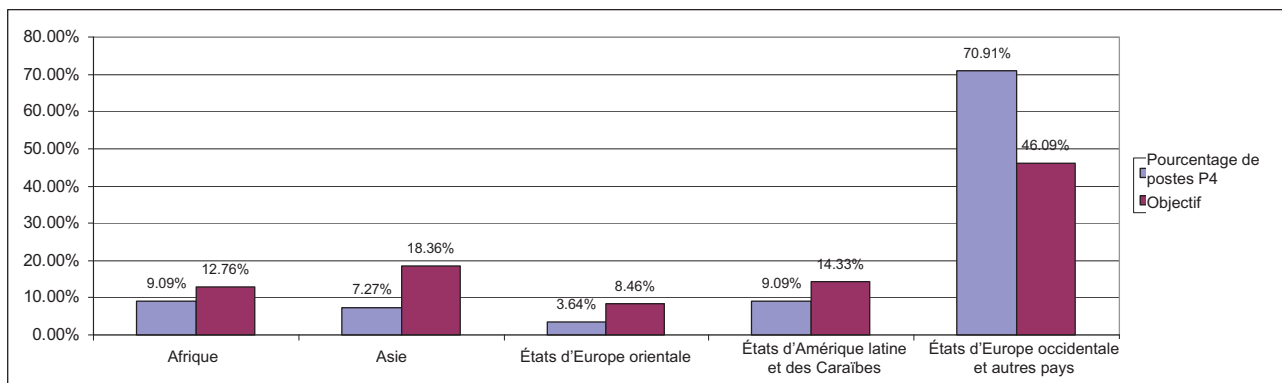
Graphique 1 : Pourcentage – postes D-1

Comme les postes de classe D-1 sont au nombre de sept seulement, des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur. Il y aura donc lieu de se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessus.

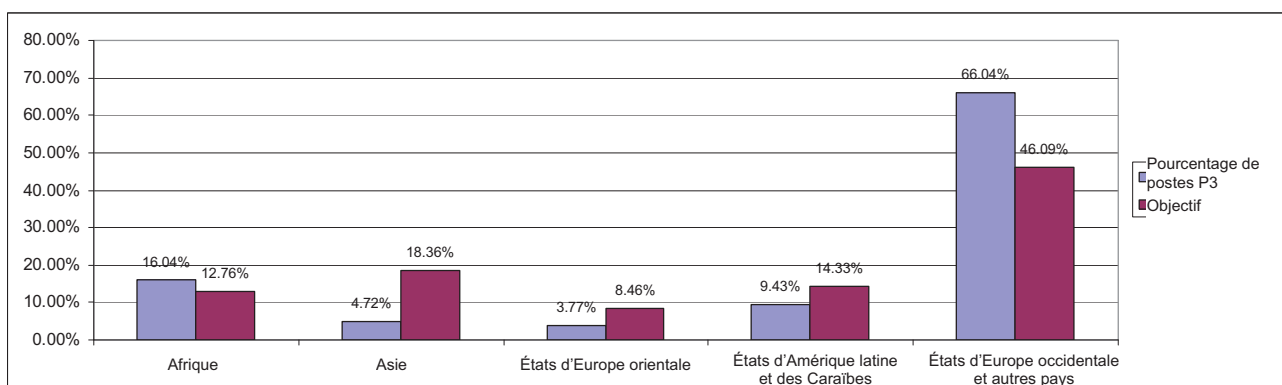
Graphique 2 : Pourcentage – postes P-5



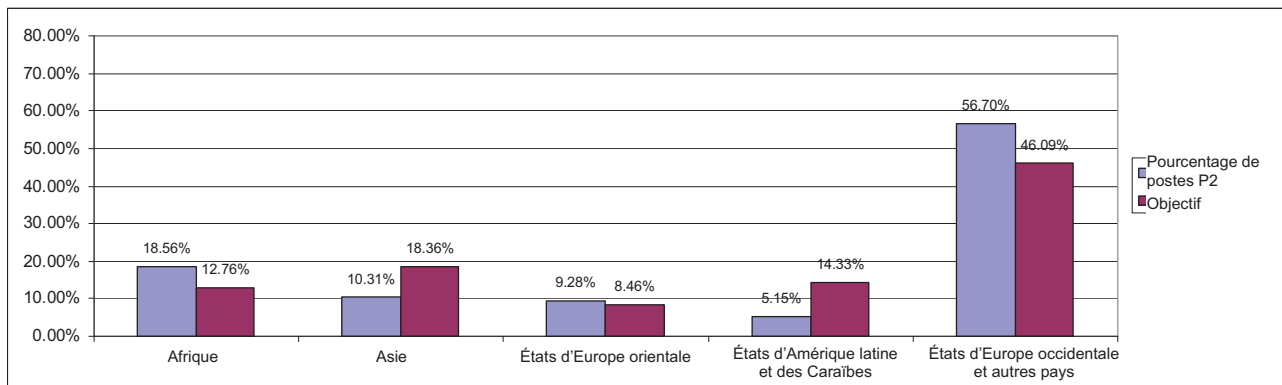
Graphique 3 : Pourcentage – postes P-4



Graphique 4 : Pourcentage – postes P-3



Graphique 5 : Pourcentage – postes P-2



Graphique 6 : Pourcentage – postes P-1

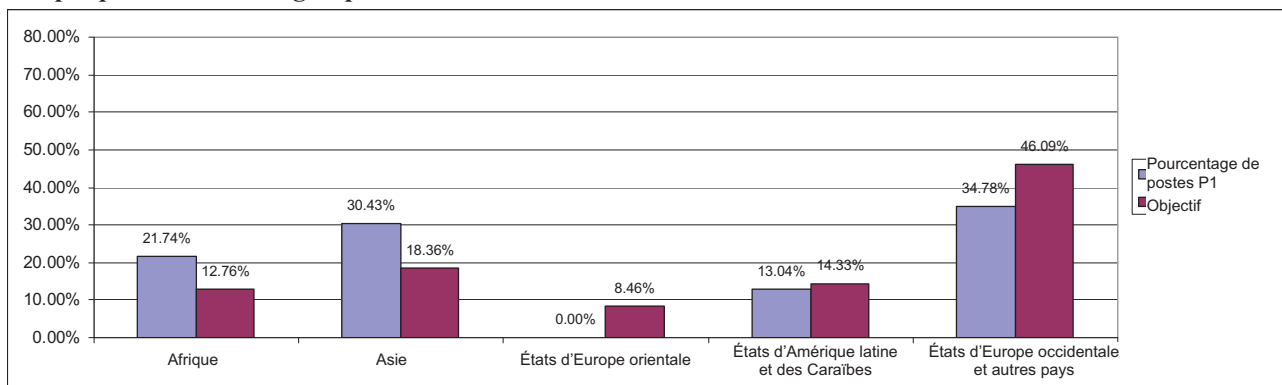


Tableau 3 : Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs
État au 31 mars 2011.

<i>Région</i>	<i>Pays</i>	<i>Quote-part 2011</i>	<i>Fourchette souhaitable</i>	<i>Point médian</i>	<i>Nb de fonctionnaires*</i>	
Afrique	Afrique du Sud	0,57158 %	2,33 - 3,15	2,74	8	
	Bénin	0,00445 %	1,12 - 1,51	1,31	1	
	Botswana	0,02672 %	1,10 - 1,49	1,30		
	Burkina Faso	0,00445 %	1,16 - 1,58	1,37	1	
	Burundi	0,00148 %	1,11 - 1,50	1,30		
	Comores	0,00148 %	1,05 - 1,42	1,24		
	Congo	0,00445 %	1,08 - 1,46	1,27		
	Djibouti	0,00148 %	1,05 - 1,42	1,24		
	Gabon	0,02078 %	1,09 - 1,47	1,28		
	Gambie	0,00148 %	1,06 - 1,43	1,25	2	
	Ghana	0,00891 %	1,23 - 1,66	1,44	2	
	Guinée	0,00297 %	1,12 - 1,52	1,32	1	
	Kenya	0,01782 %	1,36 - 1,84	1,60	3	
	Lesotho	0,00148 %	1,06 - 1,44	1,25	1	
	Libéria	0,00148 %	1,07 - 1,45	1,26		
	Madagascar	0,00445 %	1,19 - 1,61	1,40		
	Malawi	0,00148 %	1,16 - 1,56	1,36	1	
	Mali	0,00445 %	1,14 - 1,55	1,35	2	
	Maurice	0,01633 %	1,08 - 1,46	1,27		
	Namibie	0,01188 %	1,08 - 1,46	1,27		
	Niger	0,00297 %	1,16 - 1,57	1,36	3	
	Nigéria	0,11580 %	2,33 - 3,16	2,75	5	
	Ouganda	0,00891 %	1,29 - 1,75	1,52	2	
	République centrafricaine	0,00148 %	1,08 - 1,46	1,27		
	République démocratique du Congo	0,00445 %	1,52 - 2,06	1,79	2	
	République-Unie de Tanzanie	0,01188 %	1,38 - 1,86	1,62	2	
	Sénégal	0,00891 %	1,15 - 1,55	1,35	3	
	Seychelles	0,00297 %	1,05 - 1,42	1,23		
	Sierra Leone	0,00148 %	1,09 - 1,47	1,28	3	
	Tchad	0,00297 %	1,13 - 1,53	1,33		
	Zambie	0,00594 %	1,15 - 1,55	1,35		
	Asie	Afghanistan	0,00594 %	1,26 - 1,70	1,48	
Bangladesh		0,01485 %	2,21 - 2,99	2,60		
Cambodge		0,00445 %	1,16 - 1,56	1,36		
Chypre		0,06829 %	1,16 - 1,57	1,37	1	
Fidji		0,00594 %	1,06 - 1,43	1,25		
Japon		18,60237 %	32,37 - 43,79	38,08	4	
Jordanie		0,02078 %	1,12 - 1,52	1,32	1	
Îles Cook		0,00148 %	1,05 - 1,42	1,23		
Îles Marshall		0,00148 %	1,05 - 1,42	1,23		
Mongolie		0,00297 %	1,07 - 1,44	1,26	1	
Nauru		0,00148 %	1,05 - 1,42	1,23		
République de Corée		3,35526 %	6,87 - 9,30	8,08	2	
Samoa		0,00148 %	1,05 - 1,42	1,23		
Tadjikistan		0,00297 %	1,10 - 1,49	1,29		
Timor-Leste		0,00148 %	1,05 - 1,43	1,24		
Europe orientale		Albanie	0,01485 %	1,09 - 1,47	1,28	1
		Bosnie-Herzégovine	0,02078 %	1,10 - 1,49	1,30	1
	Bulgarie	0,05642 %	1,19 - 1,61	1,40	1	
	Croatie	0,14401 %	1,31 - 1,77	1,54	5	
	Estonie	0,05939 %	1,15 - 1,56	1,35		
	ex-République yougoslave de Macédoine	0,01039 %	1,08 - 1,45	1,26	1	
	Géorgie	0,00891 %	1,09 - 1,47	1,28	1	
	Hongrie	0,43203 %	1,82 - 2,46	2,14		

* Postes permanents de la catégorie des administrateurs, à l'exclusion des fonctionnaires élus et du personnel linguistique. 35 autres administrateurs sont ressortissants d'États non parties.

<i>Région</i>	<i>Pays</i>	<i>Quote-part 2011</i>	<i>Fourchette souhaitable</i>	<i>Point médian</i>	<i>Nb de fonctionnaires*</i>
	Lettonie	0,05642 %	1,15 - 1,56	1,36	
	Lituanie	0,09650 %	1,22 - 1,66	1,44	
	Moldavie	0,00297 %	1,07 - 1,45	1,26	
	Monténégro	0,00594 %	1,06 - 1,43	1,24	
	Pologne	1,22927 %	3,32 - 4,49	3,91	1
	République tchèque	0,51813 %	1,96 - 2,66	2,31	
	Roumanie	0,26278 %	1,62 - 2,19	1,91	6
	Serbie	0,05493 %	1,20 - 1,63	1,41	4
	Slovaquie	0,21082 %	1,43 - 1,93	1,68	
	Slovénie	0,15292 %	1,31 - 1,77	1,54	
Amérique latine et Caraïbes	Antigua et Barbuda	0,00297 %	1,05 - 1,42	1,23	
	Argentine	0,42609 %	2,02 - 2,74	2,38	4
	Barbade	0,01188 %	1,07 - 1,44	1,25	
	Belize	0,00148 %	1,05 - 1,42	1,23	
	Bolivie (État plurinational de)	0,01039 %	1,13 - 1,53	1,33	
	Brésil	2,39173 %	6,32 - 8,55	7,43	2
	Chili	0,35037 %	1,74 - 2,35	2,04	1
	Colombie	0,21379 %	1,72 - 2,32	2,02	5
	Costa Rica	0,05048 %	1,16 - 1,57	1,36	1
	Dominique	0,00148 %	1,05 - 1,42	1,23	
	Équateur	0,05939 %	1,24 - 1,67	1,46	2
	Guyane	0,00148 %	1,05 - 1,42	1,24	
	Honduras	0,01188 %	1,12 - 1,51	1,31	
	Mexique	3,49778 %	7,54 - 10,20	8,87	2
	Panama	0,03266 %	1,12 - 1,52	1,32	
	Paraguay	0,01039 %	1,11 - 1,50	1,30	
	Pérou	0,13362 %	1,47 - 1,99	1,73	3
	République dominicaine	0,06235 %	1,22 - 1,65	1,43	
	Saint-Kitts-Et-Nevis	0,00148 %	1,05 - 1,42	1,23	
	Sainte Lucie	0,00148 %	1,05 - 1,42	1,23	
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00148 %	1,05 - 1,42	1,23	
	Suriname	0,00445 %	1,05 - 1,43	1,24	
	Trinidad-et-Tobago	0,06532 %	1,16 - 1,57	1,36	4
Uruguay	0,04008 %	1,13 - 1,53	1,33		
Venezuela (République bolivarienne du)	0,46617 %	2,01 - 2,72	2,36	2	
Europe occidentale et autres États	Allemagne	11,90374 %	21,09 - 28,54	24,81	16
	Andorre	0,01039 %	1,06 - 1,44	1,25	
	Australie	2,86978 %	5,89 - 7,97	6,93	16
	Autriche	1,26342 %	3,17 - 4,29	3,73	3
	Belgique	1,59597 %	3,73 - 5,05	4,39	11
	Canada	4,76120 %	9,07 - 12,27	10,67	14
	Danemark	1,09269 %	2,87 - 3,88	3,38	1
	Espagne	4,71666 %	9,08 - 12,28	10,68	8
	Finlande	0,84030 %	2,46 - 3,32	2,89	3
	France	9,09037 %	16,37 - 22,15	19,26	45
	Grèce	1,02588 %	2,80 - 3,79	3,29	2
	Islande	0,06235 %	1,15 - 1,55	1,35	
	Irlande	0,73934 %	2,29 - 3,09	2,69	4
	Italie	7,42165 %	13,61 - 18,41	16,01	10
	Liechtenstein	0,01336 %	1,07 - 1,44	1,25	
	Luxembourg	0,13362 %	1,27 - 1,71	1,49	
	Malte	0,02524 %	1,09 - 1,47	1,28	
	Nouvelle Zélande	0,40530 %	1,74 - 2,35	2,04	4
	Norvège	1,29311 %	3,19 - 4,32	3,76	
	Pays-Bas	2,75398 %	5,67 - 7,67	6,67	17
	Portugal	0,75864 %	2,36 - 3,19	2,78	3
	Royaume-Uni	9,80447 %	17,52 - 23,70	20,61	26
	Saint-Marin	0,00445 %	1,05 - 1,42	1,24	
	Suède	1,57964 %	3,69 - 5,00	4,34	1
	Suisse	1,67763 %	3,84 - 5,20	4,52	1
	Total		100,00 %		350,00

Tableau 4 : Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs*
État au 31 mars 2011

Branche judiciaire

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	1	1	2
P-4	1	2	3
P-3	11	9	20
P-2	5	0	5

Bureau du Procureur

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
USG		1	1
ASG	1		1
D-1	0	2	2
P-5	3	8	11
P-4	10	15	25
P-3	15	27	42
P-2	25	17	42
P-1	11	6	17

Greffe

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
ASG	1		1
D-1	1	3	4
P-5	7	9	16
P-4	18	16	34
P-3	23	37	60
P-2	31	25	56
P-1	5	3	8

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1		1	1
P-4	1	1	2

Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1		1	1
P-5	1		1
P-3	1	1	2

Bureau chargé du projet de locaux permanents

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	1		1

Total général

	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total général</i>
	173	185	358

* Y compris les agents élus et le personnel linguistique.

Tableau 5 : Effectifs réels

Au 31 mars 2011, les effectifs réels de la Cour étaient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents	702
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	193
Stagiaires	86
Professionnels invités	7
Consultants	49
Agents élus / Juges	23
Total	1 060

Tableau 6 : Effectifs prévus

Sur la base du budget approuvé pour 2011, et du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de consultants des années précédentes, les effectifs de la Cour à la fin de 2011 seraient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents	761
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	184
Stagiaires*	90
Professionnels invités	12
Consultants	50
Agents élus / Juges	23
Total	1 120

* Le nombre de stagiaires est variable. Sont inclus les stages financés par l'Union européenne de même que les stages non rémunérés.

Tableau 7 : Postes vacants – postes permanents
État au 31 mars 2011

<i>Grand programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Titre du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Commentaires*</i>
GP I	Présidence	Présidence	P-5	Chef de Cabinet	1	Poste vacant suite à une démission.
GP II	Division des enquêtes	Section de la planification et des opérations	P-3	Fonctionnaire chargé des opérations hors siège	1	Sous réserve de rationalisation, à pourvoir en 2011.
			GS-OL	Coordinateur des opérations hors siège	1	Sous réserve de rationalisation, à pourvoir en 2011.
			GS-OL	Assistant chargé des opérations hors siège	1	Sous réserve de rationalisation, à pourvoir en 2011.
	Division des poursuites	Division des poursuites	P-5	Premier substitut du Procureur	1	Démission confirmée à compter du 1 ^{er} avril 2011.
GP III	Cabinet du Greffier	Cabinet du Greffier	P-3	Administrateur du Conseil du personnel	1	Poste créé en 2010, n'est pas vacant en tant que tel mais doit être financé.
			P-4	Conseiller juridique	1	Poste vacant suite à un changement interne.
			P-2	Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain	1	Poste à redéployer au siège, en attente d'approbation.
			GS-OL	Lieutenant (Hors siège) ¹	1	Avis de vacance publié à compter du 30 mars 2011.
			P-4	Chef, Unité chargée de l'aide judiciaire	1	Poste vacant suite à un changement interne ; avis de vacance à publier avec nouvelle définition du poste.
	Direction des services administratifs communs	Division des services généraux	GS-PL	Fonctionnaire chargé des voyages	1	Poste vacant suite à un changement interne.
			GS-OL	Chauffeur/Responsable de la logistique	1	Poste vacant suite à un changement interne.
			P-2	Juriste adjoint de 2 ^e classe	1	Poste vacant suite à un changement interne.
	Direction du service de la Cour	Cabinet du Directeur, Division des services généraux	G-7	Assistant audiovisuel	1	Poste vacant suite à un changement interne.
			P-4	Fonctionnaire principal chargé de la détention	1	Démission confirmée à compter du 7 octobre 2011.
P-2			Responsable du contenu Web	1	Poste vacant suite à une démission ; avis de vacance à publier avec nouvelle définition du poste.	
Section de l'information et de la documentation	Unité des affaires publiques	P-2	Responsable du contenu Web	1	Poste vacant suite à une démission ; avis de vacance à publier avec nouvelle définition du poste.	
		P-2	Responsable du contenu Web	1	Poste vacant suite à une démission ; avis de vacance à publier avec nouvelle définition du poste.	
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	P-2	Assistant spécial auprès du Directeur	1	Poste P-4 décommandé et poste P-2 demandé et approuvé en remplacement.
			GS-OL	Assistant administratif	1	Poste vacant suite à une démission.
Total général					18	(17)**

Le recrutement est en cours ou des avis de vacance ont été publiés pour 41 postes. Le recrutement n'a pas commencé pour un poste ASG relevant du GP II.

* État du recrutement au 1^{er} avril 2011.

** Un avis de vacance a été publié pour un poste au 31 mars 2011.

Tableau 8 : Engagement du personnel : postes approuvés par rapport aux postes pourvus*
État au 31 mars 2011

	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes dont le recrutement est en cours</i>	<i>Avis de vacance publié ; recrutement n'a pas encore commencé</i>	<i>Poste vacant, avis de vacance n'a pas été publié</i>	<i>% de postes permanents vacants</i>	<i>Taux de vacance (%) des postes permanents</i>
	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	$[(2-3)/2] \times 100$	$[(AVG(3)-2)/2] \times 100$
Branche judiciaire							
Grand Programme I	48	45	2	0	1	6,25 %	4,17 %
Bureau du Procureur							
Grand Programme II	215	200	10	1	4	6,98 %	6,05 %
Greffé							
Grand Programme III	477	443	21	2	11	7,13 %	7,34 %
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties							
Grand Programme IV	9	6	1	0	2	33,33 %	33,33 %
Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes							
Grand Programme VI	7	6	1	0	0	14,29 %	14,29 %
Bureau chargé du projet de locaux permanents							
Grand Programme VII-1	3	2	1	0	0	33,33 %	33,33 %
Mécanisme de contrôle indépendant							
Grand Programme VII-5	2	0	2	0	0	100,00 %	100,00 %
Total CPI	761	702	38	3	18	7,75 %	7,62 %

Objectif de recrutement	59
En cours de recrutement	38
Pourcentage de l'objectif	64,4 %

* À l'exclusion des agents élus.

Annexe III

Liste des documents

CBF/16/1	Ordre du jour provisoire
CBF/16/1/Add.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
CBF/16/1/Add.1/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
CBF/16/2	Rapport de la Cour sur la passation des marchés
CBF/16/3	Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)
CBF/16/4	Rapport de la Cour concernant l'opportunité de fixer des seuils absolus pour la détermination de l'indigence
CBF/16/5	Rapport de la Cour sur le remplacement du matériel
CBF/16/6	Rapport de la Cour relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des mécanismes de gouvernance
CBF/16/7	Rapport sur les éléments pertinents du calcul des dépenses communes des juges de la Cour pénale internationale
CBF/16/8	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
CBF/16/9	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2010
CBF/16/10	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle
CBF/16/10/Add.1	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle - Additif
CBF/16/11	Rapport de la Cour sur la question de l'applicabilité de l'ancien régime des pensions des juges aux juges Cotte et Nsereko
CBF/16/12	Premier rapport de faisabilité de la Cour relativement à une approche par budget en base zéro
CBF/16/13	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2011
CBF/16/13/Corr.1	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2011 - Rectificatif
CBF/16/14	Rapport de la Cour sur les besoins en personnel, « squelette » de la Cour compris
CBF/16/15	Cinquième rapport sur les progrès de la Cour en matière de gains d'efficience

2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-septième session, août 2011*

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
1. Introduction	1-10	209
A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.....	5-9	209
B. Participation d'observateurs.....	10	210
2. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-septième session du Comité.....	11-144	210
A. Considérations d'ordre stratégique : les inducteurs de coûts.....	11-26	210
1. Aide judiciaire.....	15	211
2. Nouvelles situations dont les renvois du Conseil de sécurité.....	16-20	212
3. Réparations.....	21	212
4. Processus budgétaire.....	22-23	213
5. Sensibilisation.....	24	213
6. Modes alternatifs de financement et de prestation de service.....	25-26	213
B. Questions financières.....	27-30	214
1. État des contributions.....	27	214
2. États en situation d'arriérés.....	28-29	214
3. Excédents.....	30	214
C. Questions d'audit.....	31-39	215
1. Rapports d'audit.....	31-39	215
a) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010.....	31-35	215
b) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010.....	31-35	215
c) Rapport du Bureau de l'audit interne.....	36-38	216
d) Rapport du Comité d'audit.....	39	216
D. Questions administratives.....	40-48	216
1. Achats.....	40-41	216
2. Plan d'assurance maladie.....	42	216
3. Confirmation de la justification des postes de hauts fonctionnaires.....	43-47	217
4. Gains d'efficience.....	48	
E. Questions budgétaires.....	49-86	217
1. Résultats financiers de l'exécution du budget approuvé pour 2011 au 30 juin 2011.....	49-56	217
a) Fonds en cas d'imprévus.....	50-55	217
b) Fonds de roulement.....	56	219
2. Examen du projet de budget-programme pour 2012.....	57-71	219
a) Hypothèses et activités pour 2012.....	57-60	219

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/10/15.

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
b) Présentation et macroanalyse	61-67	219
c) Budgets supplémentaires	68-71	220
3. Recommandations de portée générale concernant le budget pour 2012	72-86	221
a) Régime commun.....	73-77	221
b) Voyages	78	222
c) Formation	79	222
d) Consultants	80-81	222
e) Fournitures et accessoires	82	222
f) Taux de vacance de poste et niveau des effectifs	83	222
g) Libye	84-86	223
F. Grand programmes.....	87-133	223
1. Grand programme I : Branche judiciaire	87-94	223
2. Grand programme II : Bureau du Procureur	95-98	224
3. Grand programme III : Greffe.....	99-117	224
a) Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier.....	99-100	224
b) Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne	101	224
c) Sous-programme 3130 : Section des avis juridiques	102	224
d) Sous-programme 3140 : Section de la sécurité.....	103-106	225
e) Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège.....	107-109	225
f) Sous-programme 3192 : Bureau du conseil public pour les victimes	110	226
g) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines.....	111-112	226
h) Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances.....	113	226
i) Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications.....	114	226
j) Sous-programme 3330: Section de la détention	115-116	226
k) Programme 3400: Section de l'information et de la documentation.....	117	227
4. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	118-123	227
5. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	124-132	228
6. Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.....	133	229
G. Locaux de la Cour pénale internationale.....	134-143	229
1. Locaux permanents	134-140	229
2. Locaux provisoires.....	141-143	230
H. Autres questions	144	230
1. Futures réunions.....	144	230
Annexe I : Liste des documents		231
Annexe II : État des contributions au 31 août 2011		232
Annexe III : Aide judiciaire.....		234
Annexe IV : Résumé des recommandations		239
Annexe V : Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances		240

I. Introduction

1. La Cour a connu des développements positifs importants en 2011. Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU, statuant pour la première fois à l'unanimité, a renvoyé une situation (la Libye) à la Cour pénale internationale (« la Cour »)¹. La Cour a pu mener des enquêtes et lancer des mandats d'arrêt en l'espace de quelques mois. Par ailleurs, le 26 août 2011, pour la première fois également, la Cour a entendu les plaidoiries finales des parties aux termes de la phase du procès d'une affaire², et il est prévu qu'une décision finale sera rendue fin 2011 ou début 2012.

2. Toutefois, des inducteurs de coûts, certains déjà prévus ou prévisibles et d'autres non, ont pesé lourdement sur le projet de budget de la Cour, obligeant celle-ci à présenter de brèves demandes aux fins d'accéder au Fonds en cas d'imprévu, au moment même où l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») demandait à la Cour d'établir les options budgétaires pour 2012 établissant les coûts de toutes les activités de base de la Cour pouvant être exécutées en se conformant aux paramètres du budget de 2011³.

3. Le Comité du budget et des finances (le « Comité ») a relevé que le projet de budget-programme pour l'exercice de 2012 était de meilleure qualité à de nombreux égards ; toutefois, des progrès restaient encore à faire en ce qui concerne les explications et justifications accompagnant les demandes de ressources. Il a examiné le projet de budget-programme pour 2012 sur la base du principe général d'intégrité budgétaire : à savoir, les ressources demandées doivent figurer dans le projet de budget-programme et être justifiées convenablement.

4. En raison des contraintes budgétaires et financières pesant sur la Cour, le Comité du budget et des finances (« Comité ») a décidé d'inclure, dans le présent rapport, une section sur les considérations d'ordre stratégique à retenir pour le traitement des inducteurs de coûts, comportant des options ou domaines potentiels de réduction des coûts, ainsi que d'éventuelles options de financement. Le Comité a également inclus un résumé global de ses recommandations et de leurs incidences budgétaires, figurant à l'annexe IV. Le Comité espère que ces ajouts au présent rapport éclaireront la réflexion de l'Assemblée sur ces questions.

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

5. La dix-septième session du Comité du budget et des finances a été convoquée conformément à la décision prise le 10 décembre 2010 par l'Assemblée des États Parties à la cinquième séance de sa neuvième session, qui s'est tenue du 6 au 10 décembre 2010, et à la décision ultérieure prise par le Comité, le 15 avril 2011, quant aux dates des sessions du Comité. La session, qui a comporté 18 séances, s'est déroulée du 22 au 31 août 2011. Le Président de la Cour pénale internationale, M. Sang-Hyun Song, a prononcé une allocution de bienvenue lors de l'ouverture de la session.

6. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après le « Secrétariat ») a fourni des services fonctionnels au Comité, et son directeur, M. Renan Villacis, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité.

7. Ont participé à la dix-septième session du Comité les membres suivants :

1. David Banyanka (Burundi)
2. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
3. Gilles Finkelstein (France)
4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
5. Masud Husain (Canada)
6. Juhani Lemmik (Estonie)
7. Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)

¹ Conseil de sécurité de l'ONU, Résolution 1970 (2011), 26 février 2011, paragraphe 4.

² *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, ICC-01/04-01/06.

³ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, neuvième session, New York, 6-10 décembre 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II, paragraphe 31.

8. Gerd Saupe (Allemagne)
 9. Ugo Sessi (Italie)
 10. Elena Sopková (Slovaquie)
 11. Masatoshi Sugiura (Japon)
 12. Santiago Wins (Uruguay)
8. À sa troisième séance, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après (CBF/17/1) :
1. Ouverture de la session
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Participation d'observateurs
 4. Organisation des travaux
 5. États en situation d'arriérés
 6. Exécution financière du budget approuvé pour 2011
 7. Fonds en cas d'imprévus
 8. Examen du budget-programme proposé pour 2012
 9. Questions administratives
 10. Gouvernance
 11. Questions d'audit :
 - a) Rapports d'audit
 - i) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 ;
 - ii) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 ; et
 - iii) Rapport du Bureau de l'audit interne.
 - b) Rapport du Comité d'audit
 12. Aide judiciaire
 13. Locaux de la Cour
 14. Autres questions
9. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour. En outre, des représentants du Groupe de travail du Bureau de l'Assemblée de La Haye, du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et du Comité de contrôle pour les locaux permanents ont présenté leurs rapports au Comité.

B. Participation d'observateurs

10. Le Comité a décidé de faire droit à la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de faire une déclaration devant le Comité. Le Comité a remercié la Coalition de sa déclaration.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-septième session du Comité

A. Considérations d'ordre stratégique : les inducteurs de coûts

11. La Cour est confrontée à un accroissement substantiel des dépenses, qui sont la conséquence tout à la fois d'exigences prévues et imprévues et de situations nouvelles. Les augmentations de coûts potentielles pour 2012 sont bien supérieures au projet de budget-programme pour 2012, de 117 millions d'euros, et pourraient atteindre 130 millions d'euros. Le tableau 1 ci-dessous présente une ventilation des autres coûts potentiels que pourraient affronter la Cour et l'Assemblée en 2012.

Tableau 1: Dépenses additionnelles potentielles en 2012

<i>Description</i>	<i>Montant en euros</i>
Projet de budget-programme pour 2012 ⁴	117 730 000
Bureau de liaison auprès de l'Union africaine ⁵	432 400
Loyer et entretien des locaux provisoires ⁶	3 112 500
Projet de budget pour 2012 : locaux permanents (2gv) ⁷	1 000 000
Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévu ⁸	6 296 000
Total	128 570 900
Situation en Côte d'Ivoire	de 500 000 à 1 500 000
Coût d'un juge à plein temps par mois ⁹	de 18 000 à 19 500

12. Parallèlement, l'Assemblée avait demandé à la Cour de lui présenter, en plus du budget ordinaire, des options budgétaires pour le projet de budget-programme pour 2012 chiffrant toutes les activités de base de la Cour, ainsi que d'autres activités importantes pouvant être exécutées dans les paramètres du budget de 2011¹⁰. La Cour n'a pas fourni ces options ou scénarios budgétaires.

13. Cette situation a fait ressortir sans ambiguïté l'importance pour l'Assemblée de fournir une orientation stratégique à la Cour sur la façon de gérer les augmentations de coûts émanant des facteurs d'augmentation connus et des situations nouvelles. Il serait irréaliste de s'attendre à ce que la Cour propose, de son propre chef, d'importantes réductions de ses activités ou abolitions de programmes qui avaient été mandatés par l'Assemblée.

14. C'est pourquoi le Comité a cerné quelques importants inducteurs de coûts et d'autres domaines d'activité de la Cour où l'Assemblée pourrait offrir des conseils quant au niveau d'activité, aux priorités relatives, aux possibilités de réforme, aux modes alternatifs de prestation de services et de financement afin de contenir les coûts du budget ordinaire pour les années à venir. En d'autres termes, la Cour en est arrivé à un stade où les résultats escomptés qui sont fonction du type et du niveau des activités ont tendance à s'éloigner des résultats escomptés en fonction des ressources.

1. Aide judiciaire

15. L'aide judiciaire constitue l'un des facteurs clé des inducteurs de coûts dans le projet de budget-programme pour 2012 et cette situation demeurera inchangée dans un avenir prévisible. Le Comité a soulevé la question des coûts qui se sont accrus au cours des dernières années en matière d'aide judiciaire accordée à la défense et aux victimes. Au cours de la présente session, le Comité a procédé à un examen approfondi des montants réels des dépenses réalisées par procès. Ainsi, il est à noter que dans le cadre de l'aide judiciaire fournie à l'accusé, 2,8 millions d'euros ont déjà été dépensés dans l'affaire *Le Procureur c. Lubanga* et tout porte à croire que ce montant dépassera 3 millions d'euros. 1,3 million d'euros ont été utilisés pour l'aide aux victimes. Dans l'affaire *Le Procureur c. Katanga/NgudjoloChui*, on a dépensé à ce stade 3,5 millions d'euros pour l'aide judiciaire

⁴ ICC-ASP/10/10.

⁵ ICC-ASP/10/10, annexe IX.

⁶ ICC-ASP/10/10 annexe X.

⁷ ICC-ASP/10/10/Add.1*.

⁸ Dans la mesure où un niveau de 7 millions d'euros doit être garanti au moyen du réapprovisionnement. Voir les paragraphes 65 à 70 du présent rapport.

⁹ Ce coût est composé d'un salaire mensuel de 15 000 euros et de 3 000 à 4 500 euros par mois pour les charges de retraite. En outre, les juges ont droit au remboursement de leurs frais de réinstallation à hauteur de 7 000 à 14 000 euros selon leurs situations personnelles. Parmi les six juges qui seront élus au cours de la dixième session de l'Assemblée, la Présidence projette de n'en appeler qu'un à servir à plein temps immédiatement après la prestation de serment, le 11 mars 2012. Il est toutefois possible, si de nouvelles affaires se font jour en 2012, qu'il soit nécessaire dans le courant 2012 de faire appel à d'autres juges, dont le coût n'a pas été inscrit au projet de budget.

¹⁰ *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II, paragraphe 31.

fournie à la défense et près d'un million d'euros pour l'aide judiciaire aux victimes. Si le mode opératoire actuel continue d'être appliqué, les coûts continueront d'augmenter. Le Comité considère qu'il est désormais crucial de réviser le système régissant l'aide judiciaire. En d'autres termes, il faudra en fin de compte se prononcer sur la viabilité financière de ce système d'aide judiciaire et se poser la question de savoir s'il existe d'autres options, ou si l'on peut modifier le système en vigueur, pour contenir les dépenses tout en garantissant à l'accusé un procès équitable et aux victimes la possibilité d'être représentées et de participer aux procédures de manière appropriée. Le Comité a inclus en annexe III au présent rapport des détails supplémentaires ainsi qu'une série de possibilités en vue d'éventuels changements.

2. Nouvelles situations dont les renvois du Conseil de sécurité

16. La situation en Libye et la situation potentielle en Côte d'Ivoire ont mis en exergue l'incidence des nouvelles affaires sur le projet de budget-programme de la Cour. En effet, une seule nouvelle affaire est susceptible de générer des besoins supplémentaires à hauteur de 7 millions d'euros pour un seul exercice. Les ressources nécessaires seront en outre utilisées à d'autres fins que celles initialement prévues et elles influenceront différents secteurs de la Cour à mesure que l'affaire évolue. Alors qu'au stade de l'enquête, c'est essentiellement le Bureau du Procureur et dans une moindre mesure le Greffe qui sont affectés, aux phases préliminaire et de procès, l'augmentation des coûts touche davantage la branche judiciaire et le Greffe.

17. La Cour devra d'une part multiplier ses efforts pour identifier les ressources qui peuvent faire l'objet de virements de crédits afin de couvrir de nouvelles affaires, et ce notamment à mesure que l'activité dans les affaires en cours diminue. C'est là l'un des motifs pour lesquels ont été demandées des informations sur la structure de la Cour et des justifications concernant les postes de hauts fonctionnaires¹¹.

18. D'autre part, même en cas de réorganisation du budget en cours d'exercice, la prise en charge d'une nouvelle activité est forcément limitée. À un moment donné, l'Assemblée devra également s'intéresser au nombre d'activités supplémentaires que peuvent soutenir les contributions mise en recouvrement dans le budget ordinaire. Cet examen sera crucial, en particulier dans le cadre de l'établissement du contexte financier pour le nouveau Procureur. Le Comité a déjà avancé, dans le présent rapport, la suggestion visant à lier la mise à disposition de certains crédits sollicités pour la situation en Libye à l'évaluation faite par le Procureur de l'évolution des événements sur les théâtres d'opérations (une forme d'approche « ponctuelle » ou par « facteur déclenchant »). Cette méthode peut servir d'instrument de référence pour faciliter le traitement d'éléments incertains à l'occasion d'affaires futures.

19. De plus, il faut accorder une plus grande attention à la manière dont la Cour conclura ses activités dans les pays de situation et les conditions qu'elle aura à remplir pour se retirer. Les plans de retrait permettront d'informer l'Assemblée sur la manière dont les ressources disponibles peuvent être réaffectées et sur les éventuels moyens d'assister un pays de situation pour mener des procès au plan national lorsque la Cour aura mené à terme ses activités dans le cadre d'une situation donnée.

20. Le Comité ne saisit pas très bien le principe selon lequel l'Assemblée doit, à elle seule, supporter l'intégralité des coûts afférents aux affaires renvoyées devant la Cour par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Il propose de confier au Bureau ou à un des groupes de travail le soin d'examiner cette question et les éventuels moyens de la présenter à l'Organisation des Nations Unies en vue des renvois futurs.

3. Réparations

21. La Cour évolue rapidement vers les premières procédures de réparations potentielles, qui constituent une innovation dans le domaine du droit international pénal. Selon le type de processus employé, les coûts d'une procédure en matière de réparation

¹¹ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume II, partie B.2, paragraphe 82 et Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa seizième session (ICC-ASP/10/5), paragraphe 71.

pourraient être élevés. Au cours de sa séance, le Comité a été informé que la Cour ne disposait pas encore de stratégie globale en matière de réparations. Il est d'avis qu'il s'agit là d'un domaine dans lequel les orientations stratégiques de l'Assemblée seront primordiales. Quelle doit être la proportion du coût du processus en matière de réparations par rapport aux contributions volontaires et aux biens saisis ; si les coûts se révèlent importants pour l'aide judiciaire, y a-t-il d'autres options que celle de procédures onéreuses afin de rentabiliser au mieux l'assistance ou les réparations aux victimes ? Existe-t-il d'autres mécanismes donnant les mêmes résultats, soit par le biais du Fonds au profit des victimes ou en ayant recours à une procédure au niveau national ? Y a-t-il des domaines dans lesquels les États pourraient verser des contributions volontaires afin de compenser les coûts ?

4. Processus budgétaire

22. Le Comité a relevé que la présentation du projet de budget-programme pour 2012 s'était améliorée à plusieurs égards. Cela étant, c'est la première fois qu'autant de dépenses potentielles n'ont pas été incluses dans le budget proprement dit, mais dans des annexes au sujet desquelles des décisions de l'Assemblée étaient attendues, ou parce que, comme dans le cas des locaux permanents, la demande budgétaire n'était pas prête au moment de soumettre le projet de budget-programme pour 2012. Le Comité a plusieurs fois invité la Cour à identifier les inducteurs de coûts significatifs connus ou que l'on peut connaître, qui déploient leurs effets sur plusieurs années, comme notamment le remplacement des équipements, les locaux, et les coûts en personnel, et à en fournir une présentation claire à l'Assemblée, afin d'éviter toute situation où il faut faire face, à l'improviste, à une dépense aisément prévisible. Afin d'être en mesure de prévoir, dans de meilleures conditions, les augmentations de coûts lors d'exercices ultérieurs, le Comité recommande que la Cour établisse un document prévisionnel de ses dépenses à moyen terme (c'est-à-dire jusqu'en 2015 au moins) sous la forme d'une annexe au projet de budget-programme pour 2012 ainsi que pour chaque budget annuel ultérieurement. Le Comité encourage également l'Assemblée à mettre en place des mécanismes d'examen de tels coûts.

23. En outre, le Comité recommande également à la Cour de réexaminer le processus d'élaboration du projet de budget-programme et de faire rapport au Comité à ce sujet à sa dix-huitième session. La Cour devra veiller à ce que l'ensemble des programmes et sous-programmes tiennent dûment compte du contexte financier et qu'un processus effectif de hiérarchisation des priorités ait bien été mis en place.

5. Sensibilisation

24. La sensibilisation du public est un domaine important dans la mise en place et le maintien de l'assistance offerte à la Cour sur le plan international, et pour la diffusion à grande échelle d'informations sur les enquêtes et procès menés au sein de la Cour. La fonction de sensibilisation est toutefois fragmentée et prise en charge par différents organes de la Cour. S'il est vrai qu'une certaine répartition de la prise en charge peut s'avérer nécessaire, à un moment donné, la Cour aura besoin d'être orientée sur un niveau et type de sensibilisation qui soit judicieux dans le cadre du budget ordinaire à ce stade du développement de la Cour. La sensibilisation à l'égard des communautés affectées peut-elle être regroupée dans une unité générale s'occupant des victimes ? La Cour doit-elle désormais s'appuyer sur d'autres sources médiatiques pour diffuser l'information concernant les procès, ce qui lui permettrait de se consacrer davantage à d'autres activités ?

6. Modes alternatifs de financement et de prestation de services

25. L'élément central du débat relatif au projet de budget-programme tourne autour de l'examen des demandes de ressources par rapport aux activités prévues et à l'emploi des fonds dans le passé. L'Assemblée pourrait toutefois envisager de considérer si des mécanismes alternatifs de financement et de prestation de certains services pourraient représenter également une solution permettant de faire face à l'augmentation de l'activité souhaitable. Par exemple, dans le présent rapport, le Comité recommande que le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes examine la possibilité d'utiliser un certain pourcentage des contributions volontaires afin de couvrir le coût de la mise en

œuvre de programmes et de projets sur le terrain. Dans d'autres secteurs de l'activité actuelle de la Cour il pourrait y avoir avantage à mettre en place un système mixte de financement reposant sur l'utilisation de contributions mises en recouvrement et de contributions volontaires, comme dans le cas des opérations de sensibilisation et d'information du public.

26. Le Comité a aussi relevé que les activités de la Cour sur le terrain s'inscrivent dans le contexte plus large de l'intervention de l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes qui aident les États à renforcer les institutions au service de l'état de droit et à faire face aux problèmes de justice transitionnelle. La Cour comme le Fonds au profit des victimes peuvent-ils trouver de meilleures voies pour s'insérer dans le cadre de ces initiatives plus larges et accroître les synergies entre leur action et l'intervention des autres acteurs. La Cour peut-elle faire un meilleur usage de listes internationales telles que l'intervention rapide au service de la justice et d'autres initiatives émanant de l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes, visant à promouvoir l'intervention de la société civile, qui elles aussi seraient susceptibles de mobiliser les contributions volontaires d'États ?

B. Questions financières

1. État des contributions

27. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 août 2011 (annexe II) et a pris note du fait qu'il avait été reçu pour l'exercice 2011 un montant total de 80 406 216 euros - soit 77,6 pour cent des contributions mises en recouvrement pour cet exercice -et que les arriérés de l'exercice en cours et des exercices précédents s'élevaient à 23 793 476 euros. Bien que ce taux soit légèrement plus favorable qu'il ne l'était à la même époque en 2010¹², le Comité s'est inquiété du niveau des arriérés et du fait que 61 États seulement avaient réglé, à ce stade de l'exercice, la totalité des sommes qu'ils devaient à la Cour. Ayant relevé que la Cour risquait d'être confrontée à un problème de trésorerie, le Comité encourage les États Parties à déployer tous les efforts en leur pouvoir pour faire en sorte que la Cour dispose de suffisamment de fonds tout au long de l'exercice, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière.

2. États en situation d'arriérés

28. Selon le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. » Le Comité a noté que le Secrétariat avait communiqué avec les États en situation d'arriérés, les 1^{er} février et 13 mai 2011, pour les informer des contributions en retard et leur faire connaître le montant minimum dû pour éviter que le paragraphe 8 de l'article 112 ne s'applique. Le Comité a été informé qu'au 31 août 2011, dix États accusaient encore un retard de contributions et ne pouvaient donc participer au scrutin. Ces États n'ont pas donné de réponse.

29. Le Comité prie le Secrétariat d'informer à nouveau les États en retard dans le paiement de leurs contributions du paiement minimum à effectuer avant la dixième session de l'Assemblée.

3. Excédents

30. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier et règles de gestion financières de la Cour, le montant estimatif de l'excédent de liquidités qui doit être restitué aux États Parties le 1^{er} janvier 2012 s'élèverait à 1 589 942 euros. Il comprend l'excédent provisoire

¹² Un montant total de 71 183 574 euros avait été perçu pour l'exercice financier de 2010, ce qui représente 68,7 pour cent des contributions mises en recouvrement en 2010. Aussi, un montant de 32 987 169 euros provenant des exercices financiers précédents et de l'exercice en cours devait encore être réglé. Seulement 45 États s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions à ce stade de l'exercice visé.

de trésorerie correspondant à l'exercice 2010 et les contributions mises en recouvrement au titre d'exercices précédents qui ont été reçues des États Parties en 2011.

C. Questions d'audit

1. Rapports d'audit

- a) **États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010**
- b) **États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010**

31. Lorsqu'il a présenté ses rapports sur les états financiers de la Cour¹³ et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes¹⁴, le Commissaire aux comptes a informé le Comité que lesdits états étaient exempts d'erreurs significatives et reflétaient fidèlement la situation financière de la Cour et dudit Fonds et qu'il avait pu formuler à leur sujet une opinion dépourvue de réserve. Le Comité a noté que le montant total des dépenses de 2010 représentait une somme de 104 499 000 euros pour un budget approuvé de 103 623 300 euros. Ce montant comportait une dépense de 412 000 euros, liée à la brève demande de budget supplémentaire auprès du Fonds en cas d'imprévu et une dépense de 1 468 500 euros au titre de la Conférence de révision. Le Comité a relevé que les intérêts perçus d'un montant de 343 042 euros représentaient les intérêts générés sur les comptes bancaires de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévu.

32. Le Comité s'est félicité de la déclaration du Commissaire aux comptes. Il souscrit à l'ensemble des recommandations et prie instamment la Cour d'en assurer la mise en œuvre dans des délais plus courts.

33. Le Comité a constaté que, depuis 2007, 270 941 euros avaient été versés à d'anciens employés¹⁵, ainsi qu'un montant supplémentaire de 34 947 euros¹⁶ au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT), au titre de frais administratifs¹⁷. En outre, 330 690 euros avaient été prévus dans le budget de 2010 en prévision de cinq affaires en cours devant le TAOIT¹⁸. Le Comité s'est inquiété du fait que ces recours étaient susceptibles de montrer les insuffisances des pratiques de gestion au sein de la Cour. Il recommande à la Cour de s'assurer que des politiques visant à renforcer la responsabilité des gestionnaires soient en place et de réduire le risque de devoir verser davantage de dommages et intérêts en raison de réclamations formulées par le personnel. Il invite la Cour à faire rapport à cet égard à sa dix-huitième session.

34. En ce qui concerne le Fonds au profit des victimes, le Comité fait siennes l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes.

Désignation du cabinet d'audit externe

35. Lors de sa neuvième session, l'Assemblée a prié la Cour de lancer un processus d'appel d'offres en vue de désigner un nouveau cabinet d'audit externe pour l'exercice quadriennal 2011-2015. Aussi, la Cour a établi, comme il convenait, un comité d'évaluation technique¹⁹. Le Comité a été informé que des propositions avaient été reçues de la part de six soumissionnaires et que l'évaluation technique devrait être finalisée à la fin du mois de septembre 2011. Le rapport du comité d'évaluation technique doit être examiné par le Comité d'audit. Le Comité d'audit soumettra ensuite son rapport au Comité, qui, à la

¹³ ICC-ASP/10/12.

¹⁴ ICC-ASP/10/13.

¹⁵ *Documents officiels ... septième session ... 2006* (ICC-ASP/7/20), volume II, partie C et *Documents officiels ... huitième session ... 2007* (ICC-ASP/8/20), volume II, partie C.

¹⁶ *Documents officiels ... huitième session ... 2007* (ICC-ASP/8/20), volume II, partie C.

¹⁷ Trois plaintes ont été déposées en 2006, une en 2007 et cinq en 2010.

¹⁸ États financiers pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 (ICC-ASP/10/12).

¹⁹ Le Comité comporterait un membre du Comité d'audit; l'auditeur interne, l'administrateur hors classe du Bureau du Procureur, le chef de cabinet de la Présidence, et le responsable de la section du budget et des finances du Greffe.

suite d'un processus de consultation informel, présentera ses observations à l'Assemblée, afin qu'elle prenne une décision à sa dixième session en décembre 2011.

c) Rapport du Bureau de l'audit interne

36. Conformément à la règle de gestion financière 110.1, le Bureau de l'audit interne a soumis au Comité son rapport annuel²⁰ exposant les activités du Bureau pour le second semestre de 2010 et pour le premier semestre de 2011 ainsi que le rapport faisant le point des recommandations d'audit²¹.

37. Le Comité a examiné les deux rapports du Bureau de l'audit interne. Il a discuté des constatations et recommandations spécifiques qui y figuraient avec le directeur du Bureau et les représentants de la Cour. Le Comité a relevé que le directeur avait indiqué que la Cour ne disposait pas d'une procédure opérationnelle standard pour l'habilitation de sécurité du personnel dans le cadre du recrutement de personnel et, à ce titre, prie la Cour de mettre en place une procédure d'habilitation de sécurité du personnel avant leur engagement.

38. Le Comité s'est inquiété du taux d'exécution des recommandations des auditeurs tant internes qu'externes, et prie la Cour d'assurer leur mise en œuvre à titre prioritaire.

d) Rapport du Comité d'audit

39. Le Comité a pris note du premier rapport du Comité d'audit²².

D. Questions administratives

1. Achats

40. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur la passation des marchés²³ et a relevé avec appréhension que la Cour n'avait pas appliqué la recommandation, formulée antérieurement à l'occasion de sa quatorzième session²⁴ et approuvée par l'Assemblée, aux termes de laquelle la Cour devait, de manière urgente, mettre en œuvre l'obligation, pour l'ensemble du personnel de l'Unité des achats et du Projet de locaux permanents, de soumettre une déclaration personnelle de leurs avoirs. Le Comité recommande avec insistance que la Cour obtienne, à titre prioritaire, les déclarations personnelles des avoirs de l'ensemble du personnel de l'Unité des achats et du Projet de locaux permanents, compte tenu notamment du Projet des locaux permanents actuellement en cours.

41. Ainsi qu'il a noté au paragraphe 40 ci-dessus, le Comité recommande également que la Cour élabore par priorité une politique visant à lutter contre la fraude, en adoptant des dispositions en matière de dénonciation, en mettant particulièrement l'accent sur la passation des marchés.

2. Plan d'assurance maladie

42. Le Comité a examiné la proposition de la Cour tendant à mettre en place un régime d'assurance maladie²⁵ au profit des fonctionnaires retraités et a relevé que ladite proposition n'était pas accompagnée d'informations suffisantes, notamment au regard de la pratique suivie par d'autres organisations internationales qui avaient adopté le plan d'assurance maladie sur la base d'une prise en charge à hauteur de 50 pour cent. Le Comité prie à nouveau la Cour de réviser sa proposition et de fournir, à sa dix-huitième session, des informations supplémentaires, notamment en ce qui concerne les organisations ayant retenu le régime reposant sur une prise en charge à hauteur de 50 pour cent.

²⁰ CBF/17/6.

²¹ CBF/17/7.

²² CBF/17/11.

²³ CBF/17/3.

²⁴ *Documents officiels ... neuvième session ...* 2010(ICC-ASP/9/20), volume II, partie B, paragraphe 44.

²⁵ CBF/17/4.

3. Confirmation de la justification des postes de hauts fonctionnaires

43. Le Comité a examiné le rapport sur la justification des postes de hauts fonctionnaires²⁶ et a relevé que la Cour n'avait pas saisi l'occasion d'entreprendre une analyse poussée des besoins actuels et futurs de la Cour ou de revoir sa structure de façon qu'elle puisse bien s'acquitter de son mandat.

44. Les justifications fournies par la Cour étaient dépourvues d'une analyse approfondie de la raison d'être de chaque poste, de leur valeur ajoutée, ou de l'évolution du besoin pour chaque position depuis sa création, comme l'avait suggéré le Comité lorsqu'il a demandé ces justifications lors de sa quatorzième session. Par exemple, les justifications fournies pour certaines positions pouvaient s'appliquer tout aussi bien à des positions inférieures.

45. Le Comité s'est également inquiété plus généralement du fait que le rapport ne reflétait aucune volonté de repenser les structures organisationnelles de la Cour. Par exemple, le Comité s'est dit préoccupé par l'organisation générale de la structure au sein du Greffe, qui comportait une multiplicité de postes d'encadrement relevant directement du Greffier (10).

46. Le Comité recommande que la Cour évalue ou examine sa structure organisationnelle de manière approfondie, en vue de rendre plus efficaces les fonctions, les processus de décision et les organes qui leur correspondent, de limiter en tant que de besoin la durée des contrôles de recenser les tâches susceptibles d'être déléguées et de rationaliser les structures hiérarchiques.

47. De plus, le Comité recommande que la Cour présente à sa dix-huitième session un rapport sur la structure globale de la Cour, et non pas au niveau de la répartition des postes, en vue de cerner clairement les mécanismes de gestion et les structures hiérarchiques, de même que les nécessités de modifier la structure de la Cour et les besoins en matière de postes, tant pour le présent que pour le futur.

4. Gains d'efficience

48. Le Comité a accueilli favorablement le rapport intérimaire de la Cour sur les progrès qu'elle avait réalisés en matière de gains d'efficience²⁷ et a observé que la Cour avait considérablement avancé dans sa recherche visant à déterminer et à chiffrer d'éventuels gains d'efficience. Il invite la Cour à poursuivre ses efforts dans cette voie et à présenter, lors de sa dix-huitième session, un rapport intérimaire sur les progrès accomplis en ce domaine.

E. Questions budgétaires

1. Résultats financiers de l'exécution du budget approuvé pour 2011 au 30 juin 2011

49. Le Comité était saisi du rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2011²⁸. Il a noté qu'à cette date, le taux d'exécution budgétaire pour 2011 était de 53,8 pour cent, soit une dépense de 55 731 000 euros de dépenses. L'exécution du budget était donc légèrement plus élevée qu'en 2010. Le taux d'exécution projeté au 31 décembre 2011 était de 99,8 pour cent sur la base de projections de dépenses de 103 404 000 euros.

a) Fonds en cas d'imprévus²⁹

50. Le solde d'ouverture du Fonds en cas d'imprévus en 2011 était de 8 757 000 euros.

51. La Cour a indiqué qu'elle avait informé³⁰ le Comité de ses demandes de recours au Fonds en cas d'imprévus pour des dépenses consécutives au transfert aux Pays-Bas de

²⁶ CBF/17/8.

²⁷ CBF/17/5

²⁸ ICC-ASP/10/11.

²⁹ En 2010, un montant de 412 000 euros a été prélevé sur Fonds en cas d'imprévus. Cette imputation tenait à des dépenses supplémentaires que la Cour n'a pas été en mesure d'absorber dans son budget ordinaire.

personnes appelées à comparaître, qui sont détenues en République démocratique du Congo (RDC), des frais d'aide juridique, ainsi que des dépenses afférentes à la nouvelle situation en Libye, à la situation au Kenya et à la tenue des procès pendant le second semestre. Les coûts théoriques de ces activités imprévues ont été estimés à 8 416 200 euros.

52. Sur la base d'un taux d'exécution budgétaire projeté de 99,8 pour cent pour le budget ordinaire et de 95,7 pour cent pour les demandes de crédits supplémentaires prélevés sur le Fonds en cas d'imprévus, la Cour a estimé que le recours aux ressources du Fonds s'élèverait à un montant réel d'environ 8 053 000 euros en 2011. Les dépenses effectuées à ce titre placeraient le Fonds en cas d'imprévus en dessous du seuil de sept millions d'euros, entraînant ainsi l'obligation de réapprovisionner le Fonds.

53. Le Comité a rappelé qu'il avait invité la Cour à « faire preuve de la plus grande circonspection et de la plus grande mesure lors de la préparation des demandes de budget supplémentaire visant à accéder aux ressources du Fonds³¹ », en particulier en ce qui concerne l'inclusion de coûts en matériel et en formation dans le cadre des brèves demandes de budget supplémentaire. Le Comité a réitéré que le Fonds en cas d'imprévus était un outil important pour la Cour mais qu'il ne devait pas être utilisé de façon à compromettre l'intégrité budgétaire de la Cour. Le Comité recommande à la Cour d'élaborer des critères et des ordres de priorité se rapportant aux éléments pouvant figurer ou non dans les brèves demandes de budget supplémentaire à prélever sur le Fonds en cas d'imprévus, et de faire rapport à ce sujet à sa dix-huitième session.

54. Le Comité a également rappelé qu'il avait demandé à la Cour d'indiquer dans ses demandes les ressources de caractère temporaire ou ponctuel et celles qui sont susceptibles de s'avérer nécessaires pour une plus longue période. Il y avait là un facteur particulièrement important en ce qui concerne les ressources en matière de personnel temporaire. Le Comité recommande que la Cour améliore les procédures par lesquelles, pour chaque grand programme, elle identifie les besoins nécessaires en personnel temporaire supplémentaire et rend compte de son utilisation, afin que l'on comprenne et que l'on surveille dans de meilleures conditions l'utilisation de ces ressources.

55. En ce qui concerne le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus, d'après les prévisions de dépenses, le solde dudit Fonds serait de 704 000 euros. Toutefois, au cours de la présente session, il n'était toujours pas certain que toutes les dépenses seraient engagées. Le Comité recommande que la Cour procède à un nouvel examen des activités notifiées au titre du Fonds en cas d'imprévus afin de déterminer si l'ensemble des crédits demandés sont encore nécessaires. Il demande également à la Cour de fournir³² à l'Assemblée des prévisions actualisées sur les dépenses effectives qui sont intervenues dans le cadre tant du budget ordinaire que du Fonds en cas d'imprévus à la fin de novembre 2011. À partir de ce rapport, l'Assemblée sera en mesure d'établir, avec un degré de précision raisonnable, le montant prévu des dépenses sur la base des ressources du Fonds en cas d'imprévus et, à partir de là, le montant qui s'avèrera nécessaire pour réapprovisionner le Fonds à hauteur du seuil minimum de 7 millions d'euros.

³⁰ En 2011, la Cour a soumis au Comité des demandes de budget supplémentaire dans les cas suivants :

1. Par une lettre datée du 28 février 2011, le Greffier a présenté une demande de budget supplémentaire pour un montant de 229 295 euros pour couvrir les frais afférents au transfert aux Pays-Bas de personnes appelées à comparaître qui sont détenues en République démocratique du Congo (RDC) ;
2. Par une lettre datée du 1^{er} mars 2011, le Greffier a présenté une demande de budget supplémentaire pour un montant de 400 263 euros pour couvrir des frais d'assistance juridique ;
3. Par une lettre datée du 4 mai 2011, le Greffier a présenté une demande de budget supplémentaire pour un montant de 4 072 600 euros pour faire face à des dépenses dans le cadre de la nouvelle situation en Libye ;
4. Par une lettre datée du 8 juin 2011, le Greffier a présenté une demande de budget supplémentaire pour un montant de 2 616 000 euros pour faire face à des dépenses dans le cadre de la situation au Kenya ; et
5. Par une lettre datée du 15 juin 2011, le Greffier a présenté une demande de budget supplémentaire pour un montant de 1 098 000 euros pour faire face à des dépenses dans le cadre des procès conduits au cours du second semestre.

³¹ *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume II, partie B.2, paragraphe 41.

³² Par l'entremise du Comité, conformément aux articles 6.7 et 6.8 du Règlement financier et règles de gestion financière.

b) Fonds de roulement

56. Le Comité a pris note du fait que la Cour avait maintenu, dans le projet de budget-programme pour 2012, le montant du Fonds de roulement au niveau de 2007, qui était de 7,4 millions d'euros. Compte tenu de la solidité de la situation de caisse de la Cour, le Comité recommande que l'Assemblée maintienne le Fonds de roulement à son niveau actuel.

2. Examen du projet de budget-programme pour 2012

a) Hypothèses et activités pour 2012

57. Le Procureur a informé le Comité qu'il procéderait à sept enquêtes dans le cadre de six pays de situations, qu'il avait l'intention de maintenir, au titre des dossiers traités, neuf enquêtes résiduelles et qu'il continuerait à suivre au moins huit autres situations éventuelles³³.

58. La Cour a informé le Comité qu'elle projetait la tenue d'un maximum de trois procédures en première instance et trois procédures au stade préliminaire.

59. En outre, elle a informé le Comité que le projet de budget-programme pour 2012 reposait sur l'hypothèse que plusieurs affaires pouvaient avancer parallèlement mais que le calendrier des audiences afférentes aux procès devait être établi de manière consécutive, cet agencement permettant de faire l'économie d'une seconde équipe attachée aux audiences.

60. Le Comité a été également informé que, selon l'issue du procès dans l'affaire *Lubanga*, la première phase de réparations pour la Cour pourrait avoir lieu au cours du premier trimestre de 2012. Pour l'affaire *Katanga/NgudjoloChui*, il faudra prolonger le mandat de deux juges pour une période de cinq mois et, dans l'affaire *Bemba*, le mandat d'un juge pour une période de neuf mois et demi.

b) Présentation et macroanalyse

61. La Cour a fait savoir au Comité qu'elle avait proposé un budget de 117 730 000 euros pour 2012, représentant une augmentation de 14 125 100 euros, soit 13,6 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2011. Les raisons principales de cette augmentation, selon la Cour, tiennent à la situation nouvelle en Libye, dont le coût correspond à un montant additionnel de 7,2 millions d'euros, et à un accroissement significatif de l'aide juridique pour un montant de 4,9 millions d'euros. Parmi les inducteurs de coûts, figuraient les augmentations résultant des coûts du régime commun et de certaines dépenses en capital.

62. Ainsi qu'il a été relevé plus haut, ne figuraient pas dans le budget de nombreux autres trous éventuels, comme c'est le cas du montant pour le loyer des locaux provisoires, de la reconstitution des ressources du Fonds en cas d'imprévu, et des crédits afférents aux coûts des éléments 2gv des locaux permanents³⁴, tel qu'indiqué ci-dessus, dans le Tableau 1. En fonction du montant nécessaire au réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévu, le projet de budget-programme total pour 2012 pourrait, le cas échéant, s'élever à 128 millions d'euros. Ce chiffre ne tient pas compte des coûts qui résulteraient éventuellement d'une nouvelle situation, telle que la Côte d'Ivoire, ou de la nécessité d'appeler plus que les six juges qui seront élus en décembre 2011 à servir à plein temps. Le montant du projet de budget-programme pourrait, en fonction de ces coûts, atteindre éventuellement 130 millions d'euros.

63. Le Comité recommande à la Cour d'introduire dans le projet de budget-programme annuel un tableau répertoriant l'ensemble des facteurs ayant une incidence budgétaire au cours de l'exercice suivant, incluant les dépenses supplémentaires éventuelles figurant dans les annexes au projet de budget-programme, de même que d'autres dépenses pour lesquelles les États Parties pourraient être amenés à verser des contributions, comme le

³³ Le Comité a été informé que 312 000 000 d'euros avaient été dépensés aux fins d'analyses préliminaires depuis 2003. En 2010, les dépenses dans ce domaine s'étaient élevées à 466 834 euros.

³⁴ Voir les paragraphes 134 à 140 de la section G.1 du présent rapport.

Projet pour les locaux permanents, le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus, la désignation de juges appelés à exercer leurs fonctions à plein temps et toute autre proposition devant être approuvée par l'Assemblée.

64. Le Comité recommande également que les rapports sur les locaux permanents préparés par le Comité de contrôle pour l'Assemblée comprennent un tableau reflétant l'ensemble des coûts correspondant à des sommes investies dans le projet depuis le départ, y compris les coûts figurant dans le budget ordinaire, de façon à ce que l'on dispose du montant global des coûts engendrés par le projet pour les locaux permanents.

65. Le Comité a insisté sur le fait que tous les organes de la Cour doivent fournir des motifs précis pour toute demande de crédits, en mettant l'accent sur la nécessité d'améliorer la présentation de leurs budgets, en particulier pour ce qui est des justificatifs à l'appui de demandes de ressources, dans la mesure où les progrès réalisés en ce domaine conforteraient la capacité du Comité d'émettre des recommandations.

66. Le Comité a relevé plusieurs exemples de justification insuffisante de demande de ressources, notamment en matière de voyages, de services contractuels généraux, de consultants et de formation³⁵. Il a également pris note de plusieurs exemples de justification satisfaisante de demandes de ressources³⁶.

67. Le Comité s'est félicité des améliorations apportées par la Cour à la présentation des indicateurs de résultat. Il recommande toutefois que les indicateurs de résultat, fournis par les chambres dans le cadre du grand programme I, fassent l'objet de nouveaux perfectionnements, notamment en ce qui concerne l'aboutissement de l'activité judiciaire, et il a hâte de recevoir, ainsi qu'il l'avait demandé à sa seizième session, des indicateurs de résultat ayant fait l'objet d'une nouvelle mise au point³⁷.

c) Budgets supplémentaires

68. La Cour a informé le Comité qu'une décision de la Chambre préliminaire, portant sur l'autorisation d'une enquête en Côte d'Ivoire, était attendue ; dans le cas où la Chambre accueillerait la demande, le Procureur pourrait soumettre des demandes de délivrance de mandats d'arrêt d'ici la fin l'année. S'il advenait qu'il soit donné suite à la demande d'enquête, des crédits supplémentaires pourraient être sollicités pour 2012. Le Comité a rappelé qu'en vertu de la règle 103.4 du Règlement financier et règles de gestion financière, dans l'hypothèse où une décision judiciaire suscitant une demande de ressources supplémentaires serait présentée avant la dixième session de l'Assemblée, la demande de financement devrait prendre la forme d'une proposition de budget supplémentaire, plutôt que de recourir au Fonds en cas d'imprévus.

Prévisions budgétaires à moyen terme

69. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur le remplacement du matériel³⁸. Il a pris note de la stratégie adoptée par la Cour consistant à reporter, autant que faire se peut, toutes acquisitions de biens d'équipement jusqu'à une date ultérieure au déménagement de la Cour dans les locaux permanents, lui permettant ainsi de réduire ses dépenses dans ses prévisions budgétaires jusqu'en 2014. Le Comité a tenu à souligner que le matériel acquis au moyen des ressources du Fonds en cas d'imprévus doit figurer dans l'inventaire de la Cour et être pris en compte dans les plans de remplacement de biens d'équipement. Le Comité recommande qu'indépendamment des inducteurs de coûts immédiats contenus dans le présent rapport, la Cour procède à l'analyse des inducteurs de coûts sur le moyen terme, dans l'optique de pouvoir prévoir les besoins en dépenses sur le moyen terme avec plus d'exactitude et de manière plus complète.

³⁵ Le Comité a relevé en particulier l'absence de justifications suffisantes de la Présidence pour la consultance au paragraphe 48 du projet de budget-programme pour 2012, et pour la formation aux paragraphes 50 et 78 ; et du Bureau du Procureur pour les augmentations importantes dans la Division des enquêtes aux paragraphes 131 et 132 ; ainsi que le très faible niveau des justifications du Greffe au regard des ressources demandées aux paragraphes 188 à 190.

³⁶ Le Comité a relevé le bien-fondé des paragraphes 409 à 416 du projet de budget-programme pour 2012 d'une demande de crédits soumise par l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins à des fins de formation.

³⁷ ICC-ASP/10/5, paragraphe 41.

³⁸ ICC-ASP/10/6.

Remplacement de biens d'équipement

70. Ainsi qu'il a été relevé au paragraphe 69 ci-dessus le Comité recommande à la Cour de présenter un état prévisionnel des dépenses à moyen terme (c'est-à-dire au moins jusqu'en 2015) afférent aux besoins et au plan de remplacement de biens d'équipement, sous la forme d'une annexe au projet de budget-programme pour 2012 et pour chaque budget annuel ultérieurement.

Normes IPSAS

71. Le Comité a été informé par la Cour que les normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après les normes « IPSAS ») entraient en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2011. Le coordinateur du projet IPSAS a été recruté et a pris ses fonctions à partir du 1^{er} juillet ; une session introductive de formation aux normes IPSAS, à l'intention du personnel des finances appartenant à la catégorie des administrateurs et à la catégorie des services généraux et occupant des fonctions dans l'ensemble des organes et sections de la Cour, s'est tenue en juillet. Un projet de plan détaillé est également en cours d'élaboration. Le Comité recommande que l'application du projet IPSAS soit surveillée avec la plus grande vigilance et qu'un projet de plan détaillé, accompagné d'un projet de proposition concernant l'ensemble des modifications qu'il convient d'apporter au Règlement financier et règles de gestion financière, soit présenté au Comité à sa dix-huitième session.

3. Recommandations de portée générale concernant le budget-programme pour 2012

72. Fort de son expérience et sur la base des dépenses réelles et projetées, le Comité a relevé que certaines économies pouvaient être réalisées. Il a scindé ses recommandations en deux catégories : les recommandations de portée générale et les recommandations portant sur des points spécifiques dans les grands programmes.

a) Régime commun

73. Le Comité a pris note que le projet de budget accusait une hausse globale des coûts de personnel de 2 960 000 euros. Un montant total au sein de cette majoration tenait à la proposition faite de financer deux postes qui n'avaient pas été dotés de crédits en 2011, ainsi qu'à une demande de trois nouveaux postes. Lesdits postes ont été identifiés et font l'objet de recommandations spécifiques dans chacun des grands programmes concernés.

74. La hausse tenait en majeure partie à l'indexation de salaires et dans une plus faible mesure à la décision d'améliorer les conditions d'emploi du personnel appartenant à la catégorie des administrateurs servant sur le terrain, décision qui n'avait pas été soumise à l'Assemblée pour approbation³⁹.

75. À cet égard, le Comité a fait état à nouveau de ses craintes concernant la décision du Greffier visant à améliorer les conditions d'emploi sur le terrain grâce à des excédents budgétaires, sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'Assemblée⁴⁰. Une bonne partie de cette augmentation était en fait le reflet des effets budgétaires s'échelonnant sur plusieurs années de la décision qui avait été prise.

76. À l'occasion d'une session antérieure, le Comité avait également demandé dans le passé des précisions supplémentaires sur l'utilisation par la Cour du régime commun des Nations Unies et invité la Cour à entrer en contact avec la Commission de la fonction publique internationale, de façon à obtenir davantage d'explications sur les modalités et conditions selon lesquelles ledit régime commun trouvait application au sein de la Cour⁴¹. Faute de justifications précises, le Comité recommande que les augmentations de salaires du personnel et l'amélioration de ses conditions d'emploi sur le terrain soient prises en charge par chaque grand programme, sauf indication contraire à la Section F ci-après.

³⁹ Ventilation pour une augmentation totale de 2 964 300 euros :

- Indexation de salaires	2 030 000 euros ;
- Amélioration des conditions de travail sur le terrain pour les administrateurs :	440 700 euros ;
- Deux postes non-budgétisés en 2011 :	265 400 euros ; et
- Proposition de trois nouveaux postes :	228 200 euros.

⁴⁰ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume II, partie B.1, paragraphe 34.

⁴¹ Documents officiels ... sixième session ... 2007 (ICC-ASP/6/20), volume II, partie B.1, paragraphe 44.

77. Cette recommandation s'applique au personnel à titre temporaire, eu égard notamment à l'absence de lignes directrices claires concernant l'utilisation du personnel à titre temporaire⁴², sauf indication contraire à la Section F ci-après.

b) Voyages

78. Le Comité a relevé l'augmentation générale de 19,2 pour cent dans les voyages à l'échelle de la Cour. Il est clairement ressorti que cette augmentation était en partie liée à la situation relevant de nouvelles affaires. Le Comité a toutefois relevé que les voyages consacrés aux affaires courantes ou ne nécessitant pas de justifications avaient également atteint un certain degré. Le Comité recommande que chaque grand programme réduise son budget des voyages de dix pour cent par rapport au projet de budget-programme pour 2012, sauf indication contraire à la Section F ci-après.

c) Formation

79. Le Comité a examiné les dépenses proposées dans le cadre de la formation pour 2012 et a relevé que, dans un certain nombre de cas, les formations se révèlent répétitives ou routinières et qu'il n'existe pas de programme de formation précis. Dans un souci de hiérarchisation des besoins, le Comité recommande que les crédits pour la formation soient maintenus au niveau du budget approuvé pour 2011, sauf indication contraire à la Section F ci-après.

d) Consultants

80. Le Comité a relevé avec inquiétude que les prévisions budgétaires en matière de consultance avaient considérablement augmenté, avec une augmentation majeure dans presque tous les grands programmes. Alors que le recours aux services de consultance était absolument justifié dans certains cas, le Comité s'est dit particulièrement préoccupé par le fait que l'emploi excessif de consultants pouvait nuire à la discipline budgétaire et amener la Cour à perdre de vue la nécessité d'utiliser au mieux le personnel permanent et temporaire. En conséquence, le Comité recommande que les crédits prévus pour les services de consultance soient réduits de 10 pour cent dans l'ensemble des grands programmes par rapport au projet de budget-programme pour 2012, sauf indication contraire à la Section F ci-après.

81. Le Comité recommande également que la Cour présente des plans d'évaluation et des critères afférents à l'utilisation de consultants et des fournisseurs de services contractuels et soumette un rapport au Comité à sa dix-huitième session.

e) Fournitures et accessoires

82. Le Comité a examiné plusieurs demandes de crédits supplémentaires pour les fournitures et accessoires dans le projet de budget-programme pour 2012. Compte tenu de l'augmentation majeure des crédits alloués dans ce domaine et le taux d'exécution de 95 pour cent pour l'exercice de 2011, le Comité recommande que le niveau des fournitures accessoires soit maintenu à celui du budget approuvé pour 2011, sauf indication contraire à la Section F ci-après.

f) Taux de vacance de poste et niveau des effectifs

83. Le Comité partage le point de vue de la Cour selon lequel le taux de vacance pour les postes fixes soit maintenu à 8 pour cent pour le grand programme II et à 10 pour cent pour les autres grands programmes, sauf indication contraire au point F ci-après. Étant donné le niveau accru de besoins en personnel à titre temporaire, le Comité recommande que la Cour continue de maintenir le taux de vacance susmentionné pour les postes fixes à pourvoir et il recommande en outre qu'un taux de vacance général de 8 pour cent soit appliqué à l'augmentation du personnel à titre temporaire du projet de budget, sauf indication contraire à la Section F ci-après.

⁴²Règlement du personnel de la Cour pénale internationale(ICC-ASP/4/3), page 9, « Portée et objet ».

g) Libye

84. Ainsi qu'il a été relevé au paragraphe 51 ci-dessus, la Cour a présenté une brève demande de budget supplémentaire aux fins d'accéder en 2011 aux ressources du Fonds en cas d'imprévus, pour un montant de 4 millions d'euros, à la suite du renvoi de la situation en Libye. Dans son projet de budget-programme pour 2012, la Cour a établi qu'elle avait besoin de 7,2 millions d'euros pour 2012, afin de couvrir le coût de la situation en Libye, 5,2 millions d'euros étant affectés au Bureau du Procureur et 1,9 million au Greffe.

85. Le Comité a engagé un débat approfondi avec la Cour sur les besoins engendrés par la situation en Libye. Il était clair, durant la présente session du Comité, que l'on était encore confronté à de nombreux facteurs inconnus, compte tenu de l'évolution rapide des événements et de la situation incertaine sur le terrain, et notamment de la décision éventuelle des autorités libyennes d'engager des instances au niveau national. Il a été relevé également que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies avait institué une commission d'enquête, afin d'examiner la question de savoir si des crimes de guerre avaient été commis en Libye⁴³.

86. Compte tenu des incertitudes du moment, le Comité propose que l'Assemblée retienne une approche ponctuelle du financement de la situation en Libye. À cet égard, il recommande que le Procureur procède à une évaluation des événements sur le terrain et reconsidère les besoins du Bureau du Procureur (le Greffier devra également, par voie de conséquence, réévaluer les besoins du Greffe) avant la dixième session de l'Assemblée, afin de déterminer si les ressources demandées sont toujours nécessaires pour le montant indiqué ou si d'autres réductions des ressources pour la situation en Libye peuvent être opérées dans le projet de budget pour 2012.

F. Grand programmes

1. Grand programme I : Branche judiciaire

87. Le Comité s'est félicité de la légère diminution budgétaire sur l'ensemble de ce programme. Des ressources importantes ayant été mises à la disposition de la Cour pour lui permettre de mener des procès de front en 2011, le Comité a noté avec satisfaction que la Cour a amélioré le rendement des ressources consacrées audiences ainsi que le calendrier judiciaire pour assurer la tenue simultanée de trois ou quatre procès parallèles.

88. Le Comité a cependant relevé par ailleurs que les diminutions majeures dans ce programme tenaient à une réduction des crédits alloués au traitement des juges sur l'hypothèse que la majorité des six nouveaux juges pourraient ne pas être appelés à servir immédiatement à plein temps en 2012.

89. Le Comité a été informé que rien ne garantissait que ce scénario reste d'actualité.

90. Le Comité a été également informé que l'on ne pouvait écarter l'éventualité d'avoir à mener des procès parallèles. Il prie instamment la Cour de continuer à renforcer la coopération entre la Branche judiciaire et la Section d'administration de la Cour, afin d'utiliser au maximum la capacité des ressources existantes.

91. S'agissant du projet de budget pour les voyages en 2012, le grand programme I ayant déjà subi une réduction de 1,8 pour cent, le Comité recommande qu'il soit diminué de 8,2 pour cent supplémentaires.

92. Ayant examiné la demande d'un poste temporaire de juriste adjoint (P-2) dans le cadre du programme 1300 (Bureaux de liaison), le Comité recommande que le poste de juriste adjoint (P-2) ne soit pas approuvé et que le projet de budget pour 2012 relatif au personnel temporaire soit réduit.

93. La Cour a présenté une vue générale de l'ensemble des coûts afférents aux émoluments et indemnités des juges sous la forme d'une annexe au projet de budget-programme pour 2012. Le Comité a toutefois observé que, sous la rubrique « pensions des

⁴³Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : quinzième session extraordinaire, *Situation des droits de l'homme en Jamahiriya arabe libyenne* (A/HRC/RES/S-15/1), paragraphe 11.

juges », la Cour avait également inséré, pour l'ensemble des juges, une prime de réinstallation à titre de prestation due. Il recommande que cette prévision budgétaire, l'indemnité pour frais d'études, ainsi que d'autres aides, figurent comme lignes budgétaires distinctes dans l'annexe et que la Cour publie un rectificatif à l'Annexe V e).

94. En raison du manque de justifications satisfaisantes, le Comité n'approuve pas la demande de services de consultants et de formation formulée par la Présidence dans le projet de budget-programme pour 2012.

2. Grand programme II : Bureau du Procureur

95. Le Comité a assisté à une présentation du Procureur sur l'état actuel des enquêtes et affaires conduites par son Bureau et a relevé que les efforts visant à augmenter les gains d'efficacité au moyen entre autres de la réaffectation des ressources, y compris le personnel, et à faire comparaître des témoins plutôt que de soumettre des éléments de preuve documentaires. Le Comité a relevé que les demandes de ressources additionnelles au sein du grand programme II ne concernaient que la situation en Libye.

96. Relevant que le Bureau du Procureur sollicitera des moyens d'enquête renforcés pour la situation en Libye, le Comité recommande que le projet de budget pour les voyages en 2012 soit réduit de 7 pour cent, et non pas de 10 pour cent comme le prévoit la recommandation de portée générale.

97. En ce qui concerne la demande de création de deux postes supplémentaires au titre de la catégorie des services généraux (autres classes) (Cabinet du Procureur/Section des avis juridiques), les postes en question ayant trait plus particulièrement à l'augmentation escomptée de la charge de travail au siège administratif de la Cour, le Comité recommande de ne pas approuver ces postes.

98. Allant de pair avec les recommandations de portée générale, les recommandations spécifiques pour ce programme devraient donner lieu à une réduction en termes réels de deux millions d'euros. Le Comité reconnaît qu'il y avait là une réduction importante des ressources sollicitées et il prend note des vues exprimées par le Bureau du Procureur, aux termes desquelles d'autres coupes budgétaires auraient une incidence sur sa capacité à exercer ses activités essentielles.

3. Grand programme III : Greffe

a) Sous-programme 3110: Cabinet du Greffier

99. S'agissant du poste de fonctionnaire d'administration hors classe (P-5), le Comité recommande que ce poste soit financé intégralement à condition que le rôle prioritaire du poste soit de fournir des conseils financiers au Secrétariat du Fonds au profit des victimes (voir paragraphe 140 ci-dessous).

100. S'agissant du projet de budget pour les voyages en 2012, le Comité s'est inquiété de l'augmentation proposée de 236 pour cent. N'ayant pas trouvé de justifications suffisantes pour cette augmentation de crédits en matière de voyages, il a estimé qu'il y avait tout lieu d'améliorer les ordres de priorités. Dans ces conditions, le Comité recommande que le projet de budget pour les voyages en 2012 soit maintenu au niveau du budget approuvé pour 2011.

b) Sous-programme 3120: Bureau de l'audit interne

101. Étant donné l'importante augmentation de la charge de travail et du croissant besoin d'assistance en matière d'audit interne de la Cour, le Comité recommande que les recommandations de portée générale ne s'appliquent pas à ce sous-programme.

c) Sous-programme 3130 : Section des avis juridiques

102. Le Comité a noté qu'une demande au titre des voyages et de la formation était formulée dans le projet de budget-programme pour 2012, sans que les justifications explicatives y afférentes ne soient suffisantes. Par conséquent, la demande de crédits pour

les voyages et la formation figurant au sous-programme 3130 (Section des avis juridiques) du projet de budget-programme pour 2012 n'est pas approuvée par le Comité, par manque de justifications explicatives suffisantes.

d) Sous-programme 3140 : Section de la sécurité

103. Le Comité a noté que plusieurs postes de bureaux extérieurs ont été redéployés à la suite de la réduction du bureau de Kampala et de la fermeture de deux bureaux au Tchad.

104. Le Comité félicite la Cour d'avoir redéployé ces postes à d'autres bureaux présentant les mêmes besoins plutôt que d'embaucher de nouvelles recrues. Toutefois, le Comité a appréhendé que le redéploiement de postes de bureaux extérieurs au siège de la Cour puisse avoir un impact sur sa structure organisationnelle et donne lieu à des doubles emplois. Une telle situation entraînerait l'augmentation au siège du nombre de gestionnaires des opérations hors siège, alors même que la Cour serait moins présente sur le terrain. De plus, le Comité a relevé que ces redéploiements avaient été opérés sans justification des besoins en la matière au siège.

105. En conséquence, le Comité recommande que le poste d'analyste de sécurité (de la classe P-2) ainsi que les deux autres postes qui avaient été redéployés à partir du bureau du Tchad ne soient pas inscrits au projet de budget-programme pour 2012 et que la Cour intègre une explication circonstanciée au projet de budget-programme pour 2013 si elle souhaite conserver ces postes à La Haye pour cet exercice.

106. De plus, le Comité a constaté une importante augmentation du poste budgétaire de l'équipement, dont l'ameublement, dans le projet de budget-programme pour 2012 (74 000 euros) et ce, sans aucune justification ou explication satisfaisante. Fidèle à sa pratique établie, le Comité recommande que la demande d'un montant de 74 000 euros ne soit pas approuvée.

e) Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège

107. Tout en rendant hommage à la Cour pour avoir redéployé les ressources existantes sur le terrain vers d'autres lieux d'affectation hors siège, liés à de nouvelles situations, le Comité s'est inquiété que le transfert au siège du personnel de bureaux extérieurs n'ait pour effet de gonfler artificiellement des sous-programmes, sans contrôle et autorisation, comme il se doit, de l'Assemblée.

108. Le Comité a été informé que le Greffe avait fermé ses bureaux extérieurs à Abéché et à N'Djamena, réduisant, de ce fait, de sept à cinq le nombre de ses bureaux présents sur le terrain. Le Comité s'est félicité de l'approche adoptée par la Cour par rapport à sa présence sur le terrain et a encouragé celle-ci à continuer d'améliorer sa stratégie. À cet égard, le Comité a noté que la Cour n'avait pas encore achevé son étude des stratégies de retrait, qui devait être un élément important dans le traitement de questions résiduelles, comme la disposition et l'entreposage d'équipements, ainsi que d'éventuels redéploiements.

109. À cet égard, s'agissant du paragraphe 230 du projet de budget-programme pour 2012, et pour les raisons déjà avancées aux paragraphes 107 et 108 ci-dessus, le Comité s'est inquiété du fait que plusieurs postes avaient été redéployés au siège à partir de bureaux extérieurs, sans qu'il soit procédé à une nouvelle évaluation de ces postes, sans publication et procédure de recrutement. Par ailleurs, une telle pratique est de nature à créer des doubles emplois. Comme d'importantes ressources ont déjà été affectées au programme de bureaux extérieurs au cours des dernières années, le Comité n'a pas été convaincu qu'un nouveau poste de chef de bureau extérieur (P-3) soit nécessaire au siège pour assurer un contrôle administratif. Le Comité recommande que ce poste ne soit pas financé dans le projet de budget-programme pour 2012 et que la Cour fournisse une explication circonstanciée dans le projet de budget-programme pour 2013 si elle souhaite conserver le poste à La Haye.

f) Sous-programme 3192 : Bureau du conseil public pour les victimes

110. Le Comité a relevé que l'appui fourni par le Bureau du conseil public pour les victimes était allé croissant, passant d'une aide prodiguée à 35 représentants légaux et à 1 000 victimes environ en avril 2011 à une assistance accordée à 39 représentants légaux et à plus de 2 000 victimes au août 2011. Il a pris note du fait que la charge de travail du Bureau était susceptible faire l'objet de bouleversements soudains, à la suite, par exemple, de décisions prises par les chambres faisant droit aux demandes de victimes tendant à participer à la procédure. Le Bureau s'assurait que les avocats désignés étaient le mieux à même de remplir les fonctions qui leur étaient dévolues.

g) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines

111. Le Comité a relevé, dans le projet de budget-programme pour 2012, une importante augmentation des ressources relatives aux services de consultants, s'agissant principalement du recrutement d'un consultant en charge de la rédaction d'un Manuel de gestion des ressources humaines pour la Cour. Le Comité n'a pas été convaincu de la nécessité de recourir à un consultant externe pour réaliser cette tâche. En conséquence, il n'approuve pas l'augmentation de 120 000 euros qui se rapporte aux services de consultants du sous-programme 3220 (Section des ressources humaines) dans le projet de budget-programme pour 2012.

112. S'agissant du poste P-4 de chef de l'Unité du recrutement et des affectations au sein de la Section des ressources humaines, le Comité recommande le financement intégral dudit poste.

h) Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances

113. Le Comité a constaté qu'une provision est prévue pour deux postes d'Assistant aux finances (agent de services généraux, autres classes) pour 12 mois (un poste renouvelé, un nouveau) pour répondre à la charge de travail et assurer le traitement des transactions dans l'Unité des décaissements et l'Unité de la paie au sein de la Section du budget et des finances. Le Comité n'est pas convaincu du besoin d'un assistant aux finances supplémentaire et recommande donc que le projet de budget-programme 2012 pour le personnel temporaire au sein de la Section du budget et des finances soit réduit d'un employé.

i) Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications

114. Le Comité a constaté une demande de financement à hauteur de 200 000 euros au sein de la Section des technologies de l'information et des communications, pour la mise à niveau de l'électronique analogique de la Cour à une électronique entièrement numérique. Le Comité n'est pas convaincu du bien-fondé de cet investissement étant donné le bon état de l'équipement analogique des salles d'audience et, de surcroît, il doute de la possibilité de transférer tel équipement aux nouveaux locaux. Le Comité recommande donc que, s'agissant du remplacement des biens d'équipement dans la Section des technologies de l'information et des communications, le projet de budget-programme 2012 soit réduit de 200 000 euros.

j) Sous-programme 3330 : Section de la détention

115. Le Comité s'est félicité que l'accord relatif aux services et facilités de détention, conclu entre le Royaume des Pays-Bas et la Cour ait été signé le 18 février 2011 et que les conditions d'utilisation des facilités de détention aient été normalisées.

116. Le Comité a noté que le montant des frais généraux de fonctionnement afférents au coût de la location de cellules, reposait sur l'hypothèse d'un taux d'inflation de 4 pour cent. Selon les estimations de la Cour, à compter du 4 août 2011, le taux d'inflation était de 2,6 pour cent. Par voie de conséquence, il résultait du nouveau calcul des coûts de détention

et des dépenses de personnel pour trois agents du DJI⁴⁴ une diminution de l'ordre de 86 000 euros des frais généraux de fonctionnement.

k) Sous-programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

117. Le Comité a souligné l'importance d'assurer des synergies au sein de la Cour, en liaison avec les efforts de coordination et de coopération menés avec d'autres acteurs sur la scène internationale, afin d'accroître la portée des mesures de sensibilisation.

4. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

118. Le Comité a été informé du fait que, suivant la présentation en mars 2011 du projet de budget-programme 2012 pour ce grand programme, le Bureau avait formulé une recommandation à l'Assemblée, en juillet 2011, sur l'élection du nouveau Président de l'Assemblée pour la période triennale débutant en décembre 2011. La personne désignée avait indiqué qu'elle assumerait ses fonctions à plein temps, les coûts afférents à ce poste étant pris en charge par le gouvernement de son pays. Cet élément nouveau constitue en conséquence un facteur supplémentaire qui justifie le besoin d'un poste à New York, mentionné au paragraphe x, dans le cadre administratif du grand programme IV.

119. Les responsabilités particulières qui pourraient être dévolues à ce poste seraient définies de manière plus précise dans le cadre de consultations avec le nouveau Président de l'Assemblée en septembre 2011. En sus de l'appui apporté au nouveau Président, le titulaire du poste pourrait fournir des services fonctionnels à l'Assemblée, lorsqu'elle se réunit au siège de l'ONU, au Bureau et au Groupe de travail de New York.

120. En ce qui concerne les demandes de conversion d'un poste temporaire de juriste adjoint (P-2) en poste permanent, de création d'un nouveau poste d'assistant spécial du Président (P-2) et de création d'un nouveau poste d'adjoint au développement web (agent de services généraux, autre classe), compte tenu du gel général en matière de création de postes permanents, le Comité recommande que ces postes soient approuvés sur une base temporaire. Une telle mesure aurait toute son importance pour le poste d'assistant spécial auprès du Président (P-2), étant donné que le Président qui sera élu pourra avoir besoin de temps pour évaluer les moyens nécessaires en matière d'appui administratif.

121. Le Comité a constaté que le Secrétariat avait continué d'identifier des mesures d'économies et des gains d'efficacité, susceptibles de réduire les dépenses de l'Assemblée à hauteur de 517 000 euros. Ces mesures incluraient : la réduction du nombre de pages des rapports, la poursuite d'une politique d'économies dans l'utilisation du papier, la réduction du recours à l'interprétation, lors des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, aux seules langues de l'Assemblée qui sont également la langue officielle d'au moins un État Partie du Statut de Rome, l'examen de la possibilité de tenir plus souvent des sessions au siège de l'Organisation des Nations Unies, afin de tirer parti des avantages résultant de la différence des structures de coût entre les sessions de l'Assemblée tenues au siège de l'Organisation des Nations Unies et celles tenues à La Haye⁴⁵.

122. Afin de fournir des avis de caractère plus stratégique à l'Assemblée, le Comité a considéré différentes options, et notamment l'augmentation de la fréquence de ses sessions ou une présence plus fréquente de son président à La Haye. À ce stade, le moyen le plus efficace pour atteindre cet objectif est de recommander que le poste (P-4) de fonctionnaire chargé des finances et de l'administration du grand programme IV soit reclassé comme poste de Secrétaire exécutif (P-5) auprès du Comité. Une description de poste, une analyse des tâches et une procédure de classement ont été entreprises et le Greffe a confirmé qu'il

⁴⁴DienstJustitiëleInrichtingen (Agence des établissements carcéraux)

⁴⁵ a) Remplacer reproduction et envoi des documents de présession par des versions électroniques : 62 000 euros ;

b) Abandonner l'interprétation en chinois et en russe 42 000 euros ; et

c) Une session de l'Assemblée de huit jours à La Haye entraîne des frais qui sont sans objet lorsque l'Assemblée se réunit au siège de l'ONU, à savoir :

- Sécurité : 84 000 euros ;

- Badges : 25 000 euros ;

- Location de locaux : 204 000 euros ; et

- Infrastructure technique et informatique : 100 000 euros.

s'agissait bien d'un poste de la classe P-5. Le poste relèvera directement du Comité par l'entremise de la Présidence.

123. Le Comité a fait savoir que les fonctions dévolues à ce poste incluraient le suivi des recommandations du Comité, l'analyse de données détaillées sur les ressources sollicitées par la Cour ainsi que d'autres fonctions cruciales, auxquelles il n'est pas possible de procéder dans les circonstances où se déroulent actuellement les réunions du Comité. Sur le plan administratif, le poste relèverait du grand programme IV. Ledit grand programme est en mesure de prendre en charge, en ce qui concerne le projet de budget-programme pour 2012, les incidences budgétaires d'ordre mineur de cette mesure.

5. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

124. Le Comité a examiné les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010⁴⁶ et le Rapport du Conseil de direction dudit Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011⁴⁷.

125. Ms. Elisabeth Rehn, présidente du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, et le directeur exécutif du Secrétariat du Fonds ont présenté, devant le Comité, des exposés.

126. Le Comité s'est félicité des exposés et des progrès réalisés par le Fonds au profit des victimes dans ses efforts pour obtenir des contributions supplémentaires, de même que pour exécuter son plan de travail sur le terrain.

127. Le Comité a relevé l'augmentation de 45 pour cent du projet de budget du grand programme VI pour 2012, y compris la majoration des coûts afférents au recrutement du personnel supplémentaire proposé.

128. Tout en reconnaissant que le Secrétariat du Fonds avait besoin d'une expertise en matière juridique et financière, le Comité a estimé que le Greffe détenait déjà suffisamment de compétences d'ordre financier, susceptibles de fournir les services requis conformément au point 19 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

129. Par conséquent, s'agissant de la proposition de création d'un poste temporaire de fonctionnaire des finances (P-3) (paragraphe 483 du projet de budget-programme pour 2012), le Comité recommande de ne pas approuver ce poste supplémentaire mais que le Fonds d'affectation spéciale bénéficie de l'assistance, à titre prioritaire, en matière financière, du fonctionnaire d'administration hors classe (P-5) du Cabinet du Greffier.

130. Si l'Assemblée devait adopter cette recommandation, le Comité veillerait, en liaison avec le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, aux mesures de suivi concernant leur mise en œuvre et présenterait de nouvelles recommandations, en tant que de besoin, l'année suivante.

131. S'agissant de la présentation des états financiers et du budget, le Comité a rappelé que le Commissaire aux comptes avait déjà recommandé que les états financiers incluent, dans les états initiaux, le montant global des ressources et des dépenses du Fonds. Le Comité fait sienne cette recommandation et recommande que le Secrétariat veille à préciser encore davantage la répartition des coûts administratifs des services fournis par le Greffe, afin d'obtenir une image globale des coûts administratifs du Fonds.

132. Constatant les effets que peuvent avoir d'importants inducteurs de coûts, le Comité recommande également que le Secrétariat envisage d'autres mécanismes de financement des nouvelles activités sur le terrain, qui puissent offrir davantage de souplesse et réduire la pression exercée sur le budget ordinaire. À cet égard, le Comité recommande que le Fonds au profit des victimes prépare un rapport sur la possibilité d'allouer une proportion des contributions volontaires aux dépenses de projets, y compris en proposant les amendements nécessaires au Règlement, et de faire rapport au Comité à sa dix-huitième session.

⁴⁶ ICC-ASP/10/13.

⁴⁷ ICC-ASP/10/14.

6. Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

133. Le Comité a été informé que le nouveau responsable du bureau du Mécanisme de contrôle indépendant n'entrera vraisemblablement pas en fonctions avant le premier trimestre de 2012. Le Bureau de l'Assemblée devrait pourvoir, à titre temporaire, le poste vacant. Le chef étant appelé à procéder au recrutement du titulaire du poste P-2, à partir de besoins devant encore être pleinement déterminés, et ledit recrutement devant prendre au moins trois mois, par conséquent le Comité recommande que, pour le projet de budget-programme pour 2012, le poste de la classe P-2 ne soit financé que pour une période de six mois. Le projet de budget-programme pour 2013 pourrait rendre compte du coût global dudit poste. Le Comité recommande également que le montant des crédits alloués pour les voyages reste au niveau du budget approuvé pour 2011.

G. Locaux de la Cour pénale internationale

1. Locaux permanents

134. Le Comité a été saisi du Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle⁴⁸, ainsi que du Projet de budget-programme pour 2012 pour les locaux permanents.

135. Le Comité a entendu l'exposé de M. Roberto Bellelli, président du Comité de contrôle, et du directeur de Projet. Le président du Comité de contrôle a prié le Comité d'examiner trois questions précises : le projet de budget-programme pour les éléments 2gv pour 2012, les options de financement pour les éléments 2gv et les objectifs de la révision de l'encadré 4, entreprise actuellement par le directeur de projet.

136. Le Comité a été informé que le Comité de contrôle était d'avis que les budgets des éléments 3gv et 2gv devaient demeurer séparés les uns des autres et que ces deux budgets devaient être clairement distingués des dépenses ordinaires de la Cour, étant donné qu'ils se rapportent à des événements ponctuels qui ne sauraient être intégrés ont rien dans l'ensemble des dépenses courantes ordinaires de la Cour. Les coûts des éléments 2gv pourraient faire partie du budget ordinaire de la Cour et, dans ce cas, ils devraient pouvoir être identifiés clairement et rester séparés des autres coûts, mais les coûts des éléments 3gv et le budget du projet pour les locaux permanents devraient être approuvés séparément.

137. Le Comité s'est félicité des efforts du Comité de contrôle pour accroître la sécurité financière du projet, en procédant à un examen approfondi des besoins des utilisateurs, y compris ceux qui ont trait aux coûts de l'encadré 4⁴⁹.

138. Le Comité a constaté que les éléments 2gv ne figuraient pas encore dans le projet de budget-programme pour 2012, le Comité de contrôle, le directeur de projet et la Cour étant en train de finaliser les besoins en question. Aussi, le Comité n'a pas été en mesure de formuler de recommandations au sujet de ces éléments dans le présent rapport.

139. Le Comité a toutefois noté que, sur la base des estimations initiales concernant les éléments 2gv, il était possible que certains éléments puissent être considérés comme étant des composantes de la construction, notamment le personnel supplémentaire et les consultants, ainsi que les coûts de gestion, et non pas comme d'autres coûts sans rapport avec la construction. Le Comité recommande que le Comité de contrôle examine de près cette question afin de veiller à ce que des coûts qui normalement relèvent de l'enveloppe de 190 millions d'euros pour la construction ne soient pas également inclus dans le budget ordinaire de la Cour. Une telle situation non seulement alourdirait le poids des contraintes pesant sur le budget ordinaire de la Cour, mais elle emporterait également le risque de masquer les coûts réels du projet de construction.

140. Le Comité a évalué deux options de financement des coûts des éléments 2gv, telles que proposées par le Comité de contrôle⁵⁰. Le Comité a estimé que, afin de respecter le principe de l'intégrité budgétaire, les coûts des éléments 2gv devraient figurer normalement

⁴⁸ CBF/17/10

⁴⁹ CBF/17/10, paragraphe 17.

⁵⁰ ICC-ASP/10/10/Add.1, paragraphe 14.

dans le budget ordinaire de la Cour. Toutefois, le Comité recommande que, s'il est décidé de ne pas créer un grand programme VIII, mais de répartir ces coûts entre divers sous-programmes, la Cour devra établir une annexe indicative, à l'occasion de chaque projet de budget-programme annuel, afin de veiller à ce que l'ensemble des coûts des éléments 2gv soient clairement identifiés et quantifiés.

2. Locaux provisoires

141. Comme suite au procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2011 du Bureau, le Comité a étudié des rapports sur l'option d'achat de l'immeuble Arc. Il a écouté l'exposé de la Cour, présentant le résultat d'une évaluation préliminaire exécutée par un consultant indépendant et par des facilitateurs⁵¹ désignés par le Bureau.

142. Comme l'information était très préliminaire et que la Cour attend davantage de données, le Comité n'était pas en mesure de bien analyser la situation ou de formuler des recommandations.

143. Le Comité a également pris note du rapport oral du facilitateur.

H. Autres questions

1. Futures réunions

144. Le Comité a décidé, à titre provisoire, de tenir ses dix-huitième et dix-neuvième sessions à La Haye, du 23 au 27 avril 2012 et du 24 septembre au 3 octobre 2012 respectivement.

⁵¹ Allemagne, Australie et Nigéria.

Annexe I

Liste des documents

CBF/17/1	Ordre du jour provisoire
CBF/17/1/Add.1/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/10/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa seizième session
ICC-ASP/10/10	Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/10/Corr.1	Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale – Rectificatif
ICC-ASP/10/10/Corr.2	Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale – Rectificatif
ICC-ASP/10/10/Corr.3	Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale – Rectificatif
ICC-ASP/10/10/Add.1/Rev.1	Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale : les locaux permanents
ICC-ASP/10/11	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2011
ICC-ASP/10/12	États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010
ICC-ASP/10/13	Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes – États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010
ICC-ASP/10/14	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011
ICC-ASP/10/16	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2010
CBF/17/2	Rapport complémentaire de la Cour sur les seuils de l'assistance judiciaire
CBF/17/3	Rapport de la Cour sur la passation des marchés
CBF/17/4	Proposition de la Cour d'un régime de subvention des primes d'assurance-maladie pour les retraités
CBF/17/5	Sixième rapport sur les progrès de la Cour en matière de gains d'efficience
CBF/17/6	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne
CBF/17/7	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne – Mise en œuvre des recommandations d'audit : Situation au 30 juin 2011
CBF/17/8	Rapport de la Cour sur la justification des postes de hauts fonctionnaires
CBF/17/9	Rapport sur la révision du mandat du Comité d'audit
CBF/17/10	Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle
CBF/17/11	Comité d'audit : Rapport annuel au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée des États Parties pour la période allant de juillet 2010 à juin 2011

Annexe II

État des contributions au 31 août 2011 (en euros)

États Parties	Contributions mises en recouvrement au titre des exercices précédents	Sommes reçues au titre des exercices précédents	Contributions non acquittées au titre des exercices précédents	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2011	Contributions reçues pour l'exercice 2011	Contributions non acquittées pour l'exercice 2011	Montant total des contributions non acquittées
1. Afghanistan	18 996	18 996	-	6 153	6 153	-	-
2. Afrique du Sud	3 305 684	3 305 684	-	592 200	592 200	-	-
3. Albanie	63 084	63 084	-	15 382	15 382	-	-
4. Allemagne	91 268 907	91 268 907	-	12 333 135	12 333 135	-	-
5. Andorre	68 662	68 662	-	10 767	10 767	-	-
6. Antigua et Barbuda	25 307	22 885	2 422	3 076	-	3 076	5 498
7. Argentine	6 393 177	6 393 177	-	441 458	441 458	-	-
8. Australie	18 299 016	18 299 016	-	2 973 304	2 973 304	-	-
9. Autriche	9 282 915	9 282 915	-	1 308 992	1 308 992	-	-
10. Bangladesh	8 975	-	8 975	15 382	1	15 381	24 356
11. Barbade	95 949	95 949	-	12 305	12 305	-	-
12. Belgique	11 538 239	11 538 239	-	1 653 545	1 653 545	-	-
13. Belize	10 614	10 614	-	1 538	1 538	-	-
14. Bénin	18 388	18 388	-	4 615	626	3 989	3 989
15. Bolivie (État plurinational de)	78 695	78 695	-	10 767	252	10 515	10 515
16. Bosnie-Herzégovine	62 518	62 518	-	21 535	21 535	-	-
17. Botswana	144 117	144 117	-	27 687	27 687	-	-
18. Brésil	13 956 308	13 956 308	-	2 478 010	36 698	2 441 312	2 441 312
19. Bulgarie	223 404	223 404	-	58 451	58 451	-	-
20. Burkina Faso	20 432	20 432	-	4 615	133	4 482	4 482
21. Burundi	8 990	8 466	524	1 538	-	1 538	2 062
22. Cambodge	18 388	18 388	-	4 615	41	4 574	4 574
23. Canada	31 026 274	31 026 274	-	4 932 947	4 932 947	-	-
24. Chili	439 812	439 812	-	363 011	350 084	12 927	12 927
25. Chypre	445 974	445 974	-	70 756	70 756	-	-
26. Colombie	1 419 433	1 419 433	-	221 498	5 053	216 445	216 445
27. Comores	6 183	557	5 626	1 538	-	1 538	7 164
28. Congo	12 433	12 433	-	4 615	4 615	-	-
29. Costa Rica	327 142	327 142	-	52 298	40 148	12 150	12 150
30. Croatie	543 169	543 169	-	149 204	149 204	-	-
31. Danemark	7 760 368	7 760 368	-	1 132 101	1 132 101	-	-
32. Djibouti	10 418	5 199	5 219	1 538	-	1 538	6 757
33. Dominique	10 614	9 320	1 294	1 538	-	1 538	2 832
34. Équateur	246 434	246 434	-	61 527	61 527	-	-
35. Espagne	29 721 044	29 721 044	-	4 886 801	3 461 952	1 424 849	1 424 849
36. Estonie	186 722	186 722	-	61 527	61 527	-	-
37. Ex-République yougoslave de Macédoine	60 842	51 489	9 353	10 767	-	10 767	20 120
38. Fidji	38 077	38 077	-	6 153	4 876	1 277	1 277
39. Finlande	5 837 422	5 837 422	-	870 610	870 610	-	-
40. France	65 607 369	65 607 369	-	9 418 282	5 264 557	4 153 725	4 153 725
41. Gabon	101 927	50 943	50 984	21 535	-	21 535	72 519
42. Gambie	10 614	9 324	1 290	1 538	-	1 538	2 828
43. Géorgie	34 795	34 795	-	9 229	9 229	-	-
44. Ghana	46 150	40 488	5 662	9 229	-	9 229	14 891
45. Grèce	6 168 101	6 168 101	-	1 062 883	25 130	1 037 753	1 037 753
46. Grenade	-	-	-	641	-	641	641
47. Guinée	20 841	4 349	16 492	3 076	-	3 076	19 568
48. Guyane	8 990	8 990	-	1 538	1 538	-	-
49. Honduras	57 527	40 519	17 008	12 306	-	12 306	29 314
50. Hongrie	2 104 218	2 104 218	-	447 611	447 611	-	-
51. Îles Cook	3 305	1	3 304	1 538	-	1 538	4 842
52. Îles Marshall	10 614	8 398	2 216	1 538	-	1 538	3 754
53. Irlande	4 324 266	4 324 266	-	766 014	766 014	-	-
54. Islande	385 690	385 690	-	64 604	64 604	-	-
55. Italie	52 989 882	52 989 882	-	7 689 367	7 689 367	-	-
56. Japon	65 221 461	65 221 461	-	19 273 408	8 564 887	10 708 521	10 708 521

<i>États Parties</i>	<i>Contributions mises en recouvrement au titre des exercices précédents</i>	<i>Sommes reçues au titre des exercices précédents</i>	<i>Contributions non acquittées au titre des exercices précédents</i>	<i>Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2011</i>	<i>Contributions reçues pour l'exercice 2011</i>	<i>Contributions non acquittées pour l'exercice 2011</i>	<i>Montant total des contributions non acquittées</i>
57. Jordanie	123 891	123 891	-	21 535	21 535	-	-
58. Kenya	83 892	83 892	-	18 458	18 458	-	-
59. Lesotho	10 614	7 620	2 994	1 538	-	1 538	4 532
60. Lettonie	204 638	204 638	-	58 451	58 451	-	-
61. Libéria	8 990	5 730	3 260	1 538	-	1 538	4 798
62. Liechtenstein	81 730	81 730	-	13 844	13 844	-	-
63. Lituanie	336 881	336 881	-	99 982	99 982	-	-
64. Luxembourg	874 133	874 133	-	138 436	138 436	-	-
65. Madagascar	9 044	9 044	-	4 615	1 979	2 636	2 636
66. Malawi	10 995	9 400	1 595	1 538	-	1 538	3 133
67. Mali	18 388	18 388	-	4 615	1 999	2 616	2 616
68. Malte	164 007	164 007	-	26 149	26 149	-	-
69. Maurice	116 751	116 751	-	16 920	16 920	-	-
70. Mexique	16 516 789	16 516 789	-	3 623 954	2 532 265	1 091 689	1 091 689
71. Mongolie	12 152	12 152	-	3 076	3 076	-	-
72. Monténégro	11 465	11 465	-	6 153	6 135	18	18
73. Namibie	67 377	67 377	-	12 305	12 305	-	-
74. Nauru	10 614	10 614	-	1 538	1 538	-	-
75. Niger	12 152	7 943	4 209	3 076	-	3 076	7 285
76. Nigéria	541 594	430 247	111 347	119 978	-	119 978	231 325
77. Norvège	7 933 582	7 933 582	-	1 339 756	1 339 756	-	-
78. Nouvelle-Zélande	2 591 529	2 591 529	-	419 923	419 923	-	-
79. Ouganda	49 931	49 931	-	9 229	9 103	126	126
80. Panama	223 170	223 170	-	33 840	33 840	-	-
81. Paraguay	91 498	91 498	-	10 767	204	10 563	10 563
82. Pays-Bas	19 023 861	19 023 861	-	2 853 326	2 853 326	-	-
83. Pérou	928 319	710 831	217 488	138 436	1	138 435	355 923
84. Pologne	5 572 065	5 572 065	-	1 273 614	1 273 614	-	-
85. Portugal	5 296 742	5 296 742	-	786 011	786 011	-	-
86. République centrafricaine	10 614	2 915	7 699	1 538	-	1 538	9 237
87. République de Corée	21 096 329	21 096 329	-	3 476 289	2 421 208	1 055 081	1 055 081
88. République de Moldova	-	-	-	3 076	-	3 076	3 076
89. République démocratique du Congo	32 460	32 460	-	4 615	4 615	-	-
90. République dominicaine	245 825	146 509	99 316	64 604	-	64 604	163 920
91. République tchèque	637 375	637 375	-	536 825	536 825	-	-
92. République-Unie de Tanzanie	65 207	65 207	-	12 305	174	12 131	12 131
93. Roumanie	859 540	859 540	-	272 258	272 258	-	-
94. Royaume-Uni	67 660 246	67 660 246	-	10 158 147	10 158 147	-	-
95. Sainte-Lucie	256	-	256	1 538	-	1 538	1 794
96. Saint-Kitts-Et-Nevis	6 183	6 183	-	1 538	40	1 498	1 498
97. Saint-Marin	31 223	31 223	-	4 615	4 615	-	-
98. Saint-Vincent-et-les-Grenadines	10 418	10 418	-	1 538	1 526	12	12
99. Samoa	10 496	10 496	-	1 538	1 538	-	-
100. Sénégal	50 230	50 230	-	9 229	9 229	-	-
101. Serbie	238 729	238 729	-	56 913	10 447	46 466	46 466
102. Seychelles	513	513	-	3 076	3 076	-	-
103. Sierra Leone	10 614	9 318	1 296	1 538	-	1 538	2 834
104. Slovaquie	728 902	728 902	-	218 422	218 422	-	-
105. Slovénie	963 305	963 305	-	158 433	158 433	-	-
106. Suède	11 032 664	11 032 664	-	1 636 625	1 636 625	-	-
107. Suisse	12 732 263	12 732 263	-	1 738 145	1 738 145	-	-
108. Suriname	6 382	6 382	-	4 615	4 615	-	-
109. Tadjikistan	12 152	12 152	-	3 076	3 076	-	-
110. Tchad	7 455	1 646	5 809	3 076	-	3 076	8 885
111. Timor-Leste	10 496	10 496	-	1 538	1 538	-	-
112. Trinité-et-Tobago	285 532	285 532	-	67 680	67 680	-	-
113. Uruguay	405 145	405 145	-	41 531	1 133	40 398	40 398
114. Venezuela (République bolivarienne du)	2 185 095	2 185 095	-	482 989	11 461	471 528	471 528
115. Zambie	19 532	13 378	6 154	6 153	-	6 153	12 307
Total	610 380 846	609 789 054	591 792	103 607 900	80 406 216	23 201 684	23 793 476

Annexe III

Aide judiciaire

1. Le Comité du budget et des finances (ci-après le « Comité ») a examiné avec attention la question du financement de l'aide judiciaire. Tout en observant dans le projet de budget-programme pour 2012 une augmentation de près de cinq millions d'euros destinée à financer l'aide juridique pour la défense et pour les victimes¹, le Comité relève qu'il n'a pas été destinataire d'un rapport particulier sur cette question. La demande de la Cour au titre de l'aide juridique pour l'exercice 2012 était de 7 573 700 euros.

2. Selon les explications recueillies par le Comité, cette somme avait été calculée par la Cour en tenant compte des barèmes actuels du système d'aide judiciaire et des situations à venir. Le Comité disposait notamment d'une note du Greffier intitulée « Aperçu du système d'aide judiciaire de la Cour » daté du 27 juin 2011. Aux termes de cette note, la constitution d'une équipe de base – pour la représentation d'une personne poursuivie ou de victimes – dépend de deux facteurs :

- a) Les phases du procès ; et
- b) La composition de l'équipe.

3. Si elle est composée d'un conseil, un assistant juridique et un chargé de la gestion du dossier, le coût de cette équipe dans la phase préliminaire et la phase d'appel est de 21 817 euros par mois. Les règles actuelles de la Cour permettent d'ajouter un conseil adjoint de 1^{re} classe lors de la phase de première instance ce qui porte le coût mensuel à 30 782 euros. Il convient également d'ajouter à ces dépenses un montant de 13 012 euros représentant la rémunération mensuelle d'un enquêteur (de la classe P-4) et d'une personne-ressource (service généraux, autre classe). Au total, la somme mensuellement versée à l'équipe de la défense peut atteindre 43 794 euros².

4. Le Comité note également que ces paiements effectués par le Greffier sur la base de pièces justificatives remises par les conseils ne sont pas exclusives de frais supplémentaires. Le régime actuel prévoit :

- a) Le remboursement des dépenses à hauteur d'une somme forfaitaire mensuelle de 4 000 euros ;
- b) La compensation, sous certaines conditions, des charges professionnelles lorsqu'un conseil est présent au siège de la Cour pendant une période supérieure à quinze jours (les charges professionnelles ainsi indemnisées ne peuvent dépasser 40% de l'ensemble des honoraires versés au membre de l'équipe concerné).
- c) Le cas échéant, la possibilité pour la personne habilitée à bénéficier d'une aide judiciaire aux frais de la Cour, ou son conseil, de formuler une demande de ressources additionnelles.

5. De manière liminaire, le Comité s'est étonné de ne pas avoir été consulté par le Greffier ni sur ces augmentations tarifaires qui ne correspondent pas aux données financières figurant dans le rapport de la Cour présenté en 2008³, ni sur un éventuel reclassement du chargé de la gestion du dossier, de la classe G-5 à la classe P-1. Compte tenu de l'incidence financière de ces décisions, il incombait au Greffier de saisir le Comité de ces projets.

6. Les premiers éléments chiffrés soumis au Comité relativement à l'appui judiciaire destiné à la défense et aux victimes dans les procès *Lubangaet Katanga/Ngudjolo Chui*, étaient les suivants :

- a) Frais encourus pour la défense entre 2005 et le 23 août 2011 : 6 638 500 euros ; et

¹ ICC-ASP/10/10, sous-programme 3190, tableau 52, version F.

² Calcul réalisé sur une base mensuelle.

³ ICC-ASP/7/23.

b) Frais encourus pour les victimes durant cette même période : 2 802 400 euros.

7. Ce montant, qui ne tenait pas compte des frais exposés par la Cour dans le cadre des deux premières affaires en RDC (*Lubanga* et *Katanga/Ngudjolo Chui*), soit 41 585 800 euros, devrait encore croître avec les éventuelles phases d'appel et des réparations.

8. Le Comité avait déjà, par le passé, appelé l'attention sur la pression financière croissante exercée sur le budget de la Cour par le système d'aide judiciaire⁴. La recherche de gains d'efficacité et d'économies induit inévitablement des questions sur ce que l'on peut attendre de ce système. Compte tenu du nombre croissant d'affaires portées devant la Cour, il faut, pour assurer un juste équilibre au regard du droit des individus à être représentés, prendre en considération non seulement les obligations contenues dans les documents fondamentaux relatifs à la Cour, mais aussi les choix relevant de la compétence exclusive de l'Assemblée des États Parties (l'« Assemblée »).

9. En premier lieu, il peut être décidé de maintenir le système actuel et fournir une aide judiciaire sans déterminer à l'avance l'enveloppe financière affectée. Ce mécanisme a pour avantage de ne pas limiter les conditions d'accès de la défense et des victimes participant aux procédures devant la Cour. Néanmoins, il comporte un risque évident d'augmentation mécanique des fonds appelés chaque année. Le projet de budget-programme pour 2012 prévoit ainsi près de cinq millions d'euros supplémentaires au titre de l'aide judiciaire.

10. En second lieu, le Comité estime qu'il serait possible, si l'on établit un certain nombre de critères, d'instaurer davantage de souplesse dans le système tout en permettant à la Cour de remplir ses obligations. Il est, d'une part, possible de modifier le système de rémunération actuel pour les conseils en limitant le montant total alloué aux équipes par exercice budgétaire, en ayant soin de faire la distinction entre la représentation des personnes poursuivies et celle des victimes. Sur la base des montants accordés dans les affaires *Lubanga* et *Katanga/Ngudjolo*, le Comité propose que l'Assemblée fixe un seuil annuel général de 500 000 euros par accusé. Une telle mesure donnerait lieu à une réduction de 45 pour cent par rapport au coût général moyen des deux premières affaires qui étaient au stade du procès entre 2009 et 2010. Au demeurant, on peut envisager une réduction des coûts liés aux charges professionnelles puisque, par définition, la rémunération principale vise justement à indemniser le travail effectué dans le dossier. En outre, le Comité a déjà souligné qu'en dépit des avantages que pourrait avoir un recours à des conseils extérieurs à la Cour, il est financièrement plus avantageux d'asseoir la représentation des victimes en prenant appui sur le seul Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV)⁵. À cet égard, le BCPV offre déjà un appui conséquent aux conseils extérieurs en assistant 39 représentants légaux et plus de 2 300 victimes. Dans la mesure où la Cour est la seule juridiction pénale internationale à accueillir la participation des victimes, toute comparaison avec une autre juridiction internationale ne reposerait pas sur des situations identiques. Un tel système ne devrait pas interdire l'accès ponctuel à des conseils extérieurs en cas de conflits d'intérêts entre les groupes de victimes. En pareil cas, et compte tenu du seuil de réduction de 45 pour cent, un montant de 223 000 euros par groupe de victimes nécessitant un conseil extérieur à titre exceptionnel, pourrait être alloué au titre des conseils extérieurs.

11. Le Comité souligne qu'il appartient à l'Assemblée des États Parties de définir les orientations générales qu'elle estime devoir donner au système d'aide légale et que, compte tenu des affaires dont est désormais saisie la Cour, le nombre des personnes susceptibles de solliciter cette ligne budgétaire ne pourra aller qu'en augmentant.

⁴Rapport intérimaire sur les différents mécanismes qui existent dans les juridictions pénales internationales en matière d'aide judiciaire (ICC-ASP/7/12), and *Documents officiels ... septième session ... 2006* (ICC-ASP/7/20), volume II, partie B.2, paragraphes 123 à 127.

⁵ICC-ASP/9/20.

Tableau 1 : Coûts réels par affaire, Fonds en cas d'imprévus compris ; données provenant du système SAP au 23 août 2011 (en milliers d'euros)

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Terrain	Appui		5 868,00	8 927,20	8 215,90	8 328,00	9 885,40	6 183,60	47408,1
	Ouganda	2 415,70	3 413,80	3 230,70	2 833,40	2 277,10	2 080,90	1 178,50	17 430,10
	RDC	2 213,00	4 776,30	4 853,00	6 242,50	7 147,10	7 613,40	4 662,70	37 508,00
	Darfour	1 740,90	3 510,30	4 814,70	5 541,80	5 385,10	3 738,00	1 951,70	26 682,50
	RCA			1 206,80	2 996,90	3 792,00	1 813,30	1 333,30	11 142,30
	Kenya						3 366,00	2 846,60	6 212,60
	Libye							1 108,70	1 108,70
	<i>Total partiel</i>	<i>6 369,60</i>	<i>17 568,40</i>	<i>23 032,40</i>	<i>25 830,50</i>	<i>26 929,30</i>	<i>28 497</i>	<i>19 265,10</i>	<i>147 492,30</i>
Jours d'audience	Appui	339,40	3 667,80	6 264,60	7 075,00	8 929,10	10 971,10	6 312,60	
	Procès 1 et 2/RDC	239,40	2 399,00	3 887,70	5 850,90	9 100,30	13 445,40	6 663,00	
	Procès 3/appel Bemba			77,1	403,8	1 093,80	2 482,20	1 573,20	
	Jours d'audience Kenya							434,00	
	Jours d'audience Libye							69,20	
	<i>Total partiel</i>	<i>578,80</i>	<i>6 066,80</i>	<i>10 229,40</i>	<i>13 329,70</i>	<i>19 123,20</i>	<i>26 898,70</i>	<i>15 052,00</i>	<i>91 278,60</i>
Total	6 948,40	23 635,20	33 261,80	39 160,20	46 052,50	55 395,70	34 317,10	238 770,90	

Tableau 2 : Récapitulatif des dépenses afférentes à l'aide judiciaire pour la défense et pour les victimes par situation/par affaire * 2005-2011 au 23 août 2011 (en milliers d'euros)**Aide judiciaire pour les conseils à la défense**

	Jours d'audience RDC	Jours d'audience Soudan	Jours d'audience Ouganda	Jours d'audience RCA	Appui opérationnel pour les opérations hors siège	Opérations hors siège Ouganda	Opérations hors siège RDC	Opérations hors siège Soudan	Opérations hors siège RCA	Général CPI	Total
2005	66,80										66,80
2006	597,40	49,60	63,10		1,00					13,60	724,70
2007	582,10	51,20	79,40			0,60	2,90				716,20
2008	660,60	2,80				70,00	20,20	36,50	22,70		812,80
2009	1 731,20			4,70		22,60	35,90	24,80			1 819,20
2010	1 874,80	410,10		511,80			44,90	54,30			2 895,90
2011**	1 125,60	382,20					66,50	4,50			1 578,80
Total	6 638,50	895,90	142,50	516,50	1,00	93,20	170,40	120,10	22,70	13,60	8 614,40

Aide judiciaire pour les conseils aux victimes

	<i>Jours d'audience RDC</i>	<i>Jours d'audience Soudan</i>	<i>Jours d'audience Ouganda</i>	<i>Jours d'audience RCA</i>	<i>Appui opérationnel pour les opérations hors siège</i>	<i>Opérations hors siège Ouganda</i>	<i>Opérations hors siège RDC</i>	<i>Opérations hors siège Soudan</i>	<i>Opérations hors siège RCA</i>	<i>Général CPI</i>	<i>Total</i>
2005											0,00
2006	20,30										20,30
2007	54,10										54,10
2008	149,40						9,10	1,40			159,90
2009	880,20	83,40		30,10			3,90		158,20		1 155,80
2010	1 106,40	43,70		85,00							1 235,10
2011**	592,00	47,40		288,40							927,80
Total	2 802,40	174,50		403,50			13,00	1,40	158,20		3 553,00

* Les « jours d'audience » font référence aux audiences directement liées aux procès et les « opérations hors siège » se rapportent aux enquêtes et aux opérations réalisées sur le terrain.

** Dépenses au 23 août 2011.

Tableau 3 : ventilation des coûts en matière d'aide judiciaire, par affaire (Lubanga – Katanga-Ngudjolo) (en euros)

Aide judiciaire pour la défense

Lubanga	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total par affaire
Conseils	114 213,00	96 263,00	175 478,00	175 478,00	175 478,00	102 362,00	
Conseils adjoints de 1 ^{re} classe		35 238,00	145 233,00	145 233,00	145 233,00	84 719,00	
Assistants juridiques	32 767,00	73 003,00	146 712,00	140 599,00	146 712,00	85 582,00	
Chargés de la gestion des dossiers de l'affaire	12 665,00	38 793,00	58 464,00	58 464,00	58 464,00	34 104,00	
Dépenses (y compris les voyages)	37 669,00	37 158,00	13 521,00	63 852,00	83 409,00	53 294,00	
Enquêtes	53 332,00	25 973,00	39 653,00	61 679,00	32 730,00	23 678,00	
Total	250 646,00	306 428,00	579 061,00	645 306,00	642 026,00	383 740,00	2 807 206,00
Katanga		2007	2008	2009	2010	2011	
Conseils		14 899,00	129 984,00	174 574,00	168 212,00	84 106,00	
Conseils adjoints de 1 ^{re} classe				92 531,00	107 580,00	62 755,00	
Assistants juridiques		4 705,00	73 356,00	110 034,00	127 356,00	74 291,00	
Chargés de la gestion des dossiers de l'affaire		134,00	58 464,00	58 464,00	58 464,00	34 104,00	
Dépenses (y compris les voyages)		3 528,00	33 105,00	64 518,00	70 159,00	31 350,00	
Enquêtes			33 198,00	51 943,00	38 007,00	45 226,00	
Total		23 266,00	328 107,00	552 064,00	569 778,00	331 832,00	1 805 047,00
Ngudjolo			2008	2009	2010	2011	
Conseils			99 418,00	129 984,00	129 984,00	75 824,00	
Conseils adjoints de 1 ^{re} classe			17 930,00	107 580,00	107 580,00	62 755,00	
Assistants juridiques			56 397,00	98 859,00	146 712,00	85 582,00	
Chargés de la gestion des dossiers de l'affaire			48 720,00	58 464,00	58 464,00	32 480,00	
Dépenses (y compris les voyages)			20 657,00	81 916,00	134 547,00	64 610,00	
Enquêtes			4 735,00	27 419,00	38 301,00	48 761,00	
Total			247 857,00	504 222,00	615 588,00	370 012,00	1 737 679,00

Aide judiciaire pour les victimes

Lubanga V02	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total par affaire
Conseils	13 364	21 164	60 455	113 946	97 391	71 420	
Conseils adjoints de 1 ^{re} classe					-	-	
Assistants juridiques					-	-	
Chargés de la gestion des dossiers de l'affaire			4 744	50 070	48 720	34 104	
Dépenses (y compris les voyages)	5 760	21 188	37 150	58 452	70 533	20 213	
Enquêtes				4 506	-	-	
Total	19 124	42 352	102 348	226 974	216 644	125 737	733 180
Lubanga V01	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
Conseils			29 332	142 932	78 952	33 805	
Conseils adjoints de 1 ^{re} classe					-	-	
Assistants juridiques					-	-	
Chargés de la gestion des dossiers de l'affaire			3 000	54 467	48 395	34 104	
Dépenses (y compris les voyages)		467	24 848	60 547	57 955	14 152	
Enquêtes					-	-	
Total	-	467	57 180	257 945	185 302	82 061	582 955
Katanga/Ngudjolo	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
Conseils			19 316	54 769	95 765	21 664	
Conseils adjoints de 1 ^{re} classe					-	-	
Assistants juridiques					-	-	
Chargés de la gestion des dossiers de l'affaire				16 156	48 720	29 232	
Dépenses (y compris les voyages)			12 541	3 372	35 800	13 927	
Enquêtes					-	-	
Total	-	-	31 857	74 297	180 285	64 823	351 262
Katanga/Ngudjolo	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
Conseils				65 532	108 320	54 160	
Conseils adjoints de 1 ^{re} classe					-	-	
Assistants juridiques				25 325	56 200	36 678	
Chargés de la gestion des dossiers de l'affaire				9 744	48 720	29 232	
Dépenses (y compris les voyages)			9 848	13 011	49 851	30 663	
Enquêtes					48 796	39 278	
Total	-	-	9 848	113 611	311 887	190 011	625 357

Annexe IV

Résumé des recommandations

1. Cette partie contient un résumé de l'ensemble des recommandations du Comité qui figurant dans le présent rapport, et de leur retombées financières sur le projet de budget-programme qui a été soumis pour l'exercice de 2012. Des recommandations spécifiques ont également été formulées pour chaque grand programme.

A. Régime commun et taux de vacance de poste

2. Le Comité a recommandé que les augmentations liées aux salaires du personnel ainsi qu'à l'amélioration des conditions de l'emploi sur le terrain soient prises en charge par chaque grand programme, sauf indication contraire à la Section F.

B. Personnel temporaire

3. La création de certains postes spécifiques au titre du personnel temporaire ou leur financement n'ont pas été recommandés par le Comité, notamment aux grands programmes I, II, III et VI.

4. Le Comité a recommandé d'appliquer un taux de vacance général de 8 pour cent à l'augmentation figurant dans le projet de budget au titre du personnel temporaire, sauf indication contraire à la Section F.

C. Consultants

5. Le Comité a recommandé une réduction spécifique des crédits lorsque les justifications fournies étaient insuffisantes et lorsque le Comité n'a pas été convaincu par les demandes de crédits pour les consultants fournies dans le projet de budget-programme pour 2012, notamment aux grands programmes I et III.

6. Une réduction supplémentaire de 10 pour cent du projet de budget pour les consultants dans tous les grands programmes, après déduction des réductions spécifiques du paragraphe précédent, sauf indication contraire à la Section F.

D. Voyages

7. Une réduction spécifique lorsque les justifications fournies dans le projet de budget-programme pour les voyages en 2012 étaient insuffisantes, notamment au grand programme III et VII-5.

8. Une réduction du projet de budget pour 2012 pour les voyages de 8,2 pour cent au grand programme I, de 7 pour cent au grand programme II et de 10 pour cent pour le reste, après déduction des réductions spécifiques du paragraphe précédent, sauf indication contraire à la Section F.

E. Formation

9. Maintenir les crédits pour la formation au niveau du budget approuvé pour 2011 pour tous les grands programmes, sauf indication contraire à la Section F.

10. Des réductions spécifiques supplémentaires lorsque les justifications fournies dans le projet de budget-programme pour la formation en 2012 étaient insuffisantes, notamment aux grands programmes I et III.

F. Fournitures et accessoires

11. Maintenir les fournitures et accessoires au niveau du budget approuvé pour 2011 pour tous les grands programmes, sauf indication contraire à la Section F.

Annexe V

Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances Comparaison du projet de budget avec les recommandations formulées par le Comité du budget et des finances (milliers d'euros)

Tableau 1 : Ensemble des grands programmes¹

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris*	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Total CPI	5 111,9	5 111,9	5 111,9	5 111,9	5 111,9	5 111,9		
Juges								
Administrateurs	19 912,0	21 896,4	41 808,4	19 038,3	20 629,0	39 667,2	-873,8	-1 267,4
Agents des services généraux	11 262,6	9 742,4	21 005,0	10 695,3	9 370,2	20 065,5	-567,3	-372,2
Total partiel (fonctionnaires)	31 174,6	31 638,8	62 813,4	29 733,6	29 999,1	59 732,7	-1 441,1	-1 639,7
Personnel temporaire	2 604,1	10 908,0	13 512,1	2 847,1	9 536,0	12 383,1	243,0	-1 372,0
Personnel temporaire pour les réunions	589,2	429,9	1 019,1	589,2	429,9	1 019,1		
Heures supplémentaires	297,4	120,8	418,2	297,4	120,8	418,2		
Consultants	415,3	421,2	836,5	260,9	379,1	640,0	-154,4	-42,1
Total partiel (autre personnel)	3 906,0	11 879,9	15 785,9	3 994,6	10 465,7	14 460,4	88,6	-1 414,2
Voyages	1 177,9	4 309,6	5 487,6	1 010,9	3 897,5	4 908,5	-166,9	-412,0
Représentation	57,0		57,0	57,0		57,0		
Services contractuels	2 500,4	1 732,8	4 233,2	2 500,4	1 732,8	4 233,2		
Formation	678,3	333,2	1 011,5	608,5	292,0	900,5	-69,8	-41,2
Conseil pour la Défense		3 583,2	3 583,2		3 583,2	3 583,2		
Conseil pour les victimes		3 990,5	3 990,5		3 990,5	3 990,5		
Frais généraux de fonctionnement	6 201,7	6 385,4	12 587,1	6 115,7	6 385,4	12 501,1	-86,0	-86,0
Fournitures et accessoires	882,3	434,5	1 316,8	820,2	348,2	1 168,4	-62,1	-86,3
Matériel, dont mobilier	1 725,0	30,0	1 755,0	1 451,0	30,0	1 481,0	-274,0	-274,0
Total partiel (hors personnel)	13 222,6	20 799,2	34 021,8	12 563,8	20 259,6	32 823,4	-658,8	-1 198,4
Total	53 415,1	64 317,9	117 733,0	51 403,8	60 724,5	112 128,3	-2 011,2	-3 593,4

¹ La Cour a élaboré les calculs indiqués à l'annexe IV du présent rapport en s'appuyant sur les recommandations du Comité selon lesquelles les augmentations de salaires du personnel et l'amélioration des conditions d'emploi sur le terrain devaient être prises en charge par chaque grand programme, sauf indication contraire à la Section F du rapport du Comité du budget et des finances. Les calculs ne prennent pas en compte les augmentations de salaires prévues par les règlements internes de la Cour conformément aux normes du régime commun des Nations Unies. Cette note s'applique à tous les tableaux de la présente annexe.

Tableau 2 : Grand programme I : Branche judiciaire

Grand Programme I Branche judiciaire	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	5 111,9	5 111,9	5 111,9	5 111,9	5 111,9	5 111,9			
Juges	2 845,0	468,7	3 313,7	2 756,3	452,0	3 208,3	-88,7	-16,7	-105,4
Administrateurs	835,1	189,0	1 024,1	804,3	181,8	986,1	-30,8	-7,2	-38,0
Agents des services généraux	3 680,1	657,7	4 337,8	3 560,6	633,8	4 194,4	-119,5	-23,9	-143,4
Total partiel (fonctionnaires)	198,0	295,2	493,2	99,4	262,8	362,1	-98,6	-32,4	-131,1
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	31,4		31,4	14,4		14,4	-17,0		-17,0
Consultants	229,4	295,2	524,6	113,8	262,8	376,5	-115,6	-32,4	-148,1
Total partiel (autre personnel)	222,4		222,4	204,2		204,2	-18,2		-18,2
Heures supplémentaires	17,0		17,0	17,0		17,0			
Consultants	5,0		5,0	5,0		5,0			
Total partiel (autre personnel)	21,3		21,3	15,8		15,8	-5,5		-5,5
Voyages	63,3		63,3	63,3		63,3			
Frais généraux de fonctionnement	5,0		5,0	4,8		4,8	-0,2		-0,2
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	334,0		334,0	310,1		310,1	-23,9		-23,9
Total	9 355,4	952,9	10 308,3	9 096,3	896,6	9 992,9	-259,1	-56,3	-315,4

Tableau 3 : Programme 1100 : Présidence

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF		Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF		Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
<i>Juges</i>	28,0		28,0	28,0		28,0
Administrateurs	730,0		730,0	707,8		707,8
Agents des services généraux	268,1		268,1	258,9		258,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	998,1		998,1	966,7		966,7
Personnel temporaire	110,4		110,4	99,4		99,4
Personnel temporaire pour les réunions						
Heures supplémentaires						
Consultants	15,4		15,4			-15,4
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	125,8		125,8	99,4		99,4
Voyages	210,0		210,0	192,8		192,8
Représentation	15,0		15,0	15,0		15,0
Services contractuels						
Formation	5,5		5,5			-5,5
Frais généraux de fonctionnement						
Fournitures et accessoires						
Matériel dont mobilier						
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	230,5		230,5	207,8		207,8
Total	1 382,4		1 382,4	1 301,8		1 301,8
						-80,6
						-22,7
						-22,7

Tableau 4 : Programme 1200 : Chambres

Chambres	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF		Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF		Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Juges	5 083,9		5 083,9	5 083,9		5 083,9
Administrateurs	1 961,6	468,7	2 430,3	1 908,4	452,0	2 360,4
Agents des services généraux	504,0	189,0	693,0	484,8	181,8	666,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 465,6</i>	<i>657,7</i>	<i>3 123,3</i>	<i>2 393,2</i>	<i>633,8</i>	<i>3 027,0</i>
Personnel temporaire		295,2	295,2		262,8	262,8
Personnel temporaire pour les réunions						
Overtime						
Consultants	16,0		16,0	14,4		14,4
<i>Subtotal other staff</i>	<i>16,0</i>		<i>311,2</i>	<i>14,4</i>	<i>262,8</i>	<i>277,2</i>
<i>Total partiel (autre personnel)</i>						
Voyages	1,0		1,0	1,0		1,0
Représentation						
Services contractuels	15,8		15,8	15,8		15,8
Formation						
Frais généraux de fonctionnement						
Fournitures et accessoires						
Matériel, dont mobilier	16,8		16,8	16,8		16,8
Total	7 582,3	952,9	8 535,2	7 508,3	896,6	8 404,9
						-74,0
						-56,3
						-130,3

Tableau 5 : Sous-programme 1310 : Bureau de liaison de New York

Juges	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF		Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF		Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations
	Total	Total	Total	Total	Total	Total
1310 Bureau de liaison de New York						
Administrateurs	153,4	153,4	140,1	140,1	-13,3	-13,3
Agents des services généraux	63,0	63,0	60,6	60,6	-2,4	-2,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>216,4</i>	<i>216,4</i>	<i>200,7</i>	<i>200,7</i>	<i>-15,7</i>	<i>-15,7</i>
Personnel temporaire	87,6	87,6			-87,6	-87,6
Personnel temporaire pour les réunions						
Heures supplémentaires						
Consultants						
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>87,6</i>	<i>87,6</i>			<i>-87,6</i>	<i>-87,6</i>
Voyages	12,4	12,4	11,4	11,4	-1,0	-1,0
Représentation	1,0	1,0	1,0	1,0		
Services contractuels	5,0	5,0	5,0	5,0		
Formation						
Frais généraux de fonctionnement	63,3	63,3	63,3	63,3		
Fournitures et accessoires	5,0	5,0	4,8	4,8	-0,2	-0,2
Matériel, dont mobilier						
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>86,7</i>	<i>86,7</i>	<i>85,5</i>	<i>85,5</i>	<i>-1,2</i>	<i>-1,2</i>
Total	390,7	390,7	286,2	286,2	-104,5	-104,5

Tableau 6 : Grand programme II : Bureau du Procureur

Grand programme II Bureau du Procureur	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	3 808,7	12 201,8	16 010,5	3 694,2	11 778,3	15 472,5	-114,5	-423,5	-538,0
Agents des services généraux	1 046,8	3 091,2	4 138,0	997,2	2 937,6	3 934,8	-49,6	-153,6	-203,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 855,5</i>	<i>15 293,0</i>	<i>20 148,5</i>	<i>4 691,4</i>	<i>14 715,9</i>	<i>19 407,3</i>	<i>-164,1</i>	<i>-577,1</i>	<i>-741,2</i>
Personnel temporaire	38,3	7 869,4	7 907,7	34,0	6 821,4	6 855,4	-4,3	-1 048,0	-1 052,3
Personnel temporaire pour les réunions									
Overtime	15,0		15,0	15,0		15,0			
Consultants		170,8	170,8		153,7	153,7		-17,1	-17,1
<i>Subtotal other staff</i>	<i>53,3</i>	<i>8 040,2</i>	<i>8 093,5</i>	<i>49,0</i>	<i>6 975,1</i>	<i>7 024,2</i>	<i>-4,3</i>	<i>-1 065,1</i>	<i>-1 069,3</i>
Heures supplémentaires	235,5	2 402,4	2 637,9	231,5	2 221,5	2 453,0	-4,0	-180,8	-184,8
Consultants	10,0		10,0	10,0		10,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>25,0</i>	<i>282,4</i>	<i>307,4</i>	<i>25,0</i>	<i>282,4</i>	<i>307,4</i>			
Voyages	23,9	55,5	79,4	23,9	55,5	79,4			
Représentation		395,0	395,0		395,0	395,0			
Services contractuels	53,0	48,0	101,0	50,4	45,5	95,9	-2,7	-2,5	-5,1
Formation		30,0	30,0		30,0	30,0			
Frais généraux de fonctionnement	347,4	3 213,3	3 560,7	340,8	3 029,9	3 370,7	-6,6	-183,3	-190,0
Total	5 256,2	26 546,5	31 802,7	5 081,2	24 721,0	29 802,2	-175,0	-1 825,5	-2 000,5

Tableau 7 : Programme 2100 : Procureur

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
2100 Procureur									
Administrateurs	2 121,0	439,1	2 560,1	2 058,0	424,6	2 482,6	-63,0	-14,5	-77,5
Agents des services généraux	660,4	708,4	1 368,8	630,0	673,2	1 303,2	-30,4	-35,2	-65,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 781,4</i>	<i>1 147,5</i>	<i>3 928,9</i>	<i>2 688,0</i>	<i>1 097,8</i>	<i>3 785,8</i>	<i>-93,4</i>	<i>-49,7</i>	<i>-143,1</i>
Personnel temporaire	38,3	2 559,7	2 598,0	34,0	2 121,2	2 155,2	-4,3	-438,5	-442,8
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	15,0		15,0	15,0		15,0			
Consultants		170,8	170,8		153,7	153,7		-17,1	-17,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>53,3</i>	<i>2 730,5</i>	<i>2 783,8</i>	<i>49,0</i>	<i>2 274,9</i>	<i>2 323,9</i>	<i>-4,3</i>	<i>-455,6</i>	<i>-459,9</i>
Voyages	73,4	583,5	656,9	70,6	540,7	611,3	-2,8	-42,8	-45,6
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0			
Services contractuels	25,0	202,4	227,4	25,0	202,4	227,4			
Formation	23,9	55,5	79,4	23,9	55,5	79,4			
Frais généraux de fonctionnement		10,0	10,0		10,0	10,0			
Fournitures et accessoires	53,0	28,0	81,0	50,4	26,5	76,9	-2,7	-1,5	-4,1
Matériel, dont mobilier		30,0	30,0		30,0	30,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>185,3</i>	<i>909,4</i>	<i>1 094,7</i>	<i>179,9</i>	<i>865,2</i>	<i>1 045,0</i>	<i>-5,5</i>	<i>-44,3</i>	<i>-49,7</i>
Total	3 020,0	4 787,4	7 807,4	2 916,9	4 237,8	7 154,7	-103,1	-549,6	-652,7

Tableau 8 : Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur/Section des avis juridiques

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
2110 Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques									
Administrateurs	1 022,3		1 022,3	994,6		994,6	-27,7		-27,7
Agents des services généraux	338,4		338,4	324,0		324,0	-14,4		-14,4
Total partiel (fonctionnaires)	1 360,7		1 360,7	1 318,6		1 318,6	-42,1		-42,1
Personnel temporaire	38,3	140,0	178,3	34,0	61,4	95,4	-4,3	-78,6	-82,9
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	15,0		15,0	15,0		15,0			
Consultants		170,8	170,8		153,7	153,7		-17,1	-17,1
Total partiel (autre personnel)	53,3	310,8	364,1	49,0	215,1	264,1	-4,3	-95,7	-100,0
Voyages	57,8	128,1	185,9	57,8	115,5	173,3		-12,6	-12,6
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0			
Services contractuels		25,0	25,0		25,0	25,0			
Formation	23,9	55,5	79,4	23,9	55,5	79,4			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	91,7	208,6	300,3	91,7	196,0	287,7		-12,6	-12,6
Total	1 505,7	519,4	2 025,1	1 459,3	411,1	1 870,5	-46,4	-108,3	-154,7

Tableau 9 : Sous-programme 2120 : Section des services

Section des services	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 098,7	439,1	1 537,8	1 063,4	424,6	1 488,0	-35,3	-14,5	-49,8
Agents des services généraux	322,0	708,4	1 030,4	306,0	673,2	979,2	-16,0	-35,2	-51,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 420,7</i>	<i>1 147,5</i>	<i>2 568,2</i>	<i>1 369,4</i>	<i>1 097,8</i>	<i>2 467,2</i>	<i>-51,3</i>	<i>-49,7</i>	<i>-101,0</i>
Personnel temporaire		2 419,7	2 419,7		2 059,8	2 059,8		-359,9	-359,9
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>2 419,7</i>	<i>2 419,7</i>		<i>2 059,8</i>	<i>2 059,8</i>		<i>-359,9</i>	<i>-359,9</i>
Voyages	15,6	455,4	471,0	12,8	425,2	438,0	-2,8	-30,2	-33,0
Représentation									
Services contractuels	25,0	177,4	202,4	25,0	177,4	202,4			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement		10,0	10,0		10,0	10,0			
Fournitures et accessoires	53,0	28,0	81,0	50,4	26,5	76,9	-2,7	-1,5	-4,1
Matériel, dont mobilier		30,0	30,0		30,0	30,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>93,6</i>	<i>700,8</i>	<i>794,4</i>	<i>88,2</i>	<i>669,1</i>	<i>757,3</i>	<i>-5,4</i>	<i>-31,7</i>	<i>-37,1</i>
Total	1 514,3	4 268,0	5 782,3	1 457,6	3 826,7	5 284,3	-56,8	-441,3	-498,0

Tableau 10 : Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

2200 Division de la compétence de la complémentarité et de la coopération	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Administrateurs	752,0	912,2	1 664,2	727,2	882,5	1 610,1	-24,8	-29,3
Agents des services généraux	128,8		128,8	122,4		122,4	-6,4	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>880,8</i>	<i>912,2</i>	<i>1 793,0</i>	<i>849,6</i>	<i>882,9</i>	<i>1 732,5</i>	<i>-31,2</i>	<i>-29,3</i>
Personnel temporaire								
Personnel temporaire pour les réunions		256,3	256,3		228,1	228,1		-28,2
Heures supplémentaires								
Consultants								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>256,3</i>	<i>256,3</i>		<i>228,1</i>	<i>228,1</i>		<i>-28,2</i>
Voyages	131,1	363,9	495,0	129,9	330,1	460,0	-1,2	-33,8
Représentation								
Services contractuels								
Formation								
Frais généraux de fonctionnement								
Fournitures et accessoires								
Matériel, dont mobilier								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>131,1</i>	<i>363,9</i>	<i>495,0</i>	<i>129,9</i>	<i>330,1</i>	<i>460,0</i>	<i>-1,2</i>	<i>-33,8</i>
Total	1 011,9	1 532,4	2 544,3	979,5	1 441,1	2 420,6	-32,4	-91,3

Tableau 11 : Programme 2300 : Division des enquêtes

Division des enquêtes	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	294,2	7 362,1	7 656,3	285,1	7 095,8	7 380,9	-9,1	-266,3	-275,4
Agents des services généraux	128,8	1 932,0	2 060,8	122,4	1 836,0	1 958,4	-6,4	-96,0	-102,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>423,0</i>	<i>9 294,1</i>	<i>9 717,1</i>	<i>407,5</i>	<i>8 931,8</i>	<i>9 339,3</i>	<i>-15,5</i>	<i>-362,3</i>	<i>-377,8</i>
Personnel temporaire		3 671,7	3 671,7		3 238,8	3 238,8		-432,9	-432,9
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>3 671,7</i>	<i>3 671,7</i>		<i>3 238,8</i>	<i>3 238,8</i>		<i>-432,9</i>	<i>-432,9</i>
Voyages	1 236,1		1 236,1		1 149,1	1 149,1		-87,1	-87,1
Représentation									
Services contractuels	80,0		80,0		80,0	80,0			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement		385,0	385,0		385,0	385,0			
Fournitures et accessoires	20,0		20,0		19,0	19,0		-1,0	-1,0
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 721,1</i>		<i>1 721,1</i>		<i>1 633,1</i>	<i>1 633,1</i>		<i>-88,1</i>	<i>-88,1</i>
Total	423,0	14 686,9	15 109,9	407,5	13 803,7	14 211,2	-15,5	-883,3	-898,8

Tableau 12 : Sous-programme 2320 : Section de la planification et des opérations

2320 Section de la planification et des opérations	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	
Administrateurs	294,2	3 136,1	3 430,3	285,1	3 009,6	3 294,7	-9,1	-126,5	-135,6
Agents des services généraux	128,8	1 610,0	1 738,8	122,4	1 530,0	1 652,4	-6,4	-80,0	-86,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>423,0</i>	<i>4 746,1</i>	<i>5 169,1</i>	<i>407,5</i>	<i>4 539,6</i>	<i>4 947,1</i>	<i>-15,5</i>	<i>-206,5</i>	<i>-222,0</i>
Personnel temporaire		2 427,3	2 427,3		2 130,5	2 130,5		-296,8	-296,8
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>2 427,3</i>	<i>2 427,3</i>		<i>2 130,5</i>	<i>2 130,5</i>		<i>-296,8</i>	<i>-296,8</i>
Voyages		388,5	388,5		361,1	361,1		-27,5	-27,5
Représentation									
Services contractuels		80,0	80,0		80,0	80,0			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>468,5</i>	<i>468,5</i>		<i>441,1</i>	<i>441,1</i>		<i>-27,5</i>	<i>-27,5</i>
Total	423,0	7 641,9	8 064,9	407,5	7 111,2	7 518,7	-15,5	-530,7	-546,2

Tableau 13 : Sous-programme 2330 : Équipes d'enquêteurs

Équipes d'enquêteurs	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	4 226,0	4 086,2	4 226,0	4 226,0	4 086,2	4 086,2	-139,8	-139,8	-139,8
Agents des services généraux	322,0	306,0	322,0	322,0	306,0	306,0	-16,0	-16,0	-16,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 548,0</i>	<i>4 392,2</i>	<i>4 548,0</i>	<i>4 548,0</i>	<i>4 392,2</i>	<i>4 392,2</i>	<i>-155,8</i>	<i>-155,8</i>	<i>-155,8</i>
Personnel temporaire	1 244,4	1 108,2	1 244,4	1 244,4	1 108,2	1 108,2	-136,2	-136,2	-136,2
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 244,4</i>	<i>1 108,2</i>	<i>1 244,4</i>	<i>1 244,4</i>	<i>1 108,2</i>	<i>1 108,2</i>	<i>-136,2</i>	<i>-136,2</i>	<i>-136,2</i>
Voyages	847,6	788,0	847,6	847,6	788,0	788,0	-59,6	-59,6	-59,6
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	385,0	385,0	385,0	385,0	385,0	385,0			
Fournitures et accessoires	20,0	19,0	20,0	20,0	19,0	19,0	-1,0	-1,0	-1,0
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 252,6</i>	<i>1 192,0</i>	<i>1 252,6</i>	<i>1 252,6</i>	<i>1 192,0</i>	<i>1 192,0</i>	<i>-60,6</i>	<i>-60,6</i>	<i>-60,6</i>
Total	7 045,0	6 692,5	7 045,0	7 045,0	6 692,5	6 692,5	-352,5	-352,5	-352,5

Tableau 14 : Programme 2400 : Division des poursuites

2400 Division des poursuites	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	641,5	3 488,4	4 129,9	623,9	3 375,0	3 998,9	-17,6	-113,4	-131,0
Agents des services généraux	128,8	450,8	579,6	122,4	428,4	550,8	-6,4	-22,4	-28,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>770,3</i>	<i>3 939,2</i>	<i>4 709,5</i>	<i>746,3</i>	<i>3 803,4</i>	<i>4 549,7</i>	<i>-24,0</i>	<i>-135,8</i>	<i>-159,8</i>
Personnel temporaire		1 381,7	1 381,7		1 233,4	1 233,4		-148,3	-148,3
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>1 381,7</i>	<i>1 381,7</i>		<i>1 233,4</i>	<i>1 233,4</i>		<i>-148,3</i>	<i>-148,3</i>
Voyages	31,0	218,8	249,8	31,0	201,6	232,6		-17,2	-17,2
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>31,0</i>	<i>218,8</i>	<i>249,8</i>	<i>31,0</i>	<i>201,6</i>	<i>232,6</i>		<i>-17,2</i>	<i>-17,2</i>
Total	801,3	5 539,7	6 341,0	777,3	5 238,4	6 015,7	-24,0	-301,3	-325,3

Tableau 15 : Grand programme III : Greffe

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Grand programme III Greffe									
Administrateurs	11 824,8	8 785,6	20 610,4	11 430,0	7 976,1	19 406,1	-394,8	-809,5	-1 204,3
Agents des services généraux	8 900,5	6 399,2	15 299,7	8 497,2	6 190,2	14 687,4	-403,3	-209,0	-612,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>20 725,3</i>	<i>15 184,8</i>	<i>35 910,1</i>	<i>19 927,2</i>	<i>14 166,2</i>	<i>34 093,4</i>	<i>-798,1</i>	<i>-1 018,5</i>	<i>-1 816,6</i>
Personnel temporaire	1 729,2	2 667,8	4 397,0	2 020,8	2 380,0	4 400,9	291,6	-287,8	3,9
Personnel temporaire pour les réunions	32,0	429,9	461,9	32,0	429,9	461,9			
Heures supplémentaires	244,4	120,8	365,2	244,4	120,8	365,2			
Consultants	343,9	160,4	504,3	210,5	144,4	354,9	-133,4	-16,0	-149,4
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 349,5</i>	<i>3 378,9</i>	<i>5 728,4</i>	<i>2 507,8</i>	<i>3 075,1</i>	<i>5 582,9</i>	<i>158,3</i>	<i>-303,8</i>	<i>-145,5</i>
Voyages	387,5	1 676,3	2 063,8	287,3	1 468,2	1 755,5	-100,2	-208,2	-308,3
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0			
Services contractuels	1 486,4	1 368,4	2 854,8	1 486,4	1 368,4	2 854,8			
Formation	607,6	235,7	843,3	550,9	212,2	763,1	-56,7	-23,5	-80,2
Frais généraux de fonctionnement		3 583,2	3 583,2		3 583,2	3 583,2			
Fournitures et accessoires		3 990,5	3 990,5		3 990,5	3 990,5			
Matériel dont mobilier	6 099,0	5 973,4	12 072,4	6 013,0	5 973,4	11 986,4	-86,0		-86,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>793,1</i>	<i>386,5</i>	<i>1 179,6</i>	<i>735,7</i>	<i>302,7</i>	<i>1 038,4</i>	<i>-57,4</i>	<i>-83,8</i>	<i>-141,2</i>
Heures supplémentaires	1 680,0		1 680,0	1 406,0		1 406,0	-274,0		-274,0
Consultants	11 063,6	17 214,0	28 277,6	10 489,3	16 898,5	27 387,8	-574,3	-315,5	-889,8
Total	34 138,4	35 777,7	69 916,1	32 924,2	34 139,9	67 064,1	-1 214,1	-1 637,9	-2 852,0

Tableau 16 : Programme 3100 : Greffier

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
3100 Greffier									
Administrateurs	3 486,7	2 657,0	6 143,7	3 385,9	2 272,8	5 658,7	-100,8	-384,2	-485,0
Agents des services généraux	2 804,2	1 973,9	4 778,1	2 701,8	1 939,1	4 640,9	-102,4	-34,8	-137,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>6 290,9</i>	<i>4 630,9</i>	<i>10 921,8</i>	<i>6 087,7</i>	<i>4 211,8</i>	<i>10 299,5</i>	<i>-203,2</i>	<i>-419,0</i>	<i>-622,2</i>
Personnel temporaire	1 029,6	372,9	1 402,5	1 360,1	344,1	1 704,2	330,5	-28,8	301,7
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	124,4	57,6	182,0	124,4	57,6	182,0			
Consultants	160,0		160,0	153,0		153,0	-7,0		-7,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 314,0</i>	<i>430,5</i>	<i>1 744,5</i>	<i>1 637,5</i>	<i>401,7</i>	<i>2 039,2</i>	<i>323,5</i>	<i>-28,8</i>	<i>294,7</i>
Voyages	139,1	534,1	673,2	63,8	440,1	503,9	-75,3	-94,0	-169,3
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0			
Services contractuels	332,5	342,3	674,8	332,5	342,3	674,8			
Formation	143,8	155,9	299,7	124,8	145,5	270,7	-19,0	-10,0	-29,0
Conseil pour la Défense		3 583,2	3 583,2		3 583,2	3 583,2			
Conseil pour les victimes		3 990,5	3 990,5		3 990,5	3 990,5			
Frais généraux de fonctionnement	195,0	627,0	822,0	195,0	627,0	822,0			
Fournitures et accessoires	76,7	170,0	246,7	74,0	170,0	244,0	-2,7		-2,7
Matériel dont mobilier	75,0		75,0	1,0		1,0	-74,0		-74,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>972,1</i>	<i>9 403,0</i>	<i>10 375,1</i>	<i>801,1</i>	<i>9 299,0</i>	<i>10 100,1</i>	<i>-171,0</i>	<i>-104,0</i>	<i>-275,0</i>
Total	8 577,0	14 464,4	23 041,4	8 526,3	13 912,5	22 438,8	-50,7	-551,8	-602,5

Tableau 17 : Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier

3110 Cabinet du Greffier	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	932,2		932,2	902,7		902,7	-29,5		-29,5
Agents des services généraux	205,1		205,1	198,3		198,3	-6,8		-6,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 137,3</i>		<i>1 137,3</i>	<i>1 101,0</i>		<i>1 101,0</i>	<i>-36,3</i>		<i>-36,3</i>
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants	20,0		20,0	18,0		18,0	-2,0		-2,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>20,0</i>		<i>20,0</i>	<i>18,0</i>		<i>18,0</i>	<i>-2,0</i>		<i>-2,0</i>
Voyages	95,8	48,0	143,8	25,7	12,9	38,6	-70,1	-35,1	-105,2
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0			
Services contractuels									
Formation	4,4		4,4				-4,4		-4,4
Conseil pour la Défense									
Conseil pour les victimes									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires	110,2	48,0	158,2	35,7	12,9	48,6	-74,5	-35,1	-109,6
Total	1 267,5	48,0	1 315,5	1 154,7	12,9	1 167,6	-112,8	-35,1	-147,9

Tableau 18 : Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF		Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF		Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Bureau de l'audit interne						
Administrateurs	387,6		387,6	387,6		387,6
Agents des services généraux	63,0		63,0	63,0		63,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>450,6</i>		<i>450,6</i>	<i>450,6</i>		<i>450,6</i>
Personnel temporaire						
Personnel temporaire pour les réunions						
Heures supplémentaires						
Consultants	90,0		90,0	90,0		90,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>90,0</i>		<i>90,0</i>	<i>90,0</i>		<i>90,0</i>
Voyages	2,6	26,5	29,1	2,6	26,5	29,1
Représentation						
Services contractuels	20,0		20,0	20,0		20,0
Formation	21,6		21,6	21,6		21,6
Frais généraux de fonctionnement						
Fournitures et accessoires						
Matériel, dont mobilier						
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>44,2</i>	<i>26,5</i>	<i>70,7</i>	<i>44,2</i>	<i>26,5</i>	<i>70,7</i>
Total	584,8	26,5	611,3	584,8	26,5	611,3

Tableau 19 : Sous-programme 3130 : Section des avis juridiques

Section des avis juridiques	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	568,5		568,5	549,1		549,1	-19,4		-19,4
Agents des services généraux	126,0		126,0	121,2		121,2	-4,8		-4,8
Total partiel (fonctionnaires)	694,5		694,5	670,3		670,3	-24,2		-24,2
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
Total partiel (autre personnel)									
Voyages	1,3	14,3	15,6				-1,3		-14,3
Représentation									
Services contractuels	18,0		18,0	18,0		18,0			
Formation	10,3		10,3				-10,3		-10,3
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires	2,7		2,7				-2,7		-2,7
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	32,3	14,3	46,6	18,0		18,0	-14,3		-14,3
Total	726,8	14,3	741,1	688,3		688,3	-38,5		-52,8

Tableau 20 : Sous-programme 3140 : Section de la sécurité

Section de la sécurité	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	568,5	605,1	1 173,6	549,1	436,6	985,7	-19,4	-168,4	-187,8
Agents des services généraux	2 158,1	1 372,3	3 530,4	2 076,9	1 341,2	3 418,1	-81,2	-31,1	-112,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 726,6</i>	<i>1 977,4</i>	<i>4 704,0</i>	<i>2 626,0</i>	<i>1 777,8</i>	<i>4 403,8</i>	<i>-100,6</i>	<i>-199,5</i>	<i>-300,1</i>
Personnel temporaire	1 029,6		1 029,6	1 360,1		1 360,1	330,5		330,5
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	124,4	57,6	182,0	124,4	57,6	182,0			
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 154,0</i>	<i>57,6</i>	<i>1 211,6</i>	<i>1 484,5</i>	<i>57,6</i>	<i>1 542,1</i>	<i>330,5</i>		<i>330,5</i>
Voyages	12,3	256,1	268,4	11,1	230,5	241,6	-1,2	-25,6	-26,8
Représentation									
Services contractuels	94,5	235,2	329,7	94,5	235,2	329,7			
Formation	98,5	98,7	197,2	98,5	98,7	197,2			
Frais généraux de fonctionnement	190,0	110,0	300,0	190,0	110,0	300,0			
Fournitures et accessoires	74,0	30,0	104,0	74,0	30,0	104,0			
Matériel, dont mobilier	75,0		75,0	1,0		1,0	-74,0		-74,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>544,3</i>	<i>730,0</i>	<i>1 274,3</i>	<i>469,1</i>	<i>704,4</i>	<i>1 173,5</i>	<i>-75,2</i>	<i>-25,6</i>	<i>-100,8</i>
Total	4 424,9	2 765,0	7 189,9	4 579,6	2 539,8	7 119,4	154,7	-225,1	-70,4

Tableau 21 : Sous-programme 3160 : Bureau du Greffe pour les locaux permanents

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF		Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF		Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Bureau du Greffe pour les locaux permanents						
Administrateurs	227,3		227,3	220,4		220,4
Agents des services généraux						-6,9
Total partiel (fonctionnaires)	227,3		227,3	220,4		220,4
Personnel temporaire						
Personnel temporaire pour les réunions						
Heures supplémentaires						
Consultants						
Total partiel (autre personnel)						
Voyages	12,7		12,7	11,4		11,4
Représentation						-1,3
Services contractuels	200,0		200,0	200,0		200,0
Formation	4,3		4,3			-4,3
Frais généraux de fonctionnement	5,0		5,0	5,0		5,0
Fournitures et accessoires						
Matériel, dont mobilier						
Total partiel (hors personnel)	222,0		222,0	216,4		216,4
Total	449,3		449,3	436,8		436,8
						-5,6
						-12,5

Tableau 22 : Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
3180									
Section des opérations hors siège									
Administrateurs	874,0	874,0	874,0	696,5	696,5	696,9	-177,0	-177,0	-177,0
Agents des services généraux	538,5	538,5	538,5	537,3	537,3	537,3	-1,2	-1,2	-1,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 412,5</i>	<i>1 412,5</i>	<i>1 412,5</i>	<i>1 234,2</i>	<i>1 234,2</i>	<i>1 234,2</i>	<i>-178,3</i>	<i>-178,3</i>	<i>-178,3</i>
Personnel temporaire	248,1	248,1	248,1	232,6	232,6	232,6	-15,5	-15,5	-15,5
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>248,1</i>	<i>248,1</i>	<i>248,1</i>	<i>232,6</i>	<i>232,6</i>	<i>232,6</i>	<i>-15,5</i>	<i>-15,5</i>	<i>-15,5</i>
Voyages	99,1	99,1	99,1	89,2	89,2	89,2	-9,9	-9,9	-9,9
Représentation									
Services contractuels	47,1	47,1	47,1	47,1	47,1	47,1			
Formation	47,2	47,2	47,2	47,2	47,2	47,2			
Frais généraux de fonctionnement	508,0	508,0	508,0	508,0	508,0	508,0			
Fournitures et accessoires	140,0	140,0	140,0	140,0	140,0	140,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>841,4</i>	<i>841,4</i>	<i>841,4</i>	<i>831,5</i>	<i>831,5</i>	<i>831,5</i>	<i>-9,9</i>	<i>-9,9</i>	<i>-9,9</i>
Total	2 502,0	2 502,0	2 502,0	2 298,3	2 298,3	2 298,3	-203,7	-203,7	-203,7

Tableau 23 : Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils

Section d'appui aux conseils	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Administrateurs	430,6	203,3	633,9	416,5	196,1	612,6	-14,1	-7,2
Agents des services généraux	126,0	63,0	189,0	121,2	60,6	181,8	-4,8	-2,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>556,6</i>	<i>266,3</i>	<i>822,9</i>	<i>537,7</i>	<i>256,7</i>	<i>794,4</i>	<i>-18,9</i>	<i>-9,6</i>
Personnel temporaire		69,6	69,6		61,8	61,8		-7,8
Personnel temporaire pour les réunions								
Heures supplémentaires								
Consultants	50,0		50,0	45,0		45,0	-5,0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>50,0</i>	<i>69,6</i>	<i>119,6</i>	<i>45,0</i>	<i>61,8</i>	<i>106,8</i>	<i>-5,0</i>	<i>-7,8</i>
Voyages	8,1		8,1	7,3		7,3	-0,8	
Représentation								
Services contractuels								
Formation		10,0	10,0					-10,0
Frais généraux de fonctionnement		3 583,2	3 583,2		3 583,2	3 583,2		
Fournitures et accessoires		3 990,5	3 990,5		3 990,5	3 990,5		
Matériel, dont mobilier								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>								
Heures supplémentaires								
Consultants	8,1	7 583,7	7 591,8	7,3	7 573,7	7 581,0	-0,8	-10,0
Total	614,7	7 919,6	8 534,3	590,0	7 892,2	8 482,2	-24,7	-52,1

Tableau 24 : Sous-programme 3191 : Bureau du conseil public pour la Défense

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Bureau du conseil public pour la Défense								
3191								
Administrateurs	144,7	285,9	430,6	140,1	276,4	416,5	-4,6	-9,5
Agents des services généraux	63,0		63,0	60,6		60,6	-2,4	-2,4
Total partiel (fonctionnaires)	207,7	285,9	493,6	200,7	276,4	477,1	-7,0	-9,5
Personnel temporaire								
Personnel temporaire pour les réunions								
Heures supplémentaires								
Consultants								
Total partiel (autre personnel)								
Voyages	2,3	14,2	16,5	2,1	12,8	14,9	-0,2	-1,4
Représentation								
Services contractuels		20,0	20,0		20,0	20,0		
Formation	4,7		4,7	4,7		4,7		
Frais généraux de fonctionnement		3,0	3,0		3,0	3,0		
Fournitures et accessoires								
Matériel, dont mobilier								
Total partiel (hors personnel)	7,0	37,2	44,2	6,8	35,8	42,6	-0,2	-1,4
Total	214,7	323,1	537,8	207,5	312,2	519,7	-7,2	-10,9

Tableau 25 : Sous-programme 3192 : Bureau du conseil public pour les victimes

3192 Bureau du conseil public pour les victimes	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Administrateurs	227,3	688,8	916,1	220,4	666,7	887,1	-6,9	-22,1
Agents des services généraux	63,0		63,0	60,6		60,6	-2,4	
Total partiel (fonctionnaires)	290,3	688,8	979,1	281,0	666,7	947,7	-9,3	-22,1
Personnel temporaire		55,2	55,2		49,7	49,7		-5,5
Personnel temporaire pour les réunions								
Heures supplémentaires								
Consultants								
Total partiel (autre personnel)		55,2	55,2		49,7	49,7		-5,5
Voyages	4,0	75,9	79,9	3,6	68,3	71,9	-0,4	-7,6
Représentation								
Services contractuels		40,0	40,0		40,0	40,0		
Formation								
Frais généraux de fonctionnement		6,0	6,0		6,0	6,0		
Fournitures et accessoires								
Matériel, dont mobilier								
Total partiel (hors personnel)	4,0	121,9	125,9	3,6	114,3	117,9	-0,4	-7,6
Total	294,3	865,9	1 160,2	284,6	830,7	1 115,3	-9,7	-35,2
								-8,0
								-44,9

Tableau 26 : Programme 3200 : Direction des services administratifs communs

Direction des services administratifs communs	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	3,507.2	540.8	4,048.0	3,397.3	522.9	3,920.2	-109.9	-17.9	-127.8
Agents des services généraux	4,962.3	1,829.1	6,791.4	4,704.6	1,759.9	6,464.5	-257.7	-69.1	-326.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>8,469.5</i>	<i>2,369.9</i>	<i>10,839.4</i>	<i>8,101.9</i>	<i>2,282.8</i>	<i>10,384.7</i>	<i>-367.6</i>	<i>-87.0</i>	<i>-454.6</i>
Personnel temporaire	699.6	208.8	908.4	660.7	123.6	784.4	-38.9	-85.2	-124.0
Personnel temporaire pour les réunions	20.0		20.0	20.0		20.0			
Heures supplémentaires	120.0		120.0	120.0		120.0			
Consultants	140.0		140.0	18.0		18.0	-122.0		-122.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>979.6</i>	<i>208.8</i>	<i>1,188.4</i>	<i>818.7</i>	<i>123.6</i>	<i>942.4</i>	<i>-160.9</i>	<i>-85.2</i>	<i>-246.0</i>
Voyages	114.1	71.4	185.5	102.7	64.4	167.0	-11.4	-7.1	-18.5
Représentation									
Services contractuels	646.5	60.0	706.5	646.5	60.0	706.5			
Formation	423.3		423.3	387.4		387.4	-35.9		-35.9
Frais généraux de fonctionnement	4,325.8	2,870.6	7,196.4	4,325.8	2,870.6	7,196.4			
Fournitures et accessoires	535.9	9.5	545.4	525.3	9.5	534.8	-10.6		-10.6
Matériel, dont mobilier	1,605.0		1,605.0	1,405.0		1,405.0	-200.0		-200.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>7,650.6</i>	<i>3,011.5</i>	<i>10,662.2</i>	<i>7,592.7</i>	<i>3,004.4</i>	<i>10,597.1</i>	<i>-257.9</i>	<i>-7.1</i>	<i>-265.0</i>
Total	17,099.7	5,590.2	22,689.9	16,313.4	5,410.9	21,724.2	-786.4	-179.3	-965.7

Tableau 27 : Sous-programme 3210 : Bureau du directeur (DSAC)

3210 Bureau du directeur (DSAC)	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Administrateurs	366,7		366,7	353,2		353,2	-13,5	
Agents des services généraux	63,0		63,0	60,6		60,6	-2,4	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	429,7		429,7	413,8		413,8	-15,9	
Personnel temporaire								
Personnel temporaire pour les réunions								
Heures supplémentaires								
Consultants								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>								
Voyages	12,9	8,1	21,0	11,6	7,3	18,9	-1,3	-0,8
Représentation								
Services contractuels	20,0		20,0	20,0		20,0		
Formation								
Frais généraux de fonctionnement								
Fournitures et accessoires								
Matériel, dont mobilier								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	32,9	8,1	41,0	31,6	7,3	38,9	-1,3	-0,8
Total	462,6	8,1	470,7	445,4	7,3	452,7	-17,2	-0,8

Tableau 28 : Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines

Section des ressources humaines	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Administrateurs	768,1		768,1	743,3		743,3	-24,8	
Agents des services généraux	851,2	189,0	1 040,2	760,2	181,8	942,0	-91,0	-7,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 619,3</i>	<i>189,0</i>	<i>1 808,3</i>	<i>1 503,5</i>	<i>181,8</i>	<i>1 685,3</i>	<i>-115,8</i>	<i>-7,2</i>
Personnel temporaire	208,8		208,8	185,5		185,5	-23,3	
Personnel temporaire pour les réunions								
Heures supplémentaires								
Consultants	140,0		140,0	18,0		18,0	-122,0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>348,8</i>		<i>348,8</i>	<i>203,5</i>		<i>203,5</i>	<i>-145,3</i>	
Voyages	29,2		29,2	26,3		26,3	-2,9	
Représentation								
Services contractuels	15,0		15,0	15,0		15,0		
Formation	310,0		310,0	310,0		310,0		
Frais généraux de fonctionnement								
Fournitures et accessoires	60,0		60,0	49,4		49,4	-10,6	
Matériel, dont mobilier								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>414,2</i>		<i>414,2</i>	<i>400,7</i>		<i>400,7</i>	<i>-13,5</i>	
Total	2 382,3	189,0	2 571,3	2 107,7	181,8	2 289,5	-274,6	-7,2

Tableau 29 : Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances

Section du budget et des finances	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	IPSAS	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	IPSAS	Total	
Administrateurs	730,0			730,0	707,8			707,8	-22,2
Agents des services généraux	770,7	331,1		1 101,8	727,2	319,5		1 046,7	-43,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 500,7</i>	<i>331,1</i>		<i>1 831,8</i>	<i>1 435,0</i>	<i>319,5</i>		<i>1 754,5</i>	<i>-11,6</i>
Personnel temporaire	69,6	69,6	351,6	490,8	61,8		351,6	413,4	-7,8
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	5,0			5,0	5,0			5,0	
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>74,6</i>	<i>69,6</i>	<i>351,6</i>	<i>495,8</i>	<i>66,8</i>		<i>351,6</i>	<i>418,4</i>	<i>-69,6</i>
Voyages	23,9		15,9	39,8	19,9		15,9	35,8	-4,0
Représentation									
Services contractuels	64,0		237,7	301,7	64,0		237,7	301,7	
Formation	12,5		30,0	42,5	-17,5		30,0	12,5	-30,0
Frais généraux de fonctionnement	100,0			100,0	100,0			100,0	
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>200,4</i>		<i>283,6</i>	<i>484,0</i>	<i>166,4</i>		<i>283,6</i>	<i>450,0</i>	<i>-34,0</i>
Total	1 775,7	400,7	635,2	2 811,6	1 668,2	319,5	635,2	2 622,9	-81,2

Tableau 30 : Sous-programme 3250 : Section des services généraux

Section des services généraux	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	547,6		547,6	530,4		530,4	-17,2		-17,2
Agents des services généraux	2 001,3	315,0	2 316,3	1 928,1	303,0	2 231,1	-73,2	-12,0	-85,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 548,9</i>	<i>315,0</i>	<i>2 863,9</i>	<i>2 458,5</i>	<i>303,0</i>	<i>2 761,5</i>	<i>-90,4</i>	<i>-12,0</i>	<i>-102,4</i>
Personnel temporaire	69,6		69,6	61,8		61,8	-7,8		-7,8
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	85,0		85,0	85,0		85,0			
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>154,6</i>		<i>154,6</i>	<i>146,8</i>		<i>146,8</i>	<i>-7,8</i>		<i>-7,8</i>
Voyages	7,6	7,7	15,3	6,8	6,5	13,8	-0,8	-0,8	-1,5
Représentation									
Services contractuels	40,8		40,8	40,8		40,8			
Formation	29,9		29,9	24,0		24,0	-5,9		-5,9
Frais généraux de fonctionnement	2 545,4	94,0	2 639,4	2 545,4	94,0	2 639,4			
Fournitures et accessoires	276,4		276,4	276,4		276,4			
Matériel, dont mobilier	205,0		205,0	205,0		205,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3 105,1</i>	<i>101,7</i>	<i>3 206,8</i>	<i>3 098,4</i>	<i>100,9</i>	<i>3 199,4</i>	<i>-6,7</i>	<i>-0,8</i>	<i>-7,4</i>
Total	5 808,6	416,7	6 225,3	5 703,8	403,9	6 107,7	-104,8	-12,8	-117,6

Tableau 31 : Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications

Section des technologies de l'information et des communications	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Administrateurs	1 094,8	540,8	1 635,6	1 062,6	522,5	1 585,5	-32,2	-17,9
Agents des services généraux	1 276,1	994,0	2 270,1	1 228,5	955,6	2 184,1	-47,6	-38,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 370,9</i>	<i>1 534,8</i>	<i>3 905,7</i>	<i>2 291,1</i>	<i>1 478,5</i>	<i>3 769,6</i>	<i>-79,8</i>	<i>-56,2</i>
Personnel temporaire		139,2	139,2		123,6	123,6		-15,6
Personnel temporaire pour les réunions	20,0		20,0	20,0		20,0		
Heures supplémentaires	30,0		30,0	30,0		30,0		
Consultants								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>50,0</i>	<i>139,2</i>	<i>189,2</i>	<i>50,0</i>	<i>123,6</i>	<i>173,6</i>	<i>-15,6</i>	<i>-15,6</i>
Voyages	24,6	55,6	80,2	22,1	50,1	72,3	-2,5	-5,5
Représentation								
Services contractuels	269,0	60,0	329,0	269,0	60,0	329,0		
Formation	40,9		40,9	40,9		40,9		
Frais généraux de fonctionnement	1 680,4	2 776,6	4 457,0	1 680,4	2 776,6	4 457,0		
Fournitures et accessoires	199,5	9,5	209,0	199,5	9,5	209,0		
Matériel, dont mobilier	1 400,0		1 400,0	1 200,0		1 200,0	-200,0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3 614,4</i>	<i>2 901,7</i>	<i>6 516,1</i>	<i>3 411,9</i>	<i>2 896,2</i>	<i>6 308,1</i>	<i>-202,5</i>	<i>-5,6</i>
Total	6 035,3	4 575,7	10 611,0	5 753,0	4 498,3	10 251,4	-282,3	-77,4

Tableau 32 : Programme 3300 : Direction du service de la Cour

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
3300									
Direction									
du service de la Cour									
Administrateurs	3 893,9	5 023,4	8 917,3	3 741,0	4 677,6	8 418,6	-152,9	-345,8	-498,7
Agents des services généraux	630,0	2 359,8	2 989,8	606,0	2 281,8	2 887,8	-24,0	-78,0	-102,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 523,9</i>	<i>7 383,2</i>	<i>11 907,1</i>	<i>4 347,0</i>	<i>6 959,4</i>	<i>11 306,4</i>	<i>-176,9</i>	<i>-423,8</i>	<i>-600,7</i>
Personnel temporaire	1 784,9	1 784,9	1 784,9	1 645,1	1 645,1	1 645,1	-139,8	-139,8	-139,8
Personnel temporaire pour les réunions	12,0	429,9	441,9	12,0	429,9	441,9			
Heures supplémentaires		63,2	63,2		63,2	63,2			
Consultants	43,9	160,4	204,3	39,5	144,4	183,9	-4,4	-16,0	-20,4
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>55,9</i>	<i>2 438,4</i>	<i>2 494,3</i>	<i>51,5</i>	<i>2 282,6</i>	<i>2 334,1</i>	<i>-4,4</i>	<i>-155,8</i>	<i>-160,2</i>
Voyages	89,6	990,9	1 080,5	80,6	891,8	972,4	-9,0	-99,1	-108,0
Représentation									
Services contractuels	113,4	286,3	399,7	113,4	286,3	399,7			
Formation	34,9	79,8	114,7	34,9	66,3	101,2		-13,5	-13,5
Frais généraux de fonctionnement	1 481,2	2 462,3	3 943,5	1 395,2	2 462,3	3 857,5	-86,0	-86,0	-86,0
Fournitures et accessoires	30,0	187,0	217,0	27,3	108,7	135,9	-2,7	-78,3	-81,1
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 749,1</i>	<i>4 006,3</i>	<i>5 755,4</i>	<i>1 651,4</i>	<i>3 815,4</i>	<i>5 466,7</i>	<i>-97,7</i>	<i>-190,9</i>	<i>-288,6</i>
Total	6 328,9	13 827,9	20 156,8	6 049,9	13 057,4	19 107,3	-279,0	-770,5	-1 049,5

Tableau 33 : Sous-programme 3310 : Bureau du directeur (DSC)

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Bureau du directeur (DCS)								
Administrateurs	167,1	282,2	449,3	159,0	274,5	433,5	-8,1	-7,7
Agents des services généraux	63,0		63,0	60,6		60,6	-2,4	
Total partiel (fonctionnaires)	230,1	282,2	512,3	219,6	274,5	494,1	-10,5	-7,7
Personnel temporaire		127,2	127,2		112,6	112,6		-14,6
Personnel temporaire pour les réunions								
Heures supplémentaires								
Consultants	13,9	68,0	81,9	12,5	61,2	73,7	-1,4	-6,8
Total partiel (autre personnel)	13,9	195,2	209,1	12,5	173,8	186,3	-1,4	-21,4
Voyages	13,7	37,2	50,9	12,3	33,5	45,8	-1,4	-3,7
Représentation								
Services contractuels								
Formation	18,4		18,4	18,4		18,4		
Frais généraux de fonctionnement		5,0	5,0		5,0	5,0		
Fournitures et accessoires								
Matériel, dont mobilier								
Total partiel (hors personnel)	32,1	42,2	74,3	30,7	38,5	69,2	-1,4	-3,7
Total	276,1	519,6	795,7	262,8	486,8	749,6	-13,3	-32,8

Tableau 34 : Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
3320									
Section de									
l'administration judiciaire									
Administrateurs	409,7	760,6	1 170,3	397,8	739,5	1 137,3	-11,9	-21,1	-33,0
Agents des services généraux	126,0	709,1	835,1	121,2	683,1	804,3	-4,8	-26,0	-30,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>535,7</i>	<i>1 469,7</i>	<i>2 005,4</i>	<i>519,0</i>	<i>1 422,6</i>	<i>1 941,6</i>	<i>-16,7</i>	<i>-47,1</i>	<i>-63,8</i>
Personnel temporaire		254,4	254,4		225,2	225,2		-29,2	-29,2
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires		20,0	20,0		20,0	20,0			
Consultants	20,0	10,0	30,0	18,0	9,0	27,0	-2,0	-1,0	-3,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>20,0</i>	<i>284,4</i>	<i>304,4</i>	<i>18,0</i>	<i>254,2</i>	<i>272,2</i>	<i>-2,0</i>	<i>-30,2</i>	<i>-32,2</i>
Voyages		33,6	33,6		30,2	30,2		-3,4	-3,4
Représentation									
Services contractuels		100,0	100,0		100,0	100,0			
Formation	15,0	10,8	25,8	15,0	10,8	25,8			
Frais généraux de fonctionnement	7,8		7,8	7,8		7,8			
Fournitures et accessoires	13,0	112,8	125,8	10,7	92,8	103,5	-2,3	-20,0	-22,3
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>35,8</i>	<i>257,2</i>	<i>293,0</i>	<i>33,5</i>	<i>233,8</i>	<i>267,3</i>	<i>-2,3</i>	<i>-23,4</i>	<i>-25,7</i>
Total	591,5	2 011,3	2 602,8	570,5	1 910,7	2 481,1	-21,0	-100,6	-121,7

Tableau 35 : Sous-programme 3330 : Section de la détention

Section de la détention	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	203,3	82,6	285,9	196,1	80,3	276,4	-7,2	-2,3	-9,5
Agents des services généraux	63,0	63,0	126,0	60,6	60,6	121,2	-2,4	-2,4	-4,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>266,3</i>	<i>145,6</i>	<i>411,9</i>	<i>256,7</i>	<i>140,9</i>	<i>397,6</i>	<i>-9,6</i>	<i>-4,7</i>	<i>-14,3</i>
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants	6,0		6,0		5,4	5,4		-0,6	-0,6
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>6,0</i>		<i>6,0</i>		<i>5,4</i>	<i>5,4</i>		<i>-0,6</i>	<i>-0,6</i>
Voyages	3,8		3,8	3,4		3,4	-0,4		-0,4
Représentation									
Services contractuels		2,1	2,1		2,1	2,1			
Formation	1,5	17,0	18,5	1,5	17,0	18,5			
Frais généraux de fonctionnement	1 473,4	118,4	1 591,8	1 387,4	118,4	1 505,8	-86,0		-86,0
Fournitures et accessoires	7,5		7,5	7,1		7,1	-0,4		-0,4
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 486,2</i>	<i>137,5</i>	<i>1 623,7</i>	<i>1 399,4</i>	<i>137,5</i>	<i>1 536,9</i>	<i>-86,8</i>		<i>-86,8</i>
Total	1 752,5	289,1	2 041,6	1 656,1	283,8	1 939,9	-96,4	-5,3	-101,7

Tableau 36 : Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour

Section de traduction et d'interprétation de la Cour	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 770,8	2 461,9	4 232,7	1 710,7	2 386,6	4 097,3	-60,1	-75,3	-135,4
Agents des services généraux	252,0	268,1	520,1	242,4	258,5	501,3	-9,6	-9,2	-18,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 022,8</i>	<i>2 730,0</i>	<i>4 752,8</i>	<i>1 953,1</i>	<i>2 645,5</i>	<i>4 598,6</i>	<i>-69,7</i>	<i>-84,5</i>	<i>-154,2</i>
Personnel temporaire		897,9	897,9		858,2	858,2		-39,7	-39,7
Personnel temporaire pour les réunions	12,0	429,9	441,9	12,0	429,9	441,9			
Heures supplémentaires									
Consultants		37,6	37,6		33,8	33,8		-3,8	-3,8
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>12,0</i>	<i>1 365,4</i>	<i>1 377,4</i>	<i>12,0</i>	<i>1 321,9</i>	<i>1 333,9</i>		<i>-43,5</i>	<i>-43,5</i>
Voyages	7,4	197,0	204,4	6,7	177,3	184,0	-0,7	-19,7	-20,4
Représentation									
Services contractuels	61,4	79,0	140,4	61,4	79,0	140,4			
Formation		8,9	8,9		8,9	8,9			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires	9,5	9,5	19,0	9,5	9,5	19,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>78,3</i>	<i>294,4</i>	<i>372,7</i>	<i>77,6</i>	<i>274,7</i>	<i>352,3</i>	<i>-0,7</i>	<i>-19,7</i>	<i>-20,4</i>
Total	2 113,1	4 389,8	6 502,9	2 042,7	4 242,1	6 284,8	-70,4	-147,7	-218,1

Tableau 37 : Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
3350									
Unité d'aide aux victimes et aux témoins									
Administrateurs	668,3	1 221,1	1 889,4	646,2	1 025,5	1 672,1	-22,1	-195,3	-217,4
Agents des services généraux	63,0	1 142,9	1 205,9	60,6	1 105,8	1 166,4	-2,4	-37,1	-39,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>731,3</i>	<i>2 364,0</i>	<i>3 095,3</i>	<i>706,8</i>	<i>2 131,7</i>	<i>2 838,5</i>	<i>-24,5</i>	<i>-232,4</i>	<i>-256,9</i>
Personnel temporaire		174,2	174,2		156,0	156,0		-18,2	-18,2
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires		43,2	43,2		43,2	43,2			
Consultants		21,3	21,3		19,2	19,2		-2,1	-2,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>238,7</i>	<i>238,7</i>		<i>218,4</i>	<i>218,4</i>		<i>-20,3</i>	<i>-20,3</i>
Voyages	31,8	606,9	638,7	28,6	546,2	574,8	-3,2	-60,7	-63,9
Représentation									
Services contractuels									
Formation		24,6	24,6		24,6	24,6			
Frais généraux de fonctionnement		2 338,9	2 338,9		2 338,9	2 338,9			
Fournitures et accessoires		4,7	4,7		4,7	4,7			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>31,8</i>	<i>2 975,1</i>	<i>3 006,9</i>	<i>28,6</i>	<i>2 914,4</i>	<i>2 943,0</i>	<i>-3,2</i>	<i>-60,7</i>	<i>-63,9</i>
Total	763,1	5 577,8	6 340,9	735,4	5 264,5	5 999,9	-27,7	-313,3	-341,0

Tableau 38 : Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations

Section de la participation des victimes et des réparations	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	674,7	215,0	889,7	631,2	170,8	802,0	-43,5	-44,2	-87,7
Agents des services généraux	63,0	176,8	239,8	60,6	173,4	234,0	-2,4	-3,4	-5,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>737,7</i>	<i>391,8</i>	<i>1 129,5</i>	<i>691,8</i>	<i>344,2</i>	<i>1 036,0</i>	<i>-45,9</i>	<i>-47,6</i>	<i>-93,5</i>
Personnel temporaire		331,2	331,2		293,1	293,1		-38,1	-38,1
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants	10,0	17,5	27,5	9,0	15,8	24,8	-1,0	-1,8	-2,8
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>10,0</i>	<i>348,7</i>	<i>358,7</i>	<i>9,0</i>	<i>308,9</i>	<i>317,9</i>	<i>-1,0</i>	<i>-39,8</i>	<i>-40,8</i>
Voyages	32,9	116,2	149,1	29,6	104,6	134,2	-3,3	-11,6	-14,9
Représentation									
Services contractuels	52,0	105,2	157,2	52,0	105,2	157,2			
Formation		18,5	18,5		5,0	5,0		-13,5	-13,5
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires		60,0	60,0		1,7	1,7		-58,4	-58,4
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>84,9</i>	<i>299,9</i>	<i>384,8</i>	<i>81,6</i>	<i>216,4</i>	<i>298,0</i>	<i>-3,3</i>	<i>-83,5</i>	<i>-86,8</i>
Total	832,6	1 040,4	1 873,0	782,4	869,5	1 651,9	-50,2	-170,9	-221,1

Tableau 39 : Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
3400									
Section de l'information et de la documentation									
Administrateurs	937,0	564,3	1 501,3	905,8	502,8	1 408,6	-31,2	-61,5	-92,7
Agents des services généraux	504,0	236,4	740,4	484,8	209,4	694,2	-19,2	-27,0	-46,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 441,0</i>	<i>800,7</i>	<i>2 241,7</i>	<i>1 390,6</i>	<i>712,2</i>	<i>2 102,8</i>	<i>-50,4</i>	<i>-88,5</i>	<i>-138,9</i>
Personnel temporaire		301,2	301,2		267,2	267,2		-34,0	-34,0
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>301,2</i>	<i>301,2</i>		<i>267,2</i>	<i>267,2</i>		<i>-34,0</i>	<i>-34,0</i>
Voyages	44,7	79,9	124,6	40,2	71,9	112,1	-4,5	-8,0	-12,5
Représentation									
Services contractuels	394,0	679,8	1 073,8	394,0	679,8	1 073,8			
Formation	5,6		5,6	3,8		3,8	-1,8		-1,8
Frais généraux de fonctionnement	97,0	13,5	110,5	97,0	13,5	110,5			
Fournitures et accessoires	150,5	20,0	170,5	109,1	14,5	123,6	-41,5	-5,5	-46,9
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>691,8</i>	<i>793,2</i>	<i>1 485,0</i>	<i>644,1</i>	<i>779,8</i>	<i>1 423,8</i>	<i>-47,7</i>	<i>-13,5</i>	<i>-61,2</i>
Total	2 132,8	1 895,1	4 027,9	2 034,7	1 759,1	3 793,8	-98,1	-136,0	-234,1

Tableau 40 : Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Grand programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	775,3		775,3	568,0		568,0	-207,3		-207,3
Agents des services généraux	354,2		354,2	275,4		275,4	-78,8		-78,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 129,5</i>		<i>1 129,5</i>	<i>843,4</i>		<i>843,4</i>	<i>-286,1</i>		<i>-286,1</i>
Personnel temporaire	376,4		376,4	559,3		559,3	182,9		182,9
Personnel temporaire pour les réunions	557,2		557,2	557,2		557,2			
Heures supplémentaires	38,0		38,0	38,0		38,0			
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>971,6</i>		<i>971,6</i>	<i>1 154,5</i>		<i>1 154,5</i>	<i>182,9</i>		<i>182,9</i>
Voyages	225,7		225,7	203,1		203,1	-22,6		-22,6
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0			
Services contractuels	693,0		693,0	693,0		693,0			
Formation	9,0		9,0	9,0		9,0			
Frais généraux de fonctionnement	24,4		24,4	24,4		24,4			
Fournitures et accessoires	14,7		14,7	14,7		14,7			
Matériel, dont mobilier	5,0		5,0	5,0		5,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>981,8</i>		<i>981,8</i>	<i>959,2</i>		<i>959,2</i>	<i>-22,6</i>		<i>-22,6</i>
Total	3 082,9		3 082,9	2 957,1		2 957,1	-125,8		-125,8

Tableau 41 : Programme 4100 : Conférences

4100 Conférences	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs									
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>									
Personnel temporaire	376,4		376,4	334,1		334,1	-42,3		-42,3
Personnel temporaire pour les réunions	557,2		557,2	557,2		557,2			
Heures supplémentaires	20,0		20,0	20,0		20,0			
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	953,6		953,6	911,3		911,3	-42,3		-42,3
Voyages	144,6		144,6	130,1		130,1	-14,5		-14,5
Représentation									
Services contractuels	681,0		681,0	681,0		681,0			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	24,4		24,4	24,4		24,4			
Fournitures et accessoires	10,0		10,0	10,0		10,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	860,0		860,0	845,5		845,5	-14,5		-14,5
Total	1 813,6		1 813,6	1 756,8		1 756,8	-56,8		-56,8

Tableau 42 : Programme 4200 : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

4200 Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	775,3		775,3	568,0		568,0	-207,3		-207,3
Agents des services généraux	354,2		354,2	275,4		275,4	-78,8		-78,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 129,5</i>		<i>1 129,5</i>	<i>843,4</i>		<i>843,4</i>	<i>-286,1</i>		<i>-286,1</i>
Personnel temporaire				225,2		225,2			225,2
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	18,0		18,0	18,0		18,0			
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>18,0</i>		<i>18,0</i>	<i>243,2</i>		<i>243,2</i>	<i>225,2</i>		<i>225,2</i>
Voyages	81,1		81,1	73,0		73,0	-8,1		-8,1
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0			
Services contractuels	12,0		12,0	12,0		12,0			
Formation	9,0		9,0	9,0		9,0			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires	4,7		4,7	4,7		4,7			
Matériel, dont mobilier	5,0		5,0	5,0		5,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>121,8</i>		<i>121,8</i>	<i>113,7</i>		<i>113,7</i>	<i>-8,1</i>		<i>-8,1</i>
Total	1 269,3		1 269,3	1 200,3		1 200,3	-69,0		-69,0

Tableau 43 : Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	167,1	440,3	607,4	159,0	422,6	581,6	-8,1	-17,7	-25,8
Agents des services généraux	63,0	63,0	126,0	60,6	60,6	121,2	-2,4	-2,4	-4,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>230,1</i>	<i>503,3</i>	<i>733,4</i>	<i>219,6</i>	<i>483,2</i>	<i>702,8</i>	<i>-10,5</i>	<i>-20,1</i>	<i>-30,6</i>
Personnel temporaire	244,8	75,6	320,4	118,1	71,8	189,9	-126,7	-3,8	-130,5
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants	40,0	90,0	130,0	36,0	81,0	117,0	-4,0	-9,0	-13,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>284,8</i>	<i>165,6</i>	<i>450,4</i>	<i>154,1</i>	<i>152,8</i>	<i>306,9</i>	<i>-130,7</i>	<i>-12,8</i>	<i>-143,5</i>
Voyages	56,5	230,9	287,4	50,9	207,8	258,7	-5,7	-23,1	-28,7
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0			
Services contractuels	116,0	82,0	198,0	116,0	82,0	198,0			
Formation	4,6	42,0	46,6	2,7	24,3	27,0	-1,9	-17,7	-19,6
Frais généraux de fonctionnement	5,0	17,0	22,0	5,0	17,0	22,0			
Fournitures et accessoires	3,0		3,0	2,8		2,8	-0,2		-0,2
Matériel, dont mobilier	10,0		10,0	10,0		10,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>200,1</i>	<i>371,9</i>	<i>572,0</i>	<i>192,3</i>	<i>331,1</i>	<i>523,4</i>	<i>-7,8</i>	<i>-40,8</i>	<i>-48,6</i>
Total	715,0	1 040,8	1 755,8	566,0	967,1	1 533,1	-149,0	-73,8	-222,7

Tableau 44 : Grand programme VII – 1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

Grand programme VII-1 Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF			Variation avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	287,8		287,8	274,8		274,8	-13,0		-13,0
Agents des services généraux	63,0		63,0	60,6		60,6	-2,4		-2,4
Total partiel (fonctionnaires)	350,8		350,8	335,4		335,4	-15,4		-15,4
Personnel temporaire	17,4		17,4	15,5		15,5	-1,9		-1,9
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	17,4		17,4	15,5		15,5	-1,9		-1,9
Voyages	27,8		27,8	25,0		25,0	-2,8		-2,8
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0			
Services contractuels	110,0		110,0	110,0		110,0			
Formation	11,9		11,9	6,2		6,2	-5,7		-5,7
Frais généraux de fonctionnement	10,0		10,0	10,0		10,0			
Fournitures et accessoires	3,5		3,5	1,9		1,9	-1,6		-1,6
Matériel, dont mobilier	10,0		10,0	10,0		10,0			
Total partiel (hors personnel)	178,2		178,2	168,2		168,2	-10,0		-10,0
Total	546,4		546,4	519,0		519,0	-27,4		-27,4

Tableau 45 : Grand programme VII – 5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Grand programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	Budget proposé pour 2012 avant les recommandations du CBF		Budget proposé pour 2012 après les recommandations du CBF		Variation avant CBF / après CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	203,3		203,3	156,0		156,0
Agents des services généraux						-47,4
Total partiel (fonctionnaires)	203,3		203,3	156,0		156,0
Personnel temporaire						
Personnel temporaire pour les réunions						
Heures supplémentaires						
Consultants						
Total partiel (autre personnel)						
Voyages	22,5		22,5	9,0		9,0
Représentation						-13,5
Services contractuels	65,0		65,0	65,0		65,0
Formation						
Frais généraux de fonctionnement						
Fournitures et accessoires	10,0		10,0	10,0		10,0
Matériel, dont mobilier	20,0		20,0	20,0		20,0
Total partiel (hors personnel)	117,5		117,5	104,0		104,0
Total	320,8		320,8	260,0		260,0
						-13,5
						-60,9

Partie C

Documents connexes

1. États financiers pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010*

Table des matières

Lettre d'envoi	286
Rapport de contrôle interne	286
Opinion du Commissaire aux comptes et rapport à l'Assemblée des États Parties.....	288
Rapport sur l'audit des états financiers pour 2010	290
État I : État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.....	313
État II : État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2010	314
État III : Flux de trésorerie au 31 décembre 2010	315
État IV : État des ouvertures de crédit pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010	316
Tableau 1 : État des contributions au 31 décembre 2010.....	316
Tableau 2 : État du Fonds de roulement au 31 décembre 2010	319
Tableau 3 : État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2010	319
Tableau 4 : État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2010.....	322
Tableau 5 : Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2009	323
Tableau 6 : État des contributions volontaires au 31 décembre 2010	325
Tableau 7 : État du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2010	326
Notes afférentes aux États financiers.....	326
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs.....	326
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers ...	328
3. La Cour pénale internationale (états I à IV).....	333
4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévu	333
Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires	333
Tableau 2 : Ventilation des dépenses	333
Tableau 3 : Ventilation des autres sommes à recevoir	335
Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à payer	336
5. Fonds d'affectation spéciale.....	337
6. Biens non consommables.....	338
Tableau 5 : Récapitulatif des biens non consommables.....	339
Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources	339
7. Passation par pertes et profits du numéraire, de sommes à recevoir et de matériel.....	339
8. Versements à titres gracieux	339
9. Personnel mis à disposition à titre gracieux	339
10. Passif éventuel	339
11. Blessures imputables au service.....	340
12. Contributions en nature.....	340
13. Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.....	340
14. Projet des locaux permanents : description générale.....	340
15. Projets des locaux permanents : notes afférentes aux états I à III	341

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/10/12.

Lettre d'envoi

31 mars 2011

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Le Greffier
(Signé) Silvana Arbia

Mme Helen Feetenby
Directeur
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Rapport de contrôle interne

Les obligations du Greffier

Conformément à la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est responsable et comptable de l'application cohérente, par tous les organes de la Cour, du Règlement financier et des règles de gestion financière, y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome. La règle 111.1 me confère la responsabilité de l'établissement et de la tenue des états financiers, et j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément au Règlement financier et règles de gestion financière, notamment ses articles 1.4 et 10, en ma qualité de Greffier, je suis responsable de la bonne gestion d'un système de contrôle financier interne, permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer :

- a) La régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;
- b) La conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux ; et
- c) L'utilisation économique des ressources de la Cour.

Selon l'alinéa c) de la règle financière 101.1, dans l'application du Règlement financier et des Règles de gestion financière, les fonctionnaires sont guidés par les principes d'efficacité et d'économie.

Je me suis assurée que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période.

Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière de la Cour sont des questions traitées par les directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs ») qui établissent des déclarations d'assurance indiquant qu'ils ont mis en œuvre des procédures garantissant le respect des articles du Règlement financier et des règles de gestion financière qui s'appliquent. Par ces assurances, les agents certificateurs confirment que, dans leurs domaines opérationnels, les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière ont été respectées, et signalent toute défaillance ou irrégularité¹.

De plus, en 2010, le Bureau de l'audit interne a procédé à des vérifications concernant le Comité d'examen des marchés, la gestion de la petite caisse et des documents d'engagement de dépenses accessoires, et la gestion du projet de locaux permanents. Pour ce faire, le Bureau a examiné les systèmes de contrôles financier et opérationnel, l'évaluation des risques et la gouvernance de ces activités.

À l'issue de ses vérifications, le Bureau de l'audit interne m'a assuré l'efficacité des systèmes de contrôle pour le Comité d'examen des marchés et la gestion de la petite caisse et des documents d'engagement de dépenses accessoires.

La vérification de la gestion du projet de locaux permanents a toutefois permis de dégager certains points faibles. Le Bureau de l'audit interne a ainsi noté que :

- a) De manière générale, le modèle de la structure de gouvernance était fondé sur des méthodes efficaces, mais la mise en application de la structure posait problème à plusieurs égards, notamment dans la définition des lignes de conduite qui ne cadre pas avec l'orientation initiale donnée par l'Assemblée des États Parties ;
- b) La qualité et l'efficacité du processus d'évaluation des risques doivent être améliorées à plusieurs égards ; et
- c) Les procédures et contrôles financiers du projet doivent être clarifiés et dûment justifiés.

Des plans d'action sont en cours d'élaboration pour remédier aux problèmes énoncés ci-dessus et pour renforcer davantage les systèmes de contrôle financier et améliorer les pratiques dans ce domaine.

Conformément à la règle financière 110.1, le vérificateur interne présentera un rapport sur ses activités au Comité du budget et des finances par l'entremise du Président du Comité d'audit.

Malgré le fait que les opérations d'audit montrent que les mécanismes de contrôle peuvent encore être améliorés, la conclusion générale qui se dégage des résultats de ces opérations est celle-ci : pendant l'exercice, la Cour a maintenu un système de contrôle financier interne cohérent et aucune défaillance majeure susceptible d'affecter le bon fonctionnement des systèmes de contrôle interne n'a été relevée. Je considère donc avoir obtenu les assurances nécessaires pour confirmer qu'un système de contrôle interne cohérent était en place tout au long de l'exercice et jusqu'à la date de signature du présent rapport.

Le Greffier,
Mme Silvana Arbia

¹ Il est à noter que les déclarations d'assurance pour la période qui s'est terminée le 31 décembre 2010 ont été signées à titre rétroactif.

Opinion de l'auditeur indépendant et rapport à l'Assemblée des États Parties

J'ai procédé à la vérification des états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Sont compris au nombre de ces états financiers : l'état I : recettes et dépenses et variations des soldes des fonds ; l'état II : actif et passif, réserves et soldes des fonds ; l'état III : flux de trésorerie ; l'état IV : ouvertures de crédits ; les tableaux 1 à 7 et les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés selon les principes comptables qui y sont indiqués.

La responsabilité du Greffier à l'égard des états financiers

L'établissement des états financiers relève de la responsabilité du Greffier, conformément aux Normes comptables utilisées par le système des Nations Unies et aux dispositions du Règlement financier approuvé par l'Assemblée des États Parties. Il lui revient également de procéder à tout contrôle interne qu'elle juge nécessaire à l'établissement d'états financiers exempts d'erreurs significatives, qu'elles soient dues à des cas de fraude ou à des appréciations inexactes.

Responsabilité de l'auditeur

J'ai pour responsabilité de m'exprimer sur les états financiers en me fondant sur les vérifications que j'ai réalisées conformément à l'article 12 du Règlement financier. J'ai effectué ces vérifications conformément aux Normes internationales d'audit émises par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Ces normes imposent à mon personnel et à moi-même de respecter les règles de déontologie en vigueur et de planifier et réaliser les vérifications jugées nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs significatives.

Un audit exige d'appliquer des procédures visant à l'obtention d'éléments probants à l'appui des montants et autres données figurant dans les états financiers. Les procédures sont laissées à l'appréciation de l'auditeur, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des erreurs significatives, qu'elles soient dues à des cas de fraude ou à des appréciations inexactes. Pour évaluer les risques, l'auditeur considère les contrôles internes nécessaires à l'établissement exact des états financiers de la Cour pénale internationale, afin d'élaborer des méthodes de vérification qui soient raisonnables eu égard aux circonstances. Un audit consiste également à évaluer la pertinence des principes comptables en vigueur ainsi que la fiabilité des estimations comptables faites par le Greffier, et des états financiers dans leur ensemble.

Je suis tenu, en outre, de recueillir les pièces justificatives nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable que les recettes et les dépenses dont font état les états financiers ont été engagées aux fins envisagées par l'Assemblée des États Parties, et que les transactions ont été réalisées conformément aux règles de gestion financière.

Les pièces justificatives dont je dispose sont à mon avis suffisantes et pertinentes en tant que fondement pour l'élaboration de mes opinions d'audit.

Opinion sur les états financiers

À mon avis :

a) Les états financiers reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2010 et les résultats des opérations pour l'exercice clos à ladite date ; et

b) Les états financiers ont été dûment établis conformément aux Normes comptables utilisées dans le système des Nations Unies et aux Règles financières adoptées par l'Assemblée des États Parties.

Opinion sur la régularité

À mon avis, les recettes et dépenses ont, à tous égards significatifs, été effectuées selon les règles de gestion financière applicables et aux fins envisagées par l'Assemblée des États Parties, et les opérations financières sont conformes au Règlement financier.

Questions que je relève par exception

Je n'ai rien à signaler concernant ce qui suit :

Selon la lettre d'engagement, je suis tenu de vous signaler, en cas de doute, si :

- a) Des états comptables n'ont pas été tenus ;
- b) Je n'ai pas reçu toutes les informations et les explications que j'avais sollicitées pour les besoins de l'audit ; ou si
- c) Des mécanismes de contrôle interne efficaces n'ont pas été mis en place.

Rapport du Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 12 du Règlement financier, j'ai également préparé le Rapport du Commissaire aux comptes portant sur l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale réalisé par mes soins.

Amyas C E Morse
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Juillet 2011

Rapport sur l'audit des états financiers pour 2010

L'audit a pour objectif de garantir l'indépendance des assurances données aux États Parties ; d'ajouter de la valeur à la gestion et à la gouvernance financière de la Cour ; et d'assister la Cour dans la réalisation de ses objectifs par le biais d'un audit externe.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes est à la tête du National Audit Office (Bureau d'audit national), qui est l'institution supérieure en matière d'audit du Royaume Uni. Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes et le Bureau d'audit national sont indépendants du Gouvernement britannique. Ils garantissent l'utilisation rationnelle et appropriée des fonds publics et veillent à la reddition des comptes devant le Parlement britannique. Nous vérifions les comptes de l'ensemble des organes centraux du secteur public et de plusieurs organisations internationales. Le Bureau national assure ses services d'audit externe auprès des organisations internationales, indépendamment de son rôle d'institution supérieure en matière d'audit du Royaume Uni.

Juillet 2011

Table des matières

Résumé.....	291
Conclusion générale	291
Conclusions de l'audit.....	291
Résultats d'ensemble de l'audit.....	291
Examen financier du Fonds général.....	292
Résultats financiers globaux.....	292
Projet de locaux permanents	294
État actuel du projet.....	295
Structure de gouvernance	296
Efficacité de la communication	297
Gestion du budget et des risques	297
Première adoption des normes IPSAS	299
Récapitulatif - progrès accomplis au regard des recommandations d'audit précédentes....	301
Vue d'ensemble	301
Comité d'audit	301
Gestion des risques.....	302
Rapport de contrôle interne	303
Bureau de l'audit interne.....	304
Questions relatives à la technologie de l'information	304
Continuité des opérations et reprise après sinistre.....	304
Déontologie	305
Réponses de la direction aux recommandations d'audit pour 2009	306
Remerciements	306
Annexe A : Résumé des recommandations pour 2010.....	307
Annexe B : Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de l'année précédente...	309

Résumé

Conclusion générale

1. Nous allons recommander au Commissaire aux comptes de formuler une **opinion d'audit dépourvue de réserves** au sujet des états financiers de 2010 qui reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») au 31 décembre 2010 et les résultats des opérations pour l'exercice clos à ladite date ; et de veiller à ce que les états financiers aient été établis de manière adéquate, en tenant dûment compte des Normes comptables du système des Nations Unies (ci-après les « normes UNSAS ») et conformément au Règlement financier adopté par l'Assemblée des États Parties.

Conclusions de l'audit

2. En sus de nos commentaires sur les résultats financiers de la Cour, notre rapport d'audit pour 2010, établi à l'intention de l'Assemblée des États Parties, est essentiellement axé sur l'avancement du projet de locaux permanents et les préparatifs engagés pour la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après les « normes IPSAS »). Nous avons également produit un rapport dans lequel figurent nos recommandations précédentes et les mesures prises par la Cour pour la mise en œuvre de nos recommandations réitérées.

3. S'agissant du projet de locaux permanents, nous avons constaté que peu de progrès ont été accomplis pour traduire en faits les recommandations que nous avons formulées en 2009, et que tout retard supplémentaire dans les premières phases du projet présentera des risques élevés quant à l'exécution du projet en temps voulu et dans les limites budgétaires. S'agissant de la gouvernance du projet, nous avons recommandé au Comité de contrôle d'accélérer la mise en place d'une structure de gouvernance plus efficace afin de limiter le risque encouru par le projet de ne pas atteindre ses objectifs.

4. Nous avons recommandé à la Cour d'accélérer le processus d'application des normes IPSAS, et en particulier d'arrêter ses conventions comptables pour les immobilisations corporelles en 2011, de sorte qu'elle utilise pour le projet de locaux permanents des données à jour et pertinentes sur les coûts et qu'elle décide au mieux les investissements qu'il y aura à effectuer pour le perfectionnement des logiciels comptables.

5. Pendant plusieurs années, nous avons formulé des recommandations dans des domaines clés en matière de gouvernance à l'échelle de la Cour. Nous considérons que ces recommandations sont essentielles pour la réputation de la Cour et pour en renforcer le contrôle interne. Un nombre important de recommandations faites il y a bien longtemps n'ont toujours pas été prises en compte. Il est crucial que la direction élabore un calendrier réaliste quant à la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées à ce jour, et que le Comité d'audit en assure le suivi.

Résultats d'ensemble de l'audit

6. Nous avons vérifié les états financiers de la Cour pénale internationale conformément au Règlement financier et dans le respect des normes internationales d'audit.

7. L'audit n'a fait apparaître aucune défaillance ou erreur qui aurait pu affecter de manière significative l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers. À notre avis, les états financiers visés présentent fidèlement à tous égards significatifs la situation financière de la Cour au 31 décembre 2010, ainsi que les résultats des opérations pour l'exercice clos à ladite date. Les états financiers ont été établis en bonne et due forme conformément aux normes UNSAS et selon les dispositions du Règlement financier adopté par le l'Assemblée des États Parties.

8. L'audit confirme qu'à tous égards significatifs, les transactions à la base des états financiers ont été effectuées conformément au Règlement financier et règles de gestion financière, et aux fins envisagées par l'Assemblée des États Parties.

9. L'audit a comporté l'examen général des procédures comptables de la Cour, l'évaluation des mécanismes de contrôle interne ayant un impact sur notre opinion d'audit, et les sondages des états comptables et autres pièces justificatives, que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence. Nos procédures de vérification sont conçues essentiellement pour nous permettre de formuler une opinion d'audit.

10. L'audit n'a pas comporté un examen dans le détail de tous les aspects des systèmes d'informations budgétaires et financières ; et les résultats de notre audit ne doivent pas être considérés comme exhaustifs. Enfin, nous nous sommes assuré que les états financiers reflétaient fidèlement les états comptables de la Cour et qu'ils avaient été établis en bonne et due forme.

11. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit figurent ci-après. Nos recommandations sont résumées à l'**Annexe A**. La suite donnée par la direction aux recommandations de l'exercice 2009 fait l'objet de l'**Annexe B**.

Examen financier du Fonds général

Résultats financiers globaux

12. Pour la première fois, la Cour enregistre un déficit de recettes par rapport aux dépenses dans son Fonds général et dans son Fonds de roulement. L'état des ouvertures de crédits (État IV) montre des dépenses globales de 104,5 millions d'euros contre un budget approuvé de 103,6 millions d'euros, soit un déficit budgétaire de 876 000 euros. Ce déficit a été réduit en partie par des intérêts créditeurs de 343 000 euros et des recettes accessoires de 121 000 euros au total, se soldant ainsi par un déficit de 412 000 euros (contre un excédent de 827 000 euros en 2009).

Recettes

13. Les contributions versées par les États Parties ont augmenté de 7,3 millions d'euros (soit 7,7 pour cent). L'augmentation des contributions était censée soutenir la croissance de la Cour, qui prévoyait la tenue de trois procès en 2010. Elle devait également servir à la création du bureau de liaison auprès de l'Union africaine, au Mécanisme de contrôle indépendant, et aux coûts afférents à la Conférence de révision du Statut de la Cour.

Intérêts créditeurs

14. La Cour a perçu des intérêts créditeurs de 343 000 euros en 2010 (contre 1,3 million d'euros en 2009), soit une diminution de 73 pour cent. Ce faible résultat a tenu à une réduction du solde de trésorerie et à un taux d'intérêt demeuré faible.

Contributions en nature

15. Les principales contributions en nature accordées durant l'exercice visé comprenaient la mise à disposition gratuite des locaux du siège de la Cour à La Haye. Aucune valeur n'a été attribuée au titre de cette contribution en nature dans les états financiers. Comme indiqué à la note 12, la période de gratuité consentie par l'État hôte se termine en 2012 et les futurs coûts supplémentaires pour l'entretien des locaux actuels jusqu'à la finalisation des locaux permanents seront approximativement de 6,3 millions d'euros.

Dépenses

16. Les dépenses ont augmenté de 11,4 pour cent pour atteindre 104,5 millions d'euros (contre 93,8 millions d'euros en 2009). Le tableau 2 des états financiers spécifie les catégories de dépenses en regard des lignes budgétaires. Alors que les traitements et autres dépenses de personnel de 75,9 millions d'euros correspondent dans une large mesure au budget de 76,3 millions d'euros, il y a néanmoins un surcoût important (de 1,8 millions d'euros) pour les services contractuels, qui a été partiellement compensé par une économie

de 905 000 euros dans les dépenses liées au fonctionnement de la Cour. L'augmentation des coûts tient essentiellement aux dépenses supplémentaires générées par la nouvelle situation au Kenya et à une augmentation non prévue des frais de fonctionnement de la Cour dans les procès parallèles de Lubanga et Katanga.

17. Les coûts liés au personnel comprennent une dépense de 568 000 euros visant à compenser l'accumulation accrue de droits à des congés annuels. En 2010, la Cour a en effet modifié ses méthodes comptables, reconnaissant la responsabilité qu'elle a envers son personnel au regard des congés annuels cumulés. Ce qui s'est traduit par un ajustement des états financiers de l'exercice précédent et la comptabilisation de l'ensemble du passif qui, au 31 décembre 2010, était de 4,1 millions d'euros (par rapport à 3,5 millions d'euros en 2009 [*recalculé*]).

18. Les coûts liés au personnel incluent également des dépenses résultant de l'augmentation de la provision pour les affaires portées devant l'Organisation internationale du travail (330 000 euros) ainsi qu'une nouvelle provision pour des créances douteuses de 510 000 euros. En 2010, cinq affaires ont été portées par cinq anciens membres du personnel devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (ci-après le « TAOIT »). Le département juridique de la Cour a estimé que, selon toute probabilité, le TAOIT accordera des dommages-intérêts.

Recommandation 1 :

19. Nous recommandons à la Cour d'examiner de près les affaires portées devant le TAOIT, de façon à dégager les thèmes et enseignements communs concernant ses pratiques en matière de ressources humaines.

20. La provision destinée à couvrir les créances douteuses se rapporte à un montant placé au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés par la Cour. Selon la direction, il est peu probable que le montant en question soit recouvré. Aussi, dans un avenir prévisible, la Cour continuera à payer ces frais de représentation légale.

Actif et passif

21. Au 31 décembre 2010, la totalité des réserves et des soldes des fonds était de 19,5 millions d'euros (contre 31,4 millions en 2009). Cette réduction des réserves non distribuées est principalement liée à une augmentation des contributions à recevoir et à une diminution des contributions anticipées, qui se sont traduites par un flux de trésorerie négatif de 8,7 millions d'euros en 2010, expliquant dans une large mesure les sorties nettes de trésorerie découlant des activités opérationnelles dont le total s'élève à 8,7 millions d'euros (contre 4,5 millions en 2009 [sorties]).

22. Le montant des contributions dues par les États Parties est passé de 5,2 millions à 6,2 millions d'euros et les contributions anticipées de 3,6 millions à 41 000 euros. La Cour doit étudier la question de savoir si ces mouvements sont la conséquence d'une pression accrue sur les budgets nationaux des États Parties et si cela risque d'affecter son financement ultérieur. De plus, la baisse du niveau des réserves et la hausse des dépenses mensuelles constituent un risque réel pour la Cour de ne pas disposer de suffisamment de ressources accessibles pour effectuer ses paiements à temps.

23. La Cour a enregistré une réduction de deux millions d'euros dans les engagements non réglés au 31 décembre 2010, soit 5,7 millions d'euros (contre 7,7 millions d'euros en 2009). Nous avons continué de procéder à l'examen détaillé à ce que les dépenses soient dûment engagés aux fins envisagées et qu'elles soient appuyés par des obligations légales valables en fin d'exercice.

24. Le montant du Fonds de roulement est demeuré inchangé (7,4 millions d'euros). En 2010, un montant de 412 000 euros a été prélevé sur le Fonds en cas d'imprévu, en raison de dépenses additionnelles que le budget ordinaire de la Cour ne pouvait prendre en charge.

Cas de fraude ou de fraude présumée

25. C'est essentiellement le Greffe qui a pour responsabilité de prévenir et détecter les fraudes. Eu égard aux normes internationales d'audit, nous sommes tenus d'analyser les risques de fraude ou de fraude présumée dans le cadre de nos vérifications, et notre audit doit donner une assurance concernant les cas significatifs de fraude.

26. La Cour ne tient pas à jour un registre centralisé des cas de fraude qui lui sont signalés. Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous nous sommes renseignés individuellement auprès des responsables de la gouvernance et du contrôle interne, pour savoir s'ils avaient eu connaissance de cas de fraude nuisibles à la Cour. Le Greffier a confirmé qu'il n'y avait pas eu de cas de fraude au sein de la Cour pour l'exercice 2010. Le Directeur du Bureau de l'audit interne nous a informés d'un cas de vol de petite caisse dans le bureau extérieur visé à la suite de la vérification de la petite caisse. Notre audit n'a identifié aucun cas de fraude.

27. Il n'existe toujours pas de politique en matière de lutte contre la fraude à la Cour. Les fonctionnaires ne disposent pas d'une procédure approuvée leur permettant de signaler des cas d'irrégularités ou de faire part de leurs soupçons quant à d'éventuelles activités frauduleuses. Dans la partie Déontologie de notre rapport, nous avons passé en revue les progrès réalisés par la Cour relativement à nos recommandations issues d'audits précédents.

Pertes, passations par profits et pertes et versements à titre gracieux

28. En application du Règlement financier et règles en gestion financière, le Greffier nous a signalé une perte numéraire de 13 000 euros au titre de sommes irrécouvrables ainsi qu'une autre somme irrécouvrable de 217 000 euros concernant le remboursement de la TVA en Ouganda. Le montant relatif aux biens non consommables, dont le coût initial était de 505 000 euros au total, a été passé par profits et pertes au cours du même exercice. Ceci est essentiellement lié à la passation par profits et pertes d'un nombre important d'ordinateurs de bureau.

29. En 2010, les dommages et les coûts encourus à la suite de dédommagements accordés à d'anciens fonctionnaires sur décision du TAOIT s'élevaient à 241 000 euros et, parmi les dépenses relatives au projet de locaux permanents, un montant de 1,65 million d'euros a été versé dans le cadre d'un arrangement visant à résoudre un différend avec un architecte, survenu lors de la phase de conception des locaux permanents.

Projet de locaux permanents

Contexte

30. La Cour siège provisoirement dans des locaux mis à disposition par l'État hôte (Pays-Bas) en tant que contribution en nature. En décembre 2007, l'Assemblée des États Parties a approuvé la construction à La Haye de nouveaux locaux permanents pour la Cour pénale internationale. Les nouveaux locaux seront constitués de six bâtiments raccordés les uns aux autres. Ils seront pourvus de trois salles d'audience et d'environ 1 200 postes de travail, pour une superficie totale de 50 560 mètres carrés. Les locaux permanents devraient être pleinement opérationnels d'ici à décembre 2015 et coûteront 190 millions d'euros.

31. Le projet de locaux permanents vise à la construction de locaux permanents pour la Cour pénale internationale qui devront :

- a) refléter le caractère de la Cour ;
- b) héberger tous les organes de la Cour dans un seul lieu pour au moins 50 ans ; et
- c) être parfaitement adaptés à ses exigences générales en matière de sécurité et dans les domaines fonctionnel, organisationnel et autres.

Portée de notre audit

32. Dans notre rapport 2009, nous avons souligné les problèmes suivants :

a) Les dispositions prises en matière d'obligation redditionnelle et de rapports résultant de la répartition des responsabilités entre le Bureau du projet de l'Assemblée des États Parties et le Bureau du projet du Greffe ;

b) Le niveau de la réserve en cas d'imprévus : en avril 2010, environ 10 pour cent de la réserve en cas d'imprévus du projet avaient déjà été utilisés, alors même que le projet n'avait pas dépassé le stade de la conception ; et

c) Il n'a pas été établi de plan d'analyse des réalisations, de sorte qu'il sera plus difficile pour les États Parties d'évaluer le taux de réalisation effectif du projet et son rapport coût-efficacité.

33. Nous avons examiné les progrès réalisés par la Cour au regard des conclusions issues de notre audit 2009. Il est trop tôt pour que nous puissions exprimer une opinion au sujet de l'avancement du projet, qui en est encore à ses premiers stades. Jusqu'à présent, les activités ont consisté surtout à arrêter la conception préliminaire des locaux pour laquelle, à la fin 2010, il avait été dépensé 6,4 millions d'euros. Notre examen a porté en particulier sur la structure de gouvernance, l'efficacité de la communication, le budget et la gestion des risques. Nous avons également dégagé un certain nombre de risques potentiels qui pourraient affecter la bonne exécution du projet.

État actuel du projet

34. L'on s'attend à ce que le projet soit réalisé en temps voulu et dans les limites du budget, et ce malgré les retards encourus et les modifications des besoins survenues au stade de la conception préliminaire (Figure 1).

Figure 1 : État du projet de locaux permanents

	<i>Décembre 2007 (Budget initial)</i>	<i>Prévisions actuelles</i>
Superficie totale des bâtiments	45 552 M ²	50 560 M ²
Date à laquelle ils seront complètement opérationnels	2014	2015
Total des coûts de construction (millions d'euros selon le marché en 2014)	190	190

Source : documentation de la Cour pénale internationale

35. Le projet préliminaire a été approuvé avec un mois de retard et sous certaines réserves. Le retard était dû à une pénurie de ressources et à des modifications des besoins, entraînant un coût additionnel de 3,3 millions d'euros. Pour compenser les coûts additionnels, le Comité de contrôle a examiné une série d'éléments où des économies sont envisageables, notamment :

a) Réduire le nombre d'ascenseurs avec vue panoramique (quatre au lieu de deux) ;

b) Rabaisser les plafonds des trois derniers étages de la tour comprenant les salles d'audience ; et

c) Développer la capacité en espace de stationnement et d'entreposage.

36. En novembre 2010, le Comité de contrôle a approuvé le projet à son stade préliminaire à la condition que la Cour et le Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties examinent ensemble l'agencement de l'espace réservé aux salles d'audience, la capacité du centre de conférence et la nécessité d'une deuxième salle principale pour le matériel ainsi que les besoins en matière d'énergie.

37. Le début de la phase finale de la conception était initialement prévu pour novembre 2010, mais elle n'a pas commencé avant mars 2011. La Cour doit évaluer les incidences que ces retards auront sur l'achèvement du projet étant donné que des dépassements de crédits pourraient s'élever à environ un million d'euros par mois, à savoir un demi-million

d'euros pour les coûts opérationnels, incluant honoraires et surcroît de travail, et un autre demi-million d'euros destiné au loyer mensuel des locaux provisoires.

38. La superficie totale brute des futurs locaux a augmenté de quelque 5 000 mètres carrés depuis décembre 2007 en raison de nouveaux besoins pour les salles d'audience et les secteurs réservés à la logistique. Le Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties estime que cela n'aura pas d'incidence sur le coût du fait que la conception a permis de réaliser un bon ratio façade/surface au sol. Malgré certaines modifications inhérentes au développement du projet, l'Assemblée des États Parties et la Cour doivent s'assurer que tous changements soient maintenus à un niveau minimal, car ils peuvent se révéler onéreux et bouleverser les délais d'exécution. Des changements importants peuvent donner à penser que, dès le départ, le cadre du projet n'avait pas été suffisamment défini.

Structure de gouvernance

39. Pour être efficace, la structure de gouvernance du projet doit identifier clairement les fonctions, processus, procédures et responsabilités qui définissent les lignes directrices pour la création du projet, ainsi que sa gestion et son contrôle. La structure de gouvernance constitue la base de l'ensemble des activités de gestion du projet produisant les résultats escomptés.

40. Les trois principales parties prenantes du projet des locaux permanents sont les suivantes :

- a) L'Assemblée des États Parties, qui parraine et développe le projet ;
- b) La Cour, qui est l'organisation à laquelle est destiné l'usage des locaux ; et
- c) L'État hôte, qui exécute le projet de construction, fournit des fonds et donne des conseils sur les procédures légales en construction.

41. Lorsqu'elle a approuvé le projet, l'Assemblée a établi les modalités de gouvernance suivantes :

- a) Le Comité de contrôle sur les locaux permanents est un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée des États Parties qui assure le contrôle stratégique du projet ;
- b) Le Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties est chargé en dernier ressort de la gestion globale du projet et présente ses rapports à l'Assemblée des États Parties par l'entremise du Comité de contrôle. Le Bureau du Directeur de projet est responsable de la gestion courante du projet ;
- c) Le Directeur de projet de la Cour dirige le projet des locaux permanents. Il est membre du Conseil de projet ; il est l'instance de liaison entre le projet et la Cour et le point focal pour le projet ;
- d) En tant que chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est responsable du projet dans le cadre du mandat de la Cour et sans préjudice des responsabilités générales du Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties. Le Greffier est directement responsable de tous les aspects administratifs et financiers de la gestion du Bureau du Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties ; et
- e) Le Conseil de projet a pour mandat de fournir une structure de coopération et de consultation pour la gestion globale du projet, rassemblant les principales parties prenantes. Il est présidé par le Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties et comprend des représentants de la Cour et du Gouvernement néerlandais en tant qu'État hôte.

42. Dans notre rapport pour l'exercice 2009, nous avons recommandé « qu'une fois achevée sa période initiale de fonctionnement, le Comité de contrôle revoie les mécanismes de gouvernance concernant le projet afin de confirmer qu'ils répondent aux fins qui doivent être les leurs et sont de nature à assurer le plein respect de l'obligation redditionnelle ». À la suite de cette recommandation, mais aussi de conclusions issues d'audits internes allant dans ce sens, le Comité de contrôle a chargé des experts indépendants d'examiner la gouvernance existante et de proposer une nouvelle structure dont la mise au point finale devait être approuvée par l'Assemblée en 2011-2012. La Cour doit se poser la question de

savoir s'il est encore possible d'avancer de manière significative la date d'exécution effective du projet et de trouver des moyens d'accélérer la mise en application de la nouvelle structure.

Recommandation 2 :

43. Nous continuons de recommander que des structures redditionnelles claires soient établies dans les meilleurs délais afin d'assurer la bonne gestion des risques ainsi que le contrôle et le suivi adéquats du projet.

44. Pour mener à bien un projet, les participants doivent avoir des buts et objectifs communs, ainsi qu'une vision claire de la conception, des coûts et des délais visés. Bien que l'Assemblée des États Parties et les équipes de projets de la Cour reconnaissent l'importance du projet de locaux permanents, leurs vues divergent quant à la manière de valoriser le projet par l'optimisation de la valeur des ressources en jeu. Notre audit continue de mettre en évidence le manque de concordance entre les équipes de la Cour et de l'Assemblée des États Parties. Si rien n'est fait pour y remédier, cette forme de désaccord mettra en péril l'efficacité de toute structure de gouvernance, quelle qu'elle soit. Il est donc crucial pour les participants de réconcilier leurs vues concernant les rapports entre coût, temps et qualité. De même, il faut établir un esprit d'équipe unique pour s'assurer que les deux équipes aient une approche commune au regard des résultats escomptés. Le Conseil de projet doit procéder à l'examen impartial des facteurs qui font obstacle à un fonctionnement efficace et mettre au point une stratégie permettant d'y remédier.

Recommandation 3 :

45. Nous recommandons aux parties concernées de s'accorder sur des objectifs et des résultats communs, et d'avoir une vision précise des facteurs coût, temps et qualité.

46. Nous avons relevé l'absence de clarté concernant les rôles et responsabilités du Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties et de la Cour en ce qui concerne le rôle administratif qui incombe à l'un et à l'autre dans le projet, comme les finances et les passations de marchés. L'Assemblée des États Parties doit définir de manière formelle les responsabilités administratives et délégations de pouvoir pour le projet.

Efficacité de la communication

47. Pour être couronné de succès, un projet doit être assorti d'une stratégie élaborée en matière de communications, qui précise la façon dont l'information circulera entre l'ensemble des parties prenantes. Cette stratégie vise à établir et à gérer une communication permanente tout au long du projet. Un projet de stratégie de communication pour le projet de locaux permanents a été conçu en août 2008 mais n'a pas encore été mis à jour.

48. Au début de 2011, le Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties a résigné ses fonctions, à compter du mois de mars 2011, et le Comité a commencé une campagne de recrutement pour le remplacer. Le Comité a également décidé qu'en cas de retard dans le recrutement du Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties, elle envisagerait comme solution provisoire d'engager un consultant. Nous avons néanmoins repéré des irrégularités dans la façon dont l'information a été communiquée aux parties prenantes. Les principales parties prenantes n'ont en effet pas eu le sentiment d'avoir reçu des informations complètes sur le délai du processus de sélection et les conséquences qu'un éventuel retard aurait sur le calendrier du projet. Lors de nos entretiens, nous avons relevé l'aspect problématique du manque de communication entre les principaux intéressés, ce qui pourrait compromettre la réalisation des objectifs.

Gestion du budget et des risques

49. Le budget global du projet de locaux permanents est de 190 millions d'euros selon les prix prévus pour 2014. En décembre 2010, le montant des dépenses s'élevait à 6,4 millions d'euros (Figure 2).

50. En février 2011, dans la phase de conception, des coûts supplémentaires imprévus s'élevant à 1,65 million d'euros ont été encourus. L'État hôte a offert à la Cour une contribution de 150 000 euros pour le financement de services de conseil juridique en matière de procédures de sélection en architecture, réduisant ainsi les dépenses imprévues à 1,5 million d'euros. Avant même la phase de construction, le projet a donc absorbé dix pour cent de son fonds de réserve.

51. Compte tenu des retards susmentionnés et des modifications planifiées dans la structure de gouvernance du projet, le fonds de réserve doit être étroitement surveillé pour que les coûts globaux du projet ne prennent pas des proportions inquiétantes. Il n'y a aucune indication sur les paramètres de recours au fonds de réserve et il subsiste une divergence de point de vue sur la manière dont ledit fonds peut être utilisé.

52. Le budget du projet ne comprend pas les coûts du projet dans sa totalité. En particulier, le petit mobilier, le matériel destiné aux usagers, ainsi que les coûts opérationnels (tels que les frais de déménagement) n'ont pas été inclus au coût total du projet. Le fait d'exclure ces coûts du budget principal risque de compliquer le calcul global des coûts. Nous préconisons la préparation d'un budget basé sur la globalité des coûts du projet, et que ce budget soit ensuite soumis à l'Assemblée des États Parties pour approbation.

Recommandation 4 :

53. Nous recommandons qu'il soit procédé, dans les meilleurs délais, à une évaluation globale des coûts non structurels aux fins d'identifier les éventuels frais généraux qui n'auraient pas été comptabilisés à ce jour. À la suite de cet exercice, tout frais supplémentaire ne figurant pas au budget, devra être soumis à l'Assemblée des États Parties pour approbation.

Figure 2 : Coût du projet de locaux permanents

<i>Coûts</i>	<i>Dépenses réelles (2008-2010) (millions d'euros au prix prévus en 2014)</i>	<i>Budget total approuvé (millions d'euros au prix prévus en 2014)</i>
Coûts de construction	0	114,9
Autres coûts :		
Hausse des coûts	0 ^{b)}	29,4
Honoraires (concepteurs, ingénieurs, consultants)	3,3	18,5
Frais de gestion du projet	1,6	5,3
Permis et autorisations (dont consultance)	0,0	3,5
Dispositifs spécialisés intégrés	0,0	1,1
Fonds de prévoyance	1,5 ^{a)}	17,2
Total général	6,4	190

^{a)} La Cour a reçu 150 000 euros de l'État hôte pour le financement de services consultatifs juridiques liés au processus de sélection architecturale. Les dépenses non prévisibles sont donc passées de 1,65 million d'euros à 1,5 million d'euros.

^{b)} Nous ne connaissons pas les derniers détails de ces coûts. La hausse des coûts est estimée à 0,5 million d'euros.

Source : documents de la Cour pénale internationale.

54. Un tableau du suivi des risques est un outil essentiel dans le cadre de l'analyse et la gestion des risques. Y sont répertoriés l'ensemble des risques identifiés, leur probabilité effective, leurs niveaux d'impact, les actions préventives engagées et les personnes chargées de la gestion de chaque risque. Le projet dispose d'un tel tableau de suivi des risques, mais il y manque les informations nécessaires pour prendre des décisions avisées. En outre, les tableaux utilisés par les équipes de la conception et du projet diffèrent dans leurs présentations et ne précisent pas les niveaux d'impact des risques si ceux-ci venaient à se concrétiser. Par conséquent, la réserve en cas d'imprévus n'a pas été établie en fonction de risques quantifiés. Il faut élaborer une méthode d'évaluation globale des risques, incluant une estimation quantitative des risques, qui permettrait de mieux comprendre leurs impacts potentiels sur le plan des coûts, temps et performance et réduirait les probabilités de surcoût.

Recommandation 5 :

55. Nous recommandons que soit élaborée une méthode d'évaluation plus globale des risques, comprenant la quantification des risques et leurs impacts potentiels sur le coût, le temps et la performance.

Première adoption des normes IPSAS**Contexte**

56. Les normes IPSAS offrent un cadre global pour les rapports financiers, assurant une meilleure transparence des états financiers et permettant de faire des comparaisons utiles avec d'autres entités.

57. L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS fournit un tableau plus complet de la position financière de l'institution, faisant correspondre les recettes et les dépenses et permettant de mesurer avec plus de précision la consommation des crédits et la valeur de l'actif et du passif à plus long terme. Une bonne partie de ces informations font défaut si l'on se fonde sur les normes UNSAS actuellement en vigueur, et empêche donc les États Parties de vraiment connaître l'état de santé financière de la Cour.

58. Nous nous félicitons de ce qu'à sa neuvième session, en décembre 2010, l'Assemblée des États Parties a approuvé la mise en œuvre des normes IPSAS. La Cour a préparé un calendrier de mise en œuvre assorti d'un projet de budget, qu'elle a soumis au Comité du budget et des finances en avril 2011. La Cour a proposé de présenter ses premiers états financiers répondant aux normes IPSAS pour l'exercice de 2014. La mise en œuvre devrait coûter deux millions d'euros.

59. Nous avons examiné le calendrier de mise en œuvre par rapport aux recommandations précédentes concernant les normes IPSAS. De manière générale, nous pouvons confirmer que dans ses grandes lignes, le projet de budget comprend tous les aspects indispensables que nous attendrions pour le passage réussi vers un nouveau cadre comptable.

Règlement financier et règles de gestion financière

60. La direction doit procéder à l'examen approfondi, et point par point, des normes IPSAS, afin d'identifier et d'expliquer leur incidence sur la Cour. Si, selon toute vraisemblance, l'application de la plupart des normes n'entraînera pas de coûts particulièrement élevés, toujours est-il que, pour être complet, les effets de toutes les normes IPSAS doivent être étudiés et l'opinion de la Cour à leur égard doit être dûment étayée.

61. Une fois que les effets des normes auront été complètement analysés, la Cour devra évaluer l'incidence des normes IPSAS sur le Règlement financier. Ceci devrait être fait au plus tôt, compte tenu du temps que cette opération peut prendre avant que les documents révisés ne soient approuvés. La Cour doit réaliser une analyse claire de chaque norme en exposant les pratiques et les principes comptables suggérés ainsi que leur incidence sur le Règlement financier et les règles de gestion financière.

62. La proposition actuelle consiste à soumettre les modifications apportées aux Règlement financier et règles de gestion financière à l'approbation du Comité du budget et des finances. Nous invitons la Cour à présenter ses révisions au Comité d'audit pour qu'il les examine avant de les soumettre officiellement au Comité du budget et des finances.

Recommandation 6 :

63. Nous recommandons à la Cour d'effectuer dans un premier temps une analyse des effets du dispositif IPSAS, norme par norme, et d'envisager les modifications qu'il faudra apporter au Règlement financier et règles de gestion financière. Nous recommandons que les modifications apportées au Règlement financier et règles de gestion financière soient approuvées par l'Assemblée des États Parties.

Calendrier de mise en œuvre et budget

64. La Cour envisage d'appliquer les normes IPSAS en 2014 avec un budget pour y parvenir de deux million d'euros. La Cour a approuvé deux postes affectés en totalité au projet de mise en œuvre des normes IPSAS, le poste le plus important ayant été pourvu en juin 2011. La Cour a accordé un délai de trois ans pour la période de transition, estimant ses coûts de personnel à 600 000-700 000 euros pour ladite période jusqu'en 2014.

65. Le calendrier de mise en œuvre reflète le travail qui sera nécessaire au premier semestre 2015, au moment où les premiers états financiers aux normes IPSAS devront être établis et vérifiés. L'expérience nous a montré que, lorsqu'une organisation met en place de nouveaux systèmes comptables, en particulier si elle doit passer du principe de caisse modifiée au principe d'exercice, le niveau des ressources ne doit pas être sous-évalué. Il y a tout lieu, à ce titre, de procéder à l'examen du calendrier et des ressources supplémentaires actuellement proposées.

66. La Cour est en bonne position pour que le passage aux normes IPSAS soit rapide et efficace. Nous l'encourageons donc à envisager une adoption anticipée desdites normes. En particulier :

a) Les opérations de la Cour sont assez simples en ce qu'elles ne comportent que deux principales sources de recettes et dépenses – contributions pour le budget ordinaire et dépenses liées aux coûts de personnel. L'application des normes IPSAS suscitera peu de modifications dans les traitements comptables de ces sources d'opérations ;

b) La Cour disposera continuellement d'informations détaillées sur les coûts relatifs à ses actifs immobilisés (à savoir les locaux permanents et ses installations) ;

c) La Cour devra tenir compte de la façon dont elle valorisera les engagements liés aux avantages du personnel. Sous réserve que les données sur le personnel sont facilement accessibles, ceci ne devrait pas prendre longtemps ;

d) La Cour utilise déjà un progiciel moderne de gestion intégrée, satisfaisant pour générer une comptabilité d'exercice, le système SAP auquel deux modules peuvent être facilement intégrés, notamment les actifs fixes (si nécessaire) ; il n'y a aucune condition préalable requise pour passer à un autre système de comptabilité ;

e) Les opérations de la Cour sont centralisées aux Pays-Bas. Les bureaux régionaux où des transactions matérielles nécessitant que du personnel soit formé et des systèmes locaux mis au point sont peu nombreux ; et

f) La Cour dispose du personnel nécessaire au projet.

67. À la lumière de ce qui précède et compte tenu de l'affectation au projet de deux postes à temps plein, la Cour a tout intérêt à réévaluer le calendrier pour la production des premiers états financiers. Une mise en œuvre anticipée se traduira par une réduction significative des coûts liés au projet, et garantira que les avantages attendus de l'amélioration de l'information financière se concrétisent plus tôt. La Cour nous a indiqué qu'elle avait déjà avancé le calendrier par rapport à sa mise œuvre initiale qui était prévue pour 2015.

Recommandation 7 :

68. Nous recommandons que le calendrier pour le passage aux normes IPSAS soit révisé à la lumière de la complexité de la transition et en fonction des ressources dont la Cour dispose, et qu'il soit avancé en conséquence. En particulier, le calendrier doit permettre que l'établissement des comptes aux normes IPSAS soit soumise au moins à un « galop d'essai », soit en procédant à un retraitement des états financiers avant l'exercice « effectif » soit en réalisant un modèle d'états financiers pour les six premiers mois de l'exercice en cause. Les soldes d'ouverture pour le premier exercice « effectif » doivent être produits par la Cour et contrôlés par les commissaires aux comptes dès que possible.

Planification détaillée

69. Après révision du calendrier, les phases principales du calendrier de mise en œuvre devront être divisées en sous-activités assorties de délais. Il y aura alors un projet de plan IPSAS détaillé et utilisable. L'examen suivi de ce plan assurera tout au long du projet la bonne exploitation des ressources et la gestion des risques concernant la qualité et le temps.

Recommandation 8 :

70. Nous recommandons à la Cour de veiller à ce qu'un projet de plan IPSAS détaillé et solide soit mis au point et que les progrès réalisés au regard des délais convenus fassent l'objet d'un suivi régulier par la direction et le Comité d'audit.

Immobilisations corporelles (et incorporelles)

71. Le calendrier de mise en œuvre indique que le plan de mise en application relatif aux immobilisations devra être envisagé en 2012. À notre avis, il convient d'accélérer les choses. La Cour doit évaluer le volume et les valeurs des actifs maintenus au-dessus des différents seuils de capitalisation (les biens non durables figurant dans les états financiers de 2010 étaient de 15 millions d'euros à prix coûtant) afin de déterminer un seuil approprié de capitalisation des actifs. La Cour peut déterminer les logiciels dont elle aura besoin pour la gestion de ses actifs, en mettant en rapport le coût avec les besoins et avantages.

72. La Cour doit également accélérer la mise en œuvre de ses méthodes comptables pour les immobilisations corporelles, de sorte qu'elles soient établies avant la phase de construction des locaux permanents. La Cour encourt actuellement des dépenses qui nécessiteront peut-être en fin de compte le recours au système de capitalisation répondant aux normes IPSAS. Il est primordial pour la Cour qu'elle évalue les exigences liées aux normes IPSAS et qu'elle détermine une méthode de comptabilité appropriée pour que les coûts du projet soient enregistrés et comptabilisés de telle sorte que la valeur de l'actif et les politiques d'amortissement soient en pleine conformité avec le nouveau système comptable.

Recommandation 9 :

73. Nous recommandons de procéder plus tôt que prévu à l'examen des estimations et méthodes comptables relatives aux immobilisations corporelles, afin de déterminer les logiciels appropriés pour la gestion de l'actif et de s'assurer que les coûts liés aux locaux permanents soient correctement comptabilisés en préparation de l'exercice de capitalisation opérés en vertu des normes IPSAS.

Récapitulatif – progrès accomplis au regard des recommandations d'audit précédentes

Vue d'ensemble

74. Depuis un certain nombre d'années, nous avons fait des recommandations à propos des dispositifs concernant la gouvernance de la Cour. La présente section fait le point des progrès réalisés par la Cour dans ces domaines.

Comité d'audit

75. Dans les rapports des années précédentes, nous avons souligné les avantages d'un Comité d'audit efficace, en tant qu'instrument fondamental pour l'amélioration de la gouvernance. La Cour pénale internationale a réalisé des progrès par rapport à nos recommandations précédentes, en adjoignant au Comité d'audit des membres indépendants, nommés par le biais d'un processus de recrutement externe. La première réunion avec les membres externes s'est tenue en avril 2010.

76. Le Comité d'audit s'est réuni pour la dernière fois en février 2011 afin d'examiner un certain nombre de points, et notamment la structure de gouvernance interne, la construction des locaux permanents et la planification des activités de contrôle, tant interne qu'externe. Même si le Comité n'a pas encore eu suffisamment de temps pour acquérir toute l'expérience nécessaire, des débuts très prometteurs ont néanmoins été enregistrés. Les observations formulées ci-après se rapportent aux cas où nous pensons que l'efficacité du Comité peut encore être renforcée :

a) Les questions traitées par le Comité doivent être déterminées par les besoins d'assurance de la Cour et ses processus de gestion des risques ;

b) Le cycle des réunions du Comité doit être examiné en tenant compte de la planification des activités de contrôle, tant interne qu'externe ;

c) Une plus grande importance doit être accordée aux questions comptables, y compris à un examen approfondi des états financiers. Cela devrait constituer un élément essentiel du mandat du Comité ; et

d) Le Comité d'audit pourrait fonctionner de manière plus informelle et être de taille plus réduite, en comprenant moins de participants issus de la direction, pour en rendre la gestion plus efficace.

Recommandation 10 :

77. Nous recommandons au Comité d'audit et à la Cour de continuer à collaborer pour que le Comité et l'appui dont il dispose soient le plus efficace possible. Le mandat du Comité d'audit devrait être révisé au moins une fois par an, pour garantir que ses activités s'accordent avec les bonnes pratiques et les besoins émanant des activités de la Cour.

Gestion des risques

78. Dès nos tout premiers rapports réalisés en 2003, nous avons souligné les avantages d'une gestion systématique des risques et l'importance qu'il y a à prendre ceux-ci en considération à un stade précoce. Compte tenu de la complexité de la structure de la Cour, de sa position très en vue et de son environnement culturel difficile, une gestion effective des risques est essentielle à son bon fonctionnement.

79. En 2007, nous avons relevé que la Cour élaborait un processus d'identification des risques. Des consultants ont été désignés pour entreprendre cet exercice. Nous avons recommandé qu'une fois l'exercice réalisé, ces risques devaient être immédiatement consignés en fonction d'un certain nombre de risques majeurs aux fins de l'établissement d'un tableau de suivi des risques utilisable. Les risques doivent y être hiérarchisés et les personnes chargées de leur gestion ainsi que les actions visant à les atténuer doivent y figurer. Nous prévoyions que le tableau des risques devait être révisé et remis à jour régulièrement afin que la direction puisse s'en servir comme outil de diagnostic actif de gestion des risques. Nous avons également conseillé de présenter à l'Assemblée des États Parties un rapport annuel sur les principaux risques.

80. Les risques qui selon le rapport de consultants de 2008 devaient être immédiatement pris en compte ont été examinés et des stratégies d'atténuation ont été proposées. Dans le même temps, la Cour a elle-même procédé à une évaluation tenant compte du degré de gravité des risques, pour laquelle les chefs de section ont dû développer leurs propres tableaux des risques. À partir des travaux accomplis au sein des divisions, chaque organe a élaboré un tableau à l'échelle de ses propres activités. Les tableaux ainsi obtenus ont permis de développer un tableau de suivi des risques à l'échelle de la Cour. Le tableau de la Cour est conçu de telle sorte qu'il combine ce processus avec les risques potentiels et stratégies d'atténuation identifiés dans le rapport des consultants. Six domaines de risques stratégiques ont été identifiés et les différents organes procèdent actuellement à leur examen. Il est question des ressources humaines, de la sécurité, des locaux permanents, du respect des règles internes et externes, de la gouvernance et des communications extérieures.

81. Pourtant, en juin 2011, la Cour ne disposait toujours pas d'un tableau de suivi des risques complet, qui puisse être utilisé à des fins de prévention et de gestion des risques et ce, sept ans après notre première recommandation à ce sujet.

Rapport de contrôle interne

82. La Cour a présenté son premier Rapport de contrôle interne (ci-après le « Rapport ») avec les états financiers en 2008. L'objectif du Rapport est de fournir l'assurance que les ressources ont été contrôlées et gérées correctement. Il s'agit aussi d'un instrument pour mettre en évidence les éventuels points faibles du système de contrôle interne. Le Rapport est donc un document clé de la reddition des comptes qui présente la situation du contrôle interne aux États Parties.

83. Bien que la Cour inclue un Rapport de contrôle interne dans ses états financiers depuis 2008, nous n'en continuons pas moins à lui recommander de développer le cadre d'assurance relatif aux observations faites dans ledit Rapport.

Les rapports de contrôle interne pour 2010

84. Pour 2010, la Cour a séparé les rapports sur le contrôle financier des rapports sur le contrôle des aspects non financiers. Elle a soumis un rapport de contrôle financier interne signé par le Greffier en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour et un rapport distinct portant sur le contrôle non financier, signé par le Greffier, le Président et le Procureur. Du fait que cette situation nouvelle date seulement de juin 2011, le Commissaire aux comptes n'a pas encore formulé d'opinion concernant les rapports.

85. Au cours de l'année 2011, la Cour a entrepris d'élaborer son cadre d'assurance à l'appui des observations figurant dans les rapports en obtenant la confirmation de la part des agents certificateurs que le Règlement financier était respecté. Elle doit continuer de préparer ces nouveaux instruments et se doter maintenant d'un seul Rapport de contrôle interne détaillé, étayé par un mécanisme d'assurance complet couvrant la gestion de tous les risques majeurs pour le fonctionnement total de la Cour. Ce rapport unique doit être signé par le Président de la Cour et par le Procureur, ainsi que par le Greffier, dans le cadre de leurs responsabilités respectives au regard de la gestion de la Cour et de ses ressources.

Recommandation 11 :

86. Nous recommandons à la Cour de produire pour 2011 un seul Rapport de contrôle interne décrivant les éléments clés de la stratégie appliquée à l'échelle de la Cour pour la gestion des risques, mettant en évidence la capacité de la Cour à gérer les risques et précisant les moyens dont elle dispose pour faire face à l'évolution des profils de risques. Le Rapport doit, selon nous, être signé par le Président, le Procureur et le Greffier et exposer les responsabilités respectives de ces derniers dans le cadre de la gestion globale de la Cour et de l'utilisation des ressources.

Absence de pièces justificatives à l'appui du Rapport de contrôle financier interne pour 2010

87. S'agissant des pièces justificatives à l'appui des observations faites dans le rapport de contrôle financier interne 2010, nous étions d'avis qu'elles n'étaient pas suffisantes. Des déclarations d'assurance types devant être signées par les agents certificateurs ont été préparées, mais il n'a pas été décidé de donner suite à cette opération avant l'élaboration du Rapport. Nous n'avons donc pas été en mesure de vérifier ces déclarations d'assurance et, du même coup, nous ne pouvons pas confirmer que le Rapport soit étayé par des documents confirmant les opérations de contrôle de tous les secteurs de la Cour.

88. Le Rapport a été signé et daté par le Greffier, reconnaissant ainsi la responsabilité qui incombe à cet organe de maintenir un système de contrôle financier interne rationnel. Toutefois, en l'absence de toute opération d'examen transsectoriel de la part des organes d'audit interne, peu d'éléments ont été obtenus confirmant la déclaration signée selon laquelle des contrôles internes ont été effectivement menés. En conséquence, nous n'avons

pas été en mesure d'évaluer les affirmations figurant dans la déclaration du Greffier, bien que nous n'ayons rencontré aucun élément de preuve qui aille à leur encontre.

Recommandation 12 :

89. Nous recommandons que, préalablement à la rédaction du Rapport de contrôle interne, des assurances écrites soient obtenues des divisions de la Cour afin de pouvoir tirer des conclusions adéquates sur l'efficacité du cadre de contrôle au sein de la Cour.

Recommandation 13 :

90. Nous recommandons qu'avant la signature du Rapport de contrôle interne, et conformément aux meilleures pratiques, les organes de contrôle interne présentent une évaluation objective, ainsi que leur opinion sur la question de savoir si le cadre de gouvernance de la Cour et le suivi et la gestion des risques sont suffisants et efficaces.

Bureau de l'audit interne

91. Le Bureau de l'audit interne représente un élément clé de l'assurance interne et de la mise en place d'une bonne gouvernance. Il doit garantir le maintien d'un environnement de contrôle efficace et donner des avis à la direction sur les façons de le renforcer. Pendant plusieurs années, la Cour a mis elle-même au point un mécanisme de contrôle interne.

Suivi des recommandations

92. Le Bureau de l'audit interne produit de nombreux rapports annuels contenant des recommandations à l'intention de la direction. Nous avons conclu que les mécanismes établis ne répondaient pas aux besoins de suivi systématique et de mise en œuvre des recommandations de contrôle interne, ce qui s'est traduit par un taux d'exécution très faible, dévaluant par là-même le travail d'audit interne.

93. Nous sommes heureux d'avoir constaté un certain nombre de progrès dans ce domaine. En 2010, une procédure a été mise en place et les responsabilités de suivi des recommandations ont été assignées. La Cour a également développé une base de données centralisée pour assurer le suivi des recommandations. S'il est correctement géré, ce nouvel instrument devrait contribuer à garantir que l'exécution des progrès à réaliser dans le cadre des procédures et des contrôles internes.

Recommandation 14 :

94. Nous recommandons à la Cour de poursuivre ses progrès en assurant le suivi des recommandations d'audit interne et de faire régulièrement connaître l'état d'exécution des recommandations à la direction et au Comité d'audit.

Questions relatives aux technologies de l'information

Continuité des opérations et reprise après sinistre

95. En juillet 2007, le serveur d'hébergement des livres comptables de la Cour contenant l'ensemble des informations financières de la Cour est tombé en panne. Après un mois, le système n'était toujours pas remis en état du fait que le système de sauvegarde n'avait pas fonctionné correctement et que ce fut seulement après la restauration du système que les informations perdues avaient pu être ressaisies à l'aide de documents justificatifs conservés dans les dossiers.

96. Depuis 2007, nous avons recommandé à la Cour de développer et de mettre en œuvre un plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre. Il n'est pas seulement question ici des informations financières ; les procédures devant la Cour et les éléments de preuve sont également enregistrés sous forme électronique et de tels cas de défaillance informatique peuvent mettre en péril le processus judiciaire. Ces recommandations essentielles n'ont toujours pas été pleinement mises en œuvre.

Stratégie informatique

97. Une stratégie informatique contient une feuille de route précisant la façon dont les technologies de l'information seront utilisées et appliquées. L'objectif est de garantir qu'il existe une relation forte et claire entre les décisions d'investissement en matière de technologies de l'information et les stratégies globales de la Cour, ses buts et ses objectifs. La stratégie informatique de la Cour n'a pas été revue depuis 2006.

98. Faisant l'objet d'un rapport de consultant, les systèmes et procédures du prétoire électronique ont été récemment examinés. Le rapport contient plusieurs recommandations concernant les stratégies à mettre en œuvre pour remplacer les composantes stratégiques et actualiser les logiciels et l'équipement de la prochaine génération.

99. En 2014, les nouveaux locaux permanents de la Cour devraient être achevés. Aussi les opérations seront déplacées dans un bâtiment conçu différemment. Les technologies de l'information constituent un élément clé des opérations de la Cour et il faudra absolument tenir compte de ce déménagement lorsqu'il sera question de nouvelles acquisitions ou mises à jour.

100. Une stratégie informatique dépend des besoins d'une organisation. Sans stratégie informatique, la Cour risque d'affecter à mauvais escient d'importantes ressources organisationnelles.

101. Il est donc essentiel qu'une stratégie informatique soit élaborée et soumise à la direction dans les plus brefs délais, l'objectif étant de s'assurer que la stratégie s'accorde aux besoins actuels et futurs de la Cour, en considérant notamment l'examen du prétoire électronique et l'occupation de nouveaux locaux. L'élaboration d'une stratégie informatique et l'évaluation par la direction de sa cohérence avec les plans de la Cour à moyen et à long terme offriront l'assurance aux États Parties que les fonds sont dépensés avec sagesse et dans la ligne des objectifs à long terme de la Cour.

Recommandation 15 :

102. Nous réitérons notre recommandation selon laquelle une stratégie informatique doit être mise au point et exécutée dans les meilleurs délais. La stratégie doit être approuvée par la direction afin d'en assurer la cohérence avec les objectifs visés par la Cour sur le long terme. La stratégie doit être revue et mise à jour annuellement pour garantir qu'elle demeure à la fois appropriée et actualisée.

Déontologie

103. La Cour doit, en tant qu'institution judiciaire, appliquer des normes d'intégrité extrêmement élevées, afin de protéger sa réputation. Dans nos précédents rapports, nous avons formulé des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre de ses politiques et procédures internes en la matière. Un certain nombre de progrès restent à faire.

Fraude

104. Pendant un certain nombre d'années, nous avons recommandé dans nos rapports à la Cour de mettre au point une politique de lutte contre la fraude dans le cadre des initiatives prises pour mettre au point et entretenir des systèmes de contrôle antifraude efficaces. Une telle politique nécessite notamment de :

- a) Définir de procédures assurant qu'une enquête rapide et approfondie sera conduite ;
- b) Appliquer une politique de tolérance zéro démontrant que des mesures disciplinaires seront prises et des poursuites judiciaires engagées dans tous les cas de figure ;
- c) Définir des procédures visant à l'examen des systèmes et procédures d'évaluation pour empêcher de nouvelles fraudes ;

d) Mener une enquête pour savoir s'il y a eu insuffisance de contrôle et prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent le cas échéant ; et

e) Enregistrer tous les cas de fraude découverts et en faire rapport.

105. S'inscrivant dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude, une procédure de dénonciation doit être définie pour permettre aux fonctionnaires de la Cour de signaler tout cas suspect de fraude et les mesures de protection offertes aux dénonciateurs d'abus doivent y être précisées. En l'absence d'une procédure de rapport de cas de fraude, les membres du personnel de la Cour ne peuvent pas faire part de leurs préoccupations sans craindre que leur action ne leur nuise ou ne les expose à des actes de harcèlement.

Réponses de la direction aux recommandations d'audit pour 2009

106. Dans notre Rapport d'audit externe pour 2009, nous avons fait un certain nombre de recommandations en ce qui concerne les questions financières et la gouvernance de la Cour. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les progrès accomplis par la Cour pour la mise en œuvre de ces recommandations. Le suivi détaillé comprenant les deux réponses de la Cour et nos commentaires à leur sujet figure en Annexe B.

107. Plusieurs de ces recommandations n'ont pas été appliquées ou sont encore en voie d'application. Elles ont été abordées plus haut dans notre récapitulatif des recommandations issues d'audits précédents.

Remerciements

108. Nous tenons à remercier le Greffier et les membres du personnel de la Cour pénale internationale de l'assistance et du concours qu'ils n'ont cessé de nous apporter tout au long de nos vérifications.

(signé) Amyas C E Morse
Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Annexe A

Résumé des recommandations pour 2010

Recommandation 1 :

Nous recommandons à la Cour d'examiner de près les affaires portées devant le TAOIT, de façon à dégager les thèmes et enseignements communs concernant ses pratiques en matière de ressources humaines.

Recommandation 2 :

Nous continuons de recommander que des structures redditionnelles claires soient établies dans les meilleurs délais afin d'assurer la bonne gestion des risques ainsi que le contrôle et le suivi adéquats du projet.

Recommandation 3 :

Nous recommandons aux parties concernées de s'accorder sur des objectifs et des résultats communs, et d'avoir une vision précise des facteurs coût, temps et qualité.

Recommandation 4 :

Nous recommandons qu'il soit procédé, dans les meilleurs délais, à une évaluation globale des coûts non structurels aux fins d'identifier les éventuels frais généraux qui n'auraient pas été comptabilisés à ce jour. À la suite de cet exercice, tout frais supplémentaire ne figurant pas au budget, devra être soumis à l'Assemblée des États Parties pour approbation.

Recommandation 5 :

Nous recommandons que soit élaborée une méthode d'évaluation plus globale des risques, comprenant la quantification des risques et leurs impacts potentiels sur le coût, le temps et la performance.

Recommandation 6 :

Nous recommandons à la Cour d'effectuer dans un premier temps une analyse des effets du dispositif IPSAS, norme par norme, et d'envisager les modifications qu'il faudra apporter au Règlement financier et règles de gestion financière. Nous recommandons que les modifications apportées au Règlement financier et règles de gestion financière soient approuvées par l'Assemblée des États Parties.

Recommandation 7 :

Nous recommandons que le calendrier pour le passage aux normes IPSAS soit révisé à la lumière de la complexité de la transition et en fonction des ressources dont la Cour dispose, et qu'il soit avancé en conséquence. En particulier, le calendrier doit permettre que l'établissement des comptes aux normes IPSAS soit soumise au moins à un « galop d'essai », soit en procédant à un retraitement des états financiers avant l'exercice « effectif » soit en réalisant un modèle d'états financiers pour les six premiers mois de l'exercice en cause. Les soldes d'ouverture pour le premier exercice « effectif » doivent être produits par la Cour et contrôlés par les commissaires aux comptes dès que possible.

Recommandation 8 :

Nous recommandons à la Cour de veiller à ce qu'un projet de plan IPSAS détaillé et solide soit mis au point et que les progrès réalisés au regard des délais convenus fassent l'objet d'un suivi régulier par la direction et le Comité d'audit.

Recommandation 9 :

Nous recommandons de procéder plus tôt que prévu à l'examen des estimations et méthodes comptables relatives aux immobilisations corporelles, afin de déterminer les logiciels appropriés pour la gestion de l'actif et de s'assurer que les coûts liés aux locaux permanents soient correctement comptabilisés en préparation de l'exercice de capitalisation opérés en vertu des normes IPSAS.

Recommandation 10 :

Nous recommandons au Comité d'audit et à la Cour de continuer à collaborer pour que le Comité et l'appui dont il dispose soient le plus efficace possible. Le mandat du Comité d'audit devrait être révisé au moins une fois par an, pour garantir que ses activités s'accordent avec les bonnes pratiques et les besoins émanant des activités de la Cour.

Recommandation 11 :

Nous recommandons à la Cour de produire pour 2011 un seul Rapport de contrôle interne décrivant les éléments clés de la stratégie appliquée à l'échelle de la Cour pour la gestion des risques, mettant en évidence la capacité de la Cour à gérer les risques et précisant les moyens dont elle dispose pour faire face à l'évolution des profils de risques. Le Rapport doit, selon nous, être signé par le Président, le Procureur et le Greffier et exposer les responsabilités respectives de ces derniers dans le cadre de la gestion globale de la Cour et de l'utilisation des ressources.

Recommandation 12 :

Nous recommandons que, préalablement à la rédaction du Rapport de contrôle interne, des assurances écrites soient obtenues des divisions de la Cour afin de pouvoir tirer des conclusions adéquates sur l'efficacité du cadre de contrôle au sein de la Cour.

Recommandation 13 :

Nous recommandons qu'avant la signature du Rapport de contrôle interne, et conformément aux meilleures pratiques, les organes de contrôle interne présentent une évaluation objective, ainsi que leur opinion sur la question de savoir si le cadre de gouvernance de la Cour et le suivi et la gestion des risques sont suffisants et efficaces.

Recommandation 14 :

Nous recommandons à la Cour de poursuivre ses progrès en assurant le suivi des recommandations d'audit interne et de faire régulièrement connaître l'état d'exécution des recommandations à la direction et au Comité d'audit.

Recommandation 15 :

Nous réitérons notre recommandation selon laquelle une stratégie informatique doit être mise au point et exécutée dans les meilleurs délais. La stratégie doit être approuvée par la direction afin d'en assurer la cohérence avec les objectifs visés par la Cour sur le long terme. La stratégie doit être revue et mise à jour annuellement pour garantir qu'elle demeure à la fois appropriée et actualisée.

Annexe B

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de l'année précédente

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la Direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p>Recommandation 1 : Nous recommandons qu'une fois achevée sa période initiale de fonctionnement, le Comité de contrôle revoie les mécanismes de gouvernance concernant le projet afin de confirmer qu'ils répondent aux fins qui doivent être les leurs et sont de nature à assurer le plein respect de l'obligation redditionnelle.</p>	<p>Le Comité de contrôle a demandé à ses experts indépendants de procéder à une révision interne. Celle-ci a pris fin le 4 novembre 2010. Les mécanismes de gouvernance sont à l'étude en permanence. Tout ajustement qui pourrait s'avérer nécessaire serait mis en œuvre au premier semestre 2011, à titre provisoire, en attendant son approbation par l'Assemblée des États Parties.</p>	<p>En cours de réalisation.</p> <p>À la date à laquelle nous avons mené notre audit, la structure de gouvernance révisée n'avait pas été approuvée. L'accord est censé intervenir avant que le Directeur de projet n'assume ses fonctions.</p>
<p>Recommandation 2 : Nous recommandons que les délégations de pouvoirs soient fixées à un niveau approprié et que les agents ordonnateurs disposent d'informations, de pouvoirs et de moyens de contrôle suffisants pour s'acquitter de leurs responsabilités. Les pouvoirs d'ordonnancement doivent en définitive relever du responsable de l'ensemble du projet.</p>	<p>C'est au Bureau du Directeur de projet (Assemblée des États Parties) qu'est confiée la direction générale, y compris le processus d'appel d'offres pour le projet des locaux permanents.</p> <p>Au paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/9/Res.1, le Comité de contrôle est prié de procéder à l'examen, en liaison avec la Cour, du cadre financier du projet ; le Greffier est, lui, invité à déléguer ses pouvoirs au Directeur de projet, en fonction des besoins et au niveau voulu, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, en ce qui concerne l'allocation des fonds pour le projet pour les locaux permanents. Antérieurement, le Greffier avait déjà décidé de porter de 50 000 euros à 250 000 euros le plafond pour les contrats sans que le Comité d'examen des marchés n'ait à donner son accord ; de déléguer au responsable des achats le pouvoir d'attribution d'un marché et de porter à 500 000 euros le montant déclenchant l'intervention obligatoire du Comité d'examen des marchés en cas de modification apportée à un marché.</p>	<p>En cours de réalisation.</p>
<p>Recommandation 3 : Nous recommandons que des circuits de communication efficaces soient établis entre le Conseil du projet, le Comité de contrôle et le Conseil de coordination de la Cour afin de garantir que toutes les informations pertinentes soient communiquées librement et ouvertement à tous les organes de la Cour.</p>	<p>Le Greffier et le Directeur de projet assistent au Conseil du projet, le second rendant directement compte au premier. Le Greffier assiste également aux réunions du Comité de contrôle interne et établit des rapports fréquents à l'intention du Conseil de coordination de la Cour ; l'information est alors diffusée à tous les organes de la Cour.</p>	<p>En cours de réalisation. Aucun changement n'a été apporté en vue d'établir des voies de communication officielles. Nous invitons la Cour à envisager de poursuivre les travaux sur cette question.</p>

<p>Recommandation 4 : Nous recommandons que la Cour profite du resserrement des circuits de communication entre l'équipe chargée du projet et les usagers pour veiller à ce que le projet réponde à leurs besoins, gérer leurs attentes et les informer des progrès accomplis, et que le Conseil envisage d'interroger les principaux usagers pour déterminer s'ils considèrent que les circuits de communication sont efficaces.</p>	<p>Les rencontres entre l'équipe chargée du projet et les usagers se poursuivent et vont s'intensifier lorsque la conception du projet en sera à la dernière phase.</p>	<p>En cours de réalisation. Les questions que nous avons posées lors de notre audit pour 2010 ont permis de relever des écarts entre les attentes de l'équipe chargée du projet et celles des usagers. Nous recommandons à la Cour de redoubler d'efforts dans ce domaine.</p>
<p>Recommandation 5 : Nous recommandons que l'équipe chargée du projet élabore un plan de réalisation des produits qui soit incorporé au Manuel du projet afin de démontrer la réalisation des objectifs et des produits convenus et de pouvoir ainsi évaluer le rapport coûts-avantages.</p>	<p>Le plan recommandé est en cours d'élaboration.</p>	<p>En cours de réalisation. Nous invitons la Cour à compléter ce plan d'ici juin 2011.</p>
<p>Recommandation 6 : Nous recommandons qu'après la nomination d'un architecte, le Conseil du projet entreprenne d'identifier les leçons à tirer du processus afin de faciliter les appels d'offres futurs.</p>	<p>Étant donné la spécificité du processus de sélection de l'architecte (il s'agit en effet d'une opération ponctuelle et pour la Cour et pour le projet), le Bureau du Directeur de projet ne prévoit pas de faire un bilan détaillé du processus. La démarche du Bureau du Directeur de projet est en effet prospective et, pour tout marché à venir, le Bureau procédera à une analyse approfondie avant l'élaboration de l'appel d'offres, en étroite collaboration avec la Section des avis juridiques et le juriste externe et avec l'apport technique de la direction du projet.</p>	<p>Clos. Il n'a pas été procédé à un bilan officiel, mais nous acceptons la réponse apportée par le Bureau du Directeur de projet et recommandons que les mesures de précaution requises soient prises dans le cadre des marchés qui seront passés à l'avenir.</p>
<p>Recommandation 7 : Nous recommandons qu'étant donné le montant des prélèvements déjà effectués au stade de la conception, le budget et le Fonds pour imprévus soient revus et qu'il soit entrepris une évaluation des risques de futurs dépassements de devis.</p>	<p>À l'issue du stade de la conception préliminaire, les crédits prévus pour les dépenses ont été passés en revue, et jugés suffire. En veillant à la gestion financière serrée des différents stades du projet, on assurera une utilisation et un contrôle stricts du budget.</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre. Nous recommandons que la Cour s'occupe de cette question en toute priorité. Se reporter à la section consacrée aux locaux permanents et à la Recommandation 5.</p>
<p>Recommandation 8 : Nous recommandons à la Cour d'élaborer un plan pour l'exécution du projet concernant l'adoption des normes IPSAS et formule des propositions à ce sujet et les soumette à l'approbation de l'Assemblée des États Parties.</p>	<p>La Cour a soumis un vaste plan quinquennal à la quinzième session du CBF ; en s'appuyant sur la recommandation du CBF, l'Assemblée des États Parties, à sa neuvième session, a approuvé l'adoption des normes IPSAS et une nouvelle ouverture de crédits se montant à 332 600 euros pour la première année de mise en œuvre (2011).</p>	<p>En cours de réalisation. La Cour a établi un plan de haut niveau pour la transition aux normes IPSAS, mais nous avons toutefois recommandé l'établissement d'un plan plus détaillé. Se reporter à la Recommandation 9 plus haut.</p>
<p>Recommandation 9 : Nous recommandons en outre que le plan du projet comporte un examen interne du Règlement financier, des Règles de gestion financière et des principes comptables en vigueur sur la base des informations présentées dans le présent rapport, afin de déterminer si les systèmes financiers existants sont suffisants pour que les normes IPSAS puissent être appliquées.</p>	<p>La première année (2011), une analyse des lacunes permettra de déterminer, dans le contexte du cadre réglementaire, les besoins en matière de gestion du changement et de mise à jour du système de planification des ressources de l'organisation.</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre. Nous avons fait d'autres recommandations dans le présent rapport. Se reporter aux Recommandations 7 et 10 plus haut.</p>

<p>Recommandation 10 : Nous recommandons que le Greffier examine, dans le contexte des assurances qui lui sont données et des travaux du Comité d'audit, les procédures sur la base desquelles est établi le Rapport de contrôle interne pour veiller à ce que celui-ci repose sur des justifications appropriées.</p>	<p>S'appuyant sur les recommandations du Comité d'audit, la Direction des services administratifs communs assumera la direction et la mise en œuvre de cette opération.</p>	<p>En cours de réalisation. La Cour a désormais établi des déclarations d'assurance que devront compléter les agents certificateurs, à l'appui du rapport de contrôle interne. Cet exercice n'avait pas été mené en temps voulu pour notre vérification des comptes 2010. Nous recommandons qu'il soit mené à temps pour la vérification des comptes 2011.</p>
		<p>Dans le rapport de contrôle interne, la Cour a supprimé la section consacrée aux risques. Nous avons formulé de nouvelles recommandations. Se reporter à la section sur le rapport de contrôle interne.</p>
<p>Recommandation 11 : Nous recommandons que le Greffier mette en place une procédure appropriée pour que les chefs des organes de la Cour et les responsables du respect des règles et réglementations applicables lui présentent par écrit des rapports concernant les mécanismes de contrôle et les systèmes de gestion des risques.</p>	<p>Le Cabinet du Greffier a mis au point des modèles (déclarations d'assurance). Des consultations inter-organes sont en cours pour la mise au point définitive des modèles en vue de leur examen et approbation par le Comité d'audit qui se réunira les 28 février et 1^{er} mars 2011.</p>	<p>En cours de réalisation. Cette recommandation a été mise en œuvre pour la Section des achats, mais la direction devrait elle aussi être couverte. Nous recommandons que les travaux se poursuivent pour faire avancer cette question.</p>
<p>Recommandation 12 : Nous recommandons que la Cour définisse clairement un calendrier pour l'élaboration d'un plan détaillé visant à assurer la continuité des activités dans tous les domaines identifiés à l'issue de l'évaluation d'impact, en faisant plus particulièrement porter l'attention sur les fonctions et les systèmes considérés comme critiques pour les activités de la Cour.</p>	<p>Le cadre visant à assurer la continuité des activités prévoit cinq stades : 1) analyse des répercussions sur les activités ; 2) analyse des risques pour les technologies de l'information ; 3) cadre visant à assurer la continuité des technologies de l'information ; 4) planification en vue d'assurer la continuité des technologies de l'information ; et 5) maintenance et audit des mesures. L'analyse des répercussions sur les activités et l'analyse des risques pour les technologies de l'information ont donné lieu au rapport consolidé, dans lequel l'ensemble des processus (ou fonctions de l'organisation) et des applications ont fait l'objet d'un classement en fonction du temps durant lequel une défaillance serait sans impact et de l'impact d'une défaillance. En fonction des conclusions, le cadre de gestion visant à assurer la continuité des activités a été établi et assorti d'objectifs et de contrôles à mettre en œuvre et à mesurer pour réaliser la continuité des activités. Le cadre visant à assurer la continuité des technologies de l'information va donner lieu à une évaluation des coûts pour les divers scénarios prévus par l'analyse des répercussions sur les activités en fonction du temps durant lequel une défaillance serait sans impact, y compris les mesures techniques et non techniques qu'il importe de mettre en place pour passer de la situation actuelle à la situation que décrit le scénario.</p>	<p>En cours de réalisation. Pour une mise à jour, se reporter à la section Questions relatives aux technologies de l'information.</p>

Recommandation 13 : Nous recommandons que la Cour s'emploie, après qu'aura été nommé un enquêteur, à formuler clairement et à diffuser une politique en matière de lutte contre la fraude comportant notamment une procédure approuvée permettant aux fonctionnaires de signaler d'éventuelles irrégularités.

Tout cas de fraude est un manquement aux obligations professionnelles qui appelle des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion. La Cour a mis en place une procédure disciplinaire dont il est rendu compte dans le Règlement du personnel et la directive administrative correspondante. C'est le Mécanisme de contrôle indépendant qui est chargé d'enquêter en cas de soupçon de fraude de la part d'un fonctionnaire, d'un fonctionnaire élu, d'un entrepreneur ou d'un consultant, mais l'élaboration d'une politique en matière de lutte contre la fraude relève de la Cour, qui s'en chargera une fois en place un cadre approprié de gestion des risques.

Recommandation non mise en œuvre. L'élaboration d'une politique en matière de lutte contre la fraude n'a pas commencé. Nous avons formulé d'autres Recommandations dans le présent rapport. Se reporter à la section consacrée à la déontologie.

Recommandation 14 : Nous recommandons à la Cour de mettre en place une procédure et de tenir un registre de déclaration de situation financière des hauts fonctionnaires de la Cour et des fonctionnaires appelés à intervenir dans les décisions concernant les marchés. Ces déclarations devraient être mises à jour chaque année.

La Direction des services administratifs va demander aux sections d'établir un registre basé sur le projet de code de conduite en cours de réalisation. Une fois le code approuvé, le registre détaillé des intérêts sera mis au point.

En cours de réalisation. Cette recommandation a été mise en œuvre pour la Section des achats, mais la direction devrait elle aussi être couverte. Nous recommandons que les travaux se poursuivent.

État I

Cour pénale internationale

Recettes et dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général et Fonds de roulement</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Fonds au profit des victimes</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Locaux permanents</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Total</i>	
	<i>2010</i>	<i>2009 ajusté</i>		<i>2010</i>	<i>2009</i>		<i>2010</i>	<i>2009 ajusté</i>		<i>2010</i>	<i>2009 ajusté</i>
<i>Recettes</i>											
Contributions mises en recouvrement	103 623	96 230	4.1	-	-		15 548	2 092	15.4	119 171	98 322
Contributions volontaires	-	-		1 488	1 652	5.2	-	-		1 488	1 652
Intérêts créditeurs	343	1 292	4.2	4	4	5.3	50	1		397	1 297
Autres recettes/recettes accessoires	121	294	4.3	-	-		-	-		121	294
Total des recettes	104 087	97 816		1 492	1 656		15 598	2 093		121 177	101 565
<i>Dépenses</i>											
Dépenses acquittées	95 808	84 399	4.4	1 452	1 292	5.4	4 813	1 274	15.5	102 073	86 965
Engagements non réglés	5 723	7 714	4.4	125	172	5.4	321	5	15.5	6 169	7 891
Congés annuels cumulés	568	359	2.24 /4.5	-	-		-	-		568	359
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	53	60	4.6	-	-		-	-		53	60
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	330	224	4.6	-	-		-	-		330	224
Provision pour créances douteuses	510	-	4.6	-	-		-	-		510	-
Primes de rapatriement cumulées	1 507	1 095	4.5	(1)	-	5.4	-	-		1 506	1 095
Total des dépenses	104 499	93 851		1 576	1 464		5 134	1 279		111 209	96 594
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	(412)	3 965		(84)	192		10 464	814		9 968	4 971
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 147	2 162	4.7	17	13		-	-	15.6	2 164	2 175
Montants portés au crédit des États Parties	(13 679)	(19 195)	4.8	-	-		-	-		(13 679)	(19 195)
Remboursement aux donateurs	-	-		(20)	(19)	5.5	-	-		(20)	(19)
Accroissement net du Fonds de roulement	-	-	4.9	-	-		-	-		-	-
Soldes des fonds en début d'exercice	31 413	44 481		461	275		814	-		32 688	44 756
Soldes des fonds au 31 décembre	19 469	31 413		374	461		11 278	814		31 121	32 688

Date :

Signé : Le chef de la Section du budget et des finances.....

État II

Cour pénale internationale

Actif et passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2010 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général et Fonds de roulement</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Fonds au profit des victimes</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Locaux permanents</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Total</i>	
	<i>2010</i>	<i>2009 ajusté</i>		<i>2010</i>	<i>2009</i>		<i>2010</i>	<i>2009 ajusté</i>		<i>2010</i>	<i>2009 ajusté</i>
<i>Actif</i>											
Encaisse et dépôts à terme	26 867	46 760		1 764	2 005		11 547	3 144		40 178	51 909
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Parties	6 255	1 093	4.10	-	-		-	-		6 255	1 093
Contributions volontaires à recevoir	-	-		(30)	26		-	-		(30)	26
Autres contributions à recevoir	20	-	4.11	-	-		-	-		20	-
Soldes interfonds à recevoir	219	140	4.12	-	-		-	-		219	140
Autres sommes à recevoir	3 090	2 811	4.13	-	1	5.6	111	206	15.7	3 201	3 018
Charges comptabilisées d'avance – indemnités pour frais d'études	987	688	4.14	-	-		-	-		987	688
Total de l'actif	37 438	51 492		1 734	2 032		11 658	3 350		50 830	56 874
<i>Passif</i>											
Contributions anticipées	41	3 672	4.15	1 018	1 259	5.7	-	-	15.9	1 059	4 931
Engagements non réglés	5 723	7 714		125	172		321	5	15.5	6 169	7 891
Autres sommes à payer	2 950	1 339	4.16	-	-		59	1 106	15.8	3 009	2 445
Soldes interfonds à régler	100	40		219	140	5.8	-	-		319	180
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	53	60	4.6	-	-		-	-		53	60
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	378	245	4.6	-	-		-	-		378	245
Primes de rapatriement cumulées	4 659	3 512	4.5	(2)	-		-	-		4 657	3 512
Congés annuels cumulés	4 065	3 497	2.24/4.5	-	-		-	-		4 065	3 497
Prêt de l'État hôte	-	-		-	-		-	1 425	15.10	-	1 425
Total du passif	17 969	20 079		1 360	1 571		380	2 536		19 709	24 186
<i>Réserves et soldes des fonds</i>											
Fonds de roulement	7 406	7 406	4.9	-	-		-	-		7 406	7 406
Fonds en cas d'imprévus	8 757	9 169	4.17	-	-		-	-		8 757	9 169
Réserve temporaire pour le Fonds en cas d'imprévus	412	-	4.17	-	-		-	-		412	-
Réserve pour contributions non acquittées	480	332	4.18	-	-		-	-		480	332
Excédent cumulé	2 414	14 506	5.4	374	461		11 278	814		14 066	15 781
Total des réserves et soldes des fonds	19 469	31 413		374	461		11 278	814		31 121	32 688
Total du passif des réserves et des soldes des fonds	37 438	51 492		1 734	2 032		11 658	3 350		50 830	56 874

Date :

Signé : Le chef de la Section du budget et des finances.....

État III

Cour pénale internationale

Flux de trésorerie au 31 décembre 2010 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général et Fonds de roulement</i>		<i>Fonds au profit des victimes</i>		<i>Locaux permanents</i>		<i>Total</i>	
	<i>2010</i>	<i>2009 ajusté</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2009 ajusté</i>	<i>2010</i>	<i>2009 ajusté</i>
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>								
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	(412)	3 965	(84)	192	10 464	814	9 968	4 971
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	(5 182)	(535)	56	53	-	-	(5 126)	(482)
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	(79)	421	-	-	-	-	(79)	421
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	(279)	1 773	1	7	95	(206)	(183)	1 574
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(299)	99	-	-	-	-	(299)	99
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	(3 631)	(9 418)	(241)	960	-	-	(3 872)	(8 458)
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	(1 991)	(1 286)	(47)	(28)	316	5	(1 722)	(1 309)
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	60	26	79	(8)	-	-	139	18
Prêt de l'État hôte	-	-	-	-	(1 425)	1 425	(1 425)	1 425
Augmentation/(diminution) du montant des congés annuels cumulés	568	359	-	-	-	-	568	359
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis) augmentation/(diminution)	(7)	(14)	-	-	-	-	(7)	(14)
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT augmentation/(diminution)	133	210	-	-	-	-	133	210
Primes de rapatriement cumulées	1 147	668	(2)	-	-	-	1 145	668
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	1 611	548	-	-	(1 047)	1 106	564	1 654
Moins : intérêts créditeurs	(343)	(1 292)	(4)	(4)	(50)	(1)	(397)	(1 297)
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	(8 704)	(4 476)	(242)	1 172	8 353	3 143	(593)	(161)
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>								
Plus : intérêts créditeurs	343	1 292	4	4	50	1	397	1 297
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	343	1 292	4	4	50	1	397	1 297
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>								
Augmentation/(diminution) nette du Fonds de roulement	-	-	-	-	-	-	-	-
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 147	2 162	17	13	-	-	2 164	2 175
Montants portés au crédit des États Parties	(13 679)	(19 195)	-	-	-	-	(13 679)	(19 195)
Remboursement aux donateurs	-	-	(20)	(19)	-	-	(20)	(19)
Encaissements nets provenant d'autres ressources	(11 532)	(17 033)	(3)	(6)	-	-	(11 535)	(17 039)
Augmentation/(diminution) nette des encaisses et dépôts à terme	(19 893)	(20 217)	(241)	1 170	8 403	3 144	(11 731)	(15 903)
Encaisses et dépôts à terme en début d'exercice	46 760	66 977	2 005	835	3 144	-	51 909	67 812
Encaisses et dépôts à terme au 31 décembre (État II)	26 867	46 760	1 764	2 005	11 547	3 144	40 178	51 909

État IV

Cour pénale internationale

Ouvertures de crédit pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme</i>	<i>Ouvertures de crédits approuvées</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Charges à payer, provisions</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Branche judiciaire	10 744	10 210	199	474	10 883	(139)
Bureau du Procureur	26 828	23 517	962	780	25 259	1 569
Greffé	59 631	57 651	4 055	1 619	63 325	(3 694)
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	4 273	3 166	401	23	3 590	683
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 222	788	96	56	940	282
Bureau du projet pour les locaux permanents	584	381	7	7	395	189
Mécanisme de contrôle indépendant	341	95	3	9	107	234
Total	103 623	95 808	5 723	2 968	104 499	(876)

Tableau 1

Cour pénale internationale

État des contributions au 31 décembre 2010 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 1^{er} janvier 2010</i>		<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Contributions mises en recouvrement</i>	<i>Soldes créditeurs de 2009</i>	<i>Contributions perçues^{b/}</i>	<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Montant total des contributions non acquittées</i>	<i>Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2010</i>		<i>Sommes reçues pour 2011</i>
	<i>perçues^{a/}</i>	<i>Années antérieures</i>							<i>2010</i>	<i>2011</i>	
Afghanistan	2 625	2 625	-	6 154	-	6 154	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	592 368	23 850	568 518	-	-	64	-	-
Albanie	-	-	-	15 386	488	14 889	9	9	-	-	-
Allemagne	-	-	-	12 336 631	705 448	11 631 183	-	-	130	-	-
Andorre	-	-	-	10 770	658	10 090	22	22	-	-	-
Antigua et Barbuda	-	-	-	3 077	165	406	2 506	2 506	-	-	-
Argentine	-	-	-	441 583	176 491	265 092	-	-	47	-	-
Australie	-	-	-	2 974 147	146 978	2 827 169	-	-	322	-	-
Autriche	-	-	-	1 309 363	3 817	1 305 546	-	-	143	-	-
Bangladesh	-	-	-	8 975	-	-	8 975	8 975	-	-	-
Barbade	-	-	-	12 309	739	11 570	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	1 654 013	90 637	1 563 376	-	-	182	-	-
Belize	621	621	-	1 539	-	1 539	-	-	-	-	-
Bénin*	-	-	-	4 616	4 616	-	-	-	584	-	-
Bolivie (État plurinational de)	8 569	8 569	-	10 770	-	1 108	9 662	9 662	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	21 541	493	21 048	-	-	4	-	-
Botswana	-	-	-	27 695	1 150	26 545	-	-	-	24 143	-
Bésil	-	-	-	2 478 712	3 769	1 752 459	722 484	722 484	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	58 467	1 644	56 823	-	-	7	-	-
Burkina Faso	1 090	1 090	-	4 616	-	4 616	-	-	49	-	-
Burundi	5 617	203	5 414	1 539	-	-	1 539	6 953	-	-	-
Cambodia	-	-	-	4 616	82	4 533	1	1	-	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2010		Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2009	Contributions perçues ^{b/}	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2010	
	Années antérieures	Contributions perçues ^{a/}							Sommes reçues en 2010	Sommes reçues pour 2011
Canada	-	-	-	4 934 344	244 854	4 689 490	-	-	534	-
Chili	-	-	-	363 114	-	363 114	-	-	3	-
Chypre	-	-	-	70 776	190	70 586	-	-	7	-
Colombie	41 376	41 376	-	221 561	-	221 561	-	-	647	-
Comores	4 332	203	4 129	1 539	-	-	1 539	5 668	-	-
Congo	1 967	204	1 763	4 616	-	-	4 616	6 379	-	-
Costa Rica	5 815	5 815	-	52 313	-	49 530	2 783	2 783	-	-
Croatie	-	-	-	149 246	4 111	145 135	-	-	17	-
Danemark	-	-	-	1 132 422	60 784	1 071 638	-	-	124	-
Djibouti	3 926	204	3 722	1 539	-	-	1 539	5 261	-	-
Dominique	-	-	-	1 539	-	203	1 336	1 336	-	-
Équateur	22 722	22 722	-	61 545	-	61 545	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	4 888 186	244 116	4 644 070	-	-	529	-
Estonie	-	-	-	61 545	1 315	38 986	21 244	21 244	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	-	-	-	10 770	412	795	9 563	9 563	-	-
Fidji	9 549	9 549	-	6 154	-	6 154	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	870 857	2 426	868 431	-	-	94	-
France	-	-	-	9 420 952	518 247	8 902 705	-	-	100	-
Gabon	31 407	1 628	29 779	21 541	-	-	21 541	51 320	-	-
Gambie	-	-	-	1 539	4	203	1 332	1 332	-	-
Géorgie	-	-	-	9 232	247	8 985	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	9 232	2 809	593	5 830	5 830	-	-
Grèce	-	-	-	1 063 184	49 019	1 014 165	-	-	114	-
Guinée	13 661	204	13 457	3 077	-	-	3 077	16 534	-	-
Guyana*	-	-	-	1 539	1 539	-	-	-	4 610	-
Honduras	14 275	1 018	13 257	12 309	-	-	12 309	25 566	-	-
Hongrie	205 825	205 825	-	447 738	-	246 078	201 660	201 660	-	-
Îles Cook	1 766	1	1 765	1 539	-	-	1 539	3 304	-	-
Îles Marshall	3 973	3 254	719	1 539	-	-	1 539	2 258	-	-
Irlande	-	-	-	766 231	36 599	729 632	-	-	83	-
Islande	-	-	-	64 622	-	64 622	-	-	7	-
Italie	-	-	-	7 691 546	417 741	7 273 805	-	-	831	-
Japon	-	-	-	19 278 872	63 925	19 214 947	-	-	2 078	-
Jordanie	-	-	-	21 541	989	20 552	-	-	4	-
Kenya	-	-	-	18 463	3 505	14 958	-	-	5	-
Lesotho	1 701	204	1 497	1 539	-	-	1 539	3 036	-	-
Lettonie	-	-	-	58 467	1 481	56 986	-	-	1	-
Libéria	1 967	204	1 763	1 539	-	-	1 539	3 302	-	-
Liechtenstein	-	-	-	13 848	821	13 027	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	100 010	2 550	97 460	-	-	1	-
Luxembourg	-	-	-	138 476	6 991	131 485	-	-	15	-
Madagascar	2 899	238	2 661	4 616	-	-	4 616	7 277	-	-
Malawi	302	204	98	1 539	-	-	1 539	1 637	-	-
Mali*	-	-	-	4 616	4 616	-	-	-	1 957	-
Malte	-	-	-	26 156	1 400	24 756	-	-	4	-
Maurice	-	-	-	16 925	905	16 020	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	3 624 982	-	447 328	3 177 654	3 177 654	-	-
Mongolie	-	-	-	3 077	82	2 995	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	6 154	82	6 072	-	-	1	-
Namibie	-	-	-	12 309	495	998	10 816	10 816	-	-
Nauru	4 013	204	3 809	1 539	-	-	1 539	5 348	-	-
Niger	1 378	204	1 174	3 077	-	-	3 077	4 251	-	-
Nigéria	60 455	60 455	-	120 012	-	6 651	113 361	113 361	-	-
Norvège	-	-	-	1 340 136	64 317	1 275 819	-	-	144	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2010	Contributions perçues ^{a/}	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2009	Contributions perçues ^{b/}	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2010	Sommes reçues pour 2011
	Années antérieures				2010					
Nouvelle-Zélande	-	-	-	420 042	21 053	398 989	-	-	45	-
Ouganda	-	-	-	9 232	3 879	2 959	2 394	2 394	-	-
Panama	-	-	-	33 850	3 832	4 779	25 239	25 239	-	-
Paraguay	5 828	5 828	-	10 770	-	10 764	6	6	-	-
Pays-Bas	-	-	-	2 854 135	8 059	2 846 076	-	-	311	-
Pérou	308 322	122 983	185 339	138 476	-	-	138 476	323 815	-	-
Pologne	-	-	-	1 273 975	2 155	1 251 672	20 148	20 148	-	-
Portugal	-	-	-	786 233	43 346	742 887	-	-	85	-
République centrafricaine	6 405	203	6 203	1 539	-	-	1 539	7 742	-	-
République de Corée	-	-	-	3 477 275	9 349	2 806 300	661 626	661 626	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	4 616	-	4 616	-	-	993	-
République dominicaine	96 472	60 771	35 701	64 622	-	-	64 622	100 323	-	-
République tchèque	-	-	-	536 977	1	536 976	-	-	58	-
République-Unie de Tanzanie	6 472	6 472	-	12 309	-	12 231	78	78	-	-
Roumanie	-	-	-	272 335	5 757	266 578	-	-	3	-
Royaume-Uni	-	-	-	10 161 027	546 298	9 614 729	-	-	1 095	-
Sainte-Lucie	-	-	-	256	-	-	256	256	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	1 539	82	203	1 254	1 254	-	-
Saint-Marin	-	-	-	4 616	247	4 369	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1 097	1 097	-	1 539	-	1 526	13	13	-	-
Samoa	-	-	-	1 539	80	1 459	-	-	12	-
Sénégal	2 153	816	1 337	9 232	-	-	9 232	10 569	-	-
Serbie	-	-	-	56 929	1 727	55 202	-	-	6	-
Seychelles	-	-	-	513	-	-	513	513	-	-
Sierra Leone	5 983	5 983	-	1 539	-	201	1 338	1 338	-	-
Slovaquie	-	-	-	218 484	5 183	213 301	-	-	22	-
Slovénie	-	-	-	158 478	7 896	150 582	-	-	17	-
Suède	-	-	-	1 637 089	88 088	1 549 001	-	-	178	-
Suisse	-	-	-	1 738 637	5 231	1 733 406	-	-	189	-
Suriname	-	-	-	4 616	4	4 611	1	1	-	-
Tadjikistan	440	440	-	3 077	-	1 623	1 454	1 454	-	-
Tchad	2 977	203	2 774	3 077	-	-	3 077	5 851	-	-
Timor-Leste	143	143	-	1 539	-	60	1 479	1 479	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	67 699	2 220	65 479	-	-	7	-
Uruguay	-	-	-	41 543	12 567	28 976	-	-	-	-
Venezuela (République bolivarienne du)	204 889	40 730	164 159	483 126	-	-	483 126	647 285	-	-
Zambie*	-	-	-	6 154	-	-	6 154	6 154	-	-
Total (113 États Parties)	1 093 012	612 493	480 520	103 623 300	3 664 651	94 184 299	5 774 350	6 254 870	16 463	24 143

* En 2010, les soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2009 notifiés pour le Bénin, le Guyana, le Mali et la Zambie se montaient respectivement à 5 218 euros, 5 946 euros, 6 590 euros et 82 euros. Seuls les montants de 4 616 euros, 1 539 euros, 4 616 euros et 0 euros ont été présentés en 2010 en tant que contributions à imputer sur les contributions mises en recouvrement en 2010. Les montants restants de 602 euros, 4 407 euros, 1 974 euros et 82 euros, respectivement, sont utilisés pour payer les contributions non acquittées du Fonds de roulement ou pourraient être inclus dans les soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2010, à imputer sur les contributions à recevoir pour les années suivantes.

Tableau 2

Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement au 31 décembre 2010 (en euros)

	2010	2009
Solde en début d'exercice	7 405 713	7 405 382
<i>Sommes acquittées/(remboursements)</i>		
Sommes acquittées par les États Parties	(19 319)	331
<i>Retraits</i>	-	-
Solde au 31 décembre	7 386 394	7 405 713
Niveau établi	7 405 983	7 405 983
Moins : sommes dues par les États Parties (tableau 3)	19 589	270
Solde au 31 décembre	7 386 394	7 405 713

Tableau 3

Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2010 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Montants non acquittés</i>	<i>Sommes reçues pour 2011</i>
Afghanistan	440	440	-	-
Afrique du Sud	42 332	42 332	-	-
Albanie	1 100	1 100	-	-
Allemagne	881 615	881 615	-	-
Andorre	770	770	-	-
Antigua-et-Barbuda	220	220	-	-
Argentine	31 557	31 557	-	-
Australie	212 542	212 542	-	-
Autriche	93 571	93 571	-	-
Bangladesh	1 099	1	1 098	-
Barbade	880	880	-	-
Belgique	118 201	118 201	-	-
Belize	110	110	-	-
Bénin	330	330	-	-
Bolivie (État plurinational de)	770	770	-	-
Bosnie-Herzégovine	1 539	1 539	-	-
Botswana	1 979	1 979	-	-
Brésil	177 137	177 137	-	-
Bulgarie	4 178	4 178	-	-
Burkina Faso	330	330	-	-
Burundi	110	109	1	-
Cambodge	330	330	-	-
Canada	352 624	352 624	-	-
Chili	25 949	25 949	-	-
Chypre	5 058	5 058	-	-
Colombie	15 833	15 833	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Montants non acquittés</i>	<i>Sommes reçues pour 2011</i>
Comores	110	109	1	-
Congo	330	109	221	-
Costa Rica	3 738	3 738	-	-
Croatie	10 666	10 666	-	-
Danemark	80 926	80 926	-	-
Djibouti	110	109	1	-
Dominique	110	110	-	-
Équateur	4 398	4 398	-	-
Espagne	349 325	349 325	-	-
Estonie	4 398	4 398	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	770	770	-	-
Fidji	440	440	-	-
Finlande	62 234	62 234	-	-
France	673 251	673 251	-	-
Gabon	1 538	875	663	-
Gambie	110	110	-	-
Géorgie	660	660	-	-
Ghana	660	660	-	-
Grèce	75 979	75 979	-	-
Guinée *)	220	(16)	236	-
Guyana	110	110	-	-
Honduras	880	547	333	-
Hongrie	31 997	31 997	-	-
Îles Cook	110	49	61	-
Îles Marshall	110	109	1	-
Irlande	54 757	54 757	-	-
Islande	4 618	4 618	-	-
Italie	549 662	549 662	-	-
Japon	1 377 729	1 377 729	-	-
Jordanie	1 539	1 539	-	-
Kenya	1 319	1 319	-	-
Lesotho	110	109	1	-
Lettonie	4 178	4 178	-	-
Libéria	110	109	1	-
Liechtenstein	990	990	-	-
Lituanie	7 147	7 147	-	-
Luxembourg	9 896	9 896	-	-
Madagascar	330	219	111	-
Malawi	110	109	1	-
Mali	330	330	-	-
Malte	1 869	1 869	-	-
Maurice	1 210	1 210	-	-
Mexique	259 053	259 053	-	-
Mongolie	220	220	-	-
Monténégro	440	440	-	-
Namibie	880	880	-	-
Nauru	110	109	1	-

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Montants non acquittés</i>	<i>Sommes reçues pour 2011</i>
Niger	220	109	111	-
Nigéria	8 576	8 576	-	-
Norvège	95 770	95 770	-	-
Nouvelle-Zélande	30 018	30 018	-	-
Ouganda	660	660	-	-
Panama	2 419	2 419	-	-
Paraguay	770	770	-	-
Pays-Bas	203 966	203 966	-	-
Pérou	9 895	8 528	1 367	-
Pologne	91 042	91 042	-	-
Portugal	56 187	56 187	-	-
République centrafricaine	110	91	19	-
République de Corée	248 497	248 497	-	-
République démocratique du Congo	330	330	-	-
République dominicaine	4 617	2 624	1 993	-
République tchèque	38 374	38 374	-	-
République-Unie de Tanzanie	880	880	-	-
Roumanie	19 462	19 462	-	-
Royaume-Uni	726 139	726 139	-	-
Sainte-Lucie	110	-	110	-
Saint-Kitts-et-Nevis	110	110	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	110	110	-	-
Samoa	110	110	-	-
Saint-Marin	330	330	-	-
Sénégal	660	437	223	-
Serbie	4 068	4 068	-	-
Seychelles	220	-	220	-
Sierra Leone	110	110	-	-
Slovaquie	15 614	15 614	-	-
Slovénie	11 325	11 325	-	-
Suède	116 992	116 992	-	-
Suisse	124 249	124 249	-	-
Suriname	330	330	-	-
Tadjikistan	220	220	-	-
Tchad	220	109	111	-
Timor-Leste	110	110	-	-
Trinité-et-Tobago	4 838	4 838	-	-
Uruguay	2 969	2 969	-	-
Venezuela (République bolivarienne du)	34 525	21 866	12 659	-
Zambie	440	395	45	-
Total (113 États Parties)	7 405 983	7 386 394	19 589	-

* Le chiffre négatif figurant dans la colonne Versements cumulés au regard de la Guinée s'explique par le remboursement de la portion correspondante de l'excédent du Fonds de roulement pour 2005, soit 290 euros.

Tableau 4

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2010 (en euros)

	2010	2009 ajusté
<i>Exercice en cours</i>		
<i>Soldes créditeurs</i>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	97 848 950	95 469 325
Recettes accessoires	464 255	1 586 097
	98 313 205	97 055 422
<i>Charges</i>		
Dépenses décaissées	95 807 577	84 398 821
Engagements non réglés	5 722 544	7 714 050
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	53 156	60 161
Provision pour créances douteuses	510 491	-
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	330 690	223 700
Congés annuels cumulés	567 850	358 754
Primes de rapatriement cumulées	1 506 692	1 095 487
	104 499 000	93 850 973
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie	(6 185 795)	66 428
Contributions à recevoir	5 774 350	760 575
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses (État I)	(411 445)	3 965 024
Ajustement à la réserve du début d'exercice – note 4.5 b)	-	3 138 021
Excédent/(déficit) ajusté des recettes sur les dépenses	(411 445)	827 003
<i>État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent</i>		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	66 428	11 292 593
Plus : Versement des contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	612 492	225 024
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 146 787	2 161 500
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent	2 825 707	13 679 117
Total de l'excédent de trésorerie (État II)	2 414 262	14 506 120

Tableau 5

Cour pénale internationale
Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2009 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts 2009</i>	<i>Surplus</i>
Afghanistan	mai 03	0,00149	42
Afrique du Sud	juill. 02	0,43069	12 170
Albanie	mai 03	0,00891	252
Allemagne	juill. 02	12,73814	359 943
Andorre	juill. 02	0,01188	336
Antigua-et-Barbuda	juill. 02	0,00297	84
Argentine	juill. 02	0,48267	13 639
Australie	sept. 02	2,65396	74 993
Autriche	juill. 02	1,31733	37 224
Barbade	mar.03	0,01337	378
Belgique	juill. 02	1,63664	46 247
Belize	juill. 02	0,00149	42
Bénin	juill. 02	0,00149	42
Bolivie (État plurinational de)	sept. 02	0,00891	252
Bosnie-Herzégovine	juill. 02	0,00891	252
Botswana	juill. 02	0,02079	587
Bésil	sept. 02	1,30099	36 762
Bulgarie	juill. 02	0,02970	839
Burkina Faso	juill. 04	0,00297	84
Burundi	déc. 04	0,00149	42
Cambodge	juill. 02	0,00149	42
Canada	juill. 02	4,42129	124 933
Chili	sept. 09	0,07970	2 252
Chypre	juill. 02	0,06535	1 847
Colombie	nov. 02	0,15594	4 406
Comores	nov. 06	0,00149	42
Congo	août 04	0,00149	42
Costa Rica	juill. 02	0,04752	1 343
Croatie	juill. 02	0,07426	2 098
Danemark	juill. 02	1,09753	31 013
Djibouti	févr. 03	0,00149	42
Dominique	juill. 02	0,00149	42
Équateur	juill. 02	0,03119	881
Espagne	juill. 02	4,40793	124 555
Estonie	juill. 02	0,02376	671
Ex-République yougoslave de Macédoine	juill. 02	0,00743	210
Fidji	juill. 02	0,00446	126
Finlande	juill. 02	0,83763	23 669
France	juill. 02	9,35794	264 427
Gabon	juill. 02	0,01188	336
Gambie	sept. 02	0,00149	42
Géorgie	déc. 03	0,00446	126
Ghana	juill. 02	0,00594	168
Grèce	août 02	0,88515	25 012
Guinée	oct. 03	0,00149	42
Guyana	déc. 04	0,00149	42
Honduras	sept.02	0,00743	210
Hongrie	juill. 02	0,36238	10 240
Îles Cook	oct. 08	0,00149	42
Îles Marshall	juill. 02	0,00149	42

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts 2009</i>	<i>Surplus</i>
Irlande	juill. 02	0,66089	18 675
Islande	juill. 02	0,05495	1 553
Italie	juill. 02	7,54308	213 144
Japon	oct. 07	22,00000	621 656
Jordanie	juill. 02	0,01782	504
Kenya	juin 05	0,01485	420
Lesotho	juill. 02	0,00149	42
Lettonie	sept. 02	0,02673	755
Libéria	déc. 04	0,00149	42
Liechtenstein	juill. 02	0,01485	420
Lituanie	août 03	0,04604	1 301
Luxembourg	juill. 02	0,12624	3 567
Madagascar	juin 08	0,00297	84
Malawi	déc. 02	0,00149	42
Mali	juill. 02	0,00149	42
Malte	fév. 03	0,02525	713
Maurice	juill. 02	0,01634	462
Mexique	jan. 06	3,35199	94 717
Mongolie	juill. 02	0,00149	42
Monténégro	juin 06	0,00149	42
Namibie	sept. 02	0,00891	252
Nauru	juill. 02	0,00149	42
Niger	juill. 02	0,00149	42
Nigéria	juill. 02	0,07129	2 014
Norvège	juill. 02	1,16139	32 817
Nouvelle-Zélande	juill. 02	0,38020	10 743
Ouganda	sept.02	0,00446	126
Panama	juill. 02	0,03416	965
Paraguay	juill. 02	0,00743	210
Pays-Bas	juill. 02	2,78169	78 602
Pérou	juill. 02	0,11584	3 273
Pologne	juill. 02	0,74406	21 025
Portugal	juill. 02	0,78267	22 116
République centrafricaine	juill. 02	0,00149	42
République de Corée	fév. 03	3,22723	91 192
République démocratique du Congo	juill. 02	0,00446	126
République dominicaine	août 05	0,03564	1 007
République tchèque	oct. 09	0,10433	2 948
République-Unie de Tanzanie	nov. 02	0,00891	252
Roumanie	juill. 02	0,10396	2 938
Royaume-Uni	juill. 02	9,86437	278 737
Saint-Marin	juill. 02	0,00446	126
Saint-Kitts-et-Nevis	nov.06	0,00149	42
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	mar.03	0,00149	42
Samoa	déc.02	0,00149	42
Sénégal	juill. 02	0,00594	168
Serbie	juill. 02	0,03119	881
Sierra Leone	juill. 02	0,00149	42
Slovaquie	juill. 02	0,09356	2 644
Slovénie	juill. 02	0,14257	4 029
Suède	juill. 02	1,59060	44 946
Suisse	juill. 02	1,80594	51 031
Suriname	oct. 08	0,00149	42
Tadjikistan	juill. 02	0,00149	42
Tchad	jan. 07	0,00149	42
Timor-Leste	déc. 02	0,00149	42
Trinité-et-Tobago	juill. 02	0,04010	1 133
Uruguay	sept.02	0,04010	1 133
Venezuela (République bolivarienne du)	juill. 02	0,29703	8 393
Zambie	fév. 03	0,00149	42
Total (110 États Parties)		100,00000	2 825 707

Tableau 6

Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2010 (en euros)

<i>Projet</i>	<i>Contributeur</i>	<i>Annonces de contributions</i>	<i>Contributions acquittées</i>	<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Contributions reçues pour des exercices à venir</i>	<i>Remboursement aux donateurs</i>
Programme de stagiaires et de professionnels invités*	Commission européenne	796 092	846 581	(50 489)	210 691	-
	Finlande	27 300	27 300	-	9 100	1 231
	Norvège	20 000	20 000	-	-	1 855
	Australie	12 500	12 500	-	-	-
	Pays-Bas	18 805	18 805	-	4 602	270
	Belgique	-	-	-	-	7 240
	République de Corée	5 670	5 670	-	1 890	-
	Suisse	17 063	17 063	-	5 688	4 566
<i>Total partiel</i>		<i>897 430</i>	<i>947 918</i>	<i>(50 489)</i>	<i>231 969</i>	<i>15 162</i>
Pays les moins avancés	Australie	-	50 000	-	-	-
	Finlande	-	46 638	-	-	-
	Irlande	-	25 000	-	-	-
	Luxembourg	-	20 000	-	-	-
	Pologne	-	10 000	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>151 638</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Séminaire régional à Yaoundé	France	15 000	15 000	-	-	-
	Organisation internationale de la francophonie	59 403	59 403	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>74 403</i>	<i>74 403</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Séminaire de Dakar	France	-	-	-	-	-
	Organisation internationale de la francophonie	3 580	3 580	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>3 580</i>	<i>3 580</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Projet d'outils juridiques	Commission européenne	56 236	49 987	6 249	69 982	-
	Finlande	35 000	35 000	-	35 000	2 528
	Allemagne	44 500	44 500	-	-	-
	Pays-Bas	10 000	10 000	-	-	1 909
<i>Total partiel</i>		<i>145 736</i>	<i>139 487</i>	<i>6 249</i>	<i>104 982</i>	<i>4 437</i>
Séminaire sur le conseil de la Défense	Commission européenne	78 734	64 930	13 805	21 643	-
	République de Corée	17 744	17 744	-	5 915	-
	Finlande	2 700	2 700	-	900	-
	Suisse	2 250	1 688	-	563	-
	Pays-Bas	1 398	1 398	-	466	-
<i>Total partiel</i>		<i>102 827</i>	<i>88 459</i>	<i>13 805</i>	<i>29 486</i>	<i>-</i>
Fonds d'affectation spéciale général	Autriche	-	10 000	-	-	-
	République de Corée	-	10 549	-	-	-
	Ouganda	48 370	48 370	-	-	-
	Finlande	8 850	8 850	-	-	-
	Belgique	-	35 475	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>57 220</i>	<i>113 243</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins	Danemark	-	-	-	131 881	-
	Allemagne	-	-	-	200 000	-
	Royaume-Uni	-	-	-	234 196	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	<i>566 077</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Visites des familles aux détenus indigents	Allemagne	-	-	-	85 000	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>85 000</i>	<i>-</i>
Total des contributions volontaires		1 281 194	1 518 728	(30 436)	1 017 514	19 599

Tableau 7

Cour pénale internationale État du fonds au profit des victimes au 31 décembre 2010 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Solde reporté à la date du 1er janvier</i>	<i>Montants acquittés</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Provisions Charges à payer</i>	<i>Montant total des dépenses</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements</i>	<i>Remboursements aux donateurs</i>	<i>Soldes inutilisés</i>
Fonds d'affectation spéciale général	-	113 243	57 544	-	-	57 544	63	-	-	55 762
Programme de stagiaires et de professionnels invités*	1 068	947 918	1 070 140	31 739	(1 622)	1 100 257	2 506	14 040	(15 162)	(149 887)
Pays les moins avancés	161 347	151 638	9 889	84 615	-	94 504	546	1 935	-	220 962
Projet d'outils juridiques	16 476	139 487	159 781	7 495	-	167 277	246	195	(4 437)	(15 309)
Programme de renforcement des capacités judiciaires	2 680	-	-	-	-	-	14	-	-	2 694
Séminaire de Dakar	(1 673)	3 580	-	-	-	-	3	448	-	2 358
Séminaire régional à Yaoundé	-	74 403	40 782	-	-	40 782	48	-	-	33 669
Séminaire sur le conseil de la Défense	11 518	88 459	114 471	1 313	-	115 784	125	-	-	(15 682)
Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins	-	-	-	-	-	-	228	-	-	228
Visites des familles aux détenus indigents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	191 416	1 518 728	1 452 607	125 162	(1 622)	1 576 147	3 779	16 618	(19 599)	134 796

* Depuis le 1^{er} avril 2010, l'intitulé complet du programme de stages et d'accueil de professionnels invités est le suivant : renforcer de la Cour pénale internationale – conforter les principes de complémentarité et d'universalité et instaurer une défense de haute qualité.

Notes afférentes aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale (CPI) a été créée le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut de Rome. La Cour pénale internationale est une institution permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression – une fois ce dernier formellement défini). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

La Cour a son siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également sept bureaux extérieurs afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo (2), au Tchad (2), en République centrafricaine et, depuis décembre 2010, au Kenya.

Pour les besoins de l'exercice financier de 2010, les crédits ont été répartis entre sept grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Bureau du projet de locaux et Mécanisme de contrôle indépendant. Les éléments composant chaque grand programme et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

a) **Présidence**

- i) La Présidence est composée du Président et du Premier et du Second Vice-Présidents ;
- ii) Elle veille à la bonne administration de la Cour par l'entremise de moyens de contrôle de gestion, de coordination et de coopération ;
- iii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures et s'acquitter de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées ; et
- iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

b) **Chambres**

- i) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend le Président et quatre autres juges, de la Section de première instance et de la Section préliminaire, qui comprennent chacune six juges au moins ; et
- ii) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.

c) **Bureau du Procureur**

- i) Le Bureau du Procureur, qui agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour, est chargé de conduire des enquêtes et d'engager des poursuites sur les crimes relevant de la compétence de la Cour ;
- ii) Il suscite des mesures au niveau national et une action de coopération internationale en vue de prévenir et de réprimer les actes génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ; et
- iii) Il forge un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

d) **Greffe**

- i) Il Assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins ;
- ii) Il gère la sécurité interne de la Cour ; et
- iii) Il veille à ce que les mécanismes visant à seconder et sauvegarder les droits des victimes, des témoins et de la Défense fonctionnent effectivement.

e) **Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le Secrétariat), qui est entré en fonctions le 1^{er} janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique :

- i) Il organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité du budget et des finances ;
- ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judicieux pour les réunions et consultations et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures ; et
- iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.

f) **Secrétariat du Fonds au profit des victimes**

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers pour 2010 du Fonds au profit des victimes qui a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée des États Parties.

g) **Bureau du projet de locaux permanents**

Aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a décidé de créer, dans le cadre du projet annuel de budget-programme de la Cour, un Bureau du Directeur de projet, les ouvertures de crédits correspondantes étant destinées à couvrir les dépenses de personnel et autres dépenses opérationnelles liées au projet de locaux permanents. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties, dont il relève directement, et il est responsable devant celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle. Pour de plus amples informations concernant le projet de locaux permanents, il convient de se référer aux notes 14 et suivantes des présents états financiers.

h) **Mécanisme de contrôle indépendant**

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée des États Parties a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (MCI), lui conférant le statut de nouveau grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionnera aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées à l'article 112, paragraphe 4, du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États Parties à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les écritures comptables de la Cour sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 **Comptabilité par fonds** : la comptabilité de la Cour est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée des États Parties peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 **Exercice financier** : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **Méthode de la comptabilité d'exercice** : à l'exception des contributions volontaires, telles qu'elles sont définies à l'alinéa 2.16 b) ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif ont été comptabilisés sur la base des droits constatés.

2.5 **États financiers établis au coût historique** : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.6 **Monnaie des comptes et fluctuations du taux de change** : les comptes de la Cour sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit :

- a) Les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont comptabilisés comme recettes accessoires ;
- b) Les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal ;
- c) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités ou de l'actif ou du passif sont comptabilisés comme une provision dans le bilan. En fin d'exercice, un gain net cumulé continue d'apparaître au bilan comme une provision, alors qu'une perte nette est spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense ; et
- d) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation d'engagements non réglés sont comptabilisés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants.

2.7 **Le Fonds général** a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les contributions mises en recouvrement, les contributions de l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.8 **Le Fonds de roulement** a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

2.9 **Le Fonds en cas d'imprévu**, d'un montant maximum de 10 millions d'euros, a été créé par l'Assemblée des États Parties en septembre 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour permettre à la Cour de faire face :

- a) aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; ou
- b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou
- c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds est déterminé par l'Assemblée des États Parties. Le Fonds est financé par des contributions mises en recouvrement ou par des excédents de trésorerie, selon ce que décide l'Assemblée des États Parties.

2.10 **Les fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux** sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. Ces fonds sont alimentés intégralement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs.

L'Assemblée des États Parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

2.11 **Le projet de locaux permanents est financé par :**

- a) Le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, État hôte de la Cour : à travers l'octroi à la Cour d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum, à 30 ans d'échéance

et à un taux d'intérêt annuel de 2,5 pour cent, dans les conditions définies à l'annexe II à la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts seront payés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels réguliers, commencera après la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires. Si le prêt de 200 millions d'euros n'est utilisé que partiellement, l'État hôte réduira le montant du prêt à rembourser d'un montant égal à 17,5 pour cent ;

b) Les contributions mises en recouvrement sur la base des principes énoncés à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, en ce qui concerne les paiements forfaitaires par les États de la quote-part leur incombant ;

c) Les contributions volontaires des États, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités, conformément à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1 créant un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents ; et

d) Les sources de financement de remplacement que l'Assemblée des États Parties peut décider d'affecter au projet.

2.12 Contributions mises en recouvrement :

a) Aux termes de l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour ;

b) Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;

c) Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement ; et

d) Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.13 Les excédents dus aux États Parties pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

a) Soldes inutilisés des crédits ouverts ;

b) Économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;

c) Contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;

d) Révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ; et

e) Recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.16 e) ci-après.

À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est porté au crédit des États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant.

2.14 **Réserve pour contributions mises en recouvrement non acquittées** : une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents ; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

2.15 **Contributions acquittées par anticipation** : dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent au passif. Elles sont appliquées à l'exercice financier suivant, d'abord en déduction d'éventuelles avances dues au Fonds de roulement, puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

2.16 **Recettes** : les recettes de la Cour se décomposent comme suit :

a) Contributions mises en recouvrement : aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée des États Parties au titre du budget-programme adopté ;

b) Contributions volontaires : elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des donateurs ;

c) Les contributions versées sous la forme de paiements forfaitaires au titre du projet de locaux permanents sont comptabilisées comme recettes au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des États Parties ;

d) Contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 115, alinéa b), du Statut de Rome ; et

e) Recettes accessoires : elles sont constituées comme suit :

i) Remboursements de dépenses effectivement engagées lors d'exercices antérieurs ;

ii) Intérêts créditeurs : il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires rémunérés et de dépôts à terme ;

iii) Recettes tirées du placement du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu ;

iv) En fin d'exercice, tout solde excédentaire net du compte des gains ou pertes de change, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises, est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses approprié ;

v) Produit de la vente de biens ; et

vi) Contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.17 **Dépenses** :

a) Les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés ;

b) Les dépenses engagées au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi suivant la méthode du coût historique ; et

c) Les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à la règle de gestion financière 111.7.

2.18 **Engagements non réglés** : Il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été réglés au cours de l'exercice financier. Les engagements sont souscrits au titre d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un accord en bonne et due forme, ou d'un autre type de promesse, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.19 **Provision pour engagements au titre des pensions des juges** :

Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le Comité du budget et des finances a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée des États Parties à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, partie II.D, paragraphe 31). Allianz a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges et le contrat court à compter du 31 décembre 2008.

En 2010, la Cour verse à Allianz une prime annuelle de 2 059 670 euros. Sur la base de la prime versée, le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant versement d'une pension d'invalidité aux juges de moins de 65 ans.

2.20 L'encaisse et les dépôts à terme comprennent les fonds détenus dans des comptes bancaires produisant intérêts, dépôts à terme et comptes à vue.

2.21 Les recettes comptabilisées d'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir ainsi que les autres recettes perçues mais non encore imputables à l'exercice en cours.

2.22 Les charges comptabilisées d'avance représentent la partie de l'avance au titre de l'indemnité pour frais d'études correspondant à l'année scolaire achevée à la date des états financiers, qui n'est comptabilisée comme charge comptabilisée d'avance qu'aux fins du bilan. L'intégralité de l'avance est comptabilisée comme compte débiteur des fonctionnaires et des agents jusqu'à ce que soient produites les pièces justificatives requises, après quoi le compte budgétaire correspondant est débité et l'avance est réglée.

Les méthodes utilisées pour calculer le montant de ces charges sont conformes aux normes comptables internationales afférentes aux avantages reconnus au personnel, qui reposent sur le principe selon lequel le coût correspondant à la reconnaissance d'un avantage au personnel doit être déterminé au moment où l'employé acquiert ledit bénéfice, et non pas lorsque ce dernier est réglé ou devient exigible.

2.23 Engagements au titre de la prime de rapatriement : les fonctionnaires recrutés au plan international qui quittent la Cour ont droit à une prime de rapatriement à l'issue d'un an de service. De même, les juges ont droit à une prime de réinstallation à l'issue de cinq ans de service, lorsqu'ils quittent la Cour.

2.24 Changements apportés aux méthodes comptables en matière de jours de congé annuel accumulés : en 2010, la Cour a révisé les méthodes comptables qu'elle utilisait pour le traitement du solde de jours de congé annuel accumulés par son personnel et par les responsables élus. Au cours des exercices antérieurs, le montant prévu des charges en question n'était rendu public que par le biais d'une des notes afférentes aux états financiers. La Cour a décidé que le coût correspondant aux jours de congé annuel accumulés par son personnel serait arrêté à la date du 31 décembre 2010. La direction se déclare en faveur de cette nouvelle méthode comptable, car elle introduit davantage de transparence dans le traitement des charges résultant des jours de congé. Les états financiers pour l'année 2009 ont été modifiés afin de rendre compte des changements apportés aux méthodes comptables, qui se sont traduits par une modification de la réserve constituée à l'ouverture de l'exercice de 2009 pour un montant de 3 138 021 euros, qui représente le total de jours de congé annuel accumulés par le personnel depuis la création de la Cour en 2002. Le coût afférent aux jours de congé annuel non pris en 2009 a été inscrit en tant que dépense d'un montant de 358 754 euros dans l'état des recettes et des dépenses de 2009. Cet ajustement apporté à la réserve constituée à l'ouverture de l'exercice de 2009 emporte des conséquences en ce qui concerne le calcul de l'excédent budgétaire en 2009, qui a été recalculé dans le tableau 4. Le montant cumulé pour 2010 a été inscrit en tant que dépense dans l'état des recettes et des dépenses de 2010.

2.25 Le passif éventuel apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

2.26 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne

sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas fait référence à ladite disposition.

3. Cour pénale internationale (états I à IV)

3.1 L'exercice financier de la Cour coïncide avec l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

3.2 L'état I indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds au cours de l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

3.3 L'état II indique l'actif et le passif, les soldes et les réserves et des fonds au 31 décembre 2010. La valeur des biens non consommables n'est pas inscrite à l'actif (voir la note 6).

3.4 L'état III indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.5 L'état IV rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus

4.1 **Contributions mises en recouvrement :** dans sa résolution ICC/ASP/8/Res.7, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant total de 103 623 300 euros pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2010, 113 États étaient parties au Statut de Rome.

4.2 **Intérêts créditeurs :** ces intérêts, d'un montant de 343 042 euros, correspondent aux intérêts acquis sur les comptes de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévus.

4.3 **Recettes accessoires :** le montant total des recettes accessoires, soit 121 214 euros, se décompose comme suit :

Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires (en euros)

<i>Recettes accessoires</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Remboursements de dépenses engagées au cours des exercices antérieurs	70 597
Recettes accessoires	50 617
Total	121 214

4.4 **Dépenses :** le montant total des dépenses, soit 104 499 000 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 95 807 577 euros, d'engagements non réglés d'un montant de 5 722 544 euros et de charges à payer ou provisions de 2 968 879 euros au titre de passifs. Les dépenses sont ventilées dans le tableau 2 ci-après. Le montant total des décaissements comprend une somme de 2 004 677 d'euros correspondant à des sommes à payer au 31 décembre 2010, ainsi qu'il est expliqué à la note 4.16.

Tableau 2 : Ventilation des dépenses (en euros)

<i>Catégorie de dépense</i>	<i>Montant des crédits</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Charges à payer provisions ^{a)}</i>	<i>Total des dépenses</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	76 290 500	72 539 552	933 363	2 458 388	75 931 303
Voyages et frais de représentation	5 309 100	4 178 658	1 061 976	-	5 240 634

<i>Catégorie de dépense</i>	<i>Montant des crédits</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Charges à payer provisions ^{a)}</i>	<i>Total des dépenses</i>
Services contractuels	7 787 200	7 063 464	2 023 309	510 491	9 597 264
Dépenses de fonctionnement	12 198 400	9 771 951	1 521 020	-	11 292 971
Acquisitions	2 038 100	2 253 952	182 876	-	2 436 828
Total	103 623 300	95 807 577	5 722 544	2 968 879	104 499 000

^{a)} Le montant de 2 968 879 euros apparaît au titre des charges à payer et provisions suivantes : une provision de 53 156 euros comme pour l'assujettissement à l'impôt (États-Unis) ; une provision de 330 690 euros au titre des affaires dont le TAOIT a été saisi ; une provision de 510 491 euros pour créances douteuses ; des charges à payer d'un montant de 1 506 692 euros au titre de la prime de rapatriement et des charges à payer d'un montant de 567 850 euros au titre des congés annuels, ainsi qu'il est indiqué aux notes 4.5 et 4.6 ci-après.

Dépenses afférentes au régime de pensions des juges : le régime des pensions des juges est passé en 2008 d'un système fondé sur une comptabilité d'exercice à un régime de versement d'une prime annuelle à Allianz. Les charges à payer au titre de la prime annuelle à Allianz pour 2010 ont été acquittées et comptabilisées comme décaissements pour un montant de 2 059 670 euros.

4.5 Charges à payer

a) **Charges à payer au titre de la prime de rapatriement :** les engagements correspondants ont été subdivisés en engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 4 660 418 euros, et en engagements au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 367 979 euros, comptabilisés comme autres comptes débiteurs, la distinction étant que ces derniers reflètent les montants dus au 31 décembre 2010 à des fonctionnaires ayant déjà quitté la Cour, de sorte qu'ils sont exigibles. Les engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement désignent les montants auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires remplissant les conditions requises au 31 décembre 2010 mais pas dus à cette date, étant donné que les intéressés sont encore employés par la Cour. Le montant comptabilisé au budget de 2010 comme engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 1 506 692 euros, a été réparti entre les différents organes de la Cour.

b) **Charges à payer au titre des jours de congé annuel accumulés :** les états financiers pour 2009 ont été recalculés afin de tenir compte des changements apportés aux méthodes comptables, qui a conduit à une modification de la réserve constituée à l'ouverture de l'exercice de 2009 pour un montant de 3 138 021 euros, qui représente le total de jours de congé annuel accumulés par le personnel depuis la création de la Cour en 2002. Le coût afférent aux jours de congé annuel non pris en 2009 a été inscrit en tant que dépense d'un montant de 358 754 euros dans l'état des recettes et des dépenses de 2009. Cet ajustement apporté à la réserve constituée à l'ouverture de l'exercice de 2009 emporte des conséquences en ce qui concerne le calcul de l'excédent budgétaire en 2009, qui a été recalculé dans le tableau 4. Le montant cumulé pour 2010 a été inscrit en tant que dépense dans l'état des recettes et des dépenses de 2010.

4.6 Provisions

a) Provisions pour affaires devant le TAOIT :

Au cours de 2010, cinq affaires (incluant notamment trois affaires mentionnées l'an passé à titre d'éléments d'un éventuel passif) ont été introduites devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par d'anciens membres du personnel de la Cour. La Section des avis juridiques de la Cour a estimé que des indemnités devraient probablement être versées auxdits fonctionnaires et, compte tenu des précédents en la matière, la Cour a constitué, à cette fin, une provision d'un montant de 330 690 euros au titre de 2010.

b) Provision pour assujettissement à l'impôt aux États-Unis :

D'après les pratiques et les principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT), les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les

traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 53 156 euros pour l'année 2010 pour six fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

c) **Provision pour créance douteuse :**

Au titre des autres sommes à recevoir, un montant de 510 491 euros a été déduit et imputé sur les dépenses afférentes à l'aide judiciaire, compte tenu du fait que la récupération de cette somme est incertaine. À partir d'une décision judiciaire du 20 octobre 2009 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568), la Cour a avancé une somme de 510 491 euros aux fins de couvrir les frais de justice correspondant à la représentation légale d'un accusé en 2010 dont les avoirs ont été gelés.

4.7. Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements : les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 7 714 050 euros, se chiffrent à 5 567 263 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 2 146 787 euros.

4.8. Montants portés au crédit des États Parties : il s'agit des excédents de trésorerie portés au crédit des États Parties y ayant droit, à savoir 13 679 117 euros. Ce montant comprend l'excédent de trésorerie de 2008 qui a été restitué aux États Parties conformément à leurs quotes-parts respectives pour l'exercice en question. En outre, sur cet excédent de trésorerie, il n'a rien été restitué aux États Parties et le solde, soit 13 679 117 euros, a été porté à leur crédit au titre des contributions mises en recouvrement dues par les États intéressés et a été inclus dans le montant total des contributions acquittées en 2010 (tableau 1).

4.9. Fonds de roulement : dans sa résolution ICC-ASP/8/Res.7, l'Assemblée des États Parties a fixé le niveau du Fonds de roulement pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 à 7 405 983 euros, soit le même montant que pour l'exercice précédent.

4.10. Contributions mises en recouvrement à recevoir : les contributions dues, d'un montant de 6 254 870 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices antérieurs (480 520 euros) et les sommes dues pour 2010 (5 774 350 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant de 40 606 euros, sont comptabilisées comme des contributions versées par anticipation (voir note 4.15 b) ci-après).

4.11. Autres contributions à recevoir : il s'agit des montants dus au titre du Fonds de roulement. Au 31 décembre 2010, le solde se chiffrait à 19 589 euros (voir tableaux 2 et 3).

4.12. Soldes interfonds à recevoir : les sommes dues au Fonds général au 31 décembre 2010 par les fonds d'affectation spéciale pour lesquels il existe des comptes distincts, soit 219 792 euros.

4.13. Autres sommes à recevoir : voir en détail le tableau 3 ci-après concernant le montant total de 3 089 604 euros.

Tableau 3 : Ventilation des autres sommes à recevoir (en euros)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>Montant en 2010</i>	<i>Montant en 2009</i>
États (taxe à la valeur ajoutée) ^{a)}	924 005	1 127 297
Personnel	384 967	277 681
Fournisseurs	31 732	9 921
Intérêts échus	111 754	97 439
Avances au titre des frais de voyages (autres que les avances en espèces) ^{b)}	671 505	513 251
Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage ^{c)}	766 427	565 848
Autres sommes à recevoir ^{d)}	102 048	219 810
Païement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ^{e)}	97 166	-
Total	3 089 604	2 811 247

a) **Taxe à la valeur ajoutée** : le montant de 924 005 euros reflété dans les comptes comme sommes à recevoir de la part d'États au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) payée sur les biens et services acquis par la Cour ne comprend plus un montant de 216 745 euros représentant la TVA payée sur des achats effectués en Ouganda en 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009. Ce montant est comptabilisé comme somme à recevoir du Gouvernement ougandais, mais la Cour n'a pas réussi à ce jour à recouvrer ladite somme. La loi exonérant la Cour du paiement de la TVA a été adoptée le 18 octobre 2008 et n'est entrée en vigueur que le 1^{er} juillet 2009. Des efforts ont été déployés pour obtenir le remboursement de la TVA à titre rétroactif, en faisant valoir que la Cour avait droit à l'exonération dès le début de ses opérations en Ouganda et que le retard pris à reconnaître cette situation n'est pas imputable à la Cour. Le fait, cependant, que le remboursement n'est pas encore intervenu a conduit à ne plus faire figurer cette somme dans la ventilation des sommes à recevoir. S'il advenait que la somme due soit recouvrée dans le futur, elle viendrait abonder l'état des recettes et des dépenses.

b) **Avances au titre des frais de voyage (autres que les avances en espèces)** : cette rubrique représente le montant des avances correspondant à des voyages n'ayant pas donné lieu à des demandes de remboursement de frais de voyage qui a dû être comptabilisé comme dépenses en 2010. Il s'agit du montant des avances sur frais de voyage, à l'exception des avances versées en espèces. Ces dernières sont comptabilisées comme sommes à recevoir des intéressés et figurent dans les totaux indiqués au regard des rubriques «Personnel», «Fournisseurs» ou «Autres sommes à recevoir».

c) **Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage** : il s'agit des montants versés à des fournisseurs au titre de frais de voyage, comme achat de billets ou frais d'expédition, n'ayant pas fait l'objet de demandes de remboursement de frais de voyage de la part des intéressés et devant être comptabilisés comme dépenses au 31 décembre 2010.

d) **Les autres sommes à recevoir** ne comprennent plus un montant de 510 491 euros, car il s'agit d'une ligne de dépense imputable aux coûts des conseils assurant la défense des accusés. À la suite d'une décision judiciaire en date du 20 octobre 2009 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568), la Cour a placé un montant de 510 491 euros au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés. Il est peu probable que l'intégralité du montant en question pourra être recouvrée lorsque la Cour demandera que l'ensemble des avoirs de l'intéressé soient débloqués ; en conséquence, une provision pour créance douteuse a été inscrite dans les prévisions budgétaires en 2010.

e) **Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone** : le 29 mars 2006, la Cour a reçu du Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone une demande d'assistance temporaire sous forme de la mise à disposition d'une salle d'audience et de services et de locaux de détention ainsi que d'un appui pour le déroulement du procès de Charles Taylor. À la suite de consultations avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, la Cour est convenue de fournir les services et installations demandés, à condition que lesdits services et installations soient intégralement payés à l'avance. Sur la base de cette décision, la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont signé le 13 avril 2006 un mémorandum d'accord relatif aux arrangements administratifs entre eux. Le montant de 97 166 euros correspond au solde des paiements reçus par anticipation du Tribunal spécial pour la Sierra Leone au 31 décembre 2010, déduction faite des dépenses encourues par celui-ci, au 31 décembre 2010. Le montant en question a été versé en janvier 2011.

4.14. **Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études** : une somme de 987 157 euros, inscrite comme charges comptabilisées d'avance, représente la part des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire prenant fin les 31 décembre 2010 et 2011.

4.15. **Contributions ou paiements anticipés** : les États Parties ont versé un montant de 40 606 euros qui s'applique au prochain exercice financier. Cette somme se décompose comme suit :

a) Un montant de 16 463 euros versé à l'avance par les États Parties au titre des contributions mises en recouvrement pour 2010 (tableau 1) ; et

b) Un montant de 24 143 euros, représentant l'excédent des contributions acquittées par rapport aux contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2010, qui comprend les contributions des nouveaux États Parties, les trop-perçus ou la répartition des excédents de trésorerie de 2008 (tableau 1).

4.16 **Autres sommes à payer** : elles s'élèvent à 2 950 229 euros et sont ventilées dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à payer (en euros)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>
Personnel	340 448	161 520
Fournisseurs ^{c)}	2 004 677	447 034
Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone	Voir tableau 3 e)	386 039
Charges à payer au titre de la prime de rapatriement ^{a)}	368 914	283 544
Autres sommes à recevoir ^{c)}	218 817	50 745

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>
Intérêts échus (prêt du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas) ^{b)}	17 373	9 877
Total	2 950 229	1 338 759

^{a)} **Charges à payer au titre de la prime de rapatriement** : les écritures pour les primes de rapatriement ont été ajustées en 2008 afin de rendre plus transparents les états financiers. Les charges à payer au titre de la prime de rapatriement ont été subdivisées en provision pour les primes de rapatriement cumulées d'un montant de 4 660 418 euros et charges à payer au titre de la prime de rapatriement d'un montant de 368 914 euros sous la rubrique des comptes débiteurs divers. La distinction tient au fait que les charges à payer au titre de la prime de rapatriement font référence à des montants dus, à compter du 31 décembre 2010, au personnel qui a déjà quitté la Cour et lesdits montants correspondent donc à des sommes dues et exigibles. La provision pour les primes de rapatriement cumulées correspond au montant à verser aux fonctionnaires y ayant droit à compter du 31 décembre 2010, mais qui ne sont pas exigibles à cette date, ces fonctionnaires étant encore au service de la Cour.

^{b)} **Intérêts à payer** : les intérêts à payer de 17 373 euros correspondent aux intérêts dus sur l'utilisation en 2009 d'un montant de 1 425 000 euros au titre du prêt de l'État hôte qui a été totalement remboursé à l'État hôte à la date du 28 juin 2010.

Ces intérêts ont été payés au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en janvier 2011, conformément à l'annexe II à la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être acquittés sur une base annuelle à partir de la première utilisation du prêt accordé par l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels, commencera après l'expiration du bail existant ou des baux futurs des locaux provisoires. Pour plus amples informations concernant le projet de locaux permanents, voir les notes 14 et suivantes.

^{c)} **Fournisseurs et comptes débiteurs divers** : sur la base du principe de la comptabilité d'exercice intégrale dite aussi comptabilité en droits constatés, toutes les factures émises jusqu'au 31 décembre 2010 constituent une somme à payer de la part de la Cour et ont été inscrites en 2010 dans la comptabilité. Lesdites factures ont été acquittées en janvier et février 2011.

4.17 Fonds en cas d'imprévus : une somme de 9 168 567 euros représentant l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2002-2003 a été portée au crédit du Fonds conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 b). En 2010, le montant total des dépenses de la Cour dépasse de 876 000 euros le volume des crédits approuvés par le budget (état IV). La somme de 464 000 euros comptabilisée en tant qu'intérêts et recettes accessoires compense une partie de ce déficit. Le solde, qui s'élève à 412 000 euros, et qui relève du Fonds en cas d'imprévus, a été prélevé sur les ressources actuelles du Fonds pour être placé dans un fonds de réserve temporaire, jusqu'à ce qu'il soit possible de déterminer si l'emploi de ces fonds s'avère nécessaire. Le montant définitif sera arrêté de la même façon que l'excédent budgétaire, c'est-à-dire 12 mois après la clôture de l'exercice. Il sera alors procédé aux aménagements nécessaires, s'agissant du fonds de réserve temporaire.

4.18 Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées : une somme de 480 520 euros représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (voir tableau 1) est déduite de l'excédent cumulé pour dégager l'excédent de trésorerie à répartir entre les États Parties pour 2009 (voir tableau 4).

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1. **Description générale et objet** des divers fonds d'affectation spéciale mentionnés aux Tableaux 6 et 7 :

Programme de stages et d'accueil de professionnels invités : ce programme subvient, dans le cadre de la Cour, aux besoins des stagiaires et des professionnels invités au sein de la Branche judiciaire, du Bureau du Procureur et du Greffe. Il court, sur une période de deux ans, qui va d'avril à mars. À compter du 1^{er} avril 2010, l'intitulé complet du programme de stagiaires et de professionnels invités est le suivant : Renforcer la Cour pénale internationale – conforter les principes de complémentarité et d'universalité et instaurer une défense de haute qualité.

Programme concernant les pays les moins avancés : ce programme est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux sessions de l'Assemblée. Il s'agit d'un programme en cours.

Séminaire régional de Yaoundé : ce programme est géré par le Greffe pour seconder l'organisation de séminaires locaux rassemblant des experts appartenant à des collectivités

nationales (juges, avocats, politiciens, représentants d'ONG, etc.), afin de renforcer, de par le monde, la perception du rôle de la Cour et les informations disponibles qui la concernent. Le premier séminaire a été organisé à Dakar (Sénégal) à la fin de 2009.

Projet de la Cour sur les outils juridiques : ce programme est géré par le Bureau du Procureur aux fins de faciliter et de coordonner l'introduction, la mise en œuvre et l'utilisation du Projet de la Cour sur les outils juridiques, et notamment la Matrice des affaires, de la part d'utilisateurs se trouvant à l'extérieur de la Cour.

Séminaire des conseils de la Défense : ce programme est géré par le Greffe afin de financer les consultations entre la Cour et les membres des professions juridiques, représentés par les conseils habilités à intervenir devant la Cour.

Fonds d'affectation spéciale général : est utilisé par l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins aux fins d'organiser un séminaire d'une journée, en novembre 2010, sur la protection des victimes et des témoins.

Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins : créé pour aider les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire, à disposer de solutions n'entraînant pas de coûts supplémentaires, aux fins d'accroître le nombre de réinstallations effectives et de développer la capacité des acteurs locaux à assurer la protection des témoins. Ledit fonds d'affectation spéciale est financé sur la base de dons à titre gracieux émanant d'États Parties volontaires.

Système visant à financer les visites familiales à des détenus indigents : créé au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée des États Parties. Le but visé est de financer en totalité les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de dons à titre gracieux, sur la base de contributions émanant d'États Parties, d'autres États, d'organisations non gouvernementales, de la société civile ou d'individus.

5.2. **Contributions volontaires :** des contributions, pour un montant de 1 488 292 euros, ont été annoncées ou versés aux fins de projets pour 2010.

5.3. **Intérêts créditeurs :** la somme de 3 779 euros, représentant les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour pour les fonds d'affectation spéciale.

5.4. **Dépenses :** le montant total de 1 576 147 euros comprend l'ensemble des décaissements pour une somme de 1 452 607 euros, des engagements non réglés pour une somme de 125 162 euros et des engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement pour une somme de 1 622 euros.

5.5. **Remboursement aux donateurs :** la somme de 19 599 euros a été restituée aux donateurs, dans la mesure où le montant en question excédait les besoins de projets spécifiques menés à leur terme (Tableaux 6 et 7).

5.6. **Autres sommes à recevoir :** la somme de 513 euros correspond aux intérêts acquis mais pas encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale.

5.7. **Contributions ou paiements reçus par anticipation :** la Cour a reçu des contributions volontaires pour un montant de 1 017 514 euros pour les besoins de projets devant être entrepris après le 31 décembre 2010 (Tableau 6).

5.8. **Soldes interfonds à payer :** au 31 décembre 2009, les soldes interfonds entre les Fonds d'affectation spéciale et le Fonds général représentaient une somme à payer de euros 219 792 euros.

6. Biens non consommables

6.1 On trouvera au tableau 6 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2010 des biens non consommables, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux méthodes comptables adoptées par la Cour, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé mais sont directement imputés sur le budget lors de leur acquisition.

Tableau 5 : Récapitulatif des biens non consommables (en euros)

<i>Catégories des avoirs gérés</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Acquisitions/ajustements</i>	<i>Articles passés par pertes et profits^{a/}</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2010</i>
Matériel informatique/de communication	7 261 015	924 442	(410 981)	7 774 476
Matériel de sécurité	821 911	(23 127)	-	798 784
Matériel pour services généraux	1 075 832	63 426	(37 057)	1 102 201
Véhicules et matériel de transport	864 543	-	-	864 543
Matériel du Bureau du Procureur	1 348 041	78 149	(3 717)	1 422 473
Autre matériel	1 426 240	113 326	(682)	1 538 884
Salles d'audience et chambre préliminaire ^{b/}	1 362 918	-	-	1 362 918
Total	14 160 500	1 156 216	(452 437)	14 864 279

^{a/}Au cours de 2010, des éléments dont le montant est évalué à 505 175 euros ont été passés par pertes et profits.

^{b/}Salles d'audience et chambre préliminaire – éléments faisant intégralement partie de l'installation des salles d'audience.

Outre ce qui précède, les écritures comptables de la Cour font apparaître les biens non consommables ci-après acquis grâce à des contributions volontaires :

Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources (en euros)

<i>Catégorie de gestion des biens</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Acquisitions/ajustements^{a/}</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2010</i>
Budget de la mission préparatoire	17 560	(7 938)	9 622
Dons à la Cour	328 175	(44 800)	283 375
Total	345 735	(52 738)	292 997

^{a/}En 2010, il a été passé par pertes et profits pour 505 175 euros de matériel.

7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel

7.1 Outre les articles passés par pertes et profits en 2010 comme indiqué au paragraphe 6.1, il a été passé par pertes et profits un montant total de 12 894 euros sous forme de numéraire et de comptes irrécouvrables depuis 2008. Comme le relève la note a) du tableau 3 ci-dessus, la somme de 216 745 euros, correspondant au montant de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) devant être restituée par l'Ouganda au titre des années 2005 à 2009, a été passée par pertes et profits pour des motifs de transparence, même si la somme en question reste exigible auprès des autorités ougandaises, mais à ce jour la Cour n'a pas été en mesure de récupérer ce dû.

8. Versements à titre gracieux

8.1 La Cour n'a procédé à aucun versement à titre gracieux durant l'exercice.

9. Personnel mis à disposition à titre gracieux

9.1 Aucun personnel n'a été mis à disposition à titre gracieux au cours de l'exercice.

10. Passif éventuel

10.1 Aucun élément constitutif d'un passif éventuel n'a été décelé au cours de l'exercice financier.

10.2 Il s'est présenté en 2009 trois affaires dans lesquelles un ancien fonctionnaire de la Cour était susceptible de former un recours devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT). En 2010, les trois affaires en question ont introduites devant le TAOIT et, sur la base du montant estimé des indemnités à verser, des provisions ont été constituées au titre de l'OIT (voir note 4.6 a) ci-dessus).

11. Blessures imputables au service

11.1 La Cour a conclu avec un cabinet d'assurance un contrat couvrant les blessures imputables au service subies par des fonctionnaires de la Cour, des juges, des consultants ou des assistants temporaires. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension dans le cas des fonctionnaires et sur la base d'un pourcentage comparable pour les juges, les consultants et les assistants temporaires, est imputée au budget de la Cour et est comptabilisée comme dépense. Le montant total de la prime acquittée en 2010 au titre de cette assurance a été de 941 230 euros.

12. Contributions en nature

12.1 Les contributions en nature importantes (d'un montant supérieur à 25 000 euros) reçues par la Cour durant l'exercice sont les suivantes :

- a) Comme indiqué dans les états financiers des exercices précédents, la Cour continue de bénéficier des contributions ci-après de l'État hôte :
 - i) Des locaux mis gratuitement à sa disposition pendant une période de dix ans, à compter du 1^{er} juillet 2002 ; et
 - ii) Les coûts afférents aux locaux provisoires, à concurrence de 33 millions d'euros, notamment pour la construction d'une salle d'audience.

13. Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

13.1 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes afin de secourir les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et leurs familles.

Dans l'annexe à ladite résolution, l'Assemblée a créé un Conseil de direction qui est chargé de la gestion du Fonds et a décidé que le Greffier de la Cour devrait fournir l'assistance nécessaire pour aider le Conseil à s'acquitter de ses tâches et participerait aux réunions du Conseil de direction à titre consultatif.

En 2010, l'Assemblée des États Parties a approuvé l'ouverture de 1 221 600 euros de crédits pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et à ses réunions. Les dépenses afférentes aux activités du Secrétariat pendant l'exercice se montent à 939 827 euros.

14. Projet de locaux permanents : description générale

14.1 Le projet de locaux permanents a été approuvé par l'Assemblée des États Parties dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle l'Assemblée a souligné que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité » et réitéré l'importance que revêtent des locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

14.2 Dans sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée a relevé en outre que l'ensemble des coûts de construction, qui inclut la constitution d'une réserve pour imprévus, la rémunération versée aux consultants et aux entreprises, la hausse des prix avant et après les appels d'offres, tous les droits à acquitter, notamment pour l'obtention de permis ainsi que la constitution de fonds pour les caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble du bâtiment était estimé comme ne devant pas dépasser, aux prix de 2014, 190 millions d'euros. Dans l'annexe II à ladite résolution, l'Assemblée a constitué un

Comité de contrôle composé de représentants des États Parties en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome.

14.3 Le Comité de contrôle a pour mandat de servir d'organe permanent agissant au nom de l'Assemblée pour la construction des locaux permanents de la Cour. Il a pour rôle d'exercer un contrôle stratégique, la gestion du projet au quotidien relevant de la responsabilité du Directeur de projet. Le Comité de contrôle est composé de représentants de dix États Parties, au moins un de ses membres devant appartenir à chaque groupe régional.

15. Projet de locaux permanents : notes afférentes aux états I à III

15.1 **L'état I** indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

15.2 **L'état II** indique l'actif et le passif, les soldes et les réserves et des fonds au 31 décembre 2010.

15.3 **L'état III** indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

15.4 **Contributions en recouvrement** : les États Parties ont versé un montant global de 15 547 836 euros à titre de paiements forfaitaires, dont les éléments sont exposés en détail dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 7 : Paiements forfaitaires versés par les États Parties (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>	<i>Total</i>
Afrique du Sud	663 557	-	663 557
Albanie	-	-	-
Andorre	18 305	-	18 305
Australie	2 725 921	-	2 725 921
Bénin	-	-	-
Bolivie (État plurinational de)	13 729	-	13 729
Burkina Faso	-	-	-
Cambodge	2 288	-	2 288
Canada	6 811 751	-	6 811 751
Djibouti	-	-	-
Finlande	1 290 503	-	1 290 503
Hongrie	-	-	-
Islande	-	-	-
Italie	1 781 707	2 092 090	3 873 797
Jordanie	9 152	-	9 152
Liechtenstein	22 881	-	22 881
Lituanie	-	-	-
Maurice	25 169	-	25 169
Mexique	1 721 434	-	1 721 434
Monténégro	2 288	-	2 268
Portugal	401 948	-	401 948
République tchèque	-	-	-
Saint-Marin	6 864	-	6 864
Samoa	2 288	-	2 288
Serbie	48 051	-	48 051
Total des paiements forfaitaires reçus	15 547 836	2 092 090	17 639 906

15.5 **Dépenses** : le montant total des dépenses de l'exercice, soit 5 133 346 euros, comprend pour 4 812 824 euros de dépenses décaissées et 320 522 euros d'engagements non réglés. Les dépenses se rapportent à la finalisation de la phase préliminaire de conception et incluent les coûts relatifs à l'agence d'architectes-consultants, la gestion du

projet et les honoraires juridiques. La construction proprement dite n'a pas encore commencé en 2010.

15.6 Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements : les décaissements réels qui sont intervenus au titre d'engagements correspondant à des exercices antérieurs se sont élevés à 5 389 euros, compte tenu du fait que l'ensemble des engagements non réglés de 2009 ont été réglés en 2010.

15.7 Autres sommes à recevoir : il s'agit, pour un montant de 28 454 euros, d'intérêts acquis mais non encore perçus au 31 décembre 2010, ainsi que, pour un montant de 82 694 euros, de remboursements de la part du Gouvernement néerlandais correspondant à la taxe sur la valeur ajoutée acquittée sur des biens et des services.

15.8 Autres sommes à payer : il s'agit, pour un montant de 59 830 euros, correspondant à des factures déjà comptabilisées mais non encore réglées au 31 décembre 2010. Lesdites factures ont été acquittées en janvier et en février 2011.

15.9 Contributions reçues par anticipation : l'ensemble des contributions reçues en 2010 au titre du projet de locaux permanents en vertu de l'option des paiements forfaitaires (telle que mentionnée dans la résolution ICC-ASP/7/Res.1) ont été comptabilisées en tant que recettes de 2010. À la suite de la révision des états financiers de l'exercice 2009, la contribution acquittée par l'Italie en 2009, d'un montant de 2 092 090 euros, a été comptabilisée en tant que recette de 2009, et non pas comme contribution reçue par anticipation.

15.10 Prêt de l'État hôte : d'un montant de 1 425 000 euros, le prêt a été remboursé en totalité à l'État hôte le 28 juin 2010. Les intérêts échus au titre de l'utilisation du prêt, dont le montant s'élevait à 17 373 euros, ont été inclus dans le budget-programme de la Cour pour 2010 et versés au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en janvier 2011. Cette opération se situe dans le droit fil du paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/7/Res.1 : « [l'Assemblée] [d]écide d'établir dans le cadre du projet de budget-programme annuel un budget des locaux permanents aux fins ... [d]u paiement, dès la première utilisation du prêt de l'État hôte, des intérêts échus, lesquels seront calculés sur une base annuelle et inclus dans le projet de budget-programme de l'année suivante. »

15.11 Bureau du Directeur de projet : aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a créé au projet de budget-programme annuel de la Cour, dans le cadre du Grand Programme VII, un Bureau du Directeur de projet afin de couvrir les dépenses de personnel et les autres dépenses opérationnelles liées au projet de locaux permanents. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties et relève directement de celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle.

Sans préjudice de ce qui précède, le Bureau du Directeur de projet fait partie intégrante de la Cour pénale internationale et, aux fins administratives, le Bureau du Directeur de projet et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

En 2010, l'Assemblée des États Parties a ouvert 584 200 euros de crédits pour le Bureau du Directeur de projet, qui est chargé de la gestion du projet de locaux permanents. Les dépenses de l'exercice reflétées dans les comptes du Bureau du Directeur de projet se montent à 395 326 euros.

15.12 Contributions en nature

Les principales contributions en nature reçues pendant l'exercice au titre du projet de locaux permanents sont les suivantes :

a) Services administratifs fournis par les services de la Cour, essentiellement par la Section du budget et des finances (préparation des comptes, rapprochements bancaires, comptabilisation et paiement des factures), la Section des avis juridiques (négociation des contrats et autres questions juridiques) et la Section des services généraux (services d'achat : préparation des commandes et services de gestion des bâtiments) et Section des technologies de l'information et des communications (fourniture de services informatiques) ; et

b) Contribution de l'État hôte à la sélection de l'architecte.

2. États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010*

Table des matières

Lettre d'envoi	343
Rapport du Commissaire aux comptes	346
États financiers	356
État I : Recettes, dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	356
État II : Actif et passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2010	356
État III : Flux de trésorerie au 31 décembre 2010	357
Notes se rapportant aux états financiers	358
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	358
2. Récapitulatif des principales normes comptables et méthodes de présentation des états financiers	358
3. Le Fonds au profit des victimes (États I à III).....	359

Lettre d'envoi

Le 31 mars 2011

En application du paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Le Greffier
(signé) Silvana Arbia

Mme Helen Feetenby
Directeur
National Audit Office
157 Buckingham Palace Road
Londres SW1W 9SS
Royaume-Uni

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/10/13.

Opinion du Commissaire aux comptes et rapport au Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et à l'Assemblée des États Parties

J'ai vérifié les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, comprenant l'état I, recettes et dépenses et variations des soldes des fonds ; l'état II, actif et passif, réserves et soldes des fonds ; l'état III, flux de trésorerie, et les notes s'y rapportant. Ces états financiers ont été établis conformément aux principes comptables qui y sont indiqués.

Responsabilité du Greffier pour les états financiers

Le Greffier est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies et aux dispositions du Règlement financier tel qu'autorisé par l'Assemblée des États Parties. Le Greffier est également responsable de la mise en place des contrôles internes qu'il juge nécessaires à l'établissement d'états financiers dénués de toute inexactitude significative, que celle-ci soit due à une erreur ou soit d'origine frauduleuse.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

En application de l'article 12 du Règlement financier, il m'incombe d'exprimer une opinion sur les états financiers. J'ai mené mon audit conformément aux normes internationales d'audit publiées par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. En vertu de ces normes, moi-même et mes collaborateurs sommes tenus de respecter des règles déontologiques et de planifier et de mener la vérification des comptes de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dénués d'erreurs significatives.

Dans le cadre d'une vérification des comptes il y a des procédures à suivre pour obtenir des preuves d'audit relatives aux sommes inscrites dans les états financiers. Les procédures retenues sont celles choisies par le vérificateur, s'agissant notamment de l'évaluation des risques d'erreur significative dans les états financiers, que ce soit pour cause de fraude ou par inadvertance. En procédant à l'évaluation des risques, l'auditeur examine les contrôles internes qui existent en ce qui concerne l'établissement et la présentation fidèle des états financiers par le Fonds au profit des victimes, afin d'élaborer des procédures d'audit correspondant bien aux circonstances. Pour conduire l'audit, il faut également déterminer l'opportunité des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable ou non des estimations comptables auxquelles aura procédé le Greffier, et évaluer la présentation d'ensemble des états financiers.

De plus, je suis tenu d'obtenir suffisamment de pièces justificatives pour me permettre d'assurer avec une certitude raisonnable que les recettes et dépenses dont il est rendu compte dans les états financiers ont servi aux fins voulues par le Conseil de direction et l'Assemblée des États Parties et que les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

J'estime que les pièces recueillies suffisent pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion relative aux états financiers

À mon avis :

a) Les états financiers reflètent fidèlement à tous égards significatifs la situation financière du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2010 et les résultats de l'exercice clos à cette date ; et

b) Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables utilisées par le système des Nations Unies et au Règlement financier autorisé par l'Assemblée des États Parties.

Opinion sur la régularité

À mon avis, à tous égards significatifs, les recettes et dépenses ont été utilisées aux fins voulues par le Conseil de direction et l'Assemblée des États Parties, et les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

Questions que je relève par exception

Je n'ai rien à relever en ce qui concerne les points suivants :

En vertu de la lettre d'engagement, je suis tenu de vous notifier au cas où, à mon avis :

- a) les écritures comptables ont été mal tenues ; ou
- b) je n'ai pas reçu toute l'information ou toutes les explications dont j'ai besoin pour mener l'audit ; ou
- c) des systèmes de contrôle internes efficaces n'ont pas été mis en place.

Rapport du Commissaire aux comptes

En application de l'article 12 du Règlement financier, j'ai également établi un Rapport du Commissaire aux comptes sur l'audit des états financiers du Fonds au profit des victimes.

Amyas C E Morse
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres
SW1W 9SP

Juillet 2011

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'audit des états financiers pour 2010

L'audit a pour objet de donner des assurances au Conseil de direction, en toute indépendance, d'améliorer la gestion et la gouvernance financières du Fonds et d'appuyer les objectifs du Fonds.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes dirige le National Audit Office (NAO), la plus haute institution de vérification des comptes au Royaume-Uni. Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes et le NAO sont indépendants du Gouvernement britannique et veillent à ce que les deniers publics soient dépensés de manière irréprochable et économique ; ils sont responsables devant le Parlement britannique. Nous vérifions les comptes de tous les organismes centraux du secteur public ainsi que ceux d'un certain nombre d'organisations internationales. Le NAO assure en effet des services de vérification externe des comptes à diverses organisations internationales ; cette activité est indépendante de sa fonction en qualité de plus haute institution de vérification des comptes au Royaume-Uni.

Table des matières

Résumé analytique	346
Introduction	347
Résultats financiers.....	347
Conclusions de l'audit	348
Questions de gouvernance.....	350
Suite donnée aux recommandations de l'audit précédent.....	351
Annexe A : Résumé des recommandations issues de l'audit.....	352
Annexe B – Mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent	353

Résumé analytique

1. Nous avons fourni une opinion d'audit dépourvue de réserve au sujet des états financiers de 2010 – qui reflètent fidèlement à tous égards significatifs la situation financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et les résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice. Notre audit n'a fait apparaître aucune défaillance ou erreur susceptible d'affecter de manière significative l'exactitude, l'exhaustivité ou la validité des états financiers.

2. Outre qu'il s'agit d'un commentaire sur la situation financière actuelle du Fonds au profit des victimes (« le Fonds »), le présent rapport rend également compte de nos conclusions concernant les points suivants :

a) Détermination des objectifs dans le contexte du budget du Fonds. Nous avons passé en revue les objectifs fixés par l'Assemblée des États Parties dans le cadre du budget global approuvé pour le Fonds et avons formulé des recommandations visant à renforcer l'efficacité de ces objectifs, tant pour le Fonds que pour l'Assemblée des États Parties ;

b) Pérennité du Fonds. Nous avons relevé la dépendance du Fonds à l'égard des contributions volontaires et avons formulé des recommandations qui renforcent celles de l'année précédente s'agissant de multiplier le nombre des dons grâce à un site de dons en ligne. Nous avons également envisagé les conséquences qu'aura le premier jugement rendu par la Cour pénale internationale (CPI), qui pourrait amener le Fonds à procéder à des paiements à titre de réparations ;

c) Appels d'offres ouverts pour les contrats passés à l'avenir. Les premiers appels d'offres ouverts sont actuellement en cours, et nous avons profité de cette occasion pour formuler des recommandations dans l'optique que le Fonds puisse profiter au maximum d'une modification de son approche des appels d'offre qu'il lance ; et

d) Questions de gouvernance. Nous sommes revenus sur toutes les recommandations formulées dans notre rapport précédent. Des progrès ont certes été réalisés dans de nombreux domaines, mais certaines des questions de gouvernance ont été reprises ; de nouvelles recommandations ont également été formulées.

Introduction

3. Nous avons vérifié les états financiers de 2010 du Fonds au profit des victimes conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière ainsi qu'aux normes internationales d'audit. À notre avis, les états financiers reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière du Fonds ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie de l'exercice. Ils ont été établis conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies et aux conventions comptables établies du Fonds au profit des victimes. À tous égards significatifs, les opérations ont été réalisées conformément aux règles de gestion financière applicables et aux fins voulues par le Statut de Rome.

4. L'audit a comporté un examen des méthodes comptables du Fonds ; une évaluation des mécanismes de contrôle interne et des sondages des états comptables et des autres justificatifs jugés nécessaires en l'espèce. Nos procédures de vérification sont conçues essentiellement pour nous permettre de formuler une opinion. Enfin, nous avons veillé à ce que les états financiers reflètent fidèlement les états comptables du Fonds et soient présentés comme il le convenait.

5. Les principales observations et recommandations découlant de notre audit figurent dans les paragraphes ci-après et sont récapitulées à l'**annexe A**. La suite que la direction a donné aux recommandations pour 2009, fait l'objet de l'**annexe B**.

6. Le présent rapport a été établi à la seule intention du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et de la Cour pénale internationale. Il ne doit être divulgué à aucun tiers, ni cité ou mentionné, sans l'autorisation écrite préalable du National Audit Office ; le NAO n'est responsable devant aucun autre tiers.

Résultats financiers

7. Le Fonds au profit des victimes a été créé en vertu du Statut de Rome et s'est vu confier deux mandats relatifs aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et à leurs familles : **réparations** : exécution des ordonnances de réparation prononcées par la Cour à l'encontre d'une personne condamnée. Alors que la Cour pénale internationale est saisie de plusieurs affaires, aucune n'est encore arrivée au stade des réparations ; et **assistance générale** : affectation des contributions volontaires versées par des donateurs au bénéfice des victimes et de leurs familles relevant d'une situation dont la Cour est saisie en vue d'une réadaptation physique, d'une aide matérielle et/ou d'un rétablissement psychique.

8. En 2010, la Cour n'avait pas encore mené à terme la procédure engagée dans le cadre du premier procès ; le premier mandat n'a donc donné lieu à aucune dépense. La totalité des dépenses du Fonds porte donc sur le deuxième mandat ou les dépenses d'administration.

9. Les recettes du Fonds ont progressé de 31 pour cent. Les contributions volontaires sont en effet passées de 1,2 million d'euros à 1,6 million d'euros. Cette année, des contributions volontaires d'un montant de 600 000 euros sont venues d'Allemagne, représentant une part importante des recettes totales pour 2010.

10. Le produit des intérêts sur le placement des liquidités a augmenté de 20 pour cent, passant de 40 070 euros à 48 700 euros. Ce produit reste considérablement inférieur aux intérêts échus en 2008, qui se montaient à 135 927 euros. Ce résultat s'explique par les changements que la Cour a apportés en 2009 à sa politique de placement à la suite de la crise financière mondiale. En 2009, la Cour a privilégié les comptes d'épargne de préférence aux dépôts à terme afin de maintenir la liquidité de ses ressources, réduisant considérablement les taux d'intérêts perçus.

11. Les crédits que l'Assemblée des États Parties a affectés aux dépenses de fonctionnement du Fonds pour 2010 s'élèvent à 1 221 600 euros, pour des dépenses d'un montant de 939 827 euros, soit une diminution des frais généraux de fonctionnement de 25 pour cent par rapport à 2009 (1 263 964 euros).

12. Les dépenses consacrées à l'aide aux victimes et aux communautés affectées ont augmenté de 43 pour cent, passant de 1,4 million à 2 millions d'euros, augmentation s'expliquant par l'intensification des activités consacrées à des projets menés au sein du Fonds, et notamment aux programmes ayant bénéficié en 2009 de crédits à affectation spéciale.

13. Le solde global des fonds est tombé de 2 887 733 euros à 2 519 049 euros, puisque les dépenses du Fonds ont dépassé les recettes, ce qui s'explique essentiellement par la diminution du produit des intérêts, comme noté plus haut.

Contrôles internes

14. L'audit que nous avons mené n'a permis de déceler aucune défaillance des contrôles internes au cours de l'exercice comptable ; les principaux contrôles que nous avons examinés ont fonctionné comme voulu.

Cas de fraude et de fraude présumée

15. La responsabilité principale pour la prévention et la détection de cas de fraude incombe à la direction du Fonds. Dans le cadre de l'audit des états financiers de 2010, la direction du Fonds nous a informés de deux cas de fraude.

16. Fin 2009, un bureau local des impôts en République démocratique du Congo (RDC) a détourné 58 000 dollars des États-Unis d'un compte ouvert au nom d'une organisation partenaire du Fonds. La somme détournée appartenait au Fonds/Cour et a fait l'objet d'un retrait pour cause d'« impôts impayés ». Des négociations sont en cours entre le Fonds, la Cour et le Gouvernement de la RDC pour que la somme soit rendue à l'organisation partenaire ou au Fonds/Cour mais, à ce stade, malgré la réponse positive du Gouvernement de la RDC, aucun accord n'a pu intervenir. La direction du Fonds nous a fait savoir que l'organisation partenaire avait engagé une action auprès des tribunaux locaux en RDC.

17. Au cours de l'exercice 2010, une organisation partenaire locale a détourné de l'argent alors qu'elle menait un projet pour le compte du Fonds. C'est la direction du Fonds qui en a pris conscience ; la totalité des coûts et des biens ont été recouvrés. L'exécution du projet a été confiée à un nouveau partenaire.

18. Aucun autre cas de malversation n'a été signalé. Nous sommes également en mesure de confirmer que lors de notre audit nous n'avons constaté aucun cas de fraude ou de fraude présumée au cours de l'exercice.

Conclusions de l'audit

Objectifs du Fonds

19. Les crédits affectés à l'administration du Fonds, sur décision de l'Assemblée des États Parties, sont fonction des résultats obtenus au regard de trois objectifs principaux :

- a) Versement de réparations aux victimes lorsque la Cour l'a ordonné ;
- b) Amélioration de la communication avec le Conseil de direction et les autres parties prenantes grâce à la remise de rapports en temps opportun et à l'augmentation du nombre des consultations du site web ; et
- c) Renforcement de l'efficacité et de l'efficience du personnel et des systèmes administratifs.

20. Passant en revue les progrès réalisés au regard de ces objectifs en 2010, nous avons constaté qu'un seul des objectifs fixés pour le Fonds se prêtait à une mesure et était ainsi

réalisable. Le Fonds a bien progressé au regard du deuxième objectif, en améliorant sa communication avec les parties prenantes et le Conseil de direction du Fonds et en multipliant le trafic sur le site web.

21. Cela étant, le premier objectif fixé pour le Fonds était sans objet durant l'exercice 2010. Il s'agit en effet du premier mandat relatif au versement de réparations, encore sans objet ; on ne saurait donc mesurer les résultats obtenus par le Fonds.

22. Quant au troisième objectif, il s'agit d'être plus efficient et plus efficace pour ce qui est des fonctions administratives internes et de l'information à communiquer aux parties intéressées. Des progrès ont été réalisés, mais ils sont difficiles à mesurer du fait qu'à des fins administratives, le Fonds est rattaché au Greffe. Il n'est donc pas facile pour le Fonds ou l'Assemblée des États Parties de saisir la mesure des résultats, ce qui affaiblit l'impact souhaité au regard des objectifs.

23. Dans le climat économique actuel, les donateurs vont vouloir s'assurer que les crédits que l'Assemblée des États Parties affecte au Fonds sont utilisés de manière appropriée et économique. Il importe donc de fixer au Fonds des objectifs clairs et mesurables pour démontrer que les contributions sont utilisées à bon escient.

Recommandation 1 :

24. Il convient d'examiner le processus en vertu duquel les objectifs stratégiques sont fixés pour le Fonds. Les objectifs doivent être tous mesurables, spécifiques et réalisables pour toute la durée du cycle budgétaire.

Assurer l'avenir du Fonds

25. Le Fonds est fortement tributaire des contributions volontaires et doit en tenir compte s'il souhaite poursuivre son activité, s'agissant notamment des projets correspondant au second mandat du Fonds. L'augmentation des contributions volontaires versées par les États et les particuliers doit être une priorité, étant donné la forte probabilité que le Fonds aura à affecter des ressources à titre de réparation au cours de l'exercice à venir.

26. Des progrès ont été réalisés en cours d'exercice en ce qui concerne le système de dons en ligne, mais un nouvel effort s'impose pour rendre ce système fonctionnel. Il serait bon de commencer le plus tôt possible, et idéalement de manière à ce que le système soit en place avant que la Cour n'ordonne des réparations. Une fois opérationnel, il faudra, à titre de volet essentiel de la stratégie globale de financement, faire connaître ce système afin d'accroître la part des contributions autres que celles versées par les États.

Recommandation 2 :

27. Le Fonds et le Greffe devraient tous deux continuer de déployer des efforts pour compléter le travail sur le système de dons en ligne et pour le faire connaître afin d'augmenter le plus possible les dons et d'exploiter la publicité faite aux premiers jugements que la Cour devrait rendre cette année.

28. Il se pourrait bien que l'activité du Fonds au titre de son deuxième mandat soit réduite, par manque soit de crédits soit de personnel, à mesure que la Cour prononce des sentences dans les affaires dont elle est saisie. Le Fonds devra peut-être alors axer ses projets sur les victimes de crimes susceptibles de bénéficier de réparations ordonnées par la Cour. Par ailleurs, le Fonds doit faire en sorte que les organisations partenaires exécutant les programmes lancés au titre du deuxième mandat ne s'attendent pas nécessairement à continuer de recevoir des crédits. Si, à l'avenir, il y a modification de ses opérations, le Fonds devra s'efforcer, au cas où il serait amené à se retirer d'un programme, de veiller à ce que celui-ci puisse continuer sans son aide, en portant au maximum les crédits remis aux victimes en provenance des ressources limitées dont le Fonds dispose.

29. Nous reconnaissons les efforts déployés par le Fonds pour travailler de concert avec des organisations partenaires afin de garantir la pérennité des projets jusqu'à ce qu'il soit amené à cesser d'y être partie.

Recommandation 3 :

30. Le Fonds doit veiller à ce que, dans ses relations avec les organisations partenaires locales de petite taille, des dispositions soient en place de telle sorte que si le Fonds n'est plus en mesure de leur accorder crédits et appui, les projets puissent soit continuer soit prendre fin d'une manière qui ne porte pas atteinte à la réputation du Fonds et qui ne nuise pas aux victimes et aux communautés touchées.

Appel d'offres ouvert pour les nouveaux projets

31. Au cours de notre audit, nous avons constaté que les programmes gérés par le Fonds ne faisaient pas tous l'objet d'un appel d'offres mais étaient choisis à partir de propositions spontanées. Nous comprenons tout à fait, que, quelquefois, des difficultés se posent en ce qui concerne les fournisseurs dans les environnements dans lesquels le Fonds opère et que la spécificité des tâches en cause limite le nombre de fournisseurs. En revanche, il convient de ne pas sous-estimer les avantages éventuels d'un processus d'appel d'offres ouvert, pour le Fonds comme pour les bénéficiaires de l'aide.

32. Nous savons que le Fonds a procédé à son premier appel d'offres ouvert, ce qui représente un réel progrès vers la mise en place d'un système de passation de marchés plus ouvert. Il convient d'encourager et d'appuyer tous ceux qui manifesteraient leur intention de répondre à l'appel d'offres de programmes ; le Fonds devrait également mettre à profit la procédure pour multiplier ses contacts avec d'éventuelles organisations partenaires.

Recommandation 4 :

33. Le Fonds et le Greffe devraient veiller à ce que le processus d'appel d'offres pour des projets soit aussi simple que possible, et ce de manière à favoriser la participation. Des consignes sur la procédure d'attribution des contrats devraient être communiquées à tous les soumissionnaires potentiels pour que le processus soit ouvert au plus grand nombre possible.

34. Maintenant que le premier appel d'offres ouvert est en cours, il importe, pour que cet appel d'offres-ci et ceux à venir aboutissent, que le Fonds tire rapidement les enseignements retenus et en tienne compte lors des procédures à venir.

Recommandation 5 :

35. Le Fonds devrait veiller à faire un examen détaillé de toutes les étapes du processus d'appel d'offres afin d'en retenir les leçons, dans le but d'améliorer les appels d'offres à venir.

Questions de gouvernance

36. Dans notre rapport d'audit pour 2009, nous avons souligné plusieurs points appelant une amélioration de la gouvernance du Fonds. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne certaines de nos recommandations, mais des progrès restent à faire.

Établissement et présentation des états financiers

37. C'est le Greffier de la Cour qui établit les comptes financiers du Fonds, conformément aux dispositions administratives qui ont été conclues entre les deux organes. Dans notre rapport de 2009, nous recommandions que le Conseil de direction revoie la procédure régissant la présentation de la comptabilité et que les comptes portent une double signature, celle du Greffe et celle du Président du Conseil de direction, et ce dans le but d'instaurer une plus grande responsabilité. Cette recommandation a été suivie d'effets et les arrangements sont désormais en place.

38. Nous avons également recommandé que le Fonds nomme un membre permanent du personnel administratif doté de compétences en matière financière pour permettre au Fonds

de gérer la multiplication des contributions versées. La direction et le Conseil de direction du Fonds sont d'accord avec notre recommandation mais n'y ont pas donné suite.

39. Le Fonds aurait avantage à nommer cette personne, ne serait-ce qu'à temps partiel, pour aider l'organisation à établir des rapports en matière opérationnelle et financière ; nous réitérons donc notre recommandation précédente à ce propos.

Recommandation 6 :

40. Nous recommandons que le Fonds au profit des victimes et l'Assemblée des États Parties continuent d'envisager et d'étudier les ressources requises pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds à mesure que les dons en ligne et les réparations gagneront en importance au cours des exercices à venir.

Gestion des risques

41. La gestion des risques auxquels le Fonds est exposé continue de poser problème. Dans notre rapport de l'année précédente, nous recommandions que le Comité d'audit constitué par la Cour établisse et gère un tableau des risques pour le compte du Fonds. Nous avons noté l'objection que le Conseil de direction a formulée à l'encontre de cette recommandation (voir annexe B) et admettons qu'en l'absence de représentation permanente du Fonds au Comité d'audit, ce n'est pas ce dernier qui est le mieux placé pour créer et gérer ledit tableau. Le Fonds ne saurait pour autant se dispenser de gérer les risques auxquels ses opérations l'exposent.

Recommandation 7 :

42. La direction et le Conseil de direction devraient envisager le recours à la gestion du risque d'entreprise. Il faudrait en effet mettre en place, le plus rapidement possible, des procédures permettant de reconnaître, d'évaluer et de minimiser les risques afin de préserver les ressources dont le Fonds s'est vu confier la garde.

Suite donnée aux recommandations de l'audit précédent

43. Dans notre rapport pour 2009, nous avons formulé un certain nombre de recommandations relatives à la mise en œuvre d'un système de dons en ligne, ainsi qu'à la constitution d'un fonds destiné aux réparations. Dans le cadre de notre audit nous nous sommes penchés sur les progrès réalisés par le Fonds à cet égard. Les suites données à cette recommandation, y compris la réponse du Conseil de direction du Fonds et nos observations y relatives, font l'objet de l'annexe B.

Remerciements

44. Nous tenons à remercier les fonctionnaires du Fonds au profit des victimes de la coopération dont ils ont fait preuve et de l'assistance qu'ils ont fournie pendant l'audit.

Amyas C E Morse
Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Annexe A

Résumé des recommandations d'audit

Recommandation 1 :

Il conviendrait de réviser la manière dont les objectifs du Fonds sont fixés. Les objectifs se doivent d'être mesurables, spécifiques et réalisables pour toute la durée du cycle budgétaire.

Recommandation 2 :

Le Fonds devrait déployer tous les efforts possibles pour compléter la mise en place du mécanisme de dons en ligne et le faire connaître, dans l'optique de faire progresser le nombre des dons à l'occasion de la publicité faite aux premiers jugements que la Cour devrait rendre cette année.

Recommandation 3 :

Le Fonds doit veiller à ce que, dans ses relations avec les organisations partenaires locales de petite taille, des dispositions soient en place de telle sorte que si le Fonds n'est plus en mesure de leur accorder crédits et appui, les projets puissent soit continuer soit prendre fin d'une manière qui ne porte pas atteinte à la réputation du Fonds.

Recommandation 4 :

Le Fonds et le Greffe devraient veiller à ce que le processus d'appel d'offres pour des projets soit aussi simple que possible de manière à favoriser la participation. Des consignes sur la procédure d'attribution des contrats devraient être communiquées à tous les soumissionnaires potentiels pour que le processus soit ouvert au plus grand nombre possible.

Recommandation 5 :

Le Fonds devrait veiller à faire un examen détaillé de toutes les étapes du processus d'appel d'offres afin d'en retenir les leçons, dans le but d'améliorer les appels d'offre à venir.

Recommandation 6 :

Nous recommandons que le Fonds au profit des victimes continue d'envisager et d'étudier les ressources requises pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds à mesure que les dons en ligne et les réparations gagneront en importance au cours des exercices à venir.

Recommandation 7 :

La direction et le Conseil devraient envisager la gestion du risque d'entreprise. Il faudrait mettre en œuvre le plus rapidement possible des processus permettant de repérer, d'évaluer et de minimiser les risques afin de préserver les ressources dont le Fonds s'est vu confier la garde.

Annexe B

Mise en œuvre des recommandations issues de l'audit précédent

Nous avons passé en revue la suite que la direction a donnée aux recommandations issues de l'audit précédent et récapitulé la réponse donnée et nos observations s'y rapportant, formulées à partir de nos conclusions d'audit.

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la Direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p>Recommandation 1 : Nous recommandons que lorsqu'il finalisera les mécanismes de dons en ligne, le Fonds examine les coûts et les avantages d'une externalisation du mécanisme de dons en ligne et s'emploie à promouvoir activement l'utilisation de ce mécanisme en élaborant une stratégie de mobilisation de fonds clairement définie.</p>	<p>Le Conseil de direction appuie sans réserve cette recommandation et va examiner les différentes options pour la mise en place d'un mécanisme de dons en ligne, tenant compte de l'analyse coûts/avantages de ces différentes options et de la nécessité de veiller à la conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière. À sa réunion annuelle, le Conseil a chargé le Secrétariat d'élaborer une nouvelle stratégie de mobilisation de fonds. La mobilisation de fonds sera en effet l'une des priorités du nouveau Président, qui assumera ses fonctions en septembre 2010.</p>	<p>Un certain progrès a été réalisé, mais il en reste à faire. Cette question est examinée plus haut dans le cadre du rapport d'audit de cette année.</p>
<p>Recommandation 2 : Nous recommandons qu'une fois que le nouveau mécanisme en ligne sera opérationnel, le Fonds établisse des procédures claires pour veiller à ce que les ressources soient soumises aux mesures de contrôle appropriées, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour.</p>	<p>Le Conseil de direction est d'accord avec cette recommandation et va élaborer des procédures en ce sens - pour les contrôles, par exemple - conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour.</p>	<p>Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne cette recommandation, puisque tout progrès est conditionné par la mise en œuvre de la recommandation 1.</p>
<p>Recommandation 3 : Nous recommandons que le Fonds détermine les ressources requises pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds parallèlement à l'augmentation des dons en ligne et des réparations au cours des exercices à venir.</p>	<p>Le Conseil de direction appuie pleinement cette recommandation, convenant qu'il est impératif que le Fonds bénéficie d'un appui administratif et financier suffisant. Cela dit, c'est l'Assemblée des États Parties qui approuve le budget-programme ordinaire, lequel détermine les ressources affectées au personnel. Le Conseil invite le Comité du budget et des finances et l'Assemblée à tenir compte des recommandations des auditeurs externe et interne et à veiller à continuer de prévoir des crédits suffisants pour assurer un appui administratif et financier permettant au Fonds de mener ses activités de manière efficace.</p>	<p>Nous constatons avec plaisir l'appui du Conseil de direction à cette recommandation. Il n'en reste pas moins vrai que le Fonds se trouve toujours sans appui interne suffisant pour lui permettre de mener ses activités administratives et financières.</p> <p>Nous jugeons cette recommandation suffisamment importante pour que nous la reprenions dans le présent rapport d'audit.</p>
<p>Recommandation 4 : Nous recommandons que la réserve constituée en vue du versement des réparations fasse l'objet d'examens et de contrôles périodiques documentés afin de garantir que le niveau de la réserve soit suffisant pour couvrir le versement des réparations qui pourront être ordonnées par la Cour.</p>	<p>Le Conseil va continuer d'examiner systématiquement les ressources prévues pour l'exécution d'une éventuelle ordonnance en réparations ; le Secrétariat procédera à des échanges réguliers avec la Cour (les Chambres) pour partager l'information à cet égard.</p>	<p>Nous avons encore une fois examiné cette question avec la direction du Fonds. Nous constatons avec plaisir que la question fait l'objet d'un examen périodique.</p>

Recommandation 5 : Nous recommandons en outre que le Fonds tienne des comptes de gestion simples, et notamment établisse des prévisions des flux de trésorerie, qui puissent être analysés périodiquement par le Conseil. Des informations concernant les ressources financières disponibles pour le versement de réparations devraient être communiquées périodiquement à la Cour. Cela garantirait que la situation financière du Fonds soit bien comprise.

Le Conseil de direction appuie cette recommandation et va veiller à communiquer périodiquement à la Cour les prévisions relatives à la situation de trésorerie.

Les prévisions annuelles sont soumises tous les ans à l'approbation du Conseil ; des rapports semestriels sont rendus publics.

C'est un premier pas dans la bonne direction, mais en raison du caractère imprévisible des contributions volontaires – dont le Fonds est pourtant tributaire – il serait bon que le Conseil examine la question plus systématiquement.

Recommandation 6 : Nous recommandons que le mandat du Comité d'audit englobe expressément l'audit du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et qu'il soit établi un registre des risques séparé pour analyser les risques opérationnels et financiers auxquels est confronté le Fonds ainsi que les risques auxquels peut être exposée sa réputation.

Le Conseil relève que les règlements relatifs au mandat du Comité d'audit ont été promulgués par Directive présidentielle ICC/PRES/D/G/2009/1. Le Conseil n'a pas été consulté à cette occasion, et ni le Conseil ni le Secrétariat n'est représenté au Comité. Tant qu'il n'aura pas été consulté en la matière et tant qu'il ne sera pas représenté au Comité d'audit, le Conseil ne sera pas d'accord avec la recommandation.

Cette recommandation est examinée plus haut; consulter la partie consacrée aux questions de gouvernance.

Recommandation 7 : Nous recommandons que l'Assemblée envisage d'allouer directement au Fonds les crédits destinés au Secrétariat du Fonds de sorte que ses états financiers reflètent l'intégralité des recettes et des dépenses de fonctionnement du Fonds.

Le Conseil de direction note que cette recommandation s'adresse à l'Assemblée et non au Conseil. De plus, de l'avis du Conseil, et conformément au paragraphe 2 de la résolution ICC-ASP/3/RES.7, «à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel seront rattachés au Greffe de la Cour ». Il est donc impossible d'approuver des crédits pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes en les allouant directement au Fonds et non par l'intermédiaire du budget ordinaire de la Cour. Cependant, les coûts afférents au Secrétariat peuvent figurer intégralement dans les états financiers du Fonds, et ce dans un souci de transparence financière.

La présentation de l'information financière concernant les recettes et les dépenses n'a pas changé depuis notre rapport précédent. Les raisons expliquant cette situation nous ont été réitérées, mais nous persistons à penser que les états financiers seraient plus probants si les recettes et dépenses du Fonds apparaissaient dans les états financiers de la Cour.

Nous appelons l'attention sur le fait que si le Fonds adopte les normes comptables IPSAS en même temps que le fait la Cour, la totalité des recettes et dépenses devront figurer dans les états financiers principaux.

Recommandation 8 : Nous recommandons que le Conseil de direction du Fonds revoie la procédure d'approbation des états financiers du Fonds établis par la Section du budget et des finances de la Cour. Nous recommandons également que le Président du Conseil de direction signe les états financiers pour confirmer leur acceptation au nom du Conseil.

Le Conseil donne son aval à la recommandation 8. Il relève que celle-ci, relative à la présentation des états financiers, semble être conforme à l'article 77 du Règlement du Fonds au profit des victimes, en application duquel « en outre, le Conseil de direction : [...] b) soumet les comptes et les états financiers du Fonds à l'examen du Commissaire aux comptes ». Cependant, concrètement, le droit de regard du Conseil de direction sur les états financiers sera limité. Le Conseil de direction est constitué de personnalités qui « doivent jouir de la plus haute considération morale, être connus pour leur impartialité et leur intégrité et être compétents en matière d'assistance aux victimes de crimes graves » (résolution ICC-ASP/1/Res.7). Le Conseil s'acquitte de sa mission à titre gracieux et l'on compte au nombre des personnes qui en ont été membres d'anciennes personnalités politiques et d'anciens chefs d'État, des lauréats du Prix Nobel, des membres de familles royales et d'autres éminentes personnalités. Il ne se réunit qu'une fois l'an, et fait valoir qu'il ne compte aucune personne compétente pour ce qui est de la gestion d'une administration au quotidien, et, a fortiori, des questions budgétaires et financières. Il peut donc, par l'entremise de la signature de l'un de ses membres, approuver les états financiers, mais devra continuer de faire appel aux compétences techniques du Secrétariat et du Greffe pour ce qui est de l'établissement et de la révision des états financiers.

Nous nous félicitons de l'aval donné à cette recommandation. Des procédures ont été mises en place pour que le Président du Conseil de direction accepte les états financiers au nom du Fonds. Cette façon de procéder donne au Conseil de direction l'occasion de revoir les écritures comptables avant leur publication au nom du Fonds.

État I

Fonds au profit des victimes État des recettes et des dépenses et des variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (en euros)

	2010	Notes Réf.	2009
<i>Recettes</i>			
Contributions volontaires	1 563 123	3.4	1 188 238
Intérêts créditeurs	48 700		40 070
Autres recettes/recettes accessoires	-		-
Total des recettes	1 611 823		1 228 308
<i>Dépenses</i>			
Dépenses	1 228 986	3.5	945 723
Engagements non réglés	833 984	3.5, 3.6	464 933
Primes de rapatriement cumulées	2 836	3.11	-
Total des dépenses	2 065 806		1 410 656
Excédent des recettes sur les dépenses/(déficit)	(453 984)		(182 348)
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	-	3.7	6 4460
Remboursements aux donateurs	-	3.8	(283)
Soldes des fonds en début d'exercice	288 7733		3 005 904
Soldes des fonds au 31 décembre	2 433 749		2 887 733

Date : _____ Signé : Le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.....
Le Chef de la Section du budget et des finances.....

État II

Fonds au profit des victimes État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2010 (en euros)

	2010	Notes Réf.	2009
<i>Actif</i>			
Encaisse et dépôts à terme	3 211 189		3 459 860
Autres comptes débiteurs	59 381	3.9	2 054
Total de l'actif	3 270 570		3 461 914
<i>Passif</i>			
Engagements non réglés	833 984		464 933
Soldes interfonds à régler	-		-
Autres comptes créditeurs	-	3.10	109 248
Primes de rapatriement cumulées	2 836	3.11	-
Total du passif	836 820		574 181
<i>Réserves et soldes des fonds</i>			
Excédent cumulé	2 433 749		2 887 733
Total des réserves et des soldes des fonds	2 433 749		2 887 733
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	3 270 570		3 461 914

Date : _____ Signé: Le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.....
Le Chef de la Section du budget et des finances

État III

Fonds au profit des victimes État des flux de trésorerie au 31 décembre 2010 (en euros)

	2010	2009
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>		
Montant net de l'excédent/(du déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	(453 984)	(182 348)
Diminution/(augmentation) des autres comptes débiteurs	(57 327)	71 082
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	369 052	(199 057)
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds	-	(413 168)
Augmentation/(diminution) des autres comptes créditeurs	(109 248)	109 248
Primes de rapatriement cumulées	2 836	-
Moins : intérêts créditeurs	(48 700)	(40 070)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	(297 371)	(654 313)
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>		
Plus : Intérêts créditeurs	48 700	40 070
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	48 700	40 070
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>		
Augmentation/(diminution) nette	-	64 177
Encaissements nets d'autres origines	-	64 177
Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme	(248 671)	(550 066)
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	3 459 860	4 009 926
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre (État II)	3 211 189	3 459 860

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1. Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles.

En application des dispositions de l'annexe à la résolution susmentionnée, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds au profit des victimes.

2. Récapitulatif des principales normes comptables et méthodes de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité du Fonds au profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été établis par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 **Comptabilité par fonds** : les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 **Exercice** : l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **États financiers établis au coût historique** : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique ; les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

2.5 **Monnaie de compte** : les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 **Financement** : le Fonds est alimenté par :

a) les contributions volontaires versées par des États, organisations internationales, particuliers, sociétés et autres entités, en conformité avec les critères pertinents adoptés par l'Assemblée;

b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies versé au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut;

c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve; et

d) les ressources que l'Assemblée des États Parties pourrait décider de lui allouer.

2.7 **Recettes** : les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes à la date à laquelle elles sont effectivement reçues des donateurs.

2.8 **Encaisse et dépôts à terme** : fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III)

3.1 **L'état I** rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 **L'état II** indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2010.

3.3 **L'état III** dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.4 **Contributions volontaires** : il a été reçu un montant total de 1 563 123 euros de contributions d'États, de particuliers, d'organisations et d'autres entités.

En 2010, près de 29 pour cent, soit 447 752 euros, des contributions volontaires acceptées par le Fonds au profit des victimes étaient réservés à une utilisation spécifique, à savoir pour prêter assistance aux victimes de crimes contre les femmes et de violences sexuelles. Dix pour cent de ces contributions volontaires, soit 155 000 euros, représentent une contribution de l'Allemagne au financement d'un projet d'appui à un conseiller juridique, dans le cadre des préparatifs juridiques en vue de l'exécution des ordonnances de réparations. Le tableau ci-après précisant les contributions à emploi spécifique a été ajusté du fait que les chiffres indiqués en 2009 au titre des dépenses donnaient les engagements de dépenses et les dépenses effectives, alors que le présent tableau ne vise à donner que les dépenses effectives.

<i>Contributions à emploi spécifique</i>	<i>Pays</i>	<i>2010</i>	<i>2009 (chiffres ajustés)</i>
Contributions reçues	Danemark	-	497 160
	Andorre	-	12 000
	Norvège	253 839	-
	Allemagne	155 000	-
	Pays-Bas	20 475	-
	Finlande	170 000	-
	Personnel COUR/autres	3 438	-
Total (en euros)		602 752	509 160
Dépenses	Danemark	301 541	195 619
	Andorre	-	11 114
	Norvège	224 920	10 401
	Allemagne	106 141	-
	Pays-Bas	19 075	-
	Finlande	78 738	-
Total (en euros)		730 415	217 134

3.5 **Dépenses** : le montant total des dépenses, soit 2 065 806 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 1 228 986 euros, des engagements non réglés pour un montant de 833 984 euros et des primes de rapatriement cumulées de 2 836 euros. Les dépenses à emploi spécifique ont également beaucoup augmenté en 2010 : un montant de 730 415 euros a été consacré à l'assistance aux victimes.

3.6 **Les engagements non liquidés** : sont reconnus en vertu de l'article 4.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière : « Les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant l'exercice pour lesquels ils ont été ouverts, pour autant qu'ils soient nécessaires pour liquider toute dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice et non encore réglée ». Étant donné la nature de l'activité du Fonds, les engagements non

liquidés figurant dans les états financiers du Fonds au profit des victimes ont trait à des contrats en cours conclus fin 2010 et portant donc sur des activités ayant trait à 2011. Le Fonds au profit des victimes se réserve le droit, dans des circonstances particulières, d'annuler ces engagements, réduisant le montant des engagements au 31 décembre 2010.

3.7 Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements : les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 464 933 euros, se sont chiffrés à 464 933 euros, du fait que tous les engagements de 2009 ont été réglés en 2010.

3.8 Remboursements aux donateurs : aucun remboursement n'est intervenu à ce titre en 2010.

3.9 Les autres comptes débiteurs, se montant à 59 381 euros, correspondent aux intérêts acquis mais non encore versés à la date du 31 décembre 2010, ainsi qu'à une somme de 46 374 euros, représentant une facture à un fournisseur qui sera compensée par la facture suivante, à recevoir en 2011.

3.10 Autres comptes créditeurs : toutes les factures ont été reflétées dans les comptes et acquittées avant le 31 décembre 2010.

3.11 Les primes de rapatriement cumulées, d'un montant de 2 836 euros, correspondent au montant auquel aurait droit, à l'issue d'un an de service, un fonctionnaire recruté au plan international pris en charge par la contribution volontaire à emploi spécifique de l'Allemagne.

3.12 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1er janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

3.13 Contributions de la Cour : en application de l'annexe 6 à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative.

En 2010, l'Assemblée a approuvé des crédits d'un montant de 1 221 600 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et apporte un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le coût total des dépenses comptabilisées pour le Secrétariat pendant l'exercice est de 939 827 euros.

3.14 Contributions en nature

Les principales contributions de contrepartie reçues par le Fonds au profit des victimes pendant l'exercice sont les suivantes :

Le Fonds au profit des victimes a reçu environ 306 627 euros (au taux de change en vigueur le 31 décembre 2010) à titre de contributions de contrepartie versées en 2010 par des organisations partenaires sous formes de services d'appui.